
THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 avril 1831 et déclarée d'utilité publique
par ordonnance du 22 mars 1832

TOME TRENTE-SIXIÈME



MARSEILLE

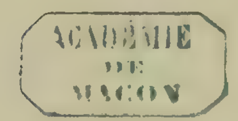
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE CAYER ET C[e]

IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

rue Saint-Ferréol, 57

—

1873



BULLETINS

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

DURANT L'EXERCICE 1873

BULLETINS DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

DURANT L'EXERCICE 1873

Séance du 9 janvier 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 30 décembre dernier, M. le Secrétaire général demande à présenter quelques observations au sujet de la partie de ce procès-verbal où il est dit que la Société, ratifiant certaines délibérations du Conseil d'administration sortant d'exercice, charge spécialement M. Saurel, Vice-Secrétaire, de surveiller jusqu'à la fin l'impression du XXXV[e] volume du *Répertoire*, conformément au plan arrêté.

2. D'activer et de mener au plus tôt à bonne fin les échanges avec les diverses Sociétés savantes, de façon à compléter autant que possible les collections actuellement déposées à la bibliothèque de la Chambre de Commerce.

Ces observations que M. le Secrétaire général croit devoir réserver pour le procès verbal manuscrit, ne lui sont inspirées que par le désir qu'il a de conserver dans leur intégrité les fonctions qui lui ont été confiées, et d'éviter tout ce qui pourrait être une atteinte à l'unité du fonctionnement admi-

nistratif de la Société. Il a d'ailleurs déclaré qu'il était, dans le fond, de l'avis de ses honorables collègues, et qu'il ne s'agissait pour lui que de préciser clairement sa pensée à l'égard des mesures sanctionnées par la Société, après le double vote du Conseil d'administration, ainsi que le fait remarquer M. Segond-Cresp, mesures au sujet desquelles il n'avait, au préalable, reçu aucune communication de la part de ses collègues.

M. Saurel se borne à renvoyer M. le Secrétaire général au passage du procès-verbal de la séance du 30 décembre dernier, où *il est dit qu'il est bien entendu que la Société n'entend nullement restreindre les fonctions du Secrétaire général titulaire.*

La correspondance écrite contient :

1. Une lettre de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord (Douai), annonçant réception d'un volume du *Répertoire.*

2. Une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, fixant l'époque du Congrès des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, aux 16, 17 et 18 avril, et indiquant : qu'*une somme de 3,000 fr. serait mise, à partir de 1873, à la disposition de chacune des sections du Comité, pour être distribuée, à titre d'encouragement, soit aux Sociétés savantes des départements, soit aux savants dont les travaux auront contribué le plus efficacement aux progrés de l'histoire, de l'archéologie et des sciences.*

Cette promesse paraît être un stimulant sérieux pour tous, et attirer l'attention de la plupart des Membres de la Société.

La désignation des délégués à ce Congrès est renvoyée à la prochaine séance de février.

Monsieur le Président avant de donner suite à l'ordre du jour, croit devoir présenter à ses collègues M. Esmieu, lauréat et membre correspondant de la Société à Marignane.

La Société de statistique, dit-il, est toujours heureuse quand quelqu'un de ses estimables Membres correspondants veut bien lui faire l'honneur de prendre personnellement part à ses travaux, et il espère que grâce à la proximité de sa résidence, M. Esmieu pourra fréquemment honorer de sa présence les séances de la Société.

M. Esmieu veut bien promettre un travail relatif à Marignane, pour la prochaine séance.

M. le Président adresse ensuite des félicitations au nom de la Société, à M. Saurel, pour la distinction (médaille d'argent) que vient de lui décerner la Société des sciences, lettres et arts d'Apt, pour son travail sur la *Culture des orangers et le commerce des oranges.*

M. le Trésorier a la parole pour la lecture de son rapport sur la situation financière arrêtée à la fin décembre 1872.

Le rapport sommaire de M. le Trésorier est remis entre les mains de M. le Secrétaire général, et il est immédiatement procédé à la nomination, au scrutin, des trois auditeurs des comptes, chargés de l'examen des comptes fournis par M. le Trésorier.

MM. Guichenné, Louche, Segond-Cresp, après plusieurs tours, obtiennent la majorité absolue des voix, et sont proclamés auditeurs des comptes de l'exercice 1872.

M. Saurel donne lecture d'une note relative à l'histoire des jetons de présence de la Société et aux actes de présence des Membres actifs, dans le dernier semestre de 1872.

Il résulterait, des moyennes établies par l'auteur de cette note, que le nombre des Membres présents aux séances, à l'époque où existaient les jetons de présence, était plus considérable qu'il ne l'a été et qu'il ne l'est encore depuis la suppression de ces jetons.

. La proportion moyenne actuelle serait de dix présents environ par séance, tandis qu'elle était précédemment de quatorze; et M. Saurel regrette que les circonstances actuelles soient un obstacle au rétablissement de ce mode d'encouragement à l'exactitude et à l'assiduité, si minime que soit son importance (Remerciments).

M. Léon Vidal prend à son tour la parole pour exposer avec quelques épreuves à l'appui, un procédé de polychromie photographique dont il est l'inventeur, pour lequel il a pris un brevet le 23 décembre 1872, et au sujet duquel il se propose de faire ultérieurement une communication plus étendue avec l'indication des voies et moyens par lui employés pour arriver à l'obtention d'images polychromes, sans l'aide du dessin ou de la couleur employés ainsi qu'on le fait, soit en peignant au pinceau, soit en imprimant en couleur par la lithographie.

Dans le procédé qu'il analyse sommairement, la lumière donne à la fois le dessin et le modelé dans la couleur, et il y a lieu d'espérer que ce mode d'impression photo-chromique, aprés avoir été l'objet de quelques perfectionnements nouveaux, et surtout après avoir été quelque temps expérimenté d'une manière industrielle, ouvrira à l'art photochromique, déjà si vaste et si répandu, une voie toute nouvelle en remplaçant dans bien des cas la monotonie des images monochromes par l'attrait bien plus puissant d'images en couleurs diverses, et possédant à un égal degré l'exactitude des lignes et de la perspective.

M. Léon Vidal, se proposant de revenir sur cette importante question, s'en tient à ces quelques indications qu'il rendra bientôt plus complètes avec la conviction d'exciter de nouveau l'intérêt de ses honorables collègues, toujours heureux d'ap-

plaudir aux moindres progrès scientifiques, et à ceux surtout qui ont leur berceau à Marseille même.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 6 février 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Après lecture et approbation du procès-verbal, sauf deux légères rectifications qui sont opérées séance tenante, M. le Secrétaire général dépouille la correspondance écrite qui contient :

1° Une lettre de M. le Président de la Société scientifique industrielle de Marseille, accompagnant l'hommage du premier bulletin des travaux de la Société, et demandant l'échange de bons rapports de confraternité.

2° Une lettre de MM. Robineau-Sorin frères, de Paris, faisant à la Société des offres de services pour la fourniture des médailles dont elle pourrait avoir besoin et envoyant, gratis et franco, des types que la Société est priée d'accueillir.

Des remerciements sont adressés à MM. Robineau-Sorin frères. Il est ensuite procédé à la désignation des publications adressées à la Société et déposées sur le bureau.

Parmi ces publications se trouve la 5e série du tome IV du *Recueil des travaux des Sociétés sa-*

vantes. M. le Secrétaire général signale l'existence, dans cet ouvrage, d'un article de M. Paul Lacroix, où il est question assez longuement des travaux de la Société de Statistique de Marseille. La Société étant d'avis qu'il y a lieu d'accorder une attention toute spéciale à cet article, M. le Président prie M. Régnier de vouloir bien faire, à ce sujet, un rapport pour l'une des prochaines séances.

M. A. Sicard fait hommage du feuilleton nº 6 de *l'Association des Anciens Elèves du Lycée de Marseille.*

M. Bœuf fait offrir à la Société, une brochure intitulée : *Pétition des héritiers bénéficiaires de MM. Pin frères, anciens receveurs de la Viguerie à Aix.*

Des remerciements sont adressés par M. le Président, aux auteurs de ces hommages divers.

M. le Secrétaire général communique à l'Assemblée le budget de prévision arrêté par le Conseil d'administration à la somme égale pour dépenses et recettes de 3,148 90 pour 1873.

M. Guichenné, rapporteur de la Commission des auditeurs des comptes, donne lecture de son rapport.

Ce travail consciencieux passe successivement en revue les divers chapitres de l'actif et du passif du budget de la Société, exercice 1872, et la conclusion du rapport est qu'il y a lieu d'accorder à M. le trésorier Faliu un *quitus* complet pour sa gestion du 1er janvier au 31 décembre 1872, et de lui adresser des remerciements et des éloges pour le zèle et l'exactitude avec lesquels il s'est acquitté de sa mission.

M. le Président remercie M. Guichenné de son remarquable rapport ; il s'associe à ses conclusions, qui sont acceptées à l'unanimité par l'Assemblée.

M. Gentet, à l'occasion des indications fournies par le rapport qui vient d'être lu, fait remarquer

que l'on devrait clore l'exercice engagé conformément au budget, avant d'empiéter sur un exercice nouveau. Dans son opinion, le mode actuel d'opérer n'est pas administrativement régulier. Il rappelle, à ce sujet, que la Société de Statistique étant une Société d'utilité publique est tenue à un fonctionnement financier régulier, tel qu'il se pratique au sein des administrations publiques.

A l'occasion de la présentation du budget et du rapport de MM. les auditeurs des comptes, M. le Secrétaire général donne à la Société quelques explications qui lui paraissent nécessaires à la décharge de la part de responsabilité personnelle qui lui incombe comme membre du Conseil d'administration, entrant en exercice.

Cette question d'ordre intérieur est vidée sans discussion, mais non sans que la question relative à la suppression des tirages à part ne soit réservée, et il est entendu qu'elle sera mise à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'ordre du jour appelle la désignation des délégués au Congrès des Sociétés savantes.

Les membres actifs et correspondants désignés sont : MM. M. Chaumelin, à Paris, Mortreuil, Gentet, Roussin, Ménécier, Vidal, Regnier et Gilles, à Marseille.

M. Esmieu, membre correspondant, a la parole pour la lecture d'un intéressant travail qu'il a fait au sujet d'un camp gallo-romain à Marignane.

Le fruit des patientes recherches de M. Esmieu a donné lieu à une sérieuse étude archéologique qui est attentivement écoutée.

Des débris de poteries ramassés par l'auteur sur les lieux décrits, sont communiqués à l'Assemblée. M. le Président remercie l'honorable M. Esmieu de cette intéressante communication.

M. Saurel lit un compte-rendu en vers de la dernière séance de l'Académie de Marseille.

Cette lecture humoristique termine la séance close à une heure avancée, bien que deux des articles à l'ordre du jour aient dû être ajournés à la séance suivante.

Séance du 6 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

La correspondance écrite contient une lettre de M. Mortreuil qui s'excuse de ne pouvoir se rendre à la séance à cause d'une indisposition.

La correspondance imprimée est déposée sur le bureau. Monsieur le Secrétaire général énumère toutes les publications adressées à la Société.

L'honorable M. Dugas fait hommage à la Société, d'une brochure de M. Gouin, capitaine de port, intitulée : *Statistique des Ports de Marseille en 1872.*

M. Emile Arnaud, d'Apt, présenté par M. Saurel, adresse à la Société quatre travaux différents, à l'appui de sa candidature au titre de membre correspondant.

Monsieur le Secrétaire dépose sur le bureau ,

pour être remis à M. Laugier, conservateur du musée des médailles de la ville et membre actif de la Société, les types de médailles qui ont été offerts à la Société par MM. Robineau et Sorin.

Monsieur le Président se fait un devoir d'accorder à MM. Blancard et Mortreuil un témoignage de sympathie à l'occasion de la distinction que vient de leur accorder Monsieur la ministre de l'instruction publique, en les nommant membres titulaire et honoraire, à Marseille, du Comité archéologique. Il le fait dans les termes suivants :

« MM. Mortreuil et Blancard ont été désignés officiellement par le ministre, comme membres titulaire et honoraire, à Marseille, du Comité archéologique.

« Lorsqu'une distinction flatteuse et si bien méritée est accordée à un des membres de notre famille scientifique, la Société a le droit d'en être flattée; aussi, Messieurs, je suis heureux, en son nom, de pouvoir exprimer à nos deux savants collègues, toute la joie que nous a fait éprouver cette nomination.

« Monsieur le Président rappelle le souvenir bien douloureux de la perte que vient de faire la Société dans la personne de l'un de ses membres fondateurs les plus actifs et les plus dévoués, l'honorable M. Segond-Cresp, et qui naguère encore siégeait parmi nous en apportant au sein de la Société un savoir bien grand et une admirable acuité d'esprit.

« Messieurs, il n'est personne qui, ce soir, à l'ouverture de cette séance, n'ait remarqué l'absence de l'un de nos membres les plus distingués, vous avez tous nommé Segond-Cresp, notre doyen d'ancienneté, celui qui, par la vivacité de son esprit, la douceur de son caractère, ses connais

sances solides et variées sur toutes choses et principalement sur le droit et la justice, nous charmait toutes les fois qu'il prenait la parole dans nos réunions. Cet excellent collègue, la mort est venue nous le ravir inopinément, et nous n'avons pu, même sur sa tombe, lui dire un dernier adieu. Sa volonté devait être respectée; cependant, j'ai dû en cette circonstance, comme Président, porter à la famille l'expression de vos regrets.

« D'ailleurs, Messieurs, le lendemain vous avez vous-mêmes témoigné par votre présence au cortège, de la grande sympathie dont jouissait notre honorable ami. Je vous disais tantôt que Segond-Cresp n'avait point voulu du discours d'usage; modeste il avait vécu, plus modestement encore il a voulu être porté à sa dernière demeure. La Société de Statistique n'a pas perdu pour cela ses droits, et mieux qu'un discours fait à la hâte sur des notes incomplètes, notre Secrétaire général, conformément au règlement, vous donnera, dans une de nos prochaines séances, la notice biographique de ce collègue aimé et regretté de tous. »

L'estimable M. Dugas remercie la Société au nom de la famille, des honneurs et des témoignages de regret et de sympathie qu'elle a cru devoir accorder à ce collègue, son parent et son ami.

M. Saurel a la parole pour la lecture d'un travail intitulé: *Une phrase du Cartulaire de Saint-Victor.*

Cette lecture terminée, Monsieur le Secrétaire général demande le dépôt entre ses mains du manuscrit, ainsi que le veut le règlement. Il ajoute qu'il lui sera difficile de fournir une analyse de ce travail s'il n'a en mains le manuscrit.

M. Saurel répond qu'il se conformera au règlement, en remettant son manuscrit en temps opportun. Mais aucune pièce ne lui ayant été remise, Monsieur le Secrétaire général, bien à regret, ne

peut que mentionner le titre de la lecture de M. Saurel.

M. Léon Vidal lit une note intitulée : *Projet de statistique du mouvement de la population dans le département des Bouches-du-Rhône.*

Il s'agirait de demander aux communes du département le mouvement annuel de leur population et d'en déduire les conséquences morales et matérielles, en tenant compte de toutes les consi dérations corrélatives.

M. Vidal est convaincu que ce travail n'entraînerait, pour la Société, aucuns frais supplémentaires et qu'il aurait pour effet de justifier une fois de plus le titre de Société de Statistique et la qualité de Société d'utilité publique; il est, dit-il, assuré du concours de l'administration supérieure.

La Société, en principe, admet l'idée émise par M. L. Vidal.

M. Saurel demande la parole. Il a fait, à la préfecture, le relevé quinquennal de la statistique du mouvement de la population dans le département, et il met ce relevé à la disposition de la Société.

Il est répondu à M. Saurel qu'il ne s'agit pas seulement de chiffres empruntés à une source dont on ne conteste pas l'authenticité ; mais qu'il y a lieu de se préoccuper, par commune, des causes d'accroissement et de diminution, des circonstances coïncidentes, ainsi que le demande M. Vidal, et que la Société, en s'occupant de ce travail, ne voudrait pas se borner à faire de simples tableaux de chiffres qui n'indiqueraient rien, qui ne seraient qu'un ensemble de renseignements stériles. La Société peut faire mieux et davantage, et c'est pourquoi elle veut, à l'appui des chiffres, indiquer les considérations qui doivent en être déduites, et faire, à côté de la statistique matérielle, de la statistique morale et sociale.

La Société, consultée, est d'avis qu'il y a lieu de donner suite au projet exposé par M. Léon Vidal, et la réalisation de ce projet est confiée aux soins de M. le Président et de M. le Secrétaire général.

Toutes questions épuisées, la séance est levée.

Séance du 3 avril 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance écrite présente :

1. Lettre de M. le Bibliothécaire de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, remettant un bon pour opérer le retrait du volume de 1872 des publications de ladite Société.

2. Lettre de M. Joseph Garnier, secrétaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, demandant de lui faire connaître à quel volume s'arrête la collection des mémoires reçus par nous, afin de nous faire parvenir les volumes qui peuvent manquer à cette collection.

3. Lettre de M. l'Archiviste de la Société des Sciences de l'Yonne, annonçant l'envoi à notre Société de divers volumes manquant à notre collection.

4. Lettre de M. Gouin, capitaine des ports de Marseille, accompagnant l'envoi de trois exemplaires de la *Statistique des ports de Marseille en 1872* :

5. Lettre de M. Pawilowski, sollicitant le concours de la Société pour une carte agricole qu'il vient de dresser.

L'assemblée, consultée au sujet de cette demande, regrette de ne pouvoir concourir à l'œuvre utile entreprise par M. Pawilowski, les fonds disponibles devant être affectés aux fraïs de publication des travaux de ses membres actifs.

6. Programme du concours de 1873, de la Société Littéraire, Scientifique et Artistique d'Apt.

7. Lettre de M. le Consul général d'Autriche-Hongrie, annonçant l'envoi du volume X des procès-verbaux de la Société des Naturalistes de Brünn et transmettant reçu des publications adressées à cette Société.

M. le Consul général offre, de plus, avec bienveillance, son concours pour faire parvenir à ladite Société les volumes I à XXVII et le fascicule du XXVIIIe, si l'on veut bien les mettre à sa disposition.

M. le Secrétaire général fait ensuite l'appel de toutes les publications déposées sur le bureau et reçues depuis la dernière séance. La nomenclature en sera publiée.

M. le Président appelle l'attention de l'assemblée sur la question des tirages à part; il exprime le regret qu'il ressent d'avoir à en proposer la suppression, au moins temporaire, jusqu'à ce que les ressources dont la Société est privée, notamment la subvention de 1,200 fr. de la ville de Marseille, lui soient rendues. La question a été déjà présentée au Conseil d'Administration dont la majorité a été pour la suppression momentanée de ces tirages, fort onéreux pour la Société, puisqu'ils augmentent

d'environ un tiers les frais d'impression d'un volume du *Répertoire*.

M. le Président ajoute que le maintien des tirages à part rendrait toute publication mensuelle impossible et ajournerait à une époque indéterminée non seulement les travaux de l'année courante, mais encore ceux des années suivantes.

M. Saurel demande le renvoi de cette question au Conseil d'Administration, l'assemblée n'ayant pas qualité pour en décider.

M. le Président croit devoir faire remarquer que le Conseil d'Administration n'étant qu'une délégation de l'assemblée générale, des membres actifs, peut bien prendre la responsabilité des actes ordinaires de la vie normale de la Société; mais il s'agit ici d'une circonstance exceptionnelle et au sujet de laquelle, ne serait-ce que par déférence, à défaut d'autres motifs sérieux, il serait convenable de consulter la Société. D'ailleurs, c'est là une règle de conduite dont il ne veut pas se départir durant son année de présidence ; toujours il considèrera comme un devoir impérieux de soumettre à la décision de tous ses collègues, les mesures de nature à modifier sensiblement les usages et les traditions de la Société. C'est pourquoi la question pendante a été mise à l'ordre du jour, et c'est aussi pourquoi il espère que l'assemblée voudra bien prendre une décision à ce sujet.

M. le Secrétaire général rappelle que le Conseil d'Aministration s'est déjà prononcé dans le sens de la suppression; il y a lieu d'espérer que l'assemblée, consultée, sanctionnera ce vote.

MM. Saurel et Mortreuil font opposition à la mesure proposée. Enfin, la question est mise aux voix au scrutin secret, et il est décidé, à la majorité de 8 voix contre 5, que les tirages à part seront temporairemeut supprimés.

M. le Secrétaire général fait un rapport sommaire sur les œuvres de M. Emile Arnaud, secrétaire perpétuel de la Société Littéraire, Scientifique et Artistique d'Apt, présenté par M. Saurel comme candidat au titre de membre correspondant de la Société.

Les ouvrages adressés par M. Emile Arnaud, à l'appui de sa candidature, sont les suivants : *Etude géologique sur le gisement de soufre des Tapets (Vaucluse). — Etudes pré-historiques sur les premiers vestiges de l'industrie humaine et la fin de la période quaternaire dans le sud-est de Vaucluse. — Catalogue des espèces minérales des environs d'Apt.* — Et enfin *Notice sur un saurocephalus de l'étage aptien des environs d'Apt.* — Ce sont là des travaux remarquables.

M. le Secrétaire général les a lus avec soin, et il résulte pour lui de cette lecture, que M. Emile Arnaud est un savant consciencieux ; qu'il a non seulement fait une étude approfondie de la géologie du milieu même qu'il habite, mais qu'il est digne d'être rangé parmi nos géologues les plus érudits. Il est d'ailleurs membre de la Société Géologique de France et de plusieurs autres Sociétés savantes françaises et étrangères.

M. Saurel ajoute que M. Arnaud vient d'être nommé membre correspondant de l'Institut des Provinces.

M. le Secrétaire général conclut donc en faveur de la nomination de M. Emile Arnaud comme membre correspondant de la Société de Statistique de Marseille.

M. le Président met aux voix, et M. Emile Arnaud est nommé membre correspondant, à l'unanimité.

M. Saurel demande la parole pour faire remarquer à ses collègues qu'il n'a plus rien reçu de M. le Secrétaire général depuis le 1er mai. Il déclare, d'ailleurs, sa mission terminée, c'est-à-dire, qu'il ne s'occupera plus désormais ni de l'envoi du volume

XXXVe du *Répertoire*, ni de compléter nos collections des travaux des Sociétés savantes.

M. le Président prend acte de la déclaration de M. Saurel.

M. le Secrétaire général répond qu'il a encore, en effet, les publications reçues en février, et que celles reçues de février en mai sont déposées sur le bureau.

Avant de remettre à qui de droit ces ouvrages, il lui paraissait urgent d'en faire un relevé détaillé, et, d'ailleurs, c'est à M. le Conservateur de la Société qu'il remettra ces ouvrages contre un récépissé dûment signé, afin d'agir en toute régularité. Il a bien, il est vrai, remis à M. Saurel les publications reçues en janvier, sans aucun récépissé, mais il regrette cet oubli, contraire à tout fonctionnement administratif régulier, et ce à l'exclusion de toute question personnelle.

M. Latil a la parole. Il lit une étude fort intéressante, intitulée : *La Camaraderie*, et dans laquelle il essaie de démontrer combien la jalousie dans les lettres, les sciences et les arts, est souvent funeste au vrai mérite.

« La camaraderie, dit-il, chose honteuse s'il en fut jamais, est ainsi définie par l'Académie : Connivence littéraire, coterie d'auteurs qui sont intéressés à se soutenir, à se faire valoir au préjudice des vrais intérêts des lettres et des arts ; des écrivains et des artistes qui voudraient s'efforcer de réussir en dehors de cette camaraderie. Se dit encore de toutes les espèces de coteries dans lesquelles on cherche à se faire valoir trop souvent au détriment des étrangers et de la Société dont on est membre. »

Telle est la définition académique, on l'excusera de l'avoir ici rappelée.

L'auteur entre aussitôt en matière et critique ce

qu'il appelle l'EFFRONTÉE. Il se prévaut de l'opinion de Dumersan, qui dit : « La secte philosophique du XVIIIe siècle était une véritable camaraderie, comme l'hôtel de Rambouillet avait été une camaraderie littéraire. » L'une et l'autre avaient été fatales à la philosophie et à la littérature, en repoussant de leur cercle étroit tout ce qui pouvait l'élargir.

Aujourd'hui, les choses seraient-elles changées; les hommes de lettres seraient-ils moins exigeants, plus faciles dans leurs rapports; les auteurs seraient-ils moins prétentieux, plus indulgents pour leurs camarades en métier? Ne le croyez pas. Aujourd'hui, sauf rares exceptions, la camaraderie étouffe, si elle le peut, le génie à sa naissance, comme une mère dénaturée détruit le fruit de ses entrailles à sa venue dans le monde.

Sur cette donnée, l'auteur, prenant pour exemple les jalousies, les misères, les malheurs qui poursuivirent, frappèrent et tuèrent le jeune poète Malfilatre de Clinchamps, établit son argument. Il prouve que le vrai talent souvent est sacrifié pour satisfaire une médiocrité avide, audacieuse et méchante, et il finit en disant : Gilbert avait raison de s'écrier :

La faim mit au tombeau Malfilatre ignoré :
S'il n'eût été qu'uu sot, il aurait prospéré.

Des applaudissements unanimes accueillent cette lecture, et M. le Président, au nom de la Société, remercie M. Latil de ce remarquable travail.

La parole est ensuite à M. Regnier, qui lit une note relative à l'étude de M. Paul Lacroix, membre du Comité des travaux historiques, insérée dans le tome IV de la *Revue des Sociétés savantes de 1872,*

étude analysant les travaux de la Société de Statistique de Marseille, au point de vue archéologique.

L'honorable M. Regnier espère, en concluant, que la Société comblera avec honneur le vide qui est signalé dans une branche de ses travaux, et qu'elle méritera d'une manière complète, les éloges qui lui sont décernés par l'éminent rapporteur.

M. le Président, en remerciant M. Regnier des considérations intéressantes dont il vient d'entretenir la Société, exprime la pensée qu'il faudrait à ce travail une conclusion pratique, laquelle consisterait dans la recherche faite par une Commission désignée dans la Société, des richesses artistiques anciennes ou contemporaines, actuellement existant dans Marseille.

Cette pensée étant accueillie favorablement, M. le Président nomme, pour faire partie de la Commission chargée de visiter les collections et d'en faire un relevé, MM. Mortreuil, Blancard, Regnier, Laugier et Levenq.

M. Gilles a la parole pour lire un travail intitulé : *Les Saliens avant l'occupation romaine*, travail destiné à être lu dans le Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne.

Durant cette lecture, M. Blancard proteste contre certaines assertions qu'il déclare inexactes, et qui le concernent; il demande l'insertion au procès-verbal de sa protestation.

M. le Président prie M. Blancard de laisser achever la lecture de M. Gilles. La Société, dit-il, ne peut être juge de ces contestations qui ont un caractère purement personnel; c'est à M. Gilles et à M. Blancard qu'il appartient de vider le débat. Néanmoins, il est pris acte de la protestation, et elle figurera au procès-verbal.

Cette lecture terminée, la Société approuve dans son ensemble le travail de M. Gilles, et il est décidé

qu'il sera adressé à M. le Ministre de l'instruction publique pour le Congrès des Sociétés Savantes, accompagné du vote d'approbation de la Société.

M. Léon Vidal, vu l'heure avancée, se met à la disposition de ses collègues, pour renvoyer à la prochaine séance, si cela leur convient, sa lecture inscrite à l'ordre du jour; mais il désire seulement leur communiquer une épreuve polychrome de grande dimension, qu'il destine à l'Exposition universelle de Vienne.

Cette épreuve, d'un format de 38 sur 42, résulte de la combinaison entre elles de douze monochromes ou teintes isolées.

Pour obtenir, dès le début, une épreuve de cette dimension, M. Vidal a dû rencontrer quelques difficultés à vaincre, mais dont il est venu à bout heureusement,

La richesse du coloris obtenu y est très grande, et ce spécimen permet de préjuger ce que l'on peut attendre des procédés de photographie polychrome, quand ils seront entre les mains de praticiens réunissant, à une adresse manuelle indispensable, un goût véritablement artistique.

Toutes questions épuisées, la séance est levée.

Séance du 1er mai 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

La correspondance écrite contient :

1. Une lettre de M. le Directeur général des Douanes, accompagnant l'envoi à la Société d'un exemplaire du *Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1870*. Remerciement.

M. le Président charge M. Latil de faire un rapport sur ce document important et plus spécialement sur les indications relatives à Marseille.

2. Lettre de M. le Consul de Belgique relative à la transmission du *Répertoire* des exemplaires destinés à des Sociétés savantes belges.

3. Lettre de M. Goujon, directeur général du recueil intitulé *Exposition de Toulon 1873*, et sollicitant l'abonnement à ce recueil.

4. Lettre de M. Marius Chaumelin, membre correspondant à Paris, s'excusant de n'avoir pu, pour cause de maladie, représenter la Société dans le dernier Congrès de Sociétés savantes à la Sorbonne.

5. Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique accusant réception des deux exemplaires du XXXVe volume destiné au Comité de travaux historiques.

6. Lettre de M. O. Lorenz, libraire à Paris, demandant les volumes 22 à 27 du *Répertoire des travaux de la Société*.

7. Lettre de M. le Maire de Toulon demandant à M. le Président de la Société la désignation d'un membre pour faire partie du jury du concours de poésie, archéologie et histoire, et le priant de vouloir bien lui répondre à cet égard dans le plus bref délai possible, la réunion des membres du jury étant fixée à une époque très prochaine.

A ce propos, M. le Président dit que, faute d'un temps suffisant pour une convocation extraordinaire, il s'est empressé de déléguer M. le Secrétaire général qui a bien voulu accepter la mission de

représenter la Société de Statistique dans ledit concours; mais que néanmoins, puisque le jury ne doit fonctionner que le 4 mai, il soumet cette délégation à la ratification de l'assemblée.

M. le Secrétaire général prie ses collègues de remarquer qu'il a accepté cette mission immédiate dans le but de satisfaire au plus tôt par l'envoi d'un nom à M. le Maire de Toulon ; mais qu'il est prêt à céder cet honneur et cette charge à tel de ses collègues certainement plus compétent que lui dans les matières à juger et qui serait désireux de se rendre à Toulon pour figurer dans le jury comme représentant et délégué de la Société.

Le choix de M. le Président se trouvant ratifié à l'unanimité, M. Léon Vidal donne à ses collègues l'assurance qu'il mettra tout son zèle à remplir en conscience la mission, aussi honorable que délicate, qui lui est confiée.

8. Deux lettres de M. Saurel, vice-secrétaire, dont l'une énumère les divers objets appartenant à la Société dont il fait remise entre les mains de M. le Président, et l'autre notifie à la Société sa démission des fonctions de vice-secrétaire.

La réponse à ces deux lettres est purement et simplement renvoyée au Conseil d'administration et plus spécialement à M. le Président, avec mission de faire auprès de M. Saurel une démarche de nature à modifier son intention regrettable d'abandonner le Conseil d'administration.

La correspondance imprimée, très considérable, est déposée sur le bureau et l'appel successif des envois est fait par M. le Secrétaire général. La nomenclature en sera publiée.

M. le Président, au nom de M. Pierre Revest, commis chargé du contrôle administratif de l'Octroi, fait hommage à la Société d'une brochure in-

titulée : *Recherches historiques sur l'ancienne législation marseillaise relative au privilége du vin.*

Des remerciements sont adressés à l'auteur de cet important travail rempli de données intéressantes et de renseignements précieux.

A propos de ces travaux de toute nature adressés à la Société, plusieurs membres, notamment MM. Gilles et Laugier, expriment le regret de voir tant de documents s'entasser dans les bibliothèques, sans qu'il ait été procédé au préalable à un examen, quelque sommaire qu'il pût être, de ces œuvres parmi lesquelles il en est fréquemment qui présentent un très haut intérêt et qui pourraient alors être renvoyées à l'analyse des membres compétents, suivant la nature des travaux.

Ces regrets sont partagés par tous, et il est décidé qu'à l'avenir un relevé mensuel des études les plus remarquables contenues dans la correspondance imprimée serait présenté mensuellement à la Société et que quand il y aurait lieu, M. le Président renverrait à l'examen plus approfondi de tel ou tel membre spécialiste ceux des travaux qui sembleraient mériter, de la part de la Société, une attention plus spéciale.

L'ordre du jour mentionne l'opportunité d'un échange de rapports avec une Société savante de Vienne, à l'occasion de l'Exposition universelle qui vient d'être inaugurée.

M. le Président pense que la Société de Statistique de Marseille ne peut demeurer indifférente ou étrangère à une manifestation aussi grandiose du génie humain, et qu'il conviendrait que les délégués de la Société fussent mis en rapport avec un corps savant similaire du nôtre dans cette ville, afin d'y recevoir un accueil et des facilités de nature à rendre leur visite plus fructueuse et leurs rapports plus intéressants.

L'assemblée abonde dans cet ordre d'idées, et il est décidé que des démarches seront faites dans ce sens soit auprès de M. le Consul général d'Autriche à Marseille, soit auprès de l'Académie des sciences ou de tel autre corps savant.

M. Léon Vidal lit une note intitulée : *De l'actinométrie au point de vue météorologique.*

« Dans les observatoires, dit M. Vidal, on note avec soin et d'une manière constante tous les phénomènes météorologiques dont l'observation comparée permet d'établir des moyennes utiles aux diverses applications de l'industrie humaine : à l'agriculture, à la navigation, par exemple; tandis que l'on relève avec exactitude la température, la pression barométrique, le degré d'humidité contenu dans l'air, les variations des marées, les quantités d'eau de pluie tombées, la force et la direction des vents, les quantités d'ozone, etc., on néglige d'observer un élément météorologique dont la puissance est considérable sur les divers règnes, mais principalement sur les règnes organique, animal et végétal.

« Il s'agit de la lumière; tout le monde sait en effet quelle est l'influence de cet agent physique sur la vie des êtres organisés, soit que la lumière émané directement du soleil, soit qu'elle agisse indirectement pendant la nuit, alors qu'elle est réfléchie par la lune.

« Il y a certainement une lacune à combler en introduisant dans les observations météorologiques la notation régulière et constante du degré de lumière.

« Des instruments propres à l'actinométrie existent déjà. Ils suffisent pour débuter dans cette voie d'observations nouvelles, et après une série d'expériences pratiques, on arriverait certainement à améliorer ces appareils. »

Dans la pensée de M. Vidal, un congrès devrait déterminer avec unité le mode à adopter pour indiquer l'orientation et les règles les plus convenables, sauf à perfectionner avec le temps ces indications premières, et il se propose de soumettre la question, par la voie d'une circulaire spéciale, aux hommes les plus compétents, de manière à avoir leurs avis précieux et à poursuivre, s'il y a lieu, la création de tout un système de notation régulière et constante des degrés de lumière, au moins dans le plus grand nombre des observatoires météorologiques de France.

« En vous communiquant nos idées sur ce point de la science, chers collègues, dit en terminant l'auteur de cette note, nous n'avons pas cru sortir du cadre de nos travaux. Qu'est-ce en effet que la météorologie, si elle n'est la statistique des phénomènes physiques de la nature; si elle n'a pour objet de recueillir, pour les comparer entre elles, des moyennes sur tous les faits de la nature extérieure qui influent sur les divers organismes et à l'aide desquelles on peut tracer des règles à suivre pour créer des conditions meilleures aux principales applications du génie humain? »

A l'appui de cette étude, M. Vidal communique un actinomètre de son invention, grâce auquel il est aisé d'obtenir des observations continues assez exactes des divers degrés de lumière pour des actions très rapides; toutefois il ne s'agit pas ici d'adopter tel ou tel instrument, mais de prouver seulement qu'il est des moyens de mesurer la lumière; le choix des appareils dépendra de l'examen comparé qu'en feront les hommes spéciaux, et ce n'est pas plus l'actinomètre de M. Vidal que celui de tel autre inventeur qu'il faudra appliquer aux observations à faire, c'est celui qui sera jugé comme

offrant les meilleures garanties de sensibilité, d'uniformité comparative et de précision.

Le travail et les explications de M. L. Vidal sont écoutés avec intérêt, et M. le Président se fait l'organe de ses collègues en le remerciant de cette communication.

M. Blancard demande la parole pour une question étrangère à l'ordre du jour, mais qui a trait à un travail communiqué précédemment à la Société de Statistique.

« J'ai manifesté, dit-il, dans mon rapport sur les *Campagnes de Marius*, certaine tendance à partager l'opinion de l'auteur en ce qui touche la relation qu'il a signalée dans ce livre, c'est la tradition des Saintes-Maries et les monuments des Baux, qu'il attribue à Marius, à Marthe et à la femme de Marius. Mais un examen attentif de ces monuments m'a forcé de renoncer à ces tendances. Ce ne sont, en effet, que des cippes funéraires élevés, l'un, par Leisa, fille de Servus, à la mémoire de..... Biacu...., et l'autre, par Caldus et sa femme, à la fille de Caldus, dont le nom a disparu.

« Chaque inscription a trois lignes, mais il manque dans la stèle de Caldus le commencement des 1re et 2me lignes et la fin de la 3me. »

M. Gilles répond qu'aucune des stèles du Musée d'Arles ne saurait être comparée à la stèle principale des Baux ni pour la forme, ni pour le costume des personnages, ni pour l'exécution, qui a beaucoup d'analogie avec celle du trophée de Saint-Remy.

Le nom de Caldus est aussi bien du Ier siècle que du IVe, et quant à suppléer par le mot de *noverca* la partie fruste de cette incription, pour prouver que le personnage qu'il croit être Marthe la prophétesse n'est qu'une marâtre ; outre le peu de probabilité que la place d'honneur fût ainsi réservée à

celle qui, dans l'antiquité comme de nos jours, est qualifiée de cette dure épithète; M. Blancard eût pu attendre, pour proposer cette correction, qui n'est jusque là qu'une simple supposition, l'estampage qu'il se propose de faire.

M. Gilles n'attache pas du reste à cette discussion plus d'importance qu'elle n'en mérite; les suppositions de M. Blancard, fussent-elles confirmées, n'infirmant en rien la *Campagnes de Marius dans les Gaules*, qui est la partie vraiment historique de son travail.

M. Blancard est de l'avis de M. Gilles qu'avant de proposer une lecture définitive, il est nécessaire d'étudier l'inscription sur l'estampage, et il ajourne jusqu'à ce moment toute communication définitive, à la Société, sur l'inscription de Saint-Remy.

Dans l'explication de sa pensée, M. Blancard ayant émis cette opinion que la tradition ne constitue pas une preuve certaine, mais une simple hypothèse, un simple commencement de preuve, M. l'abbé Louche s'élève contre cette opinion. Selon lui, la tradition peut servir de preuve, et en ce qui concerne la tradition des Saintes-Maries, il invoque les monuments du Ve siècle. Il ajoute que cette tradition se lie à d'autres, à celle d'Arles, d'Aix, et que d'ailleurs si l'on voulait toujours des preuves matérielles immédiates, contemporaines, il faudrait anéantir l'histoire qui sert de preuve, pourtant, bien que souvent les faits matériels à invoquer fassent défaut.

M. Blancard déclare qu'il respecte la tradition et que, d'ailleurs, il est d'accord en cela avec M. l'abbé Louche; la question purement religieuse est absolument écartée du débat; il maintient son opinion que tout ce qui ne s'appuie sur une preuve certaine ne mérite pas d'être classé parmi les faits probables, dans les hypothèses.

Il veut, en matière de science, qu'elle soit archéologique; en outre, la vérité mathématique, et c'est cette vérité scientifique qui lui paraît faire défaut dans la tradition qui a donné lieu à cet échange d'idées.

Vu l'heure avancée, le travail de M. Laugier, sur les monnaies récemment acquises par le cabinet des médailles de Marseille, est renvoyé à la séance prochaine.

La séance est levée.

Séance du 5 juin 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Blancard demande la parole pour une rectification relative au procès-verbal de la séance du 3 avril; il exprime le désir de voir indiquer avec précision quels sont les faits par lui déclarés inexacts dans les assertions de M. Gilles, et cela lui importe d'autant plus que le travail de M. Gilles a été imprimé et répandu, qu'il a été lu au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne avec l'approbation de la Société de Statistique de Marseille.

Ce retour vers une question épuisée n'est pas approuvé par quelques-uns des membres de la

Société. D'autres émettent cet avis qu'il ne peut y avoir de prescription en ce qui touche aux vérités scientifiques et qu'il est toujours opportun, dans l'intérêt de la science pure, de demander une addition ou une rectification à un procès-verbal antérieur à celui d'une dernière séance.

M. Blancard insiste d'ailleurs pour lire sa note rectificative, décidé à s'en rapporter, après l'appréciation, au vote de l'assemblée.

Aucune objection à cette motion ne s'étant produite, M. Blancard lit la note ci-après.

« Dans la séance du 3 avril 1873, M. Gilles ayant commencé la lecture qu'il se proposait de renouveler au Congrès de la Sorbonne et qu'il y a faite en qualité de délégué de la Société de Statistique de Marseille, a dit dès le début :

« M. Blancard, archiviste en chef du département, membre de l'Académie de Marseille, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux archéologiques, est allé à Velaux; il y a vu les statues dont je vais parler ; il a prétendu qu'elles étaient phéniciennes et ensuite... il a écrit sur les bas-reliefs de Saint-Remy; il a prétendu que les soldats y représentés étaient romains...

« M. Blancard l'interrompt disant que, sans préjuger le mérite du travail de M. Gilles, il est de son devoir de déclarer qu'il n'est jamais allé à Velaux; qu'il n'y a pas vu les statues en question; qu'il n'a jamais dit qu'elles étaient phéniciennes ; qu'il n'est pas vrai qu'acte lui soit donné de ses réclamations et qu'il en soit fait mention au procès-verbal.

« Le procès-verbal imprimé n'ayant pas mentionné les susdites réclamations, M. Blancard demande que le procès-verbal soit complété, c'est-à-dire que la note ci-dessus y soit insérée.

« L'utilité de cette insertion lui paraît évidente, non à un point de vue personnel mais scientifique.

« Il lui semble en outre que cette insertion est, pour la Société de Statistique, un devoir strict auquel, en conscience, elle ne peut se refuser; correspondant du ministère non pour les travaux archéologiques mais historiques, il n'a jamais écrit sur les monuments de Saint-Remy et n'a par conséquent jamais pu dire que les soldats y représentés étaient romains.

« M. Gilles réplique que M. Quicherat l'a avancé dans une brochure intitulée le *Pilum*, et que M. Blancard a collaboré à cette brochure.

« M. Blancard répond qu'il n'a pas eu cet honneur, et ajoute qu'il partage toutefois et entièrement l'opinion de M. Quicherat.

« En conséquence, M. Blancard prie M. Gilles de modifier sa lecture conformément à la vérité des faits. M. Gilles répond que son travail est imprimé.

« M. Blancard exprime le regret que ce travail ait été imprimé avant d'avoir été communiqué à la Société. »

M. Gilles, après cette lecture, déclare, d'une façon trop vive, maintenir ses assertions premières.

M. le Président clot le débat en déclarant que la recherche de la vérité des faits avancés n'appartient pas à la Société et qu'acte est donné à chacun de sa déclaration et sous sa propre responsabilité.

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance manuscrite ; elle contient :

1° Une lettre de M. le Secrétaire de la Société géographique italienne, qui nous informe qu'elle a établi désormais son siége à Rome et que cette Société tient beaucoup à renouer et à continuer avec les associations scientifiques françaises les meilleurs rapports de bonne confraternité.

2° Une lettre de M. Emile Arnaud, membre correspondant de la Société à Apt, remerciant de sa nomination en cette qualité.

3° Une lettre de M. Aug. Meulemans, membre correspondant de la Société à Bruxelles, accompagnant l'hommage de la traduction du discours que le général Salozar a prononcé en langue espagnole, à Guayaquil, lors de l'installation du Comité qui poursuit l'érection d'une statue en l'honneur de *Simon Bolivar.*

La correspondance imprimée contient de nombreux envois dont la nomenclature sera publiée.

M. l'abbé Jules Louche, membre actif de la Société, fait hommage d'une brochure ayant pour titre *Saint-Just-les-Marseille,* histoire ecclésiastique de ce quartier.

Des remerciements sont adressés au nom de la Société à M. l'abbé Louche.

M. Verdillon dépose sur le bureau un travail intitulé : *Nouveau système pour la désinfection de l'air et pour la destruction des agents de contagion*, par M. Marc-Aurèle des Marquis Aurinetà, à l'appui de sa candidature au titre de membre correspondant de la Société, à Naples.

Le bulletin de présentation par M. Verdillon accompagne le dépôt de ce travail qui est renvoyé à l'examen de M. le Secrétaire général.

MM. A. Verdillon, Laugier et Penon présentent comme candidat au titre de membre actif, M. Sellier, homme de lettres, conseiller municipal.

M. le Secrétaire général a la parole pour lire un compte-rendu sommaire sur les publications diverses adressées à la Société dans le dernier mois, et il le fait précéder des considérations suivantes :

« Plusieurs d'entre vous, dit-il, ont exprimé le désir de connaître par voie d'analyse sommaire les

travaux les plus importants, les plus propres à vous intéresser chacun suivant ses spécialités respectives, contenues dans les publications si nombreuses des Sociétés savantes et les autres hommages divers adressés à notre Société.

« Evidemment, l'énumération de documents destinés à notre bibliothèque ne peut suffire pour faire apprécier tout l'intérêt que présentent ces documents. La plupart des annales des Académies et Sociétés savantes contiennent des travaux très remarquables et qui méritent mieux que d'être enfouis, dès leur arrivée, dans une bibliothèque, sans avoir obtenu seulement un instant de votre attention bienveillante, une seule remarque de votre appréciation éclairée.

« Il serait fort difficile en vérité de prétendre tout lire, tout analyser ; la besogne serait, je l'avoue, hors de proportion non pas avec le bon vouloir de chacun de nous, mais avec le temps qu'il nous serait possible de consacrer à l'examen de ces travaux sans nombre. Mais, ce que nous pouvons faire à tour de rôle, c'est de parcourir tous ces ouvrages, c'est de noter en passant les œuvres qui nous paraitront les plus dignes d'intérêt ; c'est, après ce premier examen tout à fait superficiel, de distribuer à chacun des spécialistes éminents qui constituent l'ensemble de notre compagnie, l'œuvre qui sera de sa compétence, celle sur laquelle il sera le plus apte à fournir un rapport précis fait en toute connaissance de cause.

« De la sorte, nous aurons de continuelles occasions de travail et nous aurons de plus la vive satisfaction de ne pouvoir laisser passer inaperçus des travaux remarquables de nos confrères des autres Sociétés savantes.

« Nos relations avec le monde savant, avec les

administrations diverses, auxquelles nous devons de précieux documents, seront de la sorte plus intimes et, tout en nous instruisant davantage, nous arriverons à rendre plus appréciables les services rendus par notre Compagnie et la reconnaissance justement acquise pour son zèle et l'être collectif atteindra en même temps chacun des membres qui la composent.

« Telle est la pensée émise, j'en ai indiqué les conséquences probables. Il reste maintenant à réaliser cette idée.

« Votre Secrétaire général ne prétend pas se charger toujours d'un travail qui, parfois, peut être considérable et dont il serait heureux de voir prendre une part à ses autres collègues tour à tour; pourtant, il a proposé au Conseil d'administration qui a approuvé, et il vous propose à vous tous de vous charger de ce labeur pour qu'il vous soit présenté régulièrement un rapport mensuel. »

A la suite de cette lecture, qui met en relief les travaux les plus importants contenus dans les divers recueils de plusieurs Sociétés savantes, sont renvoyés à l'examen de M. Laugier des travaux relatifs aux monnaies, contenus dans le *Bulletin* de la Société Académique de Brest, dans celui de la Société des Sciences historiques de l'Yonne, de la Société départementale d'Archéologie de la Drôme et, enfin, de la Société d'Archéologie de Soissons.

Un travail relatif au questionnaire de la Commission d'assistance publique, contenu dans le *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, est confié à l'examen de M. A. Sicard.

M. Laugier lit une notice importante sur quelques monnaies et médailles acquises par la ville de Marseille, en 1870, 1871 et 1872.

« Les monnaies, médailles, jetons qui sont entrés dans notre Musée numismatique depuis 1870, dit

M. Laugier, s'élèvent à un nombre assez considérable. Bien de curieuses pièces ont trouvé place dans leurs séries respectives, mais celle qui a le plus largement profité, c'est celle de la Provence. Parmi ces dernières, il décrit celles qui, par leur rareté ou leur intérêt historique, méritent d'être citées d'une manière spéciale.

Cette description, accompagnée des faits histoques relatifs à l'époque de la création de ces médailles, présente le plus grand intérêt et est écoutée fort attentivement par les membres de l'asssemblée.

Le nombre des acquisitions s'élève à plus de 350 pièces, dont chacune a une importance historique plus ou moins grande. Evidemment, l'auteur de la notice ne pouvait les détailler toutes. Son but, en faisant connaître les principales pièces dont ont été enrichis les cartons du Musée, a été de démontrer que le cabinet des médailles de Marseille ne demeure pas stationnaire et que si, grâce à l'intérêt que lui porte la municipalité, il jouit d'une certaine réputation dans le monde des numismates, il tient non-seulement à la conserver, mais à la grandir encore.

M. le Président remercie M. Laugier de ce remarquable travail que viennent d'applaudir les membres de la Société, et l'invite à remettre le manuscrit à M. le Secrétaire général, pour qu'il le tienne à la disposition de la Commission du *Répertoire*.

Une seule observation a lieu sur le travail de M. Laugier; elle émane de M. l'abbé Louche qui plaide la cause de Constantin, un peu trop vivement attaqué, selon lui, par M. Laugier.

Cette observation ne fournit matière à aucune discussion.

M. le Président explique à l'assemblée les motifs qui ont déterminé le Conseil d'administration à

entreprendre l'impression du XXXVIme volume du *Répertoire* destiné à contenir surtout l'ensemble des procès-verbaux de 1873 et les principaux travaux communiqués en séance mensuelle durant cet exercice.

Ce volume devra être restreint, parce qu'il y a lieu de ménager les ressources de la Société, et pour que le choix des matériaux à y enfermer présente toutes les garanties de la plus stricte impartialité, il a, d'accord avec le Conseil d'administration, pris la détermination de désigner, hors du Conseil, une Commission de cinq membres chargée de présider à ce choix.

Les membres de cette Commission sont : MM. Dugas, président; Latil, Régnier, Stéphan et Louche.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Séance du 3 juillet 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général analyse la correspondance manuscrite.

1° Lettre de l'honorable M. Laurent de Crozet, remettant entre les mains de M. le Président sa démission de membre actif. Il le fait à regret, dit-il, mais l'affaiblissement de sa vue et l'heure

des séances lui rendent impossible aucune coopération.

Les regrets de M. Laurent de Crozet sont partagés par tous ses collègues; ils espèrent qu'il pourra revenir sur cette décision fâcheuse.

2° Lettre de M. Gilles qui exprime à la Société ses excuses pour la vivacité extrême de sa réponse à M. Blancard, dans la séance du 5 juin.

Ces excuses sont acceptées.

3° Lettre de M. le Secrétaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, remettant un bon pour retirer les tomes XV et XVI, 2me série, des Mémoires de l'Académie.

4° Lettre de M. le Président de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, annonçant l'envoi du bulletin de la Société académique pour les années 1870-1872.

La nomenclature des publications imprimées sera publiée.

Le programme des questions mises au concours par la Société d'émulation de Cambrai, pour l'année 1874, est déposé sur le bureau.

L'examen de ces publications a été fait par M. le Secrétaire général. Il signale des planches de médailles gravées, contenues, dans le bulletin de la Société d'émulation de l'Allier, tome X, 4me livraison.

Il appelle surtout l'attention de la Société sur le beau volume si bien rempli de travaux intéressants, de la Société nationale Havraise d'études diverses, 1870-1871.

Parmi ces travaux, il a remarqué un mémoire relatif aux couleurs en photographie ; il se propose de le lire avec soin et d'en faire un rapport spécial.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. le Secrétaire général sur le travail de M. Marc-Aurèle des Marquis Aurineta, à l'appui de sa candidature

au titre de membre correspondant de la Société à Naples.

Ce travail a pour titre : *Nouveau système pour la désinfection de l'air et la destruction des agents de contagion.*

Les idées émises par M. Marc-Aurèle ne paraissent pas susceptibles d'une application sérieuse. L'auteur de ce système ne se borne pas d'ailleurs à vouloir désinfecter tel ou tel espace limité ; il prétendrait désinfecter des régions entières et l'air des wagons en mouvement.

Les moyens indiqués pour atteindre ces résultats sont d'une nature telle que, sans être le moins du monde spécialiste en pareille matière, on peut les juger et conclure à leur non-valeur.

L'opinion de M. le Secrétaire général se trouve d'ailleurs confirmée par une lettre de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, adressée à M. Aurineta. Il y est dit en substance que *le Comité consultatif d'hygiène publique, institué auprès dudit Ministère, après avoir élevé des doutes sur la possibilité de faire fonctionner un semblable appareil, a fait observer qu'il ne s'agissait que d'un plan, d'un projet dont l'expérimentation paraît n'avoir pas encore eu lieu et il a émis l'avis que, dans cette situation, il n'y avait pas de suite à donner à cette communication.*

M. le Ministre termine sa lettre en ajoutant *qu'il ne peut qu'adopter cet avis.*

N'ayant pas l'honneur de connaître M. Aurineta et n'ayant pour le juger que cette œuvre imparfaite assurément, il est malheureusement impossible à M. le Secrétaire général de formuler une conclusion favorable à la candidature proposée, ce travail peu sérieux n'offrant pas un titre suffisant à l'admission.

La Société, consultée, passe à l'ordre du jour.

M. A. Sicard a la parole pour une lecture sur le rapport de la Commission chargée de répondre au questionnaire de la Commission d'assistance publique dans le département de la Sarthe.

Dans ce rapport, fait très consciencieusement, M. Sicard passe rapidement en revue les diverses parties du travail de la Commission.

1° De l'assistance publique considérée comme moyen d'obvier à la mendicité;

2° Assistance médicale et pharmaceutique;

3° Enfants orphelins ou abandonnés;

4° Moyens de prévoyance.

Cette analyse terminée, il conclut en exprimant la certitude de voir approuver par ses collègues la proposition d'adresser des félicitations à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe qui s'est rendue digne des récompenses qu'elle a reçues maintes fois du Ministre de l'instruction publique.

Ces conclusions sont approuvées et il est décidé qu'une lettre de félicitation sera adressée à cette Société.

M. le Président remercie M. A. Sicard de son intéressant rapport.

La parole est donnée à M. Léon Vidal pour rendre compte de sa mission aux concours littéraires de Toulon en qualité de membre du jury, délégué par la Société de Statistique de Marseille.

M. Vidal se plaît à reconnaître que ces concours littéraires ont dépassé son attente. De nombreux et importants travaux ont été envoyés dans chacune des branches distinctes et les pièces couronnées sont, en général, fort remarquables.

Le succès de ces concours est dû certainement à l'intelligente initiative de la Société Académique du Var, dont l'appel a été entendu sur tous les points de la Provence.

Les noms des lauréats divers, les titres de leurs

œuvres ont été publiés, il serait trop long d'y revenir; il importe seulement de constater que l'ensemble des œuvres couronnées sera ultérieurement imprimé aux frais de la ville de Toulon et formera un recueil assez considérable de beaux travaux : poésie provençale et française, archéologie, histoire et biographie.

Outre les œuvres admises au concours, parce qu'elles se trouvaient réaliser les conditions du programme, il en était quelques-unes qui ont dû être exclues du concours. Au nombre de celles-ci était un mémoire sur la *question des filets traînants.*

Le jury a cru devoir demander à quelques-uns de ses membres des rapports sur ces travaux des concours, et c'est ainsi qu'a été déféré à M. Léon Vidal le mémoire traitant d'une question de pêche.

Lecture du rapport de M. Vidal est faite. La conclusion de l'auteur est celle qu'il a formulée dans d'autres circonstances sur ce même sujet. Il croit que le dépeuplement de la mer est une chose impossible et à laquelle ne contribuent guère les filets traînants. D'ailleurs, c'est là une question grave sur laquelle on peut bien avoir telle ou telle opinion, mais on ne doit se hâter, comme le fait l'auteur du mémoire examiné, comme le font tant de personnes peu initiées à ce qui a trait à la pêche et aux mœurs des poissons, d'exprimer à cet égard des idées absolues.

Les moyennes citées par M. Vidal prouvent que s'il y avait diminution constante, le prétendu dépeuplement de la mer serait un fait accompli depuis longtemps.

Or, les engins de pêche sont sans cesse perfectionnés et le nombre des bateaux pêcheurs suit une marche ascendante telle qu'il y a aujourd'hui 510 bateaux, grands et petits, exerçant la pêche

dans une localité où, en 1840, il n'y avait que 127 bateaux exerçant la même industrie.

Cette progression est la même partout, et pourtant on pêche toujours des poissons et en nombre plus considérable dans l'ensemble, la part relative à chaque embarcation fût-elle aujourd'hui moindre qu'il y a trente ans, ce qui n'est même pas prouvé.

M. le Président remercie M. Léon Vidal de tous ses efforts pour représenter dignement la Société au concours de Toulon et de la lecture de son rapport relatif à une question qui intéresse Marseille et plusieurs localités de notre département.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Séance du 7 août 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire dépouille la correspondance manuscrite ; elle contient :

1° Une lettre de M. le Conseiller d'Etat, Directeur général des Douanes, annonçant l'envoi d'un exemplaire du tableau général des mouvements du cabotage en 1870, par l'entremise de M. le Directeur des Douanes de Marseille.

2° Lettre de M. le Directeur des Douanes, accompagnant l'exemplaire sus-indiqué.

3° Lettre de M. le Secrétaire général de la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux, annonçant que, dans un intérêt scientifique, les Sociétés de médecine et médico-chirurgicales des hôpitaux et hospices de Bordeaux ont cru devoir fusionner en une seule Société, et qui demande en outre le complément des volumes du Répertoire de notre Société.

4° Lettre de M. le Secrétaire de la Société géographique italienne, accompagnant l'envoi du premier bulletin de la nouvelle série que cette Société se propose de publier mensuellement.

5° Lettre des membres du bureau de l'Association française pour l'avancement des sciences, annonçant que cette association tiendra sa deuxième session à Lyon, du 22 au 28 août, et priant la Société de se faire représenter au Congrès de Lyon.

Deux cartes d'invitation sont mises à sa dispotion. Les noms des délégués doivent être indiqués avant le 20 juillet.

M. le Président, en présence de l'obligation de donner une réponse avant la séance mensuelle, a cru devoir désigner M. Léon Vidal et lui-même, sauf à faire modifier ces désignations par l'Assemblée, s'il en était temps. Ne pouvant aller à Lyon,il serait bien aise d'indiquer un autre nom que le sien. M. Levenq déclarant se trouver en mesure d'aller à Lyon en temps opportun, M. le Président, d'accord avec l'unanimité de l'Assemblée, désigne définitivement comme délégués au Congrès de Lyon MM. Vidal (Léon) et Levenq (Paul). Il sera écrit en conséquence à M. le Secrétaire du Conseil de l'Association française.

Appel est fait des publications imprimées, y compris celles remises chez M. Saurel durant les mois de mai, juin et juillet.

M. le Président, au nom de M. Bœuf, dépose sur

le bureau le mémoire de M. le Dr E. Rivière, sur les résultats des fouilles de Menton.

M. Bœuf a joint à cet hommage la copie manuscrite d'une autre note de M. Rivière, et il promet d'offrir à la Société tout ce qui sera ultérieurement publié par le même auteur.

Des remerciements sont adressés à l'honorable M. Bœuf.

La parole est à M. Faliu pour l'exposé financier afférent au 1er semestre de l'exercice courant.

Il résulte du rapport de M. le Trésorier, que l'encaisse actuel s'élève à la somme de fr. 1,830 45.

Depuis le début de cet exercice, en prélevant la somme de 100 fr. qui incombe à l'exercice antérieur, il n'a été dépensé que la somme de fr. 148 50 pour les frais courants.

Des remerciements sont votés à M. le Trésorier pour sa bonne gestion.

M. A. Latil donne lecture de son rapport sur le commerce général de la France et le commerce marseillais en 1870.

Ce travail plein d'intérêt est écouté avec une grande attention.

Il résume parfaitement l'immense tableau du commerce et de la navigation en 1870, et il s'attache surtout à faire ressortir quelle a été la part de Marseille dans ce mouvement.

« Marseille, dit-il, occupe une place des plus « honorables; disons plus vrai, dans le grand mou- « vement du commerce général de la France, elle a « su conquérir le second rang, comme Paris occupe « le premier.

« Dans le mouvement national maritime, elle « prend le premier, c'est-à-dire que notre cité s'est « constituée, par un labeur incessant, le premier « port français dans le commerce international; « comme Jaumont est la première porte du com-

« merce général; car par elle, s'importent en
« France 13,018,711 quintaux métriques de mar-
« chandises de toute espèce et de toute nationalité,
« et il s'exporte 544,022 quintaux métriques de
« marchandises françaises ou francisées.

« Cet immense mouvement de va-et-vient repré-
« sente la valeur importante de 54,485,771 francs à
« l'ENTRÉE, 29,465,192 francs à la SORTIE.

« Total : 83,950,963 francs donnant an trésor pu-
« blic plus de 25,000,000 de francs. »

M. Latil regrette de ne pouvoir, cette fois, compléter son travail par un rapport sur le mouvement spécial du cabotage ; ce dernier tableau ne lui ayant pas été remis, il s'empressera d'ajouter à son rapport une note complémentaire dès qu'il aura en mains le document en retard.

M. le Président remercie M. Latil, au nom de ses collègues, de l'exposé si consciencieux et si lucide qu'il vient de leur présenter. Il est heureux de pouvoir remettre à M. Latil le tableau du cabotage, qui vient d'être envoyé à la Société.

M. Léon Vidal communique un portrait en polychromie photographique qu'il a obtenu par le procédé dont il a eu déjà l'honneur d'entretenir la Société.

Il fait ensuite un rapport sur un mémoire qu'il a lu dans le *Bulletin* de la Société Havraise d'études diverses, intitulé : *Des couleurs naturelles en photographie*, par M. Letellier.

M. Vidal s'attendait à trouver là une donnée offrant quelque intérêt, mais il regrette de ne pouvoir rien découvrir d'utile dans les idées exposées par l'auteur de ce mémoire.

Ce dernier pense que le problème de l'impression directe des images de la nature avec leurs couleurs est chose possible; il espère que l'on arrivera à l'heureuse solution d'une question qui paraît pourtant si complexe aux savants qui s'en occupent.

D'après lui, il y aurait un moyen d'arriver à produire une substance sensible susceptible de recevoir toutes les influences colorées et de fournir toutes les couleurs de la nature. Ce moyen consisterait dans l'isolement des végétaux, de tous les principes qui concourent à la formation des couleurs. Ces principes isolés et combinés ou mélangés constitueraient la couche sensible et cette dernière prendrait, sous les divers rayons colorés qui la frapperaient, toutes les couleurs correspondant à ces rayons.

C'est là une idée qui ne repose sur aucune donnée sérieuse, sur aucune base expérimentale.

Il ne s'agit pas d'émettre tel ou tel avis, encore faut-il qu'il y ait quelque possibilité de réaliser l'idée émise, sauf à voir ensuite si le résulat attendu se manifesterait.

L'auteur du mémoire en question semble ignorer qu'il n'existe pas de substances organiques représentant en principe la matière colorante. Les composés organiques subissent, sous l'influence du soleil et en présence des diverses conditions de leurs évolutions vitales, des actions que l'on ne saurait analyser; encore moins pourrait-on séparer tels ou tels principes plus ou moins susceptibles de fournir la matière colorante. Ils n'existent pas dans l'état où les suppose l'auteur et une pareille théorie n'est rien moins qu'une pure utopie.

M. Léon Vidal regrette d'avoir à formuler de semblables conclusions ; il aimerait mieux pouvoir partager les idées de M. Letellier; mais, en vérité, cela lui est absolument impossible.

M. le Président remercie M. Vidal de sa communication.

Toutes questions épuisées, la séance est levée.

Séance du 4 septembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance et lu et adopté.

La correspondance écrite contient :

Une lettre du Président de la Commission d'organisation du Congrès Médical et Scientifique spécial à l'enfance, qui aura lieu à Marseille, le 2 février 1874.

Cette lettre accompagne l'envoi d'un programme de ce Congrès et prie M. le Président de la Société de désigner des délégués pour participer aux travaux du Congrès.

M. le Président communique ledit programme et indique que les délégués seront nommés ultérieurement et en temps opportun.

L'appel des publications est fait. Rien de saillant n'est signalé dans les envois du mois de septembre.

M. le Président accueille la présence de M. L. Ménard, notre membre correspondant à Montpellier et l'un de nos anciens membres actifs les plus dévoués, par quelques paroles de sympathie. Il le remercie, au nom de la Société, d'avoir bien voulu, durant son séjour à Marseille, venir prendre part à une de ses séances.

M. Ménard répond qu'il est sensible à ce témoignage tout confraternel. Toujours il a conservé un bon souvenir de ses anciens collègues et il est heureux de pouvoir leur consacrer quelques instants.

M. Latil étant absent, la lecture à l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance.

M. Léon Vidal, délégué au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Lyon, rend compte de sa mission.

Il fait un tableau complet de l'accueil sympathique qui a été fait aux membres du Congrès, soit à Lyon, soit dans les diverses localités où il s'est rendu.

Cette réunion, présidée par M. de Quatrefages, de l'Institut, a été, dit-il, des plus brillantes, et les travaux présentés des plus sérieux, ainsi qu'il a pu s'en assurer en fréquentant, avec son collègue Levenq, les diverses sections; ils étaient nombreux autant qu'importants et leur publication ultérieure formera un énorme volume.

Les sections diverses étaient au nombre de quatorze. Elles ont travaillé pendant toute la durée du Congrès, qui a été de douze jours.

Durant ce laps de temps, le Congrès a fait diverses excursions fort intéressantes, l'une à Solutré, l'autre aux usines de la Voulte, et une enfin, à Genève où il a été reçu magnifiquement par des délégués du Conseil d'Etat Suisse et par diverses Sociétés savantes.

Marseille, en outre des délégués de la Société, MM. Vidal et Levenq, était encore représentée par M. Barthélemy, président du Comité Médical.

Une communication sur son invention relative à la polychromie photographique a été faite par M. Vidal, à la section de chimie, et écoutée avec beaucoup d'intérêt.

En terminant son exposé, M. Vidal indique que cette Association, appelée par plusieurs villes du Nord, se rendra l'année prochaine à Lille, puis au Havre. Rien ne fait malheureusement présager que Marseille, de longtemps, reçoive l'honneur d'une semblable visite ; il faudrait pour cela que l'initiative vînt du Conseil municipal, et que des fonds fussent votés pour permettre au Congrès de se réunir dans les conditions les plus convenables.

La municipalité lyonnaise, il faut le dire très haut, a été fort généreuse à l'égard de l'Association française, et c'est grâce à ce concours que ce corps savant a pu réaliser, au-delà de toute espérance, la mission qu'il s'est donnée en faveur de l'avancement des sciences. Pourquoi la ville de Marseille ne tiendrait-elle à honneur d'imiter l'exemple que lui a donné Lyon ? Il appartiendrait à la Société de Statistique de prendre l'initiative d'une démarche dans ce sens auprès de notre municipalité.

M. le Président remercie MM. Vidal et Levenq, d'avoir si consciencieusement rempli leur mission, au nom de la Société.

Toutes questions épuisées, la séance est levée.

Séance du 2 octobre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER
M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire-Général fait l'appel des publications diverses adressées à la Société, et il indique que dans aucune d'elles, il n'a trouvé des travaux de nature à solliciter l'attention spéciale de la Société.

Au nom de M. Latil, absent, M. le Secrétaire-Général lit le rapport sur le cabotage en 1870.

Ce travail, fait aussi consciencieusement que le rapport sur le tableau général du commerce en 1870, par le même auteur, se termine par la récapitulation ci-après :

« En l'année 1870, Marseille, grand et petit cabotage réunis, comme port d'expédition, a vu sortir 3,190 navires français chargés et sur lest, jaugeant 452,000 tonneaux, portant 29,274 hommes d'équipage.

« Comme port de DESTINATION, Marseille a reçu 2,944 navires français chargés et sur lest, jaugeant 388,961 tonneaux, portant 25,529 hommes d'équipage.

« Peut-on le dissimuler? L'agitation dans nos rues a eu pour premier résultat d'éloigner des ports marseillais, bon nombre de cargaisons et des plus riches, des plus lucratives pour notre com-

merce, comme des plus utiles au travail de nos quais. Pour échapper au danger qui les menaçait, elles ont été incontinent dirigées sur les ports de Bordeaux, dont elles ont augmenté les arrivages. Ces regrettables résultats ont été les fruits amers d'un état de choses pouvant, dans l'avenir, avoir des conséquences plus fâcheuses encore que celles que nous signalons présentement pour la prospérité commerciale de la côte; car, un courant d'affaires commerciales ne s'ébranle point impunément. Les hommes sérieux qu'il intéresse, ne le regardent pas comme un jeu d'enfants.

« Cependant, ne nous affligeons point outre mesure. Si nous avons la tristesse, d'une part, de constater que les ports de Marseille, du second rang qu'ils occupaient en l'année précédente, dans le mouvement général du grand et petit cabotage réunis comme PORT DE DESTINATION, reculent au quatrième rang en l'an 1870, par la diminution du nombre des navires chargés, ils n'en conservent pas moins le deuxième rang par le tonnage, qui est de 305,119 tonneaux en l'année 1869; ils avaient reçu 3,107 navires, jaugeant 403,202 tonneaux.

« Si, comme PORT D'EXPÉDITION, Marseille conserve encore, en 1870, comme en 1869, le second rang, elle n'en voit pas moins diminuer d'une centaine le nombre des navires chargés, sortis de ses ports.

« En 1869, sortis des ports de Marseille 2,820 navires, jaugeant 377,901 tonneaux; en 1870, 2,734 navires, jaugeant 364,129 tonneaux.

« Rappelons ici, encore une fois, avec une satisfaction bien sentie, que malgré tous les malheurs qui ont frappé la cité, Marseille ne cesse point, par son travail incessant, d'occuper le premier rang comme PORT de DESTINATION; car, sur les 1,798,825 tonnes de marchandises transportées en cabotage,

les ports de Marseille en ont reçu 153,195 tonnes, lorsque Bordeaux, qui occupe le deuxième rang, n'en a reçu que 127,345 tonnes.

« Nous avons pensé qu'en ces temps de décadence, nous pouvions négliger les tableaux constatant par un grand nombre de faits, le nombre des voyages, car ils en peuvent parfaitement constater la prospérité ou la déchéance maritime d'un port. La crainte, d'une part, et la prudence, de l'autre, ne peuvent représenter dans leurs combinaisons forcées, l'état réel du commerce dans sa valeur et sa quantité.

« Nous dirons pourtant, sans entrer dans de longs détails, que le grand cabotage de l'Océan dans la Méditerranée, est compris pour 32 voyages et 7,301 tonneaux, et de la Méditerranée dans l'Océan, pour 212 voyages et 36,463 tonneaux.

« Ces chiffres, en les rapprochant de ceux de 1869, font ressortir une diminution de 15 voyages et 853 tonneaux pour les expéditions de l'Océan dans la Méditerranée, et une augmentation de 26 voyages et 1,044 tonneaux en faveur des expéditions des ports de la Méditerranée pour l'Océan.

« En 1870, le petit cabotage dans les deux mers, présente les résultats suivants : 54,874 voyages de navires, jaugeant ensemble 2,798,588 tonneaux.

« C'est, relativement à l'année 1869, une différence en moins de 13 ponr cent sur le nombre de navires et de 2 4/100 pour cent sur le tonnage.

« Des 55,118 navires expédiés avec chargement, en 1870, Marseille en a vu sortir de ses ports 2,734, et elle n'occupe que le second rang, Bordeaux occupant le premier rang, ayant expédié 9,965 navires.

« Conclusion. Le mouvement maritime dans les ports de l'Océan, diminué de 12 4/100 pour cent

pour le nombre de navires employés au petit cabotage et 1 pour cent sur le tonnage.

« Dans les ports de la Méditerranée, il y a eu diminution de 10 7/100 pour cent sur le nombre de navires et de 5 4/100 pour cent sur le tonnage.

VAPEUR

« Si nous résumons le livre de la douane pour la navigation à vapeur, nous constatons que le nombre des bâtiments à vapeur chargés qui ont pris part, en 1870, au mouvement du cabotage, a été, dans les deux mers, de 7,915 navires, jaugeant 945,617 tonneaux. Ce résultat, comparé à celui de l'année 1869 (8,741 navires, 948,654 tonneaux), présente une diminution de 826 navires et de 2,937 tonneaux.

« Ces navires à vapeur, en 1870, ont transporté 12,806,006 tonnes de marchandises, entrées et sorties réunies.

« Les ports de Marseille sont compris pour 2,665,324 tonnes.

« Le Havre, pour 1,702,559 tonnes.

« Bordeaux, pour 1,334,601 tonnes.

« Les ports de Marseille occupent donc le premier rang dans ce mouvement. »

Des applaudissements unanimes accueillent cette lecture, et des remerciements sont adressés à M. Latil par M. le Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 6 novembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER
M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

L'ordre du jour de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance écrite contient :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, priant M. le Président de vouloir bien désormais lui faire connaître les noms des membres de la Société appartenant à l'ordre national de la Légion-d'Honneur, qui viendraient à décéder soit en France, soit à l'étranger.

2° Une lettre de M. Stéphan, déclinant, à son grand regret, toute candidature à une des fonctions dans le Conseil d'administration, ses devoirs professionnels lui interdisant d'une façon permanente la liberté de ses soirées.

M. le Secrétaire général fait l'appel de toutes les publications reçues dans le mois d'octobre ; il a parcouru ces divers travaux au sein desquels il ne saurait indiquer rien qui soit de nature à exciter l'intérêt spécial de la Société.

M. Saurel fait hommage du Manuel de l'étranger dans la ville de Tarascon et son territoire, et du Manuel dans la ville d'Arles et son territoire. Des remerciements pour cet hommage lui sont adressés par M. le Président.

M. le Secrétaire général a la parole pour donner lecture de l'éloge de l'honorable Segond-Cresp, décédé dans l'année.

Il s'exprime ainsi qu'il suit :

Il est une tâche qui m'incombe réglementairement, mais que j'ai le droit de n'accomplir qu'avec un douloureux regret, puisqu'il s'agit d'accorder en votre nom à tous un témoignage de sympathie et un tribut d'éloges bien mérités à l'un de nos plus chers collègues, enlevé prématurément, il y a quelques mois, à sa famille et à de nombreux amis parmi lesquels chacun de vous aimait à se compter.

Notre Société, considérée comme être collectif, a fait, en perdant l'honorable M. Segond-Cresp, une de ces pertes que l'on répare difficilement.

Nul d'entre vous n'a oublié avec quelle assiduité il s'associait à nos travaux, avec quel dévouement, je pourrais presque dire avec quel amour, il s'occupait de tout ce qui concernait les intérêts de notre Société, où il fut admis en novembre de l'année 1853 et dont il était un des doyens.

Les collègues auxquels j'ai l'honneur de m'adresser ont tous connu trop particulièrement Segond-Cresp pour qu'il me soit possible de dire au sujet de ce regretté collègue rien qu'ils ne connaissent déjà.

Je dois pourtant retracer rapidement les principaux faits relatifs à l'existence entière de cet homme de bien afin que soient consignés dans nos annales ces souvenirs d'un de nos membres actifs les plus zélés.

Privé de bonne heure de ses parents par la mort de sa mère et par l'établissement de son père en Amérique, Segond fut recueilli par son grand père l'avocat Cresp, dont le nom fut désormais lié au sien. C'est dans cette maison qu'il fut élevé au contact de plusieurs notabilités de l'ancien Marseille et c'est sans doute dans cette fréquentation qu'il puisa les germes de son affection toute

spéciale pour l'antique Phocée, pour les traditions du vieux Marseille. De là sans doute son goût pour toutes ces collections relatives à notre cité et dont il ne cessa, jusqu'au dernier jour de sa vie, d'enrichir son cabinet.

Son éducation fut presque naturelle, plutôt négligée que suivie, par suite d'une absence complète de méthode; pourtant il parvint à acquérir une connaissance suffisante de nos langues-mères et à posséder dans la science philosophique une érudition assez approfondie.

Après avoir fait son droit et conquis sa licence, il voulut compléter son éducation par un voyage destiné spécialement à l'étude des mœurs des divers pays qu'il visiterait. C'est ainsi qu'il se rendit en Italie, puis en Suisse, qu'il parcourut la Belgique, qu'il s'arrêta dans les diverses villes des bords du Rhin et notamment à Cologne où il eut la chance de recueillir un plan unique de la ville de Marseille pour cette collection dont nous aurons bientôt à parler. Il visita aussi les divers points de la France ; puis, rentré dans son foyer, il se livra à la noble profession d'avocat consultant, qu'il ne devait jamais abandonner. Il est bon de rappeler pour mémoire qu'il ne plaida qu'une seule fois pour être agréable à un de ses amis.

En ce qui concerne la carrière professionnelle de Segond-Cresp, j'aurai tout dit, sans rien dire de nouveau pour aucun de vous, en mentionnant le talent dont il a fait preuve, sans peut-être avoir son pareil dans les questions testamentaires et hypothécaires. Il est bon de citer également la remarquable aptitude dont il jouissait pour la rédaction des actes, excellant surtout dans la prévision des côtés faibles, des éventualités dont il y avait lieu de tenir compte.

Aussi est-il arrivé à disposer, pour le compte de ses clients, de sommes considérables consacrées par ses

soins à des placements généralement avantageux, mission dont on sait toutes les difficultés et de laquelle il s'acquittait du reste, en dehors d'une habileté incontestable, avec une rare probité, car nous pourrions citer maints exemples de nature à démontrer la parfaite honorabilité de notre ancien collègue.

En quelques traits rapides nous venons d'esquisser sa vie ; mais il est temps de parler du membre actif de notre société, de l'homme que ne distinguaient pas seulement ses talents professionnels et à qui ses goûts éclairés donnaient une place élevée parmi les élus de notre monde intellectuel.

Second-Cresp, vous le savez, fréquentait les Congrès scientifiques; il joua même un rôle très actif dans le dernier Congrès tenu à Aix et dont il fut un des secrétaires généraux à Marseille. A cette occasion, il fut nommé membre correspondant de l'Académie d'Aix. Il était inspecteur divisionnaire de la Société d'Archéologie, membre de la Société d'Horticulture et d'Agriculture de Marseille. Toujours d'ailleurs il était prêt à subventionner et à aider de son concours les institutions intellectuelles de notre ville.

Si nous avions à faire la nomenclature des œuvres de ce regretté collègue, nous en aurions bientôt épuisé la liste. Le Répertoire de nos travaux contient bien des notes spirituelles de ce chercheur infatigable, qui ne craignait pas de fouiller dans nos vieux souvenirs pour en faire jaillir un simple trait de mœurs, un rien historique relatifs à notre passé ; mais il ne produisit, en dehors de ces quelques notes, remarquables de concision, aucune œuvre spéciale, aucun travail complet d'une certaine importance.

Il était, il fut toujours collectionneur; aussi, son cabinet mérite-t-il notre sérieuse attention.

Il contenait une collection assez considérable de livres

relatifs à notre Provence en bons exemplaires, parmi lesquels quelques pièces fort rares.

Certains recueils de pièces diverses qu'il serait très difficile de trouver ainsi assemblées.

Il y avait en outre une collection de livres intéressants sur divers sujets : religion, histoire, philosophie et statistique, variétés qui s'harmonisaient, comme bien vous pensez, avec l'originalité d'esprit que nous connaissions à Segond-Cresp.

Il serait très long de tout énumérer, pourtant ce sont là les titres de notre ex-collègue ; permettez-moi, au moins, de les résumer : des collections variées de journaux, des revues concernant l'archéologie, les sciences principalement, publées en Provence, formaient un corps de bibliothèque particulière.

Enfin, une autre série importante se composait de livres de droit, ceux surtout publiés dans ces deux derniers siècles.

De nombreux cartons, une centaine environ, contenaient une multitude de brochures et de pièces diverses classées méthodiquement et constituant une série de documents, la plupart très importants.

Mais la collection la plus précieuse et probablement unique en son genre était celle des plans et vues de Marseille. Segond-Cresp avait mis tous ses soins à la former et il n'avait reculé ni devant les dépenses d'argent, ni devant aucune peine pour la compléter, en correspondant soit avec Paris, soit avec d'autres villes.

Nous l'avons vu tantôt se procurant un de ces plans même à Cologne.

L'utilité pratique d'une collection pareille était telle que, bien souvent, notre municipalité, infiniment moins riche en documents de ce genre, eut recours pour consulter certains plans de Marseille à l'obligeance de notre ami.

Quiconque a fréquenté son cabinet a pu y voir, encadrées, les plus belles d'entre ces pièces. C'est là que se trouvaient les gravures, publiées jusqu'en 1800, des plans du XVIe siècle, des vues à vol d'oiseau et autres pièces dont beaucoup sont d'une grande rareté.

Enfin, plusieurs cartables contenaient un nombre presque infini de gravures et de lithographies depuis les premiers essais lithographiques de Beisson : l'entrée du port, des frégates dans le port de Marseille, jusqu'à nos belles lithographies modernes.

Cette énumération, pour être complète, exige que je signale encore un recueil assez original et qui pourrait surprendre au premier abord toute personne qui, comme nous, ne saurait quelle était l'originalité de l'esprit de notre ami.

Je veux parler de sa collection de billets de faire part des décès.

En réalité, c'était là une œuvre fort utile pour rappeler la date des décès de ses amis, pour connaître ensuite la généalogie des familles de Marseille et le degré de parenté des divers membres de chaque famille.

Le côté pratique d'un semblable recueil ne pouvait échapper à un homme aussi habile dans les questions hypothécaires, et sans doute l'homme d'affaires a-t-il puisé dans ces documents maints renseignements précieux qu'il n'eût pu aisément se procurer par une toute autre voie.

Telle est, dans son ensemble, l'importance du cabinet de M. Segond-Cresp. C'est là son œuvre sérieuse, en dehors de la vie professionnelle; c'est là qu'est l'homme tout entier ; c'est là ce qui lui a conquis toutes les sympathies et tous les éloges des amis des sciences. C'est à cette collection, précieusement conservée sans doute, que son nom devra de surnager très longtemps encore au dessus de l'oubli

J'arrive au terme de ma tâche. Implicitement je n'ai fait que louer notre ex-collègue, puisque je n'ai pu, en étudiant cette vie honnête et laborieuse, y découvrir que des faits honorables, que des travaux utiles. C'était le meilleur moyen de consacrer son souvenir, de combler, un instant au moins, le vide qu'a fait au milieu de nous cette perte cruelle ; en vivant de sa vie, en causant entre nous de ce membre de notre famille, de cet homme aimable et modeste, d'un esprit si fin et si original, dont les saillies égayaient chacune de nos séances, dont les conseils nous aidaient si souvent à suivre la vraie voie, à respecter si religieusement l'esprit et la lettre de notre règlement. Toujours simple et détaché de tout faste, il voulut que, même après sa mort, il n'y eut autour de sa tombe aucune pompe ; il savait que l'amitié saurait bien lui rendre les derniers devoirs, sans qu'il fût besoin de l'y aider par aucun acte d'apparat.

C'est pourquoi notre digne Président fut empêché d'exprimer alors, à cet ami qui venait de nous quitter, nos témoignages de douloureux regrets et de notre sympathie.

Ce qu'il lui a été interdit de faire pour obéir à une volonté sacrée, je le fais aujourd'hui moins bien, en vérité, et avec l'expression de sentiments, qu'il eût bien mieux rendue pour qu'elle fût l'écho des vôtres.

Puissé-je n'avoir jamais plus une pareille mission à accomplir !

Au règlement qui m'impose le devoir de faire l'éloge de nos collègues décédés, combien je préfèrerais, par sympathie naturelle et par légitime admiration, avoir, ce soir, à faire de certain d'entre vous l'éloge qu'il mérite si bien, dût sa modestie en souffrir !

Ma tâche serait douce alors à remplir, tandis qu'elle est fort pénible, puisqu'il fallait louer un collègue qui n'est plus dire un dernier adieu à Segond-Cresp !

L'Assemblée s'associe aux regrets exprimés par M. Léon Vidal, à qui M. le Président adresse des remerciements pour cette notice nécrologique.

Il est procédé à l'élection au scrutin des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 1874.

Sont élus :

MM. Roussin, président.
Blancard, vice-président.
Regnier, vice-secrétaire.
Laugier, Sicard, Mortreuil, annotateurs.
Kothen, conservateur.
Faliu, trésorier.

M. Gilles a la parole pour une lecture sur les voies romaines et spécialement sur l'interprétation du quatrième vase apollinaire.

M. Gilles vient de parcourir le département ; il prétend que les armées romaines pourraient encore suivre ces voies ; qu'elles retrouveraient les bornes milliaires, les mutations, les temples et les tombeaux qui les bordaient, mais qu'elles ont été mal tracées par les auteurs de la *Statistique;* que la Commission de la carte des Gaules, s'appuyant sur ce premier travail, n'a pas été plus heureuse dans ses appréciations, et qu'enfin M. Desjardins, dans les notes qui suivent sa belle édition de la carte de Peutinger, publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, a encore exagéré toutes les erreurs émises par ses devanciers, ni les uns ni les autres n'ayant tenu compte des bornes milliaires.

Toutes ces voies seraient donc mal tracées, les mutations mal indiquées. M. Gilles en donne la preuve en expliquant le quatrième vase apollinaire, qu'on confond communément avec les trois pre-

miers, quoiqu'ils indiquent une direction toute différente.

La voie désignée par le quatrième vase va de Nîmes à Clano-Saint-Remy, passe par Ugernum, Beaucaire, Trajectus, Rhodani et Tarascon où existait une borne milliaire d'Hadrien, laquelle est au musée d'Avignon, et allait de là en ligne droite à Clano, en passant par Maillane, où existe encore une borne milliaire de Tibère.

M. Desjardins, ne tenant pas compte de ce dernier milliaire, fait passer la voie de Tarascon à Ernaginum, et de là à Clano par le nord des Alpines, tandis que M. Aurès la conduit de Beaucaire à Arles par la rive droite du Rhône, pour aller traverser les deux bras du fleuve sur les ponts de Constantin, et fait remonter ensuite cette voie par la rive droite jusqu'à Ernaginum et de là à Clano, toujours par le nord des Alpines.

Nous avons donc eu raison, ajoute M. Gilles, de faire passer par Maillane l'armée de Scipion marchant à la rencontre d'Annibal et celle des Teutons-Ambrons, venant se heurter contre l'armée de Marius qui les attendait dans le camp de Clano.

M. le Président remercie M. Gilles de son intéressante communication et il profite de l'occasion pour féliciter notre érudit collègue de la médaille d'or de 2me classe que lui a décernée la Société d'Horticulture de Marseille pour son *Manuel de culture maraîchère spéciale à l'arrondissement de Marseille.*

Il est heureux de pouvoir féliciter aussi M. Léon Vidal pour la médaille de mérite qui lui a été décernée par le jury international de l'Exposition universelle de Vienne, pour les travaux polychromiques dont il a déjà à plusieurs reprises entretenu la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 4 décembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER
M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est approuvé après quelques observations de M. Saurel.

M. le Secrétaire dépouille la correspondance manuscrite. Elle contient :

1° Une lettre de M. Roussin, qui remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant Président pour l'exercice 1874.

2° Une lettre de M. Blancard, dans le même sens, pour sa nomination aux fonctions de Vice-Président.

3° Une lettre de la Société protectrice de l'Enfance, demandant des délégués à la séance d'inauguration qui aura lieu le 15 décembre à deux heures. Sont désignés : MM. Blancard, Croset, Regnier, Ménécier et Vidal.

4° Une lettre de la Société protectrice de l'Enfance, demandant deux délégués pour faire partie du jury de l'Exposition des objets utiles au premier âge. Sont désignés : MM. Vidal et Laugier.

Il est procédé à l'appel des publications. Il y a lieu de signaler l'*Epigraphie historiale du canton de la Guerche*, contenue dans le tome VI[e] (2[e] série) du *Bulletin de la Société nivernaise des Sciences et Arts*.

M. le Président charge M. Levenq de faire un rapport sur ce travail.

M. Laugier a la parole pour un rapport sur diverses notices relatives à des monnaies contenues dans des recueils de diverses Sociétés savantes. Il le fait dans les termes suivants :

« Dans les dernières publications que la Société de Statistique de Marseille a reçues de ses Sociétés correspondantes, parmi une foule de sujets divers traités avec le plus grand soin, se trouvent plusieurs articles ayant trait à la numismatique, dont plusieurs sont de véritables ouvrages et méritent d'être lus avec le plus vif intérêt; en effet, le travail de M. André Perrin, intitulé *le Monnayage en Savoie sous les Princes de cette maison*, qui se trouve dans le tome XIII des *Mémoires et Documents publiés par la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, ce travail, disons-nous, n'est pas une publication ordinaire : l'auteur s'est livré à de longues et laborieuses recherches ; quoique, dans des publications antérieures, ce sujet ait déjà été traité, les documents inédits et très importants relatifs aux ateliers monétaires de la Savoie et à leurs monnayeurs, que M. Perrin a été assez heureux pour retrouver au cours de son travail, lui ont permis d'ajouter des pages intéressantes aux publications de ses prédécesseurs.

« Le but principal de son travail, dit l'auteur, était de faire connaître les ateliers monétaires ouverts par les princes de Savoie en deçà des monts, et de relier l'histoire de la numismatique de son pays aux savantes études publiées sur les monnaies des anciennes provinces de la France, à laquelle elle est unie depuis douze ans.

« Les diverses divisions de cet ouvrage font connaître qu'il ne s'agit point ici d'un simple travail de compilation, mais bien de recherches

minutieuses formant un ensemble véritablement intéressant.

« Comme point de départ, l'auteur traite de l'origine de la puissance de la maison de Savoie, droit de battre monnaie, premiers ateliers ouverts par ces princes, monnaies des évêques de Maurienne.

« Les premières monnaies portent les noms des princes de Savoie, les derniers de Suze.

« Viennent ensuite les ateliers monétaires en deçà des monts, Saint-Maurice-d'Agonne, en Valais; Chambéry, Saint-Symphorien-d'Ozon, Bourg, Pont-d'Ain, Saint-Genix, Yenne, Pierre-Chatel, Cornavin, Aix-les-Bains, Montluel, Gex et Bielle.

« Les ateliers monétaires de la branche de Vaud, Thierrens et Nyon.

« Ceux des comtes de Gennevoy, Poiry et Annecy.

« Puis vient le chapitre très intéressant sur les monnayeurs, où l'auteur passe en revue les maîtres généraux, maîtres particuliers, gardes, contre-gardes et essayeurs, et à propos des priviléges dont jouissaient les monnayeurs, il parle aussi des vicissitudes qu'ils éprouvaient par rapport à ces mêmes priviléges.

« Ce que nous venons d'énumérer donne déjà une idée de tout ce qu'a d attachant le travail de M. Perrin; mais il est curieux de lire ce qu'il dit sur l'association des ouvriers monnayeurs du Saint-Empire romain et de leur parlement, et qu'il accompagne d'une liste désignant les dates des parlements généraux, villes où ils ont été tenus et monnaies de Savoie qui y ont envoyé des représentants.

« Ensuite, noms des officiers des monnaies et des graveurs de coins (Savoie et Piémont).

« Maîtres particuliers, gardes, ouvriers mon-

nayeurs et leurs procureurs aux parlements généraux (atelier de Savoie) et une note sur le matériel des ateliers monétaires.

« Après la nomenclature des pièces rares et inédites des médailles de Savoie qui font partie du musée départemental de Chambéry, qu'accompagnent quatre planches admirablement dessinées, l'auteur termine son travail par une série de documents qui, dit-il, présentent le double intérêt de faire connaître les principales conditions auxquelles était soumise la fabrication des monnaies de Savoie, et de donner, pour diverses époques, des spécimens de la langue française, telle qu'elle était parlée et écrite dans ces pays.

Dans le *Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme* (année 1873), nous lisons sous la rubrique : *Réflexions sur les monnaies anonymes des évêques de Valence*, une lettre de M. Roman, à M. Valentin, relative aux monnaies que les évêques de Valence ont frappées longtemps avant le XIIIe siècle. Cette lettre est relative à la légende que portent ces monnaies, VRBS VALENTIAI, où M. Roman prétend que la lettre I, qui termine la légende, pourrait bien être un E dégénéré et qu'il faudrait lire alors VRBS VALENTIAE, et discutant ensuite sur le type que la dégénérescence a rendu barbare, il conclut, et cela d'après une monnaie qu'il a publiée il y a quelques années, qu'au lieu d'un aigle à deux têtes, il faut y voir un ange, type primitif de ces monnaies épiscopales.

M. Roman rectifie ensuite la légende mal interprétée par Poey d'Avaut, sur un gros d'argent d'Amédée de Saluces, administrateur des évêchés de Valence et de Die, et termine sa lettre en signalant un florin d'or unique, qu'il attribue à Aymar le Gros, comte de Valentinois et de Diois (1345-1373),

et seul spécimen connu jusqu'à ce jour des espèces d'or émises par les Poitiers.

Vient ensuite la réponse de M. Valentin à M. Roman, où, à propos des monnaies des évêques de Valence, il dit que c'est incidemment et en rendant compte à la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme de la trouvaille de Saint-Martin l'inférieur, qu'il a traité sommairement quelques-unes des questions relatives à ce monnayage d'un vif intérêt local. « Je me suis réservé, dit-il, d'aborder plus tard les autres questions que je désire approfondir encore, et j'espère pouvoir profiter, pour le travail d'ensemble que je projette, des observations qui me seront faites sur ces articles préliminaires. » M. Valentin sait combien sont grandes les difficultés que l'on rencontre lorsqu'il s'agit des monnaies du moyen-âge; que d'investigations, d'études et de recherches il faut pour établir une bonne classification, et revenant aux monnaies épiscopales, il prétend que la légende VRBS VALENTIA est probablement celle du proto-type, et, qu'en tout cas, elle est la seule grammaticale.

Dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, M. l'abbé Laureau publie un savant mémoire sur diverses monnaies émises à Auxerre, Sens et Tonnerre. Quant à Avallon, quoiqu'il y ait eu un atelier monétaire dans cette ville, on ne connaît encore aucun exemplaire des pièces qui y ont été frappées. M. l'abbé Laureau accompagne son mémoire de réflexions et d'éclaircissements historiques qui rendent son travail extrêmement intéressant.

Le *Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons*, nous fait connaître une trouvaille qui a eu lieu à la ferme du Foret, près Morsain (Aisne), se composant de 1,100 monnaies romaines, représentant en tout quatorze

types de têtes, dont sept d'empereurs et sept d'impératrices, et appartenant à la première moitié du deuxième siècle. A cela est jointe une petite notice sur cette trouvaille. On ne saurait trop faire connaître les découvertes des monnaies, car ce sont là des monuments historiques très précieux pour les localités; malheureusement, on n'a pas toujours l'avantage de connaître tout ce qui est mis à jour. La science a à lutter contre denx ennemies terribles : la cupidité et l'ignorance.

En résumé, les diverses publications dont nous venons de parler sont toutes très intéressantes. Il y a certainement profit à étudier avec attention les travaux de MM. Perrin, Valentin et Roman, mais nous ne pourrions en dire autant du mémoire sur les vingt-une monnaies, médailles et jetons offerts à la Société Académique de Brest. Il est vraiment regrettable qee le cabinet d'antiquités de cette société accepte des jetons sans aucune valeur pour se créer un musée numismatique.

M. Laugier indique en quelques mots combien est peu importante la série des monnaies décrites, et il termine en exprimant le souhait que le cabinet d'antiquités de la Société Académique de Brest s'enrichisse de pièces nn peu plus intéressantes que celles dont elle a donné la description, car si ses acquisitions à venir sont toutes dans le même genre, elles n'arriveront jamais à former une collection sérieuse et encore moins utile.

M. le Président remercie M. Laugier de cet intéressant et important rapport.

M. Vidal présente de nouvelles études de polychromie photographique qui sont examinées avec intérêt.

Des remerciements sont adressés à M. Vidal pour cette commuication.

Un bulletin de présentation d'un candidat au

titre de membre actif, M. l'abbé Ténougy, signé par MM. Sicard, l'abbé Louche et Roussin, est déposé sur le bureau.

M. le Président, fort de la prise en considération unanime de cette candidature, désigne pour faire le rapport du travail à présenter : MM. l'abbé Timon-David, président; Latil et Levenq.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Séance du 30 décembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR MÉNÉCIER.

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée est déposée sur le bureau. Elle contient, entre autres publications, un hommage de M. le marquis de Blosseville, membre-correspondant de la Société. Cet ouvrage a pour titre : *Les Puységur.* M. le Président prie M. Blancard de vouloir bien faire un rapport sur cette étude historique.

M. le Secrétaire général signale un ouvrage intitulé : *L'Empire du Brésil à l'Exposition de Vienne.* Ce recueil paraît contenir une foule de détails instructifs et intéressants et il mérite l'attention de la Société. M. le Président charge M. Latil de faire un rapport sur cet ouvrage.

M. Edouard Thomas fait hommage à la Société

de l'*Annuaire de la ville de Cette* et il sollicite de la Société des renseignements sur Marseille.

Il lui sera demandé de vouloir bien préciser la nature des renseignements qu'il désire.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces divers hommages.

M. le Président rend compte des impressions de la délégation de la Société, au sujet de l'inauguration qui a eu lieu le 15 décembre dernier, de l'exposition des objets propres au premier âge, organisée par la Société protectrice de l'enfance qui a pour Président et Vice-Président deux de de nos collègues, MM. Maurin et Sicard.

M. Ménécier se plaît à reconnaître les efforts couronnés de succès qui ont été faits par les organisateurs de cette intéressante et utile exposition, accueillie si favorablement par le public. Il aime à espérer qu'encouragé par ce début heureux, la Société protectrice de l'enfance ne fera que progresser dans son œuvre méritoire et il donne encore à cette Société, au nom de la Société de Statistique, l'assurance que son concours, en tant que faire se pourra, ne lui fera jamais défaut dès qu'il sera adressé un appel soit au bon vouloir, soit à la compétence de ses Membres.

M. le Secrétaire général abonde dans le même sens et il se plaît, lui aussi, à reconnaître le zèle déployé par MM. les Membres de la Société protectrice de l'enfance.

La désignation des délégués pour le Congrès médical de cette Société est renvoyée à la séance suivante de janvier.

M. le Secrétaire général a la parole pour la lecture de son compte-rendu général de fin d'année.

M. Léon Vidal regrette, entre autres choses, que la suppression forcée des tirages à part, ait été la

cause d'une production moindre. La Société, cette année-ci, a dû se borner à la publication de ses seuls procès-verbaux ; en les parcourant, on verra qu'en dépit de tout, la Société a pu encore déployer une certaine activité et produire quelques travaux utiles.

Les dernières paroles de M. le Secrétaire général demandant un vote de remerciement en faveur de M. Ménécier, Président sortant, sont accueillies par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.

M. Ménécier prend, à son tour, la parole et s'exprime ainsi qu'il suit :

« Messieurs,

« En quittant le fauteuil de la présidence, où vos suffrages m'avaient élevé, permettez-moi de vous remercier de l'appui que vous n'avez cessé de me prêter. Je n'ai eu qu'une pensée en siégeant à cette place, celle de conserver l'excellente harmonie qui toujours a fait le charme des réunions scientifiques. Comme administrateur, ma tâche a été considérablement facilitée par tous nos collègues du Conseil, qui ont apporté le plus grand zèle dans l'exercice de leurs fonctions. Permettez-moi de réclamer pour eux vos remerciements. Il s'agissait de conduire au port un navire à peu près sans agrès, dans une situation assez difficile, le Conseil s'est imposé les plus grands sacrifices et a pu gagner ce rivage que quelques-uns n'espéraient plus atteindre. Mes remerciements particuliers et sincères à M. Léon Vidal, Secrétaire général, dont je n'ai pas à rappeler ici l'amour désintéressé pour tout ce qui a trait aux arts et aux sciences.

« M. Roussin, en vous appelant à la présidence, nos collègues ont fait un excellent choix. Vous êtes un des anciens de la Société ; votre assiduité

aux séances, vos mérites personnels, l'intérêt avec lequel on vous voyait suivre nos travaux, alors qu'une maladie grave vous retenait éloigné, tout me donne la ferme conviction que notre Société trouvera en vous le pilote prudent et ferme qui la garantira contre tous écueils. »

M. Roussin, en prenant place au fauteuil de la présidence, résume en quelques mots la situation actuelle de la Société. Il pense qu'on aurait tort de se décourager, en dépit de la crise que nous traversons par suite de l'absence des ressources sur lesquelles il y avait lieu de compter précédemment. Il est certain d'avoir le concours du Conseil d'Administration et il espère que, grâce aux efforts combinés de tous, on arrivera, durant cette année 1874, à maintenir encore la Société à la hauteur dont elle est digne, sauf à faire plus et mieux quand les circonstances le permettront. Il engage enfin ses collègues à travailler, à travailler quand même.

M. le Vice-Président, de son côté, donne à la Société l'assurance de ses intentions de remplir avec zèle la mission qui lui a été confiée.

Ces diverses allocutions donnent lieu aux applaudissements sympathiques de toute l'Assemblée.

M. le Président, avant de clore la séance, croit devoir faire remarquer que c'est sans doute par erreur que l'on a omis le nom du Prince de Joinville, Président d'honneur de la Société, dans les listes qui ont été publiées. Il demande la rectification de cet oubli lors des publications ultérieures et le maintien de cette observation dans le procès-verbal de la séance.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

SOCIÉTÉS
SAVANTES ET LITTÉRAIRES

CORRESPONDANTES

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

AU 1er AVRIL 1874

Aix (Bouches-du-Rhône), Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.
Abbeville (Somme), Société Industrielle d'Émulation.
Agen (Lot-et-Garonne), Société d Agriculture, Sciences et Arts.
Amiens (Somme), Société des Antiquaires de Picardie.
» Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture et Commerce.
Angers (Maine-et-Loire), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
» Société Industrielle d'Angers et du département.
Angoulême (Charente), Société Archéologique et Historique.
Annecy (Haute-Savoie), Association Florimontaine.
Apt (Vaucluse), Société Littéraire, Scientifique et Artistique.
Arras (Pas-de-Calais), Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Avallon (Yonne), Société d'Etudes.
Autun (Saône-et-Loire), Société Eduenne.
Auxerre (Yonne), Société des Sciences Historiques et Naturelles.
» Société de Médecine.
» Société de Commerce et d'Agriculture.

Beauvais (Oise), Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts.

Besançon (Doubs), Société d'Émulation.

» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

Béziers (Hérault), Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.

Bordeaux (Gironde), Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

» Société Linnéenne.

» Société de Médecine.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Société Académique.

» Société d'Agriculture de l'arrondissement.

Brest (Finistère), Société Académique.

Caen (Calvados), Société Linnéenne de Normandie.

» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

Cambrai (Nord), Société d'Émulation.

Cannes (Alpes-Maritimes), Société des Sciences Naturelles et Historiques, des Lettres et des Beaux-Arts.

Castres (Tarn), Société Littéraire et Scientifique.

Châlons-sur-Marne (Marne), Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts.

Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), Société d'Histoire et d'Archéologie.

Chambéry (Savoie), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

» Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Château-Thierry (Aisne), Société Historique et Archéologique.

Cherbourg (Manche), Société des Sciences naturelles.

Compiègne (Oise), Société d'Agriculture de l'arrondissement.

Dijon (Côte-d'Or), Société Académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

» Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

» Société d'Agriculture.

Douai (Nord), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Draguignan (Var), Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques.

Dunkerque (Nord), Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
Epinal (Vosges), Société d'Emulation.
Havre (Seine-Inférieure), Société Havraise d'études diverses.
Joigny (Yonne), Société d'Agriculture.
Laon (Aisne), Société de Médecine du département.
» Société Académique.
Le Mans (Sarthe), Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.
Lille (Nord), Société des Sciences, d'Agriculture et des Arts.
» Société Centrale de Médecine du département du Nord.
» Commission Historique du département du Nord.
Limoges (Haute-Vienne), Société Archéologique et Historique du Limousin.
Lyon (Rhône), Académie.
» Société Littéraire, Historique et Archéologique.
» Société d'Agriculture, Histoire Naturelle et Arts utiles.
Mâcon (Saône-et-Loire), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Marseille, Chambre de Commerce.
» Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
» Société de Médecine.
» Société d'Agriculture.
» Société Industrielle.
» Société d'Horticulture.
» Comité Médical des Bouches-du-Rhône.
Meaux (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
Melun (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
Mende (Lozère), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts.
Montbéliard (Doubs), Société d'Émulation.
Moulins (Allier), Société d'Émulation.
Nancy (Meurthe), Société Archéologique Lorraine.
» Académie de Stanislas.
Nantes (Loire-Inférieure), Société Académique.
» Société Archéologique.

Nevers (Nièvre), Société Nivernaise des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Nîmes (Gard), Académie du Gard.

Niort (Deux-Sèvres), Société de Statistique, Sciences et Arts.

Orléans (Loiret), Société Archéologique de l'Orléanais.

Paris (Seine), Société Météorologique de France.

» Société de Statistique de Paris.

» Société Philotechnique.

Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société Agricole, Scientifique et Littéraire.

Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires de l'Ouest.

» Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Poligny (Jura), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Le Puy (Haute-Loire), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Rennes (Ille-et-Vilaine), Société Archéologique.

» Société des Sciences Physiques et Naturelles.

Rodez (Aveyron), Société des Sciences, Lettres et Arts.

Rouen (Seine-Inférieure), Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie.

Saint-Étienne (Loire), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), Société Historique et Scientifique.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.

Saint-Quentin (Aisne), Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie.

» Comice Agricole de l'arrondissement.

Sémur (Côte-d'Or), Société des Sciences Historiques et Naturelles.

Sens (Yonne), Société Archéologique.

Soissons (Aisne), Société Archéologique et historique.

Troyes (Aube), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Toulon (Var), Société Académique du Var.

Tours (Indre-et-Loire), Société Médicale du département.

Toulouse (Haute-Garonne), Société Archéologique du Midi de la France.

» Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Valence (Drôme), Société d'Archéologie et de Statistique.

Valenciennes (Nord), Société Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique.

Vannes (Morbihan), Société Polymathique.

Versailles (Seine-et-Oise), Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

Alger, Société de Climatologie Algérienne.

Constantine (Algérie), Société Archéologique.

Alsace-Lorraine, Société d'Histoire naturelle de Colmar.

» Société Archéologique et Historique de Metz.

» Société des Sciences, Agriculture et Arts de Strasbourg.

Autriche, Société d'histoire Naturelle, à Brünn (Moravie).

» Société Impériale de Géographie, à Vienne.

Belgique, Académie de Gand.

» Institut Archéologique liégeois, à Liège.

» Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, à Mons.

» Cercle Archéologique, à Mons.

Suisse, Société d'Histoire et d'Archéologie, à Genève.

» Société Vaudoise des Sciences naturelles, à Lausanne.

» Société des Sciences naturelles, à Neuchàtel.

Italie, Société de Géographie Italienne, à Florence.

Brésil, Institut Historique et Géographique, à Rio-de-Janeiro (Fernandez Pinheiro).

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

BUREAU POUR L'ANNÉE 1874

MM. ROUSSIN, président.
BLANCARD, vice-président.
VIDAL, Léon, secrétaire-général.
REGNIER, vice-secrétaire.
LAUGIER,
SICARD, ✠ } annotateurs.
MORTREUIL, ✠
KOTHEN, conservateur.
FALIU, O. ✠, trésorier.

MEMBRES D'HONNEUR

Président d'honneur, M. le Prince de JOINVILLE.

Membres d'honneur de droit

(DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 1853).

LE GÉNÉRAL commandant la 9e Division Militaire.
LE PRÉFET du département des Bouches-du-Rhône.
L'EVÊQUE de Marseille.
LE MAIRE de Marseille.

MEMBRES HONORAIRES

MM. Mignet, ✵, secrét. de l'Acad. des sciences morales à Paris.
Méry, Louis, ✵, ancien professeur à la Faculté des Lettres, à Marseille.
Bouis, ✵, juge au Tribunal Civil, à Marseille.
Freslon, ✵, ex-ministre de l'Instruction Publique, à Paris.
Guillory, ✵, président de la Société Industrielle d'Angers.
Passy, ✵, ex-ministre, à Paris.
De Suleau, ✵, ancien préfet, à Paris.
De Villeneuve, ✵, ingénieur des Mines, à Roquefort.
Coste, ✵, architecte, à Marseille.
Matheron, Philippe, ✵, ingénieur civil, à Marseille.
De Bausset-Roquefort, ✵, juge au Tribunal Civil, à Lyon.
Flavard, docteur en médecine, à Marseille.
Marcotte, ✵, receveur principal des Douanes, à Paris.
Legoyt, ✵, ex-chef de Div. au Min. de l'Agricult, à Paris.
Lucy, ✵, ex-receveur général des Finances, à Paris.
Toulouzan, chef de Division à la Préfecture, à Marseille.
Sapet, ancien inspecteur de l'Octroi, à Paris.

MEMBRES ACTIFS

AU 1er AVRIL 1874

1.	MORTREUIL, ✠, juge de paix, rue Montaux, 45, nommé le.............	3 juillet 1845.
2.	PROU-GAILLARD, négociant, rue Villeneuve, 2...........................	16 avril 1846.
3.	DUGAS, ✻, ✠ ✠, docteur en médecine, rue Montgrand, 22.................	7 juin 1849.
4.	GENTET, ingénieur, rue des Petits-Pères, 22.............	1er avril 1850.
5.	TIMON-DAVID, chanoine-honoraire, boulevard de la Magdeleine, 88 A........	7 septembre 1854
6.	JUBIOT, O. ✻, médecin principal à l'hôpital militaire, rue Saint-Savournin, 18.............	5 mai 1859
7.	BLANCARD, archiviste du département rue Sylvabelle (Préfecture)..........	20 décembre 1860.
8.	MAURIN, O. ✠, docteur en médecine, rue Longue-des-Capucins, 39........	3 avril 1862.
9.	ROUSSIN, pharmacien, rue Noailles, 21.	7 août 1862.
10.	PENON, conservateur du Musée des Antiques, à Bonneveine.................	4 septembre 1863
11.	MÉNÉCIER, ✻, docteur en médecine, rue Curiol, 34..........................	3 février 1864.
12.	BOYÉ, négociant, place de la Bourse, 4.	2 mars 1865.
13	CAMOIN, bibliothécaire de la ville, rue Mérentié, 10.........	5 avril 1865.
14	LAUGIER, conservateur du cabinet des Médailles, boulevard du Musée, 19.. .	7 septembre 1865
15.	LATIL, propriétaire, rue Estelle, 13.....	3 octobre 1865.
16	KOTHEN, propriétaire, rue Saint-Basile, 27	5 décembre 1865.
17.	VIDAL, rue de la République, 11.......	5 janvier 1866.
18.	FALIU, O. ✻, capitaine d'état-major en retraite, place de la Rotonde, 33....	18 janvier 1866.

19. Regnier, peintre d'histoire, rue Montgrand, 49 .... 17 mai 1866
20. Sicard, O. ✠ ✠, doct. en médecine, rue d'Arcole, 4.......................... 21 mars 1867.
21. Roux, fabricant de savon, rue Sainte, 81. 5 mars 1868.
22. Verdillon, propriétaire, rue de la Rotonde, 61 .... 7 mars 1868.
23. Stéphan, ✱, directeur de l'Observatoire, à l'Observatoire .... 10 juin 1869.
24. Saurel, vérificateur des douanes, rue Saint-Sépulcre, 19 a................ 2 septembre 1869
25 Levenq, architecte, rue Puget, 8 a...... 7 avril 1870.
26. Théraizol, négociant, allées de Meilhan, 18.......................... 3 mai 1870.
27. Croset, propriétaire, boulevard Longchamp, 96.......................... 15 février 1872.
28. Gilles, propriétaire, rue Papéty, 10... 15 février 1872.
29. Guichenné, vérificateur des douanes, boulevard National, 10................ 11 avril 1872.
30. Dussaud, docteur en médecine, pharmacien de première classe, rue Lafon, 1 24 octobre 1872.
31 Louche, docteur en théologie, vicaire à Saint-Charles, rue Puget, 12 .... 24 octobre 1872.
32. Ténougy, François, chanoine honoraire, rue Paradis, 54.................... 5 mars 1874.

TABLE

EXTRAIT

DU

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Art. 1. — Les travaux de la Société ont pour objet les faits physiques et moraux qni concernent Marseille et le département des Bouches-du-Rhône.

La Société a plus spécialement en vue de constater les besoins de Marseille, et d'accueillir tout ce qui peut tendre à l'amélioration de son commerce, de ses manufactures, de son agriculture, des lettres, des sciences et des arts.

Elle accueille cependant tous les renseignements qui peuvent servir à la science, quelles que soient les contrées qui les aient fournis.

Art. 8. — Nul ne pourra être élu Membre actif, s'il n'a sa résidence dans la commune de Marseille ; celui des Membres actifs qui cesserait de remplir cette condition entrera de plein droit dans la classe des Membres correspondants. Dans le cas où il reviendrait de nouveau habiter Marseille, il reprendrait la première place vacante.

Art. 30. — Tout Membre qui fera une lecture sera tenu d'en remettre au Secrétaire le manuscrit séance tenante.

Art 35. — La Société déclare ne donner aucune sorte d'approbation aux ouvrages publiés par ses Membres. Tout travail imposé à l'un, ou à plusieurs d'entre eux, devient la propriété de la Société et ne pourra être publié qu'avec son agrément.

AVIS

On s'abonne au ***Répertoire des Travaux de la Société de Statistique***, au secrétariat-général. Le prix de chaque volume a été fixé à 5 fr. 50 cent., rendu *franco*, en France. Les frais de poste en sus pour l'Etranger.

Toutes les lettres et tous les paquets concernant la Société doivent être adressés, *franco*, au secrétariat-général, rue de la République, 11.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 avril 1831 et déclarée d'utilité publique

par ordonnance du 22 mars 1832

TOME TRENTE-SIXIÈME

1re de la 8e série

2e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Docteur Adrien SICARD

Secrétaire-Général.



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE CAYER ET Cie

IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

rue Saint-Ferréol, 57

1877

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE

AVIS

—

Toutes lettres et paquets concernant la Société doivent être adressés (*franco*) au Secrétariat-Général, rue d'Arcole, 4.

On s'abonne au ***Répertoire des travaux de la Société de Statistique***, au Secrétariat-Général ; le prix de chaque volume a été fixé à 5 fr. 50, reçu *franco* en France, les frais de poste en sus pour l'étranger.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 avril 1831 et déclarée d'utilité publique par ordonnance du 22 mars 1832

TOME TRENTE-SIXIÈME

1re de la 8e série

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Docteur Adrien SICARD

Secrétaire-Général.



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE CAYER ET Cie

IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

rue Saint-Ferréol, 57

1877

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1. — Les travaux de la Société ont pour objet les faits physiques et moraux qui concernent Marseille et le département des Bouches-du-Rhône.

La Société a plus spécialement en vue de constater les besoins de Marseille, et d'accueillir tout ce qui peut tendre à l'amélioration de son commerce, de ses manufactures, de son agriculture, des sciences, des lettres et des arts.

Elle accueille cependant tous les renseignements qui peuvent servir à la science, quelles que soient les contrées qui les aient fournis.

Art. 8. — Nul ne pourra être élu Membre actif, s'il n'a sa résidence dans la commune de Marseille ; celui des Membres actifs qui cesserait de remplir cette condition entrera de plein droit dans la classe des Membres correspondants. Dans le cas où il reviendrait de nouveau habiter Marseille, il reprendrait la première place vacante.

Art. 30. — Tout Membre qui fera une lecture sera tenu d'en remettre le manuscrit au Secrétaire séance tenante.

Art. 35. — La Société déclare ne donner aucune sorte d'approbation aux ouvrages publiés par ses Membres. Tout travail imposé à l'un ou à plusieurs d'entre eux devient la propriété de la Société et ne pourra être publié qu'avec son agrément.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

PENDANT L'ANNÉE 1875.

Séance du 7 janvier 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 1874 est lu et adopté.

La correspondance contient :

Une lettre de Monsieur le Directeur des Douanes, annonçant l'envoi à la Société du tableau général du commerce en 1873.

Ce document est déposé sur le bureau. M. le Président prie M. Latil de vouloir bien se charger de faire un rapport à ce sujet.

Les publications offertes à la Société sont passées en revue. Parmi elles, se fait remarquer un beau volume des *Mémoires et Bulletins de la Societé de médecine et de chirurgie de Bordeaux*, 1er et 2me fascicule de 1874.

M. Sicard veut bien accepter la mission d'examiner ce recueil important et de présenter à son sujet un rapport à la Société.

Dans le *Bulletin des travaux de la Société scientifique et industrielle de Marseille*, se trouve un mémoire sur l'alizarine artificielle. M. Léon Vidal pense que ce mémoire peut fournir l'objet d'une note intéressante à présenter à la Société, et il offre de se charger de cette mission. La proposition de M. Vidal est acceptée.

M. Ménécier, trésorier, donne lecture de son rapport sur la situation financière, ainsi qu'il résulte de l'examen des livres de caisse fait par MM. Latil, l'abbé Ténougi et par lui-même au moment où a eu lieu la transmission des fonds de la Société, des mains de Mme veuve Faliu, entre celles des membres de la Commission de trésorerie, qui les lui a confiés.

Le rapport fort complet de M. le Trésorier, indique un encaisse de fr. 1201,05 et il se termine par ces mots : *Nous pouvons affirmer aujourd'hui, que la Société de Statistique sort de la crise où elle avait été engagée. Les sacrifices, hélas! très grands, qu'elle s'était imposés, vont ne plus être rigoureusement indispensables. Elle pourra, si les encouragements du passé lui reviennent, reprendre dans une certaine limite ses publications et faire revivre ainsi, grâce à des finances plus prospères, son ancienne réputation de Société savante et laborieuse.*

Les comptes de M. le Trésorier sont approuvés. M. le Président le remercie de son travail si précis et des espérances par lesquelles il le termine. A cet égard, il y a lieu de se demander s'il ne serait pas opportun de reprendre, au moins, la publication des Bulletins mensuels des séances.

MM. Latil et Vidal accentuent la proposition de M. Ménécier faite dans ce sens.

M. le Secrétaire-général expose que les ressources de la Société lui permettront, en 1875, non-seulement de payer le solde de la dette vis-à-vis

de l'imprimeur, mais encore de conserver un excédant de recettes sur les dépenses.

M. le Président est aussi de cet avis, et il propose de renvoyer l'examen de cette question au Conseil d'administration, ce qui est accepté à l'unanimité.

M. le Président fait remarquer qu'il n'y a pas lieu, cette année, de nommer des auditeurs de comptes, puisque la situation financière vient d'être examinée par une Commission de trois membres, dont la mission était, en somme, équivalente à celle des auditeurs de comptes. C'est l'avis unanime des membres de la Société.

Monsieur le Président formule ensuite la proposition suivante :

« Le 27 février 1850, le Préfet des Bouches-du-Rhône autorisa la Société de Statistique de Marseille, à créer dans toutes les communes du département des Commissions permanentes de statistique.

« Dans le courant de cette année-là et de la suivante, quelques Commissions communales furent établies en vertu de l'arrêté précité.

« L'institution des Commissions cantonales, qui eut lieu en 1852, arrêta le mouvement qu'avait provoqué la Société, et le privilége de 1850 tomba en désuétude.

« On sait quels ont été les résultats de l'institution des Commissions cantonales.

« Un fait évident et saillant, c'est qu'aucun lien ne les unit et que ce défaut d'organisation nuit aux bons effets qu'elles pourraient avoir.

« Un autre désavantage qui pèse sur ces Commissions cantonales, c'est qu'elles n'ont aucun but précis et défini.

« En l'état, il conviendrait peut-être de prier l'autorité préfectorale de faire revivre l'arrêté de

1850. La Société de Statistique offrirait aux Commissions communales le lien et le centre d'action qui manque aux cantonales et le but de la Société pourrait devenir celui des Commissions qu'elle aurait à diriger, ce but serait la continuation de la *Statistique* de M. de Villeneuve.

« Je désire que la Société discute cette question et la décide par un vote. »

Cela fait, il consulte personnellement chacun des membres de la Société, afin de recueillir les avis de tous.

L'on est unanime à approuver la pensée exprimée par M. Blancard. Il paraît évident à chacun, que la Société se doit de continuer une œuvre pour laquelle elle a été fondée. Ce sera non-seulement un titre sérieux en sa faveur, aux yeux de l'administration et du public, mais encore une occasion de faire en commun un travail de première utilité. Il s'agit de continuer et compléter la remarquable *Statistique* de M. de Villeneuve et l'on ne saurait trop applaudir à l'idée de M. Blancard.

M. le Président, fort de l'opinion favorable de tous ses collègues, propose de charger le Conseil d'administration, de faire, auprès de M. le Préfet, toutes les démarches nécessaires à la création des Commissions communales de statistique.

M. Blancard prend la parole pour lire une note des plus intéressantes, relative à l'abbaye de Saint-Gervais, située dans les environs de Fos et fondée, à la fin du Xe siècle, par un prêtre nommé Pation, lequel demanda à l'archevêque d'Arles l'autorisation de convertir en couvent l'église de Saint-Gervais, sise au dessous du château de *Fossas* et sur le bord de la mer, d'y rassembler quelques frères, d'y vivre sous la règle de saint Benoît, et de la dîme des pêches du pont Saint-Giniez à Martigues. La charte, qui fut octroyée en témoignage de cette

donation, est inscrite dans les divers cartulaires de l'archevêché d'Arles.

Le point de départ de M. Blancard, quand il a fait des recherches relatives à cette abbaye, est une chapelle romane, *d'une architecture sans prétention,* pour employer ses propres termes, *portant les amorces de constructions également romanes, sur ses murs latéraux, et n'ayant d'autres attraits que sa situation et son antiquité.*

La plupart des membres de la Société ont vu cette ruine sur le chemin qui conduit à Fos, et il est d'un grand intérêt pour eux de remonter dans le passé avec l'honorable M. Blancard et d'assister à l'histoire complète de cette abbaye, depuis sa fondation, jusqu'au XIIIe siècle, époque où le monastère ainsi que l'église paraissent avoir été abandonnés.

Le manuscrit de ce remarquable travail est remis entre les mains de M. le Secrétaire-général.

M. le Président expose que la Commission des travaux historiques, instituée près le ministère de l'Instruction publique et des Cultes, a exprimé le désir qu'il fût fait un éloge de M. P.-M. Roux, ancien Secrétaire-perpétuel, fondateur de la Société et qui lui a rendu de si grands services. Cet éloge devrait, en effet, exister dans le recueil de nos travaux, et comme il ne s'y trouve pas, il y a lieu de combler cette lacune tout en satisfaisant aux vœux du ministère.

M. Sicard veut bien se charger de cette honorable mission.

Une proposition d'ajouter au titre de la Société les mots *d'Histoire et d'Archéologie,* est faite par divers membres.

M. le Président demande le renvoi de cette proposition au Conseil d'administration. Accepté.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Séance du 4 février 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Tournaire, premier adjoint du Maire ; Barthélemy, président du Comité Médical ; Thoulouzan, membre honoraire, et Octave Teissier, membre correspondant, honorent la séance de leur présence.

La correspondance contient :

1. Une lettre de M. le Commissaire général du Congrès international des sciences géographiques, indiquant que la date définitive de l'Exposition est fixée au 15 juillet 1875 et celle de la session du Congrès au 1er août.

M. le Secrétaire général, après réception de cet avis, l'a fait insérer dans les journaux de Marseille.

2. Lettre de M. le Commissaire général du Congrès international des sciences géographiques, remerciant la Société du concours empressé qu'elle a bien voulu donner à l'œuvre du Congrès et de l'Exposition qui y est annexée.

3. Lettre de M. Arnaud accompagnant l'hommage à la Société (à double exemplaire) d'une étude sur la *Boucherie et le commerce du bétail à Marseille*, et d'un numéro du *Sémaphore* contenant une partie de cette étude.

Des remerciements sont adressés à M. Arnaud.

4. Lettre-circulaire de la Société Bibliographique offrant à la Société le concours de sa publicité, si

elle consent à lui faire parvenir le répertoire de ses travaux.

Il est décidé que les publications seront adressées à la Société Bibliographique.

5. Une lettre du Président de la Société Linnéenne de Normandie sollicitant notre concours pour l'érection d'une statue de M. Elie de Beaumont sur une place publique de la ville de Caen.

Renvoi au Conseil d'administration.

6. M. le Secrétaire général dépose sur le bureau le programme du concours de 1875, organisé par les soins de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.

7. Circulaire ministérielle relative au Congrès des Sociétés savantes des départements, à la Sorbonne, fixé au 31 mars, 1er et 2 avril prochain.

M. le Président pense qu'il convient de renvoyer la désignation des délégués de la Société à une séance spéciale qui aurait lieu dans la deuxième quinzaine de février, et il invite ceux des membres actifs qui désireraient être délégués à en faire la demande en l'appuyant du titre du mémoire qu'ils se proposent de lire au Congrès.

Adopté.

8. Circulaire de M. le chef de division des sciences et lettres, demandant une série de renseignements nécessaires à la publication d'un Annuaire général des Sociétés savantes, publication entreprise en 1846 et interrompue depuis cette époque.

M. le Président propose le renvoi de cette question au Conseil d'administration, auquel seront adjoints MM. Camoin et Sicard.

Adopté.

Par suite de la démission de M. Saurel du titre de membre actif, il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme délégué de la Société au sein de la Commission permanente, scientifique et médi-

cale de la Société Protectrice de l'Enfance. M. Dussaud est désigné pour cette délégation, qu'il accepte.

M. le Président rend compte de diverses décisions prises par le Conseil d'administration et au sujet desquelles il demande l'avis de l'Assemblée.

L'impression du bulletin mensuel des séances à été votée par le Conseil. L'Assemblée, consultée, sanctionne ce vote à l'unanimité.

Les démarches faites par MM. les membres du bureau auprès de M. le Préfet, en vue d'obtenir son assentiment à la continuation, par la Société de Statistique, de la *Statistique* de M. de Villeneuve, ont été couronnées d'un plein succès. M. le Préfet a bien voulu promettre son concours à la Société, et cela résulte d'ailleurs d'une circulaire insérée au *Recueil des actes administratifs du département* et dont M. le Président donne lecture.

M. le Président est d'avis, et son opinion est partagée par l'Assemblée, qu'il y a lieu de constituer pour le moment le Conseil d'administration en Commission départementale de statistique, en lui laissant la faculté de s'adjoindre tous ceux d'entre MM. les membres dont la collaboration lui paraîtra utile à l'œuvre complète de la statistique de toutes les communes du département.

M. l'abbé Ténougi a la parole pour lire un rapport sur un projet de *Légende internationale pour les cartes archéologiques et préhistoriques*, présenté par M. Chantre, de Lyon.

« Ce projet a été pris en considération par le Congrès d'archéologie préhistorique de Stockholm, en 1874. Les seize lignes qui composent cette légende indiquent les objets ayant appartenu aux différents âges préhistoriques. Chaque âge est désigné par une couleur particulière. Une légende simple et uniforme, appliquée à des cartes paléon-

tologiques, servira à expliquer les migrations des premiers peuples, avec leurs mœurs et leurs usages. Il y a donc lieu, pour la Société de Statistique de Marseille, d'adhérer à la résolution du Congrès de Stockholm, qui a adopté en principe le projet de M. Chantre, en exprimant le vœu que la nature des terrains géologiques où se trouvent les objets préhistoriques soit indiquée avec la faune et la flore correspondantes.

Ce rapport est écouté avec intérêt, et les conclusions en sont votées à l'unanimité.

M. le Secrétaire général est chargé de transmettre à M. Chantre, l'adhésion de la Société à son projet et l'expression du vœu formulé par l'honorable rapporteur.

M. l'abbé Ténougi lit ensuite un rapport sur les *Résultats des études préhistoriques.*

Le degré de civilisation des peuples primitifs s'apprécie par la masse des matériaux dont ils confectionnaient leurs armes, leurs outils et leurs instruments. De là est venue la division des temps préhistoriques en quatre âges : âge de la pierre taillée, âge de la pierre polie, âge du bronze, âge du fer forgé. Cette division ne préjuge nullement la chronologie précise de ces divers âges. — L'homme a vécu et a lutté avec les animaux paléontologiques sur les terrains tertiaires et quaternaires. Il a établi sa première demeure dans les cavernes des rochers granitiques, dans le calcaire. Il s'est abrité d'abord dans le creux des troncs d'arbres, dans des cabanes posées entre les branches des arbres. Plusieurs de ces grottes sont des objets d'un art réel, mais primitif. L'homme a été le témoin des grandes transformations que la surface du globe a subies. Il a vu la faune et la flore générales se modifier avec les divers changements de l'état climatérique. La configuration géographique des diverses régions

explorées, a également varié aux diverses époques préhistoriques, et la population n'a pu étendre ses conquêtes que par la connaissance pratique des arts et une lutte incessante contre le monde minéral, végétal et animal. — Description des cavernes de l'Auvergne, des tumuli de *Gourgaux*, des enceintes fortifiées de l'ancienne Pologne et de la Russie, de l'Oural, des cités lacustres de la région haute et moyenne du bassin du Rhône. — Quelque informes que soient les monuments primitifs de l'industrie humaine, il est clair que les premières tribus qui vinrent peupler l'Europe n'étaient point composées de sauvages. Tout semble indiquer, d'ailleurs, une similitude parfaite de mœurs et d'usages et, en définitive, une même origine. La conformation physique des hommes était identique à la nôtre, sauf les différences qu'amènent le genre de vie au milieu de la nature brute, la prédominence des appétits physiques, surexcités par des besoins incessants et une plus grande sensibilité du corps humain, que rien ne garantit contre les impressions et les influences du dehors. — Les tumuli de l'âge de bronze nous révèlent généralement les secrets de la cruelle théurgie qui s'imposait aux sépultures des grands, l'incinération du cadavre et d'une partie des richesses du défunt, précédée de l'immolation d'animaux et de la mort violente d'un esclave et d'une femme.

Les dolmens, les *menhirs*, les *crulechs* sont les monuments du culte primitif chez les peuples menant encore une vie errante; on les dressait sur la tombe d'un guerrier illustre ou en souvenir d'un événement important. On remarque l'analogie de ces monuments gaulois, slaves, siamois, avec les monuments de l'Inde, de l'Egypte et de l'Amérique primitive, en tenant compte des développements

divers du talent artistique et des moyens d'exécution.

Cette savante étude provoque les applaudissement de l'assemblée et mérite à son auteur les remerciements de M. le Président, au nom de la Société.

M. Blancard fait ensuite l'histoire des variations du taux de l'intérêt chez les Grecs et les Romains, d'après les textes anciens.

Chez les Grecs, où la loi laissait toute liberté au prêt, et à une époque où la rareté de l'argent devait en augmenter la valeur, le taux de l'intérêt fut en moyenne de 12 0/0 l'an.

A Rome, et dans les provinces romaines, aussi longtemps que les édits, les lois et les sénatus-consultes prohibèrent un taux supérieur à 12 0/0, les usuriers exigèrent 24, 36, 48 et même 60 0/0; et le taux descendit à 5 et 4 0/0, dès qu'aux lois restrictives de l'usure, succéda la liberté absolue du prêt, protégée contre les excès par la sauvegarde légale des patrimoines.

Le travail de M. Blancard s'arrête au règne de Constantin, et commence par l'étude d'une législation « tellement libérale, qu'elle est encore au- « jourd'hui l'idéal de nos économistes les plus « avancés. Ce sera peut-être, dit-il, la loi de de- « main, car c'est une loi de progrès; c'était celle « des premiers Athéniens, la loi de Solon. »

Une lecture trop rapide a empêché de noter au passage toutes les révélations piquantes ou curieuses que nous a faites M. Blancard, archiviste; mais il en est quelques-unes qui nous ont particulièrement frappé. Ici, c'est une ville, Salamine, de Chypre, qui emprunte à 48 pour 0/0 l'an. Là, un roi, Ariobarzane, qui ne trouve à emprunter à aucun prix, et qui, entouré de toutes les splendeurs royales, n'a pas une drachme dans son coffre, par-

ce que les usuriers l'ont entièrement dépouillé. Plus loin, ce sont les créanciers des provinces tributaires de Rome, qui s'en font nommer les gouverneurs, afin de pouvoir appuyer de l'armée romaine leurs réclamations usuraires. A Rome, c'est un magistrat qui, voulant appliquer la loi sur l'usure, est aussitôt assassiné par les usuriers, en plein tribunal, sans qu'aucune autorité s'en émeuve. C'est plus tard un sénat qui, réuni pour juger les usuriers de condition, ne peut fonctionner, parceque ses membres sont tous poursuivis pour usure, et se trouvent à la fois juges et accusés. C'est Tibère qui ramène le crédit à l'aide du prêt gratuit; et, comme contraste, Caligula qui ouvre un emprunt public dans une maison de prostitution, afin d'y attirer le client. Enfin, ou plutôt avant eux, ce sont les derniers chefs du parti de la République qui, sur leur fortune à venir, empruntent des millions, par l'entremise d'agents opérant sous le péristyle de Janus.

M. Blancard, dont la lecture a été écoutée avec une faveur marquée, l'a terminée en remerciant M. le premier Adjoint d'avoir bien voulu assister à la séance, et en le priant d'ajouter quelques mots en faveur des conclusions qu'il sait être approuvées par son esprit libéral.

M. Tournaire est certain d'être l'interprète de tout l'auditoire en remerciant M. Blancard de l'étude sérieuse et si intéressante dont il vient de donner lecture. On ne pouvait traiter en un meilleur style une pareille question. Elle est de celles qui s'imposent à l'heure actuelle, et c'est pourquoi l'on doit savoir gré à l'honorable et savant Président de la Société de Statistique d'en avoir fait l'objet de ses recherches.

M. le premier Adjoint entre dans quelques développements sur cette question, qu'il connaît à

fond, et qui prouvent bien qu'il l'a sérieusement étudiée.

D'après lui, les conditions de crédits sont telles aujourd'hui que les anciens scrupules, soit de certains législateurs, soit de l'Eglise, à l'encontre des limites imposées au prêt à intérêt, ne sauraient plus exister. D'ailleurs, la situation faite aux capitaux immobilisés diffère essentiellement des valeurs pécuniaires.

« Tandis qu'une limite est assignée au prix de l'argent, les loyers des immeubles sont dégagés de toutes entraves légales. Or, cela ne devrait pas être, et il faut reconnaître que la seule voie à suivre est celle indiquée par M. Blancard, soit celle de la liberté du prêt à intérêt, en face de conditions économiques essentiellement différentes de celles qui auraient pu amener des restrictions à cette liberté.

« L'Eglise, d'ailleurs, ne saurait méconnaître les nécessités actuelles, et sans doute les résolutions qui résulteront du futur Concile œcuménique seront de nature à rassurer les consciences, tout en s'appropriant à cette puissance de crédit qui impose la liberté absolue du prêt à intérêt. »

Ces paroles sont vivement applaudies.

M. le Président, après avoir félicité l'honorable M. Tournaire des preuves d'érudition qu'il vient de donner dans cette remarquable improvisation, ajoute que ce serait pour la Société de Statistique un grand honneur de compter au nombre de ses membres actifs un homme de sa valeur et si apte à traiter des questions spéciales et d'une aussi sérieuse actualité.

La motion de M. Blancard est appuyée par la plupart des autres membres.

M. Tournaire veut bien mettre gracieusement au service de la Société tout le concours de son bon vouloir et de ses lumières.

Les conclusions de MM. Blancard et Tournaire, au sujet de la liberté du taux de l'intérêt, amènent un débat auquel prennent part MM. les abbés Ténougi et Louche.

M. le Président présente comme candidats au titre de membres actifs :

MM. Rivoire (François), président du Tribunal de Commerce ;
Tournaire, premier adjoint du Maire ;
Teissier (Octave), membre du Comité des Travaux historiques, archiviste de la ville ;
Letz, architecte en chef du département ;
Magaud, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Les bulletins de présentation, signés chacun par trois membres actifs, sont déposés sur le bureau.

De plus, il exprime au nom de M. Bernard, Ingénieur en chef du Service maritime, ancien membre actif de la Société, son désir d'être réintégré dans la liste de ses membres.

M. Bernard est immédiatement admis à reprendre le titre qu'il avait précédemment, et M. le Secrétaire-général est chargé de lui notifier au plus tôt cette décision.

M. le président informe la Société que M. Léon Vidal lui a offert sa démission de Secrétaire-général en lui expliquant qu'il était conduit à agir de la sorte pour tenir une promesse par lui faite au moment des élections pour le renouvellement du bureau.

Il fit alors la proposition d'ajourner à un mois plus tard l'élection du Secrétaire-général, élection dont l'ordre du jour de convocation ne faisait nullement mention, mais la majorité fut d'avis de procéder immédiatement à cette élection.

M. Vidal crut alors devoir promettre à ceux de ses collègues, que cette résolution privait de tout moyen de se concerter en vue du choix d'un nouveau Secrétaire-général ; que, quant à lui, s'il était nommé, il n'en resterait pas moins disposé à se démettre dès que, par suite d'une entente, on arriverait à pouvoir procéder à une élection après s'être suffisamment entendus à cet égard.

La réunion étant nombreuse, il paraît opportun à M. Vidal de se mettre, ce jour même, à la disposition de la Société.

M. le Président n'est pas d'avis d'accepter la démission offerte aussi loyalement par M. Vidal, mais il n'en consulte pas moins l'Assemblée.

Hors la présence de M. Vidal, il est décidé, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu d'accepter sa démission.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Séance du mois de mars 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance est dépouillée par M. le Secrétaire-général.

1. Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, relative à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, réglant les condi-

tions auxquelles sera accordée la réduction de moitié sur le prix du parcours d'aller et de retour.

2. Lettre du Secrétaire-archiviste de l'Académie de Metz, accompagnant l'envoi du volume des Mémoires de cette Académie, pour l'année 1872-1873.

3. Lettre du Président de la Société d'Émulation du département des Vosges, demandant l'adhésion de la Société au Congrès international des Américanistes.

4. Lettre du Trésorier de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, offrant de compléter notre collection des publications de cette Société, et nous demandant l'envoi de ce qui a paru de notre Répertoire, depuis le 1er fascicule du tome XXXVIIIe.

5. Lettre de M. le Président de la Société protectrice de l'Enfance, accusant réception de notre lettre du 25 février, et annonçant que l'installation de M. Dussaud, en remplacement de M. Saurel, dans la Commission Scientifique et Médicale de la Société protectrice, a eu lieu le 17 février dernier.

6. Lettre de la Société d'Histoire naturelle de Colmar, annonçant l'envoi du XIe volume de son Bulletin (années 1873-1874).

7. Lettre de M. Gouin, capitaine du port, accompagnant l'envoi à la Société de dix exemplaires de la *Statistique du port*, pour l'année 1874.

Des remerciements sont adressés à M. Gouin.

8. Lettre de M. Verdillon, pour s'excuser de ne pouvoir se rendre à la séance de ce jour, par suite d'une indisposition.

9. Programme du Concours de 1875, organisé par la Société Florimontane d'Annecy.

10. Copie signifiée par M. Saurel à M. le Président de la Société, au sujet d'une question d'ordre intérieur. Après lecture de ce document, le soin

d'en finir avec cet incident est confié au Conseil d'Administration.

Les publications des Sociétés savantes, offertes à la Société, sont déposées sur le bureau.

M. le Président, s'adressant à M. Bernard, lui exprime toute la satisfaction qu'éprouve la Société à le compter de nouveau parmi les membres actifs; il dit les regrets qu'avait occasionnés son éloignement. Il exprime l'assurance que M. Bernard voudra bien prendre une large part à la communauté de vœux et de dévouement qui fait actuellement le principal fonds de la Société et qui fera, il l'espère, sa croissante prospérité.

M. Bernard remercie M. le Président des marques de sympathie qu'il veut bien lui témoigner. Il est heureux de reprendre sa place parmi ses confrères, dont il s'était éloigné bien à regret. Tout ce qu'il pourra faire pour prendre sa part de leurs travaux, il le fera. Aussi, peuvent-ils compter sur son dévouement, qui déjà leur était acquis depuis longtemps et qu'il s'efforcera de rendre encore plus entier et plus utile à l'œuvre sérieuse que poursuit la Société.

M. Ménécier donne lecture d'une analyse qu'il a faite des appréciations du Comité des travaux historiques près le ministère de l'instruction publique relatives aux travaux des membres de la Société, contenues dans les derniers volumes de notre Répertoire.

Le rapport de M. Desnoyer, publié dans le tome VII[e] (1874), de la *Revue des Sociétés Savantes*, ne contient pas moins de 36 pages consacrées à l'examen des travaux de nos collègues, et c'est ce qui est la preuve évidente, dit M. Ménécier, de l'importance que l'on attache à nos études. Et d'ailleurs, ajoute-t-il, les critiques courtoises du rapporteur nous prouvent en même temps que nos œuvres ont

mérité toute son attention et qu'elles ont su lui inspirer un grand intérêt.

Des remerciements sont adressés à l'honorable M. Ménécier, pour cette intéressante analyse.

La parole est à M. Sicard, pour un rapport relatif aux *Mémoires et Bulletins de la Société de Médecine et de Chirurgie de Bordeaux* (1er et 2e fascicule, 1874).

Les conclusions de M. Sicard sont favorables en tous points aux travaux qu'il a examinés, lesquels lui paraissent mériter les félicitations de la Société de Statistique.

Des remerciements sont adressés à M. Sicard.

M. Verdillon, ne pouvant assister à la séance, a néanmoins remis à M. le Secrétaire-général le manuscrit de sa notice archéologique, relative à la Major.

Il est donné lecture de cet important travail que l'auteur a terminé, en exprimant le vœu que la partie de cet ancien monument, qui a échappé au marteau des démolisseurs, puisse être conservée et classée au nombre des monuments historiques.

La Société est priée d'examiner la question dans ce sens, et de voir s'il n'y aurait pas lieu de donner suite, dans la mesure de ses moyens d'action, au vœu formulé par l'honorable M. Verdillon.

M. le Président pense qu'il conviendrait d'examiner cette question hors séance et désigne, pour s'en occuper, une Commission composée de Messieurs Ténougi, Guichenné, M. Verdillon, se proposant de s'adjoindre lui-même à cette Commission.

M. Blancard donne lecture du Mémoire historique qu'il destine au Congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne. C'est sous le titre de : *Une Confrérie de libres-penseurs*, un épisode fort curieux de l'histoire d'Arles au XIIIe siècle (1235). Dans cette répu-

blique, placée sous le protectorat de l'archevêque, une grande partie de la population se constitua en confrérie, prit les armes contre l'archevêque, le chassa de son palais, défendit tout rapport des habitants avec le clergé et pratiqua enfin le mariage laïque ou civil. Cette émeute fut de courte durée et passa inaperçue. Mais elle prouve qu'au XIIIe siècle, dans le siècle de foi par excellence, il y avait des hommes qui pensaient librement et agissaient de même, et il faut en conclure que les manifestations actuelles de la libre-pensée ne doivent être considérées comme un progrès ni dans la vérité, ni dans l'erreur.

Cette lecture terminée, il est décidé, à l'unanimité et hors la présence de l'auteur, que ce travail est digne d'être lu en Sorbonne, et qu'il sera adressé à M. le Ministre de l'instruction publique, accompagné de l'approbation de la Société.

Avant la clôture de la séance, il est décidé que le service annuel pour les Membres de la Société décédés, aura lieu le 10 mars prochain, à 10 heures du matin.

Séance du 22 avril 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président indique les motifs du renvoi à ce jour de la séance mensuelle qui, règlemen-

tairement, aurait dû avoir lieu le 1er jeudi d'avril. Ils sont basés sur l'absence de Marseille de plusieurs membres de la Société, et notamment de M. le Secrétaire général, délégué au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

La correspondance ne contient que des circulaires diverses, dont il est donné lecture, et au sujet desquelles il est pris des décisions d'ordre intérieur dont l'exécution est renvoyée aux soins de M. le Secrétaire général.

Les publications des Sociétés savantes adressées à la Société sont déposées sur le bureau. La plupart sont dignes de l'attention de la Société, mais l'on remarque surtout le *Bulletin* de la Société Eduenne, dont l'importance frappe de prime-abord, et dans lequel se trouvent des travaux sérieux et de nombreuses planches d'archéologie.

L'examen de cet ouvrage est confié à l'honorable M. Penon, qui voudra bien faire à la Société un rapport sur les travaux d'archéologie qu'il contient.

La parole est ensuite donnée à M. Ménécier, qui rend compte de la mission dont il a été chargé pour amener à un dénouement conforme aux inrêts et à la dignité de la Société, l'incident soulevé par M. Saurel dans la précédente séance. Il résulte des faits indiqués par M. Ménécier que les réclamations de la Société étaient fondées. D'ailleurs, M. Saurel a remis entre les mains de M. le Trésorier la somme de cinquante-neuf francs soixante-dix centimes dont il était débiteur.

L'Assemblée vote des remerciements à M. Ménécier pour son utile concours dans cette affaire.

M. Vidal, prié de rendre compte de sa mission comme délégué de la Société au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, expose que le Congrès a été assez brillant. Huit cents délégués en-

viron s'étaient rendus à Paris de tous les points de la France. Les lectures y ont été nombreuses, parmi lesquelles un grand nombre sont remarquables.

Il a été heureux, lors de la distribution des récompenses, d'entendre proclamer parmi les lauréats un de nos collègues, le savant directeur de l'Observatoire de Marseille, M. Stéphan, et M. Marion, professeur de zoologie, chargé du cours à notre Faculté des sciences, tous deux honorés d'une médaille d'or pour leurs récents travaux.

M. Vidal insiste sur le bon accueil fait aux délégués par M. le Ministre de l'Instruction publique et sur les espérances qu'il a emportées de Paris en vue du reclassement de la Société de Statistique de Marseille parmi les Sociétés subventionnées.

M. le Président remercie M. Vidal de sa communication, et il demande à combler une lacune dans ce récit, M. Vidal ayant parlé du rôle de chacun, à l'exception d'un seul, de celui qu'il a joué lui-même dans le Congrès.

Les journaux qui lui sont parvenus lui ont indiqué, en effet, que M. Vidal avait eu la bonne chance de présenter le résultat de ses travaux dans la séance générale de toutes les sections réunies, et que les découvertes de M. Vidal avaient attiré l'attention de tous et mérité à son auteur de nombreuses félicitations. M. le Président ne croit pouvoir faire mieux que de donner lecture d'un extrait d'un des journaux de Paris qui ont mentionné la lecture faite par notre honorable Secrétaire général au Congrès de la Sorbonne. Le voici textuellement :

« Une communication des plus importantes vient d'être faite au Congrès des Sociétés savantes qui tient en ce moment ses réunions à la Sorbonne, sous la présidence de Monsieur le Ministre de l'instruction publique.

« M. Léon Vidal, secrétaire-général de la Société de Statistique de Marseille, a entretenu l'Assemblée du procédé de *photochromie* dont il est l'inventeur et qui permet d'obtenir les images photographiques en couleurs.

« Il nous est impossible de reproduire ici les détails intéressants fournis par l'inventeur au sujet de sa découverte et du parti que pourront en tirer à la fois l'art et la science ; nous nous bornerons à lui emprunter la comparaison suivante pour faire bien connaître sa pensée et donner une idée exacte de son invention.

« L'art photochromique dont vous voyez les premières productions, a-t-il dit, est à l'art des impressions mécaniques en couleur, tel qu'on le pratiquait jusqu'ici, ce qu'est au dessin exécuté par le crayon d'un artiste habile, l'art des impressions photographiques en noir.

« Mon invention consiste à confier à la lumière, dirigée convenablement, le soin de disposer et de modeler la couleur; rien n'est laissé au hasard, à l'interprétation d'un artiste, car même le choix des tons dans lesquels la lumière prend, suivant qu'il le faut, plus ou moins de matière colorante, peut s'effectuer avec une sorte de précision mathématique.

« A l'appui de sa communication, M. Vidal a fait passer sous les yeux des assistants une série de spécimens qui ont produit une vive sensation. Ces images photochromiques prouvent, mieux que tout ce qu'on pourrait dire, à quel degré de perfection on peut atteindre jusque dans les moindres détails en usant de la merveilleuse puissance que possède la lumière.

« C'est non-seulement un immense progrès réalisé, c'est aussi tout un vaste champ d'applications nouvelles qui s'ouvre pour la photographie. Il

manquait la couleur aux images si parfaites que lui demandent la science, l'art et l'industrie. Aujourd'hui, il ne lui manque plus rien, grâce à la découverte de M. Léon Vidal. »

M. Blancard sait encore que M. Vidal a parcouru, après le Congrès, diverses villes de la Belgique et de l'Allemagne, et que partout il a été accueilli avec une grande sympathie, et au nom de la Société, il le félicite de ses succès divers.

La séance est levée.

Séance du 30 décembre 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.

M. LÉON VIDAL, SECRÉTAIRE.

M. Blancard rend compte à la Société du résultat de la séance du 4 décembre, dans laquelle ont été élus comme membres actifs.

MM. Aubert, Barthélemy, Bonnet, Letz, Magaud, Teissier.

Après cette communication, il est procédé au renouvellement du bureau, conformément à l'ordre du jour.

Le vote effectué, M. le Président en proclame le résultat comme suit :

MM. Latil, président; l'abbé Ténougi, vice-président; Aubert, secrétaire-général; Ménécier, trésorier; Dussaud, secrétaire-adjoint; Kothen et Verdillon, conservateurs des archives; Crozet, Sicard, Teissier, annotateurs.

La séance est levée.

Séance du 13 janvier 1876.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.

M. LE Dr A. SICARD, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Blancard procède ensuite à la réception des membres nouvellement admis qui sont présents à la réunion : MM. Aubert, Barthélemy, Bonnet, Letz, Magaud.

Il adresse à chacun d'eux des paroles de bienvenue, qui trouvent un écho de sympathie dans l'assistance.

Sur l'invitation de M. le président et en l'absence de M. Tournaire, 1er adjoint, empêché d'assister à la séance, M. Sicard donne lecture d'un mémoire composé par ce magistrat municipal, sur le système des eaux à Marseille sous l'ancien régime et à l'époque actuelle.

Ce mémoire, nourri de faits, de citations, de preuves historiques contrôlés à la lumière des archives, des documents, des plans anciens, qui ont trait à la matière, expose quels ont été les efforts successifs de la cité depuis les premiers âges de son histoire, pour combattre le fléau de la sécheresse sur son sol, et donner à une population sans cesse en voie d'accroissement, les moyens de se pourvoir d'une eau nécessaire à ses besoins. Marseille ayant acquis maintenant, par l'œuvre de M. de Montricher, la puissance fécondante qui provient de l'irrigation, la puissance industrielle que pro-

cure la force hydraulique et les moyens d'hygiène publique, que fournit un large approvisionnement d'eau, il était à propos de rappeler que ce grand travail, aux embranchements multiples qui a fait naître autour de nos murs une véritable *huerta* provençale, n'a pas été une pensée particulière à notre époque et que, longtemps avant l'âge présent, les administrations locales d'autrefois avaient doté Marseille de toute la quantité d'eau utilisable que les ressources et les moyens d'alors avaient permis d'y amener.

La lecture de ce travail, qui était digne d'attirer l'attention d'un esprit exercé au maniement des affaires administratives et ayant qualité, par son autorité personnelle, pour juger des entreprises et des travaux exécutés par la ville de Marseille, a été écoutée avec le plus grand intérêt.

M. Blancard, président sortant, avant de quitter le fauteuil, prononce une allocution, pour faire valoir les titres sérieux de zèle, d'activité et de savoir, qui ont désigné aux suffrages de ses collègues M. Latil, comme son successeur à la présidence. Il formule le vœu que la Société mette à profit la capacité, la bonne volonté et l'excellent esprit de son nouveau président, afin de continuer la chaîne de ses travaux, qui sont pour elle une tradition d'honneur.

Après avoir proclamé les noms des membres élus qui doivent composer le Conseil d'Administration, M. Blancard a quitté le fauteuil de la présidence, que M. Latil a ensuite occupé.

Le bureau ayant été installé, M. Latil a pris la parole pour déclarer qu'il se ferait un devoir, dans l'exercice de sa présidence, de s'inspirer des bons exemples qui lui étaient transmis par son prédécesseur, et il a affirmé son intention de seconder, par tous ses moyens, les efforts individuels et col-

lectifs qui tendront à maintenir la Société de Statistique dans la voie de travail et d'activité qu'elle doit se proposer.

M. Bonnet communique ensuite à la Société une série de tables udométriques de la Société de Météorologie des Bouches-du-Bhône, en les accompagnant d'explications scientifiques qui ont captivé l'attention de l'assemblée.

Cette communication a été, avec juste raison, hautement appréciée, surtout à une époque où les observations de la météorologie tendent à se relier, de plus en plus, aux travaux de l'agriculture et aux entreprises de la navigation.

La Société de Statistique trouvera dans cette nouvelle conquête de la science contemporaine, des éléments particuliers d'études, tels que : caractères climatériques, régime pluvial, régime des vents, tables de température moyenne et annuelle qui sont propres à caractériser ethnologiquement les conditions de l'*habitat* humain, en Provence.

La séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 10 février 1876.

PRÉSIDENCE DE M. LATIL.

M. AUBERT, SECRÉTAIRE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente est faite et ledit procès-verbal adopté sans observation.

M. le Président, s'adressant à M. Octave Teissier,

lui souhaite la bienvenue dans la Société. Son allocution fait ressortir les mérites du récipiendaire, les titres divers qui l'ont recommandé aux suffrages des membres de la Compagnie et qui ont attiré sur lui l'attention des principales Société savantes.

M. le Trésorier présente le compte financier pour l'exercice de l'année 1876.

A la suite de cet exposé, MM. Tournaire, Barthélemy et Magaud sont nommés auditeurs de comptes.

M. Blancard donne lecture d'un travail sur une monnaie arabe, fabriquée à Marseille, dans le cours du moyen-âge.

Exposer ce qu'était au XIIe et au XIIIe siècle une sorte d'industrie internationale de faux monnayage chez les nations riveraines de la Méditerranée ; établir sur des données précices, à l'aide de documents minutieusement scrutés, les types divers de cette monnaie arabe, appelée *millarès;* déterminer son titre variable d'année en année, sa valeur d'échange, ses caractères de frappe, les inscriptions qu'elle recevait, les lieux de production qui servaient à la répandre, les règlements d'administration, soit régionale, soit seigneuriale, qui présidaient à sa fabrication, était une tâche naturellement dévolue à l'auteur de ce mémoire qui, tout en y développant sa science de numismate et de médiéviste, a su très élégamment encadrer son travail dans l'histoire d'une conspiration ourdie à Marseille, dont les archives départementales gardaient le secret.

Ce mémoire, en nous initiant à une branche de l'industrie marseillaise, aux siècles passés, nous trace le tableau des rapports variés qui unissaient notre ville aux autres foyers d'activité des régions voisines. On y suit avec intérêt les relations qui se nouaient entre la place et les grandes maisons de

banque de Catalogne, de Gênes, de Pise ; on assiste à un mouvement d'affaires habilement menées ; on surprend, dans le détail, les secrets d'une entreprise considérable de fausse monnaie, qui a occupé de grands personnages, prélats, comtes, barons, tous intéressés au succès de cette fabrication, qui leur assurait de très beaux bénéfices.

Cette étude, par une solution donnée à divers points laissés dans l'ombre par ceux qui ont déjà abordé le sujet, a tous les droits à être citée comme une œuvre de conclusion qui, outre l'adhésion des hommes compétents, recueillera les suffrages des hommes de goût, auxquels advient la bonne fortune de trouver une œuvre aussi instructive que bien écrite.

M. le Secrétaire fait part d'une lettre de M. Dussaud qui se trouve empêché, par un deuil de famille, de lire un rapport porté à l'ordre du jour.

Après quelques paroles de M. le Président, à cette occasion, on décide que ce rapport sera lu à une séance ultérieure, pour permettre à M. Dussaud d'en donner lui-même la lecture.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 9 mars 1876.

PRÉSIDENCE DE M. LATIL.

M. AUBERT, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une circulaire de M. le

ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, invitant les Sociétés savantes des départements à désigner leurs candidats pour la réunion générale, qui doit avoir lieu à Paris, dans le courant du mois d'avril.

Conformément à cette invitation officielle, les noms de M. Latil, de M. le docteur Barthélemy, de M. Louis Blancard, de M. Léon Vidal, sont proposés pour être adressés à M. le Ministre de l'instruction publique. Cette proposition est adoptée.

En outre, sur la motion d'un de ses membres, la réunion décide d'accorder la sanction de la Société au travail de M. Blancard sur la monnaie arabe *millarès*, lu à la séance précédente.

Le chapitre de la correspondance s'achève par la lecture d'une lettre adressée à la Société par une maison suisse de fabrication de lait concentré, à l'effet d'obtenir un rapport favorable à ses produits, dont trois échantillons ont été présentés à l'appui de la demande.

Après un échange d'observations et pour le motif que de telles demandes sont faites le plus souvent pour lancer une réclame commerciale à l'aide d'une recommandation honorable, la réunion décide de déclarer, en réponse, que la Société se considère comme incompétente relativement aux fins de la susdite requête.

M. le docteur Dussaud présente son rapport sur deux brochures communiquées, dont le sujet appartient à cette littérature politico-humanitaire, qui fait les frais d'un grand nombre de publications et qui ne gagne des lecteurs que par la conception de nouvelles formules et la mise en jeu de quelques vaines chimères, pour résoudre en ce monde le problème de la félicité humaine.

Faire du genre humain une sorte de confrérie, vouée au culte de la vertu et de la raison, mode-

lant ses lois sur les sympathies mystiques des cœurs purs, façonnant ses institutions selon les vœux d'un apostolat philosophique, paraît être une question qui hante de plus en plus les amateurs de réformes et les dilettanti de progrès. Toutefois, sans se méprendre sur les louables efforts de l'auteur des brochures, qui rêve pour la société française une constitution presque paradisiaque et tout en rendant hommage aux bonnes intentions de l'écrivain, la réunion remercie M. Dussaud d'avoir analysé dans un rapport impartial et judicieux, ces deux écrits qui donnent la note des spéculations sociales contemporaines et qui auront du moins le mérite de représenter un des signes du temps dans la sphère circonscrite où la Société de Statistique reçoit les échos des agitations du monde.

A la suite de ce rapport, M. Dussand a l'obligeance de communiquer à la Société une étude d'analyse chimique de l'eau minérale de Saint-Félix de Pallières (Gard).

En ce temps d'inquiétudes générales, de fatigues professionnelles et d'occupations dévorantes, qui retentissent sur les ressorts les plus intimes de l'organisme, M. le docteur Dussaud, pour subvenir aux besoins de plus en plus croissants de l'humanité qui souffre, par tant de causes accumulées de troubles, a le bon esprit de nous présenter un remède concret et réparatenr, sous l'espèce d'une eau digestive et agréablement sapide, qui s'adresse aux estomacs paresseux et aux santés chancelantes.

On ne peut que savoir gré à M. Dussaud de nous révéler, par une bonne étude scientifique, un de ces trésors de la nature, qui, en sa qualité d'*Alma mater*, livre si généreusement des sources de vie et de santé, lorsqu'on sait l'interroger et la consulter.

Après les vertus de l'eau minérale, en quittant cet agent des bonnes digestions, ce stimulant de l'appétit, qui redonne vigueur à l'estomac et rafraîchit salutairement les organes de la vie, l'auditoire passe, par une transition bien ménagée, à la lecture de M. le docteur Barthélemy, sur un traité d'approvisionnement passé entre M. le comte de Tende et le sieur Mathurin Lequint.

L'assistance, déjà bien préparée par le philtre magique de l'eau de Saint-Félix, a pris part à un dénombrement homérique de fournitures de bouche, consignées dans un vénérable document du XVIe siècle, dressé par Me François Mottet, notaire à Aubagne.

Ce document de grande valeur, exhumé par M. le docteur Barthélemy, est de la même époque qui vit sortir des presses de M. François Juste, libraire à Lyon, les joyeuses chroniques pantagruélines et, malgré la poussière de trois siècles, il exhale encore un parfum très-prononcé de venaison et de marée.

C'est un acte passé en due forme entre M. le comte de Tende, gouverneur de Provence, sous François Ier, et le sieur Mathurin Lequint, pour l'approvisionnement de la maison du noble comte.

On était au temps de l'invasion de la Provence par les troupes de Charles-Quint.

Pendant que les dames de Marseille illustraient la cité par une défense mémorable, pendant que l'armée royale s'avançait vers la Durance pour arrêter l'effort de l'ennemi, pendant qu'Antonius Arena bafouait, dans son épopée macaronique, les exploits de l'envahisseur, le comte de Tende se précautionnait prudemment, avec son maître d'hôtel, pour ne pas être pris au dépourvu dans le cas où les chances de la guerre lui auraient coupé ses communications. En laissant à de plus

ardents les fumées de la gloire et le cliquetis des armes, et sans fermer absolument l'oreille au grand fracas que l'on appelle pompeusement les foudres de Mars et de Bellone, M. le gouverneur préférait s'entendre avec Mercure, le dieu des marchands, qui, par les soins de M. Lequint, homme entendu au métier, devait lui épargner, sinon les horreurs de la famine, au moins les soucis de l'attente et les tourments de la gêne, grâce à des convois réguliers de provisions, grâce à des caravanes de vivres ponctuellement expédiées.

L'acte de Me François Mottet nous donne le détail de ces fournitures de bouche.

Des rives de la Durance au littoral de la Méditerranée, de la chaîne des Alpes à la vallée du Rhône, tous les domaines de la terre et des eaux, tous les espaces utiles devaient être mis à contribution : fleuves, lacs, étangs poissonneux, gouffres marins, qui cèdent aux filets une proie abondante; bois et vallons giboyeux, pâturages nourriciers de gros troupeaux, devaient livrer un butin frais et de premier choix.

Voilà le tribut de la Provence, un tribut riche de viande et de chair de gibier et de fruits de mer, et ce n'était pas assez.

Par un chapitre additionnel, maître Lequint était tenu de pourvoir son noble client en provisions empruntées à grands frais aux autres provinces de la monarchie. L'activité de ce fournisseur infatigable devait, peu à peu, s'étendre au-delà des Cévennes, dépasser les monts d'Auvergne et ne s'arrêter que devant les flots de l'Océan. A cette limite, maître Mathurin Lequint trouva le moyen de reculer encore le champ de ses opérations; car il mit très habilement à profit les voyages hardis des navigateurs de Saint-Malo, de ceux qui suivirent les

traces de Jacques Cartier, pour procurer au prévoyant gouverneur de Provence les morues salées, enlevées aux plages du Nouveau-Monde.

Or, ce n'est pas tout que d'amener chez soi l'abondance, il faut encore payer cet avantage et le payer à juste prix. M. le gouverneur n'a eu garde de négliger cette précaution, car le contrat de Me François Mottet porte en termes précis, en monnaie stipulée, en dimensions convenues, en volumes déterminés avec prix en rapport, la nomenclature minutieusement détaillée des volatiles de basse-cour, du gibier à plumes et à poil, des poissons de mer et d'eau douce, des animaux de boucherie que M. le comte devait recevoir pour le service de sa table. M. le docteur Barthélemy a accompagné ce document d'un commentaire clair et précis sur les prix stipulés en monnaie du temps, sur les volumes et les dimensions des pièces de gibier, de pêche et de boucherie donnés en mesures de l'époque. Il a donné ainsi un tableau très instructif du prix de chaque chose. Cette étude, qui nous fait remonter dans les annales du passé, nous fournit des indications très précieuses sur l'état économique de la Provence au seizième siècle, et nous révèle la valeur vénale de certains produits; ce qui, en comparaison des prix pratiqués aujourd'hui sur les objets similaires, nous montre tout le développement suivi par la valeur de quelques denrées.

On a écouté avec la plus vive attention cette lecture, qui nous a mis en rapport avec une des époques les plus intéressantes de l'histoire de Provence, et la réunion a adressé de chaleureuses félicitations à M. Barthélemy.

La séance s'est terminée par une lecture de M. Latil sur un tableau que M. Magaud, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts et membre actif de la Société, a envoyé au Salon de cette année, à Paris,

où il est sûr d'y trouver un succès digne de son grand talent.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 11 mai 1876.

PRÉSIDENCE DE M. LATIL.

M. AUBERT, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Bernard, chargé de faire un rapport porté à l'ordre du jour, s'excuse par lettre de ne pouvoir s'acquitter de son mandat.

Il est décidé, en conséquence, d'ajourner cette lecture à la séance suivante.

M. le docteur Sicard lit ensuite un rapport sur un robinet soumis aux appréciations de la Société, par M. Chevret, industriel à Marseille.

Ce rapport explique tous les avantages réalisés par l'appareil présenté et, conformément à ces conclusions, la réunion est d'avis d'admettre le robinet de M. Chevret à l'honneur du concours annuel.

Sur l'initiative de M. le chanoine Ténougi, qui développe le but et la portée de sa proposition, la réunion décide de faire porter la Société de Statistique au nombre des souscripteurs du Congrès provincial des Orientalistes qui aura lieu à Marseille au mois d'octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Séance du mois de juin 1876.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. AUBERT, SECRÉTAIRE.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté sans observations.

M. le chanoine Ténougi lit la seconde partie d'un mémoire sur *l'Etat des études préhistoriques.* Ce travail, de grande étendue et largement développé présente la revue des résultats laborieusement acquis de la science contemporaine relativement aux traces des peuples primitifs, aux conditions matérielles des anciennes peuplades, au développement historique des langues et des institutions, à l'évolution ethnographique des grandes agglomérations humaines, qui ont créé des empires sur les plages maritimes de la Méditerranée et dans les principales vallées des fleuves qui y portent leurs eaux.

Cette lecture, des plus instructives, a été suivie de quelques explications de l'auteur, en réponse à des questions qui lui avaient été adressées par divers membres présents, sur les points les plus importants de son mémoire.

M. Bernard lit ensuite un rapport sur une brochure concernant *l'acclimatation des Français en Algérie*.

Ce rapport commente très-clairement les données scientifiques de la brochure et fournit un résumé explicatif des questions très-complexes qui s'y trouvent débattues.

Après un échange d'explications sur le sujet traité, la séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 10 juillet 1876.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE Dr DUSSAUD, SECRÉTAIRE.

En l'absence de M. le Secrétaire-Général, M. Dussaud est prié de tenir la plume.

Lecture d'une lettre de M. le Maire, invitant la Société à nommer un de ses membres pour prendre part aux travaux du jury désigné, pour décerner le prix BEAUJOUR.

Le scrutin est ouvert.

M. Bernard est nommé à l'unanimité des membres présents.

A l'occasion du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui doit se tenir à Clermont-Ferrand, M. Blancard fait la proposition de désigner M. Ouvré, recteur d'Académie, en résidence à ladite ville, comme représentant la Société de Statistique à ce Congrès. Cette proposition est adoptée.

Correspondance imprimée.

Bulletin de la Société académique de Brest.

Bulletin de la Société académique de Saint-Quentin, de Nantes et de Poitiers.

Bulletins de la Société archéologique du Limousin, de la Société d'agriculture de Valenciennes, et de la Société de Statistique de Niort.

Archives de la Chambre des comptes de Bayeux, description géologique et paléontologique sur Chambéry.

Annales de la Société d'acclimatation du département des Vosges.

Mémoires de l'Académie du Var.

Bulletin archéologique de la Charente, année 1875.

Mémoires de la Société littéraire de Lyon, années 1874-1875.

Mémoire de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, années 1874-1875.

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture de l'Eure, années 1873-1874 et 1875.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, années 1874-1875.

Mémoires et bulletins de la Société de médecine de Bordeaux, troisième et quatrième fascicule, année 1875.

Mémoires de la Société nationale des sciences naturelles de Cherbourg, tome IX.

Revue des Sociétés savantes des départements, 2e série, tome II et III, septembre à décembre 1875, janvier 1876.

Annales de la Société historique de Château-Thierry 1874.

Mémoires de l'Académie des sciences arts, et belles lettres dc Caen 1875-1876.

Bulletin d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, tome XVI et XV.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, tome IX, 2e partie.

Bulletin de la Société d'archéologie et de Statistique de la Drôme, 1876.

Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, volume 13e.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de la Savoie, tome III et IV.

Bulletin de la Société des sciences d'Alger 1876.

Après diverses discussions intéressantes, sur plusieurs sujets d'actualité, auxquelles prennent part tous les membres présents, la séance est levée à dix heures du soir.

Séance du 9 novembre 1876.

PRÉSIDENCE DE M. LATIL.

M. AUBERT, SECRÉTAIRE.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance qui précède.

Le procès-verbal est adopté après quelques observations de M. le docteur Sicard, relativement à un rapport dont on l'avait chargé.

M. le trésorier donne l'exposé financier de la Société depuis son entrée en fonctions jusqu'à ce jour.

Après cet exposé, M. le Président fournit quelques explications à la Société sur les mesures qui ont été prises pour éteindre ses dettes et ses charges. Il en résulte que le compte ancien est complètement liquidé et que les dépenses courantes sont soldées jusqu'à la date de ce jour.

M. le Président annonce ensuite qu'il recevra bientôt de M. Barthélemy le rapport général de contrôle sur le compte financier de M. le trésorier; il termine ses explications en faisant savoir que la Société a maintenant en caisse un excédant de ressources qui peuvent lui permettre de publier un bulletin mensuel et un volume pour la fin de l'année, si elle décide cette proposition.

Une délibération s'engage sur la question d'un concours, proposé par M. le Président.

L'assemblée ayant décidé en principe de créer un concours, M. le Président désigne MM. Dussaud, Sicard et Barthélemy, comme membres de la Commission chargée de faire un rapport sur cette proposition.

Conformément à une motion de M. le chanoine Ténougi, qui a rappelé que la Société, pour conserver à Marseille un de ses plus anciens monuments historiques, avait résolu de nommer une Commission ayant le mandat d'agir auprès des autorités compétentes et de lui exprimer le vœu au nom de la Société, qu'il ne soit pas procédé à la démolition de l'église de la Major, M. le Président, après un vote unanime des membres présents qui ont déclaré accepter la motion présentée, prie MM. Ténougi, Teissier et Blancard de constituer la Commission pour la conservation de la Major.

Cette Commission, ainsi formée, commencera incessamment ses démarches.

La séance est levée à 10 heures du soir.

Séance extraordinaire du 23 novembre 1876.

PRÉSIDENCE DE M. LATIL.

M. AUBERT, SECRÉTAIRE.

Cette séance extraordinaire a été fixée pour procéder aux élections du bureau.

Après quelques paroles de M. le Président, les

membres présents, au nombre de neuf, décident de passer immédiatement au scrutin.

A la suite de plusieurs votes successifs et individuels, le Bureau se trouve constitué ainsi que suit :

MM. le Chanoine Ténougi, président ; Blancard, vice-président ; le Dr Adrien Sicard, secrétaire-général ; le Dr Dussaud, Trésorier ; Aubert, vice-secrétaire ; Octave Teissier, conservateur ; Kothen, bibliothécaire ; le Dr Barthélemy, Bonnet, Letz, annotateurs.

M. le Président avait annoncé à l'Assemblée, avant l'ouverture du scrutin, que M. le docteur Ménécier lui avait adressé sa démission de trésorier. M. Aubert, secrétaire-général, déclarait ensuite qu'il résignait les fonctions de secrétaire auxquelles il avait été appelé l'an passé, parce que ses occupations personnelles ne lui permettaient plus de les continuer.

Le scrutin étant terminé, M. Dussaud se déclare prêt à lire son rapport sur la proposition du concours, rapport dont il avait été chargé par la Commission nommée à cet effet, M. le Président invite M. le rapporteur à communiquer la décision prise par la Commission.

La discussion s'étant engagée sur les termes et les propositions de ce rapport, la Société décide, après vote, de n'admettre que deux concours : un concours ayant pour but : statistique d'une commune, d'un canton ou d'un arrondissement du département des Bouches-du-Rhône, aux choix des concurrents, et un concours basé spécialement sur les nouvelles industries établies à Marseille, ou les anciennes industries qui y ont pris un nouveau développement.

Il est voté qu'on attribuera un prix de 200 francs au lauréat de statistique communale, et qu'on

accordera une médaille de la valeur de 200 francs à l'auteur du travail sur l'industrie marseillaise jugé digne du prix.

M. le docteur Barthélemy émet le vœu que les séances de la Société soient fixées à cinq heures du soir, au lieu de huit heures. Cet avis étant partagé par la majorité des membres présents, il est décidé que les convocations se feront à 5 heures du soir, à partir du 1er janvier 1877.

Séance extraordinaire du jeudi 28 décembre 1876.

PRÉSIDENCE SIMULTANÉE DE MM. LATIL ET TÉNOUGI.

M. LE Dr SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Latil, Magaud, l'abbé Ténougi, Kothen, Bonnet, Letz, Octave Teissier, Blancard, docteur Ménécier, docteur Sicard.

M. le docteur Dussaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, pour cause de maladie.

Cette séance étant spécialement destinée à l'installation du Bureau, la correspondance est renvoyée à la suivante.

M. Latil, président sortant, prend place au fauteuil ; il rend compte, en peu de mots, des efforts qu'il a faits pour rétablir l'ordre dans les finances de la Société; il rend pleine justice à M. Ménécier, trésorier sortant, qui l'a aidé de tout son pouvoir ; remercie les membres du bureau de l'appui qu'ils lui ont donné et la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant président.

Passant à un autre ordre d'idées, M. Latil souhaite la bienvenue à M. l'abbé Ténougi qui va prendre le fauteuil de la présidence et à l'Administration qui va succéder à celle qui vient de terminer ces pouvoirs, assuré, dit-il, que la Société de Statistique reprendra le rang qui lui est dû parmi les Sociétés savantes.

Les applaudissements qui ont suivi l'allocution du président, prouvent combien il était sympathique à l'assemblée.

Procédant ensuite à l'installation du bureau, M. Latil donne l'accolade à M. l'abbé Ténougi et cède le fauteuil au nouveau président.

M. l'abbé Ténougi appelle auprès de lui les nouveaux fonctionnaires et, prenant la parole, il remercie la Société de l'avoir placé à sa tête, affirmant qu'avec l'aide du bureau que la Société a désigné il espère que, tous ensemble, ils tiendront haut le drapeau de la Société de Statistique de Marseille ; il en a pour gage l'appui que lui prêteront toujours tous les membres.

M. Blancard, vice-président, demande la parole, qui lui est accordée. Cet honorable collègue remercie la Société de l'avoir appelé de nouveau à la vice-présidence et lui promet le concours le plus dévoué.

M. le docteur Sicard, en prenant les fonctions de secrétaire-général et tout en remerciant ses collègues de leurs votes, les assure de son parfait dévoûment à l'œuvre entreprise, mais demande l'appui de tous ses collègues, pour remplir à la satisfaction de tous les délicates et pénibles fonctions qui lui sont dévolues.

Chacune des paroles prononcées ont été suivies d'applaudissements prolongés et la séance est levée à sept heures du soir.

RAPPORT

SUR

LE TABLEAU GÉNÉRAL

DU

COMMERCE DE LA FRANCE

Pour l'année 1875

Publié par la Direction générale des Douanes en 1876.

PAR

M. ADOLPHE LATIL

Membre actif.

Ce tableau présente l'énumération détaillée du mouvement du commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pour l'année 1875. Il atteint 9 milliards 269 millions, importation et exportation réunies.

C'est, sur l'année 1874, une augmentation de 139 millions.

A **l'importation,** les valeurs atteignent 4 milliards 462 millions : 39 millions d'augmentation sur l'année 1874.

A **l'exportation,** les valeurs atteignent 4 milliards 807 millions : 105 millions d'augmentation sur l'année 1874.

Recherchons les chiffres du commerce de **mer** et du commerce de **terre** : Tableau n° 2.

Par **mer**, marchandises de toutes sortes, importation et exportation réunies : 6 milliards 99 millions 800 mille francs. C'est, sur l'année 1864, une augmentation de 80 millions.

Par **terre**, marchandises de toutes sortes, importation et exportation réunies : 3 milliards 169 millions de francs. C'est, sur 1874, une augmentation de 61 millions de francs.

On doit faire remarquer que, dans le transport des marchandises par mer, les navires étrangers entrent dans le mouvement pour 3 milliards 573 millions 800 mille francs, et les navires français pour 2 milliards 526 millions. Tableau n° 3.

Si, du commerce général nous passons aux tableaux du commerce spécial, c'est-à-dire à l'examen des chiffres concernant les marchandises françaises ou encore celles importées étrangères, mais ayant reçu dans nos manufactures un supplément de main-d'œuvre, à les réputer françaises, et plus les marchandises étrangères sorties de nos entrepôts, destinées à la réexportation, nous constatons les chiffres suivants.

Commerce spécial, importation et exportation réunies.

Année	1875,	7 milliards	409	millions	de francs.
»	1874,	7 »	209	»	»
Augmentation		» »	200	millions	de francs.

Cette augmentation porte :

Pour 29 millions, marchandises importées.
» 161 » » exportées.

Dans ces jeux de chiffres importants, quel est l'apport du commerce de la ville de Marseille? Nous allons le constater par les tableaux 7, 8, 9, 10, 11, 12 du livre que nous analysons.

En 1875 : *Commerce général*, Marseille voie de **terre** et de **mer**, marchandises de toutes natures.

Importation.....	1,727,839	tonnes de 1,000 kilog.
Exportation......	826,474	» » »
Total........	2,555,313	tonnes de 1,000 kilog.

importation et exportation réunies, marchandises de toutes sortes.

Elles représentent une valeur actuelle de 1 milliard 807 millions 100 mille francs, soit :

Importation.	1 milliard	20 millions	700 mille	francs.
Exportation.		786 »	400 »	»

Le tableau n° 21 nous apprend, par un relevé, qu'en 1875, les droits perçus par l'Administration des Douanes ont produit la somme de 267 millions 907 mille 791 francs pour la France entière.

En 1874, ils ne s'étaient élevés qu'à 222 millions 583 mille 596 francs. C'est une augmentation de revenus, pour le Trésor public, de 45 millions 324 mille 195 francs.

Quelle est la part contributive du commerce marseillais dans cette importante colonne du bilan de l'Etat? Nous la trouvons dans les tableaux des comptes spéciaux, relatifs au mouvement des marchandises pour chacune des principales douanes de France.

Marseille a payé :

Importation......	F.	38,705,618
Exportation......		2,408
Total.........	F.	38,708,026

Dans ce tableau des droits de Douane, Marseille occupe la deuxième place et Paris la première. Cette ville a payé 53,452,150 francs; le Havre, 23,882,707 francs; Nantes, 23,226,639 francs; Bordeaux n'occupe que la cinquième place, n'ayant payé que 19,914,713 francs.

Dans le tableau des poids, Marseille occupe la première place, avec 25,553,112 quintaux métriques marchandises de toutes sortes, soit 2,555,313 tonnes de 1,000 kilog., importation et exportation réunies, dont :

Importation.....	17,278,391	quint. métr.
Exportation......	8,274,741	»

Le Havre présente le chiffre de 13,557,337 quintaux métriques; Bordeaux, 12,552,062 quintaux métriques, et Rouen, 5,003,913 quintaux métriques.

Le trafic du commerce marseillais est des plus riches, les tableaux inscrits aux pages 88, 89, le prouvent d'une manière irréfragable.

Soies et bourres......	Poids : quintaux métriques..	63,143
	Valeur actuelle...... F.	188,508,518
Céréales, grains et farines	Poids : quintaux métriques	4,713,712
	Valeur actuelle ..... F.	117,134,519
Graines oléagineuses et fruits oléagineux....	Poids : quintaux métriques	1,458,566
	» »	852,525
	Valeur actuelle ...... F.	82,612,698

Café	Poids : quintaux métriques.	244,583
	Valeur actuelle...... F.	52,843,857
Sucre brut	Poids : quintaux métriques.	554,236
	Valeur actuelle...... F.	28,332,875
Minerai fer	Poids : quintaux métriques	4,211,844
	Valeur actuelle....... F.	9,266,059
Cotons et laine	Poids : quintaux métriques.	192,222
	Valeur actuelle...... F.	22,910,783
Huiles fine pures	Poids : quintaux métriques.	262,736
	Valeur actuelle...... F.	30,119,444

Un regard sur le tableau de l'exportation.

Tissus coton	Poids : quintaux métriques.	117,818
	Valeur actuelle...... F.	69,696,453
Soies, bourre de soie, tissus passementerie de soie	Poids : quintaux métriques..	23,645
	Valeur actuelle..... F.	104,135,928
Sucres raffinés	Poids : quintaux métriques.	540,960
	Valeur actuelle...... F.	38,408,222
Sucre brut de toute provenance	Poids : quintaux métriques..	69,773
	Valeur actuelle....... F.	4,078,765
Tissus passementeries et rubans de laine, laines en masse	Poids : quintaux métriques..	48,005
	» »	34,251
	Val. actuel. 60,717,180 / » » 10,079,118	70,796,290
Café	Poids ; quintaux métriques.	153,078
	Valeur actuelle...... F.	33,524,192
Peaux préparées	Poids : quintaux métriques..	25,913
	Valeur actuelle...... F.	29,074,306
Ouvrages en peaux et cuirs	Poids : quintaux métriques...	9,379
	Valeur actuelle...... F.	23,712,938
	Totat......... F.	52,784,244

Peaux et pelleteries brutes	Poids : quintaux métriques..	76,854
	Valeur actuelle ..... F.	17,757,388

Vins................	Poids : quintaux métriques.	388,279
	Valeur actuelle...... F.	21,845,204
Eau-de-vie, liqueurs, esprits.............	Poids : quintaux métriques.	118,516
	Valeur actuelle...... F.	12,902,314
Céréales, grains et farines.............	Poids : quintaux métriques.	443,771
	Valeur actuelle...... F.	14,243,192

Je me suis appliqué, Messieurs, à faire ressortir d'une manière convenable l'importance de l'apport du commerce marseillais, dans le total de celui de la France, et de rechercher les chiffres qui pouvaient le distinguer au milieu des tableaux et des innombrables colonnes composant cet utile et magnifique travail, intitulé : *Tableau général du commerce de la France*. Ce sont 750 pages apportant des chiffres d'une importance plus ou moins grande, dont les rapprochements établissent des points de comparaison d'une année à l'autre, offrant encore des moyennes quinquennales et décennales capables de présenter un intérêt majeur, soit au point de vue des importations, et plus encore au point de vue des exportations et des réexportations.

Mais, malgré la longueur fastidieuse de ce rapport, il n'est point possible de le terminer sans dire un mot des tableaux concernant la navigation, l'armement et le transport maritime.

Si les **importations** des marchandises étrangères, nécessaires à la consommation française, ont offert un excédant sur les **exportations** des marchandises **similaires** et ont atteint 2,352,745,426 francs, valeur actuelle; les excédants de la production française sur les besoins de la consommation intérieure, soit excédant des **exportations** sur les **importations** de marchandises similaires, ont été de 2,613,469,317 francs, valeur actuelle.

C'est donc 260,723,891 francs en faveur des exportations sur les importations, marchandises étrangères nécessaires à la consommation (commerce spécial).

Ceci nous conduit naturellement de la partie commerciale à la partie maritime, comprenant l'armement, le transport et la navigation ; la question, à cette heure, est des plus opportunes, car elle est à l'étude dans les hautes sphères du Gouvernement et dans les Chambres de commerce, où divers systèmes, plus ou moins réalisables, sont en présence.

NAVIGATION.

Si les ports de Marseille, comme ports d'armement pour la pêche de la morue sont nuls, ils n'en demeurent pas moins les premiers de France comme ports d'exportation des produits de cette pêche.

Ils ont exporté sous bénéfice de primes :

2,239,794 kilog. de ces poissons salés sur 3,104,451 kil., produit total de la pêche.

Les tableaux 23, 24, 25 et 26 nous font connaître le nombre de voyages qui se sont effectués sous tous pavillons et par navires chargés, soit à voiles, soit à vapeur, entre les ports de France et les colonies, la grande pêche ou l'étranger. Il a été de 54,089 en 1875, soit 13,470,000 tx.

C'est une augmentation de 26 voyages et de 369,000 tx sur l'année 1874.

La marine française a pris part à ce mouvement dans la proportion de 36 1/4 pour 0/0. Quant au tonnage, elle figurait, dans les chiffres de l'année précédente, pour 36 3/4 pour 0/0, elle est donc en diminution d'un quart pour cent sur l'année précédente.

Qu'il me soit permis d'entrer dans quelques détails.

NAVIRES CHARGÉS A VOILES.

Entrées et sorties réunies.

NOMBRE

Français.....	10,601	en 1875 —	10,975	en 1874
Etrangers....	18,285	»	19,293	»
Réunis...	30,991	en 1875 —	32,506	en 1874

TONNAGE

Français....	12,560,000 tx	en 1875 —	13,332,000 tx	en 1874
Etrangers...	29,100,000 »	»	29,530,000 »	»
Réunis....	45,270,000 tx	en 1875 —	46,890,000 tx	en 1874

C'est, pour les ports français, une diminution, en 1875, de 1,620,000 tx sur 1874, navires à voiles chargés.

NAVIRES CHARGÉS A VAPEUR.

Entrées et sorties réunies.

NOMBRE

Français. . ..	4,239	en 1875 —	4,192	en 1874
Etrangers....	16,821	»	15,479	»
Réunis....	23,098	en 1875 —	21,557	en 1874

TONNAGE

Français....	21,610,000 tx	en 1875 —	20,530,000 tx	en 1874
Etrangers...	56,760,000 »	»	53,330,000 »	»
Réunis...	89,430,000 tx	en 1875 —	84,120,000 tx	en 1874

C'est une augmentation de 5,319,000 tx sur l'année 1874 en faveur de l'année 1875. Cette augmentation est principalement obtenue par la marine française.

J'ai remarqué le tableau 27me, il offre l'effectif de la marine marchande française au 31 décembre 1875.

NAVIRES A VOILES

Total des navires **14,904** jaugeant **822,308** tonnes
Portant ..... **86,064** hommes d'équipage.

Dont 10,339	de 30	à 50	tonneaux	de jauge.
2,399	60	100	»	»
1,441	100	300	»	»
493	300	500	»	»
204	506	800	»	»
15	800	1,200	»	»
12	au dessus de 1,300		»	»
1	»	1,650	»	»

NAVIRES A VAPEUR

Total des navires **537** jaugeant **205,428** tonneaux portant **6,588** hommes d'équipe et **3,517** mécaniciens et chauffeurs.

De cette flotte, marchande à vapeur et à voiles :
9,086 navires ont été employés à la petite pêche.
393 à la grande pêche.
2,748 au cabotage.
1,197 à la navigation d'une mer à l'autre.
1,162 au long cours.

L'état de développement, par ports français, me permettra de faire paraître d'une manière distincte les chiffres concernant l'importance de l'armement du commerce maritime de la ville de Marseille.

Je dois me borner seulement à quelques rapprochements de chiffres. Ils permettront de juger aussi brièvement que possible, en les comparant à ceux des principaux port de l'Océan et de la Méditerranée, le mouvement des armements marseillais.

D'après l'état fourni par le livre de la Douane, année 1875, les ports marseillais possédaient 204 navires à vapeur, jaugeant 116,580 tx, au 31 décembre 1874.

L'année 1875 a vu augmenter ce nombre de 9 navires, jaugeant 5,034 tx, de construction française, et 3, de construction étrangère, francisés, jaugeant 680 tx; un seul navire a changé de port d'attache.

Il y a donc eu augmentation, en 1875, de 10 navires à vapeur dans les bassins de Marseille, comme port d'attache, et un tonnage de 7,157 tx en plus du tonnage accusé en 1874.

MARINE MARCHANDE. — NAVIRES A VOILES.

Dans cette partie de l'armement maritime, on ne peut constater un tel accroissement. Hélas ! je dois le dire, elle est en décadence marquée.

Comme port d'attache, Marseille présente, au 31 décemcembre 1874, un total de 530 navires à voiles, jaugeant 80,041 tx.

L'année 1875 voit seulement 13 navires de 2,258 tx de jauge, construction française, et 19, construction étrangère, francisés, augmenter la flotte marseillaise.

Mais on remarque que cette année n'est point heureuse pour les armateurs marseillais, attendu que 18 navires, jaugeant 2,338 tx, se sont soumis à un changement de port d'attache. Cette mesure de détresse a rendu presque nulle la différence en augmentation de tonnage pour l'année

1875 ; car on constate, au 31 décembre 1875 et en fin de compte, seulement 524 navires à voiles, ne jaugeant plus que 79,398 tx.

Si nous portons nos investigations sur les tableaux nos 25, 26, 27, nous remarquons que la navigation de concurrence n'est point favorable pour la navigation à voiles. Les armateurs français peuvent, dans certaines échelles, obtenir à grand peine, pour le pavillon national, une suprématie vivement disputée. On peut affirmer que, sauf les échelles du Levant, Turquie, Egypte, Etats Barbaresques, possessions anglaises d'Afrique, Japon, Mexique, Nouvelle-Grenade, Rio-de-la-Plata et le Sénégal, on remarque pour toutes les autres parties du globe une défaillance dans l'armement des navires à voiles français.

Ainsi je ferai remarquer que le commerce français avec les Etats-Unis (Océan Atlantique), n'est représenté que par 154,881 tonneaux, contre 575,152, représentant le commerce étranger. L'Angleterre seule nous prime pour plus de 55,800 tonneaux.

Nous sommes en décadence dans la Baltique où, en 1873, nous nous présentions avec 51,281 tonneaux ; en 1875, nous n'y avons été représentés que par 37,882 tonneaux.

Il en est de même en Norwège, avec Malte et Gibraltar, avec le Portugal; en Italie, de 491,863 tonneaux en 1870, nous n'arrivons plus qu'à être représentés par 341,136 tonneaux, dans un pays où nous obtenions la préférence pour 2/3 des transports.

Dans l'Inde anglaise, nous n'opposons que 42,878 tonneaux, contre 128,350 étrangers. L'Américain nous prime.

Dans les colonies hollandaises, Java, Sumatra, nous ne nous présentons qu'avec 4,020 tonneaux, contre 12,000 tonneaux étrangers, bien pourtant qu'en 1875 les chiffres soient pour cette escale en augmentation sur les années précédentes.

Nous avons abandonné plusieurs des escales de l'Amérique-Méridionale et nous sommes en décadence pour plusieurs autres.

L'île de la Réunion ne voit plus apparaître le pavillon de la métropole que pour 37,872 tonneaux en 1875, lorsqu'en 1872 nous y paraissions pour 43,143 tonneaux.

Le défaut d'espace, dans notre répertoire, ne nous permet point de prolonger cet examen analytique, pourtant si intéressant pour une ville commerciale de premier ordre. Nous ne le terminerons pas cependant sans présenter les chiffres concernant spécialement le commerce maritime marseillais. Ces derniers aperçus se présentent à votre appréciation avec quelques rapprochements de chiffres des plus opportuns.

En 1875, les ports de Marseille ont reçu 5343 navires de tout tonnage et de toutes nationalités. Cette flotte a présenté 2,020,562 tonneaux et porté 103,478 hommes d'équipage. Elle se décompose ainsi :

Navires chargés : 5,251, jaugeant 1,988,802 tonneaux, portant 101,866 hommes d'équipage.
» sur lest : 92 navires, jaugeant 31,760 tonneaux, portant 1,612 hommes d'équipage.

En 1875, les ports de Marseille ont expédié 5610 navires de tous tonnages et de toutes nationalités.

Ils jaugeaient 2,098,699 tonneaux, portant 111,135 hommes d'équipage.

Cette flotte se décompose ainsi :

Navires chargés : 4,127, jaugeant 1,669,294 tonneaux, portant 93,369 hommes d'équipage.

Navires sur lest : 1,483, jaugeant 429,405 tonneaux, portant 17,766 hommes d'équipage.

Dont :

Navires français chargés :	2,229, jaugeant 145,552 tonneaux, portant 68,389 hommes d'équipage.
» » sur lest :	134, jaugeant 63,194 tonneaux, portant 3,160 hommes d'équipage.
Navires étrangers chargés :	1,898, jaugeant 523,742 tonneaux, portant 24,980 hommes d'équipags.
» » sur lest :	1,349, jaugeant 366,211 tonneaux, portant 14,606 hommes d'équipage.

Je négligerai les navires sur lest pour ne m'occuper que des navires chargés, soit à voiles, soit à vapeur.

En 1875, les ports de Marseille ont reçu, navires à voiles et à vapeur, chargés réunis :

De Turquie.........	143	navires,	jaugeant	103,362	tonneaux.
D'Italie............	267	»	»	90,948	»
D'Espagne	176	»	»	72,346	»
D'Angleterre	74	»	»	39,956	»
D'Egypte	94	»	»	89,025	»
Japon.............	26	»	»	55,992	»
Des possessions anglaises d'Afrique.	66	»	»	26,601	»
Indes anglaises.....	43	»	»	22,866	»
Etats-Unis, Océan Atlantique........	4	»	»	1,974	»
Gorée..............	42	»	»	14,997	»

En 1875, les ports de Marseille ont expédié, navires à voiles et à vapeur, chargés réunis :

Italie..............	482	navires,	jaugeant	136,863	tonneaux.
Turquie...........	141	»	»	105,362	»
Espagne...........	119	»	»	60,788	»

Egypte............	86	navires,	jaugeant	80,710	tonneaux.
Etats Barbaresques.	75	»	»	38,257	»
Possessions anglaises d'Afrique occidentale et Orient....	69	»	»	25,946	»
Angleterre.........	34	»	»	29,110	»
Gorée.............	36	»	»	14,402	»
Chine..............	21	»	»	45,740	»

Par ces deux tableaux, on obtient les résultats suivants :

Les ports de Marseille ont développé le mouvement maritime le plus considérable comme port de destination (entrée).

Avec l'Italie, comme nombre de navires.

Avec la Turquie, comme nombre de tonneaux chargés.

Avec le Japon, comme importance d'armement.

Les ports de Marseille ont développé le mouvement maritime le plus considérable comme port de provenance (sortie).

Avec l'Italie et la Turquie, comme nombre de navires et tonneaux de chargements.

Avec la Chine, comme importance d'armement.

Le commerce maritime avec les Antilles françaises présente les résultats suivants. Ils sont peu satisfaisants :

Année 1875. — Navires français *arrivés* dans les ports de Marseille :

Guadeloupe.	Nombre de navires :	35,	tx de chargement :	9,502
Martinique..	» »	46	» »	13,980

Année 1875. — Navires français. *Départ* des ports de Marseille :

Guadeloupe.	Nombre de navires :	19,	tx de chargement :	5,897
Martinique.	» »	30	» »	8,874

La question de navigation à voiles étant, entre toutes, celle présentant le plus vif intérêt, je me permets d'établir les chiffres comparatifs de l'année 1875 contre ceux des années précédentes, concernant la navigation avec les colonies :

Année 1868. — Navires français *entrés* dans les ports de Marseille :

Guadeloupe.	Nombre de navires :	20,	tx de chargement :		5,140
Martinique.	»	»	41	»	» 12,104

Année 1868. — Navires français *sortis* des ports de Marseille :

Guadeloupe.	Nombre de navires :	16,	tx de chargement :		4,336
Martinique.	»	»	28	»	» 8,149

Année 1870. — Navires français *entrés* dans les ports de Marseille :

Guadeloupe.	Nombre de navires :	30,	tx de chargement :		7,864
Martinique.	»	»	14	»	» 12,657

Année 1870. — Navires français *sortis* des ports de Marseille :

Guadeloupe.	Nombre de navires :	14,	tx de chargement :		3,801
Martinique.	»	»	20	»	» 5,461

Année 1873. — Navires français *entrés* dans les ports de Marseille :

Guadeloupe.	Nombre de navires :	25,	tx de chargement :		7,747
Martinique.	»	»	24	»	» 6,756

Année 1873. — Navires français *sortis* des ports de Marseille :

Guadeloupe.	Nombre de navires :	19,	tx de chargement :		5,843
Martinique.	»	»	33	»	» 8,768

Comme conclusion à ce travail, il me reste un vœu à formuler : c'est que les réunions des armateurs français où se débattent et se formulent les diverses opinions, ayant pour objet unique l'amélioration de la marine marchande, naviguant à voiles (grand et petit cabotage) puissent s'entendre au plus tôt, et que les décisions arrêtées soient définitivement mises en pratique et puissent voir ainsi terminer un débat qui intéresse et le trafic et l'armement, deux choses intimement liées, pour affirmer d'une manière durable et stable le commerce maritime de la France.

NOTICE

SUR

VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.

PAR

M. l'abbé TÉNOUGI.
Membre actif.

Villeneuve-lès-Avignon, aujourd'hui chef-lieu de canton, jadis ville frontière du royaume de France, posée en face d'Avignon et sur les limites de la Provence et du Comtat, est une cité pleine d'intérêt et de charmes pour le touriste, par la richesse et la variété de ses paysages. Villeneuve mérite aussi l'attention de l'archéologue et de l'artiste par ses monuments et les tableaux de son musée. Elle domine le cours du Rhône jusqu'à l'embouchure de la Durance : devant elle se déploient les prairies ombragées de la Barthelasse, enlacées dans les deux bras du Rhône et les plaines fertiles qui s'étendent de Carpentras à Cavaillon et à Château-Renard ; de l'autre côté, de vastes coteaux s'élèvent en amphithéâtre jusqu'aux montagnes de l'Ardèche et de la Lozère, et l'œil se plaît à contempler tantôt le mont Ventoux avec son sommet couvert de neiges, tantôt les riantes Cévennes aux flancs verdoyants. Les édifices majestueux de la ville des papes se dressent en face dans un ciel serein. L'ensemble dn tableau offre à la vue un spectacle enchanteur qui défie la comparaison avec les plus beaux sites que les voyageurs vont admirer au loin.

La ville elle-même est très curieuse à visiter dans ses détails. D'un côté, le Puy-Andaon, dominé par la forteresse aux belles tours, dont Napoléon des Ursins entoura l'antique abbaye de Saint-André ; de l'autre, la grande et importante tour de Philippe-le-Bel avec sa vaste salle d'armes ogivale. Puis la chartreuse d'Innocent VI, les anciens palais des cardinaux de Lorraine et de Monterac. du prince de Conti, de Saint-Pierre de Luxembourg nous montrent les restes éteints de leur grandeur : de pauvres agriculteurs, de modestes artisans y ont pris la place des seigneurs, des prélats et des religieux.

L'ancienne collégiale de Notre-Dame, aujourd'hui église paroissiale, est d'un style gothique simple et de bon goût ; le chœur est surmonté d'une grande tour carrée fort élégante. Dans la chapelle de l'hôpital s'élève le tombeau d'Innocent VI, chef-d'œuvre de l'art du XIVe siècle, et dans la chartreuse se trouve la chapelle du même pape, rotonde ogivale, décorée de fresques par le Giotto. La chapelle des pénitents mérite aussi l'attention du voyageur.

Mais ce qui place Villeneuve au premier rang des villes de province, sous le rapport des arts, c'est son musée contenant environ cent cinquante tableaux, tous signés de la main de grands maîtres.

Le plus ancien est un tableau du XVe siècle, peint par le roi René sur toile collée sur bois. Il représente la gloire de la Sainte-Vierge, couronnée par la sainte Trinité en présence des trois églises, militante, souffrante et triomphante. Le dessin en est parfait et la couleur n'a rien perdu de sa fraîcheur et de son éclat.

Une autre toile collée sur bois représente la *Descente de Croix*, par Simon de Châlons ; on y reconnaît au premier plan les portraits du pape Innocent VI et du cardinal de Monterac, évêque de Pampelune et bienfaiteur de la chartreuse.

Philippe de Champagne, qui tient le premier rang parmi les peintres français, nous offre une *Visitation* et un *Christ en Croix*. La vue de son dernier tableau suffirait à récompenser le voyageur de sa fatigue et de son temps.

On voit un autre *Christ* et une *Vierge à l'agneau*, œuvres de Raymond Levieux, célèbre peintre nîmois du XVII° siècle.

Mignard, une des gloire d'Avignon, artiste original et puissant, malgré son excessive délicatesse, a laissé à Villeneuve, deux *Saint Bruno :* les *Noces mystiques de Sainte Catherine*, *Jésus au milieu des docteurs*, tableau plein de vie et tracé avec vigueur, et le portrait incomparable de *Sainte Roseline*.

Nous signalons encore la *Sainte-famille*, de Parocel. *Jésus dînant avec les disciples d'Emmaüs*, *les quatre évangélistes*, plusieurs portraits de personnages illustres ; mais nous nous arrêtons devant la *Fuite en Egypte* et l'*Annonciation* de frère Imbert, Marseillais, religieux chartreux de Villeneuve, mort à quatre-vingt-quatre ans, après avoir formé une brillante école de peintres.

Nous admirons la *Nativité*, l'*Annonciation*, l'*Adoration des Mages*, œuvres du Guerchin ; la *Pieta*, de Jean Bellin, et la *Statue en ivoire de la Vierge*, précieux travail du XIV° siècle, conservée dans l'église paroissiale, digne rivale du *Christ* des pénitents d'Avignon. N'oublions pas *l'armoire monumentale*, due au talent d'un chartreux, où étaient renfermés les bustes en vermeil de Marie de Médicis et de ses deux filles.

Villeneuve a dû ses richesses artistiques et ses monuments à la générosité des papes et des cardinaux qui venaient s'y délasser dans le recueillement, et les restes échappés à tant de ruines attestent ce que peuvent pour l'embellissement du monde la science et le talent joints à la puissance et à la piété.

Jusqu'à la fin du XIII° siècle, c'était le modeste bourg de Saint-André, bâti au pied de la montagne, où dès le VI° siècle un monastère s'était établi sur le tombeau de Sainte Casarie, princesse espagnole, qui avait renoncé aux grandeurs pour vivre en solitaire sur le Puy-Andaon.

Phillippe-le-Bel fit du bourg Saint-André une ville qu'il combla de priviléges ; il exempta les habitants d'impôts, créa des foires et des marchés, bâtit des forteresses et assura à Villeneuve la même protection qu'à sa bonne ville de Paris. Les papes, les cardinaux, les prélats y fondèrent des couvents, y bâtirent des églises, y traitèrent les grandes affaires de la chrétienté. De leur côté, les rois de France y établirent leur cour et y déployèrent leur magnificence ; les rois de la chrétienté et jusqu'aux empereurs s'y donnèrent rendez-vous.

La Chartreuse de Bénédiction, fondée par Innocent VI, devint une pépinière de savants.

La prospérité de Villeneuve alla croissant jusqu'au milieu du XVII° siècle. C'était un centre militaire, commercial et administratif, où siégeaient des gouvernements royaux et plusieurs juridictions importantes. Il y avait un hôtel des monnaies, une maîtrise générale des ports, un bureau général des fermes de France, une juridiction des sels, une viguerie ou cour royale.

Le roi de France était, avec l'abbé de Saint-André, seigneur en *Paréage* de Villeneuve. L'établissement religieux n'avait pas une moindre importance. C'était l'abbaye de aint-André, la chartreuse de Bénédiction, le prieuré de Montaut, la collégiale de Notre-Dame, l'église paroissiale dédiée à Saint-Pons, abbé de Saint-André, mort à Villeneuve, en 1087, le couvent des Récollets, les religieuses de Sainte-Elisabeth, plusieurs confréries puissantes, une vingtaine d'églises et chapelles, huit maisons religieuses, une centaine de prêtres séculiers ou réguliers.

La Révolution enleva successivement à Villeneuve ses privilèges, ses franchises, sa garnison, ses juridictions, ses établissements religieux ; mais disons à l'honneur des habitants qu'aucun meurtre ne souilla de sang son territoire. Les communautés religieuses ne disparurent que sous la pression du gouvernement central ; les monuments et les objets d'art furent respectés ; les églises furent presque constamment ouvertes, et non seulement une foule de prêtres, mais une partie de la population avignonnaise vinrent chercher un refuge dans les murs de Villeneuve.

Le XIXe siècle a diminué l'importance de ses marchés et de ses foires ; les riches plaines de la Barthelasse ont été annexées à la commune d'Avignon. D'autre part, la maladie de la vigne et la dépréciation de la garance ne laissent à Villeneuve d'autre industrie lucrative que le tissage du taffetas destiné à la confection des robes de luxe.

Je ne donnerais qu'une notion incomplète de ce qu'est Villeneuve aujourd'hui, si je ne parlais de l'établissement de sourds-muets, qu'y a fondé M. l'abbé Grimaud. Ce digne ecclésiastique a mis à profit les travaux de ses devanciers dans l'art de la démutisation, a perfectionné leurs procédés et y a ajouté les résultats de ses propres recherches. Il développe la pensée des sourds-muets et son expression par la mimique et la dactylographie selon la méthode de l'abbé de l'Épée et de l'abbé Girard, par l'écriture et le dessin selon la pratique de M. Martin de Schaffouse, par la parole articulée selon la méthode de M. Martin de Schaffouse et de M. Léon Vaïsse, directeur de l'Institut des sourds-muets du département de la Seine. Enfin il applique, en les perfectionnant, les procédés de démutisation de l'école allemande et de M. Forcade, de Toulouse.

Il a réalisé la pensée du docteur Blanchard, en établis-

sant le premier une institution mixte, où le sourd-muet et l'entendant parlant reçoivent une éducation commune et sont mis continuellement en contact dans l'étude, dans les jeux et dans tous les détails de la vie. L'établissement renferme aussi des bègues à qui la parole régulière est rendue, et des idiots qui deviennent capables de réfléchir et de raisonner.

J'ai entendu plusieurs fois les élèves sourds-muets de M. Grimaud lire très aisément et d'une voix parfaitement articulée les signes mimés, les phrases dictées à la main, les phrases écrites à la craie et à la plume. Les plus grands lisent à haute et distincte voix dans les livres et dans les manuscrits; ils lisent la parole sur les lèvres d'autrui, la répètent et y répondent. Le premier venu peut donc les interroger sur le catéchisme, la géographie, sur les autres matières de leurs études et les entendre répondre avec une précision étonnante. A part les avantages du sens de l'ouïe qui leur sont refusés par l'atrophie de l'organe, ces infortunés sont mis en rapport avec leurs semblables et peuvent prendre part à la vie commune et à tous les travaux de l'intelligence et du commerce.

Tous ces enfants ont répondu par la parole aux questions que je leur ai adressées de vive voix et par écrit, d'une manière satisfaisante et proportionnée à leur âge et à la durée de leurs études. Ils ont écrit sous ma dictée avec une orthographe parfaite; ils ont fait de vive voix l'analyse grammaticale; de plus, l'enseignement mutuel par la parole est pratiqué dans l'établissement; les plus anciens et les plus instruits donnent les explications et les moins avancés les répètent. Enfin, ce qui ajoute à l'étonnement, les élèves sourds-muets et entendant parlant lisent tous à la fois un même texte, gardant la même tonalité et s'élevant avec accord dans l'échelle diatonique des notes basses aux notes supérieures.

J'invoque à l'appui de ce que j'avance le rapport de MM. Mallet, Boucher et Bosc, conseillers généraux du Gard pour les cantons de Bagnols, Roquemaure et Villeneuve (1er mai 1873), et la délibération du Conseil général du Gard, qui constate que « M. l'abbé Grimaud est un « novateur heureux dont les modes d'enseignement, à « tous les points de vue, méritent d'être répandus et « acceptés, aussi bien dans les établissements de même « nature que le sien en ce qui concerne la démutisation « des sourds-muets, que dans les écoles ordinaires en ce « qui concerne sa méthode simplement pédagogique. »

Par ce simple apercu, on peut juger de la place que Villeneuve occupe dans la région des arts et de l'intelligence. Elle a perdu l'importance que lui donnait sa qualité de place frontière et la protection des rois et des grands dignitaires de l'Église; mais sa situation avantageuse sur les bords du Rhône, son musée de peinture, ses ruines monumentales et l'établisssment de démutisation de M. l'abbé Grimaud la recommandent encore à l'attention des voyageurs et des personnes studieuses.

INDUSTRIE NATIONALE

DES BOUTONS

PAR

M. Adolphe LATIL

Membre actif.

Nommé par la Société de Statistique de Marseille, pour faire un rapport sur le livre de la Direction des Douanes, intitulé : TABLEAU GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LA FRANCE, pour l'année 1875, et publié en 1876, j'ai pensé qu'il me serait facile d'utiliser les renseignements fournis par ce livre précieux pour compléter mon étude sur l'industrie nationale des boutons que j'ai publiée en 1870. Son développement, depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, peut intéresser les économistes.

En effet, les chiffres admis dans cette étude ont présenté cette industrie française, si pauvre à son début, atteignant par un accroissement successif jusqu'en l'année 1869, un total de :

7 milliards 708 millions 241 mille boutons de toutes sortes, pesant 849,492 kilog.

Représentant, valeur actuelle, 17,500,000 fr., dont 658,482 kilog., valeur actuelle, 3,685,674 francs ont été exportés.

On a constaté aussi que c'est par les ports de Marseille que sont sorties les expéditions les plus considérables de ce produit industriel.

Depuis cette époque, si un temps d'arrêt a pu être constaté pour les expéditions à l'étranger pendant les dernières années, le progrès de cette industrie ne demeure pas moins un fait avéré.

Le luxe dans les objets de mode, l'intelligente création du fabricant n'ont cessé de pousser à la consommation de l'article, en prodiguant dans les vêtements du fashionable et les confections destinées aux vêtements des coquettes, une diversité vraiment incroyable de boutons devenus indispensables dans la toilette.

Le bouton dit de PASSEMENTERIE, par sa préciosité artistique et son exagération, augmente la valeur du produit de cette industrie et en fait un article à part.

L'ANNÉE 1873 offre les résultats suivants :

Boutons passementerie.

Exportation : par navires français......	9,607	kilog.
» » étrangers.....	44,046	»
» par terre................	2,978	»
Total brut.............	56,631	kilog.
Total net..............	51,772	»

représentant une valeur actuelle de 711,416 fr.

Boutons autres de toute sorte.

Exportation : par navires français....	330,716	kilog.
» » étrangers...	714,013	»
» par terre..............	127,560	»
Total brut..........	1,172,289	kilog.
Total net	1,079,103	»

représentant une valeur actuelle de 8,091,582 fr. (commerce général).

TOTAL POIDS NET, 1,130,875 kilog., représentant une valeur actuelle de 8,802,998 fr.

Quant au commerce spécial, il nous offre les chiffres suivants :

Boutons marchandises françaises ou francisées par un supplément de main-d'œuvre :

Boutons passementeries.

Exportation : par navires franç.	Net	43,727 kil.
» » étrang.	Val. act.	655,905 fr.
» par terre.........		

Boutons autres.

Exportation : Net...............	838,676 kilog.
» Valeur actuelle....	6,793,276 fr.

On conclut par l'examen de ces deux tableaux, que cette masse de marchandise exportée et réexportée, présente :

Boutons passementerie et autres.

Produits des fabriques françaises.

Exportation : poids net, 882,403 kilog.; valeur actuelle, 7,449,181 fr.

Boutons passementerie et autres.

Produits des fabriques étrangères sortant des entrepôts.

Réexportées : poids net, 248,472 kilog.; valeur actue,lel 1,353,817 fr.

On doit faire remarquer que le transit qui s'opère sur cette marchandise, est par la France, surtout dirigé des fabriques suisses et allemandes sur l'Espagne, la Turquie. Ce transit représente une valeur de 900,000 fr.

On doit remarquer encore que, si le poids de la marchandise n'augmente pas en proportion de l'augmentation des valeurs, ceci s'explique par la richesse des étoffes employées aux boutons dits de passementerie et des boutons de chemises d'hommes et des lingeries de femmes, boutons transformés, en certains cas, en objet d'art.

On conclut donc :

Pour cette année 1873, l'exportation des produits des fabriques françaises ou de marchandises étrangères ayant reçu un supplément de main-d'œuvre sous la déduction des sommes de celles traversant la France en transit, a été de plus de 5,500,000 fr., sur un total de 18,300,000 fr., chiffre auquel s'est élevée la fabrication des boutons en France, pour cette année.

La consommation intérieure a donc été de plus de 13,000.000 de francs, et les fabricants ont pu écouler les produits que les années précédentes avaient entassés dans leurs magasins.

Marseille a expédié pour plus de 3,500,000 fr. de ce produit industriel. La Prusse, le Canada et l'Amérique du Nord ont augmenté leur consommation en boutons de luxe.

En 1875, la fabrication du bouton a vu s'accroître considérablement ses produits. Elle a, dans son développement, atteint le chiffre de 23,000,000 de francs, ce qui affirme pour obtenir ce chiffre élevé, une manipulation de plus de 11 milliards de boutons profitant à la classe ouvrière : la mise en cartes, en paquets et en liasses de cette masse de marchandises, occupe hommes, femmes et enfants.

L'exportation devient un objet dont l'importance est réelle dans les colonnes du bilan de la richesse de la France. Le tableau suivant permettra d'apprécier :

Boutons passementerie.

1875. Exportation :	par navires français.	13,201	kilog.
»	» étrangers.	77,793	»
»	par terre..........	23,097	»
	Total............	114,096	kilog.
	Net	103,664	»

Valeur actuelle : 1,475,742 fr.

Boutons de toute sorte.

1875. Exportation :	par navires franç.	304,072	kilog.
»	» étrang.	991,155	»
»	par terre........	272,928	»
	Total.........	1,568,155	kilog.
	Net...........	1,428,872	»

Valeur actuelle : 11,100,477 fr.

On doit remarquer que cette masse de marchandise est, presque au total, le produit des fabriques françaises ou francisés par un surcroît de main-d'œuvre; car, la réexportation de marchandises étrangères similaires, ne présente que les chiffres suivants :

Boutons passementerie.

March^ses étrangères.	9,664 kil.	Valeur act. F.	67,482
» autres....	175,328 »	»	1,014,362
Total....	184,992 kil.		1,081,844

C'est donc une quantité de boutons exportés représentant une valeur de 9,500,000 fr. de marchandises françaises, sous déduction faite du transit, contre 1,014,362 fr. de boutons de provenance étrangère réexportés. (Commerce spécial.)

Comme les années précédentes, les ports de Marseille ont été le canal par où s'est écoulée la plus importante part des articles de cette remarquable industrie :

L'Angleterre en a demandé	370,950	kilog.
Les Etats-Unis »	530,000	»
L'Espagne »	150,600	»

La Belgique a réclamé de nos fabricants les produits de leur industrie, les plus riches, les plus artistiques. Ils ont atteint, en poids, plus de 100,000 kilog., et d'une valeur de plus de 2,000,000 de francs. (Constatation des bureaux de Douane de Emberménil, Lille et Pagny, pour l'importance de la sortie de ces produits.

On excusera l'auteur d'avoir repris à nouveau cette étude. En la continuant jusqu'en 1876, il a voulu prouver d'une manière irrécusable que, désormais, l'industrie des boutons, comme objet de consommation et comme objet d'exportation, a su conquérir un rang honorable parmi les grandes industries françaises.

Elle est d'autant plus précieuse pour l'intérêt général du pays, qu'elle ne réclame point de grands capitaux pour se procurer les matières premières, généralement de peu de prix, et que ce n'est que par le travail et l'habileté de l'ouvrier, que cette fabrication acquiert de la valeur, qui sans cela n'en aurait aucune.

La seconde ville commerciale de France pourrait-elle ne point s'intéresser à son développement? La chose est impossible.

RÉGIME DES EAUX

A MARSEILLE

PAR

M. H. TOURNAIRE

Membre actif.

Au milieu des ardeurs de la température torride que les étés de ces dernières années ont fait régner sur le sol de l'ancienne Provence, il nous a paru bien difficile de ne pas songer aux rudes souffrance que la population d'une grande ville comme Marseille avait à supporter à une époque où l'eau lui était parcimonieusement distribuée.

Il fallait alors ne compter bien souvent que sur l'intervention d'une pluie providentielle. On interrogeait l'horizon embrasé, comme le font les navigateurs attardés dans leur courses par les calmes plats de l'Océan ; on suivait avec anxiété la marche trop souvent trompeuse des nuages qui disparaissaient sans répondre aux ardents désirs d'une population altérée.

Il nous a donc semblé que l'étude du régime des eaux de Marseille, avant la création du canal de la Durance, pouvait ne pas être dépourvue d'intérêt. On aura, dans cet aperçu, l'occasion de juger des efforts que durent tenter les générations des siècles passés, pour conjurer le fléau de la sécheresse, et on appréciera tous les avantages que nous a procurés l'établissement du canal actuel.

Plus heureux que nos pères, nous avons pu, par un

généreux effort accompli dans le second tiers de ce siècle, nous procurer l'élément nécessaire, indispensable au développement de la ville de Marseille dans les temps présents.

Il y a cinquante ans à peine, les cent mille habitants agglomérés dans l'enceinte, alors bien restreinte, de la vieille ville et des quartiers des Allées et de Paradis, se voyaient périodiquement exposés à manquer d'eau. L'Administration publique se trouvait réduite à la dure extrémité de ne distribuer qu'avec la plus grande parcimonie les ressources procurées par le mince filet d'eau débité par l'Huveaune et le Jarret réunis.

En temps de sécheresse, toutes les concessions particulières étaient suspendues, les propriétaires riverains de l'Huveaune et du Jarret étaient tenus de cesser l'arrosage de leurs propriétés. Les fontaines publiques ne coulaient que quelques heures dans la journée, dit un témoin de l'aspect désolant qu'offrait l'abord des fontaines.

« C'est alors, c'est dans ces jours vraiment calamiteux, que l'on voit la foule assiéger, du matin au soir, les fontaines qui n'ont pas tari ; on se presse, on se culbute, les rangs sont retenus, disputés ; chacun veut conserver la place qui le rapprochera un peu plus tôt du filet d'eau qui tombe sans bruit ; ce liquide, recueilli avec avidité, on craint d'en laisser perdre quelques gouttes, on dirait d'un vin précieux.

« A ce tumulte viennent se joindre les cris des matelots chargés de faire la provision journalière de leurs bords ; l'empressement, l'impatience augmente le trouble, et nous avons vu plusieurs fois, pour les fontaines placées près des corps de garde, des sentinelles maintenir l'ordre des rangs, et l'eau distribuée avec régularité et parcimonie.

« Tel est le spectacle que présente une ville de cent

mille âmes ; tel est le spectacle dont nous avons été témoins en 1817, en 1822, enfin en 1824. »

(DESSOLLIERS. — *Mémoire en défense pour la ville.*)

Comme les temps sont changés!

Aujourd'hui la ville et son territoire sont abondamment pourvus d'une eau presque limpide, grâce aux nombreux bassins d'épuration établis sur tout le parcours du canal ; ce n'est plus sous le canon de ces rares fontaines *hydrophobes*, comme les appelait Méry, que les trois cent mille habitants de la nouvelle Marseille attendent la distribution parcimonieuse de ce mince filet d'eau dont on se disputait la jouissance goutte à goutte ; c'est dans tous les étages des maisons modernes que cette eau bienfaisante leur est amenée à portée de la main de chaque ménagère ; les rues, par les cent bouches ouvertes au coin de leurs angles et dans tous les carrefours, sont, deux fois par jour, arrosées à pleine eau ; les bornes-fontaines coulent jour et nuit ; les places publiques sont transformées en squares élégants, où le vert gazon amortit la réverbération du soleil ; le sommet des plus arides collines reverdit sous l'action d'un arrosage presque journalier ; de nombreuses et immenses usines sont mises en mouvement par des forces hydrauliques savamment ménagées, et les habitants de notre grande ville sont, à jamais, affranchis de l'obligation où ils se trouvaient dans les temps anciens, d'envoyer moudre leurs grains sur les bords de la Durance ; c'est la Durance, au contraire, qui arrive jusques dans nos murs. Enfin, comme couronnement à ce splendide édifice hydraulique, du sommet de Longchanp, à travers cette riche colonnade, imitée du Bernin, et sous les roues symboliques du char de la Durance, aujourd'hui domptée par le génie des temps modernes, s'échappe une

immense nappe d'eau dont l'aspect commande l'admiration de l'étranger qui traverse ses vastes pelouses, où les plantes du tropique et le palmier de l'Afrique croissent à l'aise à côté de nos arbustes indigènes.

Voyons ce qu'était autrefois le régime des eaux à Marseille, et comment il se trouve établi aujourd'hui.

CANAL DE L'HUVEAUNE.

Avant l'établisssement du Canal de la Durance, les eaux qui alimentaient les fontaines de la ville et des particuliers, étaient fournies par l'Huveaune.

Cette rivière entre sur le territoire de Marseille, un peu en dessous du village de la Penne, près Aubagne.

La prise des eaux nécessaires à la grande métropole du Midi de la France consiste en un bâtiment en maçonnerie, avec escalier pour descendre à une sarrazine, qui facilite ou repousse l'introduction des eaux, suivant qu'elle est ouverte ou fermée.

Il y avait, pour l'époque des basses eaux, deux autres prises : l'une sur le petit béal, l'autre sur le grand béal.

La ville avait acquis une petite propriété sur la prise, où se trouvait établi le logement du gardien des eaux.

De ces trois prises, réunies dans un bassin commun, les eaux étaient conduites par un aqueduc presque toujours souterrain; à travers les campagnes jusqu'au village de la Pomme, aujourd'hui première station du chemin de fer de Marseille à Toulon.

De ce village, et se tenant à la droite du chemin, ou petite route d'Aubagne, l'aqueduc traversait le quartier de Saint-Jean-du-Désert, de Saint-Pierre, et venait, un

peu au-dessous de la traverse dite « Pierre-du-Moulin, » franchir le ruisseau du Jarret, où l'on avait établi une prise supplémentaire qui devenait d'un secours précieux pour les besoins des Marseillais, en temps de sécheresse.

De ce point, en fléchissant à droite, pour éviter la butte de la Croix-de-Reynier, et arriver cependant à un point culminant, l'aqueduc de l'Huveaune traverse l'ancienne propriété Jourdan, acquise, il y a plus de trente ans, par l'abbé Fissiaux, pour y établir le Pénitencier des jeunes détenus, et sur laquelle a été ouvert le boulevard Sébastopol.

Cet aqueduc traverse ensuite le boulevard de la Magdeleine.

Il y avait, avant 1830, au nord du boulevard et du chemin de la Magdeleine, les propriétés Paul-Isoard et Clapier-Gazielle, sur l'emplacement desquelles on a ouvert, depuis lors, le boulevard Longchamp et les rues adjacentes. C'est au travers de ces propriétés que passait l'aqueduc de l'Huveaune, qui, du cours du Chapitre, se rend sur le chemin de Saint-Charles, longe la rue Bernard-du-Bois, en traversant les maisons situées à la gauche de cette rue, et arrive à l'impasse du Bernard-du-Bois.

C'est là que, pour la première fois, l'aqueduc se montre à découvert ; il était ensuite conduit, par les tristes arcades qui ont longtemps fermé la ville sur la place de l'Arc-de-Triomphe, dans un grand réservoir situé dans l'ancien local des Présentines. De ce point, l'aqueduc traversait la ville et se rendait auprès de l'église Saint-Sauveur.

La distribution des eaux se faisait en divers points :

1° Près l'abbaye de Saint-Sauveur, aujourd hui collége Belsunce, pour la partie de la ville dite du Midi ;

2° Aux Présentines, pour la ville centrale et septentrionale ;

3° A Saint-Laurent, pour le quartier de Saint-Jean et les environs.

La longueur totale de l'aqueduc, depuis la prise de l'Huveaune jusqu'à la place Saint-Laurent, est de 7,328 mètres.

Ce grand ouvrage est partout souterrain ; il est plus ou moins profondément enfoncé, suivant l'élévation des terres qu'il parcourt ; il est percé de 96 poternes, depuis l'origine jusqu'à son arrivée à Marseille.

La construction de l'aqueduc consiste en un plafond renfermé par deux murailles en briques. Ces murailles latérales sont réunies par une voûte construite de la même manière et destinée à soutenir les terrains sous lesquels passe l'aqueduc.

Indépendamment de ce long parcours de 7 kilomètres, des poternes et des bassins, d'autres ouvrages d'une importance non moins grande venaient compléter le vaste système hydraulique, qui, jusques vers la moitié de ce siècle, était destiné à fournir des eaux potables à la ville de Marseille.

Ces ouvrages consistent en de nombreux déversoirs, pour dégager le canal des graviers et des sables que les crues de l'Huveaune y amenaient, et dans un plus grand nombre de canaux particuliers et de conduites qui vont alimenter les nombreuses fontaines établies dans diverses maisons particulières, sur les places publiques et sur quelques boulevards.

Il y avait aussi quelques sources en ville, que l'on avait eu le soin de ne pas négliger ; celle du Grand-Puits était la plus considérable. On avait essayé du forage sur la place Saint-Ferréol en 1827 ou 1828 : le résultat n'avait pas pleinement répondu aux sacrifices que l'on s'était imposés.

Après avoir tracé le parcours du canal de l'Huveaune,

il y aurait quelque intérêt à connaître vers quelle époque cet aqueduc a pu être construit. Son établissement a toujours paru fort ancien ; il ne remonte pourtant pas aux Romains. L'aqueduc de Fréjus, le pont du Gard, pour alimenter le Forum Julii et la ville de Nîmes, portent dans leur construction un caractère bien autrement relevé et révèlent la pensée souveraine du peuple-roi.

Les historiens fixent l'époque de la construction de l'aqueduc de l'Huveaune vers le commencement du Xe siècle ; c'est l'opinion de l'historien de Ruffi.

Il fut d'abord construit par les soins et aux dépens des habitants de la ville supérieure.

Il faut se souvenir que Marseille était, à cette époque, soumise à trois juridictions différentes, qui constituaient, chacune d'elles, une ville séparée :

La ville haute ou épiscopale ;

La ville basse ou ville vicomtale ;

La ville abbatiale.

La ville épiscopale, soumise à la juridiction de l'évêque et de son chapitre, comprenait les quartiers de Saint-Laurent et de la Major.

La ville basse reconnaissait l'autorité des comtes de Provence, qui déléguèrent leurs pouvoirs aux membres de la branche cadette de la maison de Boson, et ceux-ci, sous le titre de vicomtes, administrèrent la vieille cité phocéenne avec l'assistance d'un Conseil municipal ; son enceinte s'étendait depuis les limites de la ville épiscopale jusqu'à la Canebière, au Cours et à la Porte-d'Aix.

Enfin, on donnait le nom de ville abbatiale à quelques agglomérations de maisons qui formaient plusieurs faubourgs situés dans le voisinage de l'abbaye de Saint-Victor, près l'ancienne Porte-Paradis, de Saint-Etienne, aujourd'hui Notre-Dame-du-Mont, et qui restaient sou-

mis à l'autorité de l'abbé de Saint-Victor, de ses vicaires et de ses chanoines.

L'aqueduc fut donc primitivement construit pour les habitants de la ville haute ou épiscopale, que sa position privait de l'usage que pouvaient avoir ceux de la ville inférieure de quelques sources particulières.

Cependant, en 1310, on trouve une transaction intervenue entre les habitants des deux villes, en vertu de laquelle, moyennant 150 livres royaux, les deux tiers de l'eau de l'aqueduc furent acquis aux citoyens de la cité inférieure.

Mais il n'est pas admis par les historiens que la prise de cet aqueduc fût d'abord placée sur l'Huveaune ; c'est l'opinion de Ruffi, adoptée par les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône.*

En effet, il est plus naturel de penser que, lorsque les puits ou les sources, trouvés sur l'enceinte de la vieille ville, devinrent insuffisants pour satisfaire aux besoins de sa population, on dut chercher dans les campagnes environnantes de nouvelles sources et les amener vers la ville sans aller jusqu'à l'Huveaune.

Le cours d'eau le plus rapproché de Marseille était le ruisseau de Jarret, qui fut dérivé de son cours naturel, à cause des eaux stagnantes qu'il amenait sous les remparts de la ville, alors limitée par la rue des Fabres. En principe, Jarret avait son embouchure dans le port de Marseille, au lieu anciennement appelé « Plan Fourmiguier. » aujourd'hui, la Canebière. Ce point est admis par les auteurs de la *Statistique* et par tous les historiens qui les ont précédés. Il y a, de nos jours, parmi les érudits, une opinion qui contesterait cette donnée de notre histoire locale ; mais, sans trop nous y arrêter, et suivant en cela l'idée généralement adoptée, nous pouvons dire que le cours naturel de Jarret était de l'est à l'ouest, à partir du

hameau de Saint-Just ; il est aujourd'hui du nord au sud ; il suivait le bassin qui est au pied du coteau de Saint-Charles, le long des prairies, à gauche de la promenade de la Magdeleine, il arrivait au Chapitre, descendait jusques sur le Cours actuel, suivait le pied des remparts et, de là, traversant le plan Fourmiguier (la Cannebière), venait se jeter dans le port.

L'importance du port de Marseille allant en grandissant, on dut bientôt s'apercevoir des inconvénients d'un pareil affluent qui tendait à l'encombrer chaque jour de plus en plus ; d'où naquit la pensée de dériver le cours de Jarret vers l'Huveaune.

Cette dérivation était un fait accompli vers le commencement du onzième siècle. Ce fait ressort de diverses chartes conservées dans les archives de la Préfecture, et notamment de la donation faite par Guillaume, vicomte de Marseille en 1020, avec le consentement de son frère Fulcon, de leurs femmes et de leurs enfants, à l'abbaye Saint-Victor, d'un moulin, situé auprès de l'Huveaune, à l'endroit où Jarret se décharge dans le béal de ce moulin (1).

La même année, Pons, évêque de Marseille, fils du vicomte Guillaume, fait concession, au même monastère, du droit de pêche sur l'Huveaune, à partir du confluent de Jarret jusqu'à la mer (2).

(1) Ego in Dei nomine Guillelmus, vice comes Massilie, simul et frater meus Fulco, unà cum filiis nostris et uxoribus, facimus donationem omnipotenti Deo et Sancto Victori glorioso martyri, ejusque monasterio, de molendino qui est situs juxta fluvium Uvelne, in eâdem Uvelnâ ubi Jarrenus fluvius cadit in bedallo de supradicto molendino, ad gadum Uvelne per quod itur ad Carvilianum terras Sancti-Victoris.

(2) Ego Pontius, Massiliensis urbis episcopus et domnus Guillemus pater meus, et domnus Fulco avunculus meus, utrique vice comites Massilienses, cum uxoribus suis et filiis, pro remedio nostrarum ani-

Enfin, on trouve dans une délibération du Conseil de la ville, en date du 28 décembre 1598, la preuve, en quelque sorte authentique, que les eaux furent introduites dans l'aqueduc avant que l'on songeât à prolonger cet aqueduc jusqu'à l'Huveaune (1).

De Ruffi écrivait, en 1640, que la ville alimentait son aqueduc des eaux de Jarret et de l'Huveaune, il y avait plus de cent ans, ce qui placerait l'époque de l'établissement de la prise vers le milieu du XVI[e] siècle.

Voilà tout ce que l'on sait de plus précis sur l'établissement du canal de l'Huveaune et sur l'époque présumée de sa construction, qui n'a pu être que successivement entreprise, à raison des besoins toujours croissants de la ville, et qui, comme celle du canal de la Durance, n'a pas été faite d'un seul coup.

On conçoit aisément qu'avec les sécheresses qui se produisaient presque périodiquement sur le territoire de Marseille, l'autorité dut, à toutes les époques, prendre des

marum, donamus Domino Deo et Sancto Victori Massiliensis monasterii, et habitatoribus ejusdem loci tam presentibus quàm futuris, ab eo loco quo influit Jerrenus in Uvelnâ, aquam de Uvelnâ, usque ad eum locum quo ipsa Uvelnâ intrat in mare, ad piscandum omni tempore ; ita ut nullus presumat piscari in eâ sine jussione eorum. Si quis autem hanc donationem annulare presumpserit aut piscare temptaverit sine eorum jussione quibus datam habemus, non valeat obtinere quod voluit, sed ira Dei maneat super eum.

(1) ..... Finalement s'est présenté au Conseil Jehan de Cepede, escuyer de cette dite ville, lequel a remontré avoir cy-devant présenté requête céant au Grand-Conseil, tenu le jour de saint Simon dernier, remontrant que nos prédécesseurs avaient fait les recherches de plusieurs sources de bonnes eaux, dresser, conduire de beaux aqueducs, par ce moyen jouy de très bonnes eaux saines ; mais par nonchalance, le tout ruynés, il y a environ 40 ans, en plusieurs endroits, et les sources .... . et perdues, ce que astreignit cette ville se servir de l'eau de la rivière de Jarret et depuis de celle de l'Uveaume, eaux crasses, immondes, limoneuses, qui ont engendré et excité plusieurs maladies, etc....

mesures sévères pour obtenir le débit régulier des eaux de l'Huveaune et de Jarret dans le Canal, à cet effet édifié par une suite d'efforts tentés par les habitants, dans une période de plusieurs siècles.

Ainsi, toutes les concessions particulières étaient suspendues en ville, et les ressources dont pouvait disposer l'aqueduc étaient réservées pour les fontaines publiques, le collége, les hôpitaux, les casernes et les forts.

Les propriétaires riverains de l'Huveaune et de Jarret, qui avaient droit à l'usage des eaux, étaient obligés de réduire et de cesser même l'arrosage de leurs prairies.

Voilà pour la ville.

Mais si l'inclémence du ciel se prolongeait, si l'Huveaune, presque tarie dans ses sources et privée de ses affluents, laissait l'aqueduc à sec, alors un arrêté préfectoral réduisait les arrosages des communes riveraines de l'Huveaune, la Penne, Aubagne, Roquevaire et Auriol.

Ces arrêtés préfectoraux n'étaient, au surplus, que le renouvellement de ceux rendus autrefois par les intendants de la province.

L'ordonnance la plus ancienne est celle de M. l'intendant de Mercœur, du 16 octobre 1681, qui faisait défense aux habitants d'Aubagne d'arroser plus de deux fois par semaine. Ces ordonnances furent renouvelées en 1748, par M. l'intendant de Latour et par M. l'intendant Sénac de Meilhan, en 1775.

Mais ces ordonnances visaient des titres encore plus anciens, notamment une sentence entre la ville de Marseille et l'abbaye de Saint-Victor, en 1229, un rapport d'experts du 14 mars 1569, et des lettres patentes du roi René, du 15 janvier 1475.

Le débit du canal de l'Huveaune était évalué à 1000 deniers environ, destinés à alimenter, à l'époque de la création du canal de la Durance, 20 fontaines publiques,

145 bornes-fontaines, 26 lavoirs publics, 3 hôpitaux, 2 forts, 3 casernes, les théâtres, l'abattoir, le lazaret, diverses fabriques, les établissements de bains, les lavoirs et les maisons des particuliers.

Voici le tableau de ces divers services, dressé par M. de Saint-Ferréol, ancien chef de section du canal de Marseille, devenu plus tard agent-voyer en chef du département du Gard :

20 fontaines publiques	100	deniers.
145 bornes-fontaines	145	»
20 lavoirs publics	80	»
3 hôpitaux	20	»
2 forts	5	»
1 abattoir	6	»
2 théâtres	8	»
224 fabriques	184	»
20 établissements de bains	26	»
49 lavoirs particuliers	55	»
815 maisons d'habitation	335	»
Concessions non soumises à redevances annuelles	30	»
	1000	»

A ces ressources, il fallait joindre celles provenant de quelques sources particulières, celle du Grand-Puits, de trois puits artésiens, la source de la Rose, celle de Mal-Passé et celle de la place Royale, pouvant fournir 150 deniers environ et formant un total disponible, pour l'alimentation de Marseille, de 1150 deniers environ.

On évaluait le denier à 10,000 litres par 24 heures, et on obtenait ainsi un volume de 11,500,000 litres ; en y ajoutant 600,000 litres extraits des puits particuliers, on arrivait à un total de 12,100,000 litres.

En établissant, en 1846, la population de Marseille au

chiffre de 160,000 habitants, la consommation habituelle et journalière se trouvait, à cette époque, fixée à 75 litres par jour et par habitant.

Mais il fallait que le chiffre maximum du débit se maintînt, pour le denier, à 10,000 litres par 24 heures, et il arrivait souvent, trop souvent, hélas ! que la sécheresse tarissait ou diminuait les sources particulières et celles qui alimentaient le canal de l'Huveaune, et alors la disette d'eau devenait telle que la consommation de la ville se trouvait réduite au cinquième, et alors aussi chaque habitant n'avait plus à compter que sur quinze litres environ par chaque 24 heures.

Dans un mémoire présenté à M. le Préfet de la Seine, par M. l'ingénieur Guillaume, on trouve décrits avec le plus grand détail, les immenses travaux entrepris dans l'antiquité, pour la conduite et la distribution des eaux de Rome.

D'après Frontin, curateur des eaux sous Néron et Trajan, sept dérivations ou aquedus couverts, de 418 kilomètres de longueur, dont plusieurs sur arcades, amenaient chaque jour à Rome, 1,488,000 mètres cubes d'eau, ou soit près de quinze cent millions de litres (1).

(1) 1° Aqueduc *Appia*.
2° » *Anio*.
3° » *Marcia*.
4° » *Repula*.
5° » *Julia*.
6° » *Virgo*.
7° » *Alsietina*.

Le 1er, établi par les censeurs Appius Claudius et Plautius, en 442. f. de Rome.

Le 2e, par le censeur Curius Dentatus, pris sur l'Anio, en 483.

Le 3e, établi par le préteur Q. Marcius, en 608.

Le 4e, établi par Cl. Servilius Cæpion et Cassius Langinus, en 627.

Le 5e, par Agrippa, en 719, nommé Julia, en l'honneur de la famille J. C.

La population de Rome, la cité souveraine, était d'après les évaluations modernes les plus larges, de douze cent mille habitants environ ; c'était donc mettre journellement à la disposition de chaque habitant environ 1250 litres d'eau.

Cette masse d'eau, ajoute le rapport, équivaut à neuf fois le débit total du canal de l'Ourcq ; elle est à peu près égale à celui de la Marne, en été.

Aujourd'hui même, la population de Rome use de quelques vieux aqueducs restaurés et les trois dérivations qui subsistent donnent encore plus de 180,000 mètres cubes pour une population de 170,000 habitants, ou soit 1,060 litres par habitant.

En 1858, pour une population de 1,200,000 habitants, Paris ne pouvait disposer que de 123 litres par individu. Depuis lors, de grands travaux et de nouvelles dérivations ont été entrepris pour augmenter les ressources hydrauliques de cette immense cité ; mais, de nos jours même, la capitale de la France, ni même celle de l'Angleterre, suivant l'observation faite par M. le Préfet de la Seine, ne peuvent comparer leurs richesses en eaux publiques à celles qu'avaient réunies les anciens Romains, à celles mêmes qui ont été recueillies, comme débris d'héritages, par leurs successeurs.

De nos jours, la ville de New-York a fait arriver dans ses murs les eaux de la rivière de Croton, pour disposer de 568 litres d'eau par habitant.

Marseille, ne pouvait, sans déchoir du rang qu'elle occupe depuis sa fondation sur les bords de la Méditerranée, se tenir au rationnement de l'eau que lui imposait

Le 6e, nommé Virgo, parce qu'une jeune fille en indiqua l'origine en 632.

Le 7e, établi par l'ordre d'Auguste, en 752, dénommé Alsietina, du nom du lac Alsiétinus, aujourd'hui Martignano, en Etrurie.

le mince débit des eaux du Jarret et de l'Huveaune réunis Après plusieurs siècles d'un pareil régime, et en vue de la prospérité que notre populeuse cité était destinée à atteindre dans les temps modernes, elle devait tenter un effort suprême, pour élever la consommation journalière de ses habitants au chiffre exigé par les données de la science moderne et les besoins d'une sage hygiène. Après l'air, l'eau est un des éléments les plus indispensables à la bonne tenue d'une grande ville et à l'alimentation des citoyens qu'elle renferme.

Adam de Craponne avait eu, le premier, en 1558, l'idée d'une dérivation des eaux de la Durance. Après lui, l'ingénieur Floquet, en 1750, conçut aussi le projet et commença l'exécution d'un canal, qui, prenant ses eaux à la Durance, au rocher de Canteperdrix, devait venir se jeter dans le bassin de Marseille, après avoir arrosé le territoire d'Aix; mais tous ces projets échouèrent devant des embarras financiers.

En 1820, M. Garella, ingénieur des ponts-et-chaussées, étudia un projet de canal de Provence; en 1834, M. Bazin présenta un nouveau projet; mais le département, que l'on intéressait ainsi dans cette fertile et puissante dérivation des eaux d'une rivière, considérée, dans des temps encore rapprochés de nous, comme l'un des trois fléaux de la Provence, refusa son concours pécuniaire et ajourna l'étude du projet.

Ce fut alors que fut résolue l'idée de créer, non pas un canal de Provence, mais un canal de Marseille; ce fut la gloire des édiles de notre ville, de son Conseil municipal, qui décida que la création du canal de Marseille était une résolution irrévocable, et que, quoi qu'il advînt, quoi qu'il en coûtât, le canal s'exécuterait.

Un nouvel appel fut fait à la science et à l'industrie. Deux ingénieurs des Ponts-et-chaussées, M. Kermaingant

et M. de Mont-Richer, furent chargés d'examiner les projets présentés, et de rechercher eux-mêmes s'il n'existait pas un tracé meilleur que tous ceux étudiés jusqu'à ce jour.

M. de Mont-Richer attacha son nom au canal qui fut alors exécuté.

TRAITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Passé à Aubagne le 1er juin 1550

ENTRE

Le COMTE de TENDE, gouverneur de Provence

ET

Le sieur Mathurin LEQUINT

PAR

M. BARTHÉLEMY
Membre actif.

Le comte Claude de Tende, gouverneur de Provence, obligé par les devoirs de sa charge de quitter souvent le siége de son gouvernement pour cause de soulèvements populaires, ou par nécessité politique, prévoyant peut-être aussi l'obligation pressante d'entrer en campagne à cause du mouvement de certaines localités de la Provence, parcourues par les Vaudois et leurs partisans, voulut éviter les ennuis d'un ravitaillement difficile pour son train ou sa famille, en traversant des pays ennemis, dont la plupart se ressentaient encore des ruines et dévastations occasionnées par les troupes de Charles-Quint et de François Ier ; il était absent de Provence, lorsqu'il donna l'ordre à la comtesse Françoise de Foix, sa femme, qu'il avait laissée au château d'Aubagne, sous la garde de Jacques de La Barben, maréchal des logis de sa compagnie, de traiter avec Mathurin Lequint, *provisateur* de Marseille, pour la fourniture journalière des victuailles nécessaires à sa maison.

MARCHÉ FAICT ET CONVENTION ENTRE MONSEIGNEUR LE COMTE DE TENDE D'UNE PART, ET MATHURIN LEQUINT D'AULTRE

(Reg. des actes extensoires de F. Motet, nᵉ d'Aubagne.)

Le premier jour du mois de juing (1550), en présence de moy notaire royal, etc., establye aulte, puissante dame, Madame Françoise de Fouis, comtesse de Tende, laquelle tant en son nom que comme femme et procuratrice de Monseigneur, Monseigneur Claude, comte de Tende, Gouverneur et Lieutenant-général pour le roy au présent pays de Provence, pour lequel a promis, et se faict forte, que le dict seigneur comte ratiffiera tout le contenu au présent acte dans ung moys; de son bon gré, certaine science, franche et libérale vollunté, pour elle et les siens, et au nom que dessus, a faict marché, pacti et convention avec Maturin Lequint, provisateur, habitant à Marseille, present et stipulant, etc.; et aussi le dict Maturin Lequint, de son bon gré et certaine sciences, a faict marché, pacte et convention avec le dict Seigneur Comte et Madame, Dame Françoise de Fouis, la dicte dame presente tant en son nom que du dict Seigneur Comte, stipulant, etc., à scavoir que le dict Maturin Lequint sera teneu fornir et bailler au maistre d'oustal du dict seigneur, ou aultre par luy député, toutes et chascunes viandes yssi au present marché définies et descriptes, apréciées par le dict Seigneur Comte et le dict Lequint son serviteur, accordées ensemble, pour l'espace de troys années du jour present en là comptant, durant tout et partout ounté le dict Seigneur yra, et madame, tant en France, comme au pays de Provence, et toutes foys que le dict Seigneur se trouvera de là la Durance vers Cavailhon, et de part de là Sault, et de part de là rivière du Val, le dict Lequint tiendra, ou sera teneu bailler les dictes viandes au prix du marché de France; aultrement sera teneu les bailler

pour le pris entre heulx convenus en Prouvence, qu'est comme s'en suit.

Et premierement baillera toute chair de bœuf pour chacune livre à neuf deniers. — Chair de veau, cinquante sols. — Chair de moton, vingt-sept sols et six deniers. — Chair de chevreau, dix sols. — Couchon de laict, pièce sept sols et six deniers. — Chappon gras, pièce douze sols. — Chappon de paillier, pièce six sols. — Chapponeaulx, pièce cinq sols. — Poulles, pièce quatre sols. — Poullets et pigeons, pigeone, pièce vingt deniers. — Poulettes faisandées, pièce deux sols et six deniers. — Conils et lappareaux, pièce quatre sols. — Perdis et perdigaulx et bécasses, pièce quatre sols. — Oyseaux de rivière et canes, pièce troys sols et six deniers. — Cercelles, pièce deux sols et six deniers. — Lièvres et levreaux, pièce six sols. — Ramiers, pièce deux sols et six deniers. — Bizets (1), pièce deux sols. — Tourtorelles, cailles, pièce deux sols. — Pluviers et vaneaulx, pièce deux sols et six deniers. — Bécassines et ralles, pièce dix-huict deniers. — Douzaine de grives, huict sols. — Douzaine de alouettes, troys sols, six deniers. — Douzaine de petits oyseaux, troys sols. — Faisan, pièce trente sols. — Hérons et butorts, pièce dix sols. — Berges (2) et corlis (3), pièce cinq sols. — Hostardes et hostardeaux, pièce vingt sols. — Oyes et oysons, pièce sept sols, six deniers. — Eygrettes (4) et palles (5), pièce dix sols. — Plat de tripes de beuf, troys sols. — Langue de beuf, pièce troys sols. — Tetine de vache, pièce deux sols, six deniers. — Douzaine de pieds, langues et cailhetes de

(1) Biset, espèce de pigeon.
(2) Bergeronnettes.
(3) Courlis ou courlieu
(4) Aigrette, espèce de héron blanc.
(5) Palles ou spatules, oiseaux échassiers.

moton, quatre sols. — Douzaine d'andoilhes, pied de long douze sols. — Douzaine de saulcisses et boudins, demi pied de long huict sols. — Pièce de costellettes de porceau, troys sols. — Pieds, groins et oreilles de porceau, pièce dix deniers. — Jambon de porceau, pièces six sols. — Fresseure de veau, quatre sols et six deniers. — Vantre et pieds de veau, quatre sols. — Teste de veau, deux sols. — Foye de veau, deux sols. — Fresseure de porceau, quatre sols. — Foye de porceau, deux sols. — Teste et fresseure de chevreau, pièce dix-huit deniers. — Vantre et pieds de chevreau, dix-huict deniers. — Livre de lard et toute graisse, deux sols. — Livre d'huille, ung sol et six deniers. — Toille de moton (1), ung sol et six deniers.

MARCHÉ DU POYSSON AU PAYS DE PROUVENCE.

Et premièrement cent d'escaraiguots, deux sols. — Cent de grenoilles, six sols. — Cent d'escrevisses, six sols. — Cent de huitres en escaille, cinquante sols. — Tortues, pièce deux sols, six deniers. — Cent de arancs blancs et sorets, quarante sols. — Lamproyes, pièce dix-huict sols. — Merlus, pièce six sols. — Saumon sallé, livre deux sols. — Plat de chavrettes, deux sols. — Plat de couquilhes de mer, deux sols. — Tout menu poysson, livre un sol. — Tout gros poysson, tous esturgeons, pallamides, solles, turbeaux, brochets, carpes grosses, maquareaulx, grosses anguilhes, rougets, plyes, truyes (2), et tanudes (3), supis et seches, pageaux, tanques (4), truites, gros loups, gros muges, daurades et tanudes, tout ledit poysson se pesera, et aura pour chacune livre, deux sols. —

(1) Crépine.
(2) Espèce de chien de mer.
(3) Espèce de chien de mer.
(4) Tanches.

Langostes, pièce deux sols. — Tonine (1) grasse, livre deux sols. — Tonine maigre, ung sol. — Chandelles, pour chacune livre deux sols, — Ledit Maturin sera teneu de fornir le tout jornellement ce que le maistre d'hostel, ou aultre pour luy lui demandera, et non aultrement des dites marchandises dessus escriptes, que seront nécessaires au dit Seigneur et Dame.

MARCHÉ DE CHAIR AU PAYS DE FRANCE.

Et premièrement toute chair de bœuf, pour chacune livre neuf deniers. — Chair de veau, cinquante sols. — Chair de moton, vingt-sept sols, six deniers. — Chair de chevreau, — dix sols. — Couchon de lait, pièce dix sols. — Chappons gras, pièce douze sols. — Chappons de pallier et houstardeau, pièce six sols. — Poulles, pièce quatre sols. — Poullets et pigeons, pièce vingt deniers. — Poullettes faisandées, pièce deux sols, six deniers. — Conils et lapareaulx, pièce cinq sols. — Perdis et perdigaulx et becasses, pièce cinq sols. — Cercelles, pièce quatre sols. — Oyseaux de rivière et canes, pièce cinq sols. — Lièvres et levreaulx, pièce dix sols. — Ramyers, pièce quatre sols, six deniers. — Bizets, pièce trois sols, six deniers. — Tourtorelles et cailhes, pièce deux sols, six deniers. — Pluviers et vaneaulx, pièce trois sols. — Becquassines et railhes, dix-huit deniers. — Douzaine de merles et grives, douze sols. — Douzaine de alouettes de terre, quatre sols. — Douzaine de petits oyseaux, trois sols. — Faisan, pièce, quarante sols. — Herons et butors, pièce douze sols. — Berges et corlis, pièce dix sols. — Hostardes et hostardeaulx, pièce trente sols. — Grues, pièce quinze sols. — Poulles et poullettes d'Inde, pièce

(1) Thonine, chair de thon salée et coupée.

trente sols. — Oyes et oysons, pièce sept sols, six deniers. — Aigrettes et palles, pièce quinze sols. — Plat de tripes de bœuf, trois sols. — Langue de bœuf, pièce trois sols. — Tetine de vache, pièce deux sols, six deniers. — Douzaine de cailhetes et langues de moton, quatre sols. — Douzaine de andouilles, de pied de long, douze sols. — Douzaine de saucisses et boudins, demi pied de long, huict sols. — Pied de porceau et aureilhes, pièce six deniers. — Pièce de cotelettes de porceau, trois sols. — Jambon de porceau, six sols. — Fresseure de veau, quatre sols, six deniers. — Fresseure de porceau, sept sols, six deniers. — Vantre et pied de veau, cinq sols. — Foye de veau, trois sols. — Teste de veau, trois sols. — Teste et fresseure de chevreau, pièce dix-huit deniers. — Livre de chandelles, lard, graisse, beurre et huille, pour chacune livre deux sols.

MARCHÉ DE POYSSON AU PAYS DE FRANCE.

Et premièrement brochet de deux pieds, soixante sols. brochet de pied et demi, quatre doigts, cinquante sols. — Brochet de pied et demi, trente sols. — Brochet de pied et quatre doigts, vingt sols. — Brochet de pied et deux doigts, dix sols. — Lanceron (1), pièce cinq sols. — Carpe de deux pieds, soixante sols. — Carpe de pied et demi, quatre doigts, quarante sols. — Carpe de pied et demi, trente sols. — Carpe de pied et quatre doigts, quinze sols. — Carpe de pied et deux doigts, huict sols. — Carpe de pied, cinq sols. — Barbeau de deux pieds, quarante cinq sols. — Barbeau de pied et demi et quatre doigts, trente sols. — Barbeau de pied et demi, vingt sols. — Barbeau de pied et quatre doigts, douze sols. — Barbeau de

(1) Jeune brochet.

pied et deux doigts, sept sols et six deniers. — Barbeau de pied, quatre sols. — Villeurs (1) et Garneaux (2), pièce trois sols. — Truite de deux pieds, soixante sols. — Truite de pied et demi et quatre doigts, cinquante sols. — Truite de pied et demi, trente sols. — Truite de pied et quatre doigts, vingt sols. — Truite de pied et deux doigts, douze sols. — Truite de pied, sept sols, six deniers. — Truytaut, pièce cinq sols. — Cent de barbillons de compte, vingt cinq sols. — Plat de friture, cinq sols. — Plat de louche (3), sept sols, six deniers. — Cent d'escravisses, dix sols. — Cent de grenoilhes, sept sols, six deniers. — Lamproye, pièce vingt cinq sols. — Brasines (4), pièce sept sols, six deniers. — Grand saulmon salé, quarante sols. — Moyen saulmon salé, vingt cinq sols. — Plezes (5) fresches, pièce vingt sols. — Plezes salées, pièce six sols. — Molues salées, pièce huict sols. — Merlus salé, pièce six sols. — Seiches et alotz (6), pièce trois sols. — Arancs blancs et saures, pièce six deniers. — Cent de lamproyons, cinquante sols. — Grande perche, sept sols, six deniers. — Moyenne perche, cinq sols. — Patelles (7), pièce cinq sols. — Tanches, pièce cinq sols. — Darne (8), de saulmon frays, huit sols. — Anguilles de pasté, six sols. — Anguilles de rost, dix sols. — Cent de dars et gardons (9), vingt sols.

(1) Viele, petit poisson.
(2) Gourneau ou gournal.
(3) Loche, petit poisson.
(4) Brancine (*voir* Cavier).
(5) Poisson ressemblant au turbot.
(6) Alose.
(7) Lépas, coquillage univalve.
(8) Darne ou dalle, tranche de poisson.
(9) Petits poissons d'eau douce.

POYSSON DE MER EN FRANCE.

Rayyes (1), pièce dix sols. — Solles, pièce huit sols. — Plyes, pièce cinq sols. — Grand turbaut, soixante sols. — Moyen turbaut, quarante sols. — Petit turbaut, vingt sols. — Rougets, vimies (2) et merlus, pièce deux sols, six deniers. — Taubes (3) et gornaulx, pièce sept sols, six deniers. — Cent d'esparlans, vingt sols. — Cent huitres en escailles, cinquante sols. — Cent huitres sans escailles, cinq sols. — Cent de molles (4), troys sols. — Livre de balleine, cinq sols. — Livre de marssoyn, dix sols. — Macareaulx frais, pièce troys sols. — Macareaux salés, pièce dix-huit deniers. — Livre de esturgeon, vingt sols. — Mullets, pièce sept sols, six deniers.

Ledit Mathurin Lequint sera teneu de fornir du tout jornellement quand par le maistre d'hostel Jehan de Lusignan, escuyer du Comte, ou aultre par lui sera requis et non aultrement, selon que sera nécessaire audit maistre d'hostel pour le service des dits Seigneur et Dame.

Item, (5) ledit Mathurin Lequint sera teneu bien et deubvement fornir les dits Seigneur et Dame de toutes les viandes, à leur parcelle escriptes jornellement, qui lui seront demandées par le dit maistre d'hostel, ou aultre pour lui et non plus.

Item, quant le maistre d'hostel, ou aultre pour lui trouveront aulcunes viandes deues et convenables aux dits Seigneur et Dame, et que le dit Lequint non en aura point

(1) Raies.
(2) ?
(3) ?
(4) Moules.
(5) Les articles qui suivent ne se trouvent que dans le registre des protocoles.

baillé, les porront acheter au pris que porront, et ledit Mathurin sera teneu les payer ce que coustera.

Item, quant les dicts Seigneur et Dame seront en Avignon, ou aultres leurs maisons, porront prendre et user de leur creu, comme de larts, huilles, pollailles, pigeons, sans contradiction du dict bochier, tant que les dicts Seigneur et Dame en auront à leur dict creu.

Item, les dicts Seigneur et Dame porront employer et user de tous les présents de quelle sorte que ce soyent que leur seront faits et baillés sans aucune contradiction.

Item, a esté de pacti que les dicts Seigneur Comte de Tende et madame la Comtesse seront teneus payer au dict Mathurin au bout de chacung moys, ce que le dict Mathurin leur aura forni, et à ses maistres d'hostel, sans aulcune contradiction.

Item, a esté de pacti que les dicts Seigneur et Dame seront teneus bailler et expédier tous les ans au dict Mathurin, oultre le pris et paiement des dictes viandes ; à scavoyr est, cinquante escus d'or sol (1), payables comme s'en suyt ; à scavoyr, maintenant et comptant, cinquante escus pour la première année, lesquels a eus et receus, comme en quitte, etc.; et les aultres cinquante au bout de chacung an.

Promettans, etc., obligeans, etc. ; à scavoyr, la dicte Dame tous ses biens et du dict Seigneur ; et le dict Mathurin sa personne et tous et chascuns ses biens, etc., jurans, etc.

Faict à Aubaigne en la maison de Jacques Albert, présent le dict Jacques et Anthoine Isnard, dict Roulx, du dict Aubaigne.

La teneur de ce prix fait d'approvisionnement pourrait

(1) 585 f. de notre monnaie actuelle.

donner matière à une étude d'économie domestique fort intéressante par la comparaison des prix actuels avec ceux des denrées qui y sont mentionnées, et par la recherche des causes multiples qui en ont amené la variation depuis le XVIe siècle; ce qui nous conduirait à constater les causes de l'augmentation ou diminution de nos produits alimentaires des champs, abstraction faite de la variation du prix de l'argent, qui est encore une des causes de l'élévation de celui des mêmes denrées. Nous ne parlerons pas non plus des produits de nos fleuves et de nos mers, nos pères en abandonnèrent l'accroissement aux soins de la Providence, car il n'était pas question alors de pisciculture.

L'étude attentive de notre convention nous apprend que la vie animale était sensiblement moins chère en Provence que dans d'autres parties de la France; que, pour beaucoup d'articles, les prix sont bien inférieurs aux prix actuels ; mais il est à remarquer aussi que celui des viandes de veau, mouton, chevreau et de certains poissons d'une longueur déterminée est relativement supérieur, ou égal aux prix actuels.

Cette supériorité du prix de vente des viandes de boucherie sur le gibier et la volaille n'est qu'apparente, et tient uniquement à ce que le notaire, en rédigeant son acte, a oublié d'indiquer que le prix donné pour ces viandes, destinées à la consommation journalière du Comte, était celui de l'animal entier, privé cependant, suivant toute probabilité, de la peau et des abattis qui sont l'objet de prix déterminés dans le marché. Cette opinion devient une certitude, en présence de nos recherches et des données qui nous sont fournies par les archives du Département, par certaines délivrances de la ferme de la boucherie d'Aubagne données à la même époque, dans lesquelles nous voyons vendre la livre de mouton, chevreau et bœuf

au prix moyen de cinq patacs (3 sous de notre monnaie actuelle) ; et surtout par les termes d'un contrat passé le 7 janvier 1544 (notaire F. Conte d'Aubagne), dans lequel Jean Ortholan achète de Jean Baissade du Languedoc, maître boucher à Marseille, la quantité de 8000 moutons pour l'armée du Grand Seigneur, se trouvant alors dans le port de Toulon, à raison de 32 sous tournois pour chaque mouton, et à la condition qu'ils seront livrés sans frais au dit port par Bessade.

La différence du prix de 32 sous du marché de Jean Ortholan avec celui de notre convention, qui est de 27 sous et 6 deniers, trouve son explication toute naturelle en ce que, dans le premier cas, l'animal est vendu tout entier et vivant, et dans le second, il est dépouillé et privé de ses abattis, c'est-à-dire de la tête, pieds, entrailles, foie, cœur et poumons, regardés comme bas morceaux, qui n'étaient certainement pas tous servis à la table du Comte, mais avaient encore une certaine valeur représentée, suivant nous, par la différence des deux prix.

Cette dépréciation de la viande est un phénomène assez curieux pour attirer notre attention et nous obliger à en chercher la cause ; nous pensons qu'elle est le résultat du défaut de développement de l'agriculture en Provence, et de la facilité de dépaissance dans des terres incultes qui en furent la conséquence ; ce qui permit aux habitants de nos communes de se livrer à l'élève du bétail qui leur procurait, avec moins de travail, la possibilité de satisfaire à tous leurs besoins d'existence.

Quelle fut à son tour la cause de cette négligence des travaux des champs à travers le XVI[e] siècle ? Ne faut-il pas l'attribuer en grande partie aux troubles qui désolèrent notre pays, aux vices de notre organisation communale, et peut-être aussi au manque de bras occasionné par les pestes nombreuses qui régnèrent presque d'une

manière endémique dans notre région pendant une centaine d'années.

Dans ce malheureux siècle, que l'on pourrait appeler l'âge de fer de la France, le commerce d'importation et d'exportation était à peu près nul ; chacune de nos communautés vivait sous un régime de protection qui ne permettait aux habitants l'exportation des vins et céréales qu'à des conditions onéreuses ; le prix des denrées était réglé par les conseils et obligatoire pour les administrés, sous peine de saisie ; toutes circonstances peu propres au développement de l'agriculture, mère nourricière des peuples. Plus la propriété produisait, plus elle payait aux décimateurs du clergé et aux collecteurs de dixains, vingtains et rèves de la commune. Les impôts se multipliaient alors, comme de nos jours, sous les prétextes les plus variés ; cependant, il faut dire à la louange de nos ancêtres, que ces impositions consulaires, consenties par les habitants, étaient nécessitées par l'obligation de pourvoir à la conservation des champs, à l'entretien des hôpitaux et à tous les besoins du peuple, trop souvent imprévoyant.

Ces causes toutes locales qui rendaient le travail des champs peu rémunérateur ne furent pas les seules qui contribuèrent à la misère générale en Provence. Les guerres de rivalité de Charles-Quint et de Francois Ier, celles de religion, de la Fronde et de la Ligue achevèrent notre ruine, en multipliant les tailles communales, les emprunts et les nombreuses contributions de guerre pour l'entretien et le logement de troupes sédentaires, ou de passage ; car alors, l'intendance militaire était dans l'enfance; aussi, n'était-il point rare à cette époque déplorable de voir des terres restées incultes, abandonnées par les propriétaires à la commune pour défaut de paiement des tailles et autres charges communales.

Ces malheurs cessèrent à la fin du siècle avec les der-

niers ligueurs ; la paix amena le développement du commerce, et nos populations agricoles trouvèrent dans le défrichement de leurs terres, avec le relèvement du prix des denrées alimentaires, une prospérité qu'elles n'avaient pas connue depuis longtemps.

Les terres livrées à l'agriculture contribuèrent à l'augmentation du prix des viandes par la diminution du bétail qui ne trouvait plus aussi facilement sa nourriture ; mais e prix exagéré de certains poissons dut rester le même pendant longtemp encore; car il ne dépendait pas de l'homme d'en accroître la production. Le brochet et le turbot, la carpe et la truite de deux pieds de long au prix de 60 sous pièce (10 francs 80 centimes de notre monnaie) étaient de vrais poissons de luxe qui ne devaient paraître que sur la table des riches ; car chacun d'eux avait presque la valeur d'un veau et celle de deux moutons.

Bien d'autres remarques curieuses pourraient être faites sur la qualité du gibier, de la volaille et de quelques poissons qui ne paraissent plus aujourd'hui snr nos tables ; nous laissons aux curieux d'études gastronomiques le soin de s'en occuper, et nous terminerons notre travail en indiquant, pour faciliter l'intelligence du texte, la valeur des mesures de longueur qui ne sont plus usitées aujourd'hui, et celle de l'argent à l'époque dont il est question dans notre marché.

Le pied représente 32 centimètres et 1/2.

Le doigt représente 9 lignes de pied de roi, la ligne 2 cent.

L'Écu d'or sol évalué d'après le prix actuel de l'or, compté en argent vaudrait aujourd'hui 11 fr. 70 centimes.

La livre 3 fr. 60 centimes.

Le gros de 16 deniers, 44 centimes.

Le sou, 18 centimes.

Le patac de 2 deniers, 3 centimes.

Le denier, 1 centime 1/2.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1876.

MM. LATIL, président.
L'abbé TÉNOUGI, vice-président.
AUBERT, secrétaire-général.
DUSSAUD, secrétaire-adjoint.
CROSET, Dr A. SICARD, TEISSIER, Octave, annotateurs.
Dr MÉNÉCIER, trésorier.
VAN-KOTHEN, bibliothécaire.
VERDILLON, conservateur des archives.

MEMBRES ACTIFS

AU 31 DÉCEMBRE 1876

1. PROU-GAILLARD, négociant, rue Villeneuve, 2, nommé le .... 16 avril 1846.
2. GENTET, ingénieur, rue des Petits-Pères, 22 .... 1er avril 1850.
3. TIMON-DAVID, chanoine-honoraire, boulevard de la Magdeleine, 88 A .... 7 septembre 1854
4. JUBIOT, O. ✻, médecin principal à l'hôpital militaire, rue Saint-Savournin, 18 .. .. 5 mai 1859.
5. BLANCARD, archiviste du département rue Sylvabelle (Préfecture).......... 20 décembre 1860.
6. PENON, conservateur du Musée des Antiques, à Bonneveine .... 4 septembre 1863
7. MÉNÉCIER, ✻, docteur en médecine, rue Curiol, 34......................... 3 février 1864.
8. BOYÉ, négociant, place de la Bourse, 4.. 2 mars 1865.
9. CAMOIN, bibliothécaire de la ville, rue Mérentié, 10....................... 5 avril 1865.

10. Laugier, conservateur du cabinet des Médailles, boulevard du Musée, 19, nommé le............ 7 septembre 1865
11. Latil, Ad., propriétaire, rue Estelle, 13. 3 octobre 1865.
12. Croset, propriétaire, boulevard Longchamp, 96........................ 3 octobre 1865.
13. Van-Kothen, propriétaire, rue St-Basile, 27 5 décembre 1865
14. Vidal, Léon, rue de la République, 11.. 5 janvier 1866.
15. Regnier, peintre d'histoire, rue Montgrand, 49........................ 17 mai 1866.
16. Sicard, A. O. ✠ ✠, docteur en médecine, rue d'Arcole, 4..................... 21 mars 1867.
17. Roux ✻, fabricant de savon, rue Sainte, 81 5 mars 1868.
18. Verdillon, propriétaire, rue de la Rotonde, 61........................ 7 mars 1868.
19. Stéphan, ✻, directeur de l'Observatoire, à l'Observatoire.................. 10 juin 1869.
20. Théraizol, négociant, allées de Meilhan, 18........................ 3 mai 1870.
21. Gilles, propriétaire, rue Papéty, 10.... 15 février 1872.
22. Dussaud, docteur en médécine, pharmacien de première classe, rue Lafon, 1. 24 octobre 1872.
23. Ténougy, François, chanoine honoraire, rue Paradis, 54.................... 5 mars 1874.
24. Tournaire, ancien premier adjoint au Maire de Marseille, rue Tapis-Vert, 35. 4 décembre 1875.
25. Aubert, commissaire-priseur, rue Sénac, 47........................... 4 décembre 1875.
26. Barthélemy, docteur en médecine, villa Doria, extrémité du boulevard Chave. 4 décembre 1875.
27. Bonnet, ✻, agent-voyer en chef du département, grande rue Marengo, 8. 4 décembre 1875.
28. Letz, ✻, architecte en chef du département, place de la Rotonde, 8 ...... 4 décembre 1875.
29. Magaud, Directeur de l'école des Beaux-Arts, rue de la Bibliothèque, 1...... 4 décembre 1875.
30. Teissier, Octave, archiviste de la Mairie de Marseille, boulevard National, 16 . 4 décembre 1875.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUS DANS LE XXXVI° VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PENDANT L'ANNÉE 1873.

DEUXIÈME PARTIE

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PENDANT L'ANNÉE 1875.

EXTRAIT DES PROCÉS-VERBAUX DES SÉANCES PENDANT L'ANNÉE 1876.

Le XXXVIe volume des *Travaux de la Société de Statistique de Marseille* a été publié en deux fascicules ; le premier a été imprimé en 1873, et le second en 1877. Ces deux fascicules ayant une pagination différente, nous avons dû diviser la table générale en deux parties : la première comprend le bulletin publié en 1873, et le second celui de 1877.

POLYPTYCHUM CAROLI PRIMI, COMITIS PROVINCIÆ.

LIBER I.

I. — PARS NICIENSIS.

CAP. I.

§ I. —(1) Jenoeta, uxor condam Laurenscii, tenet quandam terram parvam ad Fontem Jordani Requirii, banniti domini Comitis, sine causa; que Jenoeata constituta in Curia dixit quod mortuo marito suo..... et super viam..... Castrum Turbia (*).

Item, Gafre interrogatus, confessus fuit se cepisse dictam terram occasione doni xxv l. jenuensium quas dominus Raimundus Berengarius comes (2) conssignaverit sibi in possessionibus Jordani de Cannabascello, quam credebat esse de illis pocessionibus, et quod eam tenuerat per tres annos et inde habuisse xviij s.

§ II. — *De Castro de Comptos* (3). C. Comptes.

Predictum castrum fuit dominorum de Baucio et illud castrum cum quibusdam aliis fuit obligatum dominis

(1) § cancellat. in codd.

(2) Raimundus Berengarius V, comes Provinciæ.

(3) Vide infra II, § 30.

(*) Hujus castri nomen deest in codd., sed ad castrum Turbiam hunc § referend. conjicimus. Vide infra, II. § 29 et III. § 6. et cf.

de Castronovo, ut continet in notula (1) R. Trini, pro v^{m} vij s.; postmodum transacto magno tempore, venit Guillelmus de Baucio (2) qui ivit in Sardeniam, nomine suorum et aliorum dominorum de Baucio et recuperavit castrum de Comptos et illud vendidit Bertrando Richerio; qui Bertrandus Richerius fuit bannitus domini Comitis per sententiam latam a P. Bota, judice(3), et ejusdem bona confiscavit; et tunc elapso uno anno vel circa, dominus Raymundus Berengerius cepit castrum de Comptes (4) et tenuit et habuit bene per iiij^{or} annos; postmodum habuit Milo et alii domini de Castronovo, et nescitur ex qua causa; tamen dictus dominus Raymundus Berengerius, quamdiu vixit, habuit ibi x l. pro cavalcatis et alia adempra et justicias ad usum aliorum

14 cal. sept. a° 1245 castrorum; quo domino Comite mortuo, ex tunc Curia nil percepit in dicto Castro.

C. Roca. § III. (5) — *De quarta parte Castri de Roca* (6), dirruti, supra Sanctum Poncium; quam quartam partem emit Milo, inrequisito domino Comite et ejus bajulis, a Rufrege et uxore; confitetur se emisse ut infra Carascius et in modum infrascriptum.

Carascius pater Fulconis Carascii emisse aliam quartam partem dicti Castri de Roca a Petro Johannis de Roca, inrequisito domino, confitetur.

(1) Voces *in notula* erasæ in cod. A, desunt in cod. C. sed leguntur in cod. B.

(2) Guillelmus II, princeps Aurasicæ.

(3) Vide infra, § 16.

(4) Super hac voce obliterata in cod. A, manu haud recentiore exaratum est *Carces*, sed male. — Idem codd. B et C mendum præbent.

(5) § cancell. in codd. A et C omittitur in cod. B.

(6) Infra, II, § 14.

Item, dictus Carascius eandem quartam partem dicti castri de Roca vendidit F. Carascio, filio suo, nesciente domino Comite; et quod dari debeat trezenium probatur per Gillelmum....... cum emit aliam quartam partem et eciam cum vendidit eamdem; confitetur tamen dictus quod illa quarta pars tenetur sub dominio domini... de Baucio. Cui Carascio patri Hugo Robaudus... dicto Carascio... sibi... seu xij dies, alioquin ipse dictam quartam partem... quando emisset... dominus comes habuit trezenium seu alia adempra...... parte dicti castri et territorii. P. Ranaccas dicit quod sic....... dominus comes...... pasqueria in dicto territorio...

§ IV. — (1) *De Castro de Berera* (2). C. Berra.

Percipiebat Curia tempore domini Raymundi Berengerii comitis, pro alberga, xxx s.

Item, pro cavalcatis vij l. et quistas et adempres et justicias. Modo nil soluti sunt (*sic*); — Raymundus Berengerius, Rostagnus d'Eza et eciam dominus Amalricus habent.

Balberirius de Berera debet dare curie vj d. pro domo que fuit Rostagni Badati, banniti.

Gillelmus Porquerius, vj d. pro alia domo.

Item Gillelmus Ymperator, 1 cestarium de castaneis pelatis et perdicem 1, vel iij d.

P. de Berera, 1 gallinam vel xij d., pro quibusdem figeriis.

Domina Ermelina tenet quemdam ortum qui fuit R[i] Badati, circa cartairadam.

(1) Hic §, usque ad vocem *habent*, cancellat. in codd. C et A. omitt. in cod. B.

(2) In cod. C : *Berra*. Infra II, § 20.

C. Cosarasa. § V. (1) — *De Cosarasa* (2) percipiebat dominus Comes pro cavalcatis x l. et quandoque plus et pro alberga l s. et alia adempra et justicias; cujus castri sunt domini Milo et filii B^i de Monbruno.

C. Luceramum. § VI. — *In Castro de Luceramo* (3) et ejus territorio require quod, tempore domini Comitis, dabant pro cavalcatis, viij l.; modo tantum dant c s.; — item, c s. pro alberga. — In quo quidem castro et territorio dominus Comes habet multas ermarias (4) sive terras et prata que modo possident homines dicti castri injuste.

(5) P. Bausa tenet quandam terram R. Aidebrardi subtus Costam Canonice.

Item uxor condam P. Baudati tenet ibidem quandam terram.

R. Berengerius tenet quoddam casale quod fuit B. Badati de Ysia, juxta domum ipsius.

(1 A v°) C. Levens § VII. — *In Castro de Levens* (6) dominus Comes percipiebat pro cavalcatis x l. et modo recipit tantum c s.; — item, pro alberga c. s. et alia usatica.

C. Podium Redon § VIII. — *Castrum de Podio Redon*, dirrutum, est domini Comitis, quicumque illud teneat; et est prope castrum de Luceran.

Castrum de Brau, dirrutum, est domini Comitis, quicumque teneat.

(1) Cancellat. in cod. A omitt. in cod. B.

(2) Infra, II, § 22 et III, § 7.

(3) Infra, II, § 16.

(4) In codd. B et C. *Sermarias*, sed male. Legend. est *Hermarias*, ol. gall. *Terres hermes*.

(5) Cancellat. in cod. A omitt. in cod. B.

(6) Infra. II, § 21.

Castrum de-Manquel, ibidem, est dirrutum et est domini Comitis, quicumque illud teneat.

§ IX. — *De Castronovo* (1) percipiebat dominus Comes adempra per Romeum (2), cujus castri Milo emit terciam partem a domina Aicarda, sine consensu. C. Castrum novum.

§ X. (3) — Raymundus Chabaudus tenet *Castrum de Aspermont* (4) injuste, cum illud emerit sine assensu domini Comitis, a dominis de Castronovo, scilicet a R° Rostagno et ejus uxore domina Aicarda, terciam partem; item, aliam terciam a Gillelmeta et a Gaufrido ejus filio; item, aliam terciam a G° de Castronovo et Bertrando et Isnardo, ut constat per instrumenta emptionis. C. Aspermont.

R. de Bernis, catalanus, confitetur se habere quandam domum ex suffertà, quam sperabat habere ex dono, que fuit Raibaudi Baraterii, juxta domos Bargodani. Interrogatus, confitetur quod dictam domum habuerat ex sufferta.

§ XI. *De Bansono* (5) quare dominium totum et immediate debet esse domini Comitis, quamvis modo teneatur sub dominio dominorum de Pujeto et de Crocquis et Johannis de Glaneses, quare dictum dominium fuit concessum supra dictis pro salvataria de gerra (*sic*) Bugeriorum et dicunt quod Gaufridus Belleuda, F. de Bonso, Laugerius de Bonso et Hugo de Ilancha fecerunt homenaginm Isnardo de Monbruno; tamen testes non viderunt. C. Bausonum

Item, B. R[us] et Joan Lombardus et Rostagnus Fumas fecerunt homenagium Raibaudo et Gaufrido de Crocquis.

(1) Infra II, 31.
(2) Romeum de Villanova.
(3) § cancellat. in cod. A omitt. in cod. B.
(4) Infra II, § 25 et 61.
(5) Infra II, § 7.

Item, si qui fecerunt homenagium G°, Petro et P. Balbo fratribus et hoc pro salvataria, tamen non hoc viderunt testes et nilhominus Laugerii fecerunt gerram et etiam destruxerunt castrum Sancti Suspicii quod est in eodem territorio.

Nomina testium... R^us Feraudus,
B. Gaufridus
R. Bonifacius.

C. Sanctus Sulpicius.

§ XII. — Est in eodem territorio *Castrum Sancti Suspicii.*

C. Torreta.

§ XIII. — R^us de Gileta, Rostagnus de Todono dicunt quod senioria *Castri de Torreta* fuit facta dominis de Crocquis per vim et cum receperant eam; et inde sunt testes.

C. Revesterum.

§ XIV. — Item, *de Castro Revesteri* (1); et hec omnia sciunt Rostagnus de Cadeneda et R. de Gileta senior; in quo castro dominus Comes percipiebat unam vaccam talliam.

C. Tondo.

§ XV.—Item, requirantur de dominio *de Tondone*, quod est domini Comitis et specialiter de affari Lioncii de Candeneda. Et hec sciunt Picho de Sancto Benedicto, Austruga de Bonsono et Gaufridus Laber et Gillelmus Aldebert et Raymundus Laugerius et Gillelmus Laugerius et Laugerius de Roca.

Nomina exsulum.

§ XVI. — Hec sunt nomina forestatorum per dominum R. Berengerium, Dei gracia comitem Provincie, de civitate Nicie (2), qui fuerunt condempnati, ut subsequitur:

(1) Infra II, § 8 et 46.
(2) Infra III, § 3.

In Christi nomine, notum sit omnibus hominibus tam A° 1230 P
presentibus quam futuris quod nos, Raymundus Berengerius, Dei gracia comes et marchio Provincie et comes Forcalquerii, una cum consilio proborum hominum nostre Curie, per nos et per nostros successores presentes et futuros, promittimus et juramus quod, de cetero in aliquo tempore, Jordanum Riquerium nec filios ejus, B. Riquerium nec filios ejus, nec Lanfrancum Riquerium nec fratres ejus, neque Gillelmum Riquerium de Ysia nec fratrem ejus, nec B. de Ysia nec fratres ejus, nec Aldebertum Bermundum nec P. Bermundum nec heredes eorum, nec B. Bermundum, nec Raibaudum Baraterium nec filiam ejus, nec Augerium Badatum nec filium ejus, nec Dulciam sororem ejus, nec nepotes ejus, nec Gillelmum Badatum nec filium ejus, nec fratrem ejus, nec Fulconem Raibaudum nec P. Raibaudum nec heredes eorum, nec Paulum de Solerio nec heredes ejus, nec Poncium de Solerio, nec Rainaudum Primairandum nec P. Primairandum nec liberos eorum, nec B. Martinum nec heredes ejus, nec Rostagnum Badatum nec heredes ejus, nec Matheum nec fratrem ejus, nec Gillelmum de Berniscio nec filios ejus, nec R. Raibaudum nec filios ejus, nec P. Raibaudum nec filios ejus, nec Obertum de Pujeto nec fratres ejus permitemus stare vel habitare in civitate Nicie, nec in toto episcopatu Nicie, nec in toto episcopatu Ventie, nec in toto episcocopatu Antipolitano, salvis dotibus uxoribus (1) supradictorum quas salvemus in pocessionibus, et omnes homines suprascriptos eiciemus, infra mensem, de civitate Nicie et de tribus episcopatibus supradictis, etc. Que similia sunt in instrumento quod habet Gillelmus Riquerius.

(1) Pauli sentent., 2, 21, § 2.

C. Becdeju § XVII. — *Becdeju* est castrum dirutum et est in confinibus de Castronovo et de Cosarasa; cujus territorium tenent domini de Castronovo, sine causa.

A° 1250 § XVIII.—Anno domini M°. CC°. L°., juni die vij[a], in sala Raimundi Chabaudi, in presentia Salomoni jurisperiti et magistri P. de Daransono et R. Chabaudi, Gillelmus Feraudus et R. Feraudus de Rocasparveria (1) fecerunt fidelitatem Miloni Chabaudo, junctis manibus; et hanc fidelitatem fecerunt, habito tractatu et promissione quod dictus Milo debuit juvare predictos in causis quas Bertrandus Feraudus movebat eis, quod quidem tractaverunt Salomo et magister P., ut R[us] Jordanus notarius suo sacramento dixit.

(2 A, 1°.) (2) Uxor, nomine Astruga, Oberti de Rocabruna, tenet terram Rainaldi de Pilia, banniti, supra Sanctum Poncium; confitetur quod bene tenuit dictam terram quam sibi et marito suo, pro emenda armorum ammissorum, dominus condam Comes sibi dedit, et dicunt quod illam ipsam Austruga propria auctoritate restituit R[e] Primarande, uxori Petri Primairan quondam, faiditi.

Item, figairetum Rostagni Badati de Cerro Arqueti quod fuit Rostangni Badati, faiditi.

Raibaudus Bermundus tenet crotam in platea ubi solet teneri capitulum, que fuit Oberti Bermundi, banniti domini Comitis, qui interrogatus dicit suo sacramento quod in dicta turri habet medietatem, occasione successionis patris sui qui habebat ibi medietatem.

Item, asserit quod dominus Romeus dedit sibi aliam medietatem pro cambio domorum (3) suarum quas habebat infra cortinam palacii.

(1) Infra I, § 23 et II, § 23.
(2) Cancellat. in codd. usque ad finem §.
(3) In cod. C. *denariorum suorum*, sed falso.

§ XIX.—*Castrum de Revel* est dirrutum, et est domini Comitis; quod tenet Milo Chabaudus, quod quidem dirruit Raimundus Laugerius et Gillelmus Laugerius et Laugerius et Raibaudus Laugerius; quod castrum est in confinibus Castri-novi. C. Revel

§ XX. — *Castrum de Codol* est castrum dirrutum quod est domini Comitis et illud tenent Joan de Glaneses et Fulco et Rostagnus et Isnardus de Tondo; quod est in confinibus de Tondone, et hec sciunt predicti et Gaufre de Tondo. C. Codol.

§ XXI.— *Castrum de Cotaro* est territorium ipse (*sic*) quod tenent Bertrandus Berengerius et Fulco Berengerius et sine causa; et non est ibi castrum, et hec sciunt homines de Vuens et de Carrascio antiqui. C. Cotaro.

(1) R^us Carestia Tanestrier tenet quoddam patium ubi facit gipum, quod est domini Comitis, quod petebat G. Riquerius.

Gillelmus de Cania tenet quandam terram, ubi est teuleria in Campolongo que fuit forestatorum, quam habuit ex cambio concesso a domino Comite et probavit per instrumentum.

Item Moniales domus de Olivo tenent campum in Campolongo, quem tenuit P. de Torretis.

Uxor alicujus nomine P. Medici tenet quandam vineam de qua dare debet quartonum in cavailonis (2) ad issaros; que fuit Lanfranqui Riquerii qui, interrogatus, dixit quod bene tenebat dictam vineam; et quod dare tenetur quartonum Curie negat et non dedit, quare non credebat teneri, quare ignorabat quod teneretur dare.

(1) Quæ ad vigesimam usque lineam inclusive sequuntur, in cod. A cancellata sunt.

(2) *Cavailonis*, gallice: cabas, paniers, et *issaros*, in vulgari Provinciæ sermone: eissaris, gallice: bât à poches.

Sicardus de Barjamo tenet unum operatorium quod fuit Obberti Bermundi, et locatur lx. s.

Item, tenet quandam vineam que fuit Anfurii Giraudi.

Ber. Ruffus, notarius, tenet quedam servicia et domos que fuerunt G. Raibaudi Stricti; habet instrumentum domini Comitis.

Pecollus tenet quamdam terram que fuit R[i] Audebrandi, sitam subtus Costam Cannonice.— Supra, confitetur quod ei emit R. de Auria unum furnum juxta quod faceret; sciatur si dictus [R. de] Auria habebat jus.

Guillelmus Belbras tenet quandam terram v cestariatarum ad passum de Pezo, que fuit Gillelmi Raibaldi Stricti', faiditi.

Bajulia Piliæ. § XXII.— *In Bajulia de Pilia*, que sunt dirruta : — in primis,

Ca. Ungran superius et Ungran inferius. 1. — *Castrum Ungran superius* quod fuit Borillianorum et *Ungran inferius* quod fuit dominorum dUngran, quorum territoria tenent homines de Pilia qui *interfecerunt dominum dUngran* ut possent habere territorium; post vero ex composicione, fecerunt unam salam dominis dUngran in villa de Pilia, ubi starent predicti domini; et sic habuerunt dictum territorium; et cartam inde factam habuit Jaucerandus Bermundus de Pilia et modo habet filius.

C. Castrum viera. 2. — *Castrum Viera* est castrum dirrutum, cujus territorium tenent homines de Pilia.

C. Laus. 3.—*Castrum de Laus* (1), cujus territorium (2) tenent homines Ysie Turbie et aliam tenent homines de Pilia; et hoc dixit frater R[us] Testa, qui fuit de Asperello.

(1) Infra, § 24 et II, § 13.

(2) Corrige : *territorii partem*.

4.—*Castrum de Mirendol* (1), cujus territorium tenent Rostagni Astecqui et homines de Ysia. C. Mirendol.

§ XXIII. — Gillelmus Riquerius confessus fuit se emisse, tempore domini Raymundi Berengerii, octavam partem dominii castri et territorii de *Rocasparviera* (2) inrequisito domino Comite ab initio; sed post factum scivit et annuit sine instrumento ; item, pretio xv l.— Item, post mortem ejus, aliam viij^am^, inrequisito domino, pretio lx l. ;—Item, in alio cartono, vij^am^ partem ; — Item, dominium alterius cartonis (3). Ca Rocasparveria

Patium positum juxta pontem de Pallio lapideum, est domini Comitis, ratione comunitatis, et hec scit Gillelmus de Caia (4) et Stephanus Rolandinus et etiam cognitum per predictas (*sic*) et Cost. Roma, arbitratores Nicie; et etiam ibidem est torcular.

§ XXIV. (5) — *Castrum de Mirendol.* *Castrum de Laus* (6) } sunt dirruta et eorum territoria tenent homines de Ysia. C. Mirendol et Laus.

§ XXV.— *Castrum de Lescarena*, disoastitum, servit vj cestaria domino Comiti, quod percepit Gillelmus de Belvezer qui stat al Toent C. Lescarena.

Gillelmus de Caia tenet domum Jordani Riquerii juxta domum suam, et placarum ante hostium (7) domus sue et alaterie (8).

(1) Infra I, § 24 et II, § 12.
(2) Supra I, § 18 et Infra II, § 23.
(3) Hic §, usque ad hanc ultimam vocem, in cod. A cancellat. est.
(4) Sic pro *Cania*.
(5) § cancellat. in cod. A. Supra, § XXII, 4 et Infra II, § 12.
(6) Supra I, § 22, 3 et Infra II, § 13.
(7) Ostium.
(8) Pro *alatorie*, portique.

Item, terram Raibaudi Baraterii in Campolongo.
Bregeda, } tenent ortos in Lo Peza supra
H. de Marcellia } Blaconam.

(2 A v°) C. S. Columbar. § XXVI.—*San Columbar* est castrum dirrutum, cujus territorium tenent homines de Lantoscha.

C. Montezes. § XXVII.— *Montezes* fuit castrum, cujus territorium tenent homines de Lantoscha et Mosterium de Gordolo.

C. Mons. § XXVIII. — *Mons* fuit castrum, cujus territorium tenent supradicti.

C. Corolles. § XXIX. — *Corolles* fuit castrum, cujus territorium tenent homines de Lantoscha.

C. Castelletum. § XXX.—*Castelletum* fuit castrum, cujus territorium tenent homines de Lantoscha.

C. Mannoini. § XXXI. — *Castrum de Mannoinis* (1) fuit dìrrutum per Romeum; quod tenet prior de Gordolo.

C. Gordolo. § XXXII.— *Gordolo* fuit castrum, cujus territorium tenent homines de Belvezer e de Lantoscha.

Castrum vetus. *Castrum vetus*, ibidem.

§ XXXIII. — De nemore domini Comitis quod est in territorio Lucerami, de quo dominus Comes percipiebat, de quolibet honere hominis, 1 d. et de saumata ij d.

(2) F. Chabaudus tenet domos et casalia que fuerunt Rostagni Badati in cortina, faiditi domini Comitis.

Triquier tenet quamdam (*sic*) ortos qui fuerunt Lanfranqui Riquerii ad Lo Pezan.

Pecol interrogatus quare percipit ipse et Laugerius c s. in bonis B[i] de Ysia, dicit quod ex dono domini Co-

(1) Infra II, § 11.
(2) Cancellat. in cod. A.

mitis, in cujus doni carta continetur quod dictos c s. assignavit eisdem in serviciis predicti affaris (1) et non dominium ; interrogatus si habuit hoc anno trezenum a G° Petro, de vinea vendita de qua prestantur xxx liche (2), confitetur quod sic habuit ipse Laugerius.

De quartinis (sic) que tenebantur tempore domini Comitis et tempore domini Amalrici et vendebantur vj l. et illud tenebat P. de Toussans.

§ XXXIV. — Hec sunt bona revocata per Hug. Robaudum, procuratorem domini Comitis : (3 A r°) Bona revocata per Comitem.

Domum Raibaudi Baraterii, quam tenebat R^us de Bernis, juxta palacium.

Item, domum seu botigam de mari, quam Laugerius et Pecol tenebant, que fuit Raibaudi Baraterii.

Item, vineam de Monbonos, quam tenebat Gillelmus Belbraus, que fuit B. Marti, que post fuit assignata domine Sibilie.

Item, terram de Carabascel, quam tenebat Gafur, ubi sunt iij eminate.

Item, affare Gillelmi Raibaudi quod tenebat Salmon, de quo habebantur ix l. annuatim, quod est assignatum *dominabus pro dotibus*.

Item, vineam et terram quam tenebat Bacco, que fuit B. Marti, que sunt assignate pro dotibus.

Sullias (3) quas tenebat Gil. Riquerius subtus Camars.

Item, vineam de Gipbis, quam tenebat uxor Petri Medici, que fuit Lanfranqui Riquerii, que est assignata pro dote.

Item, figairetum Rostagni Badati, de Cerro Arqueti, quod est assignatum pro dote.

(1) *Affar*, vox provinc., gall. *domaine rural*.
(2) Sic pro *lisse*, charges.
(8) In cod. C. *Sylverne*, sed male.

Item, casalia Rostagni Badati, que tenebat F. Chabaudus.

Item, terram de Oliverio de Gavillia, que fuit Rostagni Badati, quam tenebat Obertus de Rocabruna.

Item, casalia que fuerunt Bi de Ysia, que tenebat B. Beregerius.

Item, teriam subtus Costam Canonice, quam tenebat Pecol et uxor Gillelmi Badati, vij cesteriatarum de quibus habetur medietas libere.

Item, quandam terram parvam subtus Rocamplanam, que fuit Ri Audebrandi, quam tenebat B. Borre.

Item, vineam in Boccanira, quam tenebat Suszanna.

Item, aliam vineam ad Ginolient.

Item, sala villici Jordani Riquerii, ubi est operatorium, ubi posset fieri aliud.

II.

(3 A v°.) HEC SUNT CASTRA NICIENSIS EPISCOPATUS.

C. Ylonsa. § I. — *De Ylonsa* (1). — Juraverunt P. de Ylonsa, Gil. Steve, Austran Sicardus et dixerunt quod castrum tenetur pro Raibaudo de Balio, tamen sub dominio domini Comitis, et dominus Comes habet ibi, pro quolibet focco, xij d. pro alberga et xij d. pro cavalcatis; quistas, justicias, secundum statuta.

C. Lieucha. § II. — *De Liucha* (2). — 1. — Juravit Rus Autrandus; Gill. Clericus, Gill. Bonifacius juraverunt quod castrum est proprium domini Comitis et habet ibi turnum; in quolibet focco, xij d. jenuensium pro alberga,

(1) Infra II. § 55.
(2) Infra III, § 1.

xij d. jen. pro cavalcatis; modo solverunt xx s.; quistas, justicias, in omnibus.

2.— R. Baudoi facit 1 albergum seu recipere dominum cum sociis suis ad voluntatem, et eminam de civata. Caslani.

P. Jorda, similem et simili modo albergum, em. civate.
R. Baisa, albergum, em. civate.
Poncius de Porta, albergum, em. civate.
Bo. Isseu de Porta, albergum, em. civate.
Gill. Clericus, albergum, em. civate.
R. Autrandus, albergum, em. civate.
Filii de Molseira, albergum, em. civate.
Durandus Jorda, albergum, em. civate.
Is. Blachas, albergum, em. civate.
Rostagnus Steve, albergum, em. civate.
R. Rainardus, albergum, em. civate.
R. Blacardus, albergum, em. civate.
Gill. Gaufre, albergum, em. civate.
Elziarius, albergum, civatam.
R^us^ Autrandus, albergum et civatam.
Rostagnus Agassa, albergum et civatam.
P. Nier, albergum et civatam.
R. Baille, albergum et civatam.
Rostagnus Autran de Toeto, albergum et civatam.
Feraudus Tacil de Tire, albergum et civatam.
R. Blacius, albergum.
Guil. Miquel, albergum, eminam civate.
Poncius Alois, albergum, em. civate.
R^us^ Boc, albergum, em. civate.
Isn. de Terracia, albergum et em. civate.
Poncius Davit, albergum, em. civate.
Alammana, albergum, em. civate.
P. Blachas, albergum, em. civate.

Feraudus Broc, albergum, em. civate.

Poncius Broc, albergum, em. civate.

B. Pael, filius Romei de Villanova.

Bo. Pael, albergum, em. civate; tamen libere tenebatur, quare dicebatur habuisse libertatem a patre suo Romeo de Villanova.

Rostagnus de Porta, albergum, eminam civate.

G. Bonifasi, albergum, eminam civate.

Feraudetus, albergum et civatam.

Hu. de Porta, albergum et civatam.

Gill. Feraudus, albergum et civatam.

Jacobus, albergum et civatam.

P. Agassa, albergum et civatam.

Raimundus Bergius, albergum, civatam.

B. Lautaudus, albergum et civatam.

Gill. Lions de Tire, albergum et civatam.

Beatrix, uxor *Bo. Pael*, albergum, civatam.

Filii Petri Miquel, albergum et civatam.

R^us^ Peirona, albergum, civatam.

Peirona, albergum et cestarium.

3. — **Isti sunt de quista, ad arbitrium domini :**

R^us^ Maurel servit iii em. de civata, ij cestaria annone, et albergum, et capram pascal si habet oves vel capras, corroada de meire, aliam de bobus, et 1 fais de feno, et de pullis 1 quando habebat, et porquetum 1 quando habebat porquetos, et cupam vini.

Isn. Audebertus, ij cestaria annone et iij em. de civata, albergum, capram, corroadam de meire et aliam de bobus, et fais de feno, et pullum, et porquetum et cupam de vino.

P. Audebertus, similiter et simili modo.

Gil. R^us^, simili modo.

Gil. Asabert, simili modo, tamen ij cupas vini.

Ponc. Audebert, simili modo, tamen 1 solam cupam vini.

P. Azalbert, simili modo.

Ferauda Bellegena, simili modo, tamen ij cupas.

Joan de Maria, simili modo.

P. Maria, simili modo.

Is. Verdoli, simili modo, tamen 1 cupam.

Lotier, simili modo.

Miqueleti de Tire, simili modo.

R. Blacus, albergum, em. civatam (*sic*), corroadam de meire.

R. Peirona, simili modo.

Peirona simili modo et cestarium de civata.

Fornerii, albergum, em. civatam et corroatam de meire.

R. Bernardus, i cest. annone, xviij d.

R. Foucher, xviij d.

Miqueleti, i cestarium de annona, ij s.

Summa albergorum, lix.

Summa eminarum civate iiij^{xx} iiij.

Summa: xx cestaria annone.

Summa coroadarum de meire, xv.

Summa denariorum de minimis serviciis, v s.

Summa hominum qui dant capras pascales, si habent capras vel [oves] a xx supra; et sunt xi et sunt de quista ad arbitrium.

Item, dant pullum, porquetum, si pullos vel porquetos habuerint, quotcumque habuerint.

Summa cuparum vini, xiiij.

Summa faisorum feni, xij.

Summa corroadorum bovum, xij.

§. III. — *De castro superiori de Massoins* (1). C. Massoins superius.

(1) Infra, C. III, § 1, 2.

1. — Juraverunt P. Milo, Massoins, R^us^ Rostagnus, R^us^ Creices, P. Scofier, R^us^ Mounerius qui dixerunt quod castrum est domini Comitis ex comicione (1), (tres partes sunt proprie domini Comitis, alie sunt sub dominio ejus) (2), in quo est turnum (3); et habet ibi dominus Comes pro alberga, pro quolibet focco, xij d., et pro cavalcatis, tantumdem : (tamen solverunt xxi s. iiij d. jenuensium); justicias, quistas generales.

Caslani. **2. — Caslani :**

Gill. Mauri facit albergum domino cum sociis, et eminam de civata.

Is. Berart, albergum et em. de civata.

R. Gabarel, albergum et em. de civata.

P. Sibieuda, albergum et em. de civata.

P. Gacho, albergum et em. de civata.

P. Dozo, albergum et em. de civata.

Ausilen, albergum et em. de civata.

Affare P. Marques quod tenet R^us^. Pautrier, albergum et civatam.

Gaufredus Jaubert, albergum et em. de civata.

R. Vera, albergum et em. de civata.

Jaumar, albergum et em. de civata.

Manfre, albergum et em. de civata.

Summa eminarum civate, xij.

Summa albergorum, xij.

Censiti. **3. — Scensati :**

Massoins, 1 cestarium annone, 1 cupam vini et corroadam in vineis, et, quando porcum habebat, alber-

(1) Sic pro *commissione*, i. e. commisso.

(2) Verba inter uncos, inter cod. A lineas addita sunt sed antiquissime.

(3) Scilicet *albergum* ; infra, § IX.

gum ad duos homines, vel desconbladam (1) et coroadam de bobus.

Malbec, 1 cestarium annone et cestarium de civata et albergum duorum hominum et corroadam in vinea et aliam de bobus.

Rostagnus Mont, 1 cestarium annone et aliud de civata, corroadam in vinea et aliam cum bobus et desconbladam.

Rostagnus Tornafort, pro affari uxoris, servit ij s. et i d., cupam vini, desconbladam, corroadam in vinea et cum bobus.

Usuardus Marques, pro affari suo, em. de civata. (4 A, r°.)

Gill. Pairolier, desconbladam et corroadam in vinea et aliam de bobus.

Po. Pairolier, desconbladam et corroadam in vinea, aliam de bobus.

Summa cestariorum annone, iij.
Summa cuparum vini, ij.
Summa corroadorum de bobus, vj.
Summa denariorum minutorum, ij s. vj d.
Summa corroadorum in vineis, vj.
Summa albergorum, si porcum habent, vj.
Summa cestariorum civate, ij cestaria et emine (sic).

4. — De quista denariorum ad arbitrium :

R. Rostagnus, eminam de civata comol (2), ad mensuram de Pujeto, aliam de annona, albergum duorum hominum cum porcum habet, corroadam in vinea et

(1) *Desconbladam* seu *descobladam*, a vocibus *de* et *copulare*, gall. découpler.

(2) *Comol*, a verbo *cumulus*, gallice *comble*.

aliam de bobus et quistam denariorum annuatim ad arbitrium.

R. Ruffus, cestarium leal annone et cestarium iij em. de civata, cupam vini, albergum cum porcum habet, corroadam in vinea et aliam de bobus, quistam denariorum ad arbitrium.

B. Pallia, cestarium de civata lial, albergum, corroadam in vinea et aliam de bobus, quistam denariorum.

Lions Pallia, i cestarium de civata lial, albergum, corroadam in vinea et aliam de bobus, quistam denariorum.

Flasira, eminam de civata et eminam de annona, ad mensuram de Pujeto, corroadam in vinea et aliam de bobus, albergum si porcum habet, quistam denariorum.

Gill. Mannace, 1 cestarium annone et aliud de civata ad lial, albergum, corroadam in vinea et aliam de bobus, quistam denariorum.

Steve Pautrier, 1 cestarium de civata et aliud annone, ij cupas vini, albergum, corroadam in vinea, aliam de bobus, quistam denariorum.

Gillelmus de Lierta, corroadam in vinea, aliam de bobus, albergum, quistam denariorum.

Rostagnus Raineut, 1 cestarium de civata et eminam annone, cupam vini, albergum, corroadam in vinea et aliam de bobus, quistam.

Rus Pejerus, albergum, corroadam in vinea, aliam de bobus, cupam vini, quistam.

Ymbertus, 1 cestarium annone, duas cupas vini et cestarium de civata et albergum et coroadam in vinea et aliam de bobus et quistam denariorum.

Gill. Mounerius, 1 cestarium de civata et em. de annona, albergum, coroadam in vinea et aliam de bobus, quistam.

Item, pró affari uxoris sue, ij cestaria annone et tria de civata, ij cupas vini.

R. Mounerius, 1 cestarium de civata et eminam de annona, corroadam in vinea et aliam de bobus, albergum, quistam denariorum.

P. Scofier, 1 cestarium annone et aliud de civata, ij cupas vini, albergum, corroadam in vinea et aliam de bobus, quistam denariorum.

R. Lambert, em. de civata, albergum, corroadam in vinea et aliam de bobus et quistam.

Rus Gai, em. de civata, aliam de annona, cupam vini, albergum, corroadam in vinea, aliam de bobus, quistam denariorum.

Gill. Jagan, cestarium de civata et em. de annona, albergum, corroadam in vinea et aliam de bobus, quistam denariorum.

Lambertus, em. de civata, albergum, corroadam in vinea, aliam de bobus, quistam denariorum.

Columba, nesciunt nisi quare dat quistam.

Rostagnus Laugerius, em. de annona et aliam de civata, albergum, corroadam in vinea, aliam cum bobus et quistam.

Jacobus Tornafort, 1 cestarium annone et aliud de civata, cupam vini, corroadam in vinea, aliam de bobus et quistam.

Gill. Textor, albergum, corroadam in vinea, aliam de bobus et quistam.

P. Milo, pro affari de Denaines, 1 cestarium de annona et aliud de civata; cupas ij de vino, uno anno, et alio, iiij; albergum et corroadam in vinea et aliam de bobus et quistam.

Anfos, cestarium de civata et aliud de annona, cupam de vino, albergum, corroadam in vinea, aliam de bobus, quistam.

R^us Ruffus et P. Ruffus I cestarium de annona et iij em. de civata, cupam vini, albergum, corroadam de vinea, aliam de bobus, quistam.

P. Faber, ij cesteria de annona, iii de civata, iiij cupas vini, albergum, corroadam in vinea, aliam de bobus et quistam.

5. — In furno, iij partes.

Item, in uno molendino tres partes, quid (1) appellatur molendinum de Valfrigida.

Item, molendinum de Spaiala est proprium.

Item, aliud quod appellatur molendinum de Lunel.

Item, parador.

6. — Vinea una in Albaric, viij foisoiratarum.

Item, aliam in traversa de Gardiola, ix foisoiratarum.

Item, vinea P. Laugerii, vij fosoiratarum.

Item, alia in Viial (2), xx fosoiratarum.

Item, aliam in Cervaireto, ix fosoiratarum, quam sibi obligatam habebat G. R^us pro xv s. raymundensium.

Ortum unum in Costa, juxta ortum Jacobi Tornafort.

Item, alium in Spaiala, juxta ortum Gillelmi Mannace.

Item, alium ante hostium domus Tornafort.

Item, alium ad Collam.

7. — Terre :

Condamina in Lunel, viij cestaratarum, et est quarteria.

Item, aliam in Cornialeda, iiij cestaratarum et est quartira.

(1) Sic pro *quod*.
(2) Forte *Unal*.

Item, aliam ad Fulient, v cestaratarum et est quarteria.

Item, aliam condamina [m] als Champs, xviij cestaratarum et est tercira.

Item, alia in Bagons, xv cestaratarum in tribus locis qui sunt tascales communiter.

Item, alia ad Viletam, trium cestaratarum et est tascalis.

Item, aliam a la Solca, v cestaratarum et est tascalis.

Item, alia ad Campum del Preire, v cestaratarum, que est tascalis.

Item, alia in Campo de Baudo, unius cesterate, que est quarteria.

Item, alia in Crosa de Rota, trium cestaratarum, que est tascalis.

Item, alia ad Clotum dAselme, trium cestaratarum, tascalis.

Pratum unum in Bagons, trium cechoratarum.

Item aliud in Dolzinis, v cechoratarum.—

Item ...... (1).

§ IV.— *De Castro Massoins inferioris.* (2)

(4 A, v°) C. Massoins inferius.

1.— Gillelmus Miquel, Isn. Mauri juraverunt et dixerunt quod dictum castrum est totum proprium domini Comitis, in quo habet domum ubi tenentur vegetes (3) duo et habet pro alberga xij d. in quolibet focco et pro cavalcatis tantumdem et solverunt xvi s. viij d.; quistas, justicias omnes.

(1) Cætera desideratur.

(2) Infra, C. III, § 1, 2.

(3) i. e. dolia.

Caslanus.

2. — **Caslanus** :

Bonus filius, in quo habet albergum dominus cum sociis suis et bestiis, quibus dat civatam.

Censiti.

3. — **Scensati** :

P. Jaucerandus, 1 cestarium civate de cavallaie, cupam vini, corroadas duas in vinea et de quolibet porcellaia 1 porquetum, et de qualibet coaia (1) de pullis 1 pullum, et capram unam a xx supra, (silicet, postquam quis habebat xx capras dabat unam tantum quotcumque haberet), in Pasca ; et qualibet septimana, 1 caseum a qualibet mejeria de suis bestiis, (2) usque ad festum Sancti Johannis, et post, de qualibet cella (3), a festo Sancti Johannis ultra (4), 1 caseum ; et corroadam de bobus ; quistam denariorum ad arbitrium domini.

Gill. Jaucerandus facit eadem ;

Laures (5) fratres (6) facit eadem ; et isti tres fratres serviunt i em. annone.

P. Garac facit eadem; em. annone.

P. Toetas facit eadem et cestarium annone.

Miquel facit eadem ; tamen nullus infrascriptorum dat annonam.

Gill. Pelestoi facit
Lions Pelestoi facit } eadem.
Lions Mauri facit

(1) Coaia, couvée.

(2) Subaudi *a Pascha*.

(3) Cella, domuncula (gallice *cellier*) ubi casci asservandi reponuntur.

(4) Supplendum est : *usque ad Pascham*.

(5) *Laurens Jaucerandus*.

(6) Sic pro *frater*.

P. Pijo servit eadem ;
R. Baudot,
Gill. Borja,
Doneuta,
P. Gregorius,
P. Gili,
Guil. Brunus,
Blacardus,
Dalmascius,
Laugerius,
P. Vaca,
Po. Vezianus,
R^a Laugeria,
Johanna Pijo,
} eadem.

Steve Gregori,
Marti Huguo,
P. Barata,
R. Mauri,
Miquel Mauri,
R^us Martel,
Poncius Giraldus,
Rostagnus Porquerius,
Aimericus,
P. Mauri,
Gill. Garaniam,
Marti Chabonel,
Milo,
Gill. Gregorius,
R^us Pijo,
} omnes eadem.

Bernardus Gregorius, plus 1 cestarium de civata et 1 cupam vini.
Oliverius,

Sibieuda Blacha, Gill. Chabrier, Laures Chabrier, Po. Martel, Po. Giraldus, P. Chabrier, Gill. Miquel, iiij d. pro vineis.	omnes eadem.

Omnes dant desconbladam v costarum.

Omnes dant annuatim quistam denariorum ad arbitrium.

4. — Ortum juxta ortum Veziane.

Item, ortum juxta [ortum] Gill. Miquel, quod fuit Marti Rostagni.

Item, ortum juxta ortum B. Gregorii.

Item, ortum juxta ortum Gill. Bruni.

Prata nulla.

Vinea una in cloto de Cornu, juxta vineam P. Cabrier

Item, alia in eodem loco, justa vineam Pel Stort.

Item, alia ad puteum de Cornu ; — in quibus vineis sunt xvj foisaratis *(sic)*.

Terre nulle.

Furnum.

Summa cuparum vini, xlvij.

Summa corroadarum, ix^{xx} viij.

Summa desconbladarum, xlvij.

Summa eminarum de annone (*sic*)....

Summa de civata, eminas... (1).

De pullis, capris, porquetis, caseis non potest fieri summa.

(1) Annonæ et avenæ mensurarum numerus vacat.

IV. — *De Castro Vilari.*

1.—Juraverunt Lautaudus, Rus. Gardoli, R. Gabarel, et dicunt quod majus dominium est domini Comitis et habet ibi pro alberga, in quolibet focco, xij d.; — item, pro cavalcatis xxij d.: — solverunt xj s.; justicias, quistas secundum statuta.

Item, habet ibidem quedam spalia pro dominio G. Ri de Massoins, quód est aplicatum domino Comiti.

2° — In quo castro Gill. Rus habebat quosdam homines, scilicet:

Hugo Borrella, i cestarium annone et aliud civate, corroada in vinea et aliam de meire, desconbladam.

Borel, idem et eadem.

B. Crespi et Rostagnus Crespi, idem et eadem.

Laures, idem et eadem.

P. Duran, ij cestaria de civata, ij annone, desconbladam, ij corroadas.

Joan Gaufre, ij corroadas, desconbladam.

P. Gaufre, ij corroadas et desconbladam.

Jacobus, xij d., em. de civata, albergum trium hominum.

Et isti viij dant quistam ad arbitrium.

3. — Perronella, gallinam.

Domus Petri de Leusira, iij s. vj d., et em. de civata.

Joan Ganella, em. de civata.

Rostagnus Balbus, em. de civata.

Marti Arnaudus, pro vinea, vj d.

Item, 1 terram que vocatur terra Andree, circa mediam cartairatam.

Item, habet in hominibus suis bannum et in bonis

hominum Prioris duas partes et in illis duabus partibus Poncius de Massoins habet iiij^{tam} partem.

Summa de annona, vj cestaria.

Summa de civata, vij et eminam j.

Summa de corroadis, xiiij.

Summa de desconbladis, viij.

Summa denariorum, v. s., excepto de albergis et cavalcatis.

Item, 1 gallinam.

(5 A r°)
C. Turreta.

§ VI. — *De Castro de Turreta* (1).

R. de Gileta, Rostagnus de Todono juraverunt et dixerunt quod castrum tenetur sub dominio dominorum de Pujeto; tamen dominus Comes habet ibi majus dominium et pro alberga in quolibet focco, xij d. et pro cavalcatis, xij d., annuatim; justicias, quistas secundum statuta.

C. Bonsonum.

§ VII. — *De Castro de Bonsono* (2).

Juraverunt Rostagnus de Bansono, Raimundus Bertrandus, qui dixerunt quod castrum tenetur sub dominio domini [de] Pujeto et dominis (*sic*) de Crocquis et Johannis de Glaneses; tamen majus dominium est domini Comitis et habet ibi pro cavalcatis l. s. annuatim; albergam dicunt quod nunquam dederunt; item, habet ibi justicias, quistas, secundum statuta.

C. Revestetum.

§ VIII. — *De Castro Revesteti* (3).

Juraverunt P. Andreas et Marinus et dixerunt quod

(1) Supra, C. I, § 13 et Infra, C. II, § 45.
(2) Supra, C. I, § 11.
(3) Supra, C. I, § 14 et infra, C. II, § 46.

majus dominium est domini Comitis. Tamen domini de Crocquis habent 1 albergum pro *salvataria*, et sunt ibi qui de novo viderunt facere homenagium predictis dominis de Crocquis, cum nil haberent ibi; — et habet ibi dominus Comes pro cavalcatis xx s.; albergam non dant; justicias, quistas, secundum statuta.

§ IX. — *De Castro de Bellovidere.* C. Bellumvidere.

1. — Tornafort miles juratus, dixit quod dominus Comes habet ibi albergum sive tornum et castrum est suum et habet ibi pro albergua iiij^or^ libras et pro cavalcatis iiij^or^ libras, justicias omnes et quistas.

2. — Item, David, R^us^ Crespel frater, Bertrandus Botin, Ysoardus Botin, Petrus Botin, Jocerana uxor Jocerani, Galvagii tres fratres, R^us^ Flazaut, R^us^ Galian, Petrus Domingo, Petrus Ayraut et Azales Faraudessa; isti omnes fiscales dant, sive magis vel minus, annuatim iiij^or^ libras.

Gill. R^us^ et P. Pascal dant i gallinam iij d. et fogassam ij d.

3. — Duo molendina in quibus molunt homines de Belvezer et homines de Rocabellgeria.

Furna duo.

Unum parador.

4. — **Vinee** : — Una vinea ad Marcelli, ubi sunt viij foisoirate; item alia ad granicam Bermundorum, iiij^or^ foisoiratarum; item, ij vinee viij foisoiratarum juxta vineam Cordelliorum; item, alia ad Balmassam, viij foisoiratarum; item, una vinea a La Pira, ij foisoiratarum; item, una vinea a Truls, xviij foisoiratarum; item, una in cloto ospitalis, trium foisoratarum.

5. — **Prata** : — Unum pratum ad rivum Dospalliare, v

cechoratarum ; item , aliud ad Murans , trium cechoratarum; item, aliud ad molendina de Gordolo, ij cechoratarum ; que sunt in territorio de Rocabellgerira.

6. — Tres cabane ubi reponuntur casei. de quibus habentur ix casei, valentes xv s. (1)

7. — Ortum unum subtus barrium.

Item, alium ad fontem de Belvezer.

8. — **Terre** : — Una in Goutro, vj cestaratarum. Item, alia ad Salsam, v cestaratarum de quibus potest haberi sexta pars.—Item, alia in Termeuzl, x cestaratarum, et est sexta.—Item, alia in Costa de Gastets, trium cestaratarum, et est quintira, — Item, alia ad Rocas dels Paulis, trium cesteratarum, et est quintira. — Item , alia ad Saorzina, vj cestaratarum, et est quintira. Item, alia ad Samoel, trium eminatarum, et est quintira. — Item, medietatem campi de Palsia, trium cestaratarum, et est sexta.—Item ad Solcam dAutes, aliam, et est quartira. — Item, alia ad Solquetam, i cestarate, et est quartira. — Item, aliam juxta terram Bermundorum, ij cestaratarum, et est quintira. — Item, alia, in Berteumon, ix cestaratarum, et est quartira.— Item, unus Campus de Lauza, v cestaratarum, et est quintira. — Item, aliam in Autes, vj cestaratarum, et est quintira. — Item, alia in Cerro trium, cestaratarum, et est quintera. — Item, alia ad Malam Aquam, iiij cestaratarum, et est quintira.

9. — Cassa del'squirals (2).

Multi nugerii de quibus possunt haberi xxx s.

(1) Ista vox *cabane* et illa *cellæ* castri *Massoins inferioris* unum et idem sonant. Supra, C. II. § 4, 3.

(2) Gall. *la chasse des écureuils.*

Pasquier de Nadôs (1) et de loco qui dicitur Lantuscella (1).

Pasquerium de Alpibus in estate.

Summa, xij l.

§ X. — *De Rocabellgira* (2). C. Rocabellgira.

1. — Paulus Bonifacius, Gill. de Gordolo, P. Matheus, juraverunt albergam iiij l. et pro cavalcatis iiij l.; justicias et quistas omnes.

2. — **Servicia** : — P. Matheus viij d. pro vinea; Borjesa, i cupam vini pro vinea.

3. — Item, furnum quod valet vx s. — Item, affare domini Comitis Gillelmi (3) quod valet c. s.

§ XI. — *Castrum de Manoinas* (4) est castrum dirrutum, cujus territorii et castri (*sic*) emit dominus Romeus (5), nomine domini Comitis, ubi est bannum, pasquerium et tasqua. C. Manoinas.

§ XII. — *De Castro antiquo dirruto quod vocatur Mirendol* (6). C. Mirendol.

Gill Galiana, Gill. Sigaudus juraverunt dicere veritatem de dominicaturis quas domini de Ysia tenebant in territorio de Mirendol et de Roca, antiquo et diruto castro, contiguis.

In primis dixerunt quod Jordanus Riquerius tenebat

(1) Verba : *et de loco.... Lantuscella* in cod. A cancellata sunt.

(2) Infra, C. II, § 36.

(3) Guillemus Guillemini, comes Vintimilii.

(4) Supra, C. I, § 31.

(5) Romeus de Villanova.

(6) Supra, C. I, § 22, 4 et § 24.

xv cestaratas in plano de Roca, ubi est crosum de Castello; datur sexta pars.

Item, domini de Ysia tenebant valleriam de Chabaudo, xv cestaratarum, et est quarteria.

Item, Enricus Riquerius, unam terram xx cestaratarum, et est quintira.

Item, molendina duo; banna, incultum et terra circumquaque, et est meigira.

Item, prope molendina, xv cestarate, et sunt sexteria.

Item, ca[m]pus de Tieulira et de Ruistint, xxv cesteratarum; dant (*sic*) sextam.

Item, terram de Yscla de Maigre, xxx cestaratarum; dant quartonum.

Item, terram de Poimaireda, xx cestaratarum, et est sexteria.

Item, Campus comu, ix cestaratarum, et sunt quarterie; — et sunt ibi multe terre tascales.

Item, dominus Episcopus tenet injuste xv cestaratas ad oliverium, et domini de Ysia percipiebant, inde, quintenum.

Item, ad Fraisse, v cestarate et sunt quinteria.

Pons Bertrandus de Nicia emit a quibusdam de Monte Olivo, scilicet Petro Coreroba et fratre, quoddam cerrum (1) in territorio predicto, quod tenebant domini de Ysia.

Gill. Riquerius occupavit de novo quamdam terram in territorio de Ysia, quam tenebant predicti domini ad Palliol.

Lacs.

§ XIII. — *Castrum de Lacs.*

Ubi predicti domini tenebant terras, ad oliverium,

(1) Pro *cerram* seu *serram*; hispanice *sierra*

ix cestaratarum, et sunt sexteria. Item, campus de Baisadondas, vj cestaratarum, et [sunt] quinteria. Item, pratum juxta molendina, vij sechoiratarum.

Unum pratum in Cebola, unius sechoirade.

§ XIV. — *De Castro de Roca, dirruto* (1). (5 A v°.) C. Roca.

In cujus territorio dominus Comes habet pasquerium.

Item, vinea que fuit Gill[i] Pissa-Mol, unius cestarate.

Item, vinea de Pererier, quam excolit Gill. Sebolla.

Item, habet ibi palacium in montanea.

Item, habet patium supra ecclesiam sancti Sufferiani, ubi dominus comes Sancho fecit turrem.

Item, domum Leoni, juxta ecclesiam, quam emit dominus Raimundus Berengerius comes.

§ XV. — *Castrum de Pilia.* C. Pilia.

Juraverunt Gill. Barreria, Aubertus Batull, Joan de Roca et R. Bau, qui dixerunt quod dominus Comes habet ibi, pro quolibet fuco (2), de alberga xij d.; item, pro cavalcatis, xij l. de consuetudine, tamen secundum statuta, x servientes armatos; justicias omnes, quistas.

Vinea una ad Piolar, juxta vineam Frontier, xij foisairatarum.

Terra una ad passum de Trul, vj cesteratarum, et est tascalis.

Item, alia in Rancurel, v cestaratarum, et est tascalis.

Item, alia ad Callam de Figuet, viij cestaratarum, et est quintira.

Ortos duos in Valle, quos excolit B. Pellicerius.

Item, tascam de Trastornart et de Saletis.

(1) Supra, C. I, § 3.

(2) Corr. *foco*.

C. Luceramum.

§ XVI (1). — *Castrum de Luceramo* (2).

Gill. de Pilia juravit, qui dixerunt *(sic)* quod dominus Comes habet ibi pro alberga c s., pro cavalcatis c s. usque ad adventum regiminis Romei; post, viij l.; justicias, quistas, banna et multas hermenias (3) et nemora que concluduntur.

C. Brau

§ XVII. — Item, ibidem est *Castrum dirrutum quod vocatur Brau*,

Et confiniatur cum territorio Aspezelli, quod est Comitum Vintimilii, et cum territorio Pilie, qui dictum territorium ex comanda habuerunt ab Anfonsio, comite Provincie, et cum territorio de Luceram et cum pluribus aliis, ubi dominus Comes percipit tascas et fenum et pasquerium.

C. Luceramum.

§ XVIII. — *De Castro de Luceramo.*

Gill. de Pilia (4).... juraverunt, qui dixerunt quod dominus Comes habet ibi pro alberga c s., pro cavalcatis viij l., justicias omnes, quistas, banna omnia (5) et terciam partem de perceptione camperiorum, pasqueria, scilicet de averi extraneo de l bestiis, v s., et sic de singulis quinquagenariis.

Item, de grege, i multonem usque ad numerum x quinquagenariorum, et ultra, ij multones, quantumcumque averis fuerit.

Item, in mascello, de qualibet bestia grossa, vj d.

(1) § in cod. A cancell.

(2) Supra, C. I, § 6.

(3) *Hermasta* seu *hermalia* : agri inculti.

(4) Cetera nomina desunt.

(5) Prima lectio, sed ab ipso scriptore cod. A cancell. : *in bannis duas partes*.

Item, de minuta, i d.

In turno, in albergo R. Folardi, unum palinum (1).

Multas hermenias et terras cumenals, de quibus habentur tasque, que confrontantur, sicut inveni per cartularium Gill. Terii,......

Item, xij^{am} partem de pretio molarum que venduntur.

§ XIX.— Hec remanent inquirere:

1. *Castrum de Gileta* quod dicitur nihil dare. C. Gileta.

2. *Castrum de Ferris* (2). C. Ferri.

§ XX. — *In Castro de Berera* (3). (6 A r°) C. Berera

Joan Aslo, R^{us} Rainaudus, P. Rei, jurati, dixerunt quod majus dominium habet dominus Comes, albergam xxx s., cavalcatam vij l.

Item, habet ibi quedam servicia pro Rostagno Badato, faidito : — Ballinier, iij d.; Gill. Porquier et frater, vj d.; Gill. Ymperator, xviij d.; item, iij d.; P. de Berra, ix d. — Item, Ermelina tenet i ortum ; — quistas, justicias, pasqueria, secundum statuta.

§ XXI. — *In Castro de Levens* (4). C. Levens.

R. de Navis, P. Ybaudus, Asalbert, Gill. Marti, Maurinus, jurati, dixerunt quod majus dominium habet, albergam c s., cavalcatam unius militis cum equo armato vel x l.; justicias, quistas, pasquerium.

§ XXII. — *In Castro de Cosarasa* (5). C. Cosarasa

Gill. Brunus, Joan Roquíer, Gill. Maurel, jurati,

(1) Scriptores codd. B. et C. legerunt *palmum*, sed male : legendum puto *palinum* pro *palisum*, *grenier à paille*.
(2) Infra, C. II, § 49.
(3) Supra, C. I, § 4.
(4) Supra, C. I, § 7.
(5) Supra, C. I, § 5 et infra, C. III, § 7.

dixerunt quod majus dominium habet, albergam l s., calvacatam unius militis cum equo non armato vel c s.: justicias, pasquerium, quistas.

C Roquasparvira

§ XXIII. — *In Castro Roquesparvire* (1).

Gill. Rasaudus, Gill. Milo, B. Ymbertus, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam xx s., cavalcatam xx s., justicias, quistas, pasquerium, quedam alia.

C. S. Blazius.

§ XXIV. — *In Castro sancti Blazii* (2).

Rostagnus Manda, P. Creiso, P. Faber, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam iiij l., cavalcatam iiij l., justicias, quistas, pasquerium et quedam alia, si remanet, domino Comiti.

C. Aspermont.

§ XXV.— *In Castro de Aspermont* (3).

Gill. Mauri, P. Tasquier, Gill. Bonaudus, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam l s, cavalcatam l s., justicias, quistas, pasquerium et quedam alia, si remanet.

C. Torretæ.

§ XXVI. — *In Castro de Torretis.*

R. Boiso, Bonaudus, Steve Laurens, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam l s., cavalcatam l s., justicias, quistas, pasquerium.

Item, affare de Gairondis, ex delicto B. Riquerii, faiditi, qui tenebat dictos homines quos post dejescit de castro Milo Chabaudus.

C. Roqueta.

§ XXVII. — *In Castro de Roqueta.*

Rainaudus de Roqueta, Po. Marti, P. Blac, jurati.

(1) Supra, C. I, § 18 et 23.
(2) Infra, C. II, § 62.
(3) Supra, C. I, § 10, et infra, C. II, § 61.

dixerunt quod majus dominium, cavalcatam pro quolibet focco xij d., justicias, quistas, pasquerium; de alberga sunt liberi ex privilegio quod vidi.

§ XXVIII. — *In Castro de Pelliono.* C. Pellionum

Philipus Juvenis, R[us] Clericus, F. Ricardus, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam lx s., cavalcatam lx s., quistas, justicias, pasquerium.

§ XXIX. — *In Castro de Turbia* (1). C. Turbia

B. Barel, Joan Azalfre, Joan Jaucerandus, P. Figira, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam c s., cavalcatum c s., justicias, quistas, pasquerium.

Item, sunt ibi multa querenda superius notata.

§ XXX.— *In Castro de Co[m]ptes* (2). C. Comptes

R. Beregerius, R. Saurina, R[us] del Serre, Rostagnus de Castel, jurati, dixerunt quod majus dominium, cavalcatam x l.; albergam non donant; justicias, quistas, pasquerium. Tamen est questio de dominio et proprietate, ratione B[i] Riquerii qui illud tenebat.

§ XXXI. — *In Castro novo* (3). C. Castrumnovum

Rostagnus de Porta, Joan Auteman, P. Boniaudus, jurati, dixerunt quod majus dominium, cavalcatam unius militis cum equo armato vel x l.; de alberga non dederunt; justicias, quistas, pasquerium secundum statuta.

§ XXXII. — *In Castro de Toeto.* C. Toetum.

Gill. de Belvezer, Rostagnus Canbrier, Hu. Arlont,

(1) Supra C. I, § 1, et infra, C. III, § 6.
(2) Supra, C. I, § 2.
(3) Supra C. I, § 9.

jurati, dixerunt quod majus dominium habet, albergam xx s., cavalcatam xx s., justicias, quistas, pasquerium.

C. Abolena.

§ XXXIII. — *In Castro de Abolena.*

B. Dalfi, P. Oliverius, B. de Claus, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam l s., cavalcatam l s., justicias, quistas.

C. S. Dalmascius.

§ XXXIV. — *In Castro Sancti Dalmascii.*

Rus Oliverius, R. Joan, R. Textor, G. Miquel, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam c s., cavalcatam c s., justicias majores, quistas, et in justiciis minimis que sunt dominorum, terciam partem.

Ca. S. Martinus et Vennaisonum.

§ XXXV. — *In Castro Sancti Martini et Vennaisoni.*

P. Milo, Gill. Riquelmo, Gill. Rus, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam iiij l., calvacatam iiij l., justicias majores, quistas, pasquerium.—Que duo castra tenet dominus Comes occasione delicti domini Guillelmi comitis (1), propter juras (*sic*).

C. Rocabellgira.

(2) § XXXVI. — Supra est. — *In Castro de Roca Bellgira* (3). Gill. Bernardus, R. Peletus, Iusuardus Bernardus, Joan Coc, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam iiij l., cavalcatam iiij l.

C. Turris.

§ XXXVII. — *In Castro de Turri.*

P. Gillemus, Rus de Croquis, Rus Grec, jurati,

(1) Guillelmus Guillelmini, comes Vintimilii.
(2) § cancell. in cod. A.
(3) Supra, C. II, § 10.

dixerunt quod majus dominium, albergam lx s., cavalcatam lx s., justicias, quistas majores.

§ XXXVIII. — *In Castro seu villa de Lantoscha.* C. seu villa Lantoscha.

Hu. Chabannaudus, Rainardus de Roca, Gaufridus Mauran, Hu. Rolandus, jurati, dixerunt quod (1) villa est domini Comitis propria, ubi dominus Comes habet albergam iiij l., de quibus diminutur (*sic*) vj s. pro priore de Gordolono; calvacatam lxx s., justicias, quistas et banna.

§ XXXIX. — *In Castro de Loda.* C. Loda.

R. de Loda, Gill. Serenus, F. de Loda, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam xx s., cavalcatam x s., justicias, quistas majores.

§ XL. — *In Castro de Alog.* C. Alog

P. de Sala, juratus, dixit quod majus dominium, albergam v s., justicias, quistas, calvacatas secundum posse.

§ XLI. — *In Castro Marie.* C. Maria.

Bo. Dies, Gill. Clericus, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam xxx s., calvacatam xxx s., justicias, quistas.

§ XLII. — *In Castro de Claus.* (6 A v°) C. Claus

Gill. Bajulus, P. Boisira, Maurinus Steve, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam lxx s., cavalcatam lxx s., justicias, quistas majores.

(1) Verba *majus dominium*, quæ in cod. A linea signata habentur, cod. B scriptor merito suppressit.

C. Duels. § XLIII. — *In Castro Duels.*

Passeronus, R^{us} Tizanus, R. Rostagnus, F. de Pirllis, jurati, dixerunt quod est proprium domini Comitis; albergam x l., cavalcatam secundum posse, quistas, justicias omnes.

C. Mons Olivus. § XLIV. — *In Castro de Monte Olivo* (1).

B^{us} Laugerius, B. de Castel, P. Montolieu, jurati, dixerunt quod majus dominium habet; albergam donant Gillelmo Riquerio et sociis, ex venditione facta sub *lege comissoria* (2); cavalcatam secundum posse, justicias, quistas majores, pasquerium.

C. Turreta. § XLV. — *In Castro de Turreta* (3).

Bo. Clemens, Armericus, Gill. Baudoi, Hu. Camarant, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam xij d. pro quolibet focco, cavalcatam xij d. pro focco quolibet, justicias, quistas.

C. Revestetum. § XLVI. — *In Castro de Revesteto* (4).

Rostagnus de Revest[et]o, P. Andreas, P. de Along, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam x s., cavalcatam x l., justicias, quistas.

C. Todum. § XLVII. — *In Castro de Todo.*

Gill. de Todo, Rostagnus, F. de Bonsono, P. Chaufer, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam l s., et est querendum de aliis; sed tamen per adempre

(1) Infra, C. II, § 63.
(2) Digest. 18. 3: 8 ff. Scævol. et Cod. l. 4, tit. 54, leg. 4.
(3) Supra, C. II, § 6.
(4) Supra, C. I, § 14 et C. II, § 8.

veniunt in cavalcatis servientes vel s. (1) secundum statuta; justicias, quistas, pasquerium.

§ XLVIII. — *In Castro de Felicono.* C. Feliconum.

Giraudus Mauri, Airicus Laurens, Ponc. Jorda. Manquel Bordel, jurati, dixerunt quod majus dominium, albergam x s., cavalcatam xxx s., quistas, justicias, pasquerium.

§ XLIX. — *In Castro de Ferris* (2). C. Ferri.

R. Laugerius, juratus, dixit quod majus dominium; albergam non dedit; cavalcatam xv s., justicias. quistas.

§ L. — *In Castro Sancti Dalmascii salvage.* C. S. Dalmascius Salvage.

Albergam l s., cavalcatam l s., justicias, quistas.

§ LI. — *In Castro seu villa Sancti Stephani.* C. seu villa S. Stephanus.

Albergam ix l., cavalcatam ix l., justicias, quistas.

§ LII. — *In Castro Lieuzole.* C. Lieuzola.

Albergam, lx s., cavalcatam lx s., justicias, quistas.

§ LIII. — *In Castro Sancti Salvatoris.* C. S. Salvator.

Albergam l s., cavalcatam l s., justicias, quistas.

§ LIV. — *In Castro de Raiplas.* C. Raiplas.

Albergam xx s., cavalcatam xx s., justicias, quistas.

§ LV. — *In Castro Ylonse* (3). C. Ylonsa.

Albergam lx s., cavalcatam lx s., justicias, quistas.

(1) Solidorum quantitas desideratur.
(2) Supra, C. II, § 19.
(3) Supra, C. II. § 1.

C. Tire.

§ LVI. — *In Castro de Tire.*

Albergam l s., cavalcatam l s., justicias, quistas.

C. Toetum.

§ LVII. — *In Castro de Toeto.*

Albergam lxxv s., cavalcatam lxxv s., justicias, quistas.

C. Bairols.

§ LVIII. — *In Castro de Bairols.*

Albergam xv s., cavalcatam xv s., quistas, jnsticias.

C. Tornafort.

§ LIX. — *In Castro de Tornafort.*

Albergam x s., cavalcatam x s., justicias, quistas.

C. Malausena.

§ LX. — *In Castro Malausene.*

Albergam xx s., cavalcatam xx s., quistas, justicias.

(7 A r°.)
C. Aspermont.

§ LXI. — *In Castro de Aspermont* (1).

1. Gill. Mauri, Gaufridus Oliverius, R. Bonifacius, jurati, dixerunt quod castrum est proprium domini Comitis et habet ibi palacium, furnum.

Vinea una xxx fosoiratarum que est nova. Pratum unum medie sechoirate.

Colonmars.

2. **Terre in Colonmars :**

Duas terras xx cesteratarum.
Item, aliam ad furnos, xiij cestaratarum.
Item, aliam in Maians, xx cestaratarum.
Item, aliam in Peraireda, xx cestaratarum.
Item, aliam in colla de monegas, x cestaratarum.
Item, aliam in Porcills, xxxv cestaratarum.
Item, aliam in Mont Ausor, vij cestaratarum.
Item, condaminam de Malcor, ix cestaratarum.
Item, aliam ad Collum, iiij cestaratarum.

(1) Supra, C. I, § 10, et C. II, § 25.

De quibus habetur tasca solum, propter defectum populi.

3. **Servicia hominum :**

Servicia hominum.

Quilibet foccus, xij d.

Item, quilibet habens porcum, si interfecerit illum, donat cambam [seu] v d.

Corroadam in seminibus, scilicet de bobus quilibet qui boves habet, alioquin de persona.

Banna, justicias omnes, pasquerium totum et est magnum.

Item, homines ejusdem loci donant de omnibus terris suis tascam, scilicet xiij^am^ partem; similiter et extranei donant tascam.

Item, de omnibus vineis et figairetis suis donant tascam similiter, scilicet de vino et ficubus xiij^am^ partem; (habuerunt xl saumate (*sic*) (1), xviij cestaria de ficubus).

Item, de ortis, tascam.

Albergam l s., cavalcatam l s.

§ LXII. — *De Castro sancti Blazii* (2).

C. S. Blazius.

Dixerunt quod similia servicia et usatica habet dominus et tamen plus, quare quilibet habens capras donat edum (3) i; albergam iiij l., cavalcatam iiij l.

(4) § LXIII. — *In Castro de Mont-Olivo* (5).

C. Mons Olivus.

1. G. Fulco, juratus, dixit quod dominus Comes habet ibi affaria B. de Ysia, forestati; in quo affari sunt vinea una, juxta vineam Folcorum, quam tenet Rostanetus de Porta, que fuit Joan Morre.

(1) Intelligend. *saumatas vini*.

(2) Supra, C. II, § 24.

(3) Hædum.

(4) Hic § in cod. A cancellatus est.

(5) Supra, C. II, § 44.

2. In Castro de Mont-Olivo habet dominus Comes hec servicia pro B. de Ysia, faidito, et Riquerio :

Bermundus servit vj d., pro vinea de Pauseta.

P. Baudran, pro alia vinea ibidem, x d.

Item, Bertradecqui, i d., ut dicunt; tamen, Prior de Belloloco dicit quod vj d. debent servire, pro vinea juxta viam publicam.

Item, Rostagnus Saurina, ij s. pro vinea juxta vineam Gill[i]. de Rigaido.

Gill. Fulco servit ij s.

Gill. Morre vendidit unam vineam P. Corobe, que servit vj d.; et illam vineam dictus P. Corroba vendidit Rostagno de Porta et dictum servicium non solvitur, nec fuit solutum diu est.

Gill. Lions vendidit unam vineam Gill[o] Montolivo, que servire debet x d.

Qui B. de Ysia et Riquerii (1), faiditi, habebant xij[am] partem in dominio dicti castri de Mont-Olivo, tam in bannis, justiciis, ribagiis, pasqueriis et aliis.

(11 A r°) C. Ysia. § LXIV. — *In Castro de Ysia.*

1. Gill. Galiana, R. Brassuc, Callia, R. Ricardus juraverunt quod castrum est domini Comitis, ubi habet palacium; tamen, domini de Ysia faciunt ibidem querelam.

Furnum est domini Comitis, tamen inde nil habetur.

Tria molendina in territorio de Mirendol, dirruta.

Pratum in Cebola i sechorate; item, aliud ante [villam, iij sechoratarum.

2. **Vinee :**

Vinea de mari, xiij fosoiratarum; item, aliam ad morier, v foisoratarum; item, aliam ad sorboriam, viij foisoratarum.

(1) Corr. *Riquerius*

Item, una ad Campus ros, xviij foisoiratarum; item, aliam ad Salam, x foisoiratarum.

Item, aliam ad Balmetam, x foisoiratarum.

Item, aliam ad pinum, viij foisoratarum.

Item, aliam ad mare, c foisoratarum.

Item, aliam supra viam, vj foisoiratarum.

Item, aliam in vallono, xiiij foisoratarum; aliam ad mesieg, xxv foisoratarum.

Summa: ij^{c} viij foisorate, ubi sunt multe ficulnee et in aliis terris que sunt proprie.

3. **Vinee forestatorum :**

Una vinea R. Baudo, in costis, vj fosoiratarum.

Pratum unum ante Villam, trium sochoiratarum.

Terre :

Una terra v cestaratarum, ad condaminam de pratis.

Item, ibidem, aliam iiij cestaratarum.

Item, una terra, ibidem, iiij cestaratarum que sunt tercire.

Item, aliam ante Villam, xij cestaratarum, de qua habetur medietas et ultra, x cestaria.

Item, ibidem, duas terras iiij cestaratarum, que est (1) megira.

Item, unam terram, ante Villam, ij cestaratarum, que est megira.

Item, aliam, in territorio de Montolieu, viij cestaratarum, de qua habetur quinta pars.

Item [aliam] ad fontem de Ulmo, vj cestaratarum, que est tascalis.

Item, aliam ad Fraice, viij cestaratarum, que est quartira.

Item, terra Gill^{i}. Millo, ij cestaratarum, donat quartonum.

(1) Lege : *sunt megire.*

Item, omnes habentes bestias deferunt saumatam de lignis, in natale Domini.

4. **Terre forestatorum** :

Unam terram super Balmam, que fuit R^{i}. Baudo, iiij cestaratarum, que est tascalis.

Item, ad collam, [aliam] unius eminate.

Item, omnes donant tascam de figairetis et vineis.

Item, donant tascam de omnibus terris, masatis (1) et de novo aquisitis.

5. **Vinee** :

A. — Titulus de vineis de mari :

B. Luca, R^{us} Luca donant sinque, unam v^{tam} partem de vineis de mari.

P. Englès, v^{tam} partem, de vinea de Ortigier.

R^{us} Preire sinque.

B. — Vinee que donant quartonum :

P. Arnaudus donat quarto.

Johan Reu, quarto.

Gill. Azo, quarto.

P. Engles, de vinea de Salis, quarto.

R. Asson, cartonum.

Danasso, quarto de omnibus fructibus vinee sue.

C. — Vinee de Noutorira, que donant sinque, unam v^{am} partem :

R. Bresca, v^{am} partem.

Rostagnus Bau, sinque.

R. Tardieu, sinque.

R. Ricardus, sinque.

Mandina Girmana, sinque.

(1) Pro *mansatis*, a verbo *manere*.

Alasays Camellina, sinque.
R. Meie, sinque.
Danoba, sinque.
Mateuda Sigauda, sinque.
Gill. Maurec, sinque.

6. **Servicia ejusdem castri et sunt jenuensium :** Servicia.

Barnoinus, xiiij d. et ob.

Pons Espeuta, xv d., scutellam de civata, corroadam de bobus si habet boves, et si non, de persona, et ita fit de omnibus aliis.

Paulus, iij d.

R. Sigaudus, iiij d.; item, viij mouturals de frumento.

Gill. Rei, i d.; item, i moutural frumenti.

Bertrandus Ledou, ix d.; item, i moutural de frumento; item, aliud moutural de ordeo.

Callianus, ix d., moutural de frumento, aliud ordei; iij^cio^ anno, corroatam de bobus vel persona.

Bertran Magal, per ij anno, quolibet anno, iij ob.; iij^cio^ vero anno, i d.

Gill. Ace, xij d.; item, iiij mouturals de frumento.

Rostangnus Masuc, xxi d., moutural de frumento; per ij anno corroadam, iij^cio^ est liber.

Gill. Capel, xviij d., iiij mouturals de frumento, iiij ordei, corroadam.

P. Arnaudus, xij d., ij mouturals annone.

Domina Luca, uno anno, x d.; alio, xj d. et ob.; iij^cio^ anno, corroadam.

R. Perire, iiij d. et ob., moutural ordei.

(1) .... ix d., moltural annone, aliud ordei. corroadam.

(1) Nomen deest.

Gill. Arnaudus, v. d. et ob.

Bertran Arnaut, x d. et ob., ij mouturals ordei, coroadam quolibet anno, tam ipse quam P. Arnaudus.

Rogerius Luqua, quolibet anno, x d.; item, per ij annos, i d. et ob.; iij^{cio} vero anno, i d.; item, ij mouturals annone, aliud ordei.

R^{us} Figura, uno anno, xv d.; item per ij annos, xv d. et i ob.; ij mouturals ordei.

Bertran Girma, ij d., ij moutural ordei.

Rostagna Meullesa, uno anno, iij s. iij d. et ob., plenam scutellam annone; alio anno, iij s. iiij d., scutellam ordei.

Joan Calvi, vij d., moutural mixture.

Bertran Luqua, ix d. et ob. per ij annos; iij^{o} vero anno, viij d.; annuatim, scutellam annone.

R^{us} Gestoi, ij s. vj d.; moutural ordei ad *ras*, uno anno; alio vero, annone.

P. Calvi, ii d.; iiij^{to} vero anno, partem corroade.

R^{us} Poicella, uno anno, ix d; alio vero anno, ix d. et ob.; et sic uno anno, scutellam annone; alio, scutellam ordei.

Bertranda Rustege, ij s. vj d., iiij moutural annone, iiij moutural ordei, duas corroadas [de bobus] si boves habet, aliter de persona.

R. Breca, xviij d. et ob., iiij molturals ordei; uno anno, corroadam; alio, non.

Gill. Comptes, vj d. et ob., iiij mouturals annone: uno anno, corroadam; alio, non.

Ademarius (1).......

Joan Comptes, iij ob. per ij annos; iij^{cio} vero, i d.: tantumde[m] donat frater ejus.

R^{us} Eve, xviij d., ij mouturals annone et ij ordei: iij^{cio} anno, corroadam.

(1) Lacuna in cod. A.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT DES ÉTUDES CONCERNANT

LES TEMPS PREHISTORIQUES

LU A LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

PAR

M. L'ABBÉ FRANÇOIS TENOUGI

Chanoine honoraire de Marseille.

1. — Apparition et développement des êtres vivants jusqu'à la création de l'homme.

2. — Première occupation de la terre par les nations primitives. — Ages de la pierre, du bronze et du fer.

FÉVRIER ET JUIN 1875

MARSEILLE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE Ve P. CHAUFFARD

RUE DES FEUILLANTS, 20.

—

1876.

Limitation des Connaissances Physiques.

Rien n'est plus étonnant que la facilité avec laquelle les mêmes données géologiques ont formé la matière des systèmes cosmogoniques les plus opposés. Des savants ont cru que le monde a été produit par l'énergie essentielle, nécessaire de la matière ; que des révolutions, des catastrophes nombreuses, ont tour à tour détruit et enfanté de nouvelles séries d'êtres. D'autres ont admis des transformations successives amenées paisiblement à travers une série incalculable de siècles. D'autres ont attribué aux atomes une vie intime qui procédant avec choix et développant les aptitudes et les organes, par une proportion exacte avec les milieux où ils s'agitent et les êtres avec lesquels ils sont en contact, est parvenue, de l'état d'insensibilité absolue, jusqu'à la pleine activité de l'intelligence. Ces nombreuses théories, qui succèdent à des milliers de systèmes déjà ensevelis dans l'ombre, prouvent que les données de la science sont insuffisantes et incomplètes, malgré de nombreuses découvertes, et l'application de tant d'esprits distingués

Mais rien ne montre davantage l'obstination que mettent certains savants à soustraire le monde à l'action d'une intelligence supérieure et à réduire les actes intellectuels de

l'homme à une pure élaboration d'éléments matériels. Cependant le passage de la matière brute, soumise au mouvement, à la matière pensante, n'a jamais pu être constaté et rien dans les couches sédimentaires, rien dans la physique, rien dans l'anatomie et la physiologie comparées ne fournit une base quelconque à cette opinion.

Il y a plus : supposons que « le but de la philosophie « naturelle consiste à ramener les modifications du monde « à des mouvements d'atômes produits par leurs forces cen- « trales constantes, ou, en d'autres termes, à résoudre les phé- « nomènes de la nature en mécanique des atômes. On est obligé d'avouer que « la conception, d'après laquelle l'univers « serait éternellement composé des mêmes parties mises en « mouvement par des forces centrales, n'est qu'un simulacre « d'explication. (1) »

« Des contradictions insolubles révèlent dans tous les « temps l'écueil de la philosophie atômistique ; non-seulement « dans l'état présent de nos connaissances, la pensée n'est pas « explicable à l'aide de ses conditions matérielles, ce dont tout « le monde tombera d'accord ; mais en vertu de la na- « ture des choses, elle ne le sera jamais. L'opinion que ce pro- « blème pourra un jour être résolu par l'esprit humain, grâce « aux conquêtes intellectuelles qu'il aura faites, et qu'on ex- « pliquera enfin la pensée, à l'aide des connaissances matériel- « les, est une erreur. »

Celui qui parle ainsi est un partisan de la libre pensée, pour qui Dieu, l'âme, le libre arbitre, la loi morale sont des mots vides de sens! Etant sorti, de propos délibéré, de la voie battue par tout le genre humain, il préfère se heurter à des contradictions, à des erreurs, et livrer son esprit à des études sans règle et sans résultat définitif.

Il avoue « qu'aucun arrangement, ni aucun mouvement de « parties matérielles ne peut servir de pont pour passer dans « le domaine de l'intelligence. Le mouvement ne peut pro-

(1) Les bornes de la philosophie naturelle, discours prononcé par **M. Du ois-Reymond**, au sein de l'Association des Naturalistes. 1873 Leipzig.

« duire que le mouvement ou rentrer à l'état d'énergie « potentielle : l'énergie potentielle, à son tour ne peut rien, « hormi de produire du mouvement, maintenir l'équi-« libre, exercer pression et traction : la quantité d'énergie « reste la même. Dans le monde matériel rien ne peut arriver « au delà de cette loi, et il ne peut arriver moins qu'elle « n'exige. » C'est dire, d'une façon obscure, que rien dans le monde matérielne se fait librement et avec connaissance: « l'ef-« fet mécanique est toujours égal à la cause qui s'épuise à le « produire. »

« L'humanité, depuis deux mille ans, et malgré toutes les dé-« couvertes de la science, n'a pas fait de progrès essentiel « dans l'explication de l'activité intellectuelle, à l'aide de ses « conditions matérielles. Vis-à-vis de la question : qu'est-ce « que force et matière ? et comment donnent-elles naissance « à la pensée ? Il faut que le philosophe se résigne, une fois « pour toutes, à ce verdict humiliant : *Ignorabimus* »

Malgré une sentence si sévère, M. Dubois Reymond ré-clame encore « le droit d'examiner librement et d'établir par « voie d'induction les rapports entre l'esprit et la matière, « sans se laisser entraver par des mythes, par des dogmes, « par des systèmes qui n'empruntent leur autorité qu'à l'an-« cienneté de leur origine. »

Passe pour les systèmes qui ne sont après tout que de purs jeux de l'esprit; passe encore pour les mythes qui ont obscurci la vérité en la voilant et donné des fantômes à la place de la réalité. Mais pourquoi, dans cette ignorance absolue à laquelle nous condamne la recherche scientifique livrée à elle-même, ne pas s'abriter sous la croyance universelle qui, en tout temps comme en tout lieu, admet une intelligence suprême, distincte de ce monde qu'elle gouverne en souveraine ? Pourquoi ne pas reconnaître dans l'homme une intelligence distincte des organes mais admirablement unie à ces organes ?

Si l'on voit, en effet, « les conditions matérielles modifier « souvent l'activité intellectuelle ; si l'on voit, dans le cours de « la vie, l'esprit humain croître, pour ainsi dire, et décroître avec « l'organe qui en est le siége: si l'on voit l'âme dépendre, dans une « foule de circonstances, de l'état permanent ou transitoire de

« l'encephale : » est-ce que l'union intime de l'âme avec l'instrument de son activité ne donne pas une explication satisfaisante de ces accidents et de ces faiblesses? La raison est-elle plus satisfaite d'entendre notre auteur nous dire : « La théorie de « l'évolution et de la sèlection naturelle me porte à admettre « que l'àme a pris d'abord naissance, à la suite de *certaines* « *combinaisons* de la matière, et que *peut-être* étant devenue « héréditaire comme tant d'autres facultés, elle s'est élevée et « perfectionnée dans sa lutte pour l'existence, par d'innom- « brables opérations ? »

Ainsi, par un peut-être, par une possibilité, par une supposition, on s'élève contre les impossibilités, contre les contradictions qu'on a signalées : on soumet son esprit, non à l'autorité d'un dogme antique, mais à la frivolité d'un système à peine éclos du cerveau de Darwin. M. Dubois-Reymond soutient que : « La théorie de Charles Vogt qui regarde les actes in- « tellectuels comme une fonction du cerveau, en sorte que la « pensée est au cerveau, ce que la bile est au foie et l'urine aux « reins, est exempte de critique. » D'autre part il nie la possi- « bilité « d'expliquer l'activité intellectuelle par la structure du « cerveau, comme l'action sécrétoire est expliquée par la « structure de la glande. La connaissance la plus intime de « l'encéphale, à laquelle nous puissions aspirer, ne nous révèle « que de la matière en mouvement ; mais aucun arran- « gement, ni aucun mouvement de parties matérielles, « ne peut servir de pont pour passer dans le domaine de l'intel- « ligence. »

Après un avœu si formel d'impuissance, confirmé par le vague des théories qu'enfante la libre pensée, la sagesse consiste à restreindre le cercle des investigations scientifiques, conformément aux données de l'expérience, et à ne demander à la nature que ce qu'elle peut nous donner, c'est-à-dire la connaissance exacte des faits et la succession des phénomènes mais non la solution des questions de première origine et de fin dernière.

« Tout repousse la théorie qui attribue aux seuls agents « physiques l'origine des êtres organisés ou même la dérivation

« des flores et des faunes actuelles, par la transformation con-
« geniale des flores et des faunes précédentes.

« Les produits de ce qu'on appelle les agents physiques « sont les mêmes sur toute la surface du globe ; ils ont « été toujours les mêmes dans toutes les périodes géologi- « ques. Au contraire, les êtres organisés diffèrent par- « tout et ont toujours différé à tous les âges. Entre deux « séries de phénomènes si bien caractérisés, il ne peut y avoir « ni rapport de causalité, ni rapport de filiation. (1). »

Au point de vue de la morale, le système de plusieurs époques et de plusieurs centres de création est par lui-même indifférent. Il en est de même de la question des bouleversements généraux ou partiels, du passage de certaines espèces d'êtres vivants d'une époque à une autre, de la variation de certaines espèces. Mais il est nécessaire d'admettre l'intelligence présidant à l'origine des choses, et l'action des forces physiques sous l'influence de l'intelligence créatrice.

La pensée d'une intelligence souveraine est la clé de voûte de tout système raisonnable du monde et donne seule à l'ensemble des phénomènes physiques, la simplicité, la clarté, la précision. Otez la clé, tout système régulier est impossible.

L'exégèse biblique est désintéressée dans la question des créations successives. Elle nous enseigne que la flore et la faune actuelle ne remontent pas au-delà du tohu-bohu qui a précédé l'œuvre des six jours ou des six époques. (2)

Mais ce tohu-bohu peut avoir été produit par une catastrophe géologique qui aurait anéanti complètement les organismes antérieurs. Le difficile est de déterminer la démarcation entre les mondes primitifs ou intermédiaires et le monde actuel.

L'ordonnateur suprême a pu dans chaque période créer des séries nombreuses d'êtres pourvus d'intelligence et d'amour,

(1) Agassiz.

(2) *St Thomas en job. C.* 40 *lect* 2 admet, comme très-orthodoxe, la pensée de St Augustin, que les jours de la genèse désignent moins la succession du temps que les divers genres des choses produites,

en état de le louer et de le glorifier ; il a pu se proposer aussi de préparer le sol pour les êtres intelligents qui devaient l'occuper dans la suite et y trouver des trésors de chaleur, de vie, de lumière et d'activité. Dieu varie infiniment le système de ses magnifiques créations, il transforme les mondes et en renouvelle les habitants. Dieu n'a pas eu besoin de milliers de siècles pour former la terre, mais en la formant lentement il a offert à l'intelligence de l'homme un magnifique sujet d'études. Qui oserait nier qu'un être intelligent et raisonnable manquait à ces œuvres admirables et terribles pour les comprendre, s'en servir et en exprimer l'hommage au créateur !

Quoiqu'il en soit de toutes ces suppositions où la pensée humaine s'élance sans pouvoir s'arrêter, il importe de ramener les études scientifiques à leur domaine propre, qui est la connaissance exacte des faits et de la succession régulière des phénomènes, avec les avantages que l'homme peut en retirer.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT DES ÉTUDES CONCERNANT

LES TEMPS PRÉHISTORIQUES

I.

L'apparition et le développement des êtres vivants jusqu'à la création de l'homme.

La science découvre peu à peu la série naturelle des êtres, l'ordre de leur apparition, l'enchaînement des phénomènes vitaux, la corrélation des organismes, les rapports des divers êtres animés avec la nature et avec l'homme. Elle voudrait arriver à connaître comment la vie s'est manifestée au sein de la matière, par quel procédé les diverses espèces d'êtres vivants ont apparu ? Mais Dieu s'est réservé la connaissance exacte de ce grand secret contenu dans l'infinité de sa puissance créatrice. La science peut toutefois se flatter d'approcher toujours de la solution parfaite du problème. Mais la divergence des avis et le conflit d'affirmations et de négations contraires nous prouvent que la connaissance de la nature est encore bien incomplète. Cependant tout nous indique un ordre, résultat d'une force intelligente qui a su ce qu'elle voulait faire et pourquoi elle le voulait faire.

La terre, nébuleuse condensée, masse incandescente refroidie, solide dans ses fondements, liquide et boueuse à sa surface,

agitée par des vent, simpétueux, travaillée par l'électricité, par la chaleur, fécondée par la lumière : voilà l'état primitif. Des soulèvements produits par des feux internes, des refroidissements à la surface, font émerger les montagnes, creusent le lit des mers, établissent les inclinaisons des couches stratifiées.

L'observation nous révèle l'état présent des roches qui constituent le sol et les rapports des divers dépôts, mais elle ne nous apprend point comment les uns et les autres ont été formés ; elle n'explique point les grands phénomènes dont la surface du globe a gardé les traces, ni les influences qui ont modifié la structure des roches et leurs minéraux. Nous savons seulement que les roches changent encore d'état et de composition, que le sol se transforme incessamment, que les dépôts les plus puissants se modifient sous l'influence combinée de la chaleur et de l'eau, de l'électricité et de l'affinité chimique, des attractions moléculaires et des mouvements mécaniques. Ainsi nous nous rendons raison du passage graduel des terrains de sédiment aux roches cristallines, du contournement des couches, de leur structure schisteuse, du striage glaciaire des roches, de la formation du sable, des galets et du limon, de l'influence des eaux à de grandes profondeurs, de la décomposition des silicates par les eaux agitées.

La terre s'offre à nous comme un tout aux mille parties articulées, ayant une corrélation parfaite. Les terrains primitifs et de transition sont comme le squelette et les cartilages de ce grand corps : Les terrains secondaires et tertiaires en sont comme la chair et les muscles ; enfin le diluvium revêt le monde comme la peau revêt le corps de l'animal ; l'ordre et la symétrie se montrent jusque dans les chaînes de montagne et dans les cours des fleuves.

Si l'on veut calculer par siècles le temps qu'il a fallu, d'après notre faible expérience, pour que les sédimens secondaires et tertiaires aient été déposés par les eaux, l'imagination s'égare dans une durée sans terme appréciable : mais si l'on considère la puissance infinie de la Cause première, de la souveraine Intelligence, de la Vie éternelle, on comprend que le grand Archi-

tecte, ayant prévu toutes choses pour une fin déterminée, a pu donner au monde sa forme actuelle dans moins de temps.

L'inspection des fossiles nous apprend que la terre n'a pas toujours eu la même enveloppe, car les êtres, dont ils sont les débris, ont vécu à la surface, avant d'être enfoncés dans les profondeurs. Les restes d'animaux marins contenus dans des dépôts qui recouvrent d'autres dépôts renfermant des ossement d'animaux terrestres, prouvent que la mer a occupé plusieurs fois les mêmes régions. D'autre part, les mêmes formes animales ne semblent pas persister dans la succession des couches. Les espèces primitives font place à de nouvelles espèces; on en conclut que des catastrophes soudaines ont détruit à diverses époques une partie des êtres animés.

Ces perturbations physiques coïncident avec la disparition des flores et des faunes anciennes et avec l'apparition de flores et de faunes nouvelles. Ces bouleversements semblent aussi avoir été séparés les uns des autres par de très-longs intervalles, jusqu'à ce que le monde s'est arrêté à la condition de son état présent : tout semble indiquer une série de périodes ou de créations. L'ensemble de la flore et de la faune actuelle, avec tout l'ensemble des races humaines actuelles, appartient à une même période, sans qu'aucune espèce descende par évolution, des êtres ayant vécu dans les périodes antérieures.

Les premiers êtres organisés renfermés dans les couches les plus profondes marquent l'époque où la vie apparut sur la terre.

Par un acte subit, indépendant des forces physiques de la matière dont les produits n'ont jamais varié sur aucun point ni à aucune époque, la vie apparut un jour snr la terre. Une multitude d'êtres organisés, différents d'espèces et de nature, se sont montrés successivement, qu'aucun lien de causalité, aucune filiation ne rattache aux phénomènes physiques. Puis, avec la vie s'est montrée l'intelligence, la volonté, la liberté, indices d'une nature supérieure et étrangère à toute la série des êtres qui ont précédé l'homme.

Une première vie se manifeste, dès les premières formations: de nombreuses espèces d'êtres vivants, aux formes diverses, persistent, avec leurs caractères propres, à travers les formations postérieures. C'est d'abord la vie des plantes primitives, algues immenses, forêts de fougères gigantesques, plantes marines à consistance ligneuse, renfermant pour l'avenir d'immenses dépôts de chaleur, de lumière et de mouvement que l'industrie humaine exploitera. Puis la vie animale au degré inférieur, dans les roches les plus profondes, (1) mollusques, crustacés, zoophytes, annelides, radiaires, en un mot des représentants de toutes les classes d'animaux non vertèbrés, d'animaux marins, destinés à former, par leurs débris, d'immenses blocs de silicates et de calcaires, des schistes et des marnes que le génie humain utilisera pour les arts.

Ainsi la vie brille au milieu des êtres insensibles, mobiles et variables dans leur forme et leur composition intime. La matière solide, liquide, aériforme, impondérable, prête à la vie ses éléments qu'elle transforme, qu'elle absorbe, qu'elle s'assimile, qu'elle soumet à son activité inépuisable. Les êtres vivants de leur côté élaborent des couches entières de terrains, et rendent aux élémens leurs atômes dissous et divisés.

Les poissons, d'abord petits et peu nombreux, se développent à mesure que les mers gagnent en profondeur: (2) Dans les formations suivantes, les plantes terrestres se montrent nombreuses mais éparses sur des îles basses et de peu d'étendue. Ce sont des connifères des lepidodendron, des lycopodiacés, des prêles ou équisetacés, des fougères. Ce sont les plus élevés d'entre les végétaux dépourvus de fleurs, les moins élevés d'entre ceux qui fleurissent. Les premiers persistent dans toute la série des houilles jusqu'aux dernières couches des terrains de transition ou Dyas; mais de grands arbres qu'ils étaient, ils sont devenus de simples herbacés. Les forêts vierges du Brésil donnent une faible idée de la végétation exubérante de cette époque.

(1) *Formation Cambrienne et Silurienne.*

(2) *Formation Devonienne*, caleaire carbouifére, grès rouge, schiste anthraciteux.

Les poissons ont acquis un développement prodigieux. Leur squelette est cartilagineux, leur corps recouvert de plaques osseuses et brillantes ; leur bouche est armée de dents formidables ; le lobe supérieur de la queue, où se continue la colonne vertébrale, dépasse le lobe inférieur.

Les végétaux fossiles fournissent des indications sur l'histoire physique et le climat des premiers âges de la terre, vu l'influence de la lumière, de la chaleur et de l'humidité sur les plantes et les arbres. La température paraît avoir été uniforme sur la surface de la terre jusqu'à l'époque de la houille. La chaleur a ensuite diminué près des pôles et la différence des saisons s'est manifestée : le changement devient encore plus sensible au milieu de l'époque tertiaire.

La disposition des madrépores et des polypiers fossiles, dans les anciens terrains, indique aussi une température élevée ; la chaleur était plus uniforme sur la surface de la terre et s'élevait au degré de nos mers tropicales. On trouve, en effet, dans les régions polaires, des polypiers fossiles, semblables à ceux qui vivent aujourd'hui dans les eaux de l'Equateur, vers lesquelles les corallaires sont descendus.

Sur la terre ferme on trouve des quadrupèdes à sang-froid, des sauriens qui se rapprochent des poissons, les premiers mollusques *pulmonés* et quelques insectes *névroptères*. De nombreux végétaux de la famille des *Labiés* se développent jusqu'à la fin des dépôts jurassiques.

La vie semble s'affaiblir dans les dernières couches des terrains de transition. Seule, la classe des reptiles prend un développement prodigieux et caractérise, par ses formes gigantesques (1), les premières formations secondaires. En même temps les végétaux coniféres se multiplient avec les palmiers et la classe des monocotyledonés. On découvre les premiers oiseaux et les premiers mammifères, des marsupiaux, des insectivores, des oiseaux d'une taille supérieure à la taille

(1) *Labyrinthodon, Rhyncosaurus, Thecodontosaurus* et dans l'Afrique Australe, *Ondenedon, Galeosaurus.*

de l'autruche. Avec les terrains jurassiques (1), le nombre des animaux fossiles s'est accru ; reptiles gigantesques et bizarres, tortues, poissons, crustacés supérieurs, insectes de tous ordres sauf les *lepidoptères.*

La faune de l'époque crétacée ne montre aucune classe nouvelle, il n'y a pas de mammifères ; les classes inférieures prédominent. D'innombrables *foraminimifères* fournissent la silice et la chaux de ces dépôts.

Le règne végétal a changé aussi dans les formations secondaires : immenses dépôts de végétaux de la classe des scrofulaires, des orobanches, dont la graine est enfermée dans un pericarpe distinct, monocotylédonés, ou dicolytedonés : mais les premiers ne prédominent à aucune époque et n'ont point atteint leur développement parfait avant l'apparition des seconds.

Dès les premiers dépôts de l'époque tertiaire se montre une foule de mammifères carnassiers et herbivores de moyenne grandeur, des pachydermes, des chauves souris, des rongeurs, de nombreux oiseaux et des tribus d'insectes. Dans la région moyenne les espèces sont plus nombreuses, plus variées, et de plus amples dimensions : avec le mastodonte, le dinothérium, l'hyparion, se trouvent le chameau, la girafe, le singe, le bœuf, le mouton, le chat, le cochon. Dans les embouchures des fleuves de l'Europe moyenne, qui ont formé nos golfes et nos bassins inférieurs, nageaient de nombreux Cetacés. La région tertiaire supérieure contient des genres éteints de cerfs, de chèvres, de lièvres, de loups, d'ours.

L'ordre et la succession des dépôts sedimentaires, leur superposition, la qualité de leurs fossiles sont à peu près déterminés en Europe, mais dans les autres parties du monde, des dépôts attribués, à cause de leurs fossiles, à des époques distinctes et éloignées l'une de l'autre, ou à une même épo-

(1) *Formation Iurassique,* dépôts alternatifs d'argiles sablonneuses et de Calcaires oolithiques — grès du Lias, Calcaires compactes, marnes feuilletées.

que de formation, sont disposés dans un ordre différent de superposition ou de juxtaposition. Ainsi la chronologie, la succession, ou le synchronisme des formations géologiques sont incertaines touchant l'ensemble de la surface terrestre. Des fossiles d'une même espèce, provenant de points très-éloignés l'un de l'autre, appartiennent à des âges différents et a des formations distinctes. On ne peut donc établir avec certitude la répartition des fossiles entre les roches de formations différentes. Enfin la distinction des terrains secondaires et tertiaires est loin d'être incontestable, puisque, en certaines régions, les premiers presque entièrement oblitérés semblent se confondre avec les derniers.

D'autre part l'ordre de succession des espèces animales n'est point fixé: des espèces attribuées à des époques différentes, dans une région, seront peut-être reconnues comme ayant été contemporaines sur l'ensemble de la surface du globe. A mesure que les recherches s'étendent à des régions plus éloignées et à une plus grande portion des Continents, on trouve réunies sur le même point, dans une même couche, bien des espèces qui avaient été attribuées a des formations d'époques différentes. L'ordre des formations et leur âge relatif ne peuvent donc être fixés d'après le caractère de leurs fossiles, surtout quand on compare des régions éloignées.

A mesure que la température s'abaissa, la flore et la faune prirent les caractères de l'époque actuelle. Les animaux et jusques aux mollusques descendirent des pôles vers l'Equateur. Ceux qui y demeurèrent prirent le type des pays froids: (1) chaque région eut sa flore et sa faune appropriées à son climat.

Quand les dépôts des transports fluviatiles superposés aux terrains tertiaires formèrent le terrain diluvien, les terres émergées avaient à peu près la forme et le relief actuel, avec une flore et une faune semblables à celles d'aujourd'hui : peu d'espèces alors vivantes se sont perdues, malgré l'extension momentanée des glaciers.

(1) De Saporta *Température des temps géologiques*, Marcou, *carte géologique du monde* 1873.

Les restes organiques de cette époque dite quartenaire se trouvent dans les cavernes, dans les comblements des vallées et des plaines. Depuis ce temps aucune nouvelle espèce végétale et animale n'a été créée. L'Europe, l'Asie, les deux Amériques, l'Australie avaient une faune dont les animaux actuels sont les descendants directs ; seulement elle était plus variée, car plusieurs genres et espèces, surtout de grands animaux, ont été détruits depuis l'apparition de l'homme dont les débris et les monuments primitifs sont associés à leurs ossements.

La paléontologie nous montre l'apparition successive d'êtres doués d'une organisation de plus en plus parfaite. Elle nous apprend que le degré de perfectionnement n'a porté ni sur les organes isolés, ni sur chaque groupe d'animaux ; le même plan organique ne s'est pas toujours perfectionné. On ne saurait donc considérer l'ensemble du règne animal, ni chaque genre ou espèce, comme une série d'êtres ayant passé de l'état rudimentaire à un état plus élevé, pour aboutir à un être complet et parfait. Les types plus compliqués sont venus après les types plus simples, mais non par dérivation, par transformation, par évolution naturelle de ceux-ci. Les mollusques et les corallaires de transition etaient aussi bien doués, aussi parfaits que ceux qui peuplent nos mers : les espèces supérieures des mollusques ont paru avant les inférieures.

Les animaux vertèbrés, les mieux doués quant à leur espèce, sont venus, il est vrai, les derniers, mais les mammifères, dont on a trouvé les restes dans les premiers dépôts secondaires (le *Trias*), (1) offrent beaucoup d'analogie avec des espèces que nous avons sous les yeux. La plupart des espèces éteintes se rangent naturellement dans l'intervalle des espèces vivantes. Plusieurs de celles-ci sont supérieures aux espèces éteintes, d'autres ont rétrogradé ou sont demeurées stationnaires. Pour la plupart

(1) *Trias*. Terrain keuprique, grès-bigarrés, avec marnes irisées séparées par des dépôts calcaires. Calcaire conchylien, muschelkalks upper new *red sandstone and red marl. Vosges, Rhin, Var.*

l'ensemble des caractères s'est perfectionné, mais rien n'indique une évolutión constante et progressive d'un type à un autre. On peut dire, au contraire, que les types des végétaux et des animaux ont successivement remplacé les types antérieurs à mesure que ceux-ci disparaissaient. Le même pays a été habité, à divers âges, par une succession de types dont les espèces et les genres ont varié, dans chaque ordre zoologique, d'un âge à un autre.

L'homme ne descend pas d'un animal inférieur, en vertu de la transmutation des espèces. L'invariabilité des espèces est le fait. En admettant la variabilité de certaines espèces, on ne serait pas tenu de l'admettre pour tous les types : il faudrait, d'ailleurs, prouver que l'homme vient du singe. Est-ce du chimpanzé ou du gorille, mais on les trouve d'une organisation trop inférieure aux races humaines les moins développées ! On a supposé la variété éteinte des anthropoïdes, êtres mythologiques dont rien ne justifie l'existence, sinon *la loi inévitable de toute formation naturelle* : mais cette loi imaginaire n'est point observée par la nature.

Les diverses espèces de singes ne produisent pas entr'elles. L'homme serait donc sorti d'un singe anthropomorphe, né d'une souche commune, mais les formes intermédiaires ne se montrent nulle part. Huxley avoue que, « les différences structurales de l'homme et du singe sont consi-
« dérables et significatives, que chaque os du gorille porte une
« empreinte par laquelle on peut le distinguer de l'os humain
« correspondant et que, dans la création actuelle, tout au
« moins, aucun être intermédiaire ne comble la brèche qui
« sépare l'homme du troglodyte » (1). D'autres à bout de raisons attendent de l'avenir les preuves que le présent leur refuse.

Vogt remplit l'intervalle par des microcéphales, des idiots de naissance, dont le cerveau a subi un arrêt dans son développement. Ce monstre par arrêt de développement comblerait le vide que ne remplit aucun type normal ; « son anomalie mar-
« que une conformation intermédiaire qui, à une époque inter-
« médiaire, était normale. »

(1) *Place de l'homme dans la nature,* traduit Par Pally

Cette théorie ne repose sur aucune preuve et Vogt reconnaît que le microcéphale est incapable de se perpétuer, ne vivant que par les soins que lui donnent les autres hommes. Les premiers hommes devaient, au contraire, avoir plus de force et d'intelligence pratique, pour résister aux causes de destruction. La conformité plus grande d'organisation entre certaines espèces n'est pas une preuve de filiation. L'être moral de l'homme lui est propre et M. Wallace soutient avec raison que la selection naturelle ne s'applique pas à l'homme : selon lui, le « passage de l'animal s'est effectué, sous l'influence d'intelli- « gences supérieures qui, s'ajoutant à la selection naturelle, « auraient produit l'homme, comme l'homme produit des varié- « tés dans chaque espèce d'êtres vivants. »

L'homme a été créé tel que nous le voyons par le Souverain être. L'intelligence suprême a donné à la matière sa substance, ses formes, ses mouvements, ses attractions, ses répulsions et les règles invariables dont elle ne s'écarte jamais. L'impuissance de l'esprit humain à découvrir les secrets de la nature intime des corps et le principe immédiat de leurs attributs, prouve l'infinité de la Puissance qui a formé le monde.

Cette vérité ressort plus claire encore de l'observation des sciences biologiques. Quelque progrès que fasse l'esprit humain dans l'ordre des faits physiologiques et anatomiques, il se demandera toujours comment les premiers éléments d'Azote, de Carbone, d'Oxigéne, d'Hydrogène, peuvent produire un commencement d'organisation ? Comment une cellule, une fibre, un tube, doués d'une puissance inouïe d'assimilation, de rejection, de jonction, parviennent-ils à façonner les divers tissus, à construire tant d'organes compliqués et doués de tant de puissance ? D'où vient qu'ils y procédent d'après un plan déterminé, invariable, uniforme, allant toujours au plus pressé, mais arrêtant leur travail de formation quand chaque individu a pris son développement spécifique, et ne travaillant dès lors qu'à le conserver et à le recomposer ?

Il est vrai qu'aux forces physiques et chimiques on associe les forces vitales circulant dans les nerfs et dans les muscles.

Cette circulation des forces vitales explique à peine le jeu de la vie, elle ne nous apprend point comment le corps à pu se former et se développer d'après un plan invariable. Il faut toujours remonter à une première force, à une intelligence suprême qui a donné le premier mouvement, qui maintient la fixité, la régularité des mouvements, la fixité, la régularité de la constitution des corps, la fixité, la régularité des lois qui regissent les êtres.



Première occupation de la terre par les tribus primitives. — âges de pierre, de bronze et de fer.

Depuis vingt ans, les archéologues n'ont cessé d'explorer les couches terrestres, afin d'y découvrir des monuments et des objets propres à suppléer au silence ou à la confusion des historiens et des chronologies, touchant les temps préhistoriques. C'est là sans doute un vaste champ ouvert aux études scientifiques, puisque les temps historiques des peuples illustres ne remontent guères au-delà du VIII[me] siècle avant l'ère chrétienne et, pour de nombreuses nations, l'espace qui appartient à l'histoire proprement dite est encore plus restreint.

I° La première règle à suivre, dans cette étude, est de distinguer et de séparer l'archéologie des époques préhistoriques de l'archéologie des époques historiques : car on trouve souvent juxtaposés, dans le même sol, des ruines et des débris, restes des divers peuples qui l'ont occupé à des époques différentes.

II° La seconde règle consiste à apprécier le degré de civilisation des peuples anciens par la nature des matériaux

dont ils confectionnaient leurs armes, leurs outils et leurs instruments. De là est venue la division des temps préhistoriques en quatre âges : — 1° L'âge de la pierre taillée où les instruments tranchants sont le silex dont on sépare les lames par le choc, ou qu'on aiguise par le frottement ; — 2° l'âge de la pierre polie où l'équarrissage et le polissage de la pierre est soumis à des procédés artificiels ; — 3° l'âge de bronze ou de cuivre mêlé à l'étain. Ce mélange a été une des premières découvertes de l'homme ; — 4° l'âge du fer forgé, qui touche à l'âge du fer ciselé des temps historiques.

III° La troisième règle porte que la division en quatre âges ne préjuge nullement la chronologie précise de ces âges et n'établit point de synchronisme ; elle sert seulement à classer les objets qui appartiennent à chaque âge.

La question préhistorique présente des éléments complexes.

1° Il y a la question du terrain où se trouvent les objets ayant servi à l'homme et les produits de ses mains et de son intelligence ; 2° Il y a la question de la faune et de la flore contemporaines ; 3° Il y a enfin la recherche des mouvements géologiques et des forces immédiates qui ont amené la surface du globe à un état qui permettait à l'homme d'y vivre et de s'y perpétuer. (1)

Deux faits sont constatés : 1° Ces faunes et ces flores n'ont pas toujours changé brusquement, à la suite des divers phénomènes physiques qui se sont manifestés sur le globe : mais dans bien des cas, les modifications de la vie animale et végétale se sont produites lentement, à mesure que s'opérait le soulèvement des diverses chaînes de montagnes, l'émersion des plaines, l'exhaussement du fond des mers ; à mesure aussi que la lumière du soleil agissait avec plus de puissance sur la surface de la terre, — 2° L'homme a vécu et lutté avec les animaux paléontologiques sur les terrains tertiaires et quaternaires.

(1) Barande, *système silurien du centre de la Bohême.*

L'homme a établi sa première demeure (2) dans les cavernes des roches granitiques, dans les coulées de Basalte, dans le Calcaire, dans les boues agglutinées que les feux souterrains ont amoncelé dans les anciens bassins hydrauliques.

Il s'est abrité dabord dans le creux des troncs d'arbres, dans des cabanes posées entre les branches des arbres.

Les grottes les plus anciennes de l'Auvergne sont presque inhabitables : plusieurs sont de vrais objets d'art primitif ; on y reconnait des excavations qui ont servi de buffet, de lit, de crèche. Il y à des appartements complets avec cuisine, étable, chambres à deux étages, percées de fenêtres irrégulières, mais de manière a éclairer le second plan. Il y a des grottes à ciel ouvert, sur le flanc d'une colline ou sur un plateau, dans des sites sauvages et froids, contre des pentes difficiles et abruptes : il en est qui ont deux cents mètres de long sur trente mètres de large et sept mètres de profondeur. A côté de chacune d'elles est un carré de terre d'un mètre de hauteur.

Quand ces grottes sont groupées en hameaux, elle ne sont point disposées sur deux lignes parallèles, mais les côtés sont comme découpés d'après une série de figures ovales rentrant les unes dans les autres. On trouve dans ces grottes des charbons éteints, des tuiles à rebords des hâches en serpentine, des lampes en terre cuite, surmontées d'un buste de guerrier coiffé d'un turban, sur le modèle de certaines médailles byzantines : ce qui prouve qu'elles ont été longtemps habitées.

Il nous suffit pour le moment de constater que l'homme a été témoin d'une partie de grandes transformations que la surface du globe a subies. L'homme a vécu sur les hauteurs des Alpes Suisses, à une époque ou la flore indiquait une température identique à la température des iles Canaries, tandis que d'un autre côté ces mêmes alpes servaient de limite à la région glaciale et aux mers Polaires.

(2) M. Matthieu. *L'auvergne préhistorique.* M. Bertrand, de M. Germain.

La configuration géographique des diverses régions explorées a varié aux diverses époques préhistoriques. La Méditerranée pénétrait dans l'intérieur de l'Afrique et couvrait les basses terres de l'Europe méridionale. Les lacs, les marécages, les mers intérieures, occupaient une grande place ; les rivières et les fleuves roulaient d'immenses nappes d'eau qui laissaient à peine libres les coteaux des montagnes entre lesquelles s'étendent maintenant de vastes plaines ; plusieurs îles tinrent longtemps au continent.

La plupart des plaines ont été occupées après leur desséchement progressif et à la suite d'immenses travaux d'écoulements, de canaux et de digues. La population n'a pu étendre ses conquétes que par la connaissance et la pratique des arts. Des monstres paléontologiques règnaient en souverains au bord des lacs immenses, au milieu desquels s'elevaient de nombreux volcans, comme en Auvergne ; les mastodontes, les mammouth, les grands éléphants primitifs, les lions, l'hyppopotame, le renne, les grands ours, les gigantesques sauriens sont contemporains de leurs dernières conflagrations. (1)

Le bassin du Rhône contient des mammifères, réprésentants de presque toute les espèces fossiles des divers gisements de l'Europe. Il en est de même de l'Auvergne et des terrains de l'ancienne Pologne. Les figures de ces divers animaux se voient encore dessinées sur des cailloux, sur des bois de cerf, au moyen d'os taillés en pointe. Ces dessins sont quelquefois d'une pureté et d'une précision parfaites. Dans les gisements de l'ancienne Pologne (*goutsi*) on a trouvé les ossements de mammouth mêlés à des coquillages de l'époque dite glaciale. (2)

3° Il importe de considérer la superposition ou la juxtaposition des objets qui ont appartenu soit à divers âges, soit à des civilisations différentes et qui servent à éclaircir la question chro-

(1) D'orbigny, *Paléontologie française.* — Puten, traité de Paléontologie.

(2) *Puppa muscarum, succinea oblonga, Hœlix hyspida.*

nologique. C'est ainsi que dans la province de Novogorod on a trouvé, dans les tombeaux de peuples qui ne figurent pas dans l'histoire, des monnaies bysantines du IXe et du Xe siècles. Ces tombeaux sont antérieurs à Rurik le tartare, ils appartiennent aux slaves de l'ilmen, fondateurs de Novogorod, maîtres des grands lacs de la Baltique et colonisateurs des déserts du Nord. L'époque préhistorique descend donc bien bas, dans l'ère moderne, pour ces peuples.

4° Il faut tenir compte du mélange d'objets ayant appartenu à des peuples étrangers venus dans la contrée pour le commerce. Ainsi on a trouvé, dans les divers gisements de l'Europe, des objets égyptiens, phéniciens, orientaux, grecs, romains, jusque dans les régions germaniques et slaves. (1)

5° La question la plus difficile à résoudre est de pouvoir distinguer les objets ayant appartenu aux peuples autochtones ou aborigénes, qui les premiers s'établirent dans une contrée, des objets appartenant aux peuples qui s'émigrèrent plus tard parmi eux. Il est probable que la race humaine, dès son origine s'est répandue peu à peu sur la surface de la terre, année par année ; puis sont venues les migrations qui supposent dans les peuples un degré d'organisation plus élevé. Puis sont venues les conquêtes des grands empires, où la civilisation avait atteint son apogée et où les affaires étaient dirigées par des gouvernements savamment constitués et d'après un plan et une méthode régulière. (2)

5° Nous devons remarquer enfin la persistance des usages antiques chez des peuples qui connaissent les progrès des arts ou

(1) Joseph Vandermoëlc, *cartes archéologiques de la Belgique.* — Ferdinand Keller *carte prehistorique de l'Ouest de la Suisse.* — Ollier de Marichaud, *carte préhistorique Gallo-Romaine de l'Ardèche* — de Bonsteten, *Carte Archéologique du Var.*

(2) Carte de la Gaule dans les temps les plus reculés, par la commission topographique Boisse *Carte des monuments d'origine celtique de l'Aveyron.* — *Antiquités Gallo-romaines* de Clermont-Ferrand.— *Buttes des environs de Laon,* xx vol. de l'Académie de Laon. — *Excursion archéologique au village souterrain de Comys,* par Fleury.

qui en sont les témoins. Aujourd'hui encore, le paysan auvergnat se fabrique un pilon rond ou carré, en quarzite ou en porphyre; un marteau de silex emmanche une hâche de bazalte; sa charrue est ferrée de fragments de quartz. Combien donc il est difficile de fixer *à priori* des ères paléolithiques à pierres non polies et de les distinguer des ères néolithiques à pierres polies.

Il faut rapporter à ces temps difficiles où l'homme s'établissait en conquérant sur des régions inexplorées, à travers les difficultés et les obstacles que lui suscitait le monde minéral, végétal et animal, l'origine des cités lacustres dont on découvre encore les pilotis avec les débris des huttes superposées, avec les poteries brisées, les detritus d'alimens et de poissons, les écailles de mollusques. (1)

Ces constructions élevées au milieu des marais et des lacs étaient un refuge assuré contre les monstres qui disputaient à l'homme l'empire du monde. Elles ont été constatées dans toute la région moyenne et supérieure du Rhône, dans les lacs de Savoie, en Suisse et aussi en Auvergne, dans le lac de la *Landie*, dans le lac de Servière formé à la suite d'une éruption volcanique.

Pour les constructions qu'on peut rapporter à l'âge de pierre, les pilotis sont supportés par des amas artificiels de pierre ou de boue, avec des couches horizontales ou perpendiculaires de pierres destinées à faire du tout une masse compacte. Les pilotis proprement dits s'élevaient de quatre à six pieds au-dessus de l'eau: ils portent encore a l'extrémité enfoncée dans la vase, les traces de la hache de pierre et du feu qui les a réduits en pointe. Plusieurs des cités Lacustres de la Suisse sont ensevelies dans des tourbières. Elles abondent en armes et en instruments de pierre; d'autres renferment des instruments de bronze.

6° Quelque informes que soient les monuments primitifs de l'industrie humaine, il est incontestable que les premières

(1) Lubock. *L'homme des temps primitifs.*

tribus qui vinrent peupler l'Europe n'étaient point composées de sauvages ; elles possédaient les principes des arts et de la civilisation : mais obligés sans cesse de combattre et de lutter contre les éléments et les forces de la nature brute ou animée, les hommes se contentaient de produits rudimentaires. Ils avaient des ateliers dont on trouve encore les ruines avec les amas d'objets fabriqués. Il y avait donc des ouvriers spéciaux, et des ateliers pour les bois de construction, pour les armes et les outils en pierre ou en bronze. L'art de coudre était connu, on faisait des aiguilles en os de rennes. On tissait la laine, on en faisait des manteaux, des chemises, des bonnets. On trouve plus tard des bottes en cuir. Peu à peu l'art de couler le bronze est exercé partout : mais l'usage de la pierre dura longtemps encore.

Ces tribus connaissaient la céramique et le moulage, l'art de colorier la poterie, d'y tracer des ornements, d'embellir de dessins linéaires les enduits qui recouvraient le clayonnage des cabanes. On savait faire des fromages dans des faiscelles qui se trouvent encore. On buvait le *Kurma*, *kourmi*, ζυθος, *cervisia* fait avec l'orge, le froment, les noyaux de fruits sauvages. Ces grains et ces noyaux, mêlés encore aux ossements des cités lacustres et des plateaux à cavernes, servent à déterminer la faune et la flore de ces anciens temps. La pierre, le bronze et le fer se rencontrent dans tous ces gisements et tout semble indiquer une similitude parfaite de mœurs et d'usages et, en définitive, une commune origine.

La conformation physique des hommes était identique à la nôtre, sauf les différences qu'amène le genre de vie, la prédominance des appétits physiques surexcités par les besoins incessants, la vie au milieu de la nature brute, enfin une plus grande sensibilité du corps humain que rien ne garantit contre les impressions et les influences du dehors.

Le système osseux des hommes est développé, les tuberosités et les crêtes rugueuses, pour l'attache des muscles fléchisseurs du dos, des jarrets et des pieds sont très-fortes, très-saillantes et indiquent de grands marcheurs. La tête est

ovale, les crêtes occipitales sont très-développées, les crânes brachicephales, la tête est petite, les pommettes sont saillantes, les mâchoires non proeminentes. Toutefois on trouve, même en Angleterre, des crânes arrondis qui indiquent une origine finnoise ou touranienne et des crânes *Kumbecéphales* ou en forme de bateau.

Les ossements des femmes généralement moins nombreux, parce que leur sépulture était moins soignée, indiquent une forte musculation, mais pas toujours une vie fort rude. Il en est surtout ainsi pour la race slave découverte dans les tumuli à Wladimir et à Rostor. Les hommes sont enveloppés de tissus grossiers de laine ou de toile. Sur l'épaule se trouve la trace oxydée d'une agrafe de bronze ; à côté sont des ceintures de métal ; au quatrième doigt de la main gauche est un anneau. Les bracelets et les parures abondent dans les sépultures des femmes ; ce sont des grains de collier en cristal de roche, en ivoire, en terre cuite coloriée ; des plaques de bronze, des bracelets ouverts, de la passementerie de bronze avec grelots, des tissus végétaux, des étoffes de soie couleur canelle. Les unes ont les bras nus avec bracelets au coude et au poignet ; les autres ont des manches larges. Tout prouve que ces tribus étaient en relation avec l'Orient.

C'est l'antique peuple des *Meriens* couché dans ses *Gorganes.* Les défenses des animaux sont enfilées en colliers ; une dent humaine est garnie de bronze. Les squelettes sont couchés, tournés vers l'Orient, ayant une grande pierre à aiguiser sous la tête. On trouve avec le squelette, des marteaux de granit, dont on brisait les os du mammouth pour en sucer la moëlle : on trouve des haches en diorite, des rasoirs en silex, des aiguilles en os, des colliers multicolores, des bracelets, des pendants d'oreille aux formes étranges.

Les tumuli de la Russie et de l'Altaï renferment des armes de bronze, des masses de métaux, cottes de maille, casques, glaives brûlés ensemble.

La province de Norogorod explorée par M. Iwanowski, professeur à l'Université de Varsovie, nous révèle les secrets

de la théurgie cruelle qui s'imposait aux sépultures des grands. les Kourganes ou Tumuli ont à leur base un autel de sacrifice. Dans un cercle de grandes pierres (Kromlech), se trouve un autel de sacrifice. Le squelette dû mort est assis au côté oriental de l'autel, tourné vers l'Orient, selon la position du soleil. A côté on trouve une cendre grasse, et des os d'animaux domestiques brûlés : souvent se trouve le squelette d'une femme portant la trace d'une mort violente. Quand aux femmes, elles sont toujours enterrées seules, les plus pauvres ont une aiguille en os. Les enfants jeunes étaient tués et enterrés avec leur mère.

Quand il n'y a pas d'autel daus la fosse, l'homme est couché recouvert de la terre qu'on en a extraite et qui s'élève en monticule : sur ce monticule on immolait la victime. Il y a encore ici des cendres grasses et des os d'animaux ; sur ces débris on élevait un tumulus dans lequel on trouve des vases d'argile contenant des aliments, du gruau, des graines, des os d'animaux. On immolait la femme sans la brûler. Les animanx seuls étaient réduits en cendre. Toutefois, à une époque antérieure, le mort était brûlé avec ses armes, ses animaux et sa servante. Dans l'âge de pierre, le corps n'était point brûlé, mais enterré assis. Là, comme partout ailleurs, on trouve sur les pierres tumulaires les caractères runiques ou glagolitiques avec leur expression magique.

Ces tombes renferment les restes de la race slave qui commerçait avec l'Orient : les cheveux sont chatains et la chevelure des femmes a deux pieds de long. C'est dans plusieurs de ces tumuli qu'ont été trouvées les monnaies bysantins mentionnées plus haut.

MM. Samokatoff et Ouvarof, professeurs à Varsovie, ont exploré les provinces de Tchernikoff et de Koursk. Ces provinces étaient habitées par les Dreusiens et les Sevériens dont les écrivains du Xe siècle nous ont fait un portrait affreux. C'étaient des tribus féroces habitant les forêts et les marais. Elles avaient néanmoins des villes enceintes d'une levéé de terre *(go-*

rodchie). C'étaient des places fortes primitives: on en a découvert 160 à *Tchernikoff* ; 60 à *Koursk*, 50 à *Toula* ; elles remontent à la plus haute antiquité. Ces villes sont placées sur une rive escarpée, au coude d'une rivière, protégées par la rivière ou les ravins, entourées de fossés et de palissades : elles ont de 200 à 1000 pas de circonférence. Leur surface intérieure a été aplanie et nivelée. — On y trouve des tessons, des instruments de pêche, des filets avec leurs pierres : on y trouve des bronzes. Autour sont des Korganes et des cimetières. Tous les objets découverts sont antérieurs à l'invasion tartare. On a trouvé un squelette avec 4 pierres, 2 casques de fer et d'airain plaqué en cuivre, 2 cornes d'auroch ornementées, des monnaies bysantines du Xe siècle à l'effigie des empereurs Bazile et Constantin, des ciseaux, des dés à jouer, une serrure de fer.

L'usage portait que trois quarts des objets ayant appartenu au défunt étaient brûlés avec lui. Un esclave garotté dès le décès était égorgé, puis une femme lavée, fêtée, était placée avec le défunt dans une barque, sur le bûcher, pendant que le bruit des armes et des instruments assourdissait les spectateurs. Enfin elle était étranglée et brûlée avec le mort. A côté de la sépulture on élevait une colonne sur une tertre. Ces colonnes sont échelonnées avec des kourganes, depuis le nord du Caucase, le long du Bosphore, dans le kouban ; elles suivent les cours d'eau où les voies à mi-côtes par lesquelles ces tribus arrivèrent jnsqu'en Serbie.

C'est le moment de parler des Dolmen, des Menhir, des Cromlech, c'est-à-dire des diverses espèces de monolithes, les uns informes, les autres à facettes, se terminant en aiguilles comme les Menhirs, supportant de grandes pierres horizontales comme les Dolmen, ou rangés en cercle autour d'une enceinte, ayant à l'Orient un tumulus ou un autel de pierres non cimentées. A ces monuments se rapportent, et les cônes que l'on trouve à côté de chaque caverne et ces pierres polygonales, coniques, à mamelons, et ces grosses femmes de pierre, statues ébauchées de personnages réels ou allégoriques.

Il s'agit ici des monuments du culte primitif, chez les peuples à peine établis, exerçant la vie errante des chasseurs, des guerriers, des pêcheurs et donnant encore peu de soin à l'agriculture. On les dressait sur la tombe d'un défunt illustre ou en souvenir d'un évènement important.

Ces monolithes échelonnés, le long des routes sillonnées par les peuplades venues de l'Orient vers nos contrées indiquent les conquêtes successives des races humaines sur les monstres paléontologiques. Il y a une analogie parfaite entre ces monuments des Gaulois et des Slaves, avec les monuments de l'Iude, de l'Egypte et de l'Amérique primitive, en tenant compte du développement divers du talent artistique et des moyens d'exécution. Citons comme rappelant les pyramides d'Egypte, la pyramide de Montgaçon (Auvergne) formée d'assises superposées ayaut 100 mètres de hauteur sur 100 mètres de base.

La partie haute et moyenne du bassin du Rhône est une des contrées de la Gaule qui a été le plus habitée dans les temps reculés; on y trouve de nombreux vestiges de l'âge de la pierre taillée rudimentaire, dans les cavernes et les abris, dans les alluvions et les tourbières, dans les foyers en plein air et dans les sépultures.

On trouve de nombreuses stations de l'âge de la pierre polie dans les vallées de la Savoie et les plaines du Dauphiné : foyers à air libre, cavernes sépulcrales, palafittes et cités lacustres, dolmen, tombeaux, ateliers d'armes et d'instruments en pierre.

Les objets de l'âge de bronze abondent dans les tombeaux et les cités lacustres de la Suisse et de la Savoie.

Les nombreux débris de l'âge de fer forgé nous dévoilent l'état de la civilisation gauloise dans les tumuli de la Bourgogne, de la Franche-Comté, et dans les cimetières des Alpes.

Ces contrées émergées de bonne heure à l'air libre présentaient un sol riche et fertile : elles furent convoitées, tout aussitôt, par de nombreuses tribus, et toujours disputées par des luttes incessantes.

Les débris de la pierre polie se trouvent principalement sur les plateaux élevés et sur les côtes des montagnes ; les débris

de l'âge du bronze sont échelonnés le long des anciennes voies de communication, sur les flancs des montagnes ou sur les bords des fleuves. (1)

Pour constater les modes primitifs d'habitations, il n'est pas nécessaire de remonter à une haute antiquité. Aujourd'hui encore il y a en France des grottes habitées : les tribus de l'Afrique Australe se construisent des cabanes sur les grands arbres, pour s'y garantir de l'attaque des lions. Les tribus lothophages de Tripoli se creusent des demeures à sept mètres au dessous du sol. Les peuplades de l'Asie, au delà l'Indus, se creusent, dans les flancs de l'Hymalaïa, des cavernes qui les abritent contre les rigueurs du froid et contre l'excessive chaleur.

Les Aquitains poursuivis par César, se réfugiaient dans des cavernes : Tacite, Florus, Strabon mentionnent les cavernes souterraines des Gaulois, arrondies, couvertes de claies, de chaumes et de fumiers. On voit encore d'anciennes fosses disposées en lignes emblêmatiques le long des routes romaines, On en voit autour des châteaux Mérovingiens ; Pépin le Bref dût s'emparer de cavernes habitées en Aquitaine. Au XIIme siècle Clermont-Ferrant avait tout un quartier de grottes habitées : l'Evêque Etienne II en fit creuser de nouvelles, pour y loger les familles qui avaient fui devant l'invasion des Normands.

Des cités lacustres ont abondé en Norwége, en Angleterre, jusqu'au XIIIme siècle de notre ère. Hérodote mentionne les cités, lacustres des Pœoniens (1). Ce genre d'habitations est encore en usage dans les îles de la mer des Indes et la ville de Bornéo est toute bâtie sur des pilotis.

Les relations de ces peuples primitifs s'étendaient fort loin et le commerce s'y faisait par échanges, avec des pays très-éloignés. On trouve en effet des silex, là où la terre n'en fournit point. On a trouvé à Concise, en Poitou, du corail de la Méditerrannée et à Meilen, en Suisse, de l'ambre de la Baltique. Une chose plus remarquable est la présence à

(1) M. Chantre. *Projet de légende préhistorique.*

(1) Therpsychore.

Wauwil de la Néphrite, roche qui n'existe pas en Europe. De même dans les tumuli de la vallée du Mississipi, on voit à côté du cuivre natif du lac supérieur, le Mica des Alleghanis, les coquillages du Golfe, l'obsidienne et le porphyre du Mexique. On trouve des représentations du Morse à mille lieues des côtes fréquentées par cet animal, et dans les tumuli voisins des grands lacs, les coquilles du *perula perversa* qui vit à deux mille lieues de là, sous les tropiques. Des barres d'étain de Cornouaille ou de la Saxe se trouvent dans les cités lacustres de la Suisse: Aujourd'hui encore les jeunes filles de Novogorod portent sur leurs tabliers les empreintes d'animaux étrangers à la Russie, et l'image de la croix gammée, *swaliska* des Boudhistes, image que l'on découvre dans les antiquités de Troie, de la Grèce et de la Toscane.

Tel est le simple exposé et le résumé fidèle des études et des recherches, entreprises depuis vingt ans, pour découvrir les monuments et les traces des peuples qui n'ont pas d'histoire et les évènements qui ont signalé les annales primitives de l'homme et du monde.

L'examen des terrains et des fossiles ne nous apprend point l'époque précise où l'homme a paru sur la terre : à peine pouvons nous découvrir sur quel terrain il a d'abord vécu en Europe, avec quels animaux il a du lutter, quelles plantes il a du arracher pour assurer son existence. L'Asie nous est inconnue, la Géologie n'a aucune donnée sur les plateaux de la Bactriane et de l'Arménie, d'où les races humaines se sont disséminées dans le monde.

Or tout démontre qu'il y a eu là une civilisation primitive; mais l'histoire est muette, les traditions sont nulles, ou défigurées par la fable et par la poësie. La Genèse de Moïse nous donne seule une série de générations humaines, une généalogie et une chronologie naturelles. Mais cette chronologie n'est point présise. Moïse parlant en théologien, en moraliste, en législateur, n'a touché aux questions d'histoire et d'archéologie, qu'autant que cela lui était nécessaire pour éclairer les grandes questions religieuses ; il a laissé de côté tout ce qui intéresse la curiosité humaine et l'a abandonné aux discus-

sions, aux études, aux recherches des savants. Il a affirmé l'unité spécifique de l'espèce humaine issue d'un seul couple, la déchéance de l'homme avec ses suites morales et physiques, le déluge universel, le monde repeuplé par trois familles issues d'une même souche. Ces grands faits historiques sont en effet des vérités religieuses de la plus haute importance et M. de Humboldt en a trouvé le souvenir chez tous les peuples.

Ces faits sont encore, pour la connaissance scientifique des temps préhistoriques, comme de grands jalons posés sur une route hérissée d'obstacles et enveloppée de ténèbres.



Migrations Celtiques dans les Gaules.

Le soulèvement des Alpes principales a été le grand fait géologique de la période moderne. Ce soulèvement, d'après M. Elie de Beaumont, a coïncidé avec le soulèvement de la chaîne de l'hymalaia; il est postérieur à l'apparition de l'homme sur la terre et contemporain du déluge. Tout fait supposer que la Cordilière, qui longe l'Amérique et traverse l'Asie, du Kamkchatka à la Birmanie, est le résultat d'une révolution plus récente. Puis viennent les formations du Ténare, du Vésuve, de l'Etna et les volcans plus récents encore de l'Auvergne, du Velay et du Vivarais. Les derniers terrains quartenaires ne remontent pas au-dela du XIV[me] siècle avant l'ère chrétienne. Nous ne pouvons faire remonter l'état actuel du globe, par les considérations géologiques plus loin que par l'histoire et établir une durée de plus de 6 a 8000 ans. M. de Beaumont confirme pleinement, à ce sujet, les affirmations de Cuvier. Quant au niveau actuel des mers, il ne paraît pas avoir changé depuis trois mille ans.

Ces observations servent à nous rendre compte de l'émigration des premières tribus qui sont venues en Europe, en longeant les flancs des montages, â travers les masses d'eau boueuse qui joignaient la mer Noire à la Baltique et faisaient une île de l'Europe Centrale et Occidentale.

Le pays qui s'étend de la Crimée jusqu'au Danube fut toujours le point de relâche des peuplades orientales en marche vers l'Occident. Le cours des émigrations est venu en effet en Europe de l'Orient ; il a été produit soit par l'excès de la population, soit par la recherche d'un pays neuf, soit par le désir de fuir loin des conquérants. Un courant semblable est descendu en sens inverse des hauteurs de l'hymalaia vers l'Inde qui n'était point alors configurée comme elle l'est aujourd'hui. La presqu'île de l'Indoustan s'est formée en effet postérieurement aux premières migrations.

D'autres peuples sont descendus par les gorges de l'Arménie, dans l'Asie Mineure, dans la Grèce, dans l'Italie et, d'un autre côté, dans l'Egypte. D'autres sont arrivés par la Perse et par la Scythie de l'Oural, jusque dans la Germanie. C'est le grand courant qu'on nomme Indo-Germanique, dont le caractère s'est perpétué dans une foule de langues à racines identiques et à constructions semblables. A ce courant ont concouru sans doute des peuples de races diverses, mais ayant tous une même origine, qui se trahit par la similitude des usages et des mœurs. Ces peuples, bien qu'ayant la même religion, des lois et des institutions semblables, portaient cependant des noms divers et étaient séparés en un grand nombre de sociétés particulières. Chaque chef de famille donnait son nom à sa tribu et aux tribus qui se rangeaient sous ses ordres et le même nom, souvent traduit en plusieurs langues, ou remplacé dans l'usage ordinaire par des qualificatifs ou des sobriquets, semblait multiplier les races et les nations. D'autrefois au contraire le même significatif est donné a des tribus diffrentes. De là naît l'extrême difficulté que l'on éprouve aujourd'hui à classer par ordre et par souches les innombrables tribus qui se mêlent ou se remplacent sur le même sol.

Ce grand mouvement des peuples s'explique par plusieurs causes. Il y eut d'abord les invasions des peuples conquérants ; les peuples vaincus, chassés en fugitifs, deviennent envahisseurs à leur tour: en second lieu, les guerres intestines obligent les proscrits à chercher une nouvelle patrie ; troisièmement

les peuples navigateurs et commerçants établissent leurs ports de refuge, leurs stations et leurs comptoirs. Enfin le trop plein des cités se déverse dans les Colonies.

La colonisation était le moyen employé par les anciens, pour prévenir les maux qu'engendre l'excès de la population. A cet effet on consacrait au Dieu Souverain tout ce qui naissait dans un printemps, hommes et animaux : on appelait cette consécration *versacrum*. Parvenue à l'âge de l'adolescence, cette jeunesse, ardente et confiante dans l'avenir, partait, sous la conduite d'un des principaux membres du corps sacerdotal, à la recherche de nouveaux foyers. Arrivés chez des tribus ordinairement peu civilisées, les Prêtres bâtissaient un temple, élevaient des autels, accomplissaient les rites sacrés. Le peuple étonné se rassemblait tout autour, et une partie des anciens habitants s'unissait aux nouveaux venus: des mariages cimentaient cette union.

La religion était le lien principal et même l'unique lien de ces tribus; elle était la base des cités qu'elles fondaient. Ces tribus ayant au fond la même religion avaient, dès leur origine, des lois et des institutions identiques. Des féries solennelles étaient communes aux peuples confédérés, elles servaient à maintenir leur union; mais chaque cité réglait souverainement ses propres affaires. De cette indépendance réciproque naissaient des troubles et des difficultés dont le remède se trouvait dans des réunions solennelles, telles que l'assemblée des Amphyctions chez les Grecs, des Lucumons chez les Etrusques.

Tous les actes de la vie humaine étaient unis à des rites mystérieux et sacrés, dont le sens éminemment pieux et moral se perdit peu à peu, en sorte que le symbolisme religieux dégénéra en superstitions, en fables, en idolâtrie

1600 ans avant Jésus-Christ la Gaule versa l'excédant de sa population sur l'Espagne et l'Italie; elle-même était poussée par les étrangers qui venaient de l'Est, tandis que les Colonies pélasgiques venaient de l'Orient s'établir au milieu des peuplades sauvages de la Grèce.

Il est probable que ces tribus refoulées loin du sol des Gaules appartenaient à la race Finnoise dont les restes sont encore

debout dans certaines provinces, notamment dans les pays basques.

Quoiqu'il en soit, ces nouveaux venus, Celtes, Galls, Arvènes, appartiennent à la race Caucasique. *Celte* et *Gall* signifient également vaillant, courageux : ils furent appelés d'abord *Gomariens*, *Gomarites*, *Chomariens* comme descendant de *Gomer*. (1)

Ils commencèrent par s'établir aux environs du Pont Euxin et du Caucase : ils descendaient des pays situés entre la Mëdie, la Bactriane et la mer Caspienne, c'est-à-dire, de la *Sogdiane* et de l'*Iaxarte*.

La race Celtique ou Gauloise a été de tout temps la race la plus remuante et la plus féconde, amie du changement, mais capable de résister aux révolutions et aux orages qui ont fait disparaître tant de peuples. Elle a jeté, dans tous les temps et en tout sens, ses rameaux en mille contrées, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Germanie, en Asie et, sous le nom des Scythes, en Egypte. Les branches Celtiques qui s'arrêtèrent en route et tournèrent vers le Danemarck, prirent le nom de Cimmeriens, Cimbres, Kimri.

Les Celtes s'étant établis au-dessus du Pont Euxin, au nord du Danube, envahirent successivent la Thrace, la Grèce, l'île de Crète. Là on leur donna le nom de Titants (*tit* signifie *terre* comme *Gomara* ou *Kimmara* racine de leur nom primitif). Ces mêmes Celtes ayant chassé les Parthes en reçurent le nom de Saques (vilains ou méchans) et ces Parthes qui sont les Mèdes allèrent fondre sur Babylone.

Les Celtes ont encore chassé de chez eux les *Caramaniens* qui, venus en Europe, y ont été appelés *Germains*. Les Titans Saques, ou Celtes (*celtæ titanum sera progenies*) passent (1) de Cappadoce en Phrygie, pays d'*Askènès* de la Genèse ; ils en chassent les *Sueboï* (*Seboim* de la Genèse) qui passent en Europe sous le nom de *Suèves*, *Gètes*, *Massagètes*. Les Phrygiens venus jusqu'en Gaule s'appellent *Teutons*. Les Saques et les Gètes envahirent la vallée inférieure de l'Inde, vers le commence-

(1) *Antiquités des Gaulois*, Peyron.

(1) Callimaque.

cement de l'ère chrétienne, ils y dominèrent longtemps et n'en ont jamais été chassès, ce sont les Stee et les Youei-ti des auteurs chinois.

Ces migrations premières des Titans sont contemporaines d'Abraham. Les Titans viennent en Grèce, en Crète, en Italie. là (1) mille ans, avant la fondation de Rome, les Celtes prennent le nom d'*Ombriens* (*umbros gallorum veterum propago.*) Les Ombriens avaient une origine commune aux Spartiates qui étaient de race Celtique.

Au reste la région Celtique, chez les anciens, comprenait le Nord et le Couchant du monde, et se divisait en Celtoscythie d'un côté, Celtoïberie de l'autre : le Cap Oby à l'extrémité de la Russie, est appelé Cap Celtique, tout comme le Cap Finistère.

Au VIIme siècle avant l'ère chrétienne, la nation des Cimmériens, *Kimri*, est chassée de la Crimée et du Caucase par les Scythes, chassés eux-mêmes par des peuples venus de plus loin. Ces Cimmériens suivent les étapes que leurs devanciers avaient déjà suivies et colonisées. Ils s'étendent sur les bords de la mer Baltique, le long de l'Elbe et jusque dans les îles des Bataves : puis, entraînant avec eux les peuplades de ces diverses contrées, ils remontent l'Escaut et se disséminent dans les bassins de la Seine, de la basse et moyenne Loire, jusqu'à l'Océan d'un côté, jusqu'à la Garonne de l'autre.

Enfin, au IIme siècle, des peuplades venues du Caucase, les Scythes de Panticapée, arrivèrent dans le Couban, par le Bosphore Cimmérien et s'étendirent jusqu'en Serbie. Ils ont élevé de nombreuses colonnes et des statues informes de trois à sept mètres de hauteur, le long des voies qu'ils ont parcourues.

On attribue aux Celtes l'introduction des sacrifices humains dans l'Occident, et l'organisation des colléges Druidiques. Ils avaient pris des Scythes l'usage de boire dans les crânes de leurs ennemis, d'embaumer la tête des vaincus et d'immoler les étrangers.

(1) Micali. *Origines des peuples de l'Italie.*

Avant cette époque, la croyance commune à toutes les peuplades étáit la croyance à un Dieu suprême et à l'immortalité de l'âme. Le culte de la Divinité fut d'abord anonyme. Dieu n'avait pas de nom propre : on l'invoquait et on le désignait sous le nom de Ciel, de soleil, de feu, et sous mille autres expressions emblématiques, dont les images servaient à représenter sa puissance, sa fécondité, sa lumière, etc. On lui offrait en sacrifice toutes sortes d'objets de la nature, ou servant aux usages de l'homme.

Le culte consistait dans l'offrande des végétaux et l'immolation des animaux, avec des cérémonies symboliques. On trouve, il est vrai, une diversité infinie d'usages : cependant rien ne prouve que les diverses races, qui se sont croisées en tout sens dans le monde, Scythes, Assyriens, Pélasges, Celtes, Egyptiens, n'aient point eu une origine commune et unique. On trouve, en effet, partout une croyance identique, et une manière identique, quand au fond, d'honorer la Divinité.

Plus tard vinrent les sacrifices humains dont la pratique fut générale. Peu à peu, les noms et les figures sous lesquels on adorait la Divinité, devinrent la désignation de Divinités particulières que chaque peuple adora. Les fondateurs des cités, les guerriers fameux, les patriarches des nations devinrent, par la suite, autant de divinités ; les noms symboliques par lesquels la foule les désignait, donnèrent naissance à des divinités abstraites, telles q'Uramus Chronos. D'autre part le Ciel, la Terre, où la divinité manifestait sa puissance, et par lesquels on désignait la divinité, finirent aussi par être adorés. On adora les ancêtres qu'on honorait d'abord d'un Culte de respect ; enfin tous les objets animés ou inanimés reçurent des hommages superstitieux et idolatriques. On crût que la divinité suprême, trop élevée au dessus du monde, et d'une nature trop subtile, avait besoin, pour se mettre en rapport avec le monde, de s'écouler, de se diviser, de se propager en mille divinités subalternes desquelles l'homme devait tout espérer et tout craindre.

Bien des usages communs aux Celtes, aux Egyptiens,

aux Indiens, indiquent l'unité primitive de la grande famille humaine. On trouve encore aujourd'hui, dans l'Inde, des mœurs, des pratiques identiques aux mœurs, aux pratiques de nos ancêtres, dans les temps les plus reculés.

Les Khasiens, peuple de pasteurs à demi sauvages, au delà de l'Indus, élèvent, comme monuments et en souvenir d'évènements importants, des Dolmens (1), des Menhirs, des Kromlech.

La Grèce, jusqu'au temps de Périclès, n'eut pas d'autres simulacres de la divinité, que des pierres informes. Au rapport de Tacite, Titus, revenant de Jérusalem, voulut voir la Vénus de Paphos. On lui montra une pierre ronde et longue, dressée comme une borne, diminuant de la base au sommet, et se terminant en pointe arrondie.

Or, il y a une ressemblance parfaite entre les bornes sacrées de la Grèce primitive et les *pierres fichées* de la Gaule. Ce sont des figures représentant, par uue image anthropomorphique, la puissance créatrice. On en érige encore de semblables chez les Khasiens, ce sont des pierres brutes, généralement en granit, comme les Dolmens, les Menhirs, les pierres branlantes. Les unes sont l'œuvre de l'homme, les autres ont été trouvées dans la nature.

Il faut rapporter à ces formes les hermés et les priapes des Grecs et des Romains, les mendès Egyptiens, les Linghams de l'Inde. Ce sont toujours des pierres et des pieux, emblêmes de la puissance génératrice qui s'exerce dans le monde. Les obélisques de l'Egypte ont la même origine et la même expression religieuse et naturelle. Ils sont multipliés à l'infini sous toutes les formes, comme les menhirs et les pierres branlantes en Bretagne. Cambyse étonné de ce grand nombre d'aiguilles qui couvraient la face de l'Egypte, fit massacrer les prêtres qui refusèrent de lui en expliquer le sens.

Voici d'autres ressemblance entre l'Inde, l'Egypte et la Gaule Le bœuf et la vache ont eu leurs adorateurs en Auvergne, comme en Egypte. On en a exhumé une foule d'images en

(1) ***Man*** en souscrit, signific *Pierre*, comme ***Men*** en breton.

bronze et en terre cuite. Dans l'Inde, le bœuf et la vache sont adorés en compagnie du dieu *Chivà*, des déesses *Parawadi* et *Lachmi* qui rappellent *Cybèle* et *Cérés*. On a trouvé dans le Lambron des statues de *Chiva* en gré.

Les Gaulois comme les Egyptiens, portaient des colliers à figures phalliques, avec la différence que ceux des premiers étaient en bronze et ceux des seconds en bois de figuier.

Sur les côtes du Finistère, aux îles de Sayn, s'élevait un collège de Vestales, gardiennes des mystères, pratiquant les mêmes cérémonies que pratiquaient les Cabires de Samothrace, de Lemnos, de Prhygie et d'Egypte. La divinité y était présentée aux hommages des adorateurs, sous la forme d'un tronc d'arbre, d'une pierre brute et conique.

Mentionnons encore l'identité du costume Gaulois et du costume Egyptien, tel qu'il est représenté dans les dessins des monuments primitifs. C'était, dans les deux pays, une tunique serrée par une ceinture, un large pantalon se rétrécissant en bas, se confondant avec les brodequins, serré d'un lien sur le coude-pied et au-dessus du genou.

Enfin les fragments de quartz ferrugineux, de forme conique, hérissés de mamelons en saillie sur une de leurs faces, trouvés dans les cités lacustres, dans les grottes et les cavernes, ressemblent de tout point aux objets consacrés au culte par les Mexicains et les anciens habitants de l'Asie mineure.



Marseille.— Imp. Vᵉ P. Chauffard, rue des Feuillants, 20.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Annales des Sciences et de l'Industrie du Midi de la France
publiées par **la Société de Statistique de Marseille.**
Tome Ier ; janvier 1832. — Tome II ; Mai 1832. — Tome III ; Octobre 1832.

Repertoire des Travaux de la Société de Statistique de Marseille.

(M. P.-M. Roux, secrétaire perp.)

1re série	Tome Ier	— 1837
»	Tome II	— 1838
»	Tome III	— 1839
»	Tome IV	— 1840
»	Tome V	— 1841
2e série	Tome VI	— 1842
»	Tome VII	— 1843
»	Tome VIII	— 1845
»	Tome IX	— 1846
»	Tome X	— 1846
3e série	Tome XI	— 1847
»	Tome XII	— 1848
»	Tome XIII	— 1849
»	Tome XIV	— 1851
»	Tome XV	— 1852
4e série	Tome XVI	— 1853
»	Tome XVII	— 1854
»	Tome XVIII	— 1855
»	Tome XI[illegible]	— 1856
»	Tome XX	— 1857
5e série	Tome XXI	— 1858
»	Tome XXII	— 1859
»	Tome XXIII	— 1859
»	Tome XXIV	— 1861
»	Tome XXV	— 1862
6e série	Tome XXVI	— 1863
»	Tome XXVII	— 1864
»	Tome XXVIII	— 1866

(M. S.-E. Maurin, secrét. gén.)

»	Tome XXIX	— 1866
»	Tome XXX	— 1867
7e série	Tome XXXI	— 1870
»	Tome XXXII	— 1871

(M. Alfred Saurel, v.-secrét).

»	Tome XXXIII	— 1872
»	Tome XXXIV	— 1872
»	Tome XXXV	— 1873

(M. A. Sicard, secrét. gén.)

»	Tome XXXVI	— 1877

Compte-Rendu des Travaux de la Société de Statistique de Marseille :

Pendant l'année 1828, par M. Augustin Fabre, secrétaire	....	1829
Pendant les années 1829 et 1830, par M. P.-M. Roux, secrétaire perp.	..	1831
Pendant l'année 1833	» ...	1834
Pendant les années 1834, 1835 et 1836	» ..	1838
» 1837 et 1838	» (nouvelle édit.) ...	1852
» 1839 et 1840	» ...	1841
» 1841, 1842, 1843 et 1844	» ..	1845
» 1845 et 1846	» ..	1847
» 1847, 1848 et 1849	» ...	1850
» 1850 et 1851	» ...	1852
» 1852 et 1853	» ...	1854
» 1854, 1855 et 1er sem. 1856	» ...	1857
Pendant le 2e sem. 1856 et les ann. 1857 et 1858	» ...	1859
Pendant les années 1869, 1870, 1871 et 1872	» ...	1873
Pendant les années 1873, 1875 et 1876	» ...	1877

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 avril 1831 et déclarée d'utilité publique
par ordonnance du 22 mars 1832

TOME TRENTE-SEPTIÈME

2e de la 8e série

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Docteur Adrien SICARD
Secrétaire-Général.



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE CAYER ET Ce

IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

rue Saint-Ferréol, 57

1877

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE

AVIS

La fin du tome 37ᵉ est sous presse ; il contiendra les travaux de la Société de Statistique pendant l'année 1874, 1875 et 1876.

Toutes lettres et paquets concernant la Société doivent être adressés (*franco*) au Secrétariat-Général, rue d'Arcole, 4.

On s'abonne au *Répertoire des travaux de la Société de Statistique*, au Secrétariat-Général ; le prix de chaque volume a été fixé à 5 fr. 50, reçu *franco* en France, les frais de poste en sus pour l'étranger.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 avril 1831 et déclarée d'utilité publique

par ordonnance du 22 mars 1832

TOME TRENTE-SEPTIÈME

2ᵉ de la 8ᵉ série

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Docteur Adrien SICARD

Secrétaire-Général.



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE CAYER ET Cᵉ

IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

rue Saint-Ferréol, 57

—

1877

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1. — Les travaux de la Société ont pour objet les faits physiques et moraux qui concernent Marseille et le département des Bouches-du-Rhône.

La Société a plus spécialement en vue de constater les besoins de Marseille, et d'accueillir tout ce qui peut tendre à l'amélioration de son commerce, de ses manufactures, de son agriculture, des sciences, des lettres et des arts.

Elle accueille cependant tous les renseignements qui peuvent servir à la science, quelles que soient les contrées qui les aient fournis.

Art. 8. — Nul ne pourra être élu Membre actif, s'il n'a sa résidence dans la commune de Marseille; celui des Membres actifs qui cesserait de remplir cette condition entrera de plein droit dans la classe des Membres correspondants. Dans le cas où il reviendrait de nouveau habiter Marseille, il reprendrait la première place vacante.

Art. 30. — Tout Membre qui fera une lecture sera tenu d'en remettre le manuscrit au Secrétaire séance tenante.

Art. 35. — Lc Société déclare ne donner aucune sorte d'approbation aux ouvrages publiés par ses Membres. Tout travail imposé à l'un ou à plusieurs d'entre eux, devient la propriété de la Société et ne pourra être publié qu'avec son agrément.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

PENDANT L'ANNÉE 1877.

Séance du 11 janvier 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La correspondance manuscrite présente :

Lettre de M. Crozet, donnant sa démission de membre titulaire ; elle est acceptée.

Une lettre de M. le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, écrite le 4 janvier 1877, demandant la date de la fondation de la Société, de son autorisation ministérielle, de sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique, le nombre des volumes qu'elle a publiés ou édités à part.

Ces documents ont été communiqués à M. le Préfet par une lettre en date du 5 janvier 1877.

M. Penon, notre collègue, conservateur du Châ-

teau-Borély, s'appuyant sur l'état de sa santé qui est précaire, donne sa démission de membre de la Société, l'on accepte cette démission avec le plus grand regret.

Missive de M. le Directeur des Douanes, à Marseille, transmettant à la Société, le tableau général du commerce de la France pendant l'année 1875. (Remercîments).

Lettre de M. le Président de la Commission de Statistique de la ville capitale de Pragues, demandant l'échange des publications.

Correspondance imprimée :

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1875. Rapporteur, M. Latil.

Tables générales des bulletins de la Société archéologique et historique du Limousin, 1re série, tomes I à XXII, 1845 à 1873. (Bibliothèque).

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. (Bibliothèque). Il y a un article sur le bastion de France, et sur des monnaies trouvées à Bône, Algérie.

Bulletin de la Société libre du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, exercice 1874-1875 et 1875-1876, 2 volumes.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, tome 5, 2e série (1874) MDCCCLXXV. M. Octave Teissier, rapporteur.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1876, 30e volume, 10e de la 2e série. M. Octave Teissier, rapporteur.

Mémoires de la Société Dunkerquoise, pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, 1873-1874, 18e volume, 1875.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, octobre 1876. Bibliothèque

Bulletin de la Société académique de Laon, tome XXI, 1874-1876, rapporteur, M. Kothen.

Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, tome XV, 1874-1876, rapporteur, M. Octave Teissier.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, année 1874-1875. Bibliothèque.

Don Juan et Haïdée, par Edmond Delière, cantate ayant obtenu la médaille d'or de 1876 au concours de la Société académique de Saint-Quentin. Bibliothèque.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Neufchâtel, tome X, 3e cahier, 1876, rapporteur M. le docteur Dussaud.

Statisticka prirucui kuiska kral hlavuiho mesta, prahy, zarok, 1875, rapporteur, M. l'abbé Tenougi.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre de 1876. Bibliothèque.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, novembre 1876.

Bulletin de la Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, 2e série, tome 7e, 1876. Bibliothèque.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, tome XXVII, octobre 1876. Bibliothèque.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, tome XVI, 3e trimestre de 1876. Rapporteur, M. Blancard.

La correspondance étant épuisée, l'on passe à l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. Ménécier, trésorier sortant, pour rendre ses comptes.

Il résulte de ce document, que, grâces aux économies faites pendant les trois années de la gestion

de l'honorable trésorier, à ce jour, la Société a non seulement payé ses dettes, mais encore qu'elle possède un encaisse de 974 fr. 75 c.

M. le Trésorier remercie M. Latil, président sortant, du bienveillant appui qu'il lui a donné en l'aidant à recouvrer des sommes qui semblaient perdues, et il termine son rapport par un appel chaleureux au bon vouloir de tous ses collègues, pour accroître les ressources de la Société, il ne met pas en doute leur bonne volonté.

La lecture du rendement de compte de M. le trésorier est écoutée avec la plus grande attention et les applaudissements qui éclatent à la fin de ce compte-rendu est la plus grande récompense que puisse recevoir M. le Trésorier sortant.

Sont nommés au scrutin, pour remplir les fonctions d'auditeurs des comptes, MM. Prou-Gaillard; docteur Barthélemy, et le chanoine Timon-David ; ces messieurs feront leur rapport dans la prochaine séance.

Le Secrétaire-Général lit le dernier procès-verbal du Conseil d'administration que la Société approuve.

Il résulte de cette décision, que l'on publiera cette année la fin du 36e volume de nos annales, dont un fascicule a été publié en 1873 ; que cette publication contiendra les trois feuilles imprimées du *Polytychum Caroli* I, sans engagement de la part de M. Blancard, de fournir la suite et de l'imprimer ; les procès-verbaux des séances depuis la publication du dernier fascicule et les mémoires que la Commission de rédaction jugera convenable d'imprimer ; le Bureau est chargé de la publication, et ce, dans les limites indiquées au budget qui est arrêté ainsi que suit.

BUDGET DES PRÉVISIONS POUR 1877.

Recettes.

Article	1er	Solde en numéraire............	F. 974	75
»	2.	Cotisation de 23 membres.......	552	»
»	3.	Diplômes....................	100	»
»	4.	Subvention du Ministère de l'Instruction Publique............	200	»
»	5.	Subvention Communale.........	300	»
»	6.	» Départementale	300	»
		Total......	F. 2,426	75

Dépenses

Article	1er	Traitement du concierge........	F. 200	»
»	2.	Frais de voiture...............	40	»
»	3.	Éclairage et chauffage...........	50	»
»	4.	Service annuel, membres décédés.	25	»
»	5.	Frais de bureau et correspondance	50	»
»	6.	Prix et médailles................	500	»
»	7.	Impression.....................	800	»
»	8.	Frais imprévus.................	761	75
		Total......	F. 2,426	75

Le secrétaire communique le programme des prix proposés pour le concours de 1877 et dont la teneur suit :

PREMIER CONCOURS.

Prix de 200 francs. — Médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze, aux auteurs des meilleurs Mémoires sur *la Statistique d'une commune, d'un canton ou d'un arrondissement du département des Bouches-du-Rhône.*

Les concurrents sont libres de traiter ces questions de statistique locale à un point de vue spécial (histoire, géographie, médecine, commerce, etc.), ou de répondre à toutes les demandes du questionnaire qui leur sera délivré gratis au Secrétariat.

DEUXIÈME CONCOURS.

Prix de 200 francs. — Il sera accordé des médailles et des mentions honorables aux personnes qui auront introduit, dans le département des Bouches-du-Rhône, un nouveau genre d'industrie ou perfectionné l'une des industries existantes.

TROISIÈME CONCOURS.

Médailles de S. Exc. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

A l'agriculteur qui aura réalisé, dans le département, l'amélioration agricole la plus importante, perfectionné une grande culture, inventé un instrument agricole d'une utilité éprouvée, acclimaté une espèce comestible nouvelle, desséché un marais, reboisé une montagne, transformé en prairie la plus grande étendue de terrain, etc.

Des tableaux statistiques relatifs à la plus-value de la propriété, à son rendement, au prix de culture, au bien-être qui est résulté de l'amélioration réalisée, seront joints à la demande, à titre de pièces justificatives.

CONDITIONS DES CONCOURS.

Tous les mémoires seront adressés, francs de port, à M. le docteur Adrien Sicard, secrétaire-général, rue d'Arcole, 4, avant le 1er *août* 1877, *terme de rigueur*. Le manuscrit portera, en tête, une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté contenant le nom et le domicile de l'auteur. *Tout concurrent qui se fera connaître sera exclu du concours*.

Les personnes qui désireront prendre part au deuxième concours adresseront à M. le Secrétaire-général une lettre par laquelle elles se déclareront prêtes à fournir à la Société tous les documents en leur pouvoir, susceptibles d'éclairer son jugement. Cette lettre devra parvenir avant le 1er août 1877.

Les agriculteurs qui entreront en lice pour le concours se feront inscrire chez le Secrétaire-général jusqu'au 1er août 1877, terme de rigueur.

Toute lettre et tout paquet doivent être affranchis, Le Secrétaire-général délivrera, gratuitement, aux personnes qui en feront la demande, des brochures où sont tracés le système et la méthode adoptés par la Société pour les travaux de statistique.

L'on passe ensuite à la lecture du rapport de M. Blancard sur un article de M. Hucher, du Mans, inséré dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, intitulé : *Le trésor de Wallon*, Sarthe.

Il est impossible de rendre compte en peu de mots du remarquable rapport de M. Blancard, dont vous avez ordonné l'impression ; qu'il nous suffise de vous dire que ce travail élucide plusieurs points obscurs, qui, grâce à notre honorable collè-

gue, prendront place dans la science numismatique ; inutile de vous dire que vous avez remercié M. Blancard de sa communication, tout en souhaitant qu'il soit imité par tous nos collègues.

La séance est levée à 7 heures du soir.

Séance du 8 février 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LETZ, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Ténougi, Blancard, Bernard, docteur Barthélemy, Bonnet, Octave Teissier, Letz et Dussaud.

M. Sicard, secrétaire-général, ne pouvant assister à la séance, à cause d'un deuil de famille, écrit pour s'excuser.

M. le Président délègue M. Letz pour remplir les fonctions de secrétaire-général.

Nous trouvons, à la correspondance manuscrite, une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, invitant la Société à se faire représenter à la quinzième réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, qui aura lieu à la Sorbonne, au mois d'avril 1877, et prie de lui faire parvenir, avant le 17 mars, la liste des délégués et le titre des mémoires que l'on doit lire ; ils recevront leur carte en temps opportun.

La Société décide qu'elle se fera représenter à la Sorbonne.

Lettre de M. le Préfet du département des Bou-

ches-du-Rhône, communiquant un questionnaire de M. le Ministre de la Guerre, auquel il faut répondre le plus promptement possible. L'on désigne pour faire partie de la Commission déléguée à cet effet, MM. Boyer, Bernard, Bonnet, Latil et Letz.

Une lettre de M. le Préfet, autorisant la Société à envoyer gratuitement, sous son couvert, à MM. les Maires du département, les programmes du Concours ouvert par la Société.

Missive de M. Péragallo, qui demande à ce que la Société examine et fasse un rapport sur son travail statistique sur le commerce des céréales à Marseille.

Une lettre de notre collègue, M. le chanoine Timon-David, nous désignant les jours où l'on pourrait faire le service funèbre pour les membres décédés : il aura lieu le mardi, 27 mars.

Lettre de M. Eiglier, attaché aux archives municipales de la ville de Marseille, qui demande le titre de membre titulaire et transmet une étude sur l'exercice du droit de marque et de représailles à Marseille, du XIII[e] au XVI[e] siècle.

La demande de M. Eiglier étant, conformément au règlement, revêtue de la signature de trois membres de la Société : MM. Dussaud, Latil et Barthélemy, M. le Président nomme, pour composer la Commission chargée de faire un rapport sur cette candidature, MM. Blancard, Ténougy et Octave Teissier.

La correspondance imprimée comprend :

Un volume intitulé : *Registro estadistico de la Républica Argentina*, bajo la direccion de Damian Hudson, jafe de la officina de estadistica national. — Tomo setino anô 1871-1873. Buenos-Aires, MDCCCLXXV (1875).

Bulletin de la Société d'études d'Avallon, 16[e] année, 1876.

Memoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, année 1874-1875.

Athénée de Forcalquier. Note sur les armoiries municipales de Forcalquier, par M. Louis de Bresc.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, tome IIIe de la 3e série, année 1875-1876.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, mois de janvier 1877.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, 3e série, tome IIe, année 1874.

Et le *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, tome XXVIIe, novembre 1876.

La correspondance étant épuisée, M. le docteur Barthélemy lit le rapport des auditeurs des comptes.

Il résulte de ce travail, que les livres sont parfaitement en règle et que M. le Trésorier sortant dépose, dans les mains de M. Dussaud, la somme de neuf cent soixante-quatorze francs et soixante-quinze centimes.

La Société décharge M. Ménécier de sa gestion; elle lui vote des remerciements, de même qu'à la Commission des auditeurs des comptes.

M. Dussaud propose de déposer l'argent de la caisse de la Société chez MM. Droche et Robin, banquiers, qui en feront 1/2 p. 0/0. La Société accepte ce placement.

M. Latil lit un rapport sur les recettes et le commerce général de la France.

La Société remercie M. Latil de sa communication et la séance est levée à 7 heures du soir.

Séance du 1er mars 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. l'abbé Ténougi, Latil, Octave Teissier, Bonnet, docteur Barthélemy, docteur Dussaud, Blancard et docteur Sicard.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Correspondance :

Lettre de M. le Préfet, demandant à la Société de lui faire parvenir, le plus tôt possible, les documents relatifs aux ressources de toute nature, susceptibles d'être utilisées par l'administration de la guerre. Ce document a été remis dans les mains de M. le Préfet.

M. Léon Vidal, notre honorable corrrespondant, écrit de Paris, pour demander à la Société de le déléguer comme l'un de ses représentants à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne et de l'inscrire pour une lecture intitulée : *Le colorimètre ou table photographique des couleurs.*

Notre collègue donne quelques renseignements sur ses études de *photochromie*, qui sont mises en pratique dans des ateliers organisés dans l'hôtel du *Moniteur Universel*; il cite parmi les œuvres qui sont en publication :

1° *Le Trésor artistique de la France,* dont la première série comprendra les plus beaux objets de la galerie d'Apollon (Musée du Louvre), reproduits en photochromie.

2° *L'Histoire de la tapisserie*, avec 100 planches et maints autres travaux.

M. Vidal, nous envoie, pour la bibliothèque, la 3ᵉ édition de son *Traité sur la photographie au charbon* et la 2ᵉ année de l'*Agenda photographique* (1877).

La Société charge le Secrétaire-Général d'écrire à M. Léon Vidal pour le remercier de cet envoi, de féliciter notre collègue sur ses succès en photochromie et lui annoncer qu'il sera délégué à la Sorbonne, pour représenter la Société de Statistique de Marseille.

Missive de M. le docteur Barthélemy, qui prie la Société de vouloir bien lui accorder la possession du 2ᵉ fascicule du tome XXIXᵉ et les volumes 33, 34 et 35 de la collection de nos travaux, qui lui sont nécessaires pour ses études. Accordé.

Lettre de M. le Président de la Société de climatologie, sciences physiques et naturelles d'Alger, demandant à la Société ses publications, à partir du 34ᵉ volume, et offre les bulletins de cette Société, à partir de sa fondation.

La Société autorise le Secrétaire à faire cet échange.

Missive de la Société française de numismatique et d'archéologie de Paris (58, rue de l'Université), demandant l'échange réciproque de nos publications. Accordé.

M. Prosper Couronne, ingénieur civil, 2, boulevard Baille, demande à prendre part au Concours ouvert par la Société, comme ayant appliqué à l'Abattoir de Marseille des engins de son invention et la vapeur d'eau à la préparation des viandes de charcuterie.

L'on accorde son inscription sur la liste des concurrents.

Même décisio n est prise à l'égard de MM. G. Ver-

laque et Cᵉ, qui ont introduit dans le département des Bouches-du-Rhône un mode de fabrication de papier complètement nouveau.

MM. Bonnet et Latil déposent, sur le bureau, copie des renseignements agricoles et industriels, fournis à M. le Préfet par la Société de Statistique de Marseille.

M. V. Péragallo écrit à la Société, lui demandant son avis sur un travail de statistique sur les céréales que le port de Marseille a importées et exportées. Ce travail est remis à M. Ténougi et des remercîments sont adressés à l'auteur.

La correspondance imprimée comprend les ouvrages suivants :

Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère, tome XVIᵉ de la collection (Grenoble, 1876).

Mémoires de la Société éduenne, nouvelle série, tome Vᵉ, Autun, 1876).

Bulletin de la Société académique de Brest, 2ᵉ série, tome IIIᵉ, 1875-1876. (Brest, 1877).

Statistique des ports de Marseille, 5ᵉ année, 1876. (Remis à M. Latil).

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 17ᵉ année, nº 10 et 11, octobre et novembre 1876.

Travaux de statistique sur les céréales importées sur la place de Marseille, de 1852 *au* 31 *décembre* 1876, dressés par M. Victor Péragallo, directeur-gérant du journal *le Commercial*, 1877. (Quai du Canal). M. Latil, rapporteur.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, tome XVᵉ, 2ᵉ trimestre de l'année 1876.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 3ᵉ trimestre de 1873.

Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, 25e année, 99e livraison, juillet à septembre 1876. (Saint-Omer).

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, tome XXVIIIe, décembre 1876. (Mende).

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes. Revue agricole, industrielle et artistique, 28e année, septembre et octobre 1876.

Bollettino ebdomadario dell' ufficio di statistica della città di Napoli, anno 11, n° 45, settimana di 4 al di 10 novembre 1876.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, année 1877 (Valence).

Société nationale des sciences naturelles de Cherbourg, compte-rendu de la séance extraordinaire, tenue par la Société, le 30 décembre 1876, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

La Génération sociale par la vraie République, par M. François Marie, 1877, Marseille.

Étude sur le chiendent, par M. Eugène Planches, séance littéraire et scientifique de l'Athénée de Forcalquier, 5 novembre 1876.

Bollettino ebdomadorio medico della cita di Napoli, dol di 5 al di 11 febbraio 1877, anno III, n° 6.

Journal des Campagnes, janvier et février 1877.

La correspondance étant épuisée, le Secrétaire-Général rend compte du service funèbre qui a été célébré pour le repos de l'âme des membres décédés, et qui a eu lieu le 27 février, dans la chapelle de l'Œuvre de la Jeunesse pour la classe ouvrière. La Société remercie notre collègue M. Timon-David.

Les familles des membres décédés avaient été

convoquées à cette cérémonie et s'y sont rendues, sauf celle de M. Mortreuil, qui, absente de Marseille, s'était excusée par lettre.

M. Latil prend la parole pour faire une lecture intitulée : *Études artistiques sur la ville de Gênes.*

Les remerciements de l'assemblée et la religieuse attention des membres qui ont écouté cette lecture attrayante et véridique, ont prouvé à notre collègue tout l'intérêt qu'il a su leur inspirer.

A la suite de cette communication, M. Octave Teissier, rapporteur de la Commission, chargé d'examiner le travail de M. Eiglier, candidat au titre de membre actif, lit son rapport, qui conclut à l'admission de M. Eiglier. En conséquence, ces conclusions ayant été admises par la Société, le scrutin de M. Eiglier aura lieu dans la prochaine séance.

Le travail du candidat a pour titre : *Du droit de marque ou de représailles à Marseille.*

L'auteur a trouvé dans les archives communales de Marseille, une charte en date de 1381, dans laquelle, à propos d'une transaction entre Marseille et Arles, Marseille revendique pour elle seule la jouissance de ce droit.

Nous ne pouvons entrer dans tous les détails de ce remarquable travail; qu'il nous suffise de vous dire que vous l'avez trouvé digne de l'approbation de notre Société.

A la suite de la lecture du mémoire de M. Eiglier, une discussion très intéressante, au sujet du droit de marque revendiqué par la ville de Marseille pour elle seule, s'établit entre M. Latil et M. Blancard.

M. le docteur Barthélemy fait observer que le droit de représailles et celui de course ne sont pas les mêmes, et que personne n'avait ces droits contre la ville de Marseille. Aubagne et Roquevaire qui ne pouvaient user du droit de course, se ser-

vaient du droit de représailles en confisquant les marchandises qui provenaient de Marseille, dans les cas ou il y avait discussion entre les villes.

Le droit de course ne doit avoir lieu qu'en temps de guerre.

M. le Président remercie les membres qui ont fait des lectures ou pris part aux discussions, et la séance est levée à 7 heures du soir.

Séance du 15 mars 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Ténougi, Blancard, Kothen, docteur Barthélemy, Bernard, Octave Teissier, Bonnet, docteur Sicard.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Nous trouvons à la correspondance manuscrite une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, demandant le concours de la Société pour aider à faire l'inventaire général des richesses d'art de la France.

La Société décide qu'il sera répondu à M. le Ministre, que nous serons fort heureux d'aider à cet inventaire ; M. le Président nomme une Commission composée de MM. Kothen, Letz, Octave Teissier, Magaud et Blancard, auxquels s'adjoindront de droit le Président et le Secrétaire de la Société, qui est chargée de rassembler les documents

nécessaires pour aider M. le Ministre dans ses investigations.

Missive de M. Prou-Gaillard, l'un des membres actifs de la Société, demandant à passer dans la classe des membres honoraires.

La Société, considérant que votre honorable confrère est dans les termes du règlement, décide que M. Prou-Gaillard est, à partir de ce jour, membre honoraire de ladite Société, tout en espérant avoir le plaisir de le voir assister à nos séances le plus souvent possible.

Correspondance imprimée :

Agenda photographique, publié sous la direction de M. Léon Vidal, 2e année, 1877.

Traité pratique de la photographie au charbon, complété par la description de divers procédés d'impressions inaltérables, photochromie et tirages photomécaniques, par M. Léon Vidal, 3e édition, 1877.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, tables analytiques, 1re série, 2e partie, 1857-1867, par M. Demay, pour la partie historique, et M. Berthelot, partie scientifique, et l'année 1875, 29e volume (9e de la 2e série).

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Sémur (Côte-d'Or), 11e année, 1874.

La musique à Abbeville, 1875-1856, souvenir d'un musicien ; lu à la Société d'émulation d'Abbeville, séance du 19 février 1874.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, journal des travaux de la Société d'horticulture de Marseille, 23e année, février 1877.

L'Agronome praticien, journal de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne, no 5, février 1877.

Après la correspondance, M. le Président accorde

la parole au Secrétaire-Général, pour lire un travail intitulé :

Quelques notes sur les publications reçues par la Société de Statistique de Marseille.

M. Sicard passe en revue divers travaux insérés dans le *Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, et qui sont contenus dans le 16e volume de la collection.

Quelques études contenues dans les *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, tome 8e, terminent l'esquisse du Secrétaire-Général ; la Société remercie M. le docteur Sicard, de la communication qui sera insérée dans les *Actes de la Société.*

Désireuse de se faire représenter à la réunion des Sociétés savantes qui doit se tenir à la Sorbonne, la Société décide que M. Eiglier, membre titulaire, et M. Léon Vidal, membre correspondant, seront désignés comme ses délégués ; il sera écrit dans ce sens à M. le Ministre.

M. Eiglier lira un travail que la Société vient d'accepter, et qui a pour titre : *Du droit de marque ou de représailles à Marseille.*

Conformément aux usages, ce travail sera transmis immédiatement à M. le Ministre.

M. Vidal se fait inscrire pour une lecture intitulée : *Le Colorimètre, ou table de Pythagore des couleurs.*

Avant de se séparer, la Société décide qu'il y aura une séance le mercredi, 21 mars, pour procéder à la réception de M. Eiglier, qui vient d'être reçu membre actif de la Société, à l'unanimité des suffrages.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 7 heures.

Séance du 21 mars 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Ténougi, Latil, docteur Barthélemy, Kothen, Dussaud, Eiglier, Octave Teissier, Bernard.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Correspondance :

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, tables analytiques, 1re série, 2e partie, 1857-1867, par MM. Demay, pour la partie historique et Berthelet, pour la partie scientifique

Traité pratique de photographie au charbon, par M. Léon Vidal.

Agenda photographique, 1877, par M. Léon Vidal.

Bollettino ebdomadario dell'officio di statistica della cità di Napoli, anno II, n° 45.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, janvier 1877.

M. le Président procède à la réception de M. Eiglier, admis comme membre actif dans la dernière séance.

Dans quelques paroles bien senties, M. Ténougi souhaite la bienvenue à M. Eiglier, et il se félicite de voir parmi nous un collègue aussi distingué.

M. Eiglier remercie M. le Président et la Société de l'honneur qu'elle lui a fait de le recevoir parmi ses membres actifs, et promet de faire tout son possible pour mériter cette faveur.

Lecture, par M. Latil, de la seconde partie de son mémoire sur les études artistiques sur Gênes.

L'auteur fait ressortir en termes chaleureux toutes les beautés artistiques de cette ville; il cite le palais de l'Académie, la fondation de l'Université; il parle de l'*Assomption* de Puget et de diverses fondations pieuses, des plus utiles et des plus remarquables.

Inutile de vous dire que les applaudissements n'ont pas manqué à l'auteur de ce travail, non seulement pratique mais plein d'humour.

MM. Eiglier et Vidal sont désignés définitivement pour représenter la Société de Statistique aux réunions de la Sorbonne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 17 avril 1877.

PRÉSIDENCE DE M. LATIL.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Latil, docteur Barthélemy, Eiglier, Kothen, Bernard et docteur Sicard.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Ténougi s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Lettre de M. Reveillé de Beauregard, qui pose sa candidature comme membre actif de la Société.

Cette demande étant apostillée par trois membres actifs est prise en considération. Lors de la

présentation du manuscrit ayant pour titre : *Aperçu historique sur le choléra en Egypte en* 1865 sera déposé, l'on nommera une Commission pour l'examiner.

M. Guillaumin, libraire, 14, rue de Richelieu, à Paris, envoie, à la Société, le premier fascicule des *Annales de démographie internationale* et demande l'abonnement de la Société. Ce volume est remis dans les mains de M. Bernard, chargé de faire un rapport à ce sujet.

Nous trouvons à la correspondance imprimée divers ouvrages :

Annales de démographie internationale, recueil trimestriel de travaux originaux et de documents statistiques, et bulletin de bibliographie spécial, publié par M. A. Chervin. (Abonnement, 30 fr. par an).

Une brochure de M. de Beauregard sur saint Gilles. Rapporteur, M. Eiglier.

Divers numéros sur la *Statistique de New-York*.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 18e année, janvier 1877, n° 1.

Colorimètre ou *Dictionnaire pratique des couleurs*. Notice explicative, décrivant le colorimètre et la manière de s'en servir, par M. Léon Vidal.

La correspondance étant épuisée, M. le Secrétaire-Général rend compte de la visite qu'il a faite à M. le Ministre de l'Instruction publique. Il résulte de cette entrevue, que M. le Ministre est dans l'impossibilité d'allouer des fonds à la Société, mais il a promis des médailles pour le Concours.

M. le docteur Sicard donne, en peu de mots, un aperçu des magnifiques ateliers de photochromie qui sont dans l'hôtel du *Moniteur Universel* et dont la direction est confiée à notre collègue, M. Léon

Vidal. Plusieurs ouvrages de la plus haute importance sont en voie d'exécution.

La Société remercie le Secrétaire-Général de ses communications.

M. Eiglier fait son rapport sur la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, en avril 1877.

L'auteur esquisse en peu de mots la physionomie des réunions et s'attache plus particulièrement aux lectures faites à la section des sciences par des Marseillais; il cite celle de M. Léon Vidal sur le colorimètre et les progrès de la photochromie; de M. le Dr Adrien Sicard, sur le semis de plantes marines.

Passant à la section d'histoire, dont M. Eiglier faisait partie, il remarque la *Notice sur la bibliothèque et les bibliothécaires de Fontainebleau*, par M. Lhuillers.

Authenticité du grand testament de saint Remi, par l'abbé Dessailly.

Jeanne d'Arc et sa famille, nouveaux documents par M. Boucher de Molandon.

Les sermons de Jean de la Rochelle, franciscain du XIIIe siècle, par M. Luguet.

Un commissaire priseur à Pompeï, par M. Caillème.

Découverte du Brésil par les Français, en 1488, par M. Gaffarel.

Notre honorable collègue n'oublie qu'une chose, c'est la lecture qu'il a faite à la Sorbonne et qui lui a valu de justes applaudissements.

M. le Président remercie M. Eiglier pour son remarquable rapport.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 3 mai 1877.

PRÉSIDENCE DE M. KOTHEN.

Doyen des membres présents.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Kothen, Dussaud, docteur Barthélemy et docteur A. Sicard.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Correspondances.

Lettre de M. l'abbé Ténougy, s'excusant de ne pouvoir se rendre à la réunion.

Missive de M. Bernard, que des affaires indépendantes de sa volonté empêche d'assister à la séance.

La correspondance imprimée comprend les ouvages suivants :

L'Académie de Marseille, ses origines, ses publications, ses archives, ses membres, avec 4 planches de sceaux et médailles, par l'abbé L.-T. Dassy, secrétaire perpétuel, 1877. (Rapporteur, Kothen).

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, année 1877, 11e livraison.

Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire, tome XX, année 1876.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, fin du tome XII.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (Nord), Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, fin du tome XXIX, 28e année 1876.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, tome XXVIII, février 1877.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, 25e année, 100e livraison, octobre à décembre 1876.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 4e série, 10e volume, 1875.

Bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles, 2e série, XIVe volume, n° 77, mars 1877.

Table des annales et autres publications périodiques de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, rédigée par M. Gerbier, 1876.

Annuaire de la Société phylotechnique, année 1876, tome XXXVII, 1877.

Recueil des publications de la Société nationale Havraise d'études diverses, années 41 et 42e, 1874-1875.

Statistisches haudbüchelein der Kyl. hauptstaet, Prag, für das jahir 1875.

Bulletin de la Société académique du Var, nouvelle série, tome VII, fascicule 2, 1876.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, par Edouard Fleury, 1re partie, 1877.

Bulletin et mémoires de la Société d'archéologie du département d'Ille-et-Vilaine, tome X, 1876.

Annales de la Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon, 4e série, tome VII, 1874.

Relazione sul censimento di Napoli, per l'anno 1871, del professore N. Trudi, 1876.

Mémoires et Bulletins de la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux, 1er et 2e fascicule 1876.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, tome XI, 3e et 4e livraison, 1876, Toulouse

Health departement of the city of New-York, bureau of vital statistics, plusieurs numéros.

Souvenir du Congrès des Orientalistes tenu à Marseille en 1876, par le docteur Adrien Sicard.

Compte-rendu de la session du Congrès des Orientalistes, tenu à Marseille, 1876, fait à la *Société d'acclimatation de Paris*, par le docteur Adrien Sicard, délégué.

M. le trésorier annonce à la Société qu'il a touché les 300 francs qui lui sont alloués par le département.

En l'absence des rapports portés à l'ordre du jour, M. le Secrétaire-Général rend compte, en peu de mots, du nouveau traité de photographie au charbon, qui a été envoyé à la Société par son honorable correspondant M. Léon Vidal ; il fait ressortir les avantages de ce procédé et son inaltérabilité.

Passant ensuite à la photocromie, le rapporteur dit que le procédé de M. Léon Vidal consiste « à se servir successivement des diverses parties d'un même cliché négatif ou de plusieurs clichés négatifs identiques, pour obtenir l'impression directe sur des mixtions de diverses couleurs, ou sur des couches de gélatine, des diverses parties du sujet à reproduire, de telle sorte que chacune des couleurs à obtenir soit obtenue isolément. Le groupement, ou mieux, la superposition de ces divers monochromes ne formera plus qu'une seule et même image polychrome obtenue photographiquement et par suite offrant des conditions d'exactitude que réaliserait plus difficilement la main d'un artiste exercé.

« Les divers monochromes sont imprimés sur papier stéariné, sur papier à la gomme laque, ou sur verre stéariné, et, par superposition successive sur un seul support définitif, on arrive graduellement à former l'image. »

Impossible de s'expliquer parfaitement le pro-

cédé Léon Vidal sans avoir visité le splendide établissement du *Moniteur Universel*, que notre collègue dirige si artistement et qu'il a fondé.

Le Colorimètre ou dictionnaire pratique des couleurs, notice explicative décrivant le coloris et indiquant la manière de s'en servir, est une brochure du plus haut intérêt.

Après avoir expliqué l'utilité d'un instrument de recherche chromatique pour les diverses applications industrielles des impressions en couleur, M. Léon Vidal donne la description générale du *colorimètre*.

Tout d'abord il fallait établir des couleurs types, les voici dans leur ordre: carmin, bleu indigo, bleu d'outre mer, bleu de Prusse, vert Véronèse, vert minéral, jaune de chrome, jaune de Naples, ocre jaune, Chine orange, vermillon, terre de Sienne, brun Van-Dick, teinte neutre, noir et violet.

Telles sont les 16 couleurs qui contiennent, d'après l'auteur, les éléments capables de donner toutes les nuances de la nature ; inutile de dire que les tons métalliques sont exceptés et produits par des poudres métalliques.

Pour faire la table de Pythagore des couleurs, M. Vidal prend chacune des couleurs sus-indiquées en degrés ascendants, depuis la plus faible valeur jusqu'à la plus intense ; il la combine à ces divers degrés avec chacune des quinze autres couleurs, et il arrive ainsi à une variété de ton, telle, que l'on y rencontre presque assurément le ton que l'on désire obtenir.

Chacune des couleurs précitées ont été divisées en 15 teintes ascendantes, de telle façon que la dernière arrivant à son degré maxima, contient 15 unités de la matière colorante, l'avant-dernière 14, la première 1.

Chaque couleur dont nous vous avons entretenus est prise à part dans un tableau formant des petits carrés de 1 à 15 ; d'un côté, vous avez en tête le nom de la couleur que l'on étudie ; à gauche du tableau, le numéro indiquant la quantité de la dite couleur combinée avec toutes les autres ; de sorte que chaque tableau contient 225 teintes différentes, ce qui vous donne une idée de l'immense travail auquel s'est livré notre correspondant.

La manière d'employer le colorimètre est des plus simples ; car il est aisé, au premier abord, de savoir quelle est la couleur dominante dans un ton quelconque ; supposons le rouge ; dans ce cas, vous prenez les séries rouges du colorimètre et vous y cherchez, comme dans un dictionnaire, le ton qui, à vue d'œil, se rapproche le plus de celui que l'on doit copier.

Si vous prenez alors une lunette formée avec un cornet de papier terminé par un trou et que vous parcouriez ainsi toutes les cases, à l'exception de celle où l'on croit avoir trouvé le ton cherché, et que vous les compariez avec le modèle, vous en arriverez à déterminer pratiquement la vérité.

Supposons que l'on cherche un rouge plus ou moins jaune, nos recherches doivent se limiter aux trois séries de 15 tables, dans lesquelles le vermillon, le carmin, la mine orange forment comme base la gamme verticale. Si nous admettons que la case 10, vermillon, × 7 ocre jaune, représente exactement le ton à reproduire, vous n'avez plus qu'à indiquer à l'ouvrier les proportions de couleurs nécessaires pour obtenir ce que l'on exige de lui.

Pour simplifier le travail, il y a ce que l'on appelle des chercheurs, qui consiste en une boîte contenant les échelles mobiles et translucides renfermant 17 chercheurs, 16 ayant les couleurs du colorimètre à

leur maximum d'intensité, et de plus un chercheur blanc.

Telle est en peu de mots l'analyse des travaux envoyés par M. Léon Vidal. Nous vous proposons d'adresser des félicitations et des remerciements à ce chercheur infatigable. A la suite de cette communication, plusieurs membres de la Société prennent la parole pour demander des explications.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du 14 juin 1877.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.
Vice-Président

M. LE D[r] ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Correspondance manuscrite :

M. le docteur Barthélemy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de même que M. Latil.

Missive de M. Léon Vidal, rappelant à la Société que, vu son absence prolongée, l'on doit le compter parmi les membres correspondants.

Par lettre, en date du 1[er] mai, MM. Guillaumin et C[ie], libraires, demandent si la Société veut s'abonner aux *Annales de la Démographie internationale*; le numéro spécimen étant dans les mains d'un rapporteur, la question reste en suspens.

La Société Archéologique et Historique du Limousin écrit, en envoyant le XXIV[e] volume de ses

Bulletins, et réclame divers volumes de notre Société qui ne lui sont pas parvenus.

L'on décide de faire droit à cette requête, en tant que nous aurons encore ces volumes à notre disposition, et l'on prie M. le Bibliothécaire de savoir si les publications de la Société Archéologique et Historique du Limousin sont complètes; dans le cas contraire, l'on profiterait de l'offre de nos honorables correspondants.

Nous recevons de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, de Lille, un bon pour retirer le tome XIVe de la troisième série des publications de cette Société. Tout en remerciant l'honorable M. Casati, bibliothécaire, l'on fait observer que la correspondance par le Ministère de l'instruction publique étant gratuite entre Sociétés savantes, il serait à désirer que nos collègues se servissent de ce moyen qui est plus aisé et plus pratique.

M. L. Perrin demande à prendre part au concours de la Société, pour une cheminée d'éclairage pour les becs et plus particulièrement utile pour les becs à gaz. M. Perrin est admis au concours.

Correspondance imprimée.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes ; Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique. 29e année, tome XXX (de janvier au mois d'avril 1877).

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 1er et 2e semestre de l'année 1876.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques, des lettres et des beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse. Tome V, 1875.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Année 1876. 3e volume.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. 1er et 2e semestre 1876

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Séances du 11 juillet 1876 au 13 mars 1877 inclus.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. 3e série, tome V. 1876.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, Mois de mai 1877.

Bulletin archéologiqoe et historique publié sous la direction de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Tome IV, année 1876.

Société protectrice de l'enfance de Marseille. Bulletin n° 4. 1876-1877.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1877. N° 1.

Health departement of the city of New-York Bureau of vital statistici (n° 301 Molt street). D'avril au 12 mai 1877.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Polygni (Jura). 18e année. 1877 N° 3.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. Tome XXVIIIe. Mars 1877.

M. Réveillé de Beauregard avait posé sa candidature, comme membre actif de la Société, elle a été admise; il s'agit aujourd'hui de nommer une Commission chargée de lire le manuscrit et d'en faire son rapport. Sont nommés : M. Eyglier, le docteur Dussaud et M. Kothen.

L'honorable M. Toulouzan, l'un des fondateurs de la Société, écrit pour réclamer la collection complète de nos *Actes*, qu'il avait prêtée dans une circonstance particulière; on décide d'envoyer à notre honorable collègue tout ce qui sera disponible.

Sur la demande du Secrétaire général de la So-

ciété, un diplôme de membre d'honneur est accordé, ainsi que l'usage l'exige, à M. Pihoret, préfet du département des Bouches-du-Rhône, auquel on demandera un audience pour lui présenter le Bureau de la Société de Statistique.

M. le docteur Sicard dépose sur le bureau, pour être placées dans la bibliothèque de la Société, deux brochures qu'il vient de publier.

L'une, intitulée : *Souvenir du Congrès des Orientalistes tenu à Marseille en 1876;* l'autre : *Compte-Rendu de la session du Congrès des Orientalistes extrait du Bulletin de la Société d'acclimatation de Paris.*

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Eyglier, sur une brochure de M. Réveillé de Beauregard, intitulé : *Saint Gilles et son tombeau.*

M. le Rapporteur étudie cette brochure sous tous les points de vue. Reconnaissant que le vers est peu propre à des études de ce genre, il en trouve la preuve évidente dans la préface en prose, de beaucoup supérieure au reste du travail. Toutefois, des remerciements sont adressés à M. Réveillé de Beauregard.

Après une discussion entre les membres de la Société, au sujet de diverses questions qui ne présentent aucun intérêt pour un procès-verbal, la séance est levée à six heures du soir.

NOTICE

SUR LES

PUBLICATIONS FAITES PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Depuis sa fondation jusqu'au mois de juillet 1877

Par le Dr Adrien SICARD

Secrétaire-Général.

M. le Ministre de l'instruction publique ayant demandé, à la Société une notice sur ses publications et sa fondation, le Conseil a décidé que cet aperçu serait inséré dans le répertoire de ses travaux.

La Société de statistique de Marseille a été fondée dans cette ville le 7 février 1827; autorisée par ordonnance du 2 avril 1831, elle a été déclarée d'utilité publique par ordonnance du 22 mars 1832; elle a publié sous le titre suivant :

Annales des Sciences et de l'Industrie de la France, 3 volumes, petit in-8°.

1er volume, janvier 1832, avec planches et table.

2me volume, mai 1832, avec planches et table.

3me volume, nos 9 et 10, septembre et octobre 1832, qui contient aussi des planches et une table des matières.

Le *Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille* a commencé sa publication en 1837.

1e *série* tome I à V 1837 à 1841, *grand in*-8°, *comme tout le restant de la publication.*

Le tome V contient la table des matières des cinq premiers années du *Répertoire.*

L'on trouve dans le tome III un plan du quartier du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, tel qu'il est en 1839 et le même plan tel qu'il serait après l'alignement de la rue de la Prison et la construction d'un nouveau Palais d'après un projet de M. Monfray aîné.

Une carte géologique du département des Bouches-du-Rhône par M. Philippe Matheron, agent-voyer en chef du département, 1839. Cette carte est coloriée.

Tome IV. Une planche coloriée, faite par M. Marcel de Serres, représentant une coupe de la carrière *d'el Rey*.

2e *série*, tome VI à X. 1842 à 1846 le tome VI a été publié en deux fascicules.

Nous trouvons dans le tome X, la table des matières de la 2e période quinquennale du *Répertoire*.

Le tome VII, contient une planche représentant la détermination des hauteurs et des distances parcourues par le ballon lancé le 28 juillet 1841 à la plaine Saint-Michel, à Marseille, par M. B. Valz.

Le tome X contient deux cartes lithographiées par M. A. Matheron, à Marseille.

La première représente le golfe de Soussa, par J. Pistoretti, et la seconde le golfe de Monestier et la rade de Maediah, par le même auteur.

3e *série*, tome XI à XV, 1847 à 1852. L'on trouve dans le quinzième volume du *Répertoire*, la table des matières de la 3e période quinquennale.

4e *série*, tome XVI à XX, 1853 à 1857.

La table des matières de la 4e période quinquennale se trouve dans le tome XX du *Répertoire*.

5e *série* tome XXI à XXV, 1858 à 1862.

L'on trouve dans le tome XXV, la table des matières contenues dans la cinquième période quinquennale du *Répertoire*.

6e *série*, tome XXVI à XXX, 1863 à 1867.

Les tomes vingt-huit et vingt-neuf ont été publiés chacun en deux fascicules et chacun des fascicules des deux volumes, portent le millésime 1866.

Le XXX[e] volume contient une table intitulée : *Mémoires sur la statistique des Bouches-du-Rhône, contenus dans les tomes I à XXX du Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille.*

Nous trouvons dans le XXVII[e] volume trois cartes coloriées : la 1[re], *Fessae castrorum viae que nerii tabula.*

La 2[e], Fos et ses environs.

La 3[e], plan des ruines de Stomalimné.

Une grande carte : figure de la terre développée à l'horizon de Behring. 148[e] de Méridien sont représentés par 142 millimètres, dressée par M. le comte H. de Villeneuve Flayosc, ingénieur en chef des mines.

21 planches représentant les objets provenant du Musée de Campana, envoyés au Muséum archéologique de Marseille, par M. Penon, directeur du Musée.

Dans le tome XXVIII, l'on trouve une grande carte : *Topographie physique de Marseille à son origine et au temps de Jules César, pour servir à la dissertation sur ce sujet. Cette carte a été dressée par M. A. Verdillon.*

Le tome XXX, contient deux planches de médailles, gravées par M. Laugier, conservateur du Cabinet des médailles de la ville de Marseille, pour expliquer ses études historiques sur les monnaies frappées par les grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

7[e] *série*, tome XXXI à XXXV, 1870 à 1873.

Le tome XXXII et XXXIII porte sur le titre le millésime 1871.

L'on ne trouve pas de table quinquennale dans le tome XXXV.

Deux planches son jointes au tome XXXII; elles accompagnent la notice historique de M. Stéphan, directeur de

l'Observatoire de Marseille, sur les moyens usités pour compter le temps depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Il se trouve une planche dans le XXXIVe tome : *la Penelle*, d'après une photographie de M. Alfred Saurel.

Dans le tome XXXVe, il y a une planche, *Notre-Dame de Confession*, vulgairement appelée, la *Vierge Noire de Saint-Victor*, et une grande planche représentant l'*Obituaire de Saint-Victor*, à l'appui d'un travail de M. Henri Guichenné.

Le Dictionnaire topographique de l'arrondissement des Bouches-du-Rhône, comprenant les noms anciens et modernes par M. J.-B. Mortreuil a été publié en divers fascicules annexés au *Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille.* Ce travail porte une pagination spéciale et est réuni en volume que l'on peut se procurer en s'adressant au Secrétaire général de la Société.

Le 1er fascicule, publié en 1872, est annéxé au tome XXXIII.

Le 2e commençant à la page 65, se trouve annexé au tome XXXIV.

Le dernier fascicule, commençant à la page 209, se trouve dans le tome XXXV.

8e *série*, un fascicule du XXXVI volume du *Répertoire de la Société*, a été imprimé en 1873, la fin de ce tome est sous presse.

Le 1er fascicule du XXXVII volume, paraîtra avant la fin du XXXVI et sera publié dans le courant du mois d'août 1877.

RAPPORT

SUR UNE

NOTICE DE M. F. HUCHER, CONCERNANT LE *Trésor de Vallon*,

Suivi de

LA DÉTERMINATION DE POIDS DES MARCS

DE NORMANDIE, DE GUINGAMP, D'ANGERS, DE CHATEAUDUN,

DE VENDÔME ET DU PERCHE.

Tirée d'une ordonnance fiscale de 1204,

Par M. Louis BLANCARD.

I

1. — On s'occupe depuis quelques années et avec succès d'une monnaie qui, à une époque où la taille des espèces augmentait chaque jour et capricieusement et où le titre en diminuait de même, n'a varié ni de loi ni de poids pendant une très longue période d'années, et, grâce à ce double fait, a joui dans toute l'Europe d'une faveur sans égale. Cette monnaie est le sterling. Émis par les rois d'Angleterre, le sterling a pénétré partout et partout les peuples l'ont bien accueilli. Il en est résulté que, dans un intérêt facile à comprendre, il a été imité dans une foule d'ateliers monétaires. Un numismatiste érudit et sagace, M. Chautard, a fait un gros volume en réunissant et coordonnant les *Imitations des monnaies du type esterling, frappées en Europe dans le XIIIe et le XIVe siècles* (1).

(1). Nancy, 1871, in 8°, avec 36 planches.

Le soin extrême que M. Chautard a apporté à colliger les contrefaçons du sterling, a fait regretter que cet estimable auteur eût laissé la monnaie originale hors du cadre de son étude.

Ce regret est aujourd'hui diminué par la publication de la notice courte mais substantielle de M. Ferdinand Hucher sur le *Trésor de Vallon* (1).

M. F. Hucher, qui porte un nom très connu et justement estimé parmi les archéologues et particulièrement les numismatistes, a eu la bonne fortune de pouvoir manier et étudier plus de 800 sterlings de Henri II, et il lui a été possible d'en déchiffrer complètement tous les noms de monétaires « qui sont en grande partie français, « comme on le comprend de suite, puisque Henri II est né « au Mans, et de relever tous les noms de villes ou de « châteaux mentionnés sur ces pièces. »

Le trésor contenait des sterlings et des demi-sterlings. Ceux-ci étaient tout simplement des sterlings, souvent en fort bon état, coupés par la moitié; le nombre en était de 390.

Je crois très utile de reproduire ici, à cause de son importance, *la liste, dressée par M. F. Hucher* (2), des monétaires de sterlings et des villes où ces sterlings ont été frappés. Les noms des personnes sont, selon l'usage, joints à ceux de lieux par la préposition *on*. Ceux-là sont presque tous français: Filip, Fulké, Raul, Gefrei; ceux-ci paraissent être tous anglais. En voici les principaux : Londres, Winchester, Cantorbery, Oxford (Oxen, Oxe), Wilton, Northampton, Excester, Lincoln (Nico), Worchester (Wirt), York (Ever, Eweriw), Rhudolan (Rula).

(1) Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Sarthe, t. XXIV, 1876, p. 201.

(2) Loc. cit. p. 203.

STERLINGS DE HENRI II.

Noms des monétaires.	Nombre des deniers.	Nombre des 1/2 deniers
Adam on Wince..........	4	2
Aimer on Lunde..........	1	»
Aimer on Lund...........	10	3
Alain on Card....	1	1
Alain on Car.......... ...	1	1
Alain on Ever	1	2
Alain on Lund............	3	1
Alain V on (effacé)	»	1
Clément on (effacé)........	»	1
Davi on Lunde	1	»
Davi on Lund.............	6	2
Edmund on Nico..........	1	»
Edmund on Nic...........	4	2
Efrard on Ever............	1	2
Everard on Evi...........	1	»
Everard on Ev............	6	3
Fil-Aimer on Lun.........	3	2
Filip on Norht............	1	1
Fulke on Lund............	3	1
Gefrei on Lund...........	1	»
Jefrei on Lund....	1	»
Gilebert on Lun	2	»
Gocelm on Winc..........	12	»
Girard on...icol..........	»	1
Godwine on Wir..........	1	2
Goldwine on Can...... ...	2	»
Goldwine on Cai	6	3
Goldwine on L............	1	»
Henri on Lunde	6	3
A reporter....	80	34

Noms des monétaires.	Nombre des deniers.	Nombre des 1/2 deniers.
Report....	80	34
Henric on Lund	2	1
Hugo on Ewerw..........	1	1
Hugo on Evervi...........	1	1
Hunfrei on Ever..........	1	1
Johan on Lund...........	2	1
Jordan on Exeh...........	1	1
Jordan on Exec...........	1	1
Lefwine on Nico..........	2	1
Menir on Canto...........	1	»
Menir on Cant............	2	»
Menir on Can.............	4	2
Meinir on Can............	4	1
Osber on Wince	3	2
Osber on Wiltu...........	1	»
Osber on Wirie...........	2	»
Osber on Lund	2	»
Osber on Exece	1	»
Owein on Oxene	1	»
Owein on Oxen...........	2	2
Pières on Lund	3	»
Pières on Lun............	8	3
Pires on Wince...........	1	1
Randul on Lund..........	1	1
Raul on Norht............	5	1
Raul on Lund	30	2
Reinald on S	1	»
Reinald on Can...........	2	2
Reinald on Nor...........	3	1
Reinald on Ca	2	1
Reinald on Cai...........	1	»
A reporter....	171	61

Noms des monétaires.	Nombre des deniers.	Nombre des 1/2 deniers.
Report....	171	61
Reinald on C.............	1	»
Reinaud on Cant..........	4	»
Ricard on Oxen...	4	3
Ricard on Exe............	1	»
Ricard on Exec...........	1	»
Ricard on Lund...........	4	»
Ricard on Lun............	40	5
Robert on Cai............	9	2
Rodbert on Winc.........	4	2
Rodbert on Win..........	2	»
Rodbert ou Wil...........	1	»
Stivene on Lund..........	29	3
Tomas on Rula...........	»	2
Turkil on Everv..........	1	»
Turkil on Ever...........	4	2
Ulard on Canti...........	1	»
Ulard on Cant............	2	1
Ulard on Can.............	6	2
Viard ? on Can...........	1	»
Walter on Nor............	4	2
Walter on Nico...........	1	1
Willelm on Nora..........	1	»
Willelm on Lund.........	4	»
Willelm on Lun (LVND)...	2	»
Willelm on Lun..........	6	»
Willelm on Lu	10	»
Willelm on Ever..........	1	1
Willelm on Win..........	8	2
(*Sic*) Willem on Lund......	2	»
(*Id.*) Willem on Win......	3	1
A reporter....	328	90

GUILLAUME, roi d'Écosse.

Noms des monétaires.	Nombre des deniers.	Nombre des 1/2 deniers.
Report....	328	90
Raul on...V	2	1
Wil... on ....et.........	1	1
Hue, Walter on...........	1	1
Raul'on Roce.............	1	1
...go on —	1	1
	334	95
Résidus..........	108	295
	442	390

Le sterling original était une monnaie d'argent fin contenant environ 1/12 d'alliage, ainsi que l'apprend le ms. 8406 de la Bibliothèque nationale, cité par M. Natalis de Wailly (1). Le poids du sterling était de la 160me partie du marc sterling pesant 229 grammes 85 ; il était donc de 1 gramme 436. Le sterling valait *intrinsèquement* environ 0.2930 (2). On le recevait, sous le règne et dans les possessions de saint Louis, au change de 0.33 et au même change, à Marseille, à la même époque. Ce prix de change, supérieur à la valeur intrinsèque du sterling, démontre, mieux que tous les raisonnements ne pourraient le faire, la faveur qui s'attachait à cette monnaie. A Marseille, elle avait même un cours officiel, puisque dans les *Statuts* de cette ville, certains salaires sont expri-

(1) Le titre indiqué par le ms. est de 11 d. ob. argent le roi et par conséquent 11 d. d'argent fin du moyen-âge. (*Mém. de l'Acad. des Insc. et Bell. Let.* t. XXI, 2e part. p. 165).

(2) 0.2938, d'après M. N. de Wailly. loc. cit.

més en sterlings (1). A la rigueur, on pourrait aller plus loin, et si l'on appliquait le système de M. Chautard au royal coronat de Marseille, le considérer comme une des très nombreuses imitations esterlines. Ne porte-t-il pas, comme la monnaie de Jacques Ier d'Aragon, classée par ce savant au premier rang de ces imitations, une tête de profil au droit et douze besants au revers ? Mais ces besants accompagnent une croix longue, et une note de M. Eugène Hucher, qui résume un mémoire de M. John Evans relatif aux croix des sterlings, (2), fixe, aux années 1247-1248, la substitution de la croix longue à la courte sur la monnaie sterline. Or, le royal coronat de Marseille date de la fin du XIIe siècle.

2. — Je passe aux autres espèces monétaires du *Trésor de Vallon.*

Je ne dirai rien d'une trentaine de deniers ou d'oboles de villes plus ou moins éloignées, Besançon, Cluny, Dijon, Nevers, et d'une centaine de pièces des comtes de Gien, qui formaient ce que j'appellerai l'appoint étranger de la trouvaille.

Celle-ci se composait essentiellement de

659 deniers du Mans au monogramme Erbertois.
1180 deniers de Foulque d'Anjou.
1358 deniers d'Etienne de Penthièvre, frappés à Guimgamp.
823 deniers frappés à Châteaudun.
350 deniers frappés à Vendôme.
103 deniers de Saint-Martin de Tours.

(1) Ch. XXXV. (*Hist. des délib, etc., de Marseille*, par Méry et Guindon, II, 279).

(2) (*The short cross question.*) M. E. Hucher a bien raison de dire que ce travail n'est pas assez connu en France.

Le denier du Mans, d'un excellent aloi, si on le comparaît à celui des autres deniers fabriqués en France, était presqu'aussi bien accueilli partout que les sterlings.

Le denier d'Angers était d'une valeur deux fois moindre que celui du Mans, et il était reçu pour la moitié d'un denier du Mans, comme celui-ci l'était pour la moitié d'un sterling.

Les rois anglais, les Plantagenets, pour conserver à ces deux espèces la vogue qu'elles possédaient, n'en changèrent pas les estampilles, qui étaient, depuis le XI[e] siècle, le monogramme d'Erbert pour l'une, et le nom de Foulque pour l'autre, depuis 1109.

M. F. Hucher n'a eu garde de passer sous silence ces deux faits remarquables ; du reste, l'immobilisation d'un type ou d'un nom consacré par l'usage n'est point spéciale aux monnaies dont je viens de parler; elle est, au contraire, si j'ose dire, de règle générale et les 1358 deniers du trésor au nom d'Etienne de Penthièvre (1093-1138), frappés à Guingamp, tant par ce prince que par ses successeurs, et les 823 deniers de Châteaudun et les 350 de Vendôme, tous anonymes et au type Chartrain, en sont de nouvelles preuves.

Le trésor de Vallon contenait, outre les deniers du Mans, d'Angers, de Guingamp, de Châteaudun et de Vendôme, un denier de Rouen et, de plus, 103 deniers de Saint-Martin de Tours valant chacun, comme ceux d'Angers, le quart d'un denier sterling.

Cette valeur de change est expressément indiquée dans une ordonnance sans date que Le Blanc a éditée en l'attribuant à Henri II, roi d'Angleterre, et à l'année 1158, et que M. Léopold Deliste, reconnaissant qu'au lieu de *fratis Hatuer* il fallait lire le nom du trésorier de Philippe

Auguste, *fratris Haimardi*, a restituée à ce prince et datée de l'an 1204 (1).

« Il résulte d'un passage de ce texte, » ajoute M. Natalis de Wailly, à qui j'ai emprunté la rectification précédente, « que 13 s. 4 d. esterlins valaient alors « 53 s. 4 d. tournois, » et par conséquent que 1 sterling = 4 tournois.

Ce texte m'a paru pouvoir donner lieu à d'autres observations également intéressantes, et comme il y est question des deniers sterlings et de ceux du Mans et de Tours, du marc sterling et de ceux de Châteaudun, de Vendôme, de Guingamp, d'Angers et de Rouen, j'ai pensé qu'il ne serait pas inopportun et qu'il pourrait être utile de consigner ici les résultats auxquels m'a conduit l'étude de ce document.

II.

1. — Avant d'aborder cette étude, il est indispensable de dire qu'au XIII[e] siècle, il était d'usage, dans les hôtels de monnaies de France, de spécifier en sterlings les poids des divers marcs locaux. Le texte auquel on doit ce renseignement, indique en même temps les poids en sterlings des marcs de la Rochelle, de Troyes, de Limoges et de Tours. Ce texte, successivement édité par Ducange et Boizard, l'a été depuis par M. Natalis de Wailly, avec des corrections capitales. C'est à ce dernier auteur que je l'emprunte (2).

Ou royaume souloit avoir quatre marcs; c'est assavoir, le marc de Troyes qui poise XIV sols II deniers esterlins de poix ; le marc de Limoges, qui poise XIII sols III oboles esterlins de poix ; le marc de Tours, qui poise XII sols XI deniers oboles esterlins de poix ; le marc de la Rochelle, dit d'Angleterre, qui poise XIII sols IV deniers esterlins de poix.

(1) Ibid.

(2) Nat. de Wailly, *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles Lettres*, XXI, 2[e] p., 165.

Comme le marc de Troyes ou du roi de France avait un poids équivalant à 244 grammes 752, il s'ensuit que le poids sterling

du marc de Limoges équivalait à	226 grammes		28,
celui du marc de Tours, à.............	223	»	39,
et celui du marc de la Rochelle, à........	229	»	85.

2. — Ces notions rappelées, je passe à l'Ordonnance de 1204. En voici le texte d'après Le Blanc (1), mais avec la rectification essentielle qu'y a introduite M. Léopold Delisle.

DE MUTATIONE MONETE.

Ita ordinatum est apud Cadomum communia senescaltie Normanie, concilio fratris Haimardi et concilio baronum Normanie, quod

1° Marca de Cadomo, Dunesensi, Peticensi et Vendosilensi capiatur, ad Scacarium, pro XIV s. et IX d.

3° Et [marca] de Guingamp [ensi], pro XIII s. et IX d.

3° Et de Andegavensi, pro XV s. turonensium (2) et nulli liceat nec cambitori nec alio, portare monetam prohibitam extra terram domini Regis, sed ad cambium vel ad custodes monete.

Et illi qui debent argentum domino Regi reddant, pro marca, XIII s. et III d. sterlingorum de custodia, vel LIII s. et III d. turonensium vel XXVI et VIII d. cenomanensium.

Et mandatum est ex parte domini Regis quod de

(1) *Traité hist. des monnoyes de France*, p. 163.
(2) Ce mot doit être remplacé par *sterlingorum* ou effacé.

debitis que debentur ei, sicut premissum, in ballia nostra, de illis qui non habent turonenses vel cenomanses, alios denarios recipiatis et similiter faciatis fieri de debitis que debentur alii genti, ad marcam

1° Rothomagensem, XIII s.

2° Guingampensem, XIII s.

3° *Andegavensem, XIV s. et III d.* (1)

Cette ordonnance se divise en deux parties bien distinctes.

3. — Dans la première, il est enjoint de ne pas faire sortir d'espèces monétaires du royaume, mais de toutes les porter aux bureaux de change ou de contrôle de la monnaie royale, où l'argent fin devait être payé suivant le tarif établi par l'Echiquier, qui était de

14 s. 9 d. sterlings pour chaque marc de fin du poids de Caen, de Châteaudun, du Perche et du Vendômois ;

13 s. 9 d. sterlings pour chaque marc de fin du poids de Guingamp ;

15 s. de sterlings pour chaque marc de fin du poids d'Angers.

Il s'agit, je le répète, d'argent fin et non d'argent le roi, car celui-ci n'aurait pas valu plus de 14 s. 7 d. dans le premier cas, 13 s. 7 d. dans le second et 14 s. 10 d. dans le troisième, à cause de l'alliage de 1/24 des sterlings ajouté à celui de 1/24 de l'argent le roi.

4. — Dans la seconde partie de l'ordonnance, on porte à la connaissance des débiteurs du roi la quantité de

(1). R. Trésor, cott. 8, f° 46. — Le Blanc, p. 163. — Nat. de Waill. t. XXI, 2e P. p. 165.

deniers sterlings qu'ils doivent verser pour chaque marc d'argent dû.

Je viens de rappeler, d'après un texte fort explicite, qu'il était d'usage de spécifier en sterlings les poids des marcs locaux. C'est ce qu'a fait implicitement l'Echiquier, en désignant la somme de sterlings à verser pour chaque marc.

Cette somme est

Pour le marc de compte, de 160 derniers sterlings. (C'est exactement le chiffre de poids et de taille du *marc anglais ou de la Rochelle* : il s'agit donc de ce marc) ;
pour un *marc rouennais*, de 14 s. ou 168 *deniers sterlings* ;
pour un *marc de Guingamp*, de 13 s. ou 156 *den. sterlings* ;
pour un *marc Angevin*, de 14 s. 3 d. ou 171 *den. sterlings*.

On trouvera sans doute singulier que les poids des divers marcs du royaume de France aient été usuellement et officiellement exprimés en sterlings ; mais, ce qui paraîtra plus surprenant, c'est qu'au XIIIe siècle, les ateliers monétaires de France aient employé le marc sterling pour la fabrication des espèces françaises, et cependant ce fait a été prouvé par M Natalis de Wailly (1). D'ailleurs, j'ai tout lieu de croire que le marc sterling jouissait du droit de cité autre part que dans le royaume de France, car, si mes calculs sont exacts (2), la ville de Marseille elle-même, non contente de faire usage de la monnaie esterline, se servit constamment du marc sterling, au XIIIe siècle, pour la taille de ses propres monnaies.

En bien examinant ce texte, on remarque qu'il y avait entre le versement à faire en sterlings pour un marc rouennais, en d'autres termes, entre le poids d'un marc

(1) *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*. Mém. de l'Acad. des I. et B. L., t. XXI. 2e partie, p. 151.
(2) Cf. *Essai sur les monnaies de Charles Ier*, p. 287.

rouennais exprimé en sterlings, et le prix en sterlings d'un marc de fin au poids de Caen et de Châteaudun, du Perche et du Vendômois, la même corrélation (à une fraction de denier près, négligée sans doute pour la facilité des calculs), qu'entre les poids en sterlings des marcs de Guingamp et d'Angers et les prix de fin aux poids de marc de ces deux villes. Il faut conclure de ce rapport que le marc de Rouen avait le même poids que ceux du Vendômois et du Perche, de Châteaudun et de Caen.

Ceci posé et les équivalents en grammes et en sterlings du marc de Troyes, pris comme termes de proportion, on est amené à établir mathématiquement et comme il suit, les équivalents en grammes des poids sterlings des divers marcs de l'Ordonnance :

1° *Poids du marc de Rouen, Caen, Châteaudun, du Perche et du Vendômois*, 241 *gr*. 342.

2° *Poids du marc de Guingamp,* 224 *gr*. 103.

3° *Poids du marc d'Angers* (*et peut-être de l'Anjou*), 245 *gr*. 652.

III.

Je ne sais si on pourra tirer quelque parti de ces indications pour l'éclaircissement de la taille des monnaies du *Trésor du Vallon* auxquelles ces poids se rapportent. Je serais surpris toutefois qu'il n'en fût pas ainsi, car les poids de marc variaient peu avec le temps, et, si les chiffres donnés par Poey d'Avant sont exacts, ce que tout me porte à croire, les tailles des monnaies de Châteaudun, du Perche, de Vendôme, de Guingamp étaient avant

(1) Les fractions négligées dans les calculs du fin sont de 1/100 de denier pour le marc d'Anjou, et de 7/10 pour celui de Guingamp.

Philippe Auguste telles que sous ce prince. Mais, je m'arrête, ne voulant pas toucher à un monnayage que je n'ai pas encore eu la possibilité d'étudier de près. Ce soin revient tout naturellement à MM. Hucher, à qui, du reste, rien ne manque, ni la science, ni le zèle, ni le culte du pays natal, pour explorer, avec autant de fruit que d'ardeur, un domaine dans lequel M. Eugène Hucher n'a pas de maîtres.

DU

DROIT DE MARQUE

OU DE

REPRÉSAILLES A MARSEILLE

PAR

JOSEPH EIGLIER

Archiviste-Adjoint de la Ville de Marseille.

Dans un remarquable travail, publié en 1866, sur le droit de marque ou de représailles au Moyen-Age (1), M. René de Mas-Latrie a traité sous toutes ses faces ce sujet rempli d'intérêt. Après avoir recherché l'origine de ce droit, dont il ne trouve aucune trace dans la législation romaine, mais qu'il affirme être sorti des coutumes germaniques, M. de Mas-Latrie examine à fond sa nature, son caractère au point de vue de la philosophie et des mœurs, son mode d'application, les formes légales qui en accompagnaient le fonctionnement, les modifications qu'il était susceptible de recevoir, selon les pays et les localités où il était en vigueur, ses conséquences, ses dangers, et, enfin, les circonstances qui ont amené son abolition progressive. — Après une étude aussi complète, il semblerait que le sujet dût être épuisé : il l'est, en effet, et la pensée ne nous est jamais venue de chercher ailleurs

(1) *Du Droit de marque ou droit de représailles au Moyen-Age*, par R. de Mas-Latrie. (Bibl. de l'Ec. des Chartes. 1866, t. II, p. 529).

que dans ce travail des indications exactes et étendues sur le droit de marque.

Toutefois, il nous a paru intéressant d'étudier en détail une charte, en date de 1381, déposée aux Archives communales de Marseille (1), dans laquelle, à propos d'une transaction entre Marseille et Arles, ce droit se trouve longuement discuté et suffisamment établi, en tant qu'appartenant à la première de ces deux villes. Ce document a tout particulièrement fixé notre attention par l'énergie avec laquelle Marseille revendique pour elle seule la complète jouissance du droit de représailles.

En reproduisant les arguments plus ou moins sérieux développés dans cet acte, nous ne prétendons pas éclairer d'un jour nouveau une question déjà si savamment mise en lumière par M. de Mas-Lastrie ; nous voulons seulement montrer de quelle manière les Marseillais savaient, au besoin, défendre leurs prérogatives ; pour cela, il nous faudra apprécier aussi impartialement que possible la portée des considérations qu'ils firent, en cette circonstance, valoir à l'appui de leur cause.

Disons tout d'abord quelques mots sur l'établissement du droit de marque à Marseille et sur son mode de fonctionnement dans cette ville.

I.

Avant d'être solennellement proclamé par les Statuts et les Chapitres de paix, ce droit avait déjà été concédé à Marseille par les vicomtes Roncelin et Giraud-Adhémar, en vertu d'un acte public, daté du 7 des ides de novembre de l'année 1212 (2). Voici quelles en étaient les dispositions principales :

1° Quand un Marseillais aura éprouvé un dommage

(1) Série EE. 24.
(2) *Arch. com. de Mars.*, série EE. 1.

quelconque du fait d'un étranger, le vicomte, ou son représentant, enjoindra immédiatement aux agents du pouvoir du pays de l'offenseur d'avoir à donner satisfaction complète à l'offensé, et de restituer la chose prise, s'il y a eu vol.

2° En cas de refus, et après deux avertissements ou sommations, il sera interdit aux compatriotes de l'offenseur de venir à Marseille, jusqu'à pleine et entière réparation du dommage causé, et ceux qui se trouveront à Marseille devront ausssitôt en sortir avec leurs biens « *cum rebus suis.* »

3° Ceux qui, se trouvant à Marseille, jouiraient du droit de protection et de sauf-conduit, « *qui in nostra fuerint salvataria seu guidagio,* » perdront tous les bénéfices de ce droit, et l'offensé, ainsi que tous les habitants de Marseille, pourront, sans inconvénient, exercer des gageries sur leurs biens et facultés, partout où ils en auront l'occasion, « *ubicumque eas invenerint.* »

Ces dispositions sont incomplètes et fort insuffisantes et la rédaction en est assez obscure. « L'expression *pignorare* » y figure seule, et nous n'y voyons pas les mots, *laudum*, *marcha*, *marchamenta*, *represalie*, *gravamenta*, qui doivent devenir plus tard les désignations officielles du sujet qui nous occupe. On pourrait aussi y relever diverses contradictions; et, enfin, plusieurs points seront plus tard sensiblement modifiés, en ce qui touche la concession des gageries à tous les Marseillais indistinctement, et l'exercice des mêmes gageries, partout où l'occasion se présentera.

Malgré ses imperfections de détail, cet acte avait jeté les bases des formalités qui présidèrent à la concession des représailles et qui furent minutieusement enregistrées dans les statuts municipaux (1),

(1) *Statuta Massilie.* Liv. rouge, lib. EE., cap. XXX.

Il y a lieu de constater, en faveur des Marseillais, que, s'ils ont hautement protesté toutes les fois que des étrangers s'arrogeaient à leur encontre le droit de représailles, et s'ils ont largement usé pour eux-mêmes de l'exercice de ce droit, ils se sont du moins toujours soumis à toutes les règles qui le gouvernaient et qu'ils n'ont jamais, en en revendiquant les avantages, tenté de se soustraire aux ennuis d'une interminable procédure.

Un seul exemple de concession de représailles, pris au hasard dans les archives communales de Marseille (1), va nous montrer en détail cette procédure, aussi exactement que si nous l'établissions d'après les textes arides des Statuts et des Chapitres de paix.

Le 22 juin 1353, les hoirs Amisard, de Marseille, exposent au Conseil de ville qu'une somme de 300 florins d'or leur est due par une certaine Garcende Felici, de Manosque; — qu'ils en ont en vain réclamé le paiement; — qu'ils ont porté plainte à la Cour royale de Marseille; — que la Cour, par diverses lettres, a mis en demeure les officiers de Manosque de leur faire obtenir justice; — que ces derniers ont refusé d'obtempérer aux sommations de la Cour marseillaise; — qu'il y a déni de justice; et, enfin, ils requièrent le viguier de vouloir bien leur accorder la marque contre les habitants de Manosque.

Le lieutenant du viguier (2), qui assistait à la séance, autorise alors le Conseil à nommer quatre de ses membres pour examiner la justesse des réclamations des hoirs Amisard. Le 4 juillet suivant, Pierre Amiel, notaire, au nom des quatre membres délégués à cet effet, confirme les assertions des suppliants; déclare que les officiers de Manosque, quoique régulièrement requis, sont convaincus de déni de justice, et conclut à ce que le viguier veuille

(1) *Arch. com. de Marseille.* Série EE., 17 *(bis)*.
(2) Bertrand Porcellet, seigneur de Fos.

bien satisfaire à la demande des suppliants. — Le Conseil se range à cette opinion et, sur sa requête, le lieutenant du viguier accorde, séance tenante, à Nicolas, Giraud, Catherine et Guillemette Amisard le droit de marque et de représailles contre les biens des habitants de Manosque, dans Marseille et son territoire, jusqu'à concurrence des 300 florins, ainsi que des frais et débours. — Cette autorisation est ratifiée quelques jours plus tard par le viguier lui-même (1).

Les formalités qui constituaient la marche à suivre pour obtenir une autorisation de représailles sont parfaitement déterminées dans l'exemple que nous venons de citer et peuvent se résumer ainsi : — Plainte portée par la partie lésée à la Cour royale de Marseille ; — sommations (2) adressées par celle-ci aux officiers de justice du pays de l'offenseur ; — constatation du déni de justice ; — adhésion du Conseil de ville aux réclamations des suppliants ; — et, enfin concession du droit de marque par le pouvoir comtal, représenté par le viguier.

Il n'est guère qu'un point, pourtant assez important, que nous n'y voyons pas figurer : c'est celui du délai fixé entre la concession et l'application des représailles (3). Il est vrai que la loi marseillaise est muette à ce sujet. A quoi faut-il attribuer cette omission? C'est ce que nous

(1) Raynaud de Montauban. — La confirmation de l'autorisation de représailles est ainsi motivée : « *In uberioris cautelle suffragium, ut* « *nullum quocumque modo resultet dubium de novo, in observanciam* « *libertatum et capitulorum pacis dicte civitatis Massilie.* »

(2) Le nombre des sommations n'était pas déterminé ; il était laissé à l'appréciation des agents du pouvoir : *Semel, aut bis, aut ter, prout rectori vel consulibus visum fuerit (Statuta Massilie. Lib.* 22, *cap.XXX).*

(3) « Les délais... avaient une certaine importance et généralement « on n'en abandonnait pas la fixation à l'arbitraire des souverains, « Ils faisaient l'objet d'une mention particulière dans les traités et « s'y trouvaient limités de la manière la plus formelle. (*Du droit de marque ou de représailles au Moyen-Age.* Ch. II, § 2).

ne saurions établir. Toujours est-il que les Marseillais devaient se féliciter de trouver cette lacune dans une procédure déjà suffisamment compliquée.

Les exemples de représailles concédées d'après les formes que nous venons d'indiquer, sont fort nombreux dans nos archives communales. Les sujets de Bertrand de Baux, seigneur de Berre; les habitants de Puy-Ricard, Eguilles, Rognes, Tourves, Hyères, Grasse, Draguignan, Brignoles, Saint-Maximin, Nice, Toulon et Arles; les hommes du Languedoc et du Dauphiné, et, hors de France, les Vénitiens, les Florentins et les Génois (1), subirent tour à tour les effets terribles des lettres de marque, dont les conséquences devenaient si désastreuses, pour les Marseillais eux-mêmes, par suite de la stagnation des relations commerciales qui en résultait, qu'ils étaient souvent forcés de les révoquer ou d'en suspendre l'exercice pour un temps déterminé (2).

Et, comme les étrangers menacés de représailles s'abstenaient de venir trafiquer et résider à Marseille, les Marseillais, après s'être vu refuser satisfaction par les juridictions étrangères, ne pouvaient même pas se faire justice par eux-mêmes. Cette considération les poussa à demander une nouvelle extension au droit de représailles, et, sur leur requête, la reine Yolande leur accorda, le 10 juillet 1420, l'autorisation de les exercer en dehors du territoire de Marseille, partout où ils en trouveraient l'occasion, sur terre comme sur mer (3). On revenait par le

(1) *Arch. de Marseille.* Séries EE et FF. — *Arch. de la ville de Toulon*, série FF. — Ruffi, *Histoire de Marseille.*

(2) Geoffroi Lercari, viguier de Marseille, suspend, le 3 novembre 1356, pour dix ans, les représailles des Marseillais contre quelques villes de Provence. *Archives com. de Marseille*, série EE, 18). — Thomas Mocenigo suspend pour deux ans les représailles des Vénitiens contre les Marseillais, le 22 juillet 1414 *(Arch. com. de Marseille*, série EE, 42).

(3) *Arch. de la ville de Marseille*, série EE, 44.

fait aux premières dispositions que nous avons signalées dans le privilége des vicomtes Roncelin et Giraud-Adhémar.

De plus, il faut considérer que si Marseille se trouvait à l'abri de toute contre-marque provenant des villes soumises au pouvoir comtal (1), il n'en était pas toujours ainsi quand la marque était décernée contre une ville ou une nation étrangère. Il s'établissait alors des représailles réciproques et il n'était pas rare dans ce cas de voir ce système de violence se terminer par une transaction à l'amiable, ou bien se transformer en impositions dont on grevait de part et d'autre les marchandises échangées par les commercants des deux pays (2).

Malgré tous ces inconvénients, Marseille tenait quand même à jouir exclusivement du droit de marque que lui conféraient ses libertés écrites ; elle savait, à l'occasion, le revendiquer vigoureusement ; nous l'avons dit au début de cette étude : le document original de 1381 va nous en donner les preuves.

II.

Marseille et Arles n'ont jamais vécu en bonne intelli-

(1) Lettres patentes de Louis et Jeanne, du 24 avril 1339, qui refusent aux Toulonnais le droit de marque contre les habitants de Marseille. *(Arch. de la ville de Toulon,* série FF). — Du 25 avril 1391, défense faite par lettres patentes de la reine Marie à tous ses sujets de molester les Marseillais : « *Inquirendo, citando, arrestando,* « *detinendo aut aliàs quoquomodo.* » *(Arch. com. de Marseille,* série EE, 31).

(2) Nous trouvons un exemple de ces sortes de transformations dans une transaction entre les Marseillais et les Languedociens, du 3 juin 1445. *(Arch. de la ville de Marseille,* série EE, 47 bis). — Le chevalier L. Cibrario rapporte que des représailles existant entre les villes de Gênes et de Savone, d'une part, et de Pise, d'autre part, furent converties en un droit de 1 p. 0/0 sur la laine que les Gênois et les marchands de Savone apportaient à Pise. *(Economie politique au Moyen-Age,* par le chevalier L. Cibrario. L. I, ch. VII).

gence; les témoignages officiels de cette antique rivalité ne nous font pas défaut (1). A une époque assez rapprochée de celle qui nous occupe, les Marseillais, à propos d'un droit de péage indûment perçu par les Arlésiens, et dont ils étaient affranchis en vertu de priviléges spéciaux, avaient exercé des représailles contre ces derniers. C'est probablement un motif de même nature qui amena le système de violences réciproques que nous voyons établi entre les deux villes en 1381, et auquel on résolut de mettre fin au moyen d'une transaction.

Les délégués de Marseille et d'Arles (2) avaient déjà eu, à Salon, une conférence qui n'aboutit à aucun résultat. Il fut alors décidé que le différend serait soumis au grand Sénéchal (3), et que celui-ci voudrait bien, avant toutes choses, établir les droits que pouvait avoir chacune des deux villes à l'exercice des représailles.

La question ainsi posée, le sénéchal formula, le 11 décembre 1381, une déclaration conçue en ces termes :

1° Les Marseillais peuvent, en vertu de leurs priviléges et chapitres de paix, demander et obtenir des lettres de marque contre les Arlésiens.

2° Les Arlésiens n'ont, dans leurs statuts et priviléges, aucun texte qui leur confère cette même faculté à l'encontre des Marseillais.

3° Mais ils peuvent l'obtenir en vertu d'une disposition juridique, et dans le cas où leur demande sera jugée conforme au droit et à l'équité.

En d'autres termes, le Sénéchal établissait que les représailles étaient de droit commun, et que, malgré le silence

(1) Voir aux *Arch. com. de Marseille*, à la série AA, tous les traités conclus pour terminer des différends entre ces deux villes.

(2) Gilles Boniface et François Mensure pour Marseille, et Pierre Isnard et Raymond Ganneron, pour Arles.

(3) Fouque d'Agout.

de ses statuts sur ce point, Arles pouvait en avoir la jouissance tout aussi bien que Marseille.

On comprend sans peine l'effet que produisit cette déclaration, et six jours plus tard, le 17 décembre 1381, un acte public enregistrait la véhémente protestation de la ville de Marseille, représentée par le syndic Guillaume Elie.

I. — Le principe établissant que les représailles étaient de droit commun y était d'abord vivement combattu. « Nous protestons contre la déclaration du Sénéchal, disait le syndic marseillais, et nous avons pour nous l'opinion de tous les jurisconsultes, lesquels n'admettent point l'exercice des représailles, tant que la partie lésée a la faculté de s'adresser au souverain pour obtenir par son intervention la satisfaction qu'on lui refuse : *cum contra illius qui justitiam denegat potest ad superiorem haberi recursus*. Arlésiens et Marseillais, nous sommes tous sous la dépendance de la Reine, comtesse de Provence (1). Si les Arlésiens avaient des griefs contre nous, pourquoi ne les avoir pas soumis à notre Souveraine, au lieu de recourir à un système de représailles, dont rien ne saurait justifier l'exercice. »

Ces considérations sont fort justes et développées avec habileté par le syndic marseillais, qui rappelle qu'à l'époque de la grandeur de l'Empire romain, les représailles n'existaient point, les étrangers lésés par les sujets de l'Empereur pouvant toujours demander justice auprès du monarque lui-même. — Nous ne saurions faire de meilleur éloge de ce premier argument que de le corroborer par l'opinion personnelle de M. de Mas-Latrie. « Le « droit de représailles, dit-il, ne peut s'exercer qu'entre « deux pays dont la législation diffère.... Or, à l'époque

(1) Jeanne, reine de Naples et comtesse de Provence.

« romaine, le bassin de la Méditerranée, que le commerce « ne dépassait guère, était soumis à la loi romaine. Le « droit de représailles n'avait donc alors aucune raison « d'être.... Régis et protégés partout, par des lois auquel- « les ils étaient eux-mêmes soumis, les commerçants « auraient trouvé bien plus simple de recourir aux « moyens légaux de droit commun qu'elles leur offraient, « puisqu'il y avait un pouvoir central assez fort pour « faire partout respecter les lois (1). »

Mais alors, et d'après ce même principe, pourquoi Marseille prétend-elle pouvoir user d'un procédé qu'elle condamne comme contraire au droit commun ? — Le syndic prévoit l'objection et répond que c'est en vertu d'un privilége, d'un droit particulier, « *ex jure singulari*, » et de conventions spéciales, conventions qui peuvent bien entraîner une dérogation au droit commun, puisqu'elles ont été conclues avec le comte lui-même à qui appartenait le pouvoir d'édicter des lois : « *Maxime cum inhite fuerint cum illo seu illis qui habebant potestatem legis condende.* »

II. — « En second lieu, dit le syndic, le droit de marque équivalant à une sorte de déclaration de guerre, nous contestons à la ville d'Arles le droit de prendre l'initiative d'un fait de cette gravité et d'empiéter ainsi sur la première des prérogatives du souverain. » L'argument n'est pas heureux, en admettant qu'il soit de bonne foi, car le syndic semble avoir confondu à dessein, et pour les besoins de sa cause les expressions de représailles et d'hostilités. Or, il est notoire que les représailles ne s'exerçaient au contraire qu'en temps de paix : « et, dit « M. de Mas-Latrie, sans amener de rupture, ni d'hos- « tilités générales entre les Etats auxquels appartenaient « les deux parties. On voit les princes entretenir d'excel-

(1) *Du droit de marque ou de représailles au Moyen-Age*, ch. 1, § 3.

« lents rapports entre eux, alors même qu'ils ont été « amenés à accorder réciproquement des lettres de « marque à leurs sujets (1). »

III.—Le troisième argument des Marseillais est celui-ci : « La concession du droit de marque aux Arlésiens serait un acte souverainement illogique, car cette concession supposant un déni de justice, la Reine-Comtesse condamnerait par le fait les officiers assermentés qui la représentent à Marseille, et se condamnerait elle-même, puisque ces magistrats sont à sa nomination. » Cet argument a le défaut capital de pouvoir être retourné avec avantage par les Arlésiens contre les Marseillais. En effet, Arles possède, tout comme Marseille, des magistrats dont les attributions sont les mêmes, qui ont prêté le même serment, qui représentent le même pouvoir et qui sont également nommés par la Reine-Comtesse. Dès lors, toute représaille autorisée contre cette ville, par suite d'un déni de justice (et nous savons qu'on ne les autorisait que pour ce motif, même en faveur de Marseille), devait fatalement mettre en cause, et les magistrats indignes du mandat dont ils sont investis, et le pouvoir qui les a nommés. — Et, par extension, on en arriverait à cette conclusion, que les Marseillais ne sauraient user du droit de représailles contre les habitants des villes situées en Provence, mais seulement contre les villes, provinces ou nations étrangères, conclusion qui contrasterait étrangement avec la manière dont ils jouissaient et dont ils entendaient jouir de ce droit.

IV.—Voici maintenant la considération la plus sérieuse, celle que le syndic Guil. Elie aurait dû formuler en première ligne, et poser comme base de toute son argumentation : nous voulons parler du texte des Chapitres

(1) *Du droit de marque ou de représailles au Moyen-Age*, ch. 1, § 2. Différence entre le droit de représailles et le droit de course.

de paix, par lequel le Comte de Provence s'engage sous serment, pour lui et pour ses successeurs, à défendre et à protéger en tous lieux les Marseillais et leurs biens, à leur prêter aide et secours contre quiconque leur porterait préjudice et à poursuivre lui-même leurs ennemis (1).

Il est évident qu'en prenant un pareil engagement, et dans des termes aussi formels, le comte se retire à lui-même le droit d'autoriser des mesures de violence, telles que les représailles, contre ses sujets de Marseille. L'hypothèse contraire constituerait une violation flagrante de son propre serment.

V. — Mais pourquoi faut-il qu'un argument aussi solide soit suivi de réflexions bizarres et maladroites, au point de compromettre la cause que défendent les Marseillais ? « En admettant même, dit leur syndic, que, par suite de l'incurie du pouvoir et de ses agents, des représailles pussent être décernées contre nous, ne serait-il pas souverainement injuste que tous les Marseillais fussent rendus solidairement responsables de ce déni de justice et devinssent exposés à en subir les conséquences? »

Et, se plaçant dans cette hypothèse, le délégué de Marseille s'indigne, crie au parjure, appelle à son aide toutes les lois divines et humaines, et accumule une foule de citations (2), pour prouver qu'en pareil cas, la solidarité est inadmissible. Mais il ne s'aperçoit pas que tout cet échafaudage de mots peut fort bien s'écrouler sur lui-

(1) *Item quod dominus comes et sui teneantur perpetuo servare, custodire et deffendere cives Massilie et res eorum ubique: et si quis eos offenderet in personis vel rebus, dominus comes teneatur eos juvare et inimicos eorum prosequi et se opponere per Massilienses universis et singulis ubique et marchamenta seu gravamenta facere .. (Ch de paix, n.* 29).

(2) *Anima que peccavit ipsa moriatur. — Filius non portabit iniquitatem patris, nec econtra. — Aliena culpa non est alii ascribenda; ymo pena que provenire debet exinde, debet suos actores tenere.*

même, et qu'il fournit tout simplement aux Arlésien des armes pour battre en brèche son propre système d'attaque. Invoquer le principe de non-solidarité pour les siens, alors qu'on le dénie aux autres, et cela en vertu de toutes les lois divines et humaines, voilà certes une prétention inqualifiable, et il nous paraît impossible de donner le nom d'arguments à de pareils procédés de discussion.

VI.—La question est bien mieux posée lorsque le syndic, abandonnant enfin son énumération pompeuse de tous les grands principes de justice, cite purement et simplement le cinquante-deuxième chapitre de paix, lequel consacre d'une manière formelle le principe de non-solidarité à Marseille. « Aucun citoyen marseillais, dit ce chapitre, ne pourra être puni pour la faute ou le délit d'un autre; le châtiment ne pourra atteindre que le coupable seul. » (1) Les Marseillais se trouvent, par cette disposition spéciale, à l'abri des mesures qui tendraient à engager leur responsabilité collective; ils en profitent, c'est fort juste. Cette fois, le texte est heureusement choisi; il vient bien à l'appui de la discussion et contribue à dissiper quelque peu la fâcheuse impression produite par les déclamations qui précèdent.

VII.— « Et qu'on ne vienne pas nous dire, continue le syndic, que les Marseillais deviendraient responsables d'un déni de justice, dans le cas où, venant à se révolter contre l'autorité royale, ils entraveraient, par la violence, l'action des pouvoirs judiciaires : de pareils faits ne se produiront jamais à Marseille, et d'ores et déjà, nous rejetons cette supposition comme irréalisable. » Elle ne se réalisa pas, en effet; nous le croyons, du moins, car il

(1) *Quod nullus civis ville vice comitalis Massilie .. puniatur pro alieno maleficio seu delicto, ita quod pene suos tantum teneant auctores (Ch. de paix*, n° 53).

n'est, à notre connaissance, aucun fait où la force soit venue empêcher les magistrats marseillais de faire rendre justice aux étrangers lésés.

VIII. — Poursuivant son argumentation, le délégué de Marseille invoque les précédents, ou, pour parler plus exactement, l'absence de précédents, et met au défi la partie adverse de trouver un seul exemple de représailles décernées par les Comtes de Provence contre les Marseillais, pendant les cent trente années qui se sont écoulées depuis la signature des Chapitres de paix.

Cette assertion est parfaitement exacte, et nous avons maintes preuves de la constante sollicitude des Comtes pour faire maintenir dans toute son intégrité le privilége qui mettait les Marseillais à l'abri des représailles des autres Provençaux (1).

IX. — Guillaume Elie invoque ensuite, avec force commentaires, les n°s 1, 31, 35, 36 et 61 (2) des Chap. de

(1) En 1318, le sénéchal de Languedoc ayant, à la requête de Jacques de Tres-Emines, habitant de Nîmes, concédé à ses sujets un droit de marque contre les Provençaux, *ultra Rodanum*, le roi Robert lui écrivit pour le prier de révoquer cette autorisation, les consuls et officiers marseillais étant, en ce qui les concernait, disposés à accorder, par voie de justice, pleine et entière satisfaction audit Jacques de Tres-Emines (*Arch. com. de Marseille*, série EE, 13). — En 1359, les Toulonnais ayant demandé des lettres de marque, ou plutôt de contre-marque, pour résister aux attaques à main armée des Marseillais, Louis et Jeanne, comte et comtesse de Provence, *pour toute réponse*, recommandent au grand Sénéchal de veiller avec le plus grand soin à ce qu'il ne puisse surgir aucun motif de conflit entre leurs sujets et d'écarter autant que possible tous les faits qui pourraient donner lieu à des demandes de représailles. (*Arch. com. de la ville de Toulon*, série FF).

(2) Les chapitres 1 et 61 sont relatifs au serment prêté par le comte de Provence.

— Chap. 31. — *Quod nova vectigalia non imponet dominus comes hominibus Massilie.*

— Chap. 35. — *Quod dominus comes non debeat guidare per Massiliam aliquem qui offenderit in persona vel rebus aliquem Massiliensem.*

— Chap. 36. — *De hostagiis non extrahendis de Massilia.*

paix, lesquels ne sont que les corollaires des nos 29 et 53 déjà développés par lui, et ne viennent qu'indirectement à l'appui de sa thèse; et il termine en déclarant que les Marseillais ne pourront jamais accepter la déclaration du sénéchal, pour les deux raisons suivantes :

1° Parce qu'elle sort des limites assignées à la question et déterminées d'un commun accord par les délégués de Marseille et d'Arles. Il s'agissait de se prononcer sur ce point : « La ville d'Arles a-t-elle, *en vertu de ses statuts et priviléges*, le pouvoir d'exercer des représailles contre les Marseillais? » Et le sénéchal, en formulant une réponse basée sur des considérations tirées du droit commun, a donné à la question une extension qu'elle ne comportait pas et a outrepassé ses attributions « *non potuit seu debuit ultra et aliter cognoscere quam eidem fuerit attributa potestas.* »

2° Parce que les délégués marseillais avaient pour mission de ne traiter avec Arles qu'à la seule condition de ne déroger en rien aux Statuts et Chapitres de paix, et que la réponse du sénéchal aboutit à un résultat contraire.

X.— Comme conclusion à tout ce qui précède, la ville de Marseille repousse formellement la sentence du grand sénéchal, et elle en appelle, en termes énergiques et indignés, à l'autorité suprême de la reine-comtesse.

On voit, par l'exposé que nous venons de faire du document de 1381, que les Marseillais étaient, à l'occasion, d'excellents avocats, et que, si à côté de certains arguments réellement sérieux, ils en produisaient d'autres d'une valeur douteuse, ils savaient, du moins, tirer un fort bon parti des uns et des autres. Le caractère le plus saillant de cette plaidoirie est l'esprit d'exclusivisme qui l'anime d'un bout à l'autre et qui, à certains passages, s'étale d'une façon par trop peu déguisée.

Malgré ce défaut dominant, la cause est bien défendue. Il paraît même qu'elle fut gagnée ; car, à partir de ce momoment, nous ne trouvons plus aucune trace du conflit ; ce qui laisserait supposer, de la part de la ville d'Arles, une renonciation, volontaire ou forcée, à l'exercice des représailles contre Marseille. Ce qui est certain, dans tous les cas, c'est que lorsque les Arlésiens obtinrent enfin de voir, en 1385, le privilége de *laud*, *marque* ou *représailles*, figurer dans leurs statuts municipaux, avec l'autorisation et l'agrément de la reine Marie, des lettres patentes de la même souveraine (1) vinrent aussitôt leur interdire d'en faire usage à l'encontre de Marseille, et revêtir ainsi de l'approbation royale les considérations énumérées dans la protestation marseillaise du 17 décembre 1381.

(1) *Arch. de la ville de Marseille.* Liv. Noir, f° 23, r°.

QUELQUES MOTS

SUR LES

PUBLICATIONS REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE

Par le Dr Adrien SICARD.

MESSIEURS,

Il est du devoir de votre Secrétaire-Général, de vous tenir au courant des publications reçues par votre Société, travaux qui, malgré leur importance, ne peuvent être analysées par un rapporteur spécial; nous venons nous acquitter de cette mission.

Le *Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, dans le XVIe volume de la collection, contient des documents inédits, relatifs à l'histoire et à la topographie militaire des Alpes; ils ont pour titre : *La campagne de* 1692, *dans le Haut-Dauphiné*, *par M. Albert de Rochas*. Vous trouverez dans ce travail, les lettres de Catinat au Roi, le plan du siége d'Embrun, par M. le duc de Savoie, et la relation de ce qui s'est passé depuis que la ville fut investie, 4 août 1792, jusqu'à la retraite de l'armée ennemie, le 22 septembre de la même année; des extraits de la correspondance de Vauban au sujet des places fortes des Alpes, et des mémoires du capitaine Leclair sur le même objet.

Un extrait du protocole du notaire Grossi ; qui exerçait dans la valée de Barcelonnette, cet officier ministériel a laissé dans ses minutes, un récit des événements dont il fut le témoin, il est intitulé :

Note des malheurs arrivés en ce pays, puis la déclaration de la guerre avec la France ayant esté déclarée le 3 *juin* 1690. Cette note comprend une période de six ans.

L'étude qui nous occupe se termine par un extrait des mémoires relatifs à l'histoire de Gap, par Joseph-Dominique de Rochas, qui est né à Gap en 1732, et mourut dans cette ville en 1807. Il fut pendant longues années premier échevin, consul et maire de Gap.

Inutile de vous dire que divers plans accompagnent le mémoire dont nous venons de nous occuper.

Nous ne pouvons passer sous silence l'observation de *cébocéphalie* avec adhérence du placenta au crâne et à la face sur un fœtus humain, par M. A. Marnet. Ce travail tout-à-fait spécial, sera consulté avec fruit par nos collègues exerçant l'art de guérir . Une planche montre la tête de cet enfant.

La *notice biographique* de M. Maxime Villars, sur *Emile Geymard*, intéressera tous ceux qui la liront, car cet ingénieur a publié beaucoup de travaux et se trouvait possesseur d'une fort belle collection minéralogique et géologique. Trente-trois publications qu'il a faites sur les sciences et l'agriculture viennent à l'appui de ce que nous vous disons.

Passerions-nous sous silence le mémoire de M. Jules Violle, professeur à la Faculté des Sciences de Grenoble, intitulé : *Des théories modernes sur la nature de l'électricité?* Vous nous en voudriez de vous cacher ce travail remarquable à plus d'un titre.

Terminons-en avec cette publication, en attirant l'attention de nos collègues qui s'occupent de *balistique* , sur

le travail de M. de Sparre, qui a pour objectif une étude sur le mouvement des projectiles oblongs dans le cas du tir en plein fouet.

Les *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, tome V[e], sont toujours très estimés des personnes désireuses de s'instruire.

Vous trouverez dans ce volume une notice des tableaux, dessins, estampes, lithographie, photographies et sculptures, exposés dans les salles du Musée de l'Hôtel-de-ville d'Autun. Ce travail vous apprendra que c'est à M. George, maire d'Autun de 1808 à 1813, qu'est due la fondation du Musée public de cette ville.

Les cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun, pour les Etats-Généraux de 1789, reproduits d'après les minutes appartenant à M. Léopold Repoux, avocat à Autun, doivent fixer l'attention des savants, et l'on doit des remercîments à M. de Charnasse pour avoir tiré ces documents de l'oubli dans lequel ils étaient ensevelis.

Nous étudierons avec plaisir les forêts de Charollais sous les ducs de Bourgogne de la race royale, et nous continuerons à lire la suite du travail de M. J.-G. Bulliot sur les fouilles du mont Beuvrai. (1870)

Les comptes de la viguerie d'Autun, de 1433 à 1439, par M. A. de Charnasse, contiennent des indications utiles.

Vous trouverez aussi dans l'état des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-verbal de la visite des feux, des renseignements très curieux, et nous sommes persuadés que ceux de nos collègues qui s'occupent du numismatique liront la note sur un denier inédit de Saint-Nazaire d'Autun.

Telle est en peu de mots une esquisse des publications intéressantes reçues par la Société de Statistique de Marseille, pendant le mois de mars 1877.

AVIS

On s'abonne au ***Répertoire des Travaux de la Soctéié de Statistique***, au secrétariat-général. Le prix de chaque volume a été fixé à 5 fr. 50 cent., rendu *franco*, en France. Les frais de poste en sus pour l'Etranger.

Toutes les lettres et tous les paquets concernant la Société doivent être adressés, *franco*, au secrétariat-général, rue d'Arcole, 4.



RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 avril 1831 et déclarée d'utilité publique
par ordonnance du 22 mars 1832

TOME TRENTE-SEPTIÈME

2me de la 8e série

2e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Docteur Adrien SICARD

Secrétaire-Général.



MARSEILLE

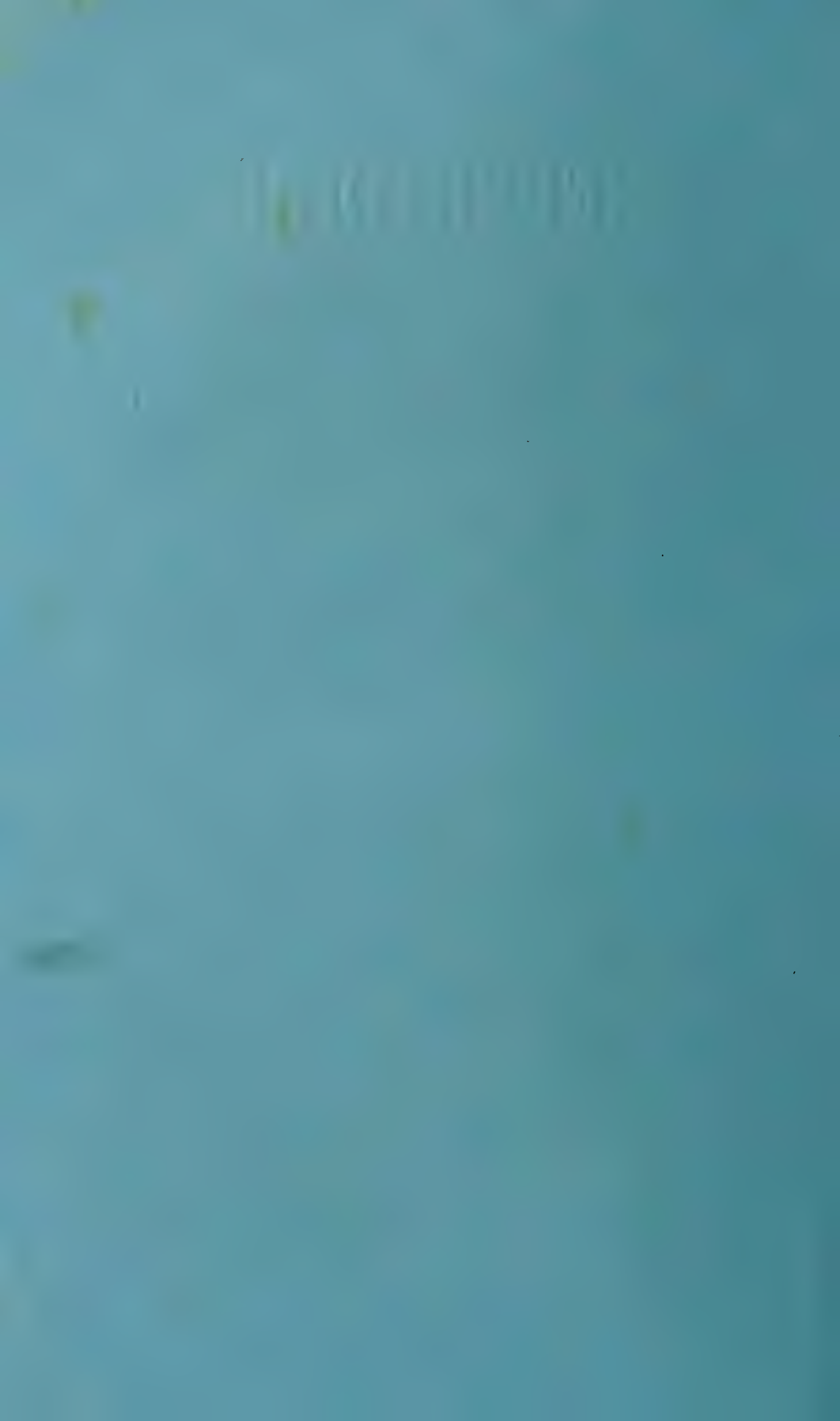
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE CAYER ET Cie

IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

rue Saint-Ferréol, 57

—

1878



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

PENDANT L'ANNÉE 1877.

Séance du 5 juillet 1877.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Correspondance manuscrite :

Lettre de M. Armand Pihoret, préfet du département des Bouches-du-Rhône, exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion de la Société pour cause d'absence.

M. l'abbé Ténougy s'excuse par lettre.

Nous recevons une missive de M. Léon Vallez fils, vice-consul de la République de Nicaragua, à Bruxelles, envoyant une notice imprimée sur la République de San-Marino. Dr Adrien Sicard, rapporteur.

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, contenant une circulaire, portant le n° 89, dans laquelle M. le Ministre demande la bibliographie des travaux publiés par la Société.

M. le Secrétaire-Général a rédigé ce document, qui a été transmis à M. le Ministre. La Société décide qu'il sera imprimé dans le Répertoire de la Société de Statistique de Marseille.

M. le Secrétaire-Général de la préfecture, écrit à la Société, pour réclamer les tomes XXVIII et XXXII de la collection du Répertoire, qui manque à la collection des archives départementales. Il sera fait droit à cette demande.

Lettre de M. Orben, chef du bureau de la statistique de la ville capitale de Prague, envoyant la collection complète des travaux de cette Compagnie et remerciant de lui avoir transmis notre collection.

Lettre de l'Association française pour l'avancement des sciences, annonçant que la 6e session se tiendra au Havre, du 23 au 30 août 1877. La Société ne peut se faire représenter à cette session.

La correspondance imprimée comprend les publications suivantes :

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, 16e et 17e année, 1875-1876.

Mémoires de l'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens, 3e série, 3e volume. 1876.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, tome VI, 12e série. 1876.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du départemeut de l'Oise, tome IX, 3e partie. 1876.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, tome XXXIX, année 1875.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre de 1876, et tome Ier de la 2e série du premier trimestre de 1877.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, avril 1877.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin, 3e série, tome XIV. Travaux de juillet 1875 à juillet 1876.

Mémoires de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt. (Nouvelle série, faisant suite aux *Annales*, (tome Ier, n° 4, feuille 16 à 26, avril 1876).

Annales de la Société historique, archéologique de Château-Thierry, année 1875.

Mitheilungen derx kais und konigl geographischen Gesellschaft, in Wien, 1875.

Verhandlungen des Naturforschen den Vereines, in Brünn XIVe. Baud. 1875.

Statistiches handbüchlein, der kgl. Hanpstadt prag. Fur das jahr 1871, 1872, 1873 et 1874.

Statistik der Koniglichen Hanpstadt prag. Prof. jos. erben ester Baud.

Topografie. — Klimatolgraf. – Bevolkerung. —Beilugen. — Prag. 1871.

Le Bréviairi d'amor, de Maffre Ermengaud, suivi de sa *Lettre à sa sœur*, publié par la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Introduction et glossaire, par Gabriel Azais, secrétaire. Tome second, 2e livraison.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Séance du 21 mars au 4 juillet 1876 inclus. Toulouse 1876.

Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, nos 3 à 12.

L'Agronome praticien, journal de la Société d'agriculture de Compiègne, n° 6, juin 1877.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, tome XVI, 4e trimestre de 1876.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 18e année 1877, n° 5.

Bulletin de la Société linéenne de la Charente-Inférieure, n° 1, Ier trimestre 1877.

(Saint-Jean-d'Angely) 1877.

Health departement of the city of.

Le Secrétaire-Général annonce à l'assemblée que plusieurs concurrents ont envoyé des travaux pour prendre part aux divers concours ouverts par la Société; attendu que les vacances doivent avoir lieu le mois prochain, il demande que le concours soit prorogé jusqu'au 1er octobre 1877. La Société décide cette prorogation.

M. Bernard fait un rapport sur les *Annales de démographie internationale*, publiées par M. Chervin. N° 1, mars 1877.

L'honorable rapporteur fait le plus grand éloge de ce journal, qui contient des documents statistiques très importants sur le mouvement de la population en France et à l'étranger; des études sur la mortalité en Angleterre pendant la période décennale, 1861 à 1870, et un bulletin bibliographique des plus intéressants.

Après être entré dans divers détails, qui prouvent combien M. Bernard était capable de faire un travail sur cette publication, M. le Rapporteur, tout en regrettant que la Société ne puisse s'abonner, faute de fonds, propose l'échange de nos travaux avec le journal sus-indiqué et félicite M. Chervin de son travail.

Les conclusions du rapport sont acceptées et M. le Président remercie, en termes chaleureux, M. Bernard.

Vous aviez chargé une Commission de vous faire un rapport sur le mémoire de M. Reveillé de Beauregard, ayant pour titre : *Notice historique et statistique sur l'épidémie du choléra en Égypte, en 1865,* que ce candidat au titre de membre actif,

avait présentée à la Société; la Commission a chargé de ce travail M. Eiglier, qui fait son rapport.

M. Eiglier considère ce manuscrit comme une œuvre sérieuse, qui dénote chez son auteur les qualités d'un travailleur actif et consciencieux. Cette étude se divise en deux parties :

La première contient des détails historiques et topographiques sur l'Égypte en général et, plus particulièrement, sur Alexandrie et le Caire; plus, des observations très intéressantes sur le climat et les modifications successives, qui ont eu pour but l'amélioration de son état hygiénique, qui est parfait aujourd'hui.

Quant à la seconde partie, consacrée spécialement à la statistique de l'épidémie de 1865, elle est accompagnée de tables contenant, jour par jour, le nombre des victimes, avec désignation des nationalités, du sexe, de l'âge et de la profession des cholériques, dans chaque localité où le fléau a exercé ses ravages. Ces renseignements statistiques sont exacts et précis, grâce aux fonctions que M. Reveillé de Beauregard remplissait en Égypte.

La Commission vous propose l'admission de M. Reveillé de Beauregard au nombre des membres actifs de la Société. Conformément au règlement, le scrutin aura lieu dans la prochaine séance de la Société.

M. le Président remercie M. Eiglier de son rapport et la séance est levée à 7 heures du soir.

Séance du 18 octobre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents: MM. Ténougi, Blancard, Bernard, docteur Ménécier, Kothen, docteur Barthélemy, Bonnet et docteur Sicard.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Correspondance:

Lettre de M. le docteur Dussaud, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance à cause d'un deuil de famille.

M. le docteur Ménécier offre à la Société une collection du journal le *Sud médical* qu'il rédige. La Société le remercie et charge M. l'abbé Ténougi de lui faire un rapport sur cette publication.

Lettre de M. Eugène Yung, directeur de la *Revue scientifique et littéraire*, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris, demandant l'échange de nos publications, qui seront envoyées à M. Georges de Nouvier, 66, rue Rodier, à Paris, (accordé).

M. Stéphan, directeur de l'Observatoire de Marseille, transmet les tableaux des observations météorologiques recueillies du 1er janvier au 1er juillet 1877, la société remercie cet honorable collègue, et décide que ces tableaux seront imprimés dans nos publications.

L'Académie de Stanislas de Nancy envoie le volume annuel de ses mémoires; il en est de même de l'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens et de l'Académie de Màcon. Remercìments.

Programme des prix qui seront décernés par l'Académie de Besançon, en 1878.

La Société académique de Saint-Quentin envoie le programme des sujets mis au concours, pour l'année 1878.

Lettre de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, refusant les médailles qui lui avaient été demandées pour le concours de la Société.

Missive de M. Louis Duemers de Tachard, professeur de langues et de mathématiques à Bruxelles, qui demande a faire partie de la Sociéte de Statistique comme membre correspondant; le secrétaire est chargé de le prier de se conformer au réglement.

Correspondance imprimée :

Mémoires et bulletins de la Société de Médecine et de Chirurgie de Bordeaux, 3e et 4e fascicules, 1876.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre de 1877.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, tome XL, dernier de la 1re série, année 1876, 1er fascicule.

Journal d'agriculture progressive, juillet-août 1877.

Annales de l'Académie de Mâcon, *Société des arts*, *sciences*, *belles-lettres et d'agriculture*, mises en ordre par M. Adrien Arcelin, tomes XIV et XV, 1877.

Revue des Sociétés savantes des départements, 2e série, tome IV, juillet, août et septembre 1876.

Exposé sommaire d'un procédé naturel applicable à l'élévation des eaux, par M. Regis-Bernard Roulet, ancien élève de l'Ecole polytechnique. Marseille, 1877.

Notice sur la République de San-Marino, par M. Léon-Hippolyte Valler, vice-consul de l'Etat de Niagara. Bruxelles (Belgique).

Société des antiquaires de la Morinie.

Bulletin historique, 26e année. Nouvelle série, 101e, janvier à mars 1877, 102e livraison, avril, mai et juin 1877. Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XVIe, Chambéry 1877, contenant des notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers Etats : l'imprimerie; les imprimeurs et les libraires en Savoie, du XVe au XIXe siècle.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Lozère, tome XXVIII, avril, mai, juin et août 1877.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome XIX, 2e livraison.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes. Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, 29e année, tome XXX, mai 1877.

Bnlletin de la Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, 2e série, tome VIIIe 1877.

Revue Horticole des Bouches-du-Rhône, juillet à septembre 1877.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 18e, année, juillet 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2, année 1877.

Le Sud Médical, n° du 15 septembre 1877.

Millheilungen der Kais und Kon, geographischen gesellschaff; in Wien 1876, XIX band (der Neuen Folge IX).

Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, 1877.

Bulletin de la Société d'études d'Avallon, 17e année 1876.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes. Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, 29e année, tome XXX, juin 1877.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, tome IV, 1877.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, 42ᵉ livraison, année 1877.

Mémoires de la Société académique des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, tome XL de la *Collection*, tome XIIIᵉ, 3ᵉ série, année 1876.

Mémoires de l'Académie du Gard, année 1875.

Association française pour l'avancement des sciences, groupe régional Girondin. Société régionale de géographie commerciale de Bordeaux, bulletin nº 2, années 1875-1876.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie sciences et arts du département de la Lozère, tome XXVIIIᵉ, juillet 1877.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, années 1875-1876.

Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne, 31ᵉ volume, année 1877, 11ᵉ de la 2ᵉ série.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, tome XVᵉ, 3ᵉ et 4ᵉ trimestres de l'année 1876.

Ville de Bruxelles, *Annuaire de la mortalité ou tableaux statistiques des causes de décès et du mouvement de la population*, par le docteur E. Janssens, avec plan et diagrammes en chromo-lithographie, 15ᵉ année, 1876.

Compte-rendu des résultats obtenus par la Société charitable de Saint-François-Régis, de Marseille, par le mariage civil et religieux des pauvres, pendant les années 1875, 1876.

Revue politique et littéraire, 6ᵉ année, juin 1876.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 1ʳᵉ année 1877, 2ᵉ trimestre 1877.

Le Livre d'or, *organe des Sociétés de prévoyance*, *de bienfaisance*, *d'émulation et des progrès agricoles*, *industriels et artistiqae*, mensuel, août à octobre 1877.

Health departmcnt of the city New-York, *Bureau of vital statistics*, juin à septembre 1877.

Bollettino ebdomario medico della citta di Napoli, de juin à septembre 1877.

L'instruction publique, Revue des lettres, des sciences et des arts, janvier 1877.

L'ordre du jour porte le scrutin de M. Réveillé de Beauregard comme membre actif. Le candidat est admis à l'unanimité des suffrages.

M. l'abbé Ténougi a la parole pour lire une étude sur la géographie préhistorique.

Notre honorable collégue continue ses travaux sur les études préhistoriques en nous donnant un essai sur la géographie de cette époque.

Les temps préhistoriques se composent de deux périodes distinctes, qui sont : Les temps qui précèdent l'apparition de l'homme sur la terre, ou le développement des éléments matériels fournit un vaste champ aux conceptions les plus diverses et où l'on peut, à son aise, compter les siècles par milliers.

Vient ensuite le temps qui suit l'apparition de l'homme et qui précéde, pour chaque peuple, les données certaines de l'histoire; or de l'aveu de tous les savants, la chronologie comparée remonte à douze siècles avant l'ère chrétienne.

M. Ténougi expose le résultat des études scientifiques sur la configuration des continents correspondant à la première période.

Dans cette période, deux grandes îles granitiques, distinguées par des calcaires, s'élevaient entre Brest et Pertuis, entre Brest et Saint-Malo. Le plateau granitique du Limouzin et de l'Auvergne se liait d'autre part, à une grande terre qui va de Toulon à Inspruck.

De nouvelles terres s'élèvent ensuite à l'ouest de Francfort et au sud-ouest de Strasbourg, et le pla-

teau central de la France est allongé jusqu'aux Pyrénées.

Une nouvelle révolution relie la Bretagne au plateau central de la France et prolonge le continent jusqu'à la Corse. Une île nouvelle se forme entre Cologne et Dublin, la Scandinavie se développe et la surface de la Russie s'étend jusqu'à la mer Blanche. Alors se forment de vastes dépôts houilliers qui s'étendent de la Belgique jusqu'à l'Irlande. Le centre de l'Allemagne formait alors trois îles que les dépôts triasiques reliaient entre elles et avec les Vosges.

A la fin de l'époque tertiaire, l'Allemagne se trouve reliée, d'une part, aux Alpes et aux plateaux granitiques du sud de la France, de l'autre aux terrains primitifs de la Bretagne et de la Normandie avec une immense mer intérieure.

Une nouvelle dislocation met à nu les plans septentrionaux et orientaux d'argile, de sable, de gravier et de boue dont Hérodote parle. En même temps que de nouveaux terrains sont mis à nu par le soulèvement jurassique, de grands affaissements ont lieu dans l'île qui s'étend au travers de la France, un détroit s'ouvre à Poitiers sur l'ouest, et un détroit sur la mer du Nord.

Le soulèvement des Pyrénées subit d'affreuses convulsions et forme un immense continent. Ce soulèvement s'étend aux chaînes des Appenins et des Balkans.

Le soulèvement des Alpes occidentales donne une hauteur considérable aux terres entre Constance et Marseille avec leur relief actuel. Ce soulèvement s'étendait d'un côté jusqu'à la Nouvelle-Zemble, et la presqu'île scandinavique ; de l'autre, à l'Espagne, à Tunis et jusqu'à l'Atlas ; enfin, la grande catastrophe des Alpes principales exhausse tout le sol de l'Europe, et lui donne la plus grande

partie de son relief; l'Angleterre fut séparée de la France, la Méditerranée de l'Océan ; les terrains qui s'étendaient au sud de Marseille s'affaissèrent ; les mers furent alors limitées à peu de chose près, comme elles le sont maintenant ; certains courants d'eau s'établirent et sillonnèrent dans tous les sens les dépôts émergés ; des pluies torrentielles jointes à l'oscillation des mers formèrent les immenses alluvions des vallées du Rhône, de la Crau et de la Lombardie. Le bourrelet montagneux qui longe l'Amérique, traverse l'Asie du Kamtchatka à l'empire des Birmans, est le résultat d'une catastrophe beaucoup plus récente.

La Société remercie M. Ténougi de sa communication fort intéressante et M. le docteur Barthélemy des diverses réflexions qui lui sont inspirés par ce travail.

MM. Ténougi, Barthélemy et Bernard qui prennent part à cette discussion, sont d'accord que dans de pareils travaux il faut étudier les faits.

Le secrétaire général lit un rapport sur une notice sur la république de San-Marino due à la plume de M. Léon-Hippolyte Vallex de Bruxelles. On vote des remercîments à M. Vallex et au rapporteur, cette étude sera insérée dans le *Répertoire des Travaux* de la Société.

Les concours sont clos ; la Société nomme diverses commissions qui ont à les juger.

Pour le premier concours, MM. Barthélemy, Blancard, et Eiglier.

Pour le deuxième, MM. Bernard, docteur Ménécier et Bonnet.

Pour le troisième, MM. Latil, Tournaire et docteur Sicard.

Le président et le secrétaire général font partie de toutes les commissions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 7 heures du soir.

Séance du 8 novembre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE Dr A. SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Ténougi, Blancard, docteur Barthélemy, Bonnet, Bernard, docteur Ménécier, Reveillé de Beauregard, Eiglier, docteur Sicard.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du mois d'octobre.

Correspondance manuscrite :

M. le Directeur Général des Douanes transmet à la Société, par l'intermédiaire de M. le Directeur des Douanes de Marseille, un exemplaire du *Tableau général du Commerce de la France en 1876.*

La Société remercie M. le Directeur Général des Douanes et M. le Directeur de Marseille. Elle charge M. Latil de lui faire un rapport sur cet intéressant ouvrage.

M. Chervin, directeur des *Annales* de *démographie internationale*, ayant écrit à la Société pour demander l'échange de son journal avec nos publications et exprimé le desir d'être nommé membre correspondant, une demande dans ce sens, présentée, conformément au règlement, et signée de trois membres de la Société, est déposée sur le bureau. A la suite du vote, émis à l'unanimité, M. Arthur Chervin est proclamé membre correspondant.

Lettre de M. le Secrétaire de la Société scientifique, industrielle de Marseille, réclamant nos publications et offrant les leurs en échange. — Accepté.

La correspondance imprimée présente les publications suivantes :

Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, 1876 *et* 1877.

Athénée de Forcalquier. Étude sur la Durance, par M. Louis Peloux. M. Ténougi, rapporteur.

Bulletin de la Société archéologique et historiqve de l'Orléanais, tome VI, 2e, 3e et 4e trimestre de 1876.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Oréanais, tome VI, n° 92, premier trimestre de 1877

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, année 1877.

Travaux de statistique sur les céréales importées sur la place de Marseille, de 1852 *au* 31 *décembre* 1876. M. Victor Péragallo, directeur-gérant du journal *le Commercial de Marseille.*

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 3e série, 1er volume, 1877.

Rapport présenté à la Commission municipale par M. Eugène Rostand, touchant l'emploi des revenus capitalisés disponibles en dehors du prix quinquennal sur la fondation Beaujour. 1877.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, année 1877, 43e livraison.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, 19e volume, 1874-1875, publié en 1876. M. Eiglier, rapporteur.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, n° 280, octobre 1877.

Le Bibliographe ou *Bulletin mensuel et raisonné des*

livres anciens et modernes, rares et curieux. Librairie Schlesinger, Paris, rue de Seine, 12, 1877.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1876.

Health department of the city of New-York. Bureau of vital statistics.

Tableau de mortalité du 22 *au* 29 *septembre* 1877 *et du* 15 *au* 22.

Le Livre d'Or, organe des Sociétés de prévoyance, de bienfaisance, d'émulation et de progrès agricoles, industriels et artistiques, n° 4, 1er novembre 1877.

M. le Secrétaire-Général rappelle à la Société que, l'an passé, il a été fait un rapport sur un robinet breveté, soumis à la Société par M. Chevret; ce rapport, concluant à la transmission de ce robinet au prochain concours, il y a lieu de comprendre M. Chevret parmi les concurrents aux prix. Ce dossier sera transmis à la Commission.

M. le Président procède à l'installation de M. Reveillé de Beauregard, admis à la dernière séance comme membre actif de la Société; il souhaite la bienvenue à cet honorable collègue et formule le vœu qu'il continue ses études remarquables sur la statistique.

M. Reveillé de Beauregard remercie M. le Président et la Société de son bienveillant accueil et l'assure de tout son dévouement à l'œuvre commune.

L'on procède à la nomination des membres du Bureau pour l'année 1878.

Ont été nommés :

M. Blancard, président; M. Bernard, vice-président; docteur Barthélemy, secrétaire-adjoint; MM. Ténougi, Bonnet et Letz, annotateurs;

MM. docteur Dussand trésorier; Kothen; bibliothécaire; Octave Teissier, archiviste.

Le Secrétaire-Général restant en fonction pendant plusieurs années. Le Bureau est définitivement composé.

M. Blancard remercie la Société de l'avoir appelé de nouveau à la présidence; il fera tout son possible pour continuer à la Société le rang qu'elle occupe parmi les Sociétés savantes et donne un juste tribut d'éloges à M. l'abbé Ténougi.

M. Blancard présente un diplôme original de Conrad, daté de l'année 951, et fait une communication orale sur ce sujet.

Ce mémorable monument de paléographie Carolingienne est bien conservé, sauf quelques mots qui sont effacés; il y manque le sceau du roi, mais l'on en voit la maculature sur le tiers de la hauteur et le milieu de la largeur du parchemin. Celui-ci a 33 centimètres de largeur sur 51 de hauteur. Le signum du roi est à la huitième ligne, et à la dixième ligne, il est daté, sans nom de lieu, du 15 des calendes de septembre, en la quatorzième année du règne de Conrad, c'est-à-dire du 18 août 951.

Jusqu'à ce jour, ce diplôme n'a pas attiré toute l'attention qu'il mérite.

C'est une donation de terre, faite par le roi Conrad à l'un de ses fidèles, nommé Artulfe : *Quidam homo nomini Artulfus.*

L'innatention signalée par M. Blancard provient de ce que l'on n'a point défini et identifié le lieu qui fait l'objet de la donation : ce lieu est nommé *Tresia*.. Notre honorable Vice-Président est surpris que l'on n'ait pas songé tout d'abord à traduire *Tresia* par Tretz. Il est vrai, dit-il, que dans les chartes des XIIe et XIIIe siècles, Tretz est nommé

Treflis et *Trettis*, mais le diplôme étant du X[e] siècle, on aurait pu recourir à des monuments plus anciens.

Spon, Papon et la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, ont adopté successivement le texte d'une inscription trouvée dans les murs de l'église de Tretz et ainsi conçue : *TRITTIA*E (M. Vibivs (LONGUS (V. S. L. M.) Il y a entre *Trittia* et *Trezia* une analogie qui aurait pu frapper le lecteur. Toutefois, je comprends qu'il est difficile de traduire *Trezia* par Tretz, sur la simple autorité d'une ressemblance, et il est nécessaire de rechercher d'autres preuves de l'identité de ces deux noms; les autres preuves, le diplôme nous les fournit, en indiquant les limites de Trezia. Les limites indiquées ne peuvent pas, il est vrai, être toutes identifiées, mais il en est trois dont la détermination ne souffre aucune difficulté. Ces limites sont celles de Paillières, du fleuve de Seillon et de Restion.

Paillières est une localité sise aux pieds des monts de Sainte-Victoire, au nord de Tretz. Le fleuve Cellon, soit qu'on le traduise à la lettre et qu'on y voie l'indication de la voie passant à Seillon, soit qu'on le traduise par le fleuve de Colon, cours d'eau voisin du premier, établit la deuxième limite de Tretz à l'est de Tretz et dans Redon, nom d'un hameau situé au sud de Tretz et non loin d'Auriol, apparaît le nom de *Restones*, la troisième limite de Trezia. Ainsi limité, *Trezia* ou Tretz est en effet à cheval sur les comtés ou diocèses d'Aix et de Marseille, ainsi que le porte la charte.

Le nom de *Trezia* identifié en celui de *Tretz*, il s'ensuit que la donation de Conrad a pour objet ce lieu.

Or, à qui appartenait Tretz, je ne dirai pas à la fin du X[e] siècle, nous n'avons pas de charte de cette époque qui en reparle, mais dès les premières

années du XI[e] siècle. Les documents authentiques nous le disent, à la famille des vicomtes de Marseille qui, en 1008, s'unissent, Guillaume et Foulques, à leur frère Pons, évêque de Marseille, pour en donner une petite partie à l'abbaye de Saint-Victor.

La communication de M. Blancard est accueillie avec le plus grand intérêt, et les remerciements de l'Assemblée lui prouvent combien l'on a été heureux de l'entendre.

Après une intéressante discussion à ce sujet, la séance est levée à 7 heures du soir.

Séance du 6 décembre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE D[r] SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : docteur Ménécier, docteur Dussaud, docteur Barthélemy, M. Ténougi, Eiglier, Bernard, Bonnet, Blancard et docteur Sicard.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, l'on passe à la correspondance écrite qui contient :

Une lettre de M. le Directeur-général des Douanes, annonçant à la Société l'envoi d'un exemplaire du tableau général des mouvements du cabotage en 1876, qui lui sera remis par M. le Directeur des Douanes à Marseille.

La Société vote des remerciements à M. le Directeur des Douanes pour cet envoi d'une grande

inportance et prie M. Latil de faire un rapport sur ce travail.

Une lettre de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, remerciant la Société de lui avoir transmis divers volumes du Répertoire, qui manquaient aux archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Correspondance imprimée :

Bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles, 2e série, tome XV, n. 78, avec 13 planches. Rapporteur : docteur Dussaud.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre, 1877.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 18e année, 1877, nos 8 et 9, août et septembre 1877.

Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XV, avec atlas. Rapporteur : docteur Barthélemy.

Zur aufklazung ober die mortalitat in Prag, 1877.

Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, tome VIII, 2e partie. Rapporteur : M. Blancard.

Mémoires de la Société philomathique de Verdun (Meuse), tome VIII, n. 2, 1877. Rapporteur : M. Blancard.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 1er volume de la 5e série, 1877.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Neufchatel, tome XI, 1er cahier, 1877.

Bulletin de la Société de géographie de Marseille, nos 9 et 10, septembre et octobre 1877. La Société vote l'échange des publications.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, tome XXVIIIe, septembre 1877.

Prix fondé par M. Félix de Beaujour. Rapport fait par M. Augustin Féraud, au nom du Jury d'examen, sur le concours de l'année 1874. 1877.

L'ordre du jour appelle en première ligne le rapport de la Commission chargée d'examiner les mémoires envoyés pour le premier concours proposé par la Société.

M. Eiglier, rapporteur, dans une courte notice, nous dit qu'un seul mémoire a été reçu ; il porte pour titre : *Du daltonisme, considéré comme une des causes fréquentes des abordages ou collisions en mer*, et la devise : *Non otio, sed studio.* Après avoir étudié le mémoire sur tous ces points de vue, la Commission vous propose de décerner une mention honorable à ce travail.

La Société, après une discussion approfondie, vote l'adoption de la proposition faite par la Commission et décide l'impression du rapport de la Commission.

Après le vote l'on procède à l'ouverture du pli cacheté, renfermant le nom de l'auteur du mémoire, qui est M. Louis Caffanera, avocat, rue des Bonnetières, 1, Toulon-sur-mer (Var).

Le secrétaire est chargé de lui écrire en temps opportun, pour l'informer de la décision de la Société à son égard.

M. Bernard prend la parole pour rendre compte du recueil des Mémoires de l'Académie du Gard, pour l'année 1875, que la Société avait soumis à son appréciation.

Il résulte de cette étude que le volume en question est digne de ses aînés ; l'on vote des remerciements à l'Académie du Gard et au rapporteur.

M. le docteur Barthélemy donne des explications verbales sur la découverte qu'il a faite d'une chapelle romane, datant du XIIe siècle et dépen-

dant du fief de Jullans ; il produit à l'appui de son dire, des dessins représentant l'état dans lequel se trouve aujourd'hui cette chapelle.

La Société remercie M. le docteur Barthélemy de son intéressante communication et le prie de rédiger une notice à ce sujet pour la lire à notre assemblée générale.

A la suite de cette lecture, M. le Secrétaire-général entretient la Société des dispositions nécessaires à prendre pour la fixation du jour de la séance publique.

La Société décide que cette solennité aura lieu le dimanche, 23 dù courant, à 2 heures du soir, dans la salle contiguë à la nôtre, sise à la préfecture. Le secrétaire-général est chargé d'écrire à ce sujet à M. le Préfet.

L'ordre du jour de la séance publique de distribution des récompenses et fixé de la manière suivante :

Discours d'ouverture par M. François Ténougi, président ; compte-rendu des travaux de la Société par le docteur Adrien Sicard, secrétaire-général ; lecture de M. le docteur Barthélemy, intitulée : *Notice historique sur l'ancien fief de Jullans et une chapelle romane du XIIe siècle.*

Lecture de M. Blancard sur l'abbaye de Saint-Gervais (courtes notes historiques).

Rapport général sur les concours par le docteur Adrien Sicard, secrétaire-général ; proclamation des récompenses et proposition des prix pour l'année 1878.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 7 heures.

Séance du 13 décembre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD.

M. LE D[r] ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Blancard, docteur Barthélemy, docteur Ménécier, docteur Dussaud, Bonnet et docteur Sicard.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

M. Ténougi, président, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance pour cause de maladie.

Nous trouvons à la correspondance une lettre de M. le Maire, annonçant à la Société que M. le Préfet des Bouches-du-Rhône vient d'autoriser la délibération du Conseil Municipal de Marseille, par laquelle une somme de 2,000 francs prise sur le prix *Beaujour* est remise à la Société de statistique pour un prix de statistique spécial au département des Bouches-du-Rhône; le travail couronné sera obligatoirement tiré à 500 exemplaires.

La Société vote des remercîments à M. le Maire, au Conseil Municipal et à M. le Préfet ; elle décide en outre que le diplôme de membre d'honneur sera offert à M. de Jessé-Charleval, maire de Marseille.

Le secrétaire-général dépose sur le bureau la fin du 36[e] volume du Répertoire des Travaux de la Société, qui vient d'être imprimé et qui comble la lacune existant dans nos publications qui sont à jour aujourd'hui.

La Société remercie M. le docteur Sicard de son travail et d'avoir publié définitivement le commencement du *Polyptycum* : *Caroli primi, comitis provinciæ*, si impatiemment attendu par les savants et qui est dû à la plume de M. Blancard.

Le secrétaire-général annonce qu'il est en mesure de continuer cette publication si M. le Ministre venait en aide à la Société par des subsides suffisants.

M. Ménécier fait son rapport sur le concours d'industrie ; cet excellent travail prouve que cet estimable docteur était digne de remplir la tâche qui lui a été imposée par le jury.

La Société remercie le rapporteur et vote à l'unanimité les conclusions de son travail.

En conséquence, il est accordé les récompenses suivantes.

Médaille d'or à M. Prosper Courrone, pour son nouveau système adopté à l'abattoir de Marseille, servant à la préparation des viandes de charcuterie.

Deux médailles d'argent *ex æquo* :

M. Dugelay-Granjeon, extraction de prussiate et autres produits chimiques, des résidus de l'usine à gaz.

M. Tourtet, fabrication de briques remplaçant la brique dite anglaise, pour le polissage des métaux,

Ex æquo, deux médailles de bronze.

M. J. Perrin. — Verres incassables à la chaleur.

M. Michel. — Sucres en morceaux réguliers.

Mention honorable.

M. Chevret. — Robinet perfectionné, breveté.

La parole est à M. le docteur Sicard chargé de faire un rapport sur le troisième concours, il résulte de cette étude que M. Féraud, seul concurrent à cette récompense, ne se trouve pas dans les con-

ditions voulues, attendu qu'il a déjà reçu une médaille de M. le Ministre, pour le concours des arrosages dans le département des Bouches-du-Rhône; la Société félicite F. Féraud, de sa récompense justement méritée.

M. le docteur Barthélemy donne verbalement des explications sur une chapelle qu'il vient de découvrir dans l'ancien fief de Jullans; la Société décide que ce travail sera lu à la séance publique.

Sur la demande du secrétaire-général, qui prie la Société de fixer l'ordre du jour de la séance générale qui doit avoir lieu le dimanche 23 courant, la Société décide le programme suivant :

Discours d'ouverture par M. François Ténougi, président ;

Compte-rendu des travaux de la Société par le docteur Adrien Sicard, secrétaire-général ;

Lecture de M. le docteur Barthélemy, intitulée : *Notice historique sur l'ancien fief de Jullans et son église romane au XIIe siècle* ;

Lecture de M. Blancard sur l'abbaye de Saint-Gervais (courte notice historique) ;

Rapport général sur le concours par le docteur Adrien Sicard, secrétaire-général;

Proclamation des récompenses et proposition des prix pour l'année 1878.

Après quelques discussions intéressantes relativement à divers sujets, la séance est levée.

Séance du 20 décembre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ TÉNOUGI.

M. LE Dr A. SICARD, SECRÉTAIRE.

Présents : MM. Ténougi, Blancard, Bernard, Bonnet, docteur Barthélemy, docteur Dussaud et docteur Sicard.

Après la lecture du procès-verbal, on passe à la correspondance qui porte une lettre de M. le directeur des Douanes de Marseille, transmettant un exemplaire du Tableau général des mouvements du cabotage pendant l'année 1876; ce travail est confié aux soins de M. Latil pour en faire un rapport, et la Société remercie M. le directeur des Douanes de Marseille de son envoi.

Sur la demande du secrétaire-général, et après une longue discussion, la Société décide de proposer la question suivante pour l'obtention du prix de 2000 francs mis à la disposition de la Société de Statistique par la ville de Marseille sur le montant du prix Beaujour.

Monographie d'une ou plusieurs des industries marseillaises telles que savonnerie, minoterie. brosserie, raffinerie de sucre, fabrication de bougies, métallurgie, tannerie, huilerie, etc.

L'on décide, en outre, de décerner, en 1878, un prix de 200 francs, des médailles et des mentions honorables aux personnes qui auront introduit, dans le département des Bouches-du-Rhône, un

nouveau genre d'industrie, ou perfectionné l'une des industries existantes.

M. le secrétaire-général est chargé de rédiger le programme qui sera lu dans la séance publique de la Société.

La Société décide que le diplôme de membre d'honneur est accordé conformément au règlement à M. Tirman, préfet des Bouches-du-Rhône.

M. Ténougi donne une analyse de son discours d'ouverture qui doit être lu en séance publique; il est adopté avec des félicitations.

Le secrétaire-général communique son compte-rendu des travaux de la Société depuis la dernière séance publique jusqu'à ce jour. Adopté.

La Société désigne comme membre de la commission pour faire les honneurs de la séance publique, MM. Bonnet, Eiglier et docteur Adrien Sicard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE TENUE LA 50e ANNÉE DE SA FONDATION.

Le dimanche, 23 décembre 1877, à 2 heures de l'après-midi, la Société de Statistique de Marseille s'est réunie en séance publique dans une des salles de la Préfecture, pour fêter la 50e année de sa fondation et délivrer les prix qui avaient été décernés à la suite des concours proposés.

Une assistance nombreuse et choisie se pressait dans la salle; M. Tirman, préfet des Bouches-du-Rhône, Monseigneur Place, évêque de Marseille et M. Antoine de Jessé, maire de la ville, n'ayant pu se rendre à la réunion, se sont excusés par lettres.

Plusieurs consuls représentant à Marseille des puissances étrangères, M. le directeur des Douanes, plusieurs chefs d'administration civiles et militaires et quelques dames, donnent à notre assemblée son caractère spécial.

La séance est ouverte par un discours de M. Ténougi, président, dont l'allocution est vivement applaudie.

M. le docteur Adrien Sicard, secrétaire-général, fait le compte-rendu des travaux de la Société depuis sa dernière séance publique. Les marques d'approbation qui ont suivi cette lecture ont prouvé à la Société qu'elle avait bien rempli ses obligations.

M. le docteur Barthélemy, par sa notice histori-

que sur l'ancien fief de Jullans et son église romane au XII° siècle, prouvait que ses travaux sont sérieux et utiles, l'assemblée ne lui a pas marchandé ses marques de sympathie.

La lecture de M. Blancard, sur l'abbaye de Saint-Gervais, qu'il avait eu soin de désigner sous le nom de simple notice historique, lui a mérité une ovation, bien due au savant archiviste du département des Bouches-du-Rhône.

Après le rapport général sur les concours, la proclamation des récompenses et les propositions des prix pour l'année 1878, la séance est levée aux applaudissements de l'assemblée qui ne les a pas marchandés à nos savants.

Ont signé le procès-verbal, les membres de la Société dont les noms suivent:

MM. Ténougi, président ; Louis Blancard, vice-président, docteur Adrien Sicard, secrétaire général, docteur Dussaud, trésorier, Eyglier, Bonnet, docteur Flavard, docteur Ménécier, Bernard, docteur Barthélemy.

Conformément à l'usage, un jeton d'argent a été remis à chacun des membres présents.

Le Président,

F. TÉNOUGI.

Le Secrétaire-Général,

Dr Adrien SICARD.

Séance du 28 décembre 1877.

PRÉSIDENCE SUCCESSIVE

DE M. TÉNOUGI ET DE M. BLANCARD.

M. LE Dr ADRIEN SICARD, SECRÉTAIRE.

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 20 décembre et celui de la séance publique, l'on adopte ces deux procès-verbaux.

Lettre de M. Armand Pihoret, préfet des Bouches-du-Rhône, accordant, pour la séance publique de la Société, la grande salle de la préfecture située dans la rue Sylvabelle. Remerciements.

M. Octave Teissier remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées au sujet du prix Beaujour.

Lettre de M. le Directeur des Douanes de Marseille, envoyant un exemplaire du tableau général du mouvement du cabotage en 1876, qui est accordé par M. le Directeur général des Douanes.

Dépêche de M. Tirman, préfet des Bouches-du-Rhône, remerciant la Société de l'avoir admis parmi les membres d'honneur.

La correspondance étant épuisée, l'ordre du jour appelle la lecture du docteur Sicard, secrétaire général, chargé de faire une étude sur le docteur P.-M. Roux, secrétaire perpétuel de la Société de Statistique de Marseille.

La première partie de ce travail est communiquée à l'assemblée, qui l'adopte, et renvoie à la prochaine séance la fin de cette étude.

Après cette lecture, M. Ténougi prend la parole pour installer le nouveau bureau qui doit siéger pendant l'année 1878. Il s'exprime dans les termes suivants :

Messieurs,

Aujourd'hui, se termine, pour la Société de Statistique, la série annuelle de ses travaux. Bientôt une nouvelle série va suivre. Des séances, à la fois instructives et agréables, instructives par la préparation sérieuse que chacun de nos collègues apporte à ses travaux, agréables par la cordialité et la concorde qui règnent dans nos réunions. Aujourd'hui, le Président que vous voulûtes bien élire l'année dernière, remet la direction de la Société entre les mains du Président nouvellement élu et qui joint à un amour constant de l'étude, couronné de nombreux succès, l'expérience administrative, acquise dans la gestion des affaires et des intérêts de notre Société, dont il a déjà exercé la présidence.

Grâce au concours des membres actifs de la Société, nous avons pu sortir de l'état précaire où des circonstances fâcheuses l'avaient placée. L'ordre règne dans nos finances et notre Secrétaire-Général, dont le zèle est infatigable, a pu mener à bonne fin la publication de trois fascicules qui nous ramènent avec honneur dans la région des vivants.

Une séance publique, honorée de la présence d'un public d'élite et versé dans les sciences pratiques et administratives, a divulgué la série de nos actes et de nos travaux, pendant une période qui aurait pu, au premier abord, être œuvre d'inertie. La marche ascendante et vigoureuse de notre Société s'accentuera plus forte et plus sûre pendant l'année qui va s'ouvrir. Les membres distingués

que nous nous sommes adjoints dans l'année écoulée rivaliseront avec les anciens membres pour accroître l'importance et le lustre de notre Société. La publication de ses travaux, je l'espère, ne sera plus interrompue, et nous continuerons de décerner, chaque année, des prix et des encouragements aux inventions utiles et aux améliorations industrielles.

Les applaudissements unanimes de l'assemblée ont prouvé à M. le Président sortant, combien il était sympathique à ses collègues.

L'accolade fraternelle ayant été donnée à M. Blancard, cet honorable président prend place au fauteuil et appelle, pour siéger autour de lui, les nouveaux élus.

Puis, dans quelques paroles sorties du cœur, il se félicite d'avoir obtenu une seconde fois les honneurs de la présidence; il est l'interprète de la Société envers le bureau sortant, pour lui exprimer, au nom de tous, ses félicitations sur la marche des travaux de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler.

Voici l'allocution de M. Blancard :

Messieurs,

Je suis très sensible à la distinction que vous voulez bien m'accorder; mais je ne me dissimule pas que s'il y a de l'honneur à vous présider, cet honneur est lourd à soutenir et que j'ai besoin, pour ne pas être trop au dessous de ma tâche, du concours bienveillant de vous tous. J'ai l'espoir qu'il ne me fera pas défaut et je considère le choix de votre Vice-Président comme une preuve de votre vif désir de me venir en aide. Aucun choix ne pouvait m'être et plus utile et plus agréable.

Après vous avoir exprimé tous mes remerciements, j'ai hâte de devenir votre interprète vis-à-vis de M. l'abbé Tenougi, à qui je succède, en lui offrant l'hommage de vos regrets et de votre gratitude. Il n'a rien négligé pour les mériter, soit par la distinction, soit par le dévouement qu'il a apportés dans l'exercice des fonctions que vous lui aviez confiées, soit par les nombreux travaux qu'il nous a communiqués, et qui témoignent à la fois et de sa science et du charme avec lequel il sait la faire valoir.

Vous m'en voudriez, Messieurs, si je ne saisissais l'occasion de remercier vivement, et comme il le mérite, celui d'entre nous à qui vous avez donné la difficile mission du Secrétariat-Général. M. Sicard s'en acquitte avec un soin et un zèle au dessus de tout éloge et nous donne son exemple, que nous n'avons qu'à suivre si nous voulons justifier l'honneur de vos suffrages.

L'assemblée vote des remerciements à tout le bureau, sans oublier, d'une façon particulière, le président et le secrétaire-général.

La séance est close à 7 heures.

NOTICE

SUR

LA RÉPUBLIQUE DE SAN-MARINO

RAPPORT par le docteur Adrien SICARD.

MESSIEURS,

Nous recevons de M. Hippolyte Vallex, vice-consul de l'Etat du Niagara, à Bruxelles, une brochure dont vous nous avez chargé de vous rendre compte.

Notice sur la république de San-Marino. Tel est le titre de cet écrit.

L'auteur, dans son avant-propos, nous dit : « Il existe en Europe un Etat dont les gouvernants et les citoyens n'ont qu'un unique intérêt, celui de la patrie. »

Son territoire est tout circonscrit ; il n'a point de marine, pas d'armée, il se suffit à lui-même. Cette république modèle, et de la plus haute antiquité, est à nos portes, vous avez nommé celle de San-Marino.

L'Etat qui vous occupe comprend une étendue de 68 kilomètres carrés contenant une population de 8,000 habitants.

Située entre le 30e degré de longitude orientale, et de 44 degrés de latitude nord, la république de San-Marino jouit d'une température douce et agréable ; son sol est couvert de gras pâturages, de champs bien cultivés, dans

lesquels l'on trouve beaucoup de grenadiers ; la vigne y est très-productive, et son vin renommé.

Si nous ajoutons que cet Etat possède de nombreuses carrières de pierres calcaires, des mines de soufre très-riches, des gisements de minerai de cuivre ou de fer, et de nombreuses veines de houille, vous aurez une idée de ce territoire, qui est arrosé par les rivières de Marecchia, de San-Marino, et par le torrent de Mazzocco.

Toutes les céréales viennent fort bien dans cette contrée, de même que les plantes légumineuses.

L'un des revenus les plus importants du pays est l'exploitation des céréales et des grenades; mais ce qui produit le plus, c'est l'abattage et la vente des bestiaux.

Dix arrondissements composent la république de San-Marino ; ils sont placés sous la direction de deux capitaines-régents secondés par deux secrétaires d'Etat.

Passons au mécanisme gouvernemental de la république.

L'assemblée du peuple est formée par tous les citoyens majeurs ; elle nomme un conseil de 60 membres pris indistinctement dans toutes les classes de la société ; ce sont toujours les personnes les plus actives et les plus dignes que l'on appelle à ces fonctions.

Ce conseil prend le titre de Conseil général princier et souverain ; il constitue le corps législatif ; il est investi de tous les pouvoirs.

Deux capitaines-régents, pris dans le sein du Conseil princier, représentent le pouvoir exécutif; le Conseil des douze, qui se renouvelle toutes les années par les deux tiers, est un pouvoir intermédiaire entre le souverain Conseil et les capitaines-régents. Le commissaire de la loi est nommé pour trois ans, et choisi par l'Assemblée des 60 ; les capitaines-régents sont élus pour six mois.

L'on procède à l'élection des capitaines-régents de la façon suivante : pendant la dernière quinzaine de mars ou

la dernière quinzaine de septembre l'on choisit six candidats ; leurs noms sont inscrits sur trois listes, contenant chacune deux noms : ces listes sont déposées dans une urne ; le Conseil souverain se rend en corps à l'église et, à la suite de la messe du Saint-Esprit, un conseiller retire un des trois billets, le billet retiré de l'urne désigne ceux qui seront, à partir d'avril ou à partir d'octobre, selon le cas, capitaines-régents pendant six mois. Ces hauts fonctionnaires administrent la chose publique avec le concours de deux secrétaires d'Etat, l'un pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur, et représentent la république dans toutes circonstances.

A l'expiration de leur mandat, tous les actes administratifs et financiers des capitaines-régents sont soumis à la vérification et au contrôle de deux juges spéciaux désignés *ad hoc*.

Point de dette publique dans ce pays ; les impôts sont limités aux besoins réels et exactement établis en proportion des charges reconnues ou éventuelles.

L'instruction publique et les bourses d'études, l'hygiène publique, les travaux publics, les primes et encouragements donnés à l'industrie et au commerce, l'administration de la justice, de la force publique et des finances, des hôpitaux, etc,, telles sont les dépenses les plus considérables.

La force armée se compose de quatre corps : gendarmerie, garde civique, gardes du grand Conseil souverain et princier, et réserve, soit, en tout, 1,200 hommes ; l'armée est formée de volontaires ; tous les citoyens en âge de porter les armes sont considérés comme les defenseurs obligés de la patrie et de la loi.

San-Marino est le plus ancien Etat du monde; il n'a pas de misère et tout le monde travaille ; la pureté des mœurs y est remarquable. N'est-ce pas à ces sources de bien-être

que cette république doit son existence, et la remarquable justice qui préside à tous ses actes ? Telle est la question que nous vous adressons.

D'après les études historiques, la fondation de San-Marino daterait du IVe siècle ; c'est un nommé Marinus soldat au temps de l'empereur Galérius, qui, dans une fête publique brisa son épée en face des étendards et des prêtres de Jupiter, en s'écriant : « Je méprise vos dieux de pierre et de bois, je suis devenu chrétien ! » Il s'éloigna suivi de quelques frères d'armes et se rendit à Rimini.

Plus tard il quitta Rimini, toujours accompagné de quelques chrétiens, et se retira sur l'inculte et sauvage mont Titan, qui, au VIe siècle, était la propriété d'une dame romaine nommé Félicissima.

Les deux fils de cette dame voulurent l'en chasser ; mais Marinus ayant imploré le Ciel, ces deux jeunes gens furent frappés d'une maladie mortelle. A la prière de Marinus, les deux enfants de Félicissima furent rendus à la santé ; après ce miracle, il les baptisa ainsi que leur mère et 53 de leurs serviteurs.

Dans son admiration et sa reconnaissance, Félicissima fit don à Marinus, du mont Titan, qui est aujourd'hui la république de San-Marino.

Malgré toutes les recherches, l'on n'a pu découvrir des données certaines sur l'histoire des habitants du mont Titan durant les siècles qui suivirent la mort de Marinus.

L'on sait seulement qu'au VIIIe siècle, Pépin le Bref, en faisant donation de plusieurs Etats au Saint-Siége, reconnaît l'indépendance de la république de San-Marino en ne comprenant pas le mont Titan et ses habitants dans cette donation ; cette indépendance fut mentionnée spécialement et il fut stipulé que l'église n'aurait sur San-Marino aucun droit de juridiction temporelle.

Au XIIIe siècle, les papes nommèrent Idelbrandino,

évêque d'Arezzo, comme gouverneur de la Romagne. Ce prélat désigna pour chaque commune des agents spéciaux qui avaient les doubles attributions d'administrateurs et de percepteurs d'impôts. San-Marino figura parmi les communes imposées, et protesta énergiquement en refusant catégoriquement à Idelbrandino le paeiment de tout tribut.

Palamède, juge de Rimini, fut choisi pour arbitre; il déclara que la ville de San-Marino ne devait pas être imposée parce qu'elle était absolument libre de toute autorité et de toute domination extérieure. La décision du juge de Rimini fut ratifiée à Rome.

Au XIVe siècle, les San-Mariniens furent soumis à de cruelles épreuves; mais, le 26 juin 1463, le pape Pie II leur assura par bref le domaine de Fiorentino, les châteaux de Montegiardino, de Serravalle et de Factano, avec leurs terres, dépendances et droits de seigneurie.

Sous le pape Léon X, un nommé Fabien del Monte, lieutenant d'un Florentin du nom de Pierre Strozzi, entreprit une expédition contre les habitants de San-Marino. C'était dans la nuit du 4 juin 1543.

Fabien, à la tête de 500 soldats, se mit en route à la tombée du jour dans le but de tenter l'escalade des remparts de San-Marino, s'emparer de la ville et faire prisonniers les habitants; mais après avoir traversé les plaines de Rimini, un brouillard très-épais leur cacha le mont Titan et ils furent obligés de renoncer à leur dessein.

Sept ans après, Léonard Pie, seigneur de Verucchio, tenta de nouveau un coup de main sur les rochers du mont Titan; mais ses hommes furent vaincus et disparurent. Ce fut le dernier danger réel qu'eurent à courir les habitants de la montagne.

Le pape Clément VIII conctracta avec l'Etat de San-Marino un traité d'amitié et d'alliance qui fut publié à

Rome, le 24 mai 1602, et confirmé par le pape Urbain VIII.

Le 24 octobre 1739, le cardinal Alberoni s'empara par surprise des portes de la ville de San-Marino. Le peuple se souleva et le cardinal fut obligé de prendre la fuite.

Des délégués chargés de protester sur cette violation du territoire, obtinrent justice à Rome. Clément XII désavoua et révoqua Alberoni, et envoya aux San-Mariniens un ambassadeur extraordinaire porteur d'un traité d'amitié éternelle.

La république de San-Marino fut réintégrée dans tous ses droits et privilèges, le 5 février 1740, jour de la fête de Sainte-Agathe que l'on célèbre officiellement chaque année.

Vous trouverez, dans l'ouvrage dont nous vous entretenons, la proclamation adressée à la république de San-Marino, par le citoyen Monge, membre de l'Institut National français et commissaire du gouvernement français pour les Sciences et les arts en Italie , proclamation faite de la part du général en chef de l'armée d'Italie et la missive du 19 ventôse an V, adressée par Bonaparte à la république de San-Marino, de même que la réponse faite par ce gouvernement au citoyen Monge, en refusant tout agrandissement de territoire.

La brochure dont nous vous entretenons se termine par la liste des capitaines-régents de la république de San-Marino depuis 1800 jusqu'en 1875.

Vous remercierez M. Léon-Hippolyte Valex, de son ouvrage, car il est digne de figurer dans la bibliothèque de la Société, où nous le déposons comme un hommage de bonnes confraternité offert par notre savant voisin.

RAPPORT

SUR

LE PREMIER CONCOURS

ANNÉE 1877

PAR

M. EIGLIER, membre actif.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le mémoire portant l'épigraphe : *Non otio, sed studio*, et qui pourrait prendre pour titre (car son auteur a négligé de lui en donner un) : *Du daltonisme considéré comme une des causes les plus fréquentes des abordages ou collisions en mer.*

Ce travail est divisé en deux parties dont on n'arrive à saisir le lien qu'après l'avoir lu presque en entier. En effet, la première partie contient une statistique des abordages sur les côtes d'Angleterre et sur celles de France, et l'auteur s'étend complaisamment sur ces détails, purement statistiques, jusqu'à plus de la moitié de son travail, sans émettre aucune considération qui puisse faire supposer qu'une foule de ces accidents doivent être attribués à la fausse appréciation des couleurs. Ce n'est qu'à la

deuxième partie, où il est enfin question du daltonisme, qu'il est permis au lecteur d'entrevoir le point de contact qui la relie à la première. C'est là, à notre avis, un défaut dans le cadre du travail. Il eût été plus logique, ce nous semble, d'établir, tout d'abord, que le daltonisme constitue une des causes les plus ordinaires des collisions maritimes, et de corroborer ensuite cette assertion par une statistique des abordages, qu'il eût été bon de comparer avec une statistique des daltoniens. Posée de cette manière, la question eût présenté un intérêt qu'elle n'offre plus, étant donné le vice de disposition que nous venons de signaler.

Si, maintenant, nous examinons les deux parties du mémoire, nous devons reconnaître que la première, celle qui traite purement et simplement des abordages, a été soigneusement et consciencieusement travaillée.

L'auteur a puisé ses renseignements à des sources dont on ne peut méconnaître la valeur. En ce qui concerne les abordages sur les côtes d'Angleterre, l'auteur a établi sa statistique d'après les données du *Bord of Trade*, qui est un bureau du commerce, composé d'anciens officiers de marine et de capitaines marchands, s'occupant de tout ce qui peut intéresser le commerce maritime du pays, et dépendant du ministère de la Marine dont il est une section. Les renseignements fournis par ce bureau peuvent donc être parfaitement accueillis.

Pour les abordages sur les côtes de France, l'auteur s'est basé sur les indications de la *Revue maritime et coloniale*, « la mieux renseignée, dit-il, de toutes les publications « maritimes. » Il a, en outre, des agents à Bordeaux, au Havre et à Dunkerque, et il enregistre le résultat des recherches obtenu par ce moyen. Mais la liste qui nous paraît encors la plus sérieuse est celle des abordages qui ont eu lieu dans les eaux de Marseille depuis 1825, et qui est établie d'après le *Recueil de jurisprudence commerciale*

et maritime, de MM. Girod et Clariond, avocats à Marseille. Toutes les affaires d'abordage étant, en règle générale, déférées à la justice, et cette liste n'étant que le relevé des affaires de ce genre plaidées devant le Tribunal de commerce de Marseille, nous pensons qu'on peut s'y rapporter sans crainte, et que, si elle n'est pas précisément complète, elle a au moins le mérite de l'exactitude.

Malheureusement, cette partie du mémoire qui nous paraît consciencieusement travaillée, en ce qui concerne l'Angleterre et la France, ne s'étend pas au-delà de ces deux nations, et nous paraît fort restreinte, si nous considérons que les côtes de la Suède, de l'Allemagne du Nord, de la Hollande, de l'Espagne, de l'Italie, de la Grèce et de toutes les autres puissances maritimes de l'Europe, auraient pu fournir à l'auteur leur contingent d'abordages, de manière à réunir les éléments d'un travail comparatif, qui eût alors été réellement sérieux et important.

La deuxième partie du travail nous paraît moins soignée que la première. Elle contient l'historique du daltonisme, ses causes, ses effets, et renferme surtout une foule de traits et d'anecdotes au sujet des gens atteints de cette affection. Nous comprenons parfaitement que des marins dont l'œil, par une disposition particulière, voit rouges les feux verts d'un navire, et réciproquement, ne présentent pas des garanties suffisantes contre les abordages, alors que le seul moyen de les éviter est l'examen de la couleur des feux. Mais à cela l'auteur n'indique pas le remède, et c'est justement ce remède que le lecteur attend vainement jusqu'à la dernière page du mémoire.

Nous n'insisterons pas, au surplus, sur cette dernière partie ; les considérations personnelles de l'auteur étant loin d'y figurer pour une large part, et les détails qu'elle renferme étant, en grande partie, connus des personnes qui ont l'habitude de lire les revues médicales.

En somme, bien que le mémoire soit faible dans sa seconde partie et incomplet dans la première, comme les indications de l'auteur témoignent d'un travail réel et de recherches faites avec soin, votre Commission a l'honneur de vous proposer de décerner une mention honorable au mémoire portant l'épigraphe : *Non otio, sed studio.*

RAPPORT

SUR

LES CONCOURS INDUSTRIELS

PAR

M. le Docteur MÉNÉCIER

Membre actif.

MESSIEURS,

Vous aviez confié à une Commission composée de MM. Bernard, Bonnet et Ménécier auxquels s'est adjoint votre zélé et infatigable secrétaire-général M. A. Sicard, le soin d'examiner les diverses demandes d'industriels pour le coucours n° 2 de la Société, ainsi posé : Des médailles et des mentions honorables seront accordées aux personnes qui ont introduit dans le département des Bouches-du-Rhône un nouveau genre d'industrie ou perfectionné l'une des industries existantes. Six concurrents se trouvaient en présence, nous les nommerons dans l'ordre que votre Commission leur a assigné.

1° M. COURONNE. — Nouveau systéme adapté à la préparation des viandes de charcuterie.

2° *ex-æquo.*
- MM. DUGELAY-GRANGEON. — Extraction de prussiate des résidus de l'usine à gaz.
- M. TOURTET. — Briques, dites anglaises, à polir les métaux.

3° *ex-æquo.* { M. Perrin. — Verres incassables.
M. Michel. — Sucres en morceaux réguliers

4° M. Chevret. — Robinet perfectionné.

Permettez-moi, comme rapporteur, de vous indiquer sommairement le mérite des travaux de chacun des candidats; vous pourrez ainsi, en toute connaissance de cause, apprécier le classement fait par votre Commission, et voter sur les récompenses qu'elle vous propose d'accorder.

Médaille d'or. P. Couronne (*Abattoir.*)

M. Prosper Couronne, un ingénieur aussi modeste que distingué, vous a présenté un mémoire très-succinct, mais très-clair sur le nouveau système de préparation des viandes de charcuterie (porc) à l'abattoir de Marseille. Qui n'a assisté au moins une fois, guidé par la curiosité ou servi par le hasard, à un abattage de porcs et aux opérations qui suivent immédiatement cet abatage. Par les procédés usuels, l'animal, une fois égorgé, est placé sur un bûcher de paille et flambé ou jeté dans une cuve d'eau bouillante chauffée à grand peine. Dans le premier cas, les soies de l'animal sont perdues et par le bûcher comme avec la cuve ordinaire, le porc sort de l'opération noir, sale, grillé ou mal échaudé. M. Couronne, faisant appel aux progrès de la science moderne, s'est ingénié avec succès à remplacer tous les anciens systèmes, tout l'attirail primitif de préparation des viandes de charcuterie par l'application de la vapeur d'eau, au chauffage des cuves à échauder. Précision dans les opérations, sécurité propreté, économie de temps, voilà en quelques mots les avantages du nouveau système que l'on peut d'autant mieux apprécier qu'on l'a vu fonctionner. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'une opération faite sur une moyenne de 20,000 porcs représentant une valeur de 7,200,000 fr. Nous n'hésitons

pas à le dire, l'installation de l'abattoir que nous a présenté M. Couronne est un véritable succès remporté sur la routine. Les viandes qui sortent de là sont d'un aspect rosé très-agréable; les lards se conservent plus longtemps étant parfaitement dépouillés des racines de la soie. Ces soies ne sont plus perdues. La rapidité des operations permet de livrer les viandes à la consommation dès le matin, ce que ne permettait la lenteur des opérations anciennes. Quant au côté économique, il résulte, d'une part, de la diminution de main-d'œuvre et de la rapidité d'exécution de toutes les opérations.

Les travaux de M. Couronne marquent un progrès immense dans une industrie particulière, très-importante au point de vue de l'hygiène publique. Ils ont reçu la sanction voulue de la pratique ; aussi, votre commission n'hésite pas à lui accorder à l'unanimité une médaille d'or.

Médaille argent. — MM. Dugelay-Granjon *(Bleu de Berlin).*

MM. Dugelay-Granjon, fabricants de produits chimiques, nous ont fait visiter leur usine, à la Madrague, et ont attiré notre attention sur la fabrication du prussiate jaune de potasse et de soude (bleu de Berlin), en utilisant les résidus d'épuration des usines à gaz.

Ces résidus étaient autrefois déversés à la voirie et abandonnés. Aujourd'hui, un premier industriel s'en empare et en extrait les sels ammoniacaux ; un deuxième, MM. Dugelay, en retire des prussiates ou bleu de Berlin, d'une couleur très belle et qui luttent avec avantage contre les produits *allemands* ou *belges*. Nous avons vu des papiers teintés avec ces produits, que le commerce accepte parfaitement. L'installation de cette fabrique, quoique un peu primitive, ne donne pas moins des résultats remarquables, grâce à l'activité et à la bonne direction des pro-

priétaires, qui peuvent extraire des résidus de l'usine à gaz des produits divers, sous les dénominations de bleu, dit Charau, bleu de Berlin, bleu de Prusse, prussiate de soude, pour la trempe des métaux; prussiate de potasse pour la teinture, bleu pour la coloration du papier. Quant aux résidus eux-mêmes de l'usine Dugelay, ils sont encore utilisés, par les viticulteurs, contre le phylloxera. L'avenir seul nous dira si nous devons espérer d'en retirer des avantages réels pour l'agriculture. Pour le moment, nous enregistrons simplement les tentatives faites par quelques agronomes.

Votre Commission, considérant qu'il y avait réellement du mérite dans une industrie qui se formait à Marseille, en tirant un produit recherché, provenant précédemment de l'étranger, de matériaux jusqu'ici abandonnés, vous propose de décerner à MM. Dugelay-Granjon une médaille d'argent.

Médaille Argent. — Tourtet (*Briques*).

M. Tourtet exploite depuis 1875, à Saint-Remy-de-Provence, une fabrique de briques à polir le fer (dites briques Anglaises). Avec deux mouleurs recevant une paie de 4 francs par jour, cet honorable industriel fabrique 60,000 briques, qui viennent faire concurrence à celles que l'Angleterre nous envoie comme lest au nombre de 100 millions environ. L'essai que nous avons fait de ces briques nous a paru favorable, le grain en est trés fin, le poli des métaux s'obtient trés rapidement. Votre Commission a décidé d'encourager cet industriel, en lui accordant une médaille d'argent.

Médaille de Bronze. — Michel (*Sucre*).

MM. Jules Michel et Ce, vous ont présenté une machine de

leur invention, pour la *fabrication de morceaux de sucre réguliers par le moulage*. Il est intéressant de voir fonctionner cette machine, qui reçoit, à son entrée, le sucre brut de canne, cristallisé, ou le sucre en poudre (déchet de la raffinerie) et donne à sa sortie, des grains parfaitement réguliers, qu'un étuvage de quelques minutes rend complètement homogène, et que des jeunes filles reprennent ensuite et placent immédiatement dans des caisses destinées à l'exportation.

Pour comprendre les avantages multiples de cette nouvelle industrie au point de vue économique, il suffit de se rapporter au mode ancien d'obtention du sucre en morceaux, et qui consistait à retirer d'un pain, seulement 48 0/0 de morceaux réguliers, 39 0/0 de morceaux irréguliers et de débris, 12 0/0 de poudre de scie ayant perdu de sa valeur saccharimétrique et 1 0/0 environ de déchet.

Le système de fabrication en morceaux réguliers de MM. Michel et Cᵉ, supprime les scies et les machines à couper, et simplifie beaucoup la main d'œuvre. Le déchet est nul ; on peut en même temps obtenir des morceaux réguliers, avec des sucres bruts cristallisés, indigènes, Martinique, Egypte, etc., ce qui n'a jamais été fait jusqu'à ce jour. Chaque machine peut produire 1,000 kil. par jour de sucre en morceaux. Le matériel nécessaire consiste dans une machine à vapeur, un moulin, la machine à mouler les morceaux réguliers, auxquels on peut donner toutes les formes géométriques, une étuve et quelques accessoires. Le bénéfice de cette fabrication toute nouvelle en France et de création toute marseillaise, consiste dans la différence du prix du sucre raffiné en pain et du sucre raffiné coupé en morceaux réguliers, déduction faite des frais de fabrication. Cette différence varie suivant les localités, depuis 5 jusqu'à 10 francs par

100 kil., pour les sucres raffinés seulement ; mais comme on peut employer des sucres bruts, cristallisés et obtenir le même morceau de belle apparence, les bénéfices augmentent en proportion, et le public peut jouir d'une baisse très sensible. L'usine de M. Michel fonctionne depuis quelques mois seulement ; elle a donné des résultats pratiques, suffisant pour permettre à votre Commission de juger de son importance à venir en connaissance de cause, et c'est pour récompenser et surtout encourager cette nouvelle industrie, et la machine qui en est la base, que nous vous proposons d'accorder une médaille de bronze à MM. Michel et Ce.

Médaille de Bronze. — Perrin (*Verres-Incassables*).

M. Perrin, fabricant à Marseille, nous a présenté un verre de cheminée à gaz, incassable. Ce verre est en cristal, du prix de 2 francs 50 ; il est dépoli dans ses deux tiers inférieurs, et peut suppléer la boule opale.

Inutile de vous rappeler tous les inconvénients inhérents aux verres connus jusqu'ici, qui se brisent à la moindre flamme, au plus léger courant d'air ; sont susceptibles de blesser en éclatant, de déchirer, de brûler les objets enfermés dans une vitrine d'étalage, etc. Votre Commission s'est transportée, chez plusieurs honorables Industriels, négociants ou commerçants de Marseille, qui depuis un à quatre ans, font usage du verre à gaz système Perrin. Il est constant que partout elle n'a recueilli que des renseignements excessivement favorables. Les acheteurs, munis une première fois, n'ont plus eu à remplacer les verres. En présence de ces résultats, votre commission n'hésite pas à vous demander pour M. Perrin une médaille de bronze.

Mention Honorable. — M. Chevret (*Robinets*).

M. Chevret nous a présenté un robinet avec un double perfectionnement consistant : le 1er en un raccord en T, qui permet, d'une part, de le fixer solidement au mur, sans plus craindre de voir l'extrémité du tuyau de plomb se fausser et même se briser.

Le 2me perfectionnement, est un échappement à écrou, placé sous le robinet et qui facilite le dégagement des matières solides, sable, pierres, détritus de toutes sortes, entraînés par l'eau.

Votre Commission n'a pas voulu vous demander une médaille pour ce concurrant, elle estime cependant que cet inventeur a réalisé un perfectionnement utile, et qu'il mérite un encouragement ; nous vous proposons donc d'accorder à M. Chevret une *mention honorable.*

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE

Pendant les années 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877

PAR

Le Docteur Adrien SICARD

Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

Résumer en peu de mots les travaux faits par la Société pendant cinq années, sans abuser de la patience de nos auditeurs, tout en ne laissant rien de saillant dans l'ombre, telle est la tâche difficile qui revient à votre Secrétaire-Général.

Permettez-nous d'espérer, que, grâce à la bienveillance du nombreux auditoire réuni dans cette enceinte, nous accomplirons sans défaillance l'honorable mission dont nous a chargé la Société de Statistique de Marseille.

Pendant l'année 1873 et sous la présidence de M. le docteur Ménécier, M. Léon Vidal étant secrétaire général, vous avez reçu diverses communications, toutes plus intéressantes les unes que les autres. Citons parmi elles :

Le travail de M. Esmieu, relatif à un *Camp gallo-romain à Marignane* et une *phrase du cartulaire de Saint-Victor*, par M. Saurel.

L'étude de la *Camaraderie* et celle sur l'*Industrie nationale des boutons*, par M. Latil ; le rapport de M. Regnier

sur *M. Paul Lacroix*; les *Saliens avant l'occupation romaine*, par M. Gilles, et la présentation, par M. Léon Vidal, d'une épreuve *photographique polychrome* de grande dimension, 38 sur 42 centimètres, résultat de douze monochromes ou teintes isolées, vous prouveront que la séance du 3 avril 1873 a été des plus intéressantes.

Dans une autre réunion, M. Léon Vidal communique une note sur l'*actinométrie au point de vue météorologique*, d'où il résulte que l'étude de l'influence de la lumière sur du papier sensibilisé donne des renseignements très importants pour l'agriculture, les sciences et les arts.

Citer M. Laugier, le savant conservateur du Cabinet des Médailles de Marseille, c'est dire d'avance combien la Société fut heureuse d'écouter sa *notice* sur quelques *monnaies et médailles* acquises par la Ville, en 1870-1871 et 1872.

La part prise par la Société de Statistique à l'*exposition* des objets propres au *premier âge de l'enfance*, ouverte le 15 décembre 1873, et organisée par la Société protectrice de l'Enfance de Marseille, à laquelle vous avez fourni plusieurs jurés, prouve la solidarité qui unit les Sociétés Marseillaises.

Nous craindrions d'abuser de votre bienveillance, si nous nous étendions trop longuement sur tous les travaux faits par la Société de Statistique de Marseille, pendant l'année 1874, sous la présidence de M. Roussin et le secrétariat de M. Vidal. Nous devons cependant mentionner la part prise par la Société aux fêtes littéraires qui ont eu lieu à Vaucluse et Avignon, pour célébrer le *cinquième centenaire de la mort de Pétrarque*. M. l'abbé Ténougi vous a fait un remarquable rapport à ce sujet, tout en faisant observer que l'un de vos membres, le docteur Adrien Sicard, membre du jury, a été nommé,

par la Commission d'organisation, commissaire ordonnateur général de la réunion de Vaucluse. Cet honneur, fait à un membre de votre Société, était une juste récompense de la part que vous avez prise à l'initiative de ce centenaire mémorable.

La *Notice historique sur Villeneuve-les-Avignon*, par M. l'abbé Ténougi, mérita l'insertion dans vos *Annales*.

Diverses communications très intéressantes, par MM. Blancard, Latil, Mortreuil, Faliu, Régnier, le docteur Ménécier, le docteur Sicard, et maints autres membres de la Société, terminent cette période.

Passons à l'année 1875, où plusieurs travaux remarquables ont été lus sous la présidence de M. Blancard, M. Léon Vidal étant secrétaire.

Les notes relatives à l'*abbaye de Saint-Gervais*, située dans les environs de Fos et fondée à la fin du X[e] siècle, par un prêtre nommé Pation, due à la plume de M. Blancard, sont une étude du plus grand intérêt.

M. l'abbé Ténougi, faisant un *rapport* sur un projet de *légende internationale pour les cartes archéologiques et préhistoriques*, présenté par M. Chantre, de Lyon, vous a fait partager l'avis de cet honorable savant, sur la désignation, par une couleur particulière à chaque âge et en 16 lignes, des légendes indiquant les objets ayant appartenu aux différents âges préhistoriques. Quant au résultat de l'étude de M. Ténougi sur les *travaux préhistoriques*, vous les avez écoutés avec le plus grand plaisir.

L'histoire des variations du taux de l'intérêt chez les Grecs et les Romains, d'après les textes anciens, vous a prouvé les études approfondies de M. Blancard sur ce sujet. *Une conférence de libres penseurs*, est un épisode fort curieux de l'histoire d'Arles au XIII[e] siècle, dû à la plume du même auteur.

L'année 1876, sous la présidence de M. Latil et le se-

crétariat de M. Aubert, n'a pas été moins intéressante à tous les points de vue; vous allez en juger.

Régime des eaux à Marseille. Tel est le titre d'une étude très complète sur le système des eaux à Marseille; ce travail, qui sera consulté avec fruit dans tous les temps, rendra service aux savants. Il est dû à la plume de notre honorable collègue, M. Tournaire.

Une série de *Tables hydrométriques*, de la Société de Météorologie des Bouches-du-Rhône, fournit à M. Bonnet, le texte d'explications scientifiques très importantes.

Les communications de M. Blancard sur les *monnaies arabes fabriquées à Marseille aux XXIIe et XIIIe siècles* et sur la monnaie *Millarès* vous ont paru si intéressantes, que vous avez autorisé leur auteur à les présenter au Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne.

Une *étude d'analyse chimique de l'eau minérale de Saint-Pallières* (Gard), vous a prouvé que M. Dussaud était digne de tenir une place honorable parmi ses collègues, et le travail de M. le docteur Barthélemy sur un *Traité d'approvisionnement*, passé à Aubagne, le 1er juin 1550, entre le comte de Tende, gouverneur de Provence, et le sieur Mathurin Lequint, pour l'approvisionnement de sa maison, vous a donné la mesure des études de notre collègue sur la ville d'Aubagne et la Provence.

La seconde partie de l'*Etat des études préhistoriques*, par M. Ténougi; le travail de M. Latil sur un *tableau de M. Magaud*, et maints autres questions intéressantes, prouvent que cette année était bien remplie. N'oublions pas de signaler le *Congrès des Orientalistes*, qui s'est tenu à Marseille sous la présidence de M. l'abbé Ténougi, et dans lequel plusieurs de nos collègues se sont fait remarquer par leurs études; notons, pour mémoire, la décision prise par la Société d'ouvrir un concours pour l'année suivante.

Nous arrivons à l'année 1877, présidée par M. l'abbé Ténougi, M. le docteur Adrien Sicard étant secrétaire-général.

M. Latil n'a cessé, depuis plusieurs années, de nous faire régulièrement des *rapports* très intéressants *sur le tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères*, de même que sur le *cabotage*. Nous devons l'en remercier sincèrement.

Vous aviez chargé M. Blancard de vous lire un *rapport* sur une notice de M. V. Hucher, concernant *le trésor de Wallon*. Notre honorable collègue en a pris texte pour faire une étude sur la détermination du *poids des marcs de Normandie, de Guingamp, d'Angers, de Châteaudun, de Vendôme et de Perche*, tirée d'une ordonnance fiscale de 1204. Ce travail vous a paru si complet, que vous l'avez inséré dans votre *Répertoire*.

Etude sur l'exercice du droit de marque ou de représailles à Marseille, du XIIIe au XIVe siècle. Tel est le titre d'un mémoire que vous avez jugé digne d'être lu à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne et dont vous avez ordonné l'impression. Cette communication importante est due à la plume de notre collègue M. Eiglier. Ce travail fut longuement discuté par M. le docteur Barthélemy, MM. Blancard, Latil et plusieurs de nos collègues.

Vous avez écouté l'intéressant *rapport* de M. Eiglier, sur les réunions savantes à la Sorbonne, en 1877, et applaudi de tout cœur à la lecture de M. Latil, intitulée *Etudes artistiques sur la ville de Gênes*.

Quelques notes sur les *publications reçues* par la Société de Statistique de Marseille et le rapport sur le *Colorimètre* ou *Dictionnaire pratique des couleurs*, de M. Léon Vidal, et les *Études de photochromie*, du même auteur, ont fourni à M. le docteur Sicard, texte à des réflexions qui vous ont paru présenter de l'intérêt.

Notice sur les publications faites par la Société de statistique de Marseille, depuis sa fondation jusqu'au mois de juillet 1877, tel est le titre d'une étude que votre Secrétaire-Général a faite, vous l'avez jugée digne d'être insérée dans votre *Répertoire*.

Le remarquable *rapport* de M. Bernard, sur les *Annales de démographie internationale*, publiées par M. Chervin, vous a montré tout ce que ce recueil contient de documents statistiques importants, pouvant servir aux études les plus sérieuses.

Dans son rapport sur la *Notice historique et statistique de l'épidémie du choléra en Égypte en* 1865, présenté par M. Reveillé de Beauregard, M. Eiglier vous a tenu sous le charme de sa plume, et vous avez applaudi la nomination de M. Reveillé de Beauregard, au nombre des membres actifs de la Société.

M. Stéphan, le savant directeur de l'Observatoire de Marseille, nous a transmis *les tableaux des observations météorologiques*, recueillies du 1er janvier au 1er juillet 1877. En remerciant notre honorable collègue, vous l'avez prié de nous continuer son étude, qui sera insérée dans le *Répertoire des travaux de la Société*.

Notre infatigable président, M. Ténougi, lit une *étude sur la géographie préhistorique*, qui intéresse tous ses auditeurs. Vos applaudissements lui ont montré que vous étiez heureux d'entendre de pareilles études, dont l'on ne peut nier l'importance; prouvée quelle est par la discussion qui a suivi cette lecture, et à laquelle ont pris part M. le docteur Barthélemy, MM. Bernard, Bonnet et nombre de nos collègues.

M. le docteur Sicard lit un *rapport* sur une *Notice sur la République de San-Marino*, publiée par M. Hippolyte Vallex, de Bruxelles. Vous avez remercié M. Vallex de son

intéressant travail et décidé que le rapport serait inséré dans votre publication.

La présentation, par M Blancard, d'un *diplôme original de Conrad,* daté de l'année 951, et la communication qui l'a suivi, vous a été très agréable ; l'on peut en juger par la discussion intéressante qui a suivi cette étude.

M. Bernard, dans son *compte-rendu du Recueil des Mémoires de l'Académie du Gard, pendant l'année* 1875, a trouvé le moyen de vous prouver, une fois de plus, son aptitude à démontrer l'utilité des publications de cette laborieuse Société.

Les explications verbales que M. le docteur Barthélemy vous a données en vous présentant le dessin de la *chapelle romane* qu'il a découverte, laquelle dépendait d'un fief de *Jullans*, à la date du XII[e] siècle, vous ont tellement intéressés que vous l'avez prié de présenter cette notice à votre séance publique.

Vous avez reçu de M. le Maire de Marseille, une lettre vous annonçant, que, sur la proposition de la Commission du prix Beaujour, le Conseil municipal alloue à la Société de Statistique une somme de 2000 francs, pour donner en prix à la *question de statistique spéciale au département des Bouches-du-Rhône*, que vous mettrez au concours et dont l'auteur justifiera plus tard de l'impression à 500 exemplaires. M. le Préfet ayant sanctionné cette délibération, vous devez présenter le programme du concours dans la séance générale de fin d'année.

Inutile de dire avec quelle gratitude la Société accueille cette donation et les remerciements qu'elle a votés.

Le *rapport* sur le concours *d'industrie*, fait par M. le docteur Ménécier, est applaudi de tout cœur et ses conclusions sont adoptées.

Vous consacrerez votre dernière séance de l'année à l'audition de la *Notice historique sur M. Pierre-Martin*

Roux, secrétaire perpétuel de la Société de statistique, notice dont vous avez confié la rédaction à M. le docteur Adrien Sicard, votre secrétaire-général.

Pendant les six années dont nous vous avons rendu compte, la Société déplore la perte de trois membres actifs.

M. Segond-Cresp, avocat, avait été reçu membre actif de la Société de Statistique de Marseille, le 28 novembre 1853. Tout le monde a connu cet homme disert et un peu original, dont nous avons maintes études reproduites dans le *Répertoire* de nos travaux. Vous l'avez vivement regretté, car il était attaché de cœur à notre Société à laquelle il avait rendu de grands services.

M. Faliu, capitaine d'état-major en retraite, fut reçu membre actif de la Société, le 18 janvier 1866. Il s'est fait remarquer parmi nous, par des études très importantes sur le Sénégal et autres lieux. Vous l'aviez nommé trésorier de la Société de Statistique ; il s'était adonné avec zèle à l'administration de vos finances, et sa mort, qui a été pour nous tous un grand sujet de deuil, est venue le surprendre dans l'exercice de cette fonction à un âge peu avancé.

M. Mortreuil, juge de paix à Marseille, était notre doyen, car il avait été reçu membre actif de la Société, le 3 juillet 1845.

Nommé plusieurs fois à la présidence, vous aviez pu apprécier toutes ses aptitudes, dont vous l'aviez récompensé, en imprimant dans vos *Annales* maints travaux sortis de sa plume. Nous devons citer l'exception honorable que vous aviez faite en sa faveur, en publiant aux frais de la Société et en un volume séparé, son *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille* (*Bouches-du-Rhône*).

M. Verdillon était l'un de nos membres les plus actifs ;

depuis sa réception, qui datait du 7 mars 1868, vous n'aviez cessé de recevoir de sa main des travaux importants, parmi lesquels nous devons citer : le *relevé des observations météorologiques, faites à l'Observatoire de Marseille*, de même que celui des *accidents* qui pouvaient se produire dans le cours des astres et maintes études, soit sur les *projets de construction des Halles centrales à Marseille*, soit sur la conservation des restes de l'église de la *Major*, soit sur d'autres travaux d'archéologie.

Vous l'aviez toujours compté parmi vos annotateurs et les regrets de tous l'ont accompagné dans la tombe.

Si la Société perd plusieurs de ses membres, elle a, d'autre part, le bonheur de faire d'excellentes acquisitions.

Les noms de MM. *Doniol* et *Armand Pihoret*, anciens préfets du département des Bouches-du-Rhône, de M. *de Jessé*, maire actuel de Marseille, celui de M. *Louis Tirman*, le nouveau préfet des Bouches-du-Rhône, tous nommés membres d'honneur, par l'application d'un article de notre règlement, prouvent que la Société se fait un devoir de grouper dans son sein les grands administrateurs de la cité et du département.

Comme membres actifs, nous avons eu le bonheur de voir revenir parmi nous *M. Bernard*, qui avait été éloigné de notre département pour affaires de service.

Les noms de *MM. Tournaire, Rivoire, Octave Teissier, Letz, Magaud, Bonnet, docteur Barthélemy, Eiglier* et *Reveillé de Beauregard,* vous sont un gage des études en tous genres que fait la Société de Statistique.

Si nous ajoutons que vous avez admis comme membres correspondants, *M. Émile Arnaud*, président de la Société scientifique et artistique d'Apt et *M. Chervin*, directeur des *Annales de démographie internationale*, nous vous au-

rons assurés que notre Société peut fournir une longue et fructueuse carrière.

Nous ne pouvons terminer ce trop long compte-rendu, sans exprimer, au nom de la Société, au Conseil-Général du département des Bouches-du-Rhône, notre profonde reconnaissance pour la subvention annuelle qui ne nous a jamais fait défaut.

Espérons que M. le Ministre de l'Instruction publique, prenant en considération les travaux de la Société, voudra bien nous comprendre de nouveau parmi les subventionnés, et que le Conseil municipal de Marseille nous rendra les largesses auxquelles nous étions accoutumés et qui s'élevaient annuellement, depuis la fondation de la Société, à une somme de trois cents francs au minimum.

Quoique privés de toute aide pécuniaire, sauf la subvention du Conseil général, vous n'avez pas hésité à continuer vos travaux. Deux volumes ont été publiés cette année et vous avez entrepris de livrer à la publicité quelques feuilles de ce manuscrit, si impatiemment attendu par les savants, le POLYPTYCHUM CAROLI PRIMI COMITIS PROVINCIÆ.

Vous connaissez tous les emblêmes de la Société de Statistique de Marseille : une ruche autour de laquelle bourdonnent les abeilles. Cette ruche a juste, cinquante années d'existence, puisqu'elle a été fondée le 7 février 1827. Pendant ce laps de temps, elle s'est renouvelée plusieurs fois ; dans maintes circonstances, il a fallu la réparer ; aujourd'hui, elle reprend une nouvelle vie. Quoique la quantité d'abeilles qui l'habitent ne puissent dépasser un certain nombre, quelques-unes peuvent encore y prendre place. Espérons que ces vides seront bientôt comblés, car ce n'est pas à Marseille qu'il manque des gens dignes d'entrer dans notre ruche.

Les sciences n'ont fait de progrès réels et d'acquisitions

durables que par l'observation et l'industrie : tel est le but des concours ouverts par la Société de Statistique. Nous vous le prouverons dans cette séance.

Rappelons-nous ce proverbe commun au XVe siècle :

Science sans fruit ne vaut guère,

et celui du XVIe siècle :

Grand science est follye
Si bon sens ne la guyde.

Séance publique du 23 décembre 1877

DISCOURS DE M. TÉNOUGI
Président.

La Société de Statistique de Marseille n'est point une simple réunion d'hommes instruits, venant goûter en commun quelques délassements intellectuels ; un but pratique offre à ses membres l'occasion de travaux sérieux et utiles.

La statistique a en effet pour objet de rechercher et de déterminer la quantité de ressources dont l'activité humaine peut disposer, comme aussi de constater le produit des forces qu'elle met en œuvre ; c'est là une étude qui est applicable à tous les temps, à tous les lieux, à tous les objets de connaissances humaines.

La statistique fait donc partie de l'économie sociale, ou pour mieux dire, elle est le point de départ d'où l'économie politique et domestique s'élance pour découvrir l'art et le secret de développer les richesses intellectuelles et matérielles des nations, pour accroître l'aisance et le bien être des familles, pour rendre la vie des individus plus commode à la fois et plus productive.

La statistique s'applique au commerce, à l'industrie, à l'administration des cités, aux travaux des champs, à la navigation des mers, à l'appréciation des climats, à la salubrité des contrées et des ateliers ; elle cherche dans l'histoire des termes de comparaison d'où elle tire des leçons pour le présent et l'avenir ; la morale ne lui est

point étrangère, puisque la statistique peut constater les heureux effets des bonnes mœurs, de la vie réglée, de l'esprit de famille, de la sobriété et du travail et les opposer aux conséquences désastreuses de l'ivresse, de l'oisiveté et du vagabondage.

C'est pourquoi la Société de Statistique a des places où peuvent s'asseoir, ceux qui s'appliquent avec ardeur aux travaux de la pensée, ceux qui se livrent aux entreprises du commerce, et de l'industrie et ceux qui s'exercent aux études administratives; nous pouvons assurer, sans flatterie. que la Société de Statistique de Marseille est heureuse de posséder un choix d'hommes instruits et pratiques appartenant à toutes les professions dont l'étude n'est point séparée du travail extérieur.

Grâce à leur concours, notre Société peut offrir chaque année un état approximatif des résultats et des découvertes acquises dans l'industrie et dans les sciences ; elle peut séparer le certain, acquis définitivement au domaine de l'intelligence, de l'incertain qui doit être relégué jusqu'à nouvel ordre dans la catégorie des systèmes.

Assurément, les résultats obtenus en histoire, en archéologie, pour ne parler que de cet ordre de connaissances, sont immenses ; des langues inconnues ont été lues dans des caractères inconnus et dans les hiéroglyphes de l'Egypte, dans les inscriptions cunéiformes de l'Assyrie et de la Perse, et dans les caractères antiques gravés sur les rochers de l'Inde, on peut lire l'histoire des peuples, sur lesquels les écrivains anciens et modernes ne nous ont donné que des légendes et des romans.

Les savants s'enfoncent encore dans les ténèbres des temps préhistoriques et pénètrent dans les secrets de la fondation du globe terrestre depuis le jour où la pensée divine le tira du chaos, jusqu'au jour ou il devint la demeure de l'homme.

La science découvre peu à peu la série naturelle des êtres, l'ordre de leur apparition, l'enchaînement des phénomènes vitaux, la corrélation des organismes, le rapport des divers êtres animés avec la nature et avec l'homme.

Dès lors, la terre s'offre à nous comme un tout aux mille parties articulées, ayant uue corrélation parfaite; l'ordre et la symétrie se montrent en toutes choses et nous apprenons que l'intelligence a présidé aux mouvements des terrains, à l'apparition successive des êtres vivants et jusqu'à la disposition des chaînes de montagnes et du cours des fleuves.

Par un acte subit, indépendant des forces physiques de la nature, dont les produits n'ont jamais varié, sur aucun point ni à aucune époque, la vie apparut un jour sur la terre; puis, avec la vie s'est montrée l'intelligence, la volonté, la liberté, indices d'une nature supérieure et étrangère à toute la série des êtres qui ont précédé l'homme.

L'ordre et la succession des dépôts sédimentaires sont à peu près fixés en Europe avec la qualité de leurs fossiles; mais dans les autres parties du monde, des dépôts attribués, à cause de leurs fossiles, à des époques distinctes ou à une même époque, sont disposés dans un ordre différent de juxtaposition ou de superposition. Aussi la chronologie comparée des formations géologiques est incertaine touchant l'ensemble de la surface terrestre.

La paléontologie nous montre l'apparition successive d'êtres doués d'une organisation de plus en plus parfaite; mais le degré de perfectionnement n'a porté, ni sur les organes isolés, ni sur chaque groupe d'animaux, ni sur le même plan organique. On ne saurait donc considérer l'ensemble du règne animal, ni chaque genre ou espèce, comme une série d'êtres ayant passé de l'état rudimen-

taire à un état plus élevé pour arriver à l'état complet et parfait; l'homme ne descend donc point d'un animal inférieur ; une conformité plus grande d'organisation entre certaines espèces n'est pas une preuve de filiation. L'être moral de l'homme lui est propre ; l'homme a été créé tel qu'il est par l'intelligence suprême qui a donné à la matière sa substance, ses formes, ses mouvements, ses attractions, ses répulsions et les règles invariables dont elle ne s'écarte jamais.

La race humaine se dispersant sur la face de la terre, dut établir sa première demeure dans les cavernes des roches granitiques, dans les coulées de basalte, dans le calcaire, dans les bancs agglutinés que les feux souterrains ont amoncelé dans les anciens bassins hydrauliques ; elle s'abrita dans le creux des troncs d'arbres, dans des cabanes posées entre les branches des arbres; plusieurs de ces grottes sont de vrais objets d'art primitif.

Il y a des appartements complets à deux étages, percés de fenêtres irrégulières, mais pouvant éclairer le second plan ; il y a des grottes à ciel ouvert sur le flanc des collines, sur des plateaux, dans des sites sauvages et froids, contre des pentes difficiles et abruptes; il est de ces grottes qui ont jusqu'à deux cents mètres de long sur trente mètres de large et sept mètres de profondeur.

On trouve dans ces grottes des charbons éteints, des tuiles à rebords, des haches en silex et en serpentine, des lampes en terre cuite.

La plupart des plaines ont été occupées après leur desséchement progressif, à la suite d'immenses travaux d'écoulements, de canaux et de digues, en sorte que la population primitive n'a pu étendre ses conquêtes sur la nature que par la connaissance et la pratique des arts. l'histoire de la Chine nous retrace les premières occupations de l'espèce humaine et flétrit le premier souverain

qui substitua à ces travaux pacifiques et civilisateurs, la guerre avec ses ruines, ses massacres et ses esclaves.

Des monstres paléontologiques régnaient aux bords des lacs immenses, au milieu desquel s'élevaient de nombreux volcans; les mastodontes, les mammouths, les grands éléphants primitifs, les lions, les hippopotames, les rennes, les grands ours, les gigantesques sauriens disputaient à l'homme la conquête du globe au milieu des conflagrations volcaniques, des débordements, des froids rigoureux qui à un moment faillirent frapper de stérilité la surface de l'Europe.

Il faut rapporter à ces temps difficiles, où l'homme s'établissait dans des régions inexplorées, l'origine des cités lacustres dont on découvre les pilotis, avec les débris des huttes superposées, avec les poteries brisées, les détritus d'aliments et de poissons, les écailles des mollusques; les constructions élevées au milieu des marais et des lacs étaient un refuge assuré contre les monstres qui disputaient à l'homme l'empire du monde.

L'inspection des tombeaux prouve que l'usage atroce d'immoler et de brûler, sur le cadavre du guerrier défunt, avec ses chevaux et ses armes, plusieurs de ses esclaves et une de ses épouses, était un usage général. Si donc quelque nature sensible, éprise de la simplicité proverbiale de ces temps primitifs, était tentée de regretter la vie prosaïque des cités à gaz et à macadam, des voies ferrées et des bateaux à vapeur, ce dernier détail la ramènerait sans doute à une meilleure appréciation de la vie moderne.

Toutefois, ces tribus primitives n'étaient point composées de sauvages, elles possédaient les principes des arts et de la civilisation ; mais, obligées de combattre sans cesse les éléments de la nature brute et animée, elles se contentaient de produits rudimentaires ; il y avait des

ateliers et des ouvriers spéciaux pour les bois de construction, pour les armes, des outils en pierre et en bronze; l'art de coudre était connu; on faisait des aiguilles en os de renne, on tissait la laine dont on faisait des manteaux, des chemises, des bonnets ; les élégants portaient des bottes en cuir ; l'art de couler le bronze devint bientôt général, mais l'usage de la pierre dura très longtemps.

Les différentes contrées de l'Asie, de l'Europe, et de l'Afrique ont été envahies par diverses populations qui s'y sont mêlées, s'y sont succédé et ont fini par s'y confondre ; de là sont issus des peuples métis et plus tard des nationalités distinctes. Des vestiges de ces migrations et de ces langages subsistent dans les langues, dans les dénominations géographiques, dans les croyances, dans les traditions et les légendes poétiques. Les migrations datent d'ailleurs de l'origine de l'humanité, forcée par la multiplication des familles et les besoins de sa nature à changer de lieu pour chercher sa nourriture; les peuples chasseurs, après avoir épuisé de gibier une contrée, ont dû aller chercher de nouvelles proies dans des cantons moins fréquentes qu'ils durent souvent disputer à d'autres tribus chasseresses, les vainqueurs s'avançaient chassant devant eux les vaincus.

De même, de leur côté, les tribus pastorales poussaient leurs troupeaux vers de nouveaux pâturages, dés que les herbages primitifs étaient épuisés. Quoique les populations agricoles tiennent à se fixer sur les terres qu'elles cultivent, toutefois, quand on ignorait l'art de labourer profondément les terres, des disettes fréquentes obligeaient les tribus à chercher des terres nouvelles et à y déverser les flots des générations nouvelles; enfin, la recherche des mines et des métaux poussait, dans ce temps reculé, de nombreux émigrants vers les terres privilégiées.

De toutes ces émigrations les peuples anciens avaient gardé des souvenirs; mais une foule de livres où ils étaient consignés ont été perdus, les nations ont disparu, et en dehors de la Genèse de Moïse il ne nous reste aujourd'hui que des mythologies poétiques et quelques notions incohérentes.

Néanmoins, tous les peuples s'accordent a rattacher à l'Asie le premier anneau de tradition historique.

En s'en tenant à la lettre du texte biblique, la Mésopotamie paraîtrait être le berceau de l'humanité.

Mais la lecture des livres saints des Perses et des Indous où l'on trouve des traditions paradisiaques, a porté quelques savants à reculer plus à l'est le berceau de l'humanité; on l'a donc placé sur le plateau de Pamir, région élevée, où l'on a cru reconnaître le mont Merou des Indiens, et l'Albordji des Persans ; région immense, livrée aux tempêtes et où rien ne rappelle une antique terre de délices.

Dés lors, le Gehon serait l'iaxarti ou sir daria, un des fleuves qui sortent de la région du Pamir, au centre de laquelle se trouve le lac Sir-I-Kal, qui serait le Samovar de la tradition indienne. Le Thisin serait l'Oxus ou Amour Daria. Quant aux deux autres fleuves Hid de Kel et Thrat (Tigre et Euphrate), ils seraient représentés par le Tarim et le Sindh avec ses affluents supérieurs. Mais, à mesure que les tribus avançaient vers l'Est, elles substituaient de nouveaux fleuves aux fleuves primitifs, tels que le Brahma, Poutre et le Honangho; ainsi l'Avesta Persan place le premier séjour fortuné de l'homme dans l'Aisyanem Tadjo. L'humanité étant une dans son origine, chaque famille a placé son berceau près des lieux de son premier établissement et a confondu ses propres souvenirs avec les souvenirs de l'humanité entière.

Toutefois, on ne trouve aucune mention du Pamir dans

les traditions primitives des Aryas ; les Vedas partent du pays de Cinq-rivière ou Pemliab dont les Aryas s'avancèrent à la conquête de l'Indoustan. Quant au mont Merou, dont la position est encore indéterminée, dans le cas où le mont Merou serait l'Albordji Persan, il faut remarquer que le texte de l'Avesta ne remonte pas au delà de cinq siècles avant l'ère chrétienne ; et que la rédaction confuse de poèmes sanscrits du Ramayana et du Mahabarata est regardée aujourd'hui comme de beaucoup postérieure à l'établissement du christianisme dans l'Inde.

L'avantage reste donc au récit biblique, à la fois le plus net, le plus précis, le plus ancien récit dont la tradition appliquée par divers peuples à diverses régions géographiques, a été enveloppée de mythes et de légendes poétiques. Les données géographiques de la Génèse établissent le foyer primitif des migrations asiatique dans les régions qui du pied du Caucase s'étendent d'un côté jusqu'à la mer Caspienne, de l'autre jusqu'au golfe Persique; là se trouvent les quatre rivières coulant dans des directions diverses et qui répondent exactement aux données de la Genèse, l'Euphrate, le Tigre, l'Araxe ou Gihon, enfin le Phase ou Phisas dont la source un peu plus éloignée du grand lac de Van ou Artissa, était portée plus au sud par les anciens. La fertilité de la contrée était proverbiale chez les anciens et doit lui faire partager avec la Mésopotamie l'honneur d'avoir été le premier séjour de l'humanité.

Voilà quelques aperçus préhistoriques qui vous donneront une idée des travaux de la Société de Statistique sur une des branches nouvellement écloses des connaissances humaines. Les lectures qui vont suivre le rapport sur le concours proposé aux industriels, les récompenses décernées par la Société à diverses améliorations introduites dans

le procédé de l'industrie achèveront de vous faire connaître la variété et la solidité de nos travaux, et s'il ne nous a pas été donné de vous intéresser et de vous plaire, vous aurez compris, du moins, que notre intention est d'être utile à l'humanité.

Tel est le but que se propose tout homme d'étude qui comprend combien la science rend de services au monde civilisé.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS

OUVERTS

PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

En 1877

PAR

Le Docteur Adrien SICARD

Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

Après cinq années de repos, la Société de Statistique a pensé qu'il était de son devoir de célébrer la cinquantième année de sa fondation, par une distribution de récompenses; c'est à cette fête que vous êtes conviés.

Nous allons étudier en peu de mots les travaux de chacun des lauréats, en suivant l'ordre du programme tracé par la Société.

Les membres chargés de faire fonction de juré ont été, pour le premier concours : M. Blancard, le docteur Barthélemy et M. Eiglier, rapporteur ; pour le second : MM. Bernard, Bonnet et le docteur Ménécier, rapporteur ; pour le troisième : MM. Latil, Tournaire, et le docteur Sicard, rapporteur ; M. Ténougi, président, et le docteur Adrien Sicard, secrétaire-général de la Société, faisaient partie de droit de tous les jurys.

Le PREMIER CONCOURS avait pour but : *La statistique d'une*

commune, d'un canton ou d'un arrondissement du département des Bouches-du-Rhône ; les concurrents pouvaient envisager ces questions à un point de vue spécial.

Un seul mémoire a été présenté au concours ; il traite des abordages, du daltonisme ou fausse appréciation des couleurs, considérée comme une de leurs causes, une statistique générale et une particulière au port de Marseille.

L'auteur a donné la liste des abordages qui ont eu lieu aux environs de Marseille, dans ses ports, ou à son entrée, de 1825 à 1877.

Après avoir considéré la fausse appréciation des couleurs comme une des causes des abordages, il donne la statistique générale de ceux qui en sont atteints et la statistique spéciale au port de Marseille.

Il conclut en disant que le daltonisme est évidemment une des causes des abordages.

Votre jury, tout en regrettant qu'on ne lui ait pas transmis un travail correspondant davantage à la question posée, a pensé qu'il y avait lieu d'encourager son auteur et elle décerne à M. Louis Caffarena, avocat à Toulon, une mention honorable.

Le SECOND CONCOURS avait pour but de récompenser les personnes qui ont *introduit dans le département des Bouches-du-Rhône un nouveau genre d'industrie ou perfectionné l'une des industries existantes.*

Nombre de concurrents se sont présentés; le jury après avoir examiné avec le plus grand soin les dossiers de chacun, a fait de nombreuses visites dans les usines.

M. *Prosper Courrone*, ingénieur civil, présente un mémoire indiquant en peu de mots les avantages du nouveau système de préparation des viandes de charcuterie, qu'il a introduit et qui fonctionne à l'abattoir de Marseille ; les visites faites sur place ayant prouvé l'uti-

lité de l'application de la vapeur à l'échaudage des porcs et celle des appareils de transport qu'il vient d'installer, la Commission, à l'unanimité des suffrages, lui accorde une *médaille d'or*.

Cette récompense hors ligne que la Société de Statistique de Marseille a très rarement décernée pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler depuis sa fondation, est justement méritée, car les perfectionnements apportés par M. Courrone aux abattoirs des porcs de Marseille, est l'une des applications de la science, des plus utiles à l'alimentation publique.

MM. Dugelay-Granjon sont des hommes modestes et laborieux; voyant que l'on abandonnait, à Marseille les résidus d'épuration de l'usine à gaz, ils ont voulu les utiliser.

Un premier industriel en extrait les sels ammoniacaux et les remet ensuite dans les mains de MM. Dugelay-Granjon ; ceux-ci les manipulent et en retirent du prussiate jaune de potasse et de soude, plus, ce magnifique bleu de Berlin, si estimé et si difficile à obtenir d'une belle couleur, avantage que présente la fabrique de notre lauréat.

Les résidus sont utilisés pour engrais, et des essais consciencieux font espérer que son emploi aidera à nous débarrasser du phylloxéra. La *médaille d'argent* que le jury leur accorde sera la juste récompense de leurs travaux.

M. Tourtel est fabricant de briques à Saint-Remy; frappé de ce que les briques *dites anglaises*, qui servent à *polir le fer* étaient importées en France dans de grandes proportions, cet honorable industriel s'est demandé s'il ne serait pas possible de trouver dans notre beau pays de Provence, les matières premières nécessaires à la fabrication des briquettes (dites anglaises).

Ayant étudié le sol de Saint-Remy en Provence, il y a trouvé la matière première indispensable à la composition des briquettes ; des études plus approfondies et des

machines spéciales lui ont permis de faire des briquettes à polir le fer qui font une rude concurrence à celles que nous recevons d'Angleterre, vu leur qualité et leur bon marché.

Le jury décerne à M. Joseph Tourtet une *médaille d'argent*, qui perpétuera dans sa famille le souvenir de son invention, et celui du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société de Statistique de Marseille.

MM. Jules Michel et Cᵉ sont les inventeurs d'une nouvelle industrie toute récente, qui a pris naissance dans notre ville. Cet ingénieur, qui s'est toujours occupé des raffineries de sucre, avait été frappé de la peine que l'on éprouve à faire du beau sucre raffiné et de le casser après pour le mettre en morceaux plus ou moins réguliers. Sans vouloir porter atteinte, en aucune façon à notre raffinerie, il a pensé qu'une nouvelle industrie pouvait exister à côté d'elle, si l'on parvenait à donner au sucre cristallisé la forme de morceaux réguliers, évitant ainsi aux consommateurs la perte produite par les sucres bruts et l'avantage de présenter sur les tables une qualité de sucre qui, sans pouvoir égaler le raffiné, laissait cependant bien loin derrière lui le sucre ordinaire par son bas prix, qui est de 10 0/0 au-dessous du cours des sucres raffinés.

De longues études, beaucoup de déceptions et une persévérance à toute épreuve, lui ont permis d'arriver au but qu'il se proposait.

La machine fonctionne ; la vapeur, docile à ses efforts, lui vient en aide ; la fabrique est en pleine activité, produisant de grandes quantités de sucre en morceaux réguliers que le commerce accueille avec faveur.

Si le jury ne décerne à cette nouvelle industrie qu'une *médaille de bronze*, c'est parce qu'elle est trop récente pour obtenir une plus haute récompense.

Nous espérons revoir MM. Michel et Cᵉ dans nos concours

et leur attribuer plus tard une des premières récompenses.

M. Louis Périn est un travailleur infatigable ; verrier de son état, il a été frappé des inconvénients que présentent les verres à gaz et à pétrole qui se cassent trop aisément, soit par les changements subits de température, soit lorsqu'ils sont exposés à des courants d'air, tandis que le gaz et l'huile de pétrole sont enflammés.

Après de nombreuses expériences, l'inventeur est arrivé à produire un verre pour cheminée à gaz et à l'huile de pétrole, qui est complètement incassable dans les cas sus-indiqués; son seul défaut est sa cherté ; mais si l'on considère son inaltérabilité à la chaleur, telle que, dans le magasin du *Vaisseau français*, l'on avait oublié presque son nom qui n'avait plus été prononcé depuis quatre ans que l'on se servait de son verre, tandis que l'on en cassait quotidiennement des quantités ; vous avouerez que le prix de revient est des plus minimes.

La *médaille de bronze* que le jury lui accorde est une juste récompense de ces laborieux travaux.

M. Chevret est l'inventeur d'une rosace à T pour robinet d'eau; l'avantage du robinet de M. Chevret est de se sceller dans le mur, de façon à ce qu'il soit inébranlable ; le tuyau qui amène l'eau étant en dehors, permet de lui faire toute réparation sans que l'on descelle jamais le robinet ; de plus, une appropriation spéciale permet de le dégorger sans aucune peine.

Le jury décerne à M. Chevret une *mention honorable*.

Par le troisième concours, la Société voulait récompenser l'*agriculteur du département, qui aurait réalisé dans le département des Bouches-du-Rhône les améliorations les plus importantes*.

Un seul concurrent s'est présenté, c'est M. Féraud, propriétaire à Saint-Remy.

Les travaux de M. Féraud sont tellement remarquables, que le jury du concours des arrosages, nommé par M. le Ministre, a décerné à M. Gauthier, son antécédent propriétaire, une médaille d'argent. En face de cette récompense justement méritée, le jury adresse des félicitations à M. Féraud, mais ne peut lui décerner un prix.

Ici se termine la tâche que nous avons à remplir, nous serions heureux si ce court exposé vous prouvait la vérité des paroles suivantes, prononcées par M. le docteur Billaudeau dans un concours horticole :

« La science est de tous les temps, de tous les lieux,
« de toutes les conditions ; elle n'est le privilége de per-
« sonne ; elle appartient à tous ; c'est un soleil qui doit
« rayonner désormais sur toutes les classes de la société.
« La prospérité de la France est à ce prix. »

PRIX PROPOSÉS

PAR LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

POUR ÊTRE DÉCERNÉS

DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DE L'ANNÉE 1878

PREMIER CONCOURS

Prix de 2,000 francs

Monographie d'une ou de plusieurs industries marseillaises, telles que: Savonnerie, Minoterie, Brasserie, Raffinerie de sucre, Fabrication de bougies, Métallurgie, Tannerie, huilerie, etc.

Détails statistiques, commerciaux et techniques.

DEUXIÈME CONCOURS

Prix de 200 francs

La Société de Statistique de Marseille décernera des médailles et des mentions honorables aux personnes qui auront introduit, dans le département des Bouches-du-Rhône, un nouveau genre d'industrie, ou perfectionné l'une des industries existantes.

CONDITIONS DES CONCOURS.

Les manuscrits relatifs au premier concours seront adressés, francs de port, à M. le docteur Adrien Sicard, secrétaire général de la Société, rue d'Arcole, 4, avant le 1er *Août 1878, terme de rigueur.*

Le mémoire portera en tête une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté contenant les nom, prénom et domicile de l'auteur. *Tout concurrent qui se fera connaître sera exclu du concours.*

Le montant du prix sera remis par la ville de Marseille, à l'auteur couronné par la Société de Statistique, lorsqu'il aura prouvé que ce travail a été imprimé à ses frais et tiré à 500 exemplaires, dont 200 remis au secrétariat de la Société.

Toutes les personnes qui désireront prendre part au deuxième concours adresseront à M. le secrétaire général, une lettre par laquelle elles se déclareront prêtes à fournir à la Société, tous les documents en leur pouvoir, susceptibles d'éclairer son jugement; cette lettre devra parvenir avant le 1er Août 1878.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 20 décembre 1877.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE FIEF DE JULLANS

SON ÉGLISE ROMANE ET SES SEIGNEURS

PAR

M. le Docteur BARTHÉLEMY
Membre actif.

L'arrière-fief de Jullans, situé dans la commune de Roquefort (Bouches-du-Rhône), à laquelle il a été réuni par la loi du 28 pluviose an VIII (17 février 1800), faisait partie de la baronie d'Aubagne et comprenait les terres seigneuriales de Jullans Saint-André et Jullans-Font-Blanche ; il était limité par les territoires de Roquefort, Gémenos, Cuges, Ceyreste et le Castellet, et avait une étendue d'environ 1,200 hectares. Toutes les terres composant cet ancien fief appartiennent aujourd'hui : les parties basses du vieux Jullans Saint-André, à mademoiselle Amélie Martin, de Marseille ; aux familles de Villepeys et de Chantérac appartiennent Fontblanche et la partie haute du vieux Jullans, qui fait l'objet de cette étude historique. Elle contient les ruines du château primitif et de l'église, ces symboles de toute civilisation à l'abri desquels, quoi qu'on en dise de nos jours, les peuples trouvèrent toujours aide et protection.

Les documents les plus anciens donnent à ce quartier les noms de *castrum de Julhanis*, *Julhans*, *Jullano*, *Jullanis*, *Jullans*. Les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* prétendent que le vrai nom est Juillans, en latin *Jullianum*, parce que, d'après la tradition, Jules-

César y avait établi une station militaire. Ils ajoutent que les ruines qui sont au bas de la montagne Notre-Dame sont celles du château du VIIIe ou IXe siècle C'est une erreur. On verra, par notre notice, qu'elles appartiennent au château bâti par les de Garnier dans les premières années du XVIIe siècle. Nous n'admettons pas davantage que Jullans dérive de *Jullianum*, parce qu'il est fort douteux qu'il y ait eu dans ce lieu une station militaire. Nous adopterons plus volontiers l'opinion de notre savant ami, M. l'avocat Guibert, qui fait dériver ce mot de *Juglans*, noyer, dont les variétés sont encore nombreuses dans le quartier : de même que celui de Rouvière tire son nom de *Roviera*, lieu planté de chênes.

Le Château et les Seigneurs.

Entre le château moderne de Jullans, construit dans la plaine à la fin du XVIIIe siècle, par de Boyer, sieur de Bandol, allié à la famille de Garnier, aujourd hui la propriété de mademoiselle Martin, et le domaine de la Rouvière, dont M. l'avocat Guibert, de La Ciotat, est l'aimable châtelain, s'élève une montagne abrupte en forme de cône tronqué, taillée à pic et inabordable du levant, nord et couchant, adossée à la chaîne de montagne appelée le Moutonnier, et séparée d'elle par une légère gorge du côté du midi ; c'est le seul point par lequel on puisse arriver sur le plateau, où se trouvent les ruines du château primitif, dont on ne voit plus que les fondations, et celles d'une chapelle rurale romane du XIIe siècle, jusqu'à présent inconnue de nos savants historiens de la Provence.

Les murs d'enceinte n'existent plus que sur la crête du plateau de ce même côté, parce qu'il était seul abordable par l'ennemi. Ils se continuent du levant à couchant avec le mur latéral droit de l'église, dont les deux fenê-

tres, très étroites et allongées, peuvent être considérées comme des meurtrières. C'est donc au midi que se trouvait l'entrée du château dont il ne reste plus que la naissance des pieds-droits de la porte.

Ce modeste quartier et le territoire de la commune de Roquefort ne furent pas inconnus aux lieutenants de Jules César et des empereurs d'Occident, qui envahirent la Gaule méridionale à la fin de la République romaine, et pendant les premiers siècles du christianisme. Ils furent habités par nos conquérants; car on a trouvé, à Roquefort principalement, un certain nombre de tombes romaines, et le savant Peyresc, dans son voyage fait en Provence en 1630, a relevé une inscription funéraire dans le vallon des Nègles, au dessous de la source où l'on voit les ruines du deuxième château de Jullans (1).

A quelle époque peut-on faire remonter la construction du château primitif de Jullans, et qui en fut le premier possesseur? Si les documents nous manquent pour répondre à cette question, nous pouvons du moins affirmer qu'après les nombreuses invasions des Barbares dans le midi de la France, les seules puissances qui survécurent à la ruine de notre Provence furent les vicomtes de Marseille, l'évêque et son chapitre, et que, par suite du partage survenu entre eux, l'Eglise de Marseille, seule propriétaire des diverses localités qui entourent notre ville, dut faire élever ces nombreux châteaux, dont les ruines dominent encore nos villes et villages, pour mettre à l'abri des invasions sarrasines les nombreux colons qui cultivaient ses terres.

Comme il ne suffisait pas de les abriter, mais qu'il fallait encore les garantir contre les attaques subites des Sarrasins et autres ennemis descendant trop souvent sur

(1) Pièces just.

nos côtes, ou venant de l'intérieur; le Chapitre eut le soin de construire ces châteaux sur des points élevés, et de telle sorte que chacun d'eux, commandant la plaine, pût servir ainsi de vigie, et prévenir les localités voisines par des farots, ou feux de garde, et par tout autre signal convenu, du danger qui les menaçait. De là, naquit, pour l'Eglise, la nécessité de les munir d'hommes et d'objets nécessaires à la défense, afin de les mettre à l'abri d'un coup de main, et l'obligation, pour le Chapitre, dépourvu de soldats, de les inféoder aux vicomtes de Marseille qui avaient un intérêt majeur à les tenir en leur pouvoir, pour arrêter les envahisseurs dans leur marche, et protéger ainsi le siége de leur gouvernement.

Les châteaux dont nous voulons parler dominent la vallée de l'Huveaune et devaient en défendre les abords; ce sont ceux de Saint-Marcel, Aubagne, Roquefort, Jullans, Cuges, Gémenos, Roquevaire, Allauch et Saint-Jullien. Probablement bâtis vers le IXe ou Xe siècle, ils furent donnés à inféodation, sous les conditions de prestation d'hommage et serment de fidélité, de protéger et garantir de tout danger le Chapitre, de le défendre par les armes contre ses ennemis, et sous un cens annuel qui varia selon l'importance des localités. Il fut, pour Jullans, de 10 sous de royaux coronats (1) payables par égales parts aux fêtes de Noël et de Pâques. Quoi qu'il en soit, une charte de donation de l'an 1005, insérée dans le cartulaire de Saint-Victor, nous montre dejà les vicomtes Guillaume et Foulques en possession du fief d'Aubagne et de ses dépendances comme héritiers de leurs ancêtres.

Divers actes, et notamment les prestations d'hommage de 1150 et de 1177, nous attestent que les conditions du

(1) La valeur du sou royal coronat représente 7 centimes 1/3 de notre monnaie.

contrat furent ponctuellement exécutées, et que cette inféodation eut tout son effet; mais, après la mort du vicomte Hugues Geoffroy II, survenue en 1170, les châteaux et biens de la vicomté de Marseille, restés longtemps dans l'indivision entre ses fils et petites-filles, Barrale et Mabile, filles et héritières des vicomtes Barral et Guillaume le Gros, furent partagés entre elles et Roncelin, leur oncle.

Ce partage fait le 21 mai 1212 (1), par voie de tirage au sort, attribua à Hugues de Baux, mari de Barrale, un tiers du château d'Aubagne et de son terroir, les châteaux du Castellet, la Cadière, Ceyreste, Seillons et leurs dépendances.

Giraud Adhémar, mari de Mabile, eut un deuxième tiers du château d'Aubagne et de son terroir, les châteaux de Gardanne, Roquevaire, Gémenos et leurs dépendances.

Roncelin eut le dernier tiers d'Aubagne et de son terroir, les châteaux de Saint-Marcel, Roquefort, Jullans, Masaugues et leurs dépendances.

Des trois copartageants qui prirent le titre de vicomte de Marseille, Roncelin fut le seul qui ne sut garder son héritage. Turbulent, dissipateur, moine apostat, abbé de Saint-Victor excommunié à cause de sa conduite et de son mariage, il ne put rentrer en grâce auprès du pape Innocent III qu'à la sollicitation de hauts et puissants personnages, et à la condition de faire l'abandon de ses biens à ses créanciers, ou de les payer sur le produit de leur vente. Obéissant à ces ordres, il vendit, le 13 novembre 1214 (2), le château de Jullans au monastère de Saint-Victor, au prix de cent livres de royaux coronats (3).

Cette vente, faite sans l'approbation du Chapitre, sei-

(1) Cartulaire Saint-Victor.
(2) Cart. Saint-Victor.
(3) La livre du royaux coronats est d'une valeur actuelle de 19 f.

gneur suzerain du château de Jullans, fut considérée comme nulle. Hugues Beroard, son prévôt, s'en saisit et le livra en commande à Hugues de Baux, à la condition de payer le cens annuel et de le restituer au Chapitre à la première réquisition. Le 21 octobre 1230 (1), Bérenger, successeur de Béroard à la prévôté, manda à Aubagne le précenteur, l'ouvrier et un chanoine du Chapitre pour réclamer à Hugues de Baux, à sa femme Barrale et à Mabile les châteanx d'Aubagne, Gémenos, Roquefort, Cuges et Jullans, pour défaut du paiement du cens depuis quinze ans. La restitution étant faite, les envoyés du prévôt font arborer, en signe de suzeraineté, l'étendard de la Vierge sur une tour du château d'Aubagne, reçoivent immédiatement le serment de fidélité des habitants, et livrent ensuite en commande, jusqu'à la fête de Saint-André, ces mêmes châteaux à Barrale, à la condition qu'elle, ses fils Gilbert et Barral, et sa cousine Mabile iront à Marseille, faire reconnaissance et hommage au prévôt. Ils nomment Aycard de Lesignan baille de Jullans, pour le tenir au nom du Chapitre jusqu'à nouvel ordre.

Le 28 octobre 1233 (2), le prévôt, assisté de ses chanoines, fait donation à Hugues de Baux, à sa femme Barrale et à leurs fils de la troisième partie du château d'Aubagne, des châteaux de Roquefort et Jullans ayant appartenu à Roncelin, décédé vers 1218, et tombés en commise entre les mains du Chapitre, pour défaut du cens, à la condition expresse de donner pour acapte la somme de 100 livres de royaux coronats et annuellement six sous de cens (3), payables par moitié aux fêtes de Noël et Pâques. A dater de ce jour, Jullans ne sortit plus des mains de la famille des Baux et devint définitivement

(1) Ch. aux arch. de la Major.
(2) Ch. aux arch. de la Major.
(3) Valeur intrinsèque du sou, environ 7 centim 1

membre de la baronie d'Aubagne jusqu'à la fin du XIIIe siècle, que Bertrand de Baux, premier comte d'Avelin, le démembra de sa baronie et le céda en arrière-fief à Bertrand Beroard de Marseille. Nous ne savons ni la date précise de la vente. ni les conditions; mais plusieurs chartes de 1303, aux archives municipales de Marseille, nous le montrent agissant comme vrai seigneur de Jullans, et donnant le lausisme de certaines terres. Il eut pour successeur son fils Isnard Beroard, vers 1331, auquel succéda son petit-fils Bertrand, en 1343.

La seigneurie des Beroard sur notre château ne fut pas de longue durée; elle passa dans la famille des Vincens de Marseille par voie d'hérédité et probablement par le mariage de la fille du dernier Beroard avec Antoine Vincens qui, les mains jointes et à genoux, prête hommage-lige et serment de fidélité le 11 décembre 1366 (1), à son suzerain immédiat, François de Baux, et reconnaît tenir à emphitéose, sous sa haute seigneurie et domination, le château, territoire et juridiction de Jullans, comme membre de la baronie d'Aubagne, avec promesse de le défendre contre ses ennemis, de se comporter en fidèle vassal et de lui payer le cens de six sous de royaux coronats le 15 août de chaque année. François de Baux, à son tour, reconnaît noble Antoine Vincens comme son homme-lige et vassal, et nos deux seigneurs se donnent mutuellement le baiser de paix. Il eut pour successeurs son fils Jacques Vincens en 1406, et son petit-fils Etienne Vincens, qui rend hommage les 28 janvier 1438 (2) et le 5 février 1443 à Charles de Castillon, baron d'Aubagne, dans la salle à manger de ce château, en promettant de payer à la

(1) Reg. d'Etienne Venayssin, notaire de Marseille (M. de Laget, notaire actuel).

(2) Reg. de Jean Dauphin (arch. des B.-du-Rhône).

Noël le cens annuel d'une obole marbotine (1) valant neuf gros de monnaie de Provence.

Cet hommage fut le dernier prêté par les seigneurs de Jullans aux barons d'Aubagne, feudataires du Chapitre. L'échange du 20 février 1473 entre le roi René et Jean Allardeau, évêque de Marseille, en transportant à ce dernier la baronie d'Aubagne, modifia les conditions de vassalité qui avaient existé jusqu'à ce jour Malgré la protestation des chanoines, l'évêque se refusa constamment à prononcer un serment de fidélité qu'il considérait comme un acte d'humiliation. Le procès soulevé à ce sujet ne se termina que par l'intermédiaire du pape et du roi, et par la transaction du 4 juin 1479, qui affranchit l'évêque et ses descendants de cette marque de subordination incompatible avec la hiérarchie ecclésiastique, moyennant la rente annuelle au Chapitre, de 10 livres de royaux. — (Liv. Vert de l'évêché, f° 147). Désormais, les évêques, restés seuls maîtres de la baronie, succédèrent aux droits des chanoines sur leurs feudataires de Jullans, en vertu de leur suzeraineté, et ne furent astreints qu'à l'hommage envers le roi de France, lors de la réunion, en 1487, de la Provence au royaume.

Après la mort d'Etienne Vincens, la seigneurie de Jullans passa dans la famille des Candolle par le mariage de Paulette, fille et héritière universelle d'Etienne Vincens, avec Jacques de Candolle, qui prête hommage le 2 juin 1479 (2) à Jacques Allardeau, évêque de Marseille, nouveau baron d'Aubagne. L'évêque, reconnaissant de la fidélité de son vassal, réduit le cens de l'obole d'or à six gros de Provence (3). A Jacques de Candolle succéda son

(1) Valant 4 fr. 50 de notre monnaie.
(2) Reg. d'A. Bausset, notaire d'Aubagne (étude de M• Lieutaud).
(3) La valeur de l'obole d'or représente 4 fr. 50 de notre monnaie.

fils Jean, licencié en droit, qui reçoit l'hommage-lige et serment de fidélité de ses vassaux, possédants biens au terroir de Jullans, le 25 août 1518 (1), et jure de respecter les priviléges, libertés et louables coutumes que ses prédécesseurs leur ont gracieusement octroyés ou confirmés. Après la mort de Jean de Candolle, survenue vers 1550, ses fils, Pierre et François, entrèrent en procès, à propos de l'héritage de leur père mort sans testament, à la suite duquel survint la transaction de 1558, qui attribua à François la douzième partie de la juridiction de Jullans et la cinquième partie des biens de son père, estimée à quatre-vingts sous d'or sol (2); mais celui-ci, se prétendant lésé par le premier compromis, intenta un nouveau procès en revendication à son frère. Il se termina par un sacrifice d'argent fait par Pierre de Candolle, qui devint ainsi seul seigneur de tous les droits juridictionnels et autres de l'arrière-fief (3).

En 1583, Hippolyte et Cornélie de Candolle, dames de Jullans, filles et héritières universelles de leur père, Pierre de Candolle, transportent cette seigneurie, par leur mariage avec les frères Hercule et Jean de Garnier, dans une nouvelle famille, qui la conserva jusqu'à la révolution de 1790, sous les dénominations de Jullans Saint-André et Jullans-Fontblanche, par suite du partage nécessité par cette double alliance.

Quelque minime que fût l'arrière-fief de Jullans, ses possesseurs n'en furent pas moins astreints, ainsi que les habitants de leurs terres, à toutes les exigences d'un droit féodal qui leur créait des servitudes souvent difficiles à supporter. De ce nombre fut le droit de glandage, herbage

(1) Reg. d'Honoré Cabre, notaire d'Aubagne (étude de Me Lieutaud).
(2) L'écu d'or sol vaudrait aujourd'hui environ 11 fr. 50.
(3) Reg. de F. Conte, notaire d'Aubagne.

et pâturage sur le terroir commun au suzerain et à diverses localités voisines qui pouvaient en disposer à volonté. C'est en vertu de ce droit qu'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, baronne d'Aubagne, vendit le 8 septembre 1409, pour quelques mois d'hiver, la faculté de glandage à Bérenger de Pontevès, seigneur de Cuges, pour le prix de sept florins d'or (1); et que Pierre d'Albertas, seigneur de Gémenos, persistait, à l'imitation de ses devanciers, à vouloir exercer un droit de dépaissance sur la terre de Jullans, sans reconnaître celui de Jacques de Garnier sur les terres de Gémenos ; dans ce dernier cas, les droits de compascuité étant égaux, il fut facile d'arriver à la transaction du 12 novembre 1666 (2), par laquelle les deux seigneurs, désireux de terminer leurs contestations, renoncèrent à leurs droits respectifs et s'engagèrent à ne plus faire dépaître leurs troupeaux que sur leurs terres.

Une prétention bien autrement grave par ses conséquences fut soulevée, en 1482, par l'évêque Allardeau, qui se plaignait des défrîchements nombreux faits dans le terroir par les vassaux d'Etienne Vincens et de ses héritiers, acheteurs de terres à acapte, et dont le résultat avait été de priver de bois une grande partie du sol et de diminuer ses droits de glandage et de pâturage. Jacques Candolle, pour éviter les frais d'un procès long et incertain, acheta la faculté de livrer de nouvelles terres à l'agriculture, en s'obligeant à payer à son suzerain une indemnité à déterminer sur tous les bois coupés, vendus ou non, et à la faire payer par ses vassaux (3).

Les prestations d'hommage, serment de fidélité et reconnaissances imposées par le code féodal à chaque changement de seigneur, créaient une sorte de subordination dont

(1) Valeur du florin : 9 fr. 50
(2) Notaire Martinot.
(3) Reg. d'André Bausset

les de Garnier cherchèrent à s'affranchir à deux reprises différentes ; mais ils succombèrent devant le Parlement d'Aix, qui donna gain de cause, le 9 février 1601, aux évêques Frédéric de Ragueneau, contre Hippolyte et Cornélie de Candolle, autorisées de leurs maris, Hercule et Jean de Garnier, et le 8 juillet 1667, à messire Etienne de Puget, contre Jacques et Melchion de Garnier, qui furent condamnés à prêter hommage, serment de fidélité pour leurs terres inféodées, à passer reconnaissance aux barons d'Aubagne, et à leur payer le cens annuel de six sous et les arrérages.

Une des conséquences du droit d'hommage et de fidélité fut le service militaire, obligatoire et personnel, envers le suzerain, et plus tard envers le roi, après l'annexion de la Provence à la France, lorsque la noblesse était appelée à prendre les armes. A l'appel de 1639, les seigneurs de Jullans étant malades, passèrent un acte par lequel Claude Jeanselme, marchand d'Aubagne, s'obligeait à les remplacer pendent vingt jours, et reçut comme honnoraires 60 livres pistoles, un cheval bidet de six ans, tout équipé, et un pistolet qui devait rester sa propriété lors du licenciement des troupes (1).

Après avoir signalé les droits du suzerain sur les seigneurs, il est indispensable d'indiquer ceux qu'ils avaient sur leurs vassaux. D'après le dénombrement fait par Jean de Candolle, le 22 avril 1537 (2), devant la Cour des comptes, les seigneurs de Jullans avaient moyenne et basse justice dans leur district, le droit d'élever des fourches et piliers patibulaires, de nommer bailes, juges et autres officiers, de faire des criées annuelles réglant la police du lieu, les défenses de pâturage, ligneirage et de fabrica-

(1) Notaire Olivier.
(2) Voir pièces justificatives.

tion de la poix, la faculté de percevoir les bans et revenus du pâturage, les cens, services, tasques, lauzismes, droits de prelation, et prohibition de faire des fours sans leur permission. Ces droits si multiples et si lourds en apparence, n'étaient guère capables d'enrichir nos seigneurs, car ils ne recevaient, à cette époque, que 9 charges de blé par an, 2 sous d'argent, 20 florins pour les lauzismes, 20 pour les pâturages, un quintal de poix et demi-quintal de fromage.

En 1583, Hippolyte et Cornélie de Candolle affermèrent pour trois ans à Sauveur Long de Ceyreste, la place et juridiction de Jullans, avec tous les droits séigneuriaux, profits et émoluments, au prix de 12 écus d'or par an (Reg. de F. Conte).

Pour compléter ce dénombrement, nous y ajouterons quelques légers revenus, résultant de la vente de l'aspic du deffends, du droit d'y faire des charbonnières et de celui de faire des fours, qui fut concédé à deux particuliers, pour l'usage seulement de leurs familles : le premier à Fontblanche, en 1524, pour le prix d'une poule et sous le cens annuel d'une picte (3/4 de centime); le deuxième à Jullans-Saint-André, en 1529, pour le prix de trois lapins et sous le cens annuel d'un patac (12 centimes).

Le lecteur s'étonnera peu des maigres revenus de cette seigneurie, lorsqu'il saura qu'en 1765, les deux terres de Jullans-Saint-André et Fontblanche n'étaient habitées que par 50 ou 60 personnes, fermiers ou valets ; qu'elles n'avaient ni consuls ni officiers municipaux, et que la communauté de Cuges exigeait les impositions de Fontblanche, et la communauté de Gémenos, celles des habitants de Jullans-Saint-André (1).

(1) Intendance en Provence, art. 387 (arch. des B.-du-Rhône).

Après avoir énuméré les droits du suzerain sur le seigneur, ceux du seigneur sur ses vassaux, il est important de connaître les charges de ces derniers, comme faisant partie de la baronie d'Aubagne. A ce titre, les habitants de Jullans furent soumis à payer leur quote-part des charges générales incombant à cette baronie, dont Aubagne était le chef-lieu ; ils contribuaient, en conséquence, au payement des tailles établies par cette commune, pour les dons gracieux, ou gratuits faits au suzerain, avant la réunion de cette baronie au comté, aux comtes de Provence plus tard, et définitivement au roi de France, après la réunion de cette province au royaume. Il résulte même de plusieurs délibérations du Conseil communal d'Aubagne, qu'en l'année 1460, les habitants de Ceyreste, possédants, biens à Jullans et y venant travailler leurs terres, furent contraints, après un long procès, à payer leur part des tailles d'Aubagne, par jugement de la Cour d'Aix, et qu'une ordonnance du roi René, à la date du 22 septembre 1475, confirma cet arrêt (1).

Les résidants aux deux terres de Jullans furent encore soumis au fouage que le roi René fut le premier à fixer à un quart de feu, en 1471, et dont la base était variable : elle fut, en 1560, de 4 florins. Outre le service militaire dû au roi, la charge la plus lourde qu'ils eurent à supporter fut de contribuer, comme toutes les communautés, à l'entretien des troupes de passage, ou cantonnées dans les environs, pendant les trois derniers siècles. Cette dépense se monta, en 1666, à la somme énorme de cent livres pour dix jours, en faveur de la commune de Gémenos, qui avait en résidence le régiment des galères du roi (Notaire Olivier).

Ces exigences du gouvernement central, qui pesaient

(1) Reg. Juge-mage, B. 1394, f° 612, arch. des B.-du-Rhône.

si fortement sur un petit nombre de familles, furent compensées, en partie, par la générosité de nos seigneurs, qui dispensèrent leurs vassaux du paiement des droits de capage, fournage, albergues et cavalcades qui leur étaient dus, d'après les lois de la féodalité (1).

L'Église.

L'église rurale romane de Jullans, sous les vocables de Notre-Dame, et Saint-André, nous paraît être bien postérieure à la construction du château, qui daterait, suivant nous, du IX[e] ou X[e] siècle. En l'absence de documents certains, les détails de son architecture ne nous permettent pas de la faire remonter au-delà du XII[e] siècle : il en est parlé, pour la première fois, dans une bulle du pape Anastase IV, à la date du 30 des kalendes de janvier 1153, qui confirme au Chapitre de la Major la haute seigneurie de diverses églises, ainsi que celle de Notre-Dame-de-Jullans avec ses revenus annuels de huit émines de blé, suivant les confirmations déjà faites par ses prédécesseurs, Eugène III et Innocent II. Or, ce dernier pape ayant fait un voyage dans le midi de la France, de 1130 à 1132, il est bien probable que la date de la bulle dont il est fait mention est de la même époque.

Le Chapitre continua, en vertu de son antique possession et des diverses confirmations des papes et empereurs, à jouir paisiblement de ses domaines et des églises qu'il y avait bâties. Mais à la suite de contestations survenues avec l'évêque de Marseille, à propos de la direction des biens spirituels de l'Eglise, les parties nommèrent pour arbitres les évêques de Carpentras et d'Antibes, qui réglè-

(1) Livre Vert de l'Évêché, f° XI, arch. des B.-du-Rhône.

rent définitivement, le 24 mai 1163, les prétentions de chacun. Il fut accordé au Chapitre la souveraineté et l'administration complète des églises d'Aubagne, Saint-Marcel, Roquevaire, Gémenos, Roquefort, Cuges, Jullans, etc... En conséquence, il continua à avoir droit de nomination et présentation des prêtres, pour les diriger et en toucher les émoluments, mais à la condition de les faire approuver par l'évêque.

Après la prise de la ville de Marseille par les Aragonais et l'incendie qui détruisit beaucoup de maisons appartenant au Chapitre, ses revenus diminuèrent considérablement et ne suffisaient plus à son entretien. Le prévôt et les chanoines, après avoir exposé leur pénurie au pape Eugène IV obtinrent le 13 mars 1447, de son délégué, Jacques de Bras, chanoine d'Aix, la réunion à la mense capitulaire des produits de certaines églises ou chapelles qui ne contribuaient en rien à leur entretien : de ce nombre furent celles de Saint-Michel-du-Plan de Gémenos et de Notre-Dame-de-Jullans, dont les revenus décimaux furent versés dans la caisse générale du Chapitre (1).

L'église suivit le sort du château; lorsque celui-ci tomba en ruines, et il l'était déjà en 1537, lors du dénombrement fait par Jean de Candolle, les châtelains abandonnèrent ces lieux escarpés, et les rares habitants, composés de paysans et de leurs valets, se répandirent dans la plaine pour la commodité de leurs travaux des champs. L'église fut tellement délaissée qu'on ne trouve dans les chartes de la Major, ni ailleurs, aucune mention de prêtre pour la desservir pendant le XVI° siècle.

Les de Garnier, devenus par leurs mariages seigneurs de Jullans et propriétaires de beaucoup de biens roturiers de leur seigneurie, firent bâtir un nouveau château, plus

(1) Copie des Ch. la Major. Arch. des B.-du-R.

commodément situé, à mi-côte de la montagne, auprès de la source Saint-André, et dans la basse-cour du château une chapelle de huit à neuf pieds de long, avec appartements au-dessus pour servir de presbytère; elle fut bénie sous le titre de Saint-André vers 1635 (notaire Olivier, reg. de 1664) par messire Allègre, avec la permission de l'évêque François de Loménie. L'ancienne église ne fut pourtant pas complètement abandonnée : elle devint, dit-on, un lieu de pélerinage très connu des environs, sous le nom de *Notre-Dame-de-Sécheresse*. L'invocation de la Vierge, suivant la tradition, fut un jour tellement efficace, que les habitants de Ceyreste, venus pour l'implorer et la prier de faire cesser ce fléau, faillirent être noyés à leur retour, emportés par les torrents d'eau de pluie descendus des montagnes.

Jaloux de conserver notre antique chapelle, Jacques de Garnier plaida devant l'évêque, contre l'économe de la Major, un procès pour sa réparation, fourniture d'ornements et autres objets nécessaires au service divin, dont elle était absolument dépourvue. Son procès fut gagné, par arrêt de l'Official (1) du 6 janvier 1626, et dès l'année suivante, de Garnier fit réparer, par Louis Bonifay de Cuges, le chemin qui conduisait de la fontaine à l'ancienne église; les ornements accordés par arrêt de la Cour épiscopale lui furent livrés le 7 décembre 1628, et plus tard, le 30 juin 1645, messire Louis Gantes, administrateur de la Major, traite avec Claude Celse, maçon d'Aubagne, pour couvrir « de bons et suffisants tuilles et bien amoui tirar la crotte et couvert de l'église et presbytère d'icelle du lieu de Jullans, et après y poser tant de pierres que de besoing pour retenir lesdittes tuilles; comme aussy de paver le plan de laditte église de pierres et y mestre

(1) Pièces justifi. n° 3.

au-dessus un get de mortier, pour le prix de 40 livres. » (Reg. de L. Motet, 1645).

Le Chapitre de la Major, désirant rentrer dans les dépenses à faire pour la réparation de l'antique chapelle et fourniture d'ornements et vases sacrés, intenta en 1630, aux sieurs de Jullans, par devant la Cour d'Aix, un procès en revendication du paiement de la dîme à raison du trézain, comme acquéreur de la plupart des biens roturiers du quartier, tandis que les de Garnier prétendaient ne devoir la payer qu'au vingtain, comme le seigneur de Cuges, leur voisin, la payait à l'évêque de Marseille. Les chanoines furent déboutés dans leur demande, ainsi que le fut, en 1643, messire Antoine Jourdan d'Aubagne, prêtre bénéficier de la Cathédrale, prieur du prieuré de Jullans, qui fit la même réclamation, et de plus, somma les seigneurs de n'enlever aucun grain de l'aire, ni les raisins de la vigne, sans l'avoir prévenu et payé la dîme, suivant les usages de Provence.

Malgré l'arrêt de la Cour épiscopale de 1626, l'ancienne église fut à peu près abandonnée pendant le XVII[e] siècle, comme elle l'avait été pendant le XVI[e], soit à cause de sa position sur le plateau inhabité d'une montagne, soit par l'absence de presbytère, et mieux encore, par ces deux causes réunies, elle ne s'ouvrit qu'à de rares intervalles, le 15 août comme fête patronale, et dans les années de forte sécheresse, comme lieu de pèlerinage. Les revenus n'étant pas suffisants pour l'entretien d'un prêtre spécial, le Chapitre, comme prieur décimateur, renonça à une partie de la dime qui lui revenait en faveur du prêtre choisi pour fermier, et sous certaines obligations de service divin qui nous sont inconnues. Pour assurer ce service les jours de dimanches et fêtes obligatoires, les seigneurs de Jullans s'engagèrent maintes fois, par actes notariés, et notamment en 1656 et 1657, à fournir au

prêtre, *un diacre, des chandelles et autres choses nécessaires, et mesme à dîner* (1).

Vers la fin du XVII[e] siècle, Pierre de Garnier quitta définitivement le château bâti par ses ancêtres, et vint poser ses armes et le siége de l'administration de son fief à son domaine de Rouvière, après avoir fait donation à l'évêché, de la chapelle et presbytère qui existaient dans son ancienne habitation, d'un jardin pour le vicaire, et d'un terrain pour le cimetière, à la condition expresse d'ériger cette chapelle en paroisse. Messire Nicolas Barthélemy, nommé, le 4 juillet 1698, vicaire perpétuel de Jullans, par une bulle du vice-légat (2), fut agréé par Monseigneur de Vintimille du Luc et prit immédiatement possession de sa cure (3), mais il ne tarda pas à intenter un procès au Chapitre, en sa qualité de décimateur, pour fourniture d'objets nécessaires au culte et paiement de la congrue. Les débats furent portés, en 1699, devant la Cour d'Aix par monsieur de la Rouvière, qui s'était joint au procès et soutenait le vicaire de toute son influence. Les chanoines envoyèrent à Aix MM. Fréjus et Bougerel, deux de leurs collègues, pour s'entendre avec les arbitres nommés par le Tribunal et passèrent, en 1701, une transaction dont nous ignorons les termes et conditions, mais dont le résultat fut l'abandon, pour toujours, au vicaire et à ses successeurs, de la jouissance entière de la dîme due par le quartier au Chapitre.

La possession de cette dîme, si contestée pendant trois ans (4), était loin de suffire à l'entretien de l'église et du

(1) Notaire Olivier, d'Aubagne.

(2) Bullaire, aux arch. des B.-du-Rhône.

(3) M. Mortreuil est dans l'erreur lorsqu'il dit dans son *Dictionnaire Topographique de l'Arrondissement de Marseille*, que la paroisse de Fontblanche a été créée cure en 1700; il n'y a jamais eu ni paroisse, ni cure dans ce quartier.

(4) Reg. de la Major, n° 3, f[os] 62, 63,72, v°, arch. des B.-du-Rhône.

vicaire. La déclaration du clergé du diocèse, faite en 1727 (1), constate que les revenus de la cure étaient de 80 millerolles de vin, de 5 charges de blé et orge, et de 4 panaux de légumes, et qu'après les dépenses occasionnées par la fourniture et entretien des ornements, linges et luminaires, il restait à peine pour les besoins personnels du vicaire, la minime somme de 350 livres. La déclaration de 1730 (2) démontre, néanmoins, une légère amélioration. La dîme levée au vingtain produisit en blé, vin, légumes, agneaux et chevreaux, la somme de 596 livres, le casuel 12 livres; mais les dépenses faites pour les gages du clerc et les nécessités de l'église s'élevant à 114 livres, le vicaire dut se contenter du bénéfice net de 494 livres pour son entretien.

Cet état de pénurie, modifié probablement par la générosité de nos seigneurs, vivant sur leurs domaines et ayant leur sépulture dans l'église, se continua jusqu'à la Révolution de 1790, qui emporta, du même coup et pour toujours, le fief et l'église qui ont fait le sujet de cette étude historique.

La nation vendit, le 23 messidor an IV (23 juillet 1796), l'église, la maison curiale, les enclos, régale et cimetière au prix de 2,814 livres, à Mauranchon de Cassis (*Registre de l'Administration départementale*, n° 861, p. 157); après avoir vendu la veille, au même Mauranchon, agissant en vertu de la procuration de Louis-César de Garnier, résidant à Paris, et pour le prix de 155,792 livres 14 sous 6 deniers, le domaine de la Rouvière, par suite du jugement arbitral du 3 pluviose an IV (23 janvier 1796), survenu entre la nation et Magdeleine-Françoise-Elisabeth de Garnier, sœur de l'émigrée Antoinette-Dorothée, filles

(1) Déclar. du Clergé, § 1er, p. 350, arch. des B.-du-Rhône.
(2) Déclar. du Clergé de 1730, n° 38, arch. des B.-du-Rhône.

et héritières de Pierre-Hercule de Garnier, épouse du sieur Boyer de Bandol (*Reg. de l'Administration départementale*, n° 862, p. 33) (1).

Description de l'Église Romane.

L'église primitive de Jullans, construite au XII[e] siècle, est située sur le plateau étroit de la montagne appelée Notre-Dame, faisant partie de la chaîne du Moutonnier; elle est indépendante du château, et orientée du couchant à levant; le revêtement exterieur est en pierre de petit appareil; les deux angles de la façade et ceux de la partie postérieure sont en pierres de taille de gros appareil, dont le parement en est brut, les joints et les arêtes taillées; sa façade est dégradée en partie, ainsi que le mur latéral gauche et l'abside. Sa toiture est dépourvue, en grande partie, des pierres larges et plates qui la couvraient; les seules parties presque intactes sont la porte d'entrée et le mur latéral droit, avec ses deux ouvertures en forme de meurtrières. — Dans l'axe de la façade, on

(1) Un de ses ancêtres, Jules de Boyer sieur de Bandol, reçut en donation de Louis XIV, le 25 août 1655, comme récompense de ses services, les biens de Blaise Deydier, décédé renégat en Turquie (Reg. 104, C. des comptes, arch. des B.-du-Rhône). Ce Deydier d'Aubagne, fils de Laurens, maître apothicaire, fut déshérité par son père, le 14 septembre 1626 (not. L Motet), pour avoir abandonné la religion catholique, étant en esclavage en Turquie et s'y être marié. Devenu bey, sous le nom de *Cassam Bassam*, il parcourut plusieurs villes de France vers 1640 et vint à Aubagne, où il acheta de madame de Cabre une terre à Camp-Major, qui fut l'origine de la Deydière. Il donna à ses neveux Pierre et Jean-Antoine Deydier, une certaine quantité de vaisselle d'argent et de beaux meubles, et retourna mourir à Constantinople. La terre de Camp-Major fut rachetée du sieur de Bandol par les Deydier au prix de 300 pistoles. Le mahométisme de leur oncle, la provenance de leurs biens, et le métier d'apothicaire de leurs ancêtres, leur fermèrent l'entrée dans l'ordre de Malte, comme frères servants d'armes, à la suite d'une enquête faite à Aubagne, en 1664 (not. C. Motet).

remarque une croix légèrement allongée, formée par l'appareil des pierres et donnant du jour à l'intérieur de l'église.

Porte d'entrée. — Elle est à plein cintre. Au lieu d'être placée dans l'axe de l'église, comme on le voit généralement, elle touche le mur latéral gauche. Cette disposition anormale fut nécessitée par la construction du bâtiment sur le bord du plateau qui le supporte et pour en faciliter l'entrée aux fidèles qui venaient de la campagne.

Largeur, à l'intérieur....	1m25
Id. à l'extérieur....	1 15
Hauteur..............	1 95

La différence de niveau, du seuil de la porte au sol de l'église dépourvu de pierre ou moellons, est de 75 centimètres. Les marches n'existent plus.

Intérieur. — L'intérieur, construit en pierres tendres, est complètement intact; il n'y manque aucune pierre à la voûte et sur les murs latéraux. De la première marche de l'abside à la porte d'entrée :

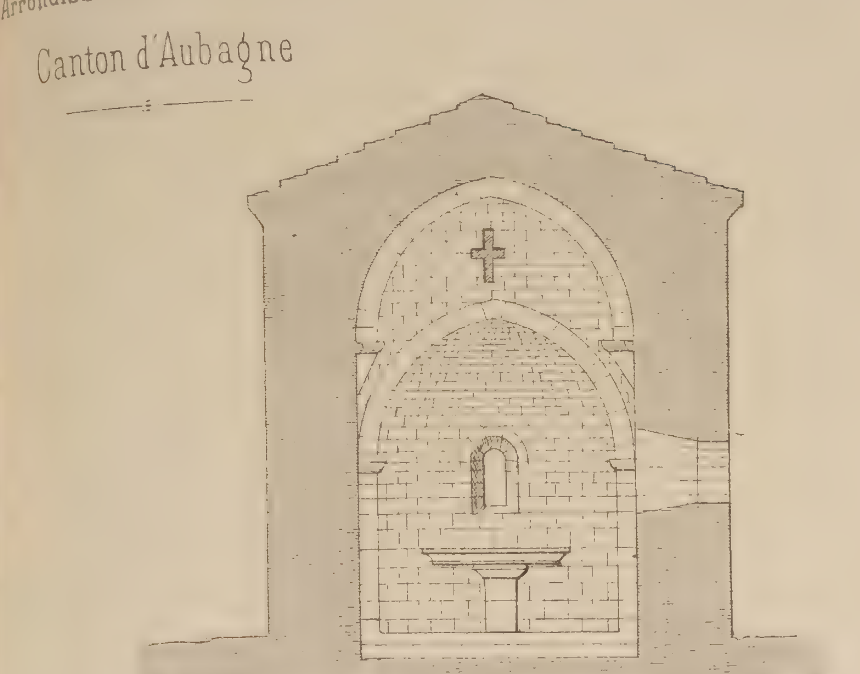
Longueur.........	9m72
Largeur...........	2 95
Hauteur...........	5 25

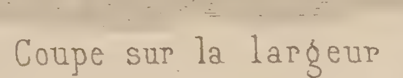
Sur les murs latéraux court un boudin, en quart de rond, sur lequel viennent s'appuyer des arcs doubleaux, au nombre de trois, avec une console au dessous du boudin, sur le point où s'appuie chaque extrémité d'un arc doubleau.

Arcs doubleaux. — Ils sont au nombre de trois, à arêtes droites, et soutiennent une voûte en berceau légèrement ogivale. Le premier est placé à la porte d'entrée; le

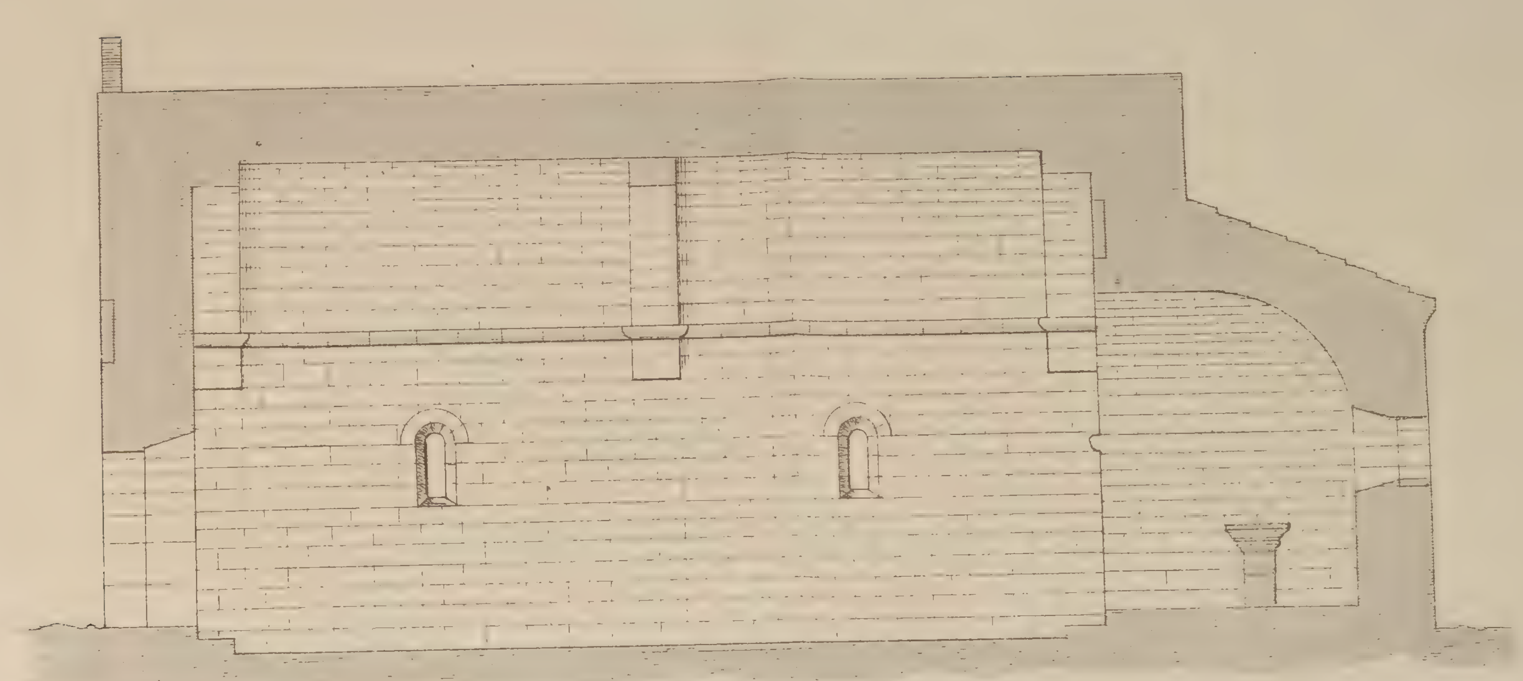
Bouches-du-Rhône
Arrondissement de Marseille
Canton d'Aubagne

Ancienne Chapelle de Jullans du 12me Siècle

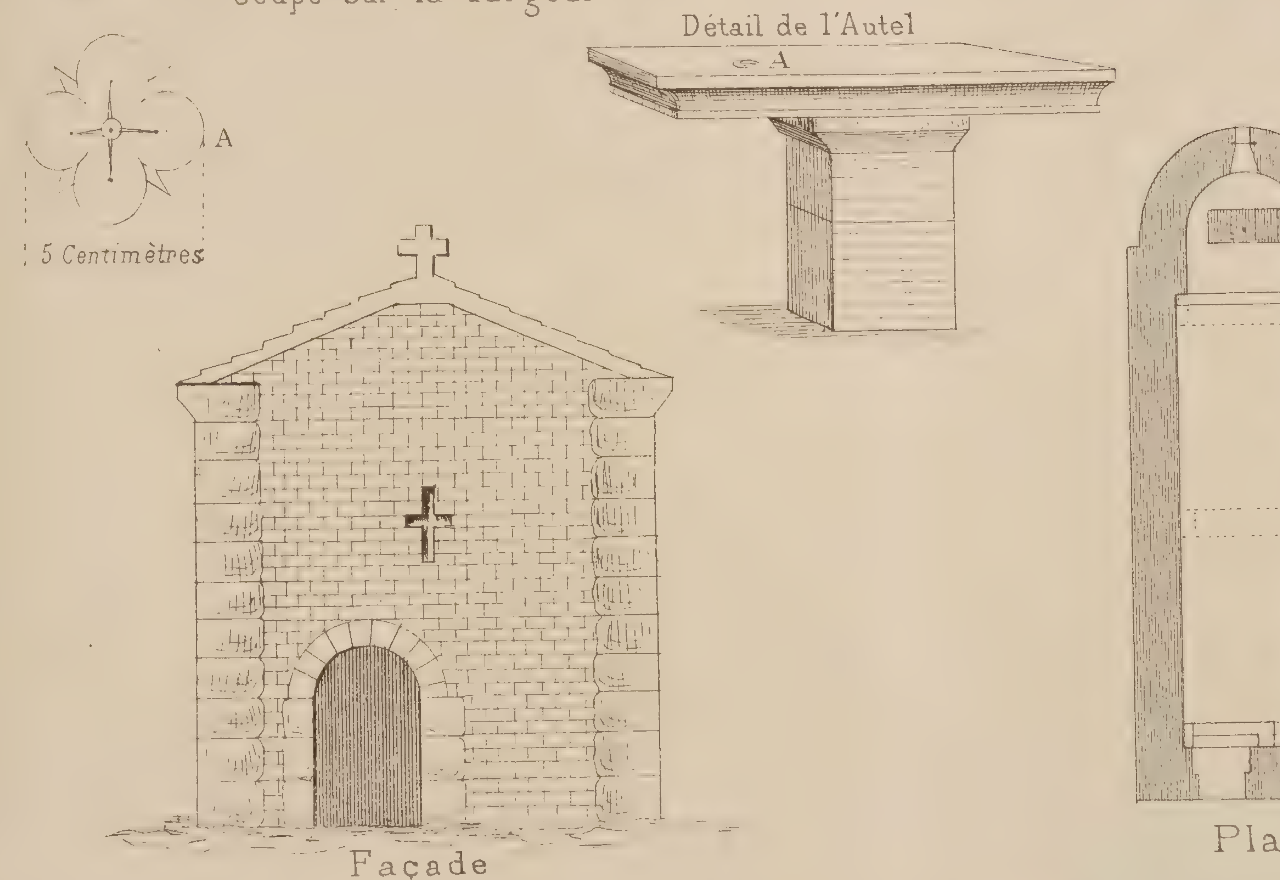




Coupe sur la largeur

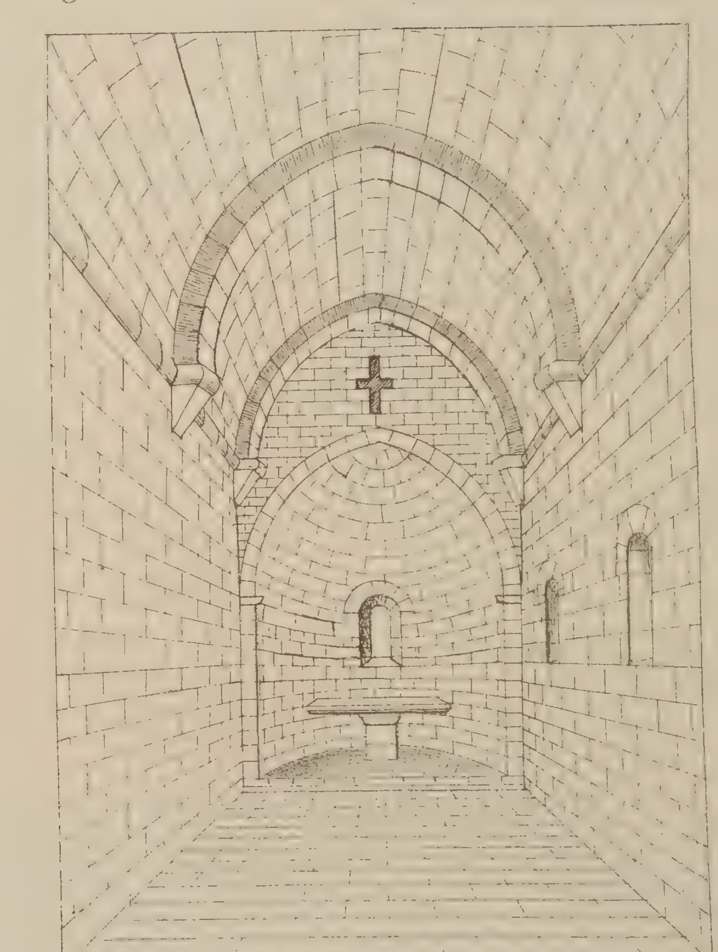


Coupe sur la longueur



Façade

Plan



Pour le Plan 1 2 3 4 5 *Mètres*

Pour Façade et Coupes 1 2 3 4 5 *Mètres*

Pour l'Autel 1 *Mètres*

B.C.

Lith. A. Motheron 12, r. Venture

deuxième, au milieu, et le troisième, à l'entrée de l'abside.

Sur le mur latéral droit, on voit deux fenêtres ébrasées et arrondies par le haut, avec une ouverture pour donner du jour à l'intérieur de l'église; elles sont très étroites et allongées, leur voussure est à plein cintre.

Abside. — A l'entrée, il existe une première marche séparant la nef de l'abside, couverte de larges dalles. La largeur de la marche est de 15 centimètres. La deuxième marche, dont les dalles sont moins larges, forme l'entrée de l'abside. Cette entrée est pourvue d'un arc doubleau semblable aux précédents, mais d'une largeur moindre; il s'appuie, de chaque côté, sur un pied-droit ou pilier qui le soutient. Chaque pilier a 2 mètres et 15 centimètres de hauteur avec une imposte. Entre cet arc doubleau et celui de la voûte, on remarque une croix légèrement allongée formée par l'appareil des pierres.

L'abside est en demi-cercle. Le mur du fond porte, au centre, une fenêtre semblable à celle du mur latéral droit. Le sol est pavé de petits cailloux, et au centre, l'on distingue parfaitement le lieu où était placé le cippe sur lequel s'appuyait la table d'autel.

Longueur du sanctuaire	2m60
Largeur....................	2 53
Hauteur, à l'entrée..........	3 75

Table d'autel. — La table primitive de l'autel cassée en quatre morceaux, dont trois sont épars sur le sol de la nef, est en pierre tendre d'un grain très fin et lisse sur le haut; la face extérieure et les faces latérales sont ornées d'une gorge. Elle porte, au premier tiers de sa longueur gauche, un dessin en rosace de 5 centimètres de diamètre, gravé en creux de la profondeur de deux millimètres. Cette rosace a une croix au milieu, et en dehors, sur le angles rentrants, quatre pointes de lance.

Longueur de la table.....	1m70
Largeur................	0 78
Epaisseur..............	0 10

Le cippe en pierre tendre d'un grain moins fin que celui de la table d'autel, qu'il était destiné à supporter, a sa partie supérieure en forme de chapiteau et ornée d'une gorge semblable à celle de la pierre d'autel; il a 35 centimètres de hauteur et 45 de largeur (1).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Inscription funéraire trouvée par Peiresc près de la source de la Chapelle de Saint-André, au terroir de Jullans, dans la vallée de Neigle, du côté d'Aubagne.

D M
Q MESSIO LABRICIO PATRI
Q MESSIO VALERIANO FILIO
Q COMINIO VALERIANOṄ MIL PRAETOR
IANO
ЯEQVIT MESSIA IMAG FILIÆ FIL MÆ
VALERIÆ MATRI MEM
MEA VALERIA FECIT IVSSA TESTAMENTO
MESSİ LABRICI MARITI SVI

(Manusc. latin de Peiresc, t. 2, p. 68, Bibliot. Nationale)

(1) Le dessin joint à cette notice est dû à l'obligeance et au talent bien connu de M. Pascal Coste, ancien architecte de Marseille ; on y retrouve tous les détails de l'antique monument, tels qu'ils sont aujourd'hui La partie gauche de la façade est restaurée, ainsi que l'ancien dallage supposé dont il ne reste aucune trace.

II

Pro nobili et egregio viro domino Johanne Candolle Jurium doctore Civitatis Massilie, et Dominus castri de Julhanis. — Dinumeramentum ipsius castri.

1537. — 22 avril. — S'en suyt le dénombrement lequel je Jehan Candole, seigneur de Julhans en tout et insolidum, fayts du chasteau inhabité, s'il n'est par masaiges (1), du dict chasteau de Julhans en la diocèse de Marseille et barounie d'Aubagne, de tous droits tant seigneuriaulx que ruraulx, que je tiens au dict chasteau et son district, et terroir.

Premièrement, ung chasteau dirrupt et ruyné sur ung baux, plus la juridiction à justice, forches et pilier, eslevés, mettant baille et juge, et aultres officiers, juremens de fidélité des hommes ayans et tenans biens au dict district et habitans aux dicts masaiges, criées annuelles et prohibition de pasturages et legneirages et facture de pege (2), bans et droicts de pasturages, censes, services, tant en bled que argent, tasques, lauzismes, droict de prélation, prohibition de ne faire fours sans ma licence. Les censes, tasques en blé, tant des fascheries de environ sept journaulx de terroir que à présent je tiens, peuvent monter environ neuf charges de blé, l'argent deux sous, les lauzismes environ vingt florins, et le pasturage environ quinze ou vingt, et ung quintal de pege tous les ans, et demy-qnintal de fromaiges. Tenant la dicte juridiction du dict chasteau et hommes et son district soubs *retrofeudo* du baron de Aubagne, evesque de Marseille, à la quarte partye de une malhe d'or (3), ainsins le dis moy soubs-

(1) Massagium, ou Massaigium , habitation rurale, métairie.
(2) Poix.
(3) Valant 4 francs 50 de notre monnaie.

signé, sauf erreur si point y en avoit, de quoy proteste. Ainsi signé : Jehan Candolle, sieur en tout de Julhans. (Reg. B. 786, f° 216. V. Arch. des B.-du-R.).

III

Accord entre le Chapitre de la Major de Marseille et le Seigneur de Jullans.

1628. — 7 décembre. — Comme soyt que les consuls et communauté du lieu de Juilhans eussent donné requeste pardevant Monseigneur le révérendissime evesque de la ville de Marseille contre l'économe du chapitre de l'église cathédrale la Majeur, recteur de la chapelle Nostre-Dame de Juilhans, aux fins de faire réparer la dicte esglise et prouvoir icelle d'ornements pour le divin service ; Et encores Jacques de Garnier, sieur du dict Juilhans, advocat en la Cour auroyt donné requeste à la dicte Cour pour fere dire qu'il seroyt injoinct au grand vicayre du sieur évesque de Marseille fere visitte; en suite de laquelle y auroyt heu arrest le sixième janvier mil six cent vingt-six pourtant que la visitte de la ditte esglise du dit Juilhans seroyt faicte par l'évesque du dit Marseille, ou son grand vicayre, conformément en icelluy le dit sieur grand vicayre auroyt faict la ditte visitte, et faict sentence sur le lieu le quatrième juin mil six cent vingt huit, par laquelle auroyt ordonné que le dit Chapitre forniroyt à la ditte esglise de Juilhans deux nappes, une pierre sacrée, deux chandelliers de bois, une croix avec son crucifiix pour mettre sur l'autel, ung bénitier d'une pierre crusée, et outre ce, qu'il seroyt faict ung rétable à la destrempe où il y sera dépeint une Nostre-Dame, une cloche; et l'esglise, sive chapelle, seroyt pavée de pierre aux despens, savoir :

ponr ung tiers du dit Chapitre, et les deux tiers par la communauté et habitans du dit Juilhans. Laquelle sentence seroyt esté inthimèe aux consuls du dit Juilhans et au dit sieur de Juilhans; lequel auroyt déclaré appeller de la ditte sentence, et seroyt que du despuis au traité d'amis communs, les parties seroyent venues en accord, comme sy après s'en suyt, pardevant moy notaire royal soubssigné et des témoings cy-après nommés. Constitués en personne monsieur Me Jacques de Garnier, sieur de Juilhans, advocat à la Cour, tant en son nom que de Jehan de Garnier, son honcle, aussy seigneur du dit Juilhans, et encores pour et au nom de la ditte communauté de Juilhans d'une part; et messire Anthoine Théric, bénéficiér de la ditte esglise Majeur et baille du dit Chapitre, intervenant et se faisant fort pour le dit Chapitre, l'estipullation d'un costé et autre intervenant ont accordé, sçavoir est, que le dit Chapitre sera teneu bailler et expédier au dit seigneur de Juilhans une aube, amic et cordon, chasuble, callice avec sa patène, deux nappes neufves, ung estuit du corporal, une croix de boys avec ung crucifix au millieu et ung pied de boys pour régir icelle et mettre sur l'autel, deux petits chandeliers de boys faicts au tour, que le dit seigneur de Juilhans a dict et confessé avoyr heu et receu et estre en son pouvoyr, pour le tout conserver et donner quand on voudra dire la sainte messe au temps accoustumé qui est de la Sainte-Croix du moys de may jusqu'à la Sainte-Croix du moys de septembre. et outre ce que dessus, ledit Chapitre sera teneu donner et expédier la somme de dix-huit livres, ensemble une cloche poisant septante livres, pour mettre et poser en la ditte esglise du dit Juilhans, que ledit seigneur de Juilhans a heu et receu tout présentement au veu de moy dit notaire et tesmoings, dont du tout s'est chargé pour en fere fere des dittes dix-huict livres le rétable porté par la ditte sentence, avec

promesse de n'en estre faict aulcune recherche, ny demande au dit Chapitre. Et moyennant tout ce que dessus, ledit sieur de Juilhans, au nom que dessus, et pour lesquels se faict fort et promet fere ratifier les présentes, à peine de tous despens, domages et inthérests, a promis et promet fere fere tout le contenu, porté et mentionné en la sentence rendue par le dit sieur grand vicayre consernant tant au dit Chapitre que habitans; et encore, à occasion que la ditte esglise est quasy en ung pays desert, et que la ditte cloche pourroyt estre desrobée, le dit sieur de Juilhans, au dit nom, déclare le dit cas arrivant, n'en fere aulcune recherche, ny demande à l'advenyr au dit Chapitre, en aulcune manière ny façon que ce soyt, d'aulcune autre cloche pour avoyr receu icelle tout présentement.

Renonçant le dit sieur de Juilhans..... ont promis et promettent les parties.....

Fait et publié au dit Aubagne, dans la mayson de moy dit notaire, en présence de... (Rég. d'A. Olivier, notaire).

SEIGNEURS DE JULLANS

Le Chapitre de la Major de Marseille haut Seigneur.

SEIGNEURS VASSAUX DU CHAPITRE

Les vicomtes de Marseille, par suite de l'inféodation qui leur fut faite de Jullans et autres localités voisines, à une date qu'il est impossible de déterminer.

1212. — Roncelin, fils de Hugues Geoffroy II, vicomte de Marseille, par suite du partage des biens de son père, fait le 21 mai, avec ses nièces Barrale et Mabile. — Il vend, le 13 novembre 1214, le château de Jullans au mo-

nastère Saint-Victor. La vente fut invalidée par le Chapitre, comme faite sans son consentement.

1230. — 21 octobre. — Hugues de Baux, tige de la branche d'Avellin, devient seigneur temporaire, pour avoir reçu le château de Jullans en commande du prévôt Hugues Béroard. — Le 28 octobre 1233, il l'achète au prix de 100 livres de royaux coronats, à la condition, pour lui et ses héritiers, d'un cens annuel et de prestation d'hommage et serment de fidélité. Ses successeurs, par voie d'hérédité, furent Barral jusqu'en 1268, et Bertrand de Baux, premier comte d'Avellin, fils de Barral qui subinféoda ce château à la famille Béroard de Marseille, dans les premières années du XIVe siècle. Ses successeurs devinrent ainsi seigneurs suzerains de Jullans, tant qu'ils furent possesseurs de la baronie d'Aubagne.

Après la mort d'Alix de Baux, dernière comtesse d'Avellin, survenue en 1426, la baronie d'Aubagne fut réunie, par un prétendu droit d'aubaine, au comté de Provence. Les princes de la maison d'Anjou se dispensèrent de prêter hommage au Chapitre, pendant toute leur domination, et jusqu'à la vente de la baronie par le roi René à Charles de Castillon.

1437. — Charles de Castillon, baron d'Aubagne, eut à soutenir un procès contre le Chapitre de la Major, qui réclamait de lui la reconnaissance et la prestation d'hommage. — Le roi René autorise le nouveau baron à prêter hommage, le 16 décembre 1438. (Reg. B 11, f° 233. v° — Arch. des B.-du-R.). — Il prête hommage au Chapitre, le 22 avril 1444, sous le cens annuel de 6 sous. (Arch. municipales d'Aubagne).

1460. — René de Castillon. — Il termine, le 11 juin 1461, le procès soulevé entre son père et Etienne Vincens, seigneur de Jullans, et lui reconnaît ses droits à la juridiction de ce château pour tous les crimes commis sur son

domaine, jusques et y compris l'effusion du sang par coups et blessures. (Reg. d'A. Bausset, notaire d'Aubagne).

En 1461, le roi René rachète de René de Castillon la baronie d'Aubagne, au prix de 3,000 écus, la cède à sa femme Jeanne de Laval, la reprend bientôt et la donne, en échange, contre Alleins, Saint-Cannat et Valbonnette, à Jean Allardeau, évêque de Marseille.

1474. — Jean Allardeau refuse, en sa qualité d'évêque, de prêter hommage et reconaissance au Chapitre. La transaction du 4 juin 1479 termine, par l'intermédiaire du roi René et du pape Sixte IV, cette longue discussion, et le Chapitre abandonne définivement la suzeraineté sur la baronie et tous les membres qui la constituent.

Seigneurs de Jullans arrière-vassaux du Chapitre et des Comtes de Provence, vassaux des Évêques de Marseille de 1474 à 1790.

1303. — Bertrand Béroard, de Marseille, juge d'Aubagne. (Ch. aux Arch. munic. de Marseille).

1336. — Isnard Béroard, fils du précédent. (Id.)

1343. — Bertrand Béroard, fils du précédent. (Id.)

1366. — Antoine Vincens, de Marseille, prête hommage, le 11 décembre, à François de Baux, seigneur d'Aubagne. (Reg. d'E. Venayssin, notaire de Marseille).

1404. — Jacques Vincens donne à emphitéose diverses terres gastes au terroir de Jullans. (Reg. de J. Durand, aux minutes de Me de Laget, à Marseille).

1448. — Etienne Vincens prête hommage à Charles de Castillon, baron d'Aubagne, le 24 janvier 1438, 5 février 1443 et en 1456. (Reg. de J. Dauphin. Arc. des B.-du-R.).

Le 11 juillet 1461, René de Castillon, baron d'Aubagne, comme successeur de son père Charles, reconnaît à Etienne Vincens la juridiction du château de Jullans, pour les

crimes commis sur son domaine, même avec effusion du sang; il termine ainsi le procès soulevé contre son père, qui niait les prétentions de son vassal. (Reg. d'A. Bausset, notaire d'Aubagne).

1479. — 2 juin. — Jacques de Candolle, mari de Paulette Vincens, prête hommage à l'évêque de Marseille (reg. d'A. Bausset, notaire d'Aubagne), transige, le 15 janvier 1482, avec l'évêque, à propos des défrichements de Jullans. (Reg. d'A. Bausset).

1524. — 25 avril. — Jean de Candolle, licencié en droit, reçoit l'hommage et serment de fidélité de ses vassaux dans un pré du quartier (reg. d'Honoré Cabre, notaire d'Aubagne), fait dénombrement à la Cour le 22 avril 1537. (Reg. B. 786. — Arch. des B.-du-Rhône).

1540. — Pierre de Candolle succède à son père Jean, transige avec son frère François, à propos de l'héritage de leur père, le 26 mai 1565. (Reg. de Conte, notaire d'Aubagne).

1583. — Hippolyte et Cornélie de Candolle, dames de Jullans, donnent à arrentement la place et juridiction de leur fief à Sauveur Long de Ceyreste, pour 12 écus d'or par an (Reg. de Conte, notaire d'Aubagne), prêtent hommage à l'évêque, comme dames de Jullans, avec l'autorisation de leurs maris, le 9 février 1602. (Fonds de l'évêché. L. 16 d'Aubagne. — Arch. des B.-du-Rhône).

Seigneurs de Jullans de la famille des de Garnier de 1583 à 1790.

Depuis le mariage du 12 décembre 1583 entre les frères de Garnier et les demoiselles de Candolle, l'arrière-fief fut divisé en deux parties sous les noms de Jullans-Saint-André et Jullans-Fontblanche. Chaque seigneur eut la moitié de la juridiction haute, moyenne et basse, sous la

redevance d'une maille d'or à l'évêque de Marseille, leur suzerain, un déffends séparé dont les herbages et pâturages leur appartenaient exclusivement. Leurs vassaux et voisins appelés *Baussans* (habitants d'une terre Baussenque) n'avaient la faculté de dépaissance pour leur bétail gros et menu que dans le restant du territoire (1).

Les deux seigneurs justiciers avaient les mêmes armoiries ; ils portaient de gueules à une tour carrée d'argent, posée sur un rocher de même, ouverte et maçonnée de sable, sommée d'une tourelle, comblée d'un toit en dos d'âne aussi d'argent et maçonnée de sable. (Robert de Briançon).

Seigneurs de Jullans Saint-André.

HERCULE DE GARNIER, premier du nom, épouse le 12 décembre 1583 (notaire Barthélemy David de la Cadière,) demoiselle Hippolyte de Candolle, transige en 1584 avec son frère un procès qu'avaient leurs femmes, dames de Jullans, avec la communauté de Gémenos à propos du déffends de cette communauté (notaire Conte d'Aubagne).

Il eut de son mariage : 1° Jacques de Garnier qui suit ; 2° Magdeleine, épouse de Jean Isnard, écuyer de Toulon.

JACQUES DE GARNIER, seigneur de Jullans-Saint-André, avocat au Parlement, épouse le 26 avril 1617 (Me Honoré Gilly, notaire de Marseille) demoiselle Jeanne de Dedons ; il transige le 12 novembre 1666 avec Pierre d'Albertas, seigneur de Gémenos, à propos du droit de compascuité snr leurs domaines respectifs (notaire Martinot) ; il accepte le 23 février 1667 (notaire Olivier) de Blaise de Marin de La Ciotat, son gendre, la cession de 1077 écus,

(1) Reg. B, 922, arch. des B.-du-Rhône.

37 sous à prendre sur la communauté du Bausset, pour prix de la vente des moulins à blé, et celle de 56 écus, 46 sous pour la vente des fours bannaux, faite par lui à la même commune, le 30 avril 1662 (notaire Dalmas du Bausset). Fait un premier testament le 29 juillet 1634, un codicile le 24 novembre 1664, et un deuxième testament le 3 août 1665 (notaire Olivier d'Aubagne). Il eut de son mariage : 1° Hercule, qui suit, 2° Pierre, sieur de la Rouvière et de Jullans, reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1670 (prieuré de Saint-Gilles, arch. des B.-du-R.) 3° Claire, religieuse, reçue le 1er novembre 1645 (notaire Olivier); 4° Gabrielle, toutes deux religieuses ursulines d'Aubagne; 5° Magdeleine, épouse de Blaise de Marin de La Ciotat; 6° Hippolyte, qui épouse au château de Jullans, Pierre de Thomas, sieur de Beaulieu, le 16 juin 1647 (notaire Olivier).

HERCULE DE GARNIER, seigneur de Jullans-Saint-André, deuxième du nom, épouse le 18 novembre 1654 (notaire Audier de Marseille) demoiselle marquise de Félix de la Reynarde, fille du contrôleur-général de la marine du Levant. Il eut de son mariage : 1° Pierre, qui suit, chevalier non profès de Saint-Jean; 2° Claire, religieuse ursuline de Marseille ; 3° Jeanne, épouse de messire Honoré de Rascas, seigneur du Canet; 4° Anne, épouse de messire Paul de Ricard, marquis de Bregançon, seigneur de Joyeuse; 5° Alexandre, reçu chevalier en 1674 ; 6° François, chevalier de Saint-Jean en 1682; 7° Jean, chevalier de Saint-Jean en 1691; 8° Surléon, chevalier de Saint-Jean en 1696, (Archives du prieuré de Saint-Gilles, Bouches-du-Rhône) qui fait son testament le 11 avril 1744 (notaire Roux de Cuges); 9° Jacques ; 10° Hippolyte ; 11° Gabrielle ; 12° Jeanne ; il fait un premier testament le 27 décembre 1670, un deuxième le 21 mars 1677 (notaire Olivier d'Aubagne), et le dernier le 30 décembre 1679 (Amalric de Cuges).

Marquise de Félix, veuve en 1681, fait un premier testament le 22 novembre 1694 (notaire Martinot), fait donation en 1703 à son fils Pierre des biens de son père (notaire Conte d'Aubagne). Son deuxième testament est du 24 juin 1720 (notaire Martinot) ; elle veut être ensevelie dans l'église paroissiale de Jullans et nomme Pierre de Garnier son héritier universel

PIERRE DE GARNIER, seigneur de Jullans-Saint-André, héritier universel de son oncle Pierre, sieur de la Rouvière et de Jullans, épouse le 11 juillet 1712 (notaire Martinot d'Aubagne), demoiselle Elisabeth-Marie de Demandolx ; fait son testament le 6 janvier 1725 (notaire Roux de Cuges), par lequel il nomme pour ses héritiers particuliers ses frères Alexandre et Surléon ; donne la jouissance à son frère François, de l'usufruit de ses meubles et immeubles pour en disposer à sa volonté jusqu'à ce que son fils ait atteint l'âge de 25 ans, avec l'obligation de pourvoir à son éducation, ainsi qu'à celle de ses fils posthumes. Il lègue à sa femme une pension de 800 livres en sus de sa dot. Si elle est enceinte, il laisse à chacun de ses enfants à naître la somme de 20,000 livres qui seront données à leur majorité ; il nomme pour héritier universel son fils unique Pierre-Hercule de Garnier, qui suit.

PIERRE-HERCULE DE GARNIER, troisième du nom, et dernier seigneur de Jullans-Saint-André fut, trop jeune, héritier de la fortune de son père et sut mal l'administrer. Sa mère et ses oncles les commandeurs, le tiennent enfermé pendant quatre ans au fort de Saint-Tropez, par lettres de cachet obtenues du roi ; il reçoit le 12 mai 1753 (notaire Demane d'Aubagne), procuration de sa mère Elisabeth de Demandolx, pour vendre les moulins bannaux de Gémenos ; il eut de son mariage avec demoiselle Dorothée-Thérèse de Rolland : 1° la demoiselle N... décédée idiote vers 1774 ; 2° Magdeleine-Françoise-Elisabeth de

Garnier, religieuse; 3° Antoinette-Dorothée, épouse de François-Hilaire-Ange-Auguste de Boyer, seigneur de Bandol. Il fut de nouveau enfermé, sur la plainte de sa famille, aux îles de Sainte-Marguerite, par ordre du roi, du 31 mai 1769; il n'en sortit qu'en mars 1787 à cause de son grand âge, par ordre du roi, et à la condition de vivre en exil au château de Jullans (Carton 397. Intendance de Provence, archives des Bouches-du-Rhône).

Seigneurs de Jullans Fontblanche.

JEAN DE GARNIER, seigneur de Jullans-Fontblanche, premier du nom, président en la chambre des comptes en 1609, épouse le 12 décembre 1583 (notaire Barthélemy David de la Cadière), mademoiselle Cornélie de Candolle. Il eut de son mariage : 1° Melchion, qui suit ; 2° Isabeau, mariée à Antoine de Castillon, sieur d'Entraignes, le 11 juin 1616 (notaire J. Guirand du Bausset) ; 3° Magdeleine, épouse de noble Pierre-Paul qui, étant veuve, lègue par son testament (notaire Conte d'Aubagne), à Magdeleine de Bricard, sa petite-fille, à Suzanne de Paul, sa fille, religieuse à Hyères ; elle nomme pour son héritière universelle Gabrielle de Paul, son autre fille, femme de noble Christol de Bricard de Marseille, et fait divers legs à sa sœur Catherine, femme du conseiller de Pennafort et à ses neveux Jean-Baptiste de Garnier, sieur de Montfuron, et à Marc-Antoine de Garnier, sieur de Rousset ; 4° Catherine, épouse du conseiller de Pennafort.

MELCHION DE GARNIER, seigneur de Jullans-Fontblanche, épouse le 19 novembre 1618 (Jean Daniel, notaire de Sixfours), mademoiselle Marguerite de Beaussier ; il eut de son mariage : 1° Esprit de Garnier, qui suit ; 2° Jean-Baptiste de Garnier, sieur de Montfuron ;

3° Marc-Antoine, sieur de Rousset; 4° Françoise, mariée à Nicolas de Félix, sieur de la Jaconnière, le 12 novembre 1664 (notaire Olivier d'Aubagne) ; 5° Thérèse, épouse de Louis de Garnier de Rousset, seigneur de Saint-Antonin (Dossier 162 du prieuré de Saint-Gilles).

ESPRIT DE GARNIER, seigneur de Jullans-Fontblanche, épouse le 21 février 1667, au château de Castillon (notaire Rostan de la Cadière), mademoiselle Elisabeth-Angélique de Castillon, fait son testament à Jullans le 7 mai 1707 (notaire Ganteaume de Ceyreste). Il eut de son mariage, Jean de Garnier, son fils aîné qui suit; 2° Louis de Garnier, chevalier profès de Saint-Jean, reçu en 1694 (Dossier 616, archives du prieuré de Saint-Gilles, aux archives des Bouches-du-Rhône) ; 3° Antoine, chevalier non profès de Saint-Jean, reçu en 1697.

JEAN DE GARNIER, seigneur de Jullans-Fontblanche, deuxième du nom, épouse le 23 juin 1697 (maître Decugis, notaire d'Ollioules), demoiselle Anne Thérèse de Petra ; fait son testament le 24 juin 1721 (maître Poncet, notaire de Toulon). Il eut de son mariage : 1° Louis Clair de Garnier qui suit ; 2° Thérèse-Françoise ; 3° Claire ; 4° Cecile ; il nomme pour tuteur de ses filles Pierre de Garnier, seigneur de Jullans-Saint-André.

LOUIS-CLAIR DE GARNIER, seigneur de Jullans-Fontblanche et de Castillon, conseiller du roi en la sénéchaussée de Brignole, épouse le 18 mai 1738 (Me Mourchou, notaire de Toulon), mademoiselle Anne-Catherine de Bourguignon, de Bussière-la-Mûre. Il eut de son mariage: 1° Louis-César de Garnier, qui suit ; 2° Marguerite-Geneviève-Charlotte de Garnier née à Jullans le 18 octobre 1747 ; elle eut pour marraine Rose-Geneviève-Cécile de Garnier Fontblanche ; et fut reçue, sur sa demande et après enquête, du nombre des chanoinesses hospitalières de l'ordre de Saint-Antoine en Viennois (Dossier 616, archives du

prieuré de Saint-Gilles, aux archives des Bouches-du-Rhône), le 1er juillet 1789, elle mourut à Cassis en 1811 (reg. de l'état-civil) ; 3° Marie-Claire-Marguerite, qui épouse, le 11 février 1771, Antoine de Brun, de Draguignan, seigneur de Favart (notaire Gase de La Ciotat).

LOUIS-CÉSAR DE GARNIER, dernier seigneur de Jullans-Fontblanche, perdit son fief à la révolution de 1790. Il épousa, le 20 octobre 1789, Françoise de Garnier, fille naturelle de François-Xavier de Garnier, conseiller-secrétaire du roi, mort à Cassis le 20 avril 1789 (1), et de Anne-Marguerite Michel, fut légitimée par lettres patentes du roi en mai 1783. (Reg. Miroménil, f° 59 — Arch. des B.-du-R.). Il eut de son mariage : 1° demoiselle Polixène, morte célibataire; 2° Charlotte-Françoise-Dorothée, née à Cassis le 13 juin 1793, mariée à M. Charles Chieusse de Villepeys, de laquelle sont nés Messieurs Maxence et Anatole de Villepeys, et deux demoiselles, mariées à Messieurs Fabre-Demoulin et au baron de la Cropte de Chantérac, ancien maire de Marseille et sénateur ; 3° Mélanie-Justine-Marie-Guillemine, née le 27 septembre 1801, et mariée à M. Xavier d'Authier de Sisgaud.

Bailes de Jullans.

1230. — Aycard de Lézignan, baile du Chapitre (ch. de la Major).

(1) Ce François-Xavier de Garnier, descendant d'nne famille noble de Marseille établie à Cassis au commencement du XVIIIe siècle, succéda, dans sa charge de secrétaire, à son père Pierre, décédé le 1er juin 1754, (Reg. Balainvilliers. f° 60, v° — Arch. des B.-du-R.). Du mariage de son frère Etienne avec une demoiselle de Moustiers sont issus les de Garnier de Cassis, dont les derniers descendants sont : M. François-Xavier de Garnier, resté célibataire, et terminant dignement son existence au milieu des bonnes œuvres, et par les femmes, M. Jules Imbert, maire de Cassis depuis 1871.

1345. — Hugues-Raymond, nommé baile par Isnard Beroard, seigneur de Jullans (Arch. de Marseille).

1409. — Guillaume-Michel, baile et clavaire pour Odon de Villars et Alix de Baux, comtesse d'Avellin (Reg. de J. Durand).

1621. — Sauvaire Fabre, baile (notaire Olivier).

1627. — Honoré Fabre (notaire Olivier).

1685. — N., Comte d'Aubagne (Reg. B. 922. arch. des Bouches-du-Rhône).

Juges.

Les bailes du fief, comme lieutenants du juge de la baronie d'Aubagne ; cependant maître Louis Gabriel, avocat, juge de Gémenos, se dit juge de Jullans en 1711 (Reg. de G. Motet, notaire d'Aubagne), nous ne savons pourquoi.

Prieurs, Recteurs et Vicaires perpétuels de la Paroisse de Jullans.

1305. — Foulques Auriol, prêtre de Cuges, nommé par l'évêque, prieur de l'église de Saint-André (Livre Vert de l'évêché, f° 21.)

1446. — Guillaume Ricard, prêtre recteur de Notre-Dame de Jullans (Union des prieurés. — L. de Gémenos du fonds de l'évêché. — Arch. des Bouches-du-Rhône.)

1626. — Messire Cosme Allègre. (Reg. d'Olivier, notaire d'Aubagne en 1644.)

1656. — Messire Jean Barrue, prêtre et fermier de la dîme pour le Chapitre. — (Acte par lequel il s'oblige envers les seigneurs à dire la messe les fêtes et dimanches. (Reg. Olivier.)

1659. — Messire Charles Bounin, fermier de la dîme. — Même accord envers les seigneurs. (Reg. Olivier, de 1659.)

1663. — Messire Antoine Jourdan (d'Aubagne), bénéficier de la Major, rentier du Chapitre, prieur du prieuré de Jullans.

1696. — Messire Ginies, prêtre, fermier de la dîme.

1698. — Messire Nicolas Barthélemy, vicaire perpétuel, (bull. des Bouches-du-Rhône) résigne sa vicairie en 1705 en faveur de :

1705. — Messire Louis Martin, prêtre du diocèse de Senès, mort en 1710.

1710. — Messire Antoine Bremond, prêtre de Cassis, prend possession de la vicairie le 11 novembre, en présence de Messire Justinien. Bourguignon, vicaire de Cassis et Messire Deleuil, vicaire de Roquefort. (Reg. de la Major, n° 16, — arch. des Bouches-du-Rhône.) résigne en 1736 en faveur de :

1736. — Messire François Icard ; il était encore vicaire en 1743 (notaire Martinot), et a pour successeur :

17... — Messire Jean Louis Giraud, qui résigne son prieurécure (bull. des Bouches-du-Rhône) en faveur de :

1776. — Messire François Fabre de Vaison, qui s'engage à faire à son prédécesseur une pension de 400 livres (bull. des Bouches-du-Rhône, f° 81). Il résigne la même année en faveur de :

1776 à **1791.** — Messire Esprit-Honoré Bourguignon, prêtre de Marseille. Il abandonne sa vicairie perpétuelle de Meounes en faveur de son prédécesseur François Fabre (bull. des Bouches-du-Rhône, folio 575) prêta serment à la constitution ; il était encore curé en 1791 (frais du culte. — (Arch. des Bouches-du-Rhône).

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

M. LE DOCTEUR P.-M. ROUX

Secrétaire perpétuel de la Société de Statistique de Marseille

PAR

Le Docteur Adrien SICARD

Membre actif.

La Société de Statistique de Marseille, désirant rassembler les documents nécessaires pour écrire la vie de son ancien secrétaire perpétuel, M. Pierre-Martin Roux, nous a chargé de ce pieux devoir. Nous venons, en conséquence, et sur la demande qui vous en avait été faite par M. le Ministre de l'Instruction publique, vous donner une notice historique sur cet homme de bien.

Avant de commencer ce travail, nous sollicitons toute votre bienveillance, car il est difficile de rendre un juste et impartial hommage aux hommes qui ont tant fait pour la science et l'humanité.

Le docteur Pierre-Martin Roux est né à Marseille, le 3 juin 1791, de M. Antoine-Martin Roux et dame Marie-Rose Soulleyet.

C'est dans notre ville qu'il a fait d'excellentes études classiques et commencé ses études médicales.

A peine âgé de dix-sept ans, il se présente au concours de Toulon, pour y disputer une place d'aspirant chirurgien de marine ; l'ayant obtenu, il se rend dans cette ville pour poursuivre ses études dans l'Ecole, s'y préparant à un nouveau concours pour l'embarquement.

Bientôt après, une place de chirurgien de 3e classe était vacante : le jeune Roux se présente et la remporte au concours; mais les membres du Conseil de santé navale, vu le jeune âge et la complexion délicate de ce jeune homme, se refusèrent à son embarquement.

La santé de M. Roux était-elle bien la cause du refus? ne peut-on pas l'attribuer à ce que, remplissant, à cette époque, à la satisfaction générale, et depuis plusieurs mois, les fonctions de sous-secrétaire du Conseil de santé navale, l'on était bien aise de le conserver dans cette position? La suite vous prouvera que nous sommes dans la vérité.

Après ce refus, M. Roux s'adresse au Ministre Directeur de l'Administration de la guerre et lui demande l'autorisation d'entrer dans l'armée de terre. Cette demande lui fut accordée et à la suite d'un nouvel examen, il est nommé chirurgien sous-aide major aux armées d'Allemagne, ou il devint successivement chirurgien-major dans les hôpitaux et les ambulances divisionnaires et réglementaires. Il fit sept campagnes sous le Premier Empire, en Bavière, Autriche, Hongrie, Saxe, Silésie, Italie et Alsace.

Nous le voyons assister, en 1809, à la mémorable bataille de Wagram; les célèbres combats de Lutzen et de Bautzen nous le montrent chirurgien au 2e régiment provisoire de Croatie; partout, nous le retrouvons remplissant ses devoirs avec distinction.

Après la bataille de Wagram, il contracta le typhus, à Vienne (Autriche), et faillit devenir la victime de son dévouement.

Il est blessé en 1811 dans un combat entre les Turcs et les Croates.

Le 19 novembre 1813, après s'être soustrait aux poursuites de l'ennemi, qui fit prisonnier à Rovigo, le cadre du 2e régiment provisoire de Croates, il sauva le lende-

main, un lieutenant qui commandait un détachement du 36e de ligne, détachement qui avait été attaqué et détruit par des forces autrichiennes bien supérieures en nombre.

A la suite de cette action et en souvenir de ses excellents services, il fut nommé chirurgien-major du château de Vérone.

La carrière militaire de P.-M. Roux peut se résumer en ces quelques lignes : Ancien chirurgien de la marine au port de Toulon, et des armées françaises en Bavière, Autriche, Hongrie, Saxe, Silésie, Italie, Illyrie, Alsace ; ex-officier de santé des chasseurs croates d'Ogulin ; chirurgien aide-major de l'ex-102e régiment de ligne ; chirurgien-major, par intérim, du 2e régiment de Croates, dans la guerre de 1813, contre les Russes et les Prussiens.

A l'époque du licenciement de l'armée, en 1815, P.-M. Roux rentra dans ses foyers et vint habiter Marseille ; il reçut du Conseil d'administration du 102e régiment, non seulement ses états de service, mais la déclaration suivante :

« M. P.-M. Roux, chirurgien-major au 102e régiment, a toujours servi avec zèle et distinction, dans toutes les affaires où le régiment s'est trouvé ; il a constamment donné des preuves de sa capacité ; sa conduite est digne d'éloges et il a toujours mérité l'estime de ses chefs et de ses camarades. »

Telle est la fin des services militaires de M. P.-M. Roux.

Nous allons l'étudier dans sa vie civile :

Nous venons de jeter un coup d'œil sur les services rendus par M. P.-M. Roux dans sa carrière militaire ; étudions maintenant la partie la plus longue et la plus importante de son existence, c'est à dire sa vie civile.

M. P.-M. Roux, après son licenciement, se mit à l'étude pour parvenir au doctorat : bachelier ès-lettres en 1816, il

obtint le titre de docteur en médecine, à la Faculté de Montpellier, le 13 août 1817, à la suite de brillants examens et d'une thèse très remarquable, portant pour suscription : *Essai médico-chirurgical sur la névroposo-palgie ou le tic douloureux de la face.* Ce travail, qui a fait sensation à cette époque et que nous avons dans les mains, se compose de 40 pages in-4° ; il prouvait que notre confrère était digne du titre qu'il obtint.

Homme d'étude et d'intelligence, d'une probité à toute épreuve, M. P.-M. Roux vint se fixer dans Marseille, sa ville natale, et se dévoua à toutes les œuvres bonnes et utiles.

Disons en passant qu'il a consacré la plus grande partie de sa vie à remplir des fonctions gratuites. Nous en citons quelques-unes :

Administrateur titulaire de la Société de bienfaisance de Marseille, administrateur de la Caisse d'épargne, membre du Conseil de salubrité des Bouches-du-Rhône, du Conseil d'administration de la Société de bienfaisance des médaillés de Sainte-Hélène, médecin des dispensaires du Bureau de bienfaisance et de l'œuvre de la Providence, membre du Comité communal d'instruction primaire et l'un des fondateurs de l'Institut des Provinces de France.

Le premier journal de médecine, publié à Marseille, l'a été en 1821. *L'Observateur des Sciences Médicales*, que M. P.-M. Roux a fondé et qu'il a rédigé, comprend dix volumes, qui ont été publiés de 1821 à 1825. Les premiers rédacteurs associés à notre confrère, pour la fondation de ce journal remarquable sous tous les points de vues, étaient MM. Daulioulle, Forcade, Guiaud, Poutet, Sigaud et Sue.

Les *Adieux à nos souscripteurs*, qui terminent le 10e volume, sont très touchants ; ils prouvent tout le bon cœur de notre collègue et avec quel déchirement il aban-

donnait, à la suite de la perte de son fils unique et de beaucoup d'ennuis suggérés par ses confrères, le journal qu'il avait fondé.

Mais un homme de cette trempe ne se laisse pas abattre par le malheur.

Revenu de sa stupeur, il se livre de nouveau au travail incessant, et publie en 1826, étant secrétaire-général, le *Bulletin des travaux de la Société Royale de Médecine de Marseille*, qui fait suite à *l'Observateur des Sciences Médicales*. Ce bulletin forme 4 volumes in-8, se terminant à l'année 1829.

P.-M. Roux fut nommé, en 1828, médecin de l'Administration sanitaire. Il en a rempli les fonctions pendant 36 ans. Désigné, en 1832, pour aller étudier à Paris, le choléra morbus, il rédige à son retour, un rapport remarquable sur cette maladie. En 1837, il constate, à bord du *Léonidas*, venu de Constantinople, une affection pestilentielle dont la nature avait paru douteuse.

Il se dévoua pour combattre le choléra, non-seulement à Marseille et à Paris, mais encore en Hollande.

Reçu membre titulaire de la Société royale de Marseille, en 1820, nous le voyons successivement archiviste, secrétaire-général, vice-président et trois fois président. Il devint membre honoraire en 1853. Nommé trois fois membre du Conseil de salubrité, il s'y est fait remarquer par ses travaux.

Pendant 27 ans, nous le trouvons dans le Conseil d'administration de la Société de bienfaisance et médecin des dispensaires pendant 40 ans.

M. Pierre-Martin Roux est l'un des fondateurs de la Société de Statistique de Marseille, dont il a été secrétaire perpétuel pendant 37 ans. Depuis cette époque, il a toujours rédigé le répertoire de ses travaux. Pour parvenir plus aisément au but de vulgarisation des sciences qu'il pour-

suivait, il avait fini par prendre un brevet d'imprimerie, en 1857, et typographiait lui-même les annales des Sociétés savantes de Marseille.

M. Mortreuil, au nom de la Société, a prononcé sur sa tombe un discours dans lequel il a retracé en peu de mots tous les services que M. P.-M. Roux a rendus à notre Compagnie, dont il avait été lauréat.

Le docteur P.-M. Roux pensait qu'il serait utile de fonder, en France, des associations professionnelles et scientifiques. Dans le Congrès de Bordeaux, en 1842, il exprima cette idée, et pour en prouver l'utilité, il fonda dans notre ville, le 20 juillet 1843, le Comité Médical des Bouches-du-Rhône.

L'œuvre à la fois scientifique et humanitaire qui porte ce nom fut approuvée par le Ministre, le 12 mars 1845, et déclarée d'utilité publique par décret du 31 mars 1859. Cette institution est unique en France, elle a pour but de grouper en une seule famille les médecins et les pharmaciens du département des Bouches-du-Rhône ; de donner à ses membres des secours pour eux ou leur famille en cas de maladie, des secours éventuels dans diverses circonstances, et des pensions pour leur vieillesse, tout en les reliant par des études scientifiques consignées dans le recueil des Actes du Comité.

Si nous ajoutons qu'une commission arbitrale règle les différents entre les médecins ou pharmaciens et les clients, qu'un conseil de discipline maintient la dignité professionnelle parmi les membres de cette Société, nous aurons expliqués en peu de mots la fondation de cette institution digne de celui dont nous racontons la vie.

Nous ne vous dirons pas à quelles mesquines tracasseries notre confrère a été en bute à cause de cette institution; il faut, comme nous, l'avoir suivi dans ses premiers pas, l'on comprend alors ce qu'il lui a fallu d'abnégation

pour fonder cette œuvre, qui, par elle seule, illustre la vie de P.-M. Roux.

Toujours à l'œuvre, par ses courses incessantes et sa plume, il est parvenu à commencer, en 1844, le compte-rendu de cette Association, et jusqu'à sa mort, il a rédigé, depuis 1851, sous forme de journal, les *Actes du Comité Médical des Bouches-du-Rhône.*

Nous avons vu notre confrère secrétaire-général du Congrès scientifique de France réuni à Marseille en 1846. On le retrouve aux assises scientifiques du sud-est de la France, tenues à Aix (en Provence) en 1853, et aux assises scientifiques du Congrès archéologique tenu à Apt. Le vote de ses collègues le nomma président de ces deux réunions. Il fut aussi membre de l'Académie de Marseille, l'un des fondateurs de la Société encyclopédique des bords du Rhin. Nous le trouvons toujours dans les rangs de la garde nationale de Marseille dans les temps difficiles.

P.-M. Roux a été successivement président perpétuel du Comité médical des Bouches-du-Rhône, président des assises scientifiques du sud-est de la France, sous-directeur de l'Institut des provinces de France pour la même région; inspecteur divisionnaire de la section française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques; secrétaire perpétuel de la Société de Statistique, membre résidant de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de notre ville, membre actif de la Société d'horticulture de Marseille et de la Société départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône, membre honoraire des Sociétés de médecine de Marseille, Tours, New-York et de Philadelphie; membre correspondant des Académies de Paris, de Cadix, de Milan, de Naples, de Turin, de Palerme, de Barcelone, de l'Académie de chirurgie de Madrid, associé des Sociétés médicales de la Nouvelle-Orléans, de Stokholm, de

Lyon, de Strasbourg, de Montpellier, d'Angers, de Toulouse, de la Rochelle, de Bordeaux, de Nîmes; correspondant de l'Institut d'Amérique, de l'Institut Egyptien, de l'Institut d'Afrique, de l'Institut historique et géographique du Brésil; membre correspondant de l'Académie pontanienne, des Académies des sciences d'Aix, de Blois, de Clermont-Ferrand, du Puy, de l'Allier, de Palerme, de Livourne, de Sienne, du Var, de Savoie, de l'Académie de l'industrie française, de la Société polytechnique, de la Société littéraire et de celle des sciences et d'agriculture de Rochefort, de la Société archéologique d'Athènes, de celles d'Autun et de Draguignan, de la Société libre d'émulation de Rouen, des Sociétés de statistique de Paris, de Grenoble, etc., etc.

Notre confrère n'était pas un collectionneur de diplômes, comme nous en connaissons à notre époque, mais il marquait son passage dans toutes les Sociétés auxquelles il appartenait, à quelque titre que ce soit, par des travaux remarquables, que vous trouverez insérés dans leurs comptes-rendus.

Maintes missions honorables ont été confiées à M. Roux.

C'est ainsi qu'en 1828, la Société royale de médecine de Marseille, le chargea de la représenter officiellement à l'inauguration du monument que la ville d'Aubagne érigeait à l'abbé Barthélemy ; cette fontaine qui supporte la statue de l'auteur d'*Anacharsis*, est située au milieu de la place, en face l'Hôtel-de-Ville. Ses bas-reliefs perpétuent le souvenir de cet illustre enfant de la ville d'Aubagne.

L'Intendance Sanitaire et la Chambre de Commerce de Marseille le désignèrent en 1832, pour faire partie de la Commission envoyée à Paris, afin d'observer le choléra-morbus, qui venait de faire irruption dans la capitale.

C'est P.-M. Roux que les Sociétés scientifiques et médicales de Marseille ont délégué de 1841 à 1864, pour les

représenter au Congrès scientifique de l'Institut des provinces de France ; il a été très souvent président ou vice-président de la Section de médecine et président général du Congrès en 1863.

Les mêmes Sociétés, l'ont délégué au Congrès des vignerons à Bordeaux, dont il fut l'un des vice-présidents généraux.

Nous le trouvons comme représentant des Sociétés de Marseille, au 1er Congrès des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne (Paris), et aux Congrès scientifiques de Gènes, de Milan, de même qu'au Congrès de statistique séant à Bruxelles.

La Société de médecine de Marseille l'a délégué pour la représenter, lors de l'inauguration de la statue du célèbre Bichat, érigée à Bourg-en-Bresse ; dans cette circonstance, il prononça quelques paroles en présence de l'éffigie de cet illustre médecin, anatomiste distingué.

Inutile de mentionner son dévouement pendant les épidémies qui ont affligé Marseille, nous ne devons cependant pas oublier de signaler, l'épidémie de variole en 1828 et les choléra de 1835, 1837, 1849 et 1854.

Un homme qui s'était dévoué pendant une longue vie d'abnégation et de travaux devait recevoir des distinctions justement méritées.

Plusieurs médailles, dont une en or, lui ont été décernées par la Société de médecine de Marseille; notre Société de Statistique lui en offrit une en vermeil ; la Société française de Statistique universelle récompensa ses travaux par une médaille de bronze et une en vermeil ; l'Académie de Statistique de Milan lui a décerné une médaille d'honneur, et trois médailles civiques lui ont été concédées par la ville de Marseille pour son dévouement pendant les choléras de 1835, 1849 et 1854.

La croix de chevalier de la Légion-d'Honneur a brillé

sur sa poitrine, mais elle lui a été concédée pour ses seuls services militaires. Ce fut pour lui un regret ; plusieurs de ceux qui liront ces lignes, se demanderont comment P.-M. Roux est mort simple chevalier, mais ils ne se reportent pas à une époque où il était bien difficile d'obtenir le signe de l'honneur, et ils doivent savoir que dans tous les temps, ce sont ceux qui travaillent le plus qui sont les moins récompensés. C'est le privilége de tous les hommes d'étude et de progrès.

Si nous mentionnons la croix de commandeur de la Couronne de Chêne (Pays-Bas), celle de commandeur du Nichan-Iftikar (de Tunis), de chevalier des Saints-Maurice-et-Lazare (Italie), et la médaille de Sainte-Hélène, nous aurons cité toutes les récompenses qu'il a obtenues pendant sa longue carrière.

Le docteur P.-M. Roux était un excellent praticien ; toute sa vie a été consacrée à servir son pays, la science et l'humanité. D'un dévouement à toute épreuve, d'un zèle infatigable dont ne pourront jamais se faire une idée ceux qui ne l'ont pas connu, notre confrère ne s'est point aperçu du poids des ans, et lorsque, le 24 octobre 1864, la mort est venue le surprendre à l'âge de 73 ans, il travaillait avec une assiduité et une activité qui n'ont pas peu contribué à l'attaque d'apoplexie séreuse à laquelle il a succombé, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise, et entouré de sa famille et d'amis désolés.

Tout Marseille assistait aux funérailles de P.-M. Roux ; chacun sentait que la ville avait fait une perte impossible à combler, et les discours prononcés sur sa tombe par M. Laforet, au nom de l'Académie de Marseille ; par M. Mortreuil, au nom de la Société de Statistique ; par le docteur Jubiot, au nom de la Société impériale de médecine, et celui de M. le docteur Gouzian, au nom du

Comité médical des Bouches-du-Rhône, n'ont été qu'un faible écho de la reconnaissance publique.

Heureux ceux qui peuvent, comme P.-M. Roux, en quittant cette terre, y laisser des marques ineffaçables de leur passage, par leurs travaux scientifiques et l'appui qu'ils ont donné aux bonnes œuvres et à tout ce qui constitue les études d'utilité publique, leur mémoire est immortelle.

L'on sait, en effet, comme l'écrit fort bien Etienne Parrocel, dans son analyse de la peinture que : *honorer la mémoire des hommes illustres, c'est en faire surgir de nouveaux et en perpétuer la race dans le champ de l'avenir.*

PUBLICATIONS

Dues à la plume de M. le Docteur P.-M. ROUX, secrétaire perpétuel de la Société de Statistique de Marseille.

Avantage que les acides minéraux présentent à la médecine des armées, 1815.

Essai médico-chirurgical sur la névroposopalgie, ou le tic douloureux de la face, thèse pour obtenir le grade de docteur en médecine, 1817.

De l'influence de la médecine morale sur la santé, 1818.

Des passions suivant les âges, et de leurs effets sous le point de vue médical, 1819.

Du courage considéré sous le rapport médical, 1820.

Fondation du journal l'*Observateur des sciences médicales*, premier journal de médecine publié à Marseille, 10 volumes, de 1821 à 1825.

Coup d'œil sur la fièvre jaune et sur diverses mesures sanitaires auxquelles elle a donné lieu à Marseille, pendant les mois de septembre et octobre 1821.

Notice biographique sur le docteur Daulioulle, 1821.

Notice historique sur Antoine Aubert, fondateur de l'hôpital de Saint-Sauveur.

Notice historique sur le docteur Gérard de Cotignac, célèbre botaniste français.

Notice historique sur J.-B. Textoris, second chirurgien en chef de la marine royale.

Eloge historique de Polydore Roux, conservateur du cabinet d'histoire naturelle de Marseille.

Eloge historique de P.-Emmanuel Fodéré, professeur de médecine légale à la Faculté de Strasbourg.

Recueil de la Société royale de médecine de Marseille, faisant suite à l'*Observateur des sciences médicales*, 4 volumes, 1825 à 1828.

Mémoire sur la gaieté considérée sous le rapport physiologique et hygiénique, 1825.

Quatre rapports sur l'état des maladies traitées dans les dispensaires du Bureau de bienfaisance de Marseille, 1825.

Rapport sur les bains de mer établis au bassin d'Arenc, près Marseille, 1829.

Compte-rendu des travaux de la Société de Statistique de Marseille, 1830 au mois d'octobre 1864.

Répertoire de la Société de Statistique de Marseille, fondé en 1837, 26 volumes in-8°.

Rapport sur les congrès de Nîmes et de Milan.

Compte-rendu des opérations et des travaux de la Société de Bienfaisance de Marseille, 1830 à 1840.

Relations médicales de la Commission envoyée à Paris par l'Intendance sanitaire et par la Chambre de Commerce, pour observer le choléra-morbus à Paris, 1832.

Bulletin semestriel de la Société royale de Médecine de Marseille, 1840 à 1843.

De la statistique appliquée à l'étude de l'hygiène publique en général et de l'hygiène des Marseillais en particulier, 1841.

Considérations sur l'importance et l'utilité des études physiologiques, 1844.

Des Académies considérées sous le rapport de l'influence qu'elles pourraient avoir sur le bonheur public, 1844.

Compte-rendu des Actes du Comité médical des Bouches-du-Rhône, 1843 à 1850.

Les mêmes Actes sous forme de journal, de 1851 à 1864.

Compte-rendu du Congrès scientifique de France, réuni à Marseille en 1846, 2 volumes in-8°.

Actes de la première session des assises scientifiques du Sud-Est de la France, tenues à Aix en Provence en 1853, et des *Assises scientifiques du Congrès archéologique* tenu à Apt.

De la régénération des Sociétés savantes en général et des Sociétés de médecine en particulier, 1851.

LES CHARTES

DE

L'ABBAYE DE SAINT-GERVAIS

PAR

M. Louis BLANCARD

Membre actif.

I

Manassès, archevêque d'Arles, donne l'abbaye de Saint-André, en Camargue, et l'église de Saint-Sauveur de Fos, avec ses succursales de Saint-Gervais de Fos et Saint-Vincent de la Valduc, à Drogon, évêque de Marseille et à ses chanoines, qui, forcés de fuir devant les invasions réitérées des Sarrazins et n'ayant plus de ressources, sont accourus les lui demander en pleurant, afin de pouvoir trouver dans leurs revenus, les moyens de se sustenter et de se vêtir eux-mêmes et de fournir des vivres et des vêtements à leurs ouailles. Arles, 13 juin 923 (1).

Prevenit divini numinis clemencia. Manasses, sancte Arelatensis ecclesie humilis archiepiscopus, omnibus ecclesie sue filiis. Noverit industria fidelium universorum qualiter veniens venerabilis vir Drogo, Massiliensis episcopus, cum lacrimabili gemitu adiit presentiam nostram, singultuoso planctu canonicos sue ecclesie propter continuos Sarracenorum impetus suis

(1) Le texte de cette charte est emprunté au *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, Paris, 1857, in-4°, t. 1. p. 2.

in locis manere non posse conquestus, utque nostri sufragii fulcro sustentari videretur opportunum se, tam nostris quam fidelium nostrorum auribus lacrimabili ingessit voci...... Igitur apostolice memores sentencie que dicit : « Si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra, » tacti dolore cordis intrinsecus, fraternitatis ejus precibus favorem atque consensum prebuimus. Precatus est itaque ut aliquod suplementum, quod esset juris ecclesie nostre, ei concederemus, unde victum et vestimentum tam ipse quam filii ecclesie sue, utriusque videlicet sexus, servi hac liberi, habere potuissent, scilicet abbatiam Sancti Andree sitam in territorio urbis Arelatensis in insula Camaricas, super flumen Rodani, in villas......; in castro quod vocatur Fosses, ecclesiam in honore sancti Salvatoris, cum ecclesiis sibi adjacentibus. Itaque inclinati precibus incliti ac piissimi principis et avunculi nostri Hugonis, illud consideravimus beati evangeliste : « Si quis habuerit substantiam et viderit fratrem suum necesse abere, et clauserit viscera sua ab eo, quomodo caritas Dei manet in eo ? » Ea igitur racione compulsi, concedimus eidem Drogoni episcopo jam dicto supranominatam abbatiam Sancti Andree, cum omnibus appendiciis suis, et ecclesiam Sancti Salvatoris cum ecclesiis sibi adjacentibus, videlicet....... ecclesiis sancti Gervasi et sancti Vincentii Ugensis, (1) cum cimeteriis, offerendis, primiciis et decimis, tam de pane quam de vino, et ceteris rebus, id est salinis, piscibus, rivulis, ..., ut teneant omnibus diebus; ea videlicet condicione, ut singulis annis in festo sollenni sacratissimi martiris Stephani census consuetus canonicis ejusdem ecclesie sancti Stephani persolvatur.

Et ut istius scripture nostre auctoritas firmiorem vigorem optineat, manu propria subscribentes roborare decrevimus.

Facta hec donacio Arelate civitate, anno Incarnacionis Dominice DCCCCXXIII, die iduum juniarum.

Manasses, Arelatensis Archiepiscopus, firmavit. Radbertus, prescripte sedis, firmavit. Friboldus, indignus levita, firmavit. Thomas canonicus firmavit. Dominicus presbyter, Poncius pres-

(1) Aujourd'hui *La Valduc.*

byter, firmaverunt. Mo........ presbyter, firmavit, Adalbertus presbyter, ... monachus, Ivo, Amalbertus, Gisfredus, Richardus, Augerius, ...rius, Rifardus, Frabertus et alii multi firmaverunt.

II

Annon, archevêque d'Arles, autorise le prêtre Pation à établir, dans l'église de Saint-Gervais-lès-Fos, une congrégation de frères, sous la règle de saint Benoît, et lui accorde, comme dîme, la dixième partie des poissons pêchés au Martigues. — 1re indiction, 989.

Notum sit alumpnis catholice fidei quod veniens quidam sacerdos, Paco nomine, ante presentiam domini Annonis, sancte Arelatensis ecclesie archipresulis, petens ut concederet ei locum regulariter vivendi in ecclesiam sancti Gervasii, que sita est subtus castrum nominatum Fossas secus mare, et congregandis fratribus ibi Deo pie servientibus secundum sancti ac venerabilis patris Benedicti regulam ceterorumque sanctorum regulariter viventium. Quam peticionem audiens, domnus Archigera concessit ei hoc quod petebat sub testificatione, ut ibi suprascriptum est, regulariter viveret, et fratres ibi sub regula adgregaret. Concessit etiam et decimum de totos pisces qui in piscatorias de Ponte fuerint apprehensi. Quod si ita vivére studuisset, decedentibus fratribus qui modo ibi vivunt, partes ecclesie presbiteratus quas ibi possident ipse sine mora perciperet, et in introitu episcoporum, ipsi qui modo est et succedentibus singulas libras de pipero persolvat. Qui autem hujusce rei observator extiterit, benedictionem a Domino consequatur. Sin autem, quod absit, aliquis violator existens hoc irrumperit, anathematis vinculo innodetur. Actum est hoc publice anno incarnationis dominice D. CCCC°. L°. XXX. VIIII°, indicione prima.

S. domini Annonis archiepiscopi qui hanc cessionem fieri jussit. Willelmus comes firmavit. Ymbertus prepositus firmavit. Pontius Massiliensis firmavit episcopus. Riculfus episcopus firmavit. Ugo firmavit. Aicardus firmavit. Berardus firmavit.

Aldebertus firmavit. Arincus firmavit. Helyas firmavit. Truc-taldus firmavit. Alius Aldebertus firmavit. Vitalis firmavit. Venrannus firmavit. Arelas firmavit. Ymbirannus firmavit. Agilbertus firmavit. Bernerius firmavit. Ricardus firmavit. Bricius firmavit. Ebrardus firmavit. Isnardus firmavit.

(Arch. des B.-du-Rh., Arch. d'Arles, Liv. Vert 265, Liv. Rouge 343).

III

L'archevêque Annon élève Pation à la dignité d'abbé de Saint-Gervais, — 5e indiction, 991.

Apostolicis instituta doctrinis canonumque decretis sanctitum fore dinoscitur ut unaqueque ecclesia a proprio regatur patrono. Quapropter in Christi nomine Anno sancte sedis Arelatensis ecclesie archimandrita, tactus amore divino et accensus caritate paterna, una cum consensu et voluntate canonicorum nostrorum edicioni sue parentium, elegimus quendam clericum ad abbatem, nomine Pationem, quantum ad humanos oculos attinet, satis humilem, prudentem, bonis moribus aliarumque virtutum decenter ornatum. Nunc ergo monachos in ecclesia beati Gervasii martyris degentes permuniat, illosque verbis atque exemplis regulariter nutriat, et locum prelibatum abbatia dicatum in melius restauret atque reformet. Quod ut firmius et absque ulla ambiguitate alacriter destructa restaurare studeat, manu propria hanc electionem roboravit et ab aliis subscriptis roborari fecit, et eam sibi propriam perpetuo retinuit. Archipresul predictus firmavit et roborari jussit, anno igitur incarnacionis dominice D. CCCC°. XC°. I°, indicione Va, auxiliante Domino nostro Jhesu Christo qui vivit et regnat per infinita seculorum secula, amen. Maiolus levita firmavit. Aycardus levita firmavit. Hugo levita. Holidus presbiter. Ainardus presbiter. Adabertus exiguus presbiter. Helyas presbiter. Ymbirannus presbiter. Bricius presbiter. Pontius presbiter. Gerardus Guionius alumpnus sacer relegit. Marcellinus presbiter. Amelius presbiter. Borellus presbiter. Arincus presbiter. Agilbertus

presbiter. Hodilus presbiter. Bellonus presbiter. Tructaldus presbiter. Durantus presbiter. Atque scribere imperavit, idus Maii die Penthecosten feliciter. Amen.

(Ibid. l. v. 265, l. r. 342).

IV

Rostan, archevêque d'Aix, son frère Amel et ses neveux Pons, Raymond, Guy, Geoffroy et Bertrand, considérant que l'abbaye de Saint-Gervais et Saint-Protais, fondée par leurs parents, s'est départie de la règle, et voulant contribuer à l'y ramener, abandonnent tous leurs droits de patronage sur ce monastère à Hugues, abbé de Cluny et à ses successeurs, afin qu'ils en aient dorénavant la direction et le choix de l'abbé. 1081.

Ego Rostagnus licet indignus, tamen appellatus Aquensis archiepiscopus, et meus germanus frater Amelius, et ejus filii Poncius, Raymundus, Wido, Gausfredus, Bertranus, communi voto rogamus omnes fideles Christo præsentes et futuros, ut pro illa charitate qua ipsi, Deo jubente, unusquisque proximum suum sicut te ipsum diligere debet, pro illa caritate foveant et suffragentur ad hanc actionem nostram et donationem, quæ in textu hujus cartæ adnotata videtur. De nostro namque patrimonio et hereditate nostra habemus quoddam monasterium, quod et parentes nostri de alodo suo fundantes construxerunt, situm in diocesi Arelatensi et in territorio castri item nostri, quod Fossas appellatur, et in ipso monasterio memoria beatissimorum Christi martirum Gervasii et Protasii præcipue honoratur. Quod cum vidissemus, quia non regulariter, nec secundum Deum esset ordinatum, visum est nobis id maxime expedire ut pro amore Christi, omnem secularem potestatem, quam huc usque habuimus super idem monasterium ex toto dimittamus, et quantum in nobis est, in potestatem et donationem solius Dei, et sanctorum ejus conferamus. Idcirco, absolute et sine omni conditione, præfatum monasterium cum omnibus rebus ad se pertinentibus donamus et delegamus Deo et sanctis ejus apostolis Petro et Paulo, et ecclesiæ Cluniacensi, omnino in proprium, et perpetuo jure tenendum et possidendum : ita ut nullus modatum quic-

quam ibi potestatis habeat, nisi domnus Hugo abba Cluniacensis, et ejus successores, in illorum manu et in consilio illorum, et arbitrio sit per omnia ordinatio monasterii, ut abbatem et patrem monasterii, quemcumque ipsi voluerint, mittant. Et hoc donum facimus pro remissione peccatorum nostrorum, et pro anima patris nostri, et matris, et patrum defunctorum, et specialiter pro anima nostri germani fratris Widonis jam defuncti, ut Christi misericordia a vinculo eam absolvat peccatorum, et requiem ei sempiternam concedere dignetur. Actum anno Dominicæ Incarnationis millesimo octogesimo primo, domno Gregorio Septimo Romanæ ecclesiæ et apostolicæ sedi præsidenti, † Signum domni Rostagni Aquensis archiepiscopi. Signum Bertrandi comitis, qui dedit et confirmavit. Signum Amelii de Fossis; uxor ejus Garsia firmavit. Pontius de Fossis, et Widdo frater ejus, et Gauzfredus et Bertranus fratres firmaverunt. Guido de Turrives et fratres ejus firmaverunt. Faraldus de Castello Duplo firmavit, Bultuagatus et Hugo presbyteri firmaverunt. Hugo Humbertus et Wido frater ejus firmaverunt. Hugo Ysona et frater ejus firmaverunt. Hugo Geraldus et fratres ejus firmaverunt. Dodo et filii ejus firmaverunt. Raimundus et filii ejus firmaverunt. Fulco de Fossis et Pontius Signoret et Willelmus Pontius firmaverunt. Pontius Isnardus et frater ejus firmavit. Pontius Geraldus de Fossis firmavit. Petrus de Fossis firmavit. Hugo Wilielmus de Areis firmavit. Pontius Lambertus et Amelius Eldebertus firmaverunt. Jsmido de Madalgas firmavit. Fredus de Zaturre firmavit. Petrus Lentaldus firmavit. Bermundus Mataronus firmavit. Willelmus Amelius firmavit.

(Gall. Christ., I, pr., 64.)

V

Cession par Raimond Ier, archevêque d'Arles, à Pierre, abbé de Cluny, du monastère de Saint-Gervais, sous la réserve archiépiscopale de certaines redevances.

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego R., Arelatensis ecclesie dictus archiepiscopus, monasterium Sancti Gervasii de

Fosso, quod, sicut in scriptis habemus, predecessores nostri fundaverunt, cum ecclesiis quas idem monasterium habet in nostro episcopatu et omnibus aliis appendiciis suis, laudo, et concedo, et dono tibi venerabili fratri Petro, Cluniacensis monasterii abbati, tuisque successoribus, retenta tamen quarta decimarum et oblacionum parte, que secundum instituta canonum episcopali jure nobis debetur; pro qua siquidem quarta inter nos et vos statutum est, ut prior predicti monasterii Sancti Gervasii et monachi ibidem Deo servientes nobis et successoribus nostris singulis annis LXXX solidos melgoriensis monete persolvant, in dominica qua dicitur : « *Ego sum pastor bonus* » XL solidos, et in festivitate sancti Luce Evangeliste alios XL. Preterea concedimus vobis omnes decimas quas in presentiarum predictum monasterium Sancti Gervasii tenet et possidet et usque modo possedit infra terminos baptismalis ecclesie de Fosso, excepta quarta parte decimarum de terris et vineis quas nobis et successoribus nostris, preter jam dictos LXXX solidos, specialiter retinemus. De omnibus etiam mobilibus oblacionibus quas parrochiani ecclesie baptismalis de Fosso eidem monasterio causa mortis dimiserint, vel secum attulerint, quartam similiter retinemus. Sane si aliquis ex eisdem parrochianis ipsius ecclesie de Fosso habitum monachi sanus vel infirmus susceperit, quicquid monasterio dimiserit vel attulerit totum concedimus, si non ex infirmitate illa decesserit si vero decesserit, quartam similiter in rebus mobilibus retinemus. Hec omnia sicut superius scripta sunt, tibi venerabili fratri Petro Cluniacensi abbati et successoribus tuis, cum consilio canonicorum nostrorum, in perpetuum concedimus et donamus ; salva reverentia et obedientia episcopali et justitia sacerdotum et clericorum qui contra ordinem suum fecerint. Et ego Petrus, Cluniacensis abbas, et totus ejusdem monasterii conventus, predictam donacionem a te venerabili Raymundo, Arelatensi archiepiscopo, factam, debita cum veneratione et gratiarum accione suscepimus, et quartam partem decimarum et oblacionum, secundum suprascriptum tenorem, tibi et successoribus tuis laudamus et concedimus, et nos, Deo actore, singulis annis benigne solituros (*sic*) promittimus. Et ut pax firma et stabilis inter nos et vos deinceps per-

maneat, promittimus vobis quod ea que Arelatensis ecclesia per se vel per suos usque modo habnit et possedit, nos nullo modo inquietabimus aut adquiremus, sine vestro aut vestrorum successorum consilio.

(L. v. f. 266 et 293 v°, l. r. f. 344 v° et 371).

VI

Déclaration d'obédience faite à l'archevêque d'Arles, Pierre Ier, par l'abbé de Saint-Gervais, et attestation du serment prêté à cet effet, en remplacement de l'abbé empêché par l'âge, par Arbert, neveu de celui-ci. — juillet, 1185.

Tam presentibus quam futuris omnibus per presenti pagine testimonium luce clarius innotescat, anno ab incarnatione Domini M. C. LXXX. V. mense julii, abbatem sancti Gervasii promisisse in verbo veritatis obedientiam et reverentiam Deo et domino P. Arelatensi Archiepiscopo, et eundem excusantem se non debere jurare propter senium predictam obedientiam a sanctis patribus constitutam, jurasse per interpositam personam, scilicet per nepotem suum Arbertum, tunc temporis ecclesie Sancti Gervasii priorem, qui tactis sacrosanctis euvangeliis, hoc in periculum anime predicti abbatis, ipso persuadente, in presentia subscriptorum testium juravit, videlicet Guillelmi de Tolorges, magistri Nicholay, Pontii Aycardi, P. Ysnardi, B. de Santo Remigio, Gaufredi de Berra, P. Male aure Sacriste, Imberti scilicet de Aqueria, Poncii Rostagni, P. Ferreoli, magistri Guillelmi, Br. capellaini. R. Nicholay, R. de Gingnaco, P. Clerici de Trencatalis, Raynaldi cappellani, R. scriptorius, Michaelis, P. Abel, Vincentii consulum scriptoris.

(L. v., f. 266, L. r., f. 345.)

VII

Injonction pontificale de Célestin III à Arbert, abbé de Saint-Gervais-de-Fos, d'avoir, sans retard, à prêter serment à l'Archevêque d'Arles, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques de ce prélat. Rome, — 6 novembre 1191.

Celestinus episcopus, servus servorum Dei dilectis filiis Sancti Gervasii, salutem et apostolicam benedictionem. Cum vos et antecessores vestri arelatensibus archiepiscopis consueverint obedientiam et reverentiam exibere, tanto amplius vos decet venerabili fratri nostro Ymberto, ejusdem ecclesie archiepiscopo, reverenter et devote deferre, quanto majori honestate et scientia virtutum prepollet, et per sollicitudinem suam ecclesiam sibi commissam, tam in temporalibus quam in spiritualibus, credimus reparandam. Ideoque jura ipsius et dignitates conservare volentes, universitati vestre per apostolica scripta mandamus atque precipimus, quatinus eidem archiepiscopo, sicut suis antecessoribus, debitam reverentiam et obedientiam sine dilationis et appellationis obstaculo, curetis humiliter exibere; scituri quod eidem archiepiscopo dedimus in mandatis ut si vos contumaces vel rebelles invenerit, ecclesiasticam in vos sententiam non differat promulgare. Datum Laterani VIII idus novembris, pontificatus nostri anno primo.

(L. v., f. 266, v° et 294. L. r., f. 346, v° et 372.)

VIII

Bulle de Célestin III, autorisant l'Archevêque d'Arles à frapper des censures ecclésiastiques l'abbé de Saint-Gervais, s'il continue à accueillir les excommuniés et les interdits, et à refuser de prêter obéissance au prélat. — Rome, 12 mars 1197.

Celestinus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Ymberto, archiepiscopo arelatensi, salutem et apostolicam benedictionem. Incumbit nobis ex debito pastoralis officii ut justa

postulantibus audientiam cum efficacia prebeamus, maxime ubi eorum vota et pietas adjuvat, et explorati juris veritas non relinquit. Ad audientiam siquidem nostram, te significante, pervenit, quod abbas Sancti Gervasii de Fos excommunicatos et interdictos tuos ad divina pariter et sepulturam admittit, procurationes debitas, obedientiam et reverentiam, prout de jure tenetur, et debet tibi exhibere penitus contradicit. Nolentes igitur ut juri tuo per eundem abbatem super hiis valeat derogari ; auctoritate tibi presentium indulgemus ut in ipsum abbatem, si in hac parte duxerit persistendum, nullius contradictione vel appellatione obstante, censuram possis ecclesiasticam exercere. Nulli ergo omnino hominum licitum sit hanc nostre paginam concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum apostolorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, IIII idus marcii, pontificatus nostri anno sexto.

(L. v., f. 294. L. r., f. 361, v°.)

IX

L'Archevêque d'Arles et Arbert, abbé de Saint-Gervais, étant en discussion au sujet de leurs rapports réciproques, et des arbitres ayant été nommés pour les déterminer, d'après les titres et les dépositions des témoins, Arbert II consentit à se désister de ses prétentions d'indépendance et à prêter serment et à donner le baiser de paix à l'Archevêque. — Arles, janvier, 1199.

Notum sit omnibus hominibus, presentibus et futuris, quod anno dominice incarnationis MCXCVIII, mense januarii, controversia erat inter dominum Ymbertum Arelatensem archiepiscopum, ex una parte, et Arbertum, abbatem Sancti Gervasii de Fos, ex altera parte, de qua venerunt in manus et potestatem domini D. Tholonensis episcopi, et R. Pinianensis prepositi, et M. Arelatensis prepositi, et P. de Castro novo, Magalonensis archidyaconi, in eos compromittentes dominus Ymbertus archie-

piscopus per verbum veritatis,et Arbertus abbas per sacramentum corporaliter prestitum. Petebat siquidem memoratus archiepiscopus a dicto Arberto abbat obedientiam et reverentiam tanequam archiepiscopo sibi exiberi; quod abbas negabat, excusans sec et allegans privilegia exemptionis et emancipacionis sibi et, monasterio a Romanis pontificibus fore indulta, et ob hoc dicebat reverentiam vel obedientiam prestare on debere. Encontra archiepiscopus Romanorum imperatorum privilegia bullis aureis munita, et Romanorum pontificum privilegia, quedam antiquiora quedam posteriora in medium producebat; in quibus expressim continetur abbatiam Sancti Gervasii Arelatensi ecclesie esse subjectam. Insuper etiamper quinque testes omni exceptione majores, sacristam videlicet Tholonensem, Pontium Aycardum, et G. de Berra decanum Arelatensem, Geraldum, priorem Sancti Martini, Petrum Isnardum, canonicum Arelatensem, et magistrum Nicholaum sufficienter probavit quod Arbertus, quondam abbas Sancti Gervasii, avunculus istius Arberti, abbatis, Petro quondam archiepiscopo obedientiam in ejus manibus promisit et memoratus abbas Arbertus ejus nepos in animam illius juravit dicto archiepiscopo fidelitatem et reverentiam et obedientiam semper servaturum et propter hoc, quia non fuerant usi privilegiis sibi indultis, allegabat ejus privilegia non valere tanquam illis renuntiassent. Preterea sepedictus archiepiscopus Ymbertus litteras domini pape Celestini in medium produxit quibus precipiebat dicto Arberto abbati, ut memorato Ymberto, archiepiscopo reverentiam et obedientiam exiberet. Tandem visis et auditis rationibus et allegationibus, attestationibus, et privilegiis utriusque partis diligenter inspectis, dum predicti judices vellent sentenciare, prenominatus abbas Arbertus, nepos alterius Arberti abbatis, avunculi sui, ejus vestigia sequens, utpote vir discretus et sapiens, maluit cedere quam litigare, et salubriori consilio ductus, in presentia predictorum judicum et capituli ac clericorum ac laycorum, spontanea voluntate, prenominato Ymberto archiepiscopo obedientiam promisit manualem, cum pacis osculo, et eandem, sacramento corporaliter prestito ut semper illam servaret, publice roboravit. Acta sunt hec in palatio domini Ymberti Arelatensis

archiepiscopi, anno et mense quo supra, in presentia et testimonio Ugonis, abbatis de Floreia, G. de Berra, decani, Guillelmi Helye, Privati, Petri Isnardi, Petri de Laurata, G. de Sancto Martino, Bermundi, Gantelmi, W. de Castilione canonicorum Arelatensium, Pontii de Miramars, P. Daisonati, W. Rostagni, Raimundi de Sancto Vincentio, Cardinalis, Duranti, Rainonis de Montealeno, Vincentii, Bertrandi Quintini, P. Rotundi, magistri Nicholay, R. de Olivario, Raimundi de Landa, W. de Darnils, Ugonis de Valflor, W. Francese, Bosonis, causidici, B. Carbonell, Bertrandi Pelagalli, W. de Bellicadro, et canonicorum de Insulis Arearum, scilicet Fulconis Atanulfi, Gaufridi de Castellet, W. Chaberti, Johannis Archimberti, W. de Lunello, Bertrandi de Coutellars. Et ad majorem cautelam, predicti judiceshanc sententiam sigillis suis roboraverunt.

(L. v., f. 266. L. r., f. 345.)

X

Innocent III autorise l'Archevêque d'Arles à frapper de censure ecclésiastique l'abbé de Saint-Gervais, s'il continue à accueillir les excommuniés et les interdits, et à refuser de prêter obéissance au prélat. — Rome, 5 décembre 1199.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Ymberto, archiepiscopo Arelatensi, salutem et apostolicam benedictionem. Incumbit nobis ex debito pastoralis officii ut justa postulantibus audientiam cum efficacia prebeamus, maxime ubi eorum vota et pietas adjuvat et explorati juris veritas non relinquit. Ad audientiam siquidem nos nostram, te significante, pervenit quod Abbas Sancti Gervasii de Fos excommunicatos et interdictos tuos ad divina pariter et sepulturam admittit, procurationes debitas, obedientiam et reverentiam, prout de jure tenetur et debet, tibi exhibere penitus contradicit. Nolentes igitur ut juri tuo per eundem abbatem super hiis valeat derogari, auctoritate tibi presentium indulgemus, ut in ipsum abbatem, si in hac parte duxerit persistendum, nullius contradictione vel appellatione

obstante, censuram possis ecclesiasticam exercere. Nulli ergo omnino hominum licitum sit hanc nostre paginam concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, nonas decembris, Pontificatus nostri anno primo.

(L. v., f. 287, v°. L. r., p. 350, v°.)

XI

Innocent III accorde à l'Archevêque d'Arles, Ymbert, le pouvoir de réformer, sans appel, le monastère de Saint-Gervais et d'en obliger les moines à lui prêter obéissance. — Rome, 10 décembre 1199.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Ymberto, Arelatensi archiepiscopo, salutem et apostolicam benedictionem. Gravem lapsum monasterii Sancti Gervasii de Fos nostro noveris apostolatui reseratum, quod, cum collegium ipsin, propter insolentiam monachorum ad binarium sit redactum, duo monachi qui supersunt, Dei timore prorsus abjecto, non tanquam in monasterio, sed velut in prostibulo, impudice cum duabus mulieribus conversantur; de quorum conversatione religioni detractio evenit et in populo grave scandalum generatur. Et cum monasterium ipsum de redditibus et possessionibus archiepiscopalis mense fundatum sit etiam et ditatum, debitam tibi obedientiam dicti monachi denegant exibere; quin potius etiam adversus romanam ecclesiam calcaneum erigentes, interdictos et excommunicatos passim recipiunt ad divina, defunctis in excommunicatione sepulturam etiam impendentes; propter quod in partibus illis et contemptibiles habentur sententie prelatorum, et justitia penitus non servatur. Cum autem in dicto monasteri et jus habeas patronatus, et lege tibi sit diocesana subjectum, unde ipsius comodis et profectibus debes propensius inminere, fraternitati tue, quam sincerius amplexamur, auctoritate presentium indulgemus, ut pre-

fatum monasterium ad observantiam regularem et statum religionis antique, vel si poteris meliorem, remoto appellationis obstaculo, valeas reformare. Abbates quoque tibi subjectos ad debitam obedientiam Arelatensi ecclesie nunc et in posterum exhibdamen compellendi, tibi nichilominus concedimus facultatem. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, IIII idus decembris, Pontificatus nostri anno primo.

(L v., f. 287. L. r., f. 350.)

XII

Innocent III confie à l'Archevêque d'Arles et à l'abbé de Montmajour, la mission de s'enquérir de la conduite de l'abbé et des moines de Saint-Gervais, de réformer, sans appel, les abus de ce monastère, de déposer et faire remplacer canoniquement l'abbé, s'il y a lieu, et enfin, en cas de résistance, d'user des censures ecclésiastiques. Rome, — 2 décembre, 1204.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Michaeli, Arelatensi archiepiscopo, et dilecto, filio Guillelmo, abbati Montis Majoris salutem et apostolicam benedictionem. Ad audientiam nostram noveritis pervenisse, quod cum monasterium Sancti Gervasii, justa castrum de Fosso, olim tam spiritualium quam temporalium floruerit ubertate, nunc per abbatis incuriam, qui seculariter vivens venationibus, et, tanquam quilibet secularis, patrociniis causarum intentus, ea committere non formidat que pro cleri sunt honestate potius subticenda, sic est in utroque collapsum, quod ibidem ordo monasticus penitus non servatur, et duo monachi vix possunt ibidem, abbati consimiles, commorari, qui nec ordinem servant, nec divina, ut tenentur, volunt officia celebrare; abbas vero prefatus apud quandam ecclesiam de dyocesi Tholonensi, subjectam monasterio memorato, moram

faciens, vix semel in anno ad illud accedit, ut mercenarius, et non pastor. Cum igitur, ex injuncto nobis officio, de agro dominico evellere et eradicare inutilia, et plantare utilia debeamus, discretioni vestre per apostolica scripta precipiendo mandamus quatinus ad monasterium ipsum pariter accedentes, circa statum ipsius inquisita plenius veritate, que ibidem inveneritis corrigenda, sublato appellationis obstaculo, corrigatis, et statuatis que secundum Deum videritis statuenda; ita quod si predictum abbatem tanquam inutilem arborem videritis abscidendum, eo a regimine abbatie amoto, prefato monasterio faciatis per electionem canonicam de persona idonea, sublato appellationis obstaculo, provideri; contradictores, si qui apparuerint, vel rebelles, per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescentes. Datum Rome apud sanctum Petrum, IIII nonas decembris, Pontificatus nostri anno septimo.

(L. v., f. 287, v°. L. r., f. 351.)

XIII

Absolution donnée par le légat Conrad à l'archevêque d'Arles, coupable d'avoir fait saisir et mettre en prison plusieurs moines de Saint-Gilles, sous prétexte qu'ils avaient chassé de l'église de Saint-Gervais de Fos les chanoines qui la desservaient. — Montpellier, 9 juin 1220.

C., miseratione divina Portuensis et Sancte Ruffine Episcopus, Apostolice sedis legatus, universis Christi fidelibus ad quos littere iste pervenerint, salutem in Christo Jhesu. Constitutus in presentia nostra venerabilis pater Hugo, Arelatensis archiepiscopus, nobis humiliter supplicavit, quatinus cum ipsum sua remordeat conscientia quod in canonem late sentencie inciderit, pro eo quod quosdam monachos Sancti Egidii, qui propria temeritate cannonicos ecclesie Sancti Gervasii de Fos de ipsa ecclesia violenter expulerant, cepit, et captos detinuit, qui etiam monachi a quibusdam sociis ipsius archiepiscopi verberati fuerunt, eidem dignaremur absolutionis beneficium impertiri. Nos vero

intelligentes intentionem et devotionem ipsius fuisse bonam, presertim cum sicut ab ipso audivimus, post captionem predictam humiliter a celebratione abstinuerit divinorum, eundem secundum formam ecclesie absolvimus, ipsumque vobis remittimus absolutum, concedentes eidem ut autoritate nostra possit absolvere illos qui cum eo eidem facto interfuerunt. Datum apud Montempesulanum, V. idus Iunii.

(L. v., f. 293 v°. L. r., f. 360 v°.)

XIV

Assignation à la mense de l'archevêque d'Arles, par le légat du Saint-Siége, de l'église de Saint-Gervais et de ses dépendances et revenus, assignés auparavant à Amic qui vient d'être élevé à la dignité d'archidiacre d'Arles. — Montpellier, 13 juin 1220.

Conradus, miseratione divina Portuensis et Sancte Ruffine episcopus, apostolice sedis legatus, dilectis in Christo B. sacriste, G. archipresbytero, P. precentori Arelatensi, salutem in Christo Jhesu. Presentium auctoritate vobis volumus fieri manifestum quod ecclesiam Sancti Gervasii de Fos et villam Sancti Mittrii, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, et medietatem decimarum pontis Sancti Genesii et decimas de Corinthi, et cetera jura ad jus et proprietatem ecclesie Sancti Gervasii pertinentia, sita in Arelatensi dyocesi, que omnia dilecto nostro clerico Amico, quem officiose pietatis instinctu, et nichilominus obtentu meritorum suorum, in archidiaconum Arelatensem promovimus, assignaveramus, venerabili in Christo patri Arelatensi archiepiscopo, et, per ipsum, mense archiepiscopali, duximus assignanda. Quocirca vobis, in virtute obedientie, quanto districtius possumus, precipiendo mandamus, quatenus dicto archidiacono quem carum habemus et speciali diligimus in Domino caritate, de bonis ad archiepiscopalem mensam pertinentibus, sicut decet archidiaconum, auctoritate nostra providere curetis, taliter id acturi quod super diligentia exsecutionis mandati nostri vos possimus merito comendare, et exinde vobis reddamur favorabiles et benigni; contradictores autem vel rebelles, si qui fuerint,

per censuram ecclesiasticam compescendo. Datum apud Montempessulanum, idus junii.

(L. v., f. 293 et L. r., f. 360.)

XV

Conrad, légat du Saint-Siége, autorise l'archevêque d'Arles à recourir au bras séculier pour saisir, s'il le faut, l'abbé de Saint-Gervais qu ne tient aucun compte des censures ecclésiastiques, et à le garder en prison jusqu'à ce que le légat ait statué sur son sort. — Rhodez, 20 octobre 1220.

Venerabili in Christo patri Hugoni, Dei gratia Arelatensi archiepiscopo, C., miseratione divina Portuensis et Sancte Ruffine episcopus, apostolice sedis Legatus, salutem in domino. Ad aures nostras noveritis pervenisse quod abbas quondam monasterii Sancti Gervasii de Fos, contra ordinationem nostram, et confirmationem venerabilis patris nostri Honorii, summi pontificis, morari in membris ipsius monasterii non veretur. Hinc est quod cum censuram ecclesiasticam contempnere dinoscatur, paternitati vestre auctoritate legationis qua fungimur, districte precipiendo mandamus, quatinus contra ipsum abbatem, monitione premissa, cum expedire videritis, seculare brachium invocetis, ipsumque captum nobis reservantes, donec aliud mandatum a nobis receperitis, ut, pena docente, addiscat quam grave sit ordinationi sui superioris vel juditio contraire. Datum Rutenis XIII kalendas novembris.

(L. v., f. 293 et L. r. f. 360.)

XVI

Confirmation, par Honorius III, des lettres par lesquelles Conrad, légat du Saint-Siége, après expulsion de l'abbé et des moines de Saint-Gervais et renonciation par eux-mêmes de tous droits sur l'abbaye, a concédé celle-ci à quatre chanoines et un archidiacre d'Arles, avec maintien du droit de patronat pour l'archevêque. — Rome, 6 juin 1221.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Arelatensi archiepiscopo, salutem et apostolicam benedictio-

nem. Ea que per legatos sedis apostolice provide ordinantur, nostro expedit munimine roborari, ne ulli subjaceant questioni cum immobili firmamento fuerint stabilita. Eapropter, venerabilis in Christo frater, tuis justis supplicationibus grato concurrentes assensu, ordinationem, vel translationem potius, quam venerabilis frater noster Conradus, Portuensis episcopus, apostolice sedis legatus, in monasterio Sancti Gervasii de Fos fecit prout in ipsius litteris perspeximus contineri, sicut provide facta est, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Ad majorem autem rei evidentiam, tenorem litterarum ipsarum de verbo ad verbum presentibus duximus inserendam, que est talis : C., miseratione divina Portuensis et S. Ruffine episcopus, apostolice sedis legatus, universis sancte matris ecclesie filiis, tam presentibus quam futuris, salutem in Christo Jhesu. Rerum gestarum series idcirco scriptorum tenore munitur, ne lapsu temporis a memorie radicibus avulsa noticiam posteritatis evitet, dansque locum cavillationibus et imposturis liberiorem, ea que salubriter tempora precedentia disposuerunt machinatio fraudulosa succedentium nequiter irritare contendat. Hinc est quod volentes caute casibus occurere futuris, ad noticiam vestram duximus perfendum, nos cum adhuc legationis officio fungeremur infrarscriptam potestatem a sanctissimo patre nostro summo pontifice Honorio recipisse in hec verba : Honorius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri C. Episcopo Portuensi, apostolice sedis legato salutem et apostolicam benedictionem. Cum in terra legationis tue multi sint solo nomine regulares, per quorum perversitatem ecclesie in quibus consistunt fere in spiritualibus et temporalibus sunt collapse, collocandi eos in aliis locis ad penitentiam peragendam, ac ordinandi easdem ecclesias de personis regularibus sive etiam secularibus prout pensatis locorum et temporum circunstantiis videris expedire, liberam tibi concedimus, auctoritate presentium, potestatem. Datum Viterbii, idus decembris, pontificatus nostri anno quarto. Ad decorem igitur domus Domini, volentes pro modulo nostro plantanda plantare, et, secundum potestatem prescriptam, extirpanda extirpare; attendentes monasterium Sancti Gervasii de Fos,

Arelatensis dyocesis, ob culpam abbatis et monachorum quondam dicti monasterii , ita esse collapsum quod vix adiciet ut resurgat; considerantes etiam diligenter quod vix vel numquam per vrios illius professionis posset dictum monasterium reparari, in quo, cum propter lapsum ipsorum et vitam abominabilem sint populo in derisum et ab eisdem contemptibiles habeantur, exclusis penitus et perpetuo abbate et monachis quondam dicti monasterii, et in aliis locis ad penitentiam peragendam collocandis, qui abbatie, et monachatui, et juri quod habebant in monasterio, timore probationum inducti et propriorum criminum conscii, renuntiaverunt in manibus venerabilis patris Hu. Arelatensis archiepiscopi, dictum monasterium ad religionem canonicorum regularium duximus reducendum, cum per ipsos melius et facilius ad statum pristinum valeat reparari. Statuentes quod ibidem instituantur quatuor canonici regulares, licet nunc, propter insolentiam abbatis et monachorum dicti monasterii qnondam, vix duo monachi possent in eodem monasterio commorari, qui etiam, Dei timore prorsus abjecto, non tanquam in monasterio sed velut in prostibulo residentes, de ipsorum conversatione religioni non modica eveniebat detractio, et in populo grave oriebatur scandalum et enorme; creantes nichilominus archidiaconum in ecclesia Arelatensi, qui perpetuo dictis canonicis eidem archidiacono subjectis et obedientiam promittentbus, preesse debeat et prodesse. Ad provisionem autem archidiaconi et dictorum quatuor canonicorum, assignamus quicquid juris dictum monasterium habebat, vel habere debebat in tota dyocesi Arelatensi, excepta ecclesia sancte cecilie sita juxta Castrum Novum, quam mense canonicorum Arelatensium perpetuo deputamus. De residuis vero bonis ipsius monasterii monasterium monialium cisterciensis ordinis duximus construendum. Sane cum per privilegia et indulgentias romanorum pontificum nobis constiterit evidenter quod dictum monasterium de bonis archiepiscopalis mense sit fundatum, et ad ipsum archiepiscopum jus pertineat patronatus, vobis Hugoni Arelatensi archiepiscopo, et per vos vestris in perpetuum successoribus concedimus ut a vobis libere et absque contradictione quallibet archidiaconus et dicti quatuor canonici regulares

instituantur ibidem; archidiaconus vero vobis promittat obedientiam manualem et tanquam patri et domino teneatur in omnibus et per omnia obedire. Ad hec volumus et mandamus ut per institutionem archidiaconatus, quam in ecclesia Arelatensi fecimus, nullum fiat prejuditium aliis dignitatibus seu personatibus in eadem ecclesia consuetis. Datum Biterris anno dominice incarnationis M.CC.XX, XIV Kalendas marcii. — Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, VIII idus Junii, pontificatus nostri anno quinto.

(L. v., f. 285 et 288 v° et L. r., f. 347 et 352 v°.)

XVII

Amic, archidiacre d'Arles, libère de 400 sous de royaux coronats, les ferrages de Saint-Gervais, hypothéqués pour 1,000 sous, et s'engage à payer, dans un délai fixé, le solde de la dette hypothécaire. — Arles, 13 mars 1221.

Anno ab incarnatione Domini MCCXXI, tercio idus marcii, regnante domino Frederico Romanorum Imperatore. Ego Amicus, archidiaconus Arelatensis, profiteor et in veritate recognosco tibi Vgoni de Catena, presenti et interroganti, quod tu habebas jure pignoris obligatas ferragines Sancti Gervasii et affare de Corente pro M. solidis regalium coronatorum, ut continetur in quodam instrumento quod penes te habes; de quibus mille solidis regalium solvo tibi modo incontinenti D solidos, et residuos D solidos promitto me soluturum tibi, vel cui mandaveris, sub obligatione bonorum archidiaconatus nostri, ab hoc proximo venienti Pascha uno anno elapso. Verum si in termino predicto predictos D solidos tibi, vel cui mandares, non solverem, ego tenerem tibi ostagium in burgo, a quo ostagio non exirem sine licentia tua. Et de omnibus fructibus et redditibus quod perci-

pisti qualitercumque de predicto pignore, facio tibi bonum finem; et quod inde tibi vel tuis non moveam aliquam litam coram civili vel ecclesiastico judice, et quod omnia predicta compleam et attendam, per stipulationem tibi promitto, et tactis sanctis Euvangeliis juro; renuntian quadrimestribus induciis, et omni alii juri et rationi michi competenti. Actum fuit hoc in stari prevostie. Hujus rei sunt testes : R. prepositus Sancti Trophimi, Pontius Faber, Petrus de Sancto Jacobo, Rostagnus cannonicus Sancti Gervasii, Rostagnus Myxtura. Et ego Petrus de Montea-reno, Arelatensis notarius, qui hanc cartam rogatu utriusque partis scripsi.

L. v., f° 293. L. r., f° 359, v°.

XVIII

Désistement par Amic, archidiacre d'Arles, en faveur de l'archevêque d'Arles, et acceptation par celui-ci, de tous les droits accordés audit archidiacre, par les lettres de Conrad, légat du Saint-Siége, en date du 13 juin, confirmées par les bulles des 16 février 1220 et 6 juin 1221. — Arles, 17 août 1222.

In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem M. CC. XXII, XVI kalendas septembris, notum sit presentibus et futuris quod ego A. archidiaconus Arelatensis, de consilio, consensu et assensu expressis R. prioris ecclesie sancti Gervasii de Fos, et Petri de Amplagarda, canonici ejusdem ecclesie, mea mera et spontanea voluntate, non coactus, non deceptus, ex certa scientia, non errans in jure vel in facto, per me et per omnes meos successores, qui pro tempore in archidiaconatu Arelatensi promoti fuerint, cedo, guirpio, renuncio et in perpetuum desamparo vobis, domino Hugoni, Arelatensi archiepiscopo, et per vos successoribus vestris, omnia jura quecumque habebam, seu habere visus eram in ecclesia sancti Gervasii de Fos, et in villa sancti Mittrii, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, et in medietate decimarum pontis sancti Genesii et decimus de Corinthi, et in omnibus aliis ad jus et proprietatem ecclesie sancti Ger-

vasii pertinentibus, in dyocesi Arelatensi sititis ex assignaone seu collatione venerabilis patris et domini C. Dei gracia Portuensis et Sancte Ruffine episcopi, apostolice sedis legati, michi et per me successoribus meis competentia, sicut in litteris ipsius domini cardinalis plenius continetur, quorum tenor talis est : Venerabili in Christo patri Dei gratia Arelatensi archiepiscopo, C., divina miseratione Portuensis et sancte Ruffine episcopus, apostolice sedis legatus, salutem in Christo Jhesu. Ea sunt in nostris officiis gratiora que solius liberalitatis officio impendimus, ad que juris cogentia non tenemur. Verunptamen ex regulari professione ad caritatis appensum nos et vos pre ceteris obligamur, si mensuram confertam et coagitatam recipere debeamus. Sane cum officiose pietatis instinctu, optentu nichilominus meritorum suorum, promovimus dilectum nostrum A. in archidiaconum Arelatensem, assignantes ei ecclesiam sancti Gervasii de Fos et villam sancti Mittrii, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, et medietatem decimarum pontis sancti Genesii, et decimas de Corinthi, et cetera ad jus et proprietatem ecclesie sancti Gervasii pertinentia, sita in vestra dyocesi, volentes et vobis et ei, utilitate et honore hinc inde pensatis, consulere honestius et efficacius providere, predicta omnia que eidem archidiacono, et per ipsum archidiaconatui assignaveramus, vobis in perpetuum assignamus, precipientes sub pena excommunicationis ne quis huic nostre assignationi audeat contraire, Verum vestre ducti fiducia devotionis in recompensationem predictorum que vobis curavimus assignare, nos eidem archidiacono dedimus exsequutores, dilectos nostros R. sacristam, G. archi presbiterum, P. precentorem Arelatensem, qui de bonis ad mensam archiepiscopalem pertinentibus sepedicto archidiacono, secundum quod decet archidiaconum, auctoritate nostra debeant providere. Datum apud Montempessulanum, idus Junii. — Que siquidem omnia per dominum papam Honorium michi,et per me successoribus meis, extiterunt confirmata; cujus confirmationis tenor talis est :

Suit la bulle d'Honorius du 8 des ides de juin 1221, contenant les lettres de l'évêque de Porto et de Sainte-Rufine, légat, en date du 14 des kalendes de mars 1220.

Quibus scilicet assignationi et confirmationi, sponte et ex certa scientia per me et per omnes successores meos, penitus renuncians, promitto per stipulationem, tactis sacrosanctis euvangeliis, quod nullo unquam tempore, dictis vel factis, per me vel per aliquam personam interpositam, contra predicta veniam vel aliquid de predictis. Et nos Hu. Dei gratia Arelatensis archiepiscopus, per nos et per omnes successores nostros renuntiationem, cessionem, seu desamparationem predictam, quam tu, fili archidiacone, per te et per successores tuos, recipimus, collationem seu assignationem cum honore suo, sive in provisione cannonicorum, sive in debitis solvendis, seu in omnibus aliis, quam nobis et per nos successoribus nostris dominus C. Portuensis et Sancte Ruffine episcopus, apostolice sedis legatus, fecit de ecclesia sancti Gervasii de Fos, et omnibus aliis ad jus et proprietatem ecclesie sancti Gervasii pertinentibus, in nostra dyocesi sitis, sicut in litteris ipsius domini cardinalis continetur, ratam habemus et firmam ; promittentes bona fide, per nos et per omnes successores nostros, quod contra assìgnationem seu provisionem quam tibi A. archidiacono, et per te successoribus tuis, dilecti nostri B. sacrista, G. archipresbiter, P. precentor Arelatenses, de ecclesia sancti Juliani sita infra civitatem Arelatensem, et de quinquaginta sestariis ordei, de bonis ad mensam archiepiscopalem pertinentibus, annuatim percipiendis, auctoritate et mandato dicti domini cardinalis fecerunt, nullo umquam tempore, dictis vel factis, per nos vel per aliquam personam nterpositam veniemus , et ad majorem firmitatem G. de Sancto Cannato, canonicum Arelatensem, hec omnia in animamonstram jurare facimus. — Ad hec nos. R. prepositus, et capitulum Arelatense. predicta universa et singula rata habemus et firma , et ad majorem firmitatem, hanc cartam bulle nostre munimine precipimus roborari. Acta fuerunt hec apud Arelatem, in palatio domini archiepiscopi, super portam sancti Stephani, presentibus et expresse consentientibus, R. preposito, B. sacrista, G. archipresbytero, P. precentore, Hugone infirmario, R. priore de Medianis, R. Bonaudo priore Sancte Marie Majoris, Pontio priore de Vellaus, Bermundo priore de Marignana, Bert. priore de Ginnaco, Gantelmo priore de Gallignano , Alfanto priore de

Castronovo, Petro de Sancto Jacobo, priore Sancti Michaelis de Capa, R. Mercurio priore Santi Mittrii, et Amelio, canonicis Arelatensibus, R. priore Sancti Gervasii, et Petro de Amplagarda, ejusdem ecclesie cannonico Ego Aldebertus de Adano, notarius dicti domini archiepiscopi, presens interfui et mandato ejusdem domini archiepiscopi, archidiaconi et capituli predictorum, hec omnia scripsi.

L. v. f° 288, et l. r, f° 35, v°

XIX

Désemparation, par Geoffroy, ex-abbé de Saint-Gervais de Fos, au profit de Hugues II, archevêque d'Arles, dudit monastère et de tous ses droits et dépendances. — Arles, 13 juin 1223.

Anno ab incarnatione Domini MCCXXIII idus junii, imperante domino Frederico Dei gratia Romanorum Imperatore semper augusto. Ego Gaufridus, condam abbas monasterii Sancti Gervasii de Fos, sponte, non coactus nec deceptus dolo vel fraude, mera liberalitate et spontanea voluntate mea, solvo, finio, cedo et in perpetuum desamparo vobis domino Hugoni Dei gratia Arelatensi archiepiscopo, et per vos successoribus vestris, archiepiscopis qui pro tempore fuerint et ecclesie Arelatensi, monasterium Sancti Gervasii, et omnia jura et pertinentia ejusdem monasterii, que sunt a Massilia citra in tota dyocesi Arelatensi, et in diocesi Avenionensi, Cavellicensi et Aptensi, et quicquid juris in predictis habevel habere debeo, vel visus sum habere, occasione abbacie vel monachatus, vel quocunque alio modo, totum illud vobis cedo, remitto, et de samparo. Et quod de jure vel de facto, per me vel per aliam personam, ullo intempore contra non veniam, per stipulationem vobis promitto, et tactis sanctis Euvangeliis juro. Et nos Gasta et Ugo de Sancto Mauritio promittimus vobis domino Hugoni, Dei gratia Arelatensi archiepiscopo, nos facturos et curaturos pro omni posse nostro, quod predictus Gaufridus, per se nec per aliam personam contra predictam cessionem

et desamparationem ullo in tempore non veniet. Et si ipsum Gaufridum, quod Deus avertat, contra predictam cessionem et desamparationem venire contigerit, promittimus vobis quod nos contra dictum Gaufridum vobiscum erimus adjutores et defensores, pro omni posse nostro ; et sic omnia supradicta bona fide attendere et complere, et de jure vel de facto contra non venire per stipulationem vobis promittimus, et tactis sanctis Evangeliis juramus. Et nos Bertrandus Porcelletus major, et Bertrandus Porcelletus juvenis, mandato et precibus predicti Gaufridi, ut ipse Gaufridus omnia supradicta compleat et attendat, et quod de jure vel de facto contra predictam cessionem et desamparationem non veniat, vobis domino Hugoni Dei gratia Arelatensi archiepiscopo, fidejussores nos obligamus et constituimus, promittentes insuper quod si ipsum Gaufridum contra dictam cessionem et desamparationem venire contigerit, quod contra ipsum vobiscum erimus adjutores et defensores, pro omni posse nostro. Actum fuit hoc super portam Sancti Stephani, T. de Strata Arelatensi potestate existente. Hujus rei sunt. testes R. prepositus, A. Archidiaconus, B. sacrista, P. precentor, Hugo infirmarius, Ugo Dancus, R. de Miromari, et B. Bertrandus, cannonici Arelatenses. Pontius de Junqueriis, Audebertus de Adavo, Raimundus de Aurellaco, Andreas Gondolenus, Guillelmus Rainaudus, Bernardus Ferreolus. Et ego Petrus Nicholaus, Arelatensis notarius, omnibus supradictis testis interfui, et hanc cartam scripsi.

L. v., f° 292 et 292 v°. L. r., f° 358.

XX

Confirmation, par Honorius III, de la charte archiépiscopale d'union de l'église de Saint-Sauveur de Fos à Saint-Gervais de Fos, au profit du prieur et des chanoines desservant cette dernière église. — Rome, 27 janvier 1224.

Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Petro Gilii, priori, et cannonicis ecclesie Sancti Gervasii de Fos, salu-

tem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est facilem prebere consensum, et vota que a rationis tramitte non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, unionem ecclesiarum Sancti Salvatoris de Fos et vestre per venerabilem fratrem nostrum Hugonem, Arelatensem archiepiscopum, dyocesanum loci, de capituli sui assensu factam, proinde sicut legittime ac rationabiliter facta est, et in autentico instrumento exinde confecto plenius continetur, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, VI kalendas februarii, pontificatus nostri anno nono.

L. v., f° 294, v°. — L. r., f° 362.

XXI

Union par Hugues, archevêque d'Arles, des églises de Saint-Sauveur et Sainte-Marie de Fos, de Saint-Pierre de la Valduc, et de Sainte-Marie de Bouc à celle de Saint-Gervais de Fos, en qualité de dépendances et afin d'assurer des revenus convenables à Pierre Gilles, prieur de Saint-Gervais et aux chanoines placés sous ses ordres. — Arles, 2 mai, 1224.

In nomine domini nostri Jhesu Christi. Anno incarnationis ejusdem M. CC. XXIIII, VI nonas maii. Nos Hugo, Dei gratia Arelatensis archiepiscopus, habentes potestatem a Domino Deo nobis concessam, ut, inspecta utilitate ac necessitate ecclesiarum in nostra dyocesi constitutarum, auctoritate metropolitica nobis a Deo et a domino papa Honorio collata, plures uni vel unam pluribus unire possimus; considerantes et diligenter attendentes quod in ecclesia Sancti Gervasii de Fos, quatuor debent esse cannonici regulares, licet in presenti non sint ibi nisi tres canonici, scilicet Raimundus Gilii, prior ipsius ecclesie,

Petrus de Amplagarda, et Hugo Berengarius de Sancto-Marcello ; cum de redditibus et proventibus ecclesie Sancti Gervasii predictis quatuor cannonicis, clericis et aliis necessariis dicte ecclesie servitoribus, non possint necessaria commode ministrari ; ad decorem domus Domini, et ne pro defectu necessariorum dictos cannonicos et alios ecclesie servitores oporteat in posterum, quod absit, indigentia laborare ; de consilio, consensu et assensu expressis venerabilium fratrum nostrorum R. prepositi, B. sacriste, G. archipresbiteri, P. precentoris, Hugonis infirmarii, P. de Sancto Jacobo, R. de Miramars, R. Bonaudi, Rostagni Berengarii, Alfanti, G. de Sancto Cannato, Mercurii, R. Bertrandi, et Moteti, cannonicorum Arelatensium, unimus ecclesiam Sancti Salvatoris, et ecclesiam Sancte Marie de Fos, et ecclesiam Sancti Petri de la Vallduch, et ecclesiam Sancte Marie de Boc, cum omnibus juribus et pertinentiis earumdem, ecclesie Sancti Gervasii de Fos ; ut videlicet dicte quatuor ecclesie cum omnibus juribus et pertinentiis suis adhereant ipsi ecclesie Sancti Gervasii de Fos, tanquam membra capiti suo ; ad memoriam reducentes nichilominus, quod retroactis temporibus non modica oriebatur dissensio inter rectores predictarum ecclesiarum, in decimis, oblationibus, mortuariis, et aliis, ex vicinitate illarum ecclesiarum, cum una illarum infra castrum, et alia extra, proppe portam dicti castri, consistere dinoscatur. Hanc autem unionem concedimus, tradimus et investimus in perpetuum tibi Raimundo Gilio, priori predicto, et per te omnibus cannonicis Sancti Gervasii, presentibus et futuris ; statuentes, de consilio dictorum fratrum nostrorum prepositi et cannonicorum Arelatensium, ut dicte quatuor ecclesie, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, ecclesie Sancti Gervasii de Fos, tanquam membra capiti suo, in perpetuum sint subjecte ; precipientes, ad majorem hujus unionis firmitatem, cartam inde fieri, eamque bulle nostre munimine roborari. Et nos R. prepositus, et cannonici supradicti, huic carte bullam capituli Arelatensis apponi precipimus. Et ego R. Gilius, prior ecclesie Sancti Gervasii supradictus, Domino Deo et vobis, domine Archiepiscope supradicte, grates referens quantas possumus pro me et cannonicis Sancti Gervasii, presentibus et futuris,

unionem predictam de manu vestra recipio, et per me et per omnes successores meos, vobis et omnibus successoribus vestris archiepiscopis, pro predictis prioratu et ecclesiis, obedientiam promitto. Actum fuit hoc in camera dicti domini archiepiscopi, apud Arelatem, in presentia et testimonio dominorum prepositi et cannonicorum suprascriptorum, et mei Aldeberti de Adano, notarii dicti domini archiepiscopi, qui mandato ipsius, et dominorum R. prepositi, cannonicorum, et R. Gilii prioris supradictorum, hanc cartam scripsi, et bullam domini Archiepiscopi et bullam capituli apposui.

(L. v., f° 290 v°. L. r. f° 355 v°).

XXII

Confirmation par Honorius III à Hugues II, archevêque d'Arles, de l'église de Saint-Gervais de Fos et de la ville de Saint-Mitre, accordée du consentement du Chapitre d'Arles à la mense archiépiscopale de cette ville, par Conrad, légat du Saint-Siége. — Rome, 15 janvier 1225.

Honorius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Hugoni, Arelatensi Archiepiscopo, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter, venerabilis in Christo frater, tuis justis postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesiam Sancti Gervasii de Fos, et villam Sancti Mittrii, cum pertinentiis suis, a venerabili fratre nostro C. Portuensi episcopo, tunc in illis partibus apostolice sedis legato, de capituli tui assensu, ad usum archiepiscopalis mense, provida tibi deliberatione concessa, sicut ea omnia juste, canonice ac pacifice possides, et in instrumento exinde confecto plenius continetur, tibi et per te archiepiscopali mense arelatensis ecclesie, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nolumus tamen quod hujusmodi confirmationis pretextu depereat debitum obsequium ecclesie

supradicte. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum Datum Laterani, XVIII kalendas Februarii, pontificatus nostri anno nono.

(L. v., f° 285 et 286 et l. r., f° 346 v°).

XXIII

Cession par Geoffroi, ex-abbé de Saint-Gervais, à l'archevêque d'Arles, Hugues, de tous les droits dudit cessionnaire sur l'abbaye de Saint-Gervais, en échange d'une rente annuelle de 300 s. de Raimondins neufs que l'archevêque s'est engagé à lui faire, et récépissé d'une première annuité. — Arles, 14 juillet 1227.

Anno Dominice incarnationis MCCXXVII, pridie idus julii, domino Frederico Dei gratia Romanorum Imperatore regnante, domino Draconeto de Montedracone potestate Arelatensi existente. Ego Gaufridus, quondam abbas monasterii Sancti Gervasii de Fos, dono, cedo et remitto in perpetuum, cum hac carta, vobis domino Hugoni, Dei gratia Arelatensi archiepiscopo, omne jus et actionem quod et quam ego habeo, vel habere possem, contra vos, et contra ecclesiam predictam Sancti Gervasii, et bona vestra archiepiscopalia, et contra bona ejusdem Sancti Gervasii, occasione illius promissionis quam michi feceratis, de dandis michi CCC solidis Raimundensium novorum, singulis annis, in festo sancti Michaelis, prout in quodam (instrumento) per manum Petri Nicholay facto plenius continetur, quod incipit post annos Domini : Nos Hu., Dei gratia Arelatensis archiepiscopus, et finit, ante nomen notarii : Bernardus Ferreolus. Et de omnibus supradictis vos et ecclesiam predictam Sancti Gervasii, et bona vestra, et successores vestros, quitios clamo penitus et absolvo. Et hujus aquitiationis nomine, confiteor me habuisse et numerasse a vobis CCC solidos Raimundensium novorum ;

renuncians non numerate et non recepte peccunie exceptioni. Actum fuit hoc in palatio dicti domini archiepiscopi. Hiis testes interfuerunt : Pontius de Junqueriis, Gasta, Ugo de Sancto-Mauritio, Arnaudus clericus, Guillelmus de Miramars, Ugo Gaufridus, Bertrandus Johannes. Et ego Guillelmus de Gravezontz, publicus arelatensis notarius suprascriptis testis interfui, et hanc cartam scripsi, et signo meo signavi.

(L. v., f° 292 v° et l. r. f° 357).

XXIV

Confirmation par Grégoire IX de la bulle d'Honorius III, du 6 juin 1221, ratifiant les lettres du legat Conrad, en date du 16 février 1220. — Rome, 26 avril 1230.

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Hugoni, Arelatensi archiepiscopo, salutem et apostolicam benedictionem. In regesto bone memorie Honorii pape, predecessoris nostri, sic perspeximus contineri.

(Suivent : 1° les lettres d'Honorius, données à Viterbe, le 8 des ides de juin 1221, cinquième année de son pontificat; 2° les lettres de l'Evêque de Porto et Sainte-Rufine, légat du Saint-Siége, datées du 14 des kalendes de mars 1220.)

Nos igitur quod ab eodem legato super hoc factum est a dicto predecessore nostro postmodum approbatum, ratum habentes, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, quinto kalendas maii, Pontificatus nostri anno quarto.

(L. v., f. 286. L. r., f. 348, v°.)

SOCIÉTÉS

SAVANTES ET LITTÉRAIRES

CORRESPONDANTES

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

AU 31 DÉCEMBRE 1877

Aix (Bouches-du-Rhône), Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.

Abbeville (Somme), Société Industrielle d'Émulation.

Agen (Lot-et-Garonne), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Amiens (Somme), Société des Antiquaires de Picardie.

» Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts Agriculture et Commerce.

Angers (Maine-et-Loire), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

» Société Industrielle d'Angers et du département.

Angoulême (Charente), Société Archéologique et Historique.

Annecy (Haute-Savoie), Association Florimontaine.

Apt (Vaucluse), Société Littéraire, Scientifique et Artistique.

Arras (Pas-de-Calais), Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Avallon (Yonne), Société d'Etudes.

Autun (Saône-et-Loire), Société Eduenne.

Auxerre (Yonne), Société des Sciences Historiques et Naturelles.

» Société de Médecine.

» Société de Commerce et d'Agriculture.

Beauvais (Oise), Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts.

Besançon (Doubs), Société d'émulation.

» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

Béziers (Hérault), Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.
Bordeaux (Gironde), Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
» Société Linéenne.
» Société de Médecine.
» Société de Géographie Commerciale.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Société Académique.
» Société d'Agriculture de l'arrondissement.
Brest (Finistère), Société Académique.
Caen (Calvados), Société Linéenne de Normandie.
» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
Cambrai (Nord), Société d'émulation.
Cannes (Alpes-Maritimes), Société des Sciences Naturelles et Historiques, des Lettres et des Beaux-Arts.
Castres (Tarn), Société Littéraire et Scientifique.
Châlons-sur-Marne (Marne), Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts.
Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), Société d'Histoire et d'Archéologie.
Chambéry (Savoie), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
» Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
Château-Thierry (Aisne), Société Historique et Archéologique.
Cherbourg (Manche), Société des Sciences naturelles.
Compiègne (Oise), Société d'Agriculture de l'arrondissement.
Dijon (Côte-d'Or), Société Académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
» Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
» Société d'Agriculture.
Douai (Nord), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Draguignan (Var), Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques.
Dunkerque (Nord), Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
Epinal (Vosges), Société d'Emulation.

Havre (Seine-Inférieure), Société Havraise d'études diverses.
Joigny (Yonne), Société d'Agriculture.
Laon (Aisne), Société de Médecine du département.
» Société Académique.
Le Mans (Sarthe), Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.
Lille (Nord), Société des Sciences, d'Agriculture et des Arts.
» Société Centrale de Médecine du département du Nord.
» Commission Historique du département du Nord.
Limoges (Haute-Vienne), Société Archéologique et Historique du Limousin.
Lyon (Rhône), Académie.
» Société Littéraire, Historique et Archéologique.
» Société d'Agriculture, Histoire Naturelle et Arts utiles.
Màcon (Saône-et-Loire) Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Marseille, Chambre de Commerce.
» Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
» Société de Médecine.
» Société départementale d'Agriculture.
» Société Scientifique Industrielle.
» Société d'Horticulture.
» Comité Médical des Bouches-du-Rhône.
» Société Protectrice de l'Enfance.
» Société de Géographie.
Meaux (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres, et Arts.
Melun (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
Mende (Lozère), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts.
Montbelliard (Doubs), Société d'Emulation.
Moulins (Allier). Société d'émulation.
Nancy (Meurthe), Société Archéologique Lorraine.
» Académie de Stanislas.
Nantes (Loire-Inférieure), Société Académique.
» Société Archéologique.

Nevers (Nièvre), Société Nivernaise des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Nice (Alpes-Maritimes), Société des Lettres, Sciences et Arts.
Nîmes (Gard), Académie du Gard.
Niort (Deux-Sèvres), Société de Statistique, Sciences et Arts.
Orléans (Loiret), Société Archéologique de l'Orléanais
Paris (Seine), Société Météorologique de France.
» Société de Statistique de Paris.
» Societé Philotechnique.
Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société Agricole, Scientifique et Littéraire.
Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires de l'Ouest.
» Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Poligny (Jura), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Le Puy (Haute-Loire), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Rennes (Ille-et-Vilaine), Société Archéologique.
» Société des Sciences Physiques et Naturelles.
Rodez (Aveyron), Société des Sciences, Lettres et Arts.
Rouen (Seine-Inférieure), Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie.
Saint-Etienne (Loire), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférienre), Société Historique et Scientifique.
Saint-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin (Aisne), Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie.
» Comice Agricole de l'arrondissement.
Sémur (Côte-d'Or), Société des Sciences Historiques et Naturelles.
Sens (Yonne), Société Archéologique.
Soissons (Aisne), Société Archéologique et Historique.
Troyes (Aube), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Toulon (Var), Société Académique du Var.
Tours (Indre-et-Loire), Société Médicale du département.

Toulouse (Haute-Garonne), Société Archéologique du Midi de la France.

» Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Valence (Drôme), Société d'Archéologie et de Statistique.

Valenciennes (Nord), Société Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique.

Vannes (Morbihan), Société Polymathique.

Versailles (Seine-et-Oise), Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Alger, Société de Climatologie Algérienne.

Constantine (Algérie), Société Archéologique.

Alsace-Lorraine, Société d'Histoire Naturelle de Colmar.

» Société Archéologique et Historique de Metz.

» Société des Sciences, Agriculture et Arts de Strasbourg.

Autriche, Société d'Histoire Naturelle, à Brünn (Moravie).

» Société Impériale de Géographie, à Vienne.

» Statistische Haudbüchelein der kyl Hanptstact, Pragues.

New-York, Health departement of the city bureau of vital Statistics (États-Unis d'Amérique).

Belgique, Académie de Gand.

» Institut Archéologique Liégeois, à Liège.

» Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, à Mons.

» Cercle Archéologique, à Mons.

Suisse, Société d'Histoire et d'Archéologie, à Genève.

» Société Vaudoise des Sciences Naturelles, à Lausanne.

» Société des Sciences Naturelles, à Neufchâtel.

Italie, Société de Grographie Italienne, à Florence.

Brésil, Instititut Historique et Géographique, à Rio-de-Janeiro (Fernandez Pinheiro).

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

BUREAU POUR L'ANNÉE 1877

MM. TÉNOUGI, président.
BLANCARD, vice-président.
Dr A. SICARD, O. ✠, ✠, secrétaire-général.
AUBERT, vice-secrétaire.
Dr BARTHÉLEMY, } annotateurs.
BONNET, ✻. }
LETZ, }
Dr DUSSAUD, trésorier.
VAN-KOTHEN, bibliothécaire.
TEISSIER, Octave, ✻, conservat. archiviste.

MEMBRES D'HONNEUR

Président d'honneur : M. le Prince de JOINVILLE.

Membres d'Honneur de Droit
(DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 1853).

LE GÉNÉRAL commandant le 15me Corps d'armée.
LE PRÉFET du département des Bouches-du-Rhône.
L'EVÊQUE de Marseille.
LE MAIRE de Marseille.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. MATHERON, Philippe, ✵, ingénieur civil.

FLAVARD, oncle, docteur en médecine, à Marseille.

TOULOUZAN, ancien chef de bureau de la Préfecture, à Marseille.

PROU-GAILLARD, ✠, négociant, à Marseille.

DUGAS, ✵, O. ✠, ✠, docteur en médecine, à Marseille.

GENTET, ✵, ingénieur civil, à Marseille.

JUBIOT, O. ✵, O. ✠, ✠, ancien médecin principal de première classe à l'hôpital militaire de Marseille.

CAMOIN, Louis, bibliothécaire-adjoint à la Bibliothèque de la ville de Marseille.

DONIOL, ✵, ancien préfet du département des Bouches-du-Rhône, préfet des Alpes-Maritimes.

MEMBRES ACTIFS

AU 31 DÉCEMBRE 1877

1. TIMON-DAVID, chanoine-honoraire, boulevard de la Magdeleine, 88 A nommé le............ 7 septembre 1854
2. BLANCARD, archiviste du département rue Sylvabelle (Préfecture).......... 20 décembre 1860.
3. MÉNÉCIER, ✻, docteur en médecine, rue des Chartreux, 15.................. 3 février 1864.
4. BOYÉ, négociant, place de la Bourse, 4.. 2 mars 1865.
5. LATIL, Ad., propriétaire, rue Estelle, 13. 3 octobre 1865.
6. VAN-KOTHEN, propriétaire, rue St-Basile, 27 5 décembre 1865
7. SICARD, A. O. ✠ ✠, docteur en médecine, rue d'Arcole, 4 .... 21 mars 1867.
8. ROUX, Jules-Charles, ✻, O. ✠, fabricant de savon, rue Sainte, 70............ 5 mars 1868.
9. STÉPHAN, ✻, directeur de l'Observatoire, à l'Observatoire................... 10 juin 1869.
10. THÉRAIZOL, négociant, allées de Meilhan, 18.......................... 3 mai 1870.
11. DUSSAUD, docteur en médécine, pharmacien de première classe, rue Lafon, 1. 24 octobre 1872.
12. TÉNOUGY, François, chanoine honoraire, rue Peirier, 10 .... 5 mars 1874.
13. BARTHÉLEMY, docteur en médecine, villa Doria, extrémité du boulevard Chave. 4 décembre 1874.
14. BERNARD, Emile, ✻, ingénieur en chef du service maritime, ancien membre actif................................ 4 mai 1875.
15. TOURNAIRE, ✻, C. ✠, notaire honoraire, ancien premier adjoint au Maire de Marseille, rue Tapis-Vert, 35........ 4 décembre 1875.
16. AUBERT, commissaire-priseur, rue Sénac, 47............................ 4 décembre 1875.

17. Bonnet, ✻, agent-voyer en chef du département, grande rue Marengo, 8., nommé le......... 4 décembre 1875.

18. Letz, architecte en chef du département, place de la Rotonde, 8 ...... 4 décembre 1875.

19. Rivoire, François, O. ✻, ✠, ✠, négociant, ancien président du Tribunal de commerce, rue Breteuil, 148 .... 4 décembre 1875.

20. Jauffret, Alexandre père, ancien adjoint au Maire de Marseille, place de la Rotonde, 15 .... 4 décembre 1875.

21. Teissier, Octave, ✻, ex-arch. de la Ville de Marseille, boulevard National, 16 . 4 décembre 1875.

22. Magaud, ✠, Directeur de l'école des Beaux-Arts, rue de la Bibliothèque, 1. 4 décembre 1875.

23. Eiglier, archiviste-adjoint à la Mairie de Marseille, rue des Petites-Maries, 20 . 15 mars 1877.

24. Réveillé de Beauregard, O. ✠, ✠, ancien chef des services quarantenaires et secrétaire du Conseil de l'Intendance sanitaire de l'Egypte...... .. 18 octobre 1877.

MEMBRES CORRESPONDANTS

---

8 février 1877.	J. de Séranon, ✠, membre de l'Académie d'Aix, à Aix.
»	Didiot (docteur) O. ✠, secrétaire-général du Conseil de Santé des armées (ancien membre actif).
1er juillet 1869.	Simonin, ingénieur civil, à Paris.
4 novembre 1869.	Alvarengo, docteur en médecine, à Lisbonne
3 mars 1870.	Bertherand, ✠, doct. en médecine, à Alger.
20 avril 1871.	De Grasset, propriétaire, à Genève (ancien membre actif).
24 mai 1871.	Barbier de Montault, ✠, prélat romain, château de Maris, par Jaulnay (Vienne).
5 octobre 1871.	Meulemans, vice-consul de la République de l'Équateur, à Bruxelles.
14 décembre 1871.	Ménard, ✠, directeur de la maison centrale, à Montpellier (ancien membre actif).
21 mars 1872.	Bertillon, docteur en médecine, à Paris.
3 avril 1873.	Arnaud, Émile, président de la Société scientifique et artistique d'Apt.
7 janvier 1875.	Roussin, à Montélimar (Drôme) (ancien membre actif).
9 mars 1877.	Vidal, Léon, directeur des Ateliers de photochromie du *Moniteur Universel*, à Paris (ancien membre actif).
8 novembre 1877.	Chervin, directeur des *Annales de démographie internationale*.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE XXXVIIe VOLUME.

Marseille. — Typ. et Lith. Cayer & Cie, rue Saint-Ferréol, 57.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

Pendant l'année 1877.

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	753,14	+ 12, 4	73	750,34	+ 15, 4	54	750,22	+ 13, 8	60	+ 15, 4	+ 11, [illegible]
2	753,48	11, 8	75	753,77	15, 9	61	755,18	9, 0	62	16, 6	10, 7
3	756,63	11, 6	79	756,55	14, 2	67	755,07	12, 8	61	14. 4	7, 1
4	750,44	13, 2	81	746,64	14, 7	50	744,40	12, 8	83	15, 5	10, 5
5	748,57	7, 6	86	747,43	14, 4	71	747,73	11, 7	80	14, 1	[illegible]
6	751,20	7, 8	83	752,29	14, 6	76	752,83	11, 0	73	15, 0	6, 5
7	753,12	11, 0	88	753,48	12, 4	86	754,18	13, 2	81	12, 7	10, 3
8	757,06	13, 0	74	758,59	15, 8	69	759,80	14, 2	67	15, 7	7, 1
9	759,35	14, 8	82	761,95	16, 7	64	760,93	14, 0	74	17, 3	13, 4
10	759,39	13, 2	78	758,72	15, 4	69	757,83	11, 6	82	16, 9	11, 3
11	757,14	+ 7,° 0	59	755,41	+ 13,° 4	80	751,97	+ 10,° 6	80	+ 13,° 2	+ 5,° 5
12	752,68	7, 8	66	751,84	10, 6	56	751,71	7, 8	61	14, 2	5, 4
13	752,84	5, 0	62	753,97	10, 8	49	755,96	7, 2	64	11, 1	3, 3
14	757,43	3, 2	72	756,63	10. 1	58	756,25	5, 5	78	10, 6	2, 7
15	755,42	6, 0	66	755,01	10, 8	52	756,44	7, 8	70	11, 5	1, 9
16	758,02	3, 2	69	759,04	11, 4	63	759,53	5, 6	75	12, 2	2, 7
17	759,14	1, 0	76	758,60	12, 7	64	758,43	5, 4	88	13, 3	— 0, 3
18	758,21	2, 2	80	758,92	11, 4	52	759,80	5, 0	64	13, 4	— 0, 5
19	762,21	2, 6	77	762,98	12, 5	52	763,72	5, 7	88	14, 1	+ 1, 9
20	764,12	4, 0	81	763,93	12, 4	63	762,54	8, 4	76	12, 3	3, 3
21	759,96	9, 0	61	759,28	13, 6	48	760,15	7, 2	55	14, 4	3, 1
22	761,23	2, 4	71	761,33	10. 1	52	761,47	4, 2	80	12, 7	0, 9
23	762,80	3, 2	64	761,90	12, 8	27	761,25	4, 8	69	13, 0	0, 1
24	761,07	— 1, 4	80	760,67	10, 0	53	760,14	5, 2	64	12, 5	— 2, 1
25	758 26	— 0, 2	91	756,00	14, 0	47	756,05	9, 6	65	15, 3	— 2, 3
26	754,00	+ 7, 0	57	753,76	8, 4	39	753,09	4, 6	54	11, 8	+ 3, 9
27	754,73	2, 4	55	756,75	9, 4	35	758,86	5, 4	49	9, 9	— 0, 5
28	763,27	0, 4	59	762,26	10, 8	44	761,67	4, 8	66	11, 5	— 2, 5
29	761,18	5, 4	70	761,75	11, 6	33	765,26	6, 8	57	12, 4	[illegible]
30	763,12	4, 8	60	760,90	10, 8	45	756,02	9, 5	58	12, 2	+ 3, 7
31	754,02	5, 4	58	752,50	8, 7	26	754,52	6, 0	54	9, 3	4, 9

Résultats

Hauteur barométrique.
- Maxima..... 764,81 le 20 à 10 heures du matin.
- Minima ..... 744,40 le 4 à 7 heures du soir.
- Moyenne.... 757,25

Température..... ....
- Maxima ..... + 17,3 le 9 à maxima.
- Minima ..... — 2,5 le 28 à minima.
- Moyenne.... + 8,85

Etat hygrométrique ...
- Maxima..... 97 le 4 à 4 heures du soir.
- Minima..... 26 le 31 à 1 heure du soir.
- Moyenne.... $64 + \frac{10}{31}$

VENTS à 1 hre du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	A 9 heures du soir.	REMARQUES.
E. très fort.	Pluie.			
O.S.O. b. brise	Beau.			
S.E. fort.	Pluie.			
S.E. violent.	Pluie		12,20	Vifs éclairs dans la soirée.
S.S.E. ass. fort	En très grande partie nuageux.	0,40		Vifs éclairs.
S.S.O. frais.	En très grande partie nuageux.	13.60		
S.E. fort.	Pluie.	2,00	2,70	
S.E. assez fort	Couvert.	0,20		
S.S.E. ass. fort	Couvert.			
E.S.E. ass. fort	Couvert.			
O.N.O. b. brise	Pluie.		1,90	
N.O. fort.	En très grande partie nuageux.	0.20		
N.O. b. brise.	Serein.			
N.O. frais.	Serein.			
N.O. tr. violent	En grande partie nuageux.	3,40		
N.E. faible.	En partie nuageux.			
S. faible.	Quelques nuages.			
S.O. faible.	Quelques nuages.			
E.N.E faible.	En partie nuageux.			
N.O. frais.	Quelques nuages.			
N.O. frais.	Beau.			
N.O b. brise.	En très grande partie nuageux.			
N.O. b. brise.	Beau.			
O. petite brise.	Quelques nuages.			
N.O. très fort.	En petite partie nuageux.			Le mistral souffle violemment à 10 heures du soir.
N.O. violent.	En très grande partie nuageux.			
N.O. frais.	Beau.			
O.N.O. p. brise	Quelques nuages.			
N.O. tr. violent	En partie nuageux.			
O. frais.	En partie nuageux.			
N.O. tempête.	Quelques nuages.	0,80		Le mistral souffle violemment toute la journée.

généraux.

...ntité d'eau recueillie.	à 9 heures du matin	20,60
	à 9 heures du soir	16.80
...bre de jours	peu nuageux	7
	de pluie	9
	entièrement couvert	3
	très nuageux	0
	nuageux	6
	sereins	6
	de gros vent	10
	De brume ou de brouillards	0
	de tonnerre	0

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du	
N	0
N E	1
E	2
S E	7
S	2
S O	2
O	3
N O	14

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	756,60	3,°2	55	756,85	11, 0	41	757,69	8, 2	50	13.°4	2,°5
2	759,64	2, 8	79	759.55	13, 1	80	759,33	8, 7	71	15, 1	1, 9
3	761,31	2, 8	77	761,29	13, 0	67	761,11	8, 6	81	14, 9	1, 1
4	762,57	2, 0	82	761,29	10, 9	44	761,18	8. 6	62	14, 0	0, 9
5	761,64	3, 8	62	762,32	11, 3	50	761.97	4, 6	69	12, 1	1, 9
6	765.14	1, 4	75	763.77	10, 2	39	764,07	5, 0	68	11, 3	0, 7
7	764,32	0, 6	64	762,95	12, 5	70	760,99	9, 0	58	13, 2	— 1, 4
8	758 90	6, 6	76	758,23	14, 6	50	757,74	10, 0	56	14. 9	— 0, 7
9	758.78	9, 6	62	758.58	16, 3	66	757,98	12, 6	57	16, 9	8, 3
10	757.71	10, 6	64	756,65	15, 3	69	756,45	11, 4	45	15. 8	7, 9
11	757,71	5, 6	78	758,03	15. 0	45	757,46	12. 0	50	15, 1	2, 9
12	759,65	10, 0	68	759,35	16, 2	61	758,66	12, 8	62	16, 6	9, 0
13	756,44	12, 6	74	755,50	18, 4	56	755,67	16, 0	55	19, 3	8, 7
14	756,21	11, 4	57	754.42	16, 0	53	754.49	12. 7	63	17, 4	6, 5
15	758,03	12, 0	70	757,46	16, 9	63	757,59	13, 4	71	17, 3	5, 1
16	758,35	12, 6	74	758,22	15, 0	65	757,29	12, 7	69	17, 0	11, 5
17	755.42	9, 8	72	754.68	11, 0	62	753.71	8, 0	44	11, 4	8, 5
18	755.58	6, 4	56	756,50	13, 6	32	757,58	9, 6	43	16, 4	3, 9
19	758.78	7, 4	46	756.77	13, 3	42	755,94	9, 1	81	16, 6	3, 7
20	752,98	5, 4	70	747,89	9, 8	71	746,78	7, 7	59	12, 6	4, 5
21	740,53	4, 0	90	739,86	7, 3	72	742,28	5, 4	56	8, 3	1, 5
22	744,60	2, 6	75	744,49	9, 6	68	745,26	3, 6	61	9, 9	2, 3
23	746,41	0, 6	69	745,34	8, 2	55	746,45	3, 9	56	8, 9	— 0, 1
24	749.54	— 0, 1	67	750,17	9, 6	45	751,00	4, 6	53	10, 0	— 2, 1
25	751,28	— 0, 6	72	750,50	12, 8	64	748,85	10, 8	67	14, 2	— 2, 0
26	749,67	+ 7, 6	69	749,32	14, 8	46	748.45	12, 0	59	15, 8	5, 1
27	751,75	4, 4	54	752,12	8, 7	55	754,02	6, 4	60	11, 4	3, 5
28	754,61	2, 6	52	755,14	6, 4	71	757,66	1, 8	73	9, 2	— 2, 7

Résultats

Hauteur barométrique.	Maxima	765,14 le 6 à 7 heures du matin.
	Minima	739,86 le 21 à 1 heure du soir.
	Moyenne	755,66
Température..........	Maxima	19° 3
	Minima	— 2° 7
	Moyenne	8° 78
Etat hygrométrique ...	Maxima	93 le 21 à 9 heures du soir.
	Minima	25 le 24 à 0 heure du soir.
	Moyenne	57,7

VENTS à 1 h^re du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	A 9 heures du soir.	REMARQUES.
N.O. très fort.	Nuageux.			La lumière zodiacale est splendide de 6 heures 3/4 à 7 heures 1/2.
N.O. pet. brise	En grande partie nuageux.			
E.S.E. tr. faib.	Quelques petits nuages.			
N.O. très fort.	En partie nuageux.			
N.O. b. brise.	Quelques nuages.			
N.O. assez fort	id. id.			
N.O. fort.	id. id.			
N.O. violent.	id. id.			
N.O. id.	Quelques petits nuages.			
N.N.O. modéré	En grande partie nuageux.			
O.N.O. faible	Beau.			
N.O. fort.	En grande partie nuageux.			
O.N.O. tr. fort.	id. id.			
N.O. violent.	Couvert.			
S.E. b. brise.	En grande partie nuageux.			
S. id.	Couvert.			Quelques gouttes de pluie dans la matinée.
N.O. violent.	En partie nuageux.			
O.N.O. fort.	Beau.			
S.E. b. brise.	Pluvieux.			
O. très fort.	Pluie.		3,80	
N.O. tempête.	Couvert.	0,20		Il y a de la neige sur les collines environnant Marseille. Dans l'après-midi le mist. souffle violem.
N.O. fort.	Quelques nuages.			
N.O. assez fort	En partie nuageux.			
N.O. modéré.	Beau.			
N.O. id	Quelques nuages.			
O.N.O. tr. fort.	Beau.			
N.O. tr. violent	Beau.			
N.N.O. violent	Quelques petits nuages.			

généraux.

...ntité d'eau recueillie.	à 9 heures du matin.........	0,20
	à 9 heures du soir...........	3,80
...bre de jours........	de pluie....................	1
	entièrement couvert..........	4
	très nuageux	0
	nuageux......................	6
	non nuageux	12
	sereins	5
	de gros vent................	16
	de brume ou de brouillards ..	0
	de tonnerre.................	0

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du		
	N	0
	N E	0
	E	0
	S E	3
	S	1
	S O	0
	O	2
	N O	22

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température.	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	759,95	— 0, 6	67	760,12	6, 2	28	758,74	3, 4	57	7, 1	— 0, 9
2	761,37	1, 0	40	763,00	7, 8	32	761,92	3, 9	50	9, 7	— 0, 1
3	760,33	— 0, 6	63	759,57	11, 8	43	759,11	6, 2	67	13, 1	— 1. 5
4	758,66	4, 2	82	757,39	11, 7	65	755,05	8, 6	67	13, 9	2, 3
5	748,97	6, 4	79	747,62	11, 4	41	747,03	6, 8	62	12, 4	5, 7
6	744,10	5, 2	49	743,23	7, 4	44	742,87	4, 4	61	9, 8	3, 5
7	743,29	3, 0	73	743,50	9, 0	36	741,22	5, 8	57	11, 7	2, 5
8	739,28	2, 4	61	738,12	7, 4	36	739,86	4, 4	64	8, 1	— 0, 1
9	742,35	1, 8	61	742,96	8, 3	49	744,34	2, 6	61	8, 9	0, 7
10	746,52	0, 4	51	747,56	5, 0	39	748,01	2, 7	64	5, 5	— 2, 1
11	749,76	— 3, 4	78	751,10	7, 4	57	753,10	1, 4	78	9, 7	— 4, 1
12	755,56	— 4, 6	83	755,97	8, 2	38	754,97	4, 0	36	9, 9	— 6, 2
13	754,97	4, 6	54	753,25	12, 4	54	752,24	9, 2	54	14, 0	— 0, 1
14	750,78	9, 4	64	753,21	15, 2	46	753,19	12. 2	44	16, 2	7, 6
15	755,93	9, 3	63	754,41	15, 4	36	753,14	12, 1	49	16, 8	7, 9
16	752,90	4, 1	80	752,61	13, 7	47	751,80	9, 3	68	14, 7	0, 9
17	751,40	6, 1	78	750,96	14, 1	76	750,65	11, 1	86	15, 2	3, 5
18	749,85	6, 9	82	749,40	12, 9	66	746,13	12, 3	73	13, 6	3, 2
19	740,11	15, 3	53	738,68	18, 6	38	737,15	12, 5	74	20, 2	11, 7
20	738,47	12, 3	76	740,06	13, 7	55	740,36	10, 5	65	15. 0	9, 7
21	742,66	7, 0	81	743,63	14, 7	48	743,79	10, 2	64	14, 8	5, 5
22	739,49	8, 1	88	741,75	10, 1	79	742,82	6, 5	76	12, 2	6, 9
23	745,98	4, 5	56	747,28	9, 1	36	748,71	7. 5	50	11, 1	4, 1
24	748,45	8, 5	70	748,56	13, 2	53	747,63	9, 8	62	14, 1	7, 5
25	740 22	12, 7	83	738,56	14, 0	74	740,17	9, 3	71	14, 7	9, 3
26	740,18	11, 9	85	741,16	14, 3	57	744,32	10, 4	69	15, 1	5, 5
27	747,67	8, 1	81	750,02	17, 2	52	753,34	11, 3	62	17, 6	5, 3
28	756,54	11, 9	74	758,18	18, 4	56	758,46	13, 5	75	19, 1	9, 3
29	760,40	12, 7	77	760,41	20, 1	45	760,06	15, 7	71	21, 1	9, 3
30	758,49	12, 9	77	758,09	17, 2	70	757,16	12, 4	82	17, 4	9, 3
31	756,09	12, 7	75	756,89	20, 0	32	756,45	15, 4	55	21, 0	10, 1

Résultats

Hauteur barométrique.	Maxima.....	763,02 le 2 à midi.
	Minima	
	Moyenne....	749,85 le 19 à 7 heures du soir.
Température..........	Maxima.....	210,1
	Minima	6°,2
	Moyenne....	8,87
Etat hygrométrique ...	Maxima	90 le 17 à 10 heures du soir.
	Minima	30 le 31 à midi.
	Moyenne....	60,3

VENTS à 1 h^re du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	Pluie recueillie. A 9 heures du soir.	REMARQUES.
N.N.O. tr. viol.	En partie nuageux.			
O.S.O. modéré	id.			
S.O. faible.	Quelques nuages.			
O.S.O. modéré	Couvert.		1,20	
N.O. violent	En grande partie nuageux.	0,40		
N.O. fort.	Pluvieux.			
N,O. tr fort.	En partie nuageux.			
N.O. tempête.	Très-nuageux.			Le mistral souffle en tempête vers 1 h. du soir, violemment dans l'après-midi et la soirée.
N.O. tr. fort.	Quelques nuages.			
N.O. modéré.	Pluie.			Il tombe quelques flocons de neige à partir de 11 heures.
O. bonne brise	Beau.			
O.N.O. modéré	Beau.			
O.N.O. violent	Couvert.			
N. O. violent.	En partie nuageux.			
O. N. O. fort.	Quelques nuages.			
O.S.O. p. brise	En partie nuageux			
O.1/4.S.O. id.	En grande partie nuageux.			
S.E. fort.	Pluie.			Quelques gouttes de pluie dans l'après-midi.
E.S.E. b. brise	Pluie.		9, 4	
S.O. assez fort	Pluvieux.	0,4		
S.O. p. brise.	En partie nuageux.			A 4 h. matin pluie et vent de l'E très-fort, à 5 h. 30 m. violente averse de grêle éclairs, et tonnerre.
S.O. id.	Pluie.	18,20	4,60	
N.O. tr. violent	Beau.			
O.S.O. as. fort	Très-nuageux.			Tempête de N O dans la nuit du 22 au 23, le N O souffle violemment dans la journée 23.
S. id.	Pluie.	0,20		
S S.O. modéré	En partie nuageux.			
E.S E. as. fort	Quelques nuages.			
S.E. b. brise.	En grande partie nuageux.			
S. id.	En partie nuageux.			
O N.O. tr. faib	Pluie.			
N.O. tr. fort.	Quelques nuages.			

généraux.

ntité d'eau recueillie.	à 9 heures du matin.........	19,20
	à 9 heures du soir	15.20
ıbre de jours	de pluie	6
	entièrement couvert....	4
	très nuageux	2
	sereins	3nuag. 3
	de gros vent...........	12nuag. 13
	de brume ou de brouill..	0
	de tonnerre............	1

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du	N	0
	N E	0
	E	1
	S E	2
	S	3
	S O	6
	O	6
	N O	13

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température.	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	756,09	12, 7	74	755,52	19, 6	27	753,43	17, 7	71	21, 4	8, 7
2	752,98	13, 1	53	751,89	20, 2	33	750,94	15, 7	49	21, 5	8, 5
3	749,99	12, 7	66	750,47	22, 2	28	748,02	16, 8	55	23, 5	8, 1
4	743,02	16, 5	62	743,15	18, 9	68	743,27	16, 0	61	23, 4	13, 9
5	749,41	10, 1	72	751,05	15, 5	58	751.25	11, 7	76	17, 6	5, 5
6	750.90	12, 6	76	751.00	17, 7	67	751,11	12, 9	64	18, 8	9, 9
7	751,85	12, 2	82	752,47	18, 5	54	751,90	12, 4	61	19, 9	5, 9
8	752.24	13, 5	53	750,96	18, 8	66	750,86	11, 4	67	20, 4	9, 1
9	748.24	11, 2	85	745.28	16, 7	63	743,25	15, 6	58	18, 8	9, 5
10	741.25	14, 4	57	740,78	11, 3	95	743,88	9, 2	97	16, 9	12, 1
11	748,29	10, 7	73	749,46	15, 7	53	750.35	14, 0	53	18, 7	7, 7
12	751,47	10, 4	68	751,38	17. 1	59	752,25	11, 7	83	17, 8	7, 5
13	752,42	11, 4	61	753,42	15, 8	81	753,47	12, 7	58	18, 4	6, 5
14	753,40	11, 8	74	753.60	17, 5	57	752,06	17, 4	32	19, 9	7, 0
15	753,83	11, 8	65	753,32	20, 5	48	752,55	14, 8	68	20, 9	6, 9
16	747,31	12, 2	70	743,69	15, 6	83	738,94	14, 2	83	16, 7	7, 7
17	735,27	12, 2	72	735,70	15, 4	76	736.20	13, 2	62	17, 9	10, 9
18	736,89	8, 8	63	738,58	11. 0	55	738,88	9, 1	84	20, 4	7, 9
19	740,57	8, 0	70	742.52	13, 8	59	745,45	8, 2	63	14, 7	5, 9
20	746,80	8, 7	48	747,50	13, 4	33	749,23	12, 0	43	17, 2	3, 7
21	753,80	9, 8	44	753,50	17, 6	71	753,35	15, 2	53	18, 9	3, 9
22	751,42	12, 2	60	750,22	17, 0	68	748,97	15, 7	51	17, 3	9, 1
23	748,48	12, 6	61	748,11	15, 3	54	747,17	15, 2	38	18, 4	10, 1
24	747,97	12, 2	40	747,95	15, 6	50	747,77	12, 7	55	16, 6	7, 7
25	748,60	9, 8	72	747,98	16, 7	58	746,75	14, 0	56	18, 3	5, 3
26	750,24	13, 0	79	750,96	17, 7	74	751,17	12, 9	51	19, 4	9, 7
27	751,80	14, 2	55	751,78	18, 6	55	750,57	13, 2	60	20, 6	7, 9
28	748,34	14, 0	84	749,10	16, 8	63	749,95	14, 7	66	17, 3	11, 7
29	750,78	14, 2	63	750,78	19, 7	62	750,10	15, 2	59	19, 5	8, 1
30	751,18	13, 0	62	750,71	18, 0	54	751,56	14, 2	52	18, 7	7, 7

Résultats

Hauteur barométrique.	Maxima.....	756,09 le 1 à 7 heures du matin.
	Minima.....	735,21 le 17 à 9 heure du id.
	Moyenne....	749,10
Température..........	Maxima.....	23° 5 le 3
	Minima.....	3, 7 le 20
	Moyenne....	13, 58
Etat hygrométrique...	Maxima.....	100 le 10 à 0 heure.
	Minima.....	21 le 2 à 4 heures du soir.
	Moyenne....	58

VENTS à 1 h^re du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	A 9 heures du soir.	REMARQUES.
N.O. tr. violent	Très-nuageux.			
O. très fort	Quelques nuages.			
S.E. b. brise	En partie nuageux.			
S.E. tr. fort.	Couvert.			
S.O. b. brise.	Beau.			
S. assez fort.	En grande partie nuageux.			
O.1/4.S.O. p.b.	En partie nuageux.			
S.E. modéré.	Pluvieux.		1,40	
E. fort.	Pluie.	1.10	8,20	
E.N.E. as. fort	Pluie.	1,60	41,10	
N.O. violent.	Quelques nuages.			
O.S.O. modéré	Très-nuageux.			
S.E. p. brise.	Pluie.			Petite pluie dans la matinée.
O.S.O. modéré	Quelques nuages.			
O. bonne brise	En partie nuageux.			
S.E. p. brise.	Pluie.			
O.1/4.N.O. fort	En partie nuageux.	7,60		
O. fort	Couvert.	3,20		
O. fort	Pluie.			Gouttes de pluie dans l'après-midi.
N.O. violent.	Petits nuages.			
N.O. id.	Quelques nuages.			Petite pluie dans la nuit du 21 au 22.
O. fort.	Pluie.			
O. très fort.	Très-nuageux.			
N.O. fort.	En grande partie nuageux.			
O.S O. modéré	Couvert.			
S.S.O. b. brise	Quelques nuages.			
S. modéré.	Pluvieux.			
O. assez fort.	En grande partie nuageux.	1,60		
O. fort.	En grande partie nuageux.			
O.N.O. fort.	Couvert.			

...généraux.

...tité d'eau recueillie.	à 9 heures du matin.........	15,10
	à 9 heures du soir...........	50,70
...bre de jours........	de pluie......................	6
	entièrement couvert..........	6
	très nuageux	3
	nuageux......................	4
	peu nuageux	10
	sereins	1
	de gros vent..................	15
	de brume ou de brouillards ..	0
	de tonnerre...................	0

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du		
	N	0
	N E	0
	E	1
	S E	5
	S	3
	S O	1
	O	13
	N O	7

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température.	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	751,30	+12, 7	64	751,50	+18, 7	39	751,19	+12, 7	46	+19, 3	+ 9, 7
2	753,42	10, 7	52	754,86	18, 1	36	753.66	14, 1	54	19, 5	3, 9
3	754,30	13, 4	55	753,26	18, 2	57	752,16	12, 7	73	19, 8	3, 9
4	751,38	13, 6	74	750,49	16, 2	59	749,01	13, 0	80	18, 4	9, 7
5	747,19	13, 7	69	745,35	16, 9	56	743,33	13, 3	77	17, 8	11, 5
6	741,10	15, 8	79	743,47	20, 0	47	744,28	14, 5	91	20, 3	12, 4
7	746,30	14, 2	73	746.41	18, 1	69	746,85	14, 4	86	20, 8	10, 7
8	749,07	12, 4	71	748,35	16, 2	73	748,03	14, 0	56	17, 0	8, 5
9	749,12	13, 8	78	749,55	17, 4	55	749,68	13, 7	74	18, 4	9, 1
10	752,42	12, 2	51	752.82	16, 3	50	751,58	14, 0	55	18, 8	8, 9
11	749,13	15, 2	58	749,80	18, 2	62	748,43	16, 2	75	19, 6	8, 7
12	746,51	16, 4	76	747,02	21, 2	53	747,88	16, 9	74	22, 4	14, 5
13	753,01	13, 4	63	754,16	16, 9	54	754,01	14, 2	76	19, 2	9, 7
14	753,04	15, 0	65	753,53	15, 7	90	752.04	15, 7	58	16, 9	9, 7
15	755,11	14, 7	56	755,78	18, 8	45	756,66	15, 9	60	20, 2	9, 3
16	758,16	14, 2	53	757,91	20, 2	40	757.86	17, 8	65	20, 9	9, 3
17	757,14	14, 0	54	757.63	21, 0	57	756 98	15, 2	64	22, 2	9, 5
18	756,20	16, 7	60	755,80	22, 3	35	754,73	20, 0	29	24, 1	11, 3
19	754,19	15, 0	47	753,05	19, 7	32	751,61	17, 0	50	24, 0	11, 9
20	750,29	13, 4	45	749.81	16, 4	32	749,14	14, 6	44	20, 1	10, 3
21	750,16	13, 7	57	750,23	19, 3	38	751,07	15, 6	37	20, 8	9, 7
22	753,61	13, 0	65	754,67	17, 5	56	754.54	14, 5	72	20, 4	5, 7
23	754,12	14, 6	64	754,57	20, 2	44	753,92	15, 0	71	21, 6	4, 5
24	753,36	14, 6	67	754.30	16, 2	74	754,69	15, 4	71	16, 6	8, 3
25	754 30	14, 0	70	754.13	21, 2	46	754.20	18, 2	44	22, 6	8, 9
26	754,99	15, 7	60	755.90	22, 4	36	755,60	17, 2	56	24, 0	9, 9
27	756,25	16, 0	48	757,16	21, 9	36	756.19	17, 2	59	23, 6	10, 0
28	755,92	18, 8	47	755,30	22, 3	32	753,89	16, 2	75	23, 8	10, 9
29	753,81	16, 8	80	754,03	18, 9	63	752,19	17, 6	62	20, 4	14, 7
30	750,81	16, 2	78	752,47	18, 1	88	751,50	17, 4	85	20, 2	13, 1
31	751,71	19, 0	78	753,04	22, 8	74	753,55	20, 8	68	25, 8	16, 9

Résultats

Hauteur barométrique.	Maxima.....	758,25 le 16 à 9 heures du matin.
	Minima	741,10 le 6 à 7 heures du matin.
	Moyenne....	752,26
Température..........	Maxima.....	+25°,8 le 31 à maxima.
	Minima	+3°,9 le 2 à minima.
	Moyenne....	+15,°23
Etat hygrométrique...	Maxima.....	97 le 14 à 10 heures du soir.
	Minima.....	29 le 18 à 7 heures du soir.
	Moyenne....	$56 + \frac{24}{31}$

VENTS à 1 h^re du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	Pluie recueillie. A 9 heures du soir.	REMARQUES.
N.O. violent.	Beau.			Mistral violent dans la soirée.
O. modéré.	Quelques nuages.			
S.O.fr. ou mod.	Couvert.			
S.E. frais	Pluie.		2,15	
E. frais.	Pluie.	2,30	1,80	
S.S.O. p. brise	En partie nuageux.	2,00	3,80	
O. assez fort.	En grande partie nuageux.	0,40	5,60	Coups de tonnèrre au N. où sévit un violent orage.
O. fort.	Couvert.	0,40		
O.S.O. b. brise	En grande partie nuageux.			
S.O. b. brise.	Pluvieux.			
S.S.E. faible.	Pluie.			
S.S.E. frais.	En très-grande partie nuageux.			
O. très fort.	Beau.	0,40		
S.E. b. brise.	Pluie.		10,75	Eclairs et tonnerre vers 7 h. du soir.
O.N.O. tr. fort	En petite partie nuageux.			
O.N.O. tr. fort	En grande partie nuageux.			
O. petite brise.	En grande partie nuageux.			
N.O. très fort.	En partie nuageux.			Mistral très-fort à 4 h. du soir.
N O. violent.	Beau.			id. à 10 h. du matin.
N.O. très fort.	En très-grande partie nuageux.		0,25	Forts coup de tonnerre au N. à 1 h. 55 suivi d'autres coups.
N.O. très fort.	En petite partie nuageux.			
O. modéré.	Beau.			
S.O. pet. brise	Beau.			
S.E. pet. brise	Pluie.		2,40	
N.O. très fort.	En partie nuageux.			
S.O. pet. brise	En petite partie nuageux.			
O S.O. id.	Beau.			
E.S.E. b. brise	En grande partie nuageux.			
S.E. modéré.	Pluie.		0,20	
E. faible	Pluie.	9,00	0,40	
E.S.E. p. brise	En partie nuageux.			

généraux.

ntité d'eau recueillie.
- à 9 heures du matin......... 14,50
- à 9 heures du soir 27.35

nbre de jours ....
- Peu nuageux 4
- de pluie 12
- entièrement couvert.... 2
- très nuageux 0
- Nuageux 7
- sereins 6
- de gros vent........... 10
- de brume ou de brouill.. 0
- de tonnerre............ 3

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du

N	0
N E	0
E	2
S E	8
S	0
S O	7
O	6
N O	8

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température.	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	755,58	+19, 7	66	755,57	+22, 9	57	757,46	+16, 0	75	+24, 4	+16, 7
2	758,50	15, 9	48	757,95	23, 5	51	757,27	17, 5	73	25, 6	11, 1
3	757,60	19, 2	36	756,55	25, 8	35	756,54	19, 7	69	25, 9	12, 3
4	756,09	19, 7	63	755,06	27, 9	38	755,37	21, 3	69	29, 6	15, 3
5	756,50	19, 6	85	756,03	21, 9	61	756.36	18, 8	76	27, 0	15, 4
6	756.96	18, 7	69	757.51	24, 4	52	757,21	20, 2	66	24, 9	15, 3
7	757.58	20, 2	62	759,50	23, 2	60	758,83	19, 0	88	24, 9	11, 7
8	758,72	21, 2	78	758,51	24, 8	59	757,33	19, 6	77	28, 3	11, 5
9	759,05	21, 4	66	759.05	25, 5	52	758,20	20, 9	78	27, 6	14, 3
10	758,60	24, 0	55	759,02	26, 0	54	757,18	23, 3	56	28, 7	13, 9
11	757,31	25, 4	53	758,05	27, 1	55	756.91	23, 2	69	29, 3	13, 9
12	756,19	25, 2	59	756,21	27. 5	48	755,33	23, 0	72	29, 2	16, 9
13	754,35	23, 2	44	754,29	28, 9	39	753.56	24, 2	65	31, 3	14, 7
14	753.20	24, 6	30	752.86	29, 8	38	753,10	23, 9	66	31, 8	15, 5
15	753,27	25, 2	40	753,82	28, 6	35	752.40	25, 2	45	31, 5	17, 3
16	753,05	25, 0	47	753,00	29, 0	48	753,04	25, 0	47	32, 3	16, 5
17	755,65	23. 0	40	754.66	28, 0	52	755.71	19, 7	65	29, 1	20, 9
18	756,26	20, 6	53	755,98	23. 5	57	757,64	19, 8	64	24, 6	16, 9
19	757,31	23, 4	43	758.50	26, 5	47	758,63	21, 2	56	27, 7	14, 9
20	757,31	23, 2	49	757,57	26, 8	57	756,54	19, 8	81	28, 6	15, 9
21	755.17	20, 2	60	755,59	25, 6	43	753,23	21, 2	64	28, 9	15, 7
22	753,39	22, 6	63	754,25	20, 6	88	752,37	21, 6	75	24, 8	15, 5
23	752,33	22, 4	75	752,94	26, 2	42	752,83	19, 6	72	26, 7	17, 7
24	754,02	20, 2	60	754,15	25, 2	00	753.85	24, 2	38	27, 4	16, 1
25	754,05	18, 6	50	754,35	25, 4	32	755,08	23, 0	54	26, 7	12, 3
26	754,65	17, 8	54	756,26	26, 0	52	756.15	21, 2	66	27, 2	13, 9
27	757,32	23, 6	50	757.59	24, 8	60	756,69	21, 5	75	27, 3	17, 7
28	755 31	24, 2	49	756,20	27, 8	47	756,80	21, 9	70	29, 8	15, 7
29	756,81	24, 8	43	758,20	25, 9	63	758,01	21, 9	90	30, 2	15, 5
30	759,31	23, 6	50	760,33	30, 2	39	758,64	22, 6	70	30, 7	16, 7

Résultats

Hauteur barométrique.	Maxima	760,41 le 30 à 10 heures du matin.
	Minima	752,33 le 23 à 7 heures du id.
	Moyenne	756,14
Température..........	Maxima	+32° 3 le 16 à maxima.
	Minima	+11, 1 le 2 à minima.
	Moyenne	+21, 68
Etat hygrométrique ...	Maxima	96 le 1 à 4 heures du soir.
	Minima	24 le 13 à 10 heures du matin.
	Moyenne	58 + $\frac{5}{6}$

VENTS à [1] hre du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	Pluie recueillie. A 9 heures du soir.	REMARQUES.
[S].E. fort.	Couvert.		14,50	Le tonnerre gronde sourdement à l'O. vers 2 h. 7 m.
[N].O. assez fort	Beau.			
[S].E. id.	En grande partie nuageux.			
[S].E. modéré.	En grande partie nuageux.			
[N].O. id.	Pluie.		0,10	
[O],1/4S.O. mod.	En petite partie nuageux.			
[O].1/4N.O. b. b	Beau.			
[E]. petite brise.	Beau.			
[O].1/4S.O. p. b.	Beau.			
[O]. id.	Quelques nuages.			
[O]. bonne brise	En grande partie nuageux.			
[O].S.O. b. brise	Très-petits nuages clair-semés.			
[S].O. p. brise.	Beau.			
[O].S.O. b. brise	Quelques nuages.			
[O]. petite brise	Beau.			
[S]. fort.	En grande partie nuageux.			Le tonnerre gronde à 1 heure ; éclairs à l'E.N.E. le soir.
[S]. id.	En petite partie nuageux.			
[E].1/4N.E. faib.	Pluie.			Le tonnerre gronde dans l'après midi.
[O].S.O. modéré	Quelques nuages.			Eclairs au N. et au N.O. entre 8 h. et 10 h. du soir.
[S].S.E. faible.	En très-petite partie nuageux.			
[S].E assez fort.	Quelques nuages.			
[N].O. b. brise	Pluie.	2,90		Le tonnerre gronde vers 9 h. 45 du matin.
[S].O. p. brise.	Pluie.			
[N].O violent.	Quelques nuages.			Le mistral souffle très fort dans la matinée.
[N].O. très fort.	Beau.			
[S].O. faible.	Beau.			
[O]. bonne brise	Couvert.			
[S].S.O. p. brise	Couvert.			
[O]. id.	Quelques petits nuages.			
[S].O. id.	Quelques nuages.			

[Résultats] généraux.

[Quan]tité d'eau recueillie.	à 9 heures du matin........	2,90
	à 9 heures du soir...........	14,60
[Nomb]re de jours........	peu nuageux	11
	de pluie....................	4
	entièrement couvert..........	3
	très nuageux	0
	nuageux....	4
	sereins	8
	de gros vent	5
	de brume ou de brouillards ..	0
	de tonnerre.................	4

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du		
	N	0
	N E	0
	E	2
	S E	4
	S	3
	S O	8
	O	7
	N O	6

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température.	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	760,20	24, 7	55	760,10	31, 5	37	758,20	24, 1	66	33, 3	19, 5
2	757,00	23, 7	61	758,40	25, 5	61	757.05	23, 5	75	29, 4	18, 3
3	757,20	19, 8	80	758,85	25. 0	38	757,95	22, 5	35	27, 6	17, 9
4	758,00	19, 3	53	759,30	25, 0	41	759,00	21, 1	72	26, 9	13, 5
5	759,00	23, 0	69	759,60	27, 7	53	759,50	23, 1	66	29, 0	18, 5
6	758,00	24, 8	57	754,00	27, 8	50	759,00	22, 5	74	30, 6	16, 7
7	758,00	24, 1	61	758,90	30, 2	34	757,05	24, 3	61	31, 0	19, 5
8	757,60	21, 8	50	758,60	26, 1	48	759,30	21, 2	26	26, 9	13, 3
9	761,80	11, 8	41	763,00	26, 6	23	762,90	23, 5	32	29, 4	14, 7
10	762,50	20, 4	45	762,30	28, 2	30	761,00	21, 6	63	29, 8	12, 1
11	761,00	22, 4	48	761,40	25, 3	48	758,95	22, 8	61	28, 4	11, 7
12	759,00	24, 2	45	759,40	27, 6	51	759,30	23. 3	53	30, 9	16, 9
13	757,00	23, 4	64	756,80	25, 6	65	755,85	22, 7	80	29, 1	14, 5
14	755,00	24, 8	54	754,00	28, 6	46	752,00	22, 3	75	29, 9	17, 5
15	748,80	23, 3	86	749,30	22, 7	47	750,00	21, 3	85	29, 9	20, 3
16	752,00	16, 2	66	753,10	23, 0	50	754.00	20, 8	57	25, 1	14, 7
17	757,00	18, 9	65	758.30	23, 5	50	758,00	20, 7	70	25, 4	14, 1
18	760,00	19, 4	49	760,00	24, 0	31	759,00	22, 3	48		17, 5
19	758,50	21, 0	54	758,50	23, 0	59	757,05	24, 9	46	25, 0	15, 1
20	757,80	23, 2	56	758,20	28, 4	33	758,20	22, 5	65	30, 5	10, 5
21	759,00	21, 8	64	759,80	28, 2	33	759,50	22, 9	60	30, 5	17, 3
22	759,00	21, 7	74	759,60	28, 9	37	758.35	24, 5	53	30, 6	17, 9
23	757,00	25, 4	44	757,00	31, 9	25	755,00	26, 7	34	33, 0	20, 3
24	753,20	25, 8	47	755.70	24, 8	75	752,60	27, 0	51	33, 0	23, [illegible]
25	756 00	19, 2	59	757,00	24, 7	22	757.60	22, 3	49	25, 2	17, 9
26	759,20	19, 6	55	760,00	25, 9	34	760,00	24, 9	40	27, 4	19, 1
27	759,50	21, 8	57	758,80	26, 9	31	757,60	24, 5	35	28, 5	19, 7
28	758,00	21, 6	53	758,35	28, 9	32	758,30	25, 3	31	31, 0	18, 3
29	760,50	23, 4		761,50	29, 7	30	761,00	24, 6	51	31, 4	17, 7
30	763,00	23, 4	56	764,40	26, 7	49	763,30	23. 5	46	30, 4	17, 7
31	763,00	24, 2	42	763,10	29, 7	36	761,15	19, 2	59	32, 1	16, 7

Résultats

Hauteur barométrique.
- Maxima..... 764,40 le 30 à 1 heure du soir.
- Minima ..... 748,80 le 15 à 7 heures du matin.
- Moyenne..,. 758,15

Température.........
- Maxima .... 33°,3 le 1er.
- Minima ..... 10°,5 le 20.
- Moyenne.... 23°,3

Etat hygrométrique...
- Maxima..... 86 le 15 à 7 heures du matin.
- Minima ..... 22 le 25 à 1 heure du soir.
- Moyenne.... 52

VENTS à 1 h^re du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	A 9 heures du soir.	REMARQUES.
E.S.E. faible.	Serein.			Sirocco entre midi et 1 heure.
S O. faible.	id.			
N.O. très fort.	id.	0,40		
O. modéré.	id.			
S.O. faible.	id.			
S. faible.	id.			
O. faible.	id.			
N.O. assez fort	id.			
O.N.O. faible	id.			
O.S.O. id.	id.			
N.O. id.	id.			
S.O. id.	id.			
O. id.	id.			
S. id.	id.			
N.O. modéré.	Couvert.		1,85	
O. faible.	Serein.	0,40		
O. faible.	id.			
N.O. fort.	id.			
O.N.O. modéré	id.			
O.N.O id.	id.			
O. faible.	id.			
S.E. id.	id.			
S.S.O. id.	id.			
S. id.	Couvert.			
N.O. très fort.	Serein.			
N.O. assez fort	id.			
N.O. id.	id.			
O.N.O. mod.	id.			
S.O. faible.	id.			
O.S.O. id.	id.			
S.O. calme.	id.			

généraux.

ntité d'eau recueillie.	à 9 heures du matin.........	0,80
	à 9 heures du soir..........	1,85
nbre de jours........	de pluie..............	2
	entièrement couvert....	2
	très nuageux..........	0
	sereins...............	29
	de gros vent..........	6
	de brume ou de brouill..	0
	de tonnerre...........	0

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du		
	N	0
	N E	0
	E	0
	S E	2
	S	4
	S O	7
	O	6
	N O	12

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température.	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	758,00	21, 4	76	758,40	27, 7	34	757,00	22, 7	69	29, 1	17,
2	757,00	22, 2	55	757,30	26, 5	55	755,90	23, 1	65	29, 2	17,
3	756,00	21, 4	76	757,70	25, 8	37	757,05	22, 7	71	27, 7	17,
4	759,00	15, 4	43	759,65	19, 7	28	759,00	16, 9	51	21, 6	13,
5	759,00	14, 4	60	759,80	24, 7	40	758,70	17, 9	63	25, 9	10,
6	759,00	18, 2	65	759,40	25, 0	33	757,30	22, 0	42	27, 0	13,
7	756,50	21, 7	45	755,88	26, 0	42	754,20	24, 5	55	27, 8	20,
8	754,00	26, 1	58	754,80	27, 0	70	754,10	22, 4	78	29, 6	22,
9	755,00	22, 2	76	756,40	26, 1	55	755,50	19, 7	83	29, 0	19,
10	757,00	17, 7	72	758,10	22, 5	60	758,10	19, 7	67	25, 3	14,
11	758,00	18, 5	67	760,20	26, 8	96	759,80	20, 0	79	28, 1	13,
12	760,00	19, 2	68	761,70	25, 7	46	760,75	20, 2	87	28, 1	13,
13	761,20	16, 6	83	761,55	28, 2	40	761,00	23, 5	49	29, 7	13,
14	762,00	18, 2	61	763,20	24, 8	69	761,90	18, 7	87	29, 7	13,
15	761,00	17, 8	65	761,10	25, 8	55	758,35	21, 3	68	27, 5	13,
16	756,00	18, 4	65	755,30	24, 1	39	754,30	18, 0	54	27, 4	14,
17	753,00	13, 8	66	752,00	22, 2	33	752,00	16, 7	69	23, 4	13,
18	753,50	17, 8	57	755,30	20, 9	70	754,30	16, 3	86	25, 1	11,
19	754,00	16, 2	70	754,20	17, 8	79	752,65	16, 9	79	23, 5	13,
20	752,00	12, 2	58	752,05	20, 2	40	751,00	17, 5	63	21, 5	10,
21	750,80	12, 9	72	751,00	22, 2	57	749,00	18, 0	89	24, 7	9,
22	747,50	14, 6	90	748,60	17, 0	78	749,20	13, 1	72	18, 1	12,
23	750,00	10, 2	66	750,10	17, 7	44	751,50	14, 0	46	19, 4	9,
24	752,00	10, 5	77	754,00	18, 9	46	754,80	14, 8	52	20, 9	6,
25	756 20	9, 7	74	756,10	18, 8	47	756,40	13, 2	50	20, 6	8,
26	757,00	9, 7	64	757,50	20, 2	40	760,00	13, 2	84	21, 4	8,
27	760,00	13, 3	80	760,00	19, 7	55	760,05	15, 6	75	20, 7	6,
28	761,00	10, 2	74	761,35	18, 7	54	761,00	12, 8	68	20, 0	7,
29	762,00	12, 8	65	762,00	19, 7	51	760,50	13, 0	79	21, 3	8,
30	760,00	12, 2	71	760,00	21, 1	45	758,30	13, 5	81	22, 3	8,

Résulta

Hauteur barométrique.	Maxima.....	763,20 le 14 à 1 heure du soir.
	Minima	747,50 le 22 à 7 heures du matin.
	Moyenne....	747,84
Température.....	Maxima . .	29°,7 les 13 et 14
	Minima	6°,3 le 24.
	Moyenne....	12°,5
Etat hygrométrique ..	Maxima.....	96 le 11 à 1 heure du soir.
	Minima	28 le 4 à 1 heure du soir.
	Moyenne....	63

VENTS à 1 hre du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	A 9 heures du soir.	REMARQUES.
O. assez faible.	Serein.			
O.S.O. faible.	id.			
N.O. id.	id.			
N.O. très fort.	id.			
O.N O. faible	id.			
S.E as. faible.	id.			
S.E. id.	id			
S.S.E. id.	id			
S. léger.	id.			
O. modéré.	id.			
S. léger.	id.			
O. id.	id.			
O.S O. as. fa b.	id.			
S.O. léger.	id.			
O.S.O. id.	id.			
N. O. tr fort.	id			
N.O. fort.	id.			
S O. léger.	Couvert.		2,10	Violente averse. Pluie, Tonnerre à l'Est.
S.S.O. id.	id.	3,30		
N.O. ass. fort	Serein.			
S. léger.	id.	3,50		
N.N.O. léger.	Couvert.	0,70		
O.N.O. as. fort	Serein.			
N.O. faible.	id.			
O. modéré.	id.			
O. faible.	id.	7,50		
O.S.O. as. faib.	id.			
O. faible.	id.			
O. léger.	id.			
S. id.	id.			

généraux.

Quantité d'eau recueillie. { à 9 heures du matin......... 15,00
à 9 heures du soir 2,10

Nombre de jours ....
- de pluie 5
- entièrement couvert.... 3
- très nuageux 0
- nuageux............... 0
- sereins 27
- de gros vent 5
- de brume ou de brouill.. 0
- de tonnerre............ 0

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du

N	0
N E	0
E	0
S E	3
S	4
S O	6
O	8
N O	9

DATES.	7 heures du Matin. Baromètre à 0.	7 heures du Matin. Thermomètre.	7 heures du Matin. Etat hygrométrique.	1 heure du Soir. Baromètre à 0.	1 heure du Soir. Thermomètre.	1 heure du Soir. Etat hygrométrique.	7 heures du Soir. Baromètre à 0.	7 heures du Soir. Thermomètre.	7 heures du Soir. Etat hygrométrique.	Température Maxima.	Température Minima.
1	757,50	11, 7	75	757,00	21, 3	41	755,80	14, 1	74	23. 5	9, [illegible]
2	753,00	13, 3	72	752,50	21, 1	41	751,20	16, 1	71	22, 2	9, [illegible]
3	752,00	9, 9	70	752,10	17. 7	36	752,20	13, 3	62	20, 6	8, 5
4	753,00	7, 3	84	754,10	19, 0	63	755,15	16, 1	60	20, 9	4, 3
5	757,00	13, 5	70	757,80	20, 7	42	758.30	16, 2	50	22, 7	11, 1
6	758.00	12, 3	69	757.85	20, 9	73	757,60	13, 2	62	22. 6	9, 9
7	755.50	8, 3	73	756,10	10, 2	93	755,80	9, 7	72	19. 3	7, 1
8	751,00	8, 3	60	748,20	15, 1	28	746,20	11, 9	67	16, 7	4, 7
9	747,00	8, 3	58	747,50	17, 3	52	749,00	11, 9	40	17. 6	6, 7
10	754,00	7, 7	58	754,00	14, 2	36	754,40	9, 7	51	16, 2	4, 3
11	756,00	6, 1	63	756,00	15, 3	37	755.05	14, 2	36	17. 4	1, 1
12	757,50	11, 3	64	758,70	16. 4	49	758,80	14, 1	46	19, 4	10, 5
13	762,00	12, 1	44	763,35	18, 4	60	763,70	13, 5	88	21. 4	5, 9
14	766.00	12, 9	80	767.15	18, 8	63	766.30	16, 4	68	22, 2	9, 1
15	764,00	15, 7	71	763,00	20, 7	72	763,80	17, 3	80	22, 4	13, 1
16	763,00	12, 1	58	763,40	16, 6	30	762,00	14, 7	49	21, 4	
17	763,00	10. 1	61	761.90	15, 6	34	760.90	10, 7	43		9, 5
18	761,50	9, 1	55	761,50	18. 9	47	761,70	14, 5	73	20, 4	4, 7
19	761,00	12, 1	71	761,40	18, 4	69	761.35	13, 2	83	19, 3	5. 7
20	763,00	10, 1	73	763,10	19, 9	53	763,20	43, 6	78	20, 8	8, 9
21	764.00	9, 5	75	764,10	18, 6	61	763,80	11, 9	74	20, 4	7, 1
22	764,20	10, 1	75	763,85	18, 8	68	762,50	11, 5	87	20, 7	7, 7
23	761,00	13, 7	85	759,85	18, 9	76	757,15	16, 0	80	19, 5	9, 3
24	752,00	15, 7	88	751,00	13, 7	83	751.00	12, 9	79	19, 5	9, 3
25	751,50	9, 1	60	752,00	14, 3	46	750.80	10, 9	82	15, 4	8, 3
26	752,20	11, 1	76	754,20	16, 6	50	755,25	14, 1	57	18, 3	9, 5
27	757,00	9, 1	77	757,90	17, 6	68	759.30	11, 7	81	18, 3	8, 1
28	760.00	5, 1	77	760,00	16. 3	45	760, 10	14, 3	62	18, 9	3, 9
29	760,80	7, 1	78	761,10	16, 7	65	761,00	10, 9	85	18, 0	5, 7
30	759,20	11, 7	88	758,10	16, 2	75	756,95	16, 9	64	18, 3	8, 1
31	759,00	18, 3	68	759,85	23, 1	71	760,00	15, 4	47	23, 5	15, 5

Résultats

Hauteur barométrique.	Maxima	767,15 le 14 à 1 heure du soir.
	Minima	747,00 le 9 à 7 heures du matin.
	Moyenne	757,89
Température..........	Maxima	23° 5 le 1er
	Minima	1° 1 le 10
	Moyenne	1° 4
Etat hygrométrique...	Maxima	88 le 24 et le 30 à 7 heures du mat
	Minima	28 le 8 à 1 heure du soir.
	Moyenne	64

VENTS à 1 h^re du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	A 9 heures du soir.	REMARQUES.
O. faible	Serein.			
O. id.	id.			
O. assez fort.	id.			
O.S.O. modéré	id.			Gouttes de pluie vers 3 h. 1/2.
O. faible.	id.			
O. assez faible	id.			
E.N E. faible.	Couvert.		7	
N.O. tempête.	Serein.			
N. O. faible.	id.			
O.N.O. id	id.			
O.N.O. modéré	id.			
N.O. fort.	id.			
S.S.O. calme.	id.			
E. modéré.	id.			
S.E. faible.	Couvert.			
N.O. tr. fort.	Serein.			
N.O. tempête.	id.			
S. O. faible.	id.			
S. S.O. calme.	Couvert.			
S.O. léger.	Serein.			
O S.O. faible.	id.			
O.N.O. léger.	id.			
S.S.O. modéré	Couvert.	1,40		
O. calme.	id.	4,80	18,80	
O S.O. faible.	id.		1,50	
O.N.O. modéré	Serein.	0,80		
N. O. léger.	id.			
N.O. modéré.	id.			
N.O. calme.	id.			
O. faible.	id.	2,00		
N.O. fort.	id.			

généraux.

...tité d'eau recueillie.	à 9 heures du matin.........	9,00
	à 9 heures du soir...........	36,30
...bre de jours........	de pluie......................	6
	entièrement couvert..........	6
	très nuageux	0
	nuageux......................	0
	sereins.......................	25
	de gros vent..................	5
	de brume ou de brouillards ..	0
	de tonnerre...................	0

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du		
	N	0
	N E	1
	E	1
	S E	1
	S	0
	S O	4
	O	11
	N O	13

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température.	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	760,00	11, 6	60	760,50	18, 7	38	759,60	10, 7	68	20, 1	10, 5
2	760,50	10, 4	66	761,50	21, 2	45	761.05	11, 5	79	22, 0	5, 3
3	760,00	14, 2	73	760,05	18, 5	55	759,60	12, 4	85	19, 5	10, 9
4	758,20	8, 9	83	759.10	17, 7	67	758,50	13, 2	69	19, 5	8, 1
5	758,00	11, 4	79	759,00	18, 6	60	758.60	11, 7	96	19, 9	10, 5
6	760,50	10, 6	86	761,70	19, 4	66	761,40	14, 4	85	20, 7	9, 3
7	760,50	14, 2	74	760.15	14, 1	91	759,40	15, 3	82	17, 4	9, 3
8	758,80	14, 6	69	759,80	14, 7	84	759,70	14, 4	76	17, 4	9, 9
9	759,60	12, 7	90	759.30	17, 5	80	758,00	16, 7	71	18, 3	12, 7
10	756.00	15, 4	81	755.20	16, 8	77	754,20	15, 9	76	17, 6	12, 9
11	753,00	15, 3	81	753,70	15, 0	68	753,00	10, 1	83	17, 5	12, 9
12	748,60	15, 4	71	746,70	16, 5	70	745,05	15, 3	95	16, 8	8, 9
13	746,20	8, 3	81	748.00	14, 0	49	749,50	9, 3	72	16, 7	7, 5
14	754,00	2, 7	86	755,80	15, 2	48	757,40	11, 3	76	16, 6	1, 9
15	762,00	11, 2	76	763,80	20, 3	55	764,05	10, 3	75	21, 3	9, 1
16	763,00	11, 4	68	762,40	17, 6	54	762.20	10, 4	75	21, 6	7, 9
17	761,20	8, 2	82	761.20	18, 0	51	760.30	9, 5	59	21, 2	6, 9
18	759,80	6, 4	75	760,00	17, 3	54	759,50	10, 2	70	19, 1	5, 3
19	759,00	6, 0	71	759,00	14, 7	63	758,30	7, 1	80	17, 4	4, 7
20	755,00	5, 7	79	753,00	11, 9	67	751,20	9, 1	70	13, 7	3, 5
21	753,00	6, 2	57	753,75	9, 7	44	755,20	7, 3	49	11, 3	5, 7
22	755,00	6, 9	57	755,90	14, 3	55	755.00	13, 0	73	15, 6	5, 3
23	754,50	14, 4	75	755,85	16, 1	47	757,00	10, 9	55	16, 2	5, 5
24	756,50	8, 6	73	754.75	16, 1	75	748,10	14, 4	82	16, 8	5, 5
25	746 00	10, 3	56	748,40	11, 0	30	753.70	7, 2	66	11, 5	6, 1
26	758,00	4, 7	60	758,45	8, 9	46	757,85	5, 4	63	10, 3	4, 1
27	754,60	8, 4	68	752,10	12, 5	59	750,70	9, 5	67	13, 3	1, 7
28	746,00	10, 4	79	744,00	10, 7	93	745,50	10, 0	91	13, 4	6, 7
29	745,00	5, 5	88	743,30	14, 0	67	741,10	13, 5	92	15, 5	4, 7
30	745,00	7, 8	65	746,50	10, 2	61	748,30	7, 2	77	14, 4	4, 9

Résultats

Hauteur barométrique. { Maxima..... 764,05 le 15 à 7 heures du soir.
Minima ..... 741,10 le 29 à 7 heures du soir.
Moyenne.... 755,48

Température.......... { Maxima .. . 22°,0 le 2.
Minima ..... 1°,7 le 27.
Moyenne.... 8°,1

Etat hygrométrique ... { Maxima..... 96 le 5 à 7 heures du soir.
Minima..... 30 le 25 à 1 heure du soir.
Moyenne.... 70

VENTS à 1 h^{re} du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	Pluie recueillie. A 9 heures du soir.	REMARQUES.
N. faible.	Serein.			
S. léger.	id.			
S E. id.	id.			
S.E. id.	Couvert.			
O. id.	Serein.			
O.S.O. léger.	id.			
S.E. id.	Couvert.		4,60	
S.E. faible.	id.		1,50	
S.S.E. modéré.	id.	0,60	2,00	
S. Faible.	id.		1,30	
N.O. modéré.	Serein.	0,20		
S. fort.	Couvert.	0,10	0,60	
N.O. fort.	Serein.			
O.N.O. faible	id.		0,10	
O.N O. léger.	id.			
O N.O. id.	id.			
N. O. id.	id.			
O.S.O. id.	id.			
O.S.O. id.	id.			
O. faible.	id.	5,30		
N.O. très fort.	id.			
O.N.O. modéré	id.			
N.O. id.	id.	0,25		
S.O. faible.	id.			
N O. très fort.	id.			
N O modéré.	id.			
E. léger.	Couvert			
N.E. id.	id.	1,80	3,60	
E. id.	Serein.		1,10	
N.O. fort	id.			

généraux.

ıantité d'eau recueillie.	à 9 heures du matin.........	8,25
	à 9 heures du soir	12,80
›mbre de jours	de pluie	11
	entièrement couvert....	8
	très nuageux	0
	nuageux...............	0
	sereins	22
	de gros vent	5
	de brume ou de brouill..	0
	de tonnerre............	0

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du	N	1
	N E	1
	E	2
	S E	4
	S	4
	S O	4
	O	6
	N O	8

DATES.	7 heures du Matin.			1 heure du Soir.			7 heures du Soir.			Température.	
	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Baromètre à 0.	Thermomètre.	Etat hygrométrique.	Maxima.	Minima.
1	746,20	5, 3	77	746,70	11, 0	71	746,50	4, 9	94	12, 8	3, 7
2	747,00	7, 3	75	747,40	11, 6	77	747,05	6, 1	71	12, 3	3, 9
3	748,80	6, 3	76	749,40	10, 0	74	748,35	4, 1	77	12, 3	2, 5
4	748,60	4, 3	76	750,00	2, 7	63	750,80	3, 7	80	11, 9	3, 7
5	752,20	4, 1	61	752,00	4, 0	50	751,75	3, 9	71	11, 2	3, 7
6	752,00	2, 1	87	753,80	10, 7	80	755,60	7, 9	78	11, 3	0, 1
7	758,00	6, 1	81	759,20	13, 4	66	759,50	7, 6	87	15, 3	3, 1
8	758,00	9, 9	96	757,40	13, 0	48	755,50	7, 7	52		6, 5
9	756,00	2, 9	65	757,30	13, 7	53	755,60	6, 3	81	16, 6	1, 5
10	753,60	3, 7	63	753,20	13, 7	63	754,40	10, 4	86	16, 5	2, 1
11	759,00	8, 7	64	761,00	12, 1	63	762,90	9, 5	74	16, 5	2, 5
12	763,00	2, 3	83	763,90	12, 3	71	763,50	5, 1	78	12, 1	1, 5
13	760,60	6, 7	70	761,30	10, 3	78	759,20	7, 8	90	11, 4	1, 3
14	757,00	6, 7	84	758,10	9, 0	57	758,70	6, 6	85	12, 0	1, 5
15	762,00	3, 7	68	763,00	9, 5	69	764,25	4, 1	72	12, 1	1, 5
16	765,00	0, 1	83	764,00	7, 3	54	762,80	3, 1	63		0, 1
17	758,00	7, 3	72	760,00	7, 8	50	761,00	7, 4	70	13, 2	2, 7
18	759,80	5, 3	50	758,15	6, 4	45	757,60	8, 1	59		3, 7
19	759,60	4, 3	48	759,75	8, 2	74	759,60	5, 0	69	10, 8	3, 1
20	758,50	1, 7	80	760,85	0, 9	60	762,50	2, 0	73	8, 8	0, 9
21	761,00	2, 3	82	761,00	6, 7	70	761,90	1, 2	77	9, 7	3, 1
22	762,20	0, 7	53	761,50	7, 0	71	762,20	0, 7	80	9, 7	2, 9
23	759,80	3, 5	94	759,30	3, 4	55	758,20	4, 9	75	5, 7	4, 1
24	759,00	1, 7	63	758,80	9, 5	61	756,50	2, 3	73	12, 2	0, 3
25	754,00	6, 1	78	751,60	9, 8	58	750,20	7, 7	78	10, 7	0, 1
26	748,80	1, 9	77	746,35	9, 1	73	748,90	6, 1	70	11, 9	0, 5
27	751,50	5, 3	62	752,50	9, 1	90	750,80	8, 5	86	11, 8	2, 9
28	755,50	5, 7	71	757,05	8, 7	49	758,95	7, 4	69	10, 3	5, 7
29	760,50	5, 1	74	760,20	12, 4	57	760,00	8, 5	75	14, 0	3, 9
30	760,00	7, 7	71	759,55	12, 6	58	758,70	8, 9	82	14, 1	6, 1
31	757,20	10, 3	85	757,40	10, 5	82	758,30	8, 1	72	6, 3	6, 5

Résultats

Hauteur barométrique.	Maxima.....	765,00 le 16 à 7 heures du matin.
	Minima.....	746,20 le 1er à 7 heures du matin.
	Moyenne....	756,72
Température..........	Maxima.....	16° 6 le 9
	Minima.....	4° 1 le 23
	Moyenne....	10° 0
Etat hygrométrique...	Maxima.....	96 le 8 à 7 heures du matin.
	Minima.....	45 le 18 à 1 heure du soir.
	Moyenne....	70

VENTS à 1 h^re du Soir.	ÉTAT DU CIEL à 1 heure du Soir.	Pluie recueillie. A 9 heures du matin.	A 9 heures du soir.	REMARQUES.
			2,20	
N.O. calme.	Serein.			
N.O. id.	id.	0,40		
N.O faible.	id.			
N.O. fort.	id.			
N. O. faible.	id.		0,50	Brouillard.
	Couvert.			
S.O. faible.	Serein.			
N.O. très fort.	id.			
O. léger.	id.			
S.E faible.	id.			
E. léger.	Couvert.			
S.O. id.	Serein.			
O. calme.	Couvert.	3,90		
N.O. faible.	id.	4,60		
N.N.O. léger.	Serein.			
N. O. faible.	id.			
N.O. modéré.	id.			
N.O. tempête	id.			
N.O. modéré.	id.			
N.O. faible.	id.	1,60		
N.O. calme.	id.			
N.O. id.	id.			
O.N.O. faible	id.			
O. calme.	id.			
O.N.O.modéré.	id.			
N.O. faible.	id.			
N.O. id.	Couvert.		0,50	
N. O. tr fort.	Serein.	1,00		
N.O. léger.	id.			
N.O. modéré.	id.			
E.N.E. faible.	Couvert.		1,40	

généraux.

antité d'eau recueillie.
- à 9 heures du matin........ 11,50
- à 9 heures du soir.......... 4,60

mbre de jours........
- de pluie.................... 9
- entièrement couvert.......... 6
- très nuageux 0
- nuageux...................... 0
- sereins 25
- de gros vent................ 4
- de brume ou de brouillards .. 1
- de tonnerre.................. 0

Vent à 1 heure du soir.

Nombre de jours de vents du

N	1
N E	0
E	2
S E	1
S	0
S O	2
O	5
N O	20


GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00624 0473